



Société anonyme  
à Conseil d'administration  
au capital de 13 932 353,06 euros  
Siège social : 20, rue Ampère  
93200 Saint-Denis - France  
RCS Bobigny 384 824 041

## DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 14 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp au 20 rue Ampère - Cité du Cinéma - 93413 Saint-Denis Cedex ; ainsi que sur les sites internet de la société ([www.europacorp.com](http://www.europacorp.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Table des matières

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE .....</b>	<b>4</b>
1.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....	4
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	4
1.3 NOM, ADRESSE, QUALIFICATIONS ET INTERETS POTENTIELS DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERTS.....	5
1.4 DEPOT ET PUBLICATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	6
1.5 INCORPORATION PAR REFERENCE .....	7
<b>2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES .....</b>	<b>8</b>
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	8
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	8
<b>3. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>9</b>
3.1 LES RISQUES LIES A L'ACTIVITE .....	10
3.2 LES RISQUES FINANCIERS .....	13
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....</b>	<b>21</b>
4.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE L'EMETTEUR.....	21
4.2 LIEU, NUMERO D'ENREGISTREMENT ET D'IDENTIFIANT D'ENTITE JURIDIQUE DE L'EMETTEUR.....	21
4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR.....	21
4.4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE .....	21
<b>5. APERÇU DES ACTIVITES.....</b>	<b>22</b>
5.1 PRINCIPALES ACTIVITES .....	22
5.2 PRINCIPAUX MARCHES.....	39
5.3 HISTORIQUE DE LA SOCIETE ET EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE .....	49
5.4 STRATEGIE ET OBJECTIFS.....	55
5.5 BREVETS, LICENCES, MARQUES, NOMS DE DOMAINE.....	57
5.6 L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL.....	57
5.7 INVESTISSEMENTS.....	60
<b>6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....</b>	<b>63</b>
6.1 STRUCTURE SIMPLIFIEE DU GROUPE AU 29 FEVRIER 2020.....	63
6.2 NOUVELLE STRUCTURE ENVISAGEE DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE .....	68
<b>7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....</b>	<b>71</b>
7.1 SITUATION FINANCIERE .....	71
7.2 RESULTAT D'EXPLOITATION.....	73
7.3 PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES.....	77
7.4 ÉVOLUTION DES RESULTATS CONSOLIDES .....	83
<b>8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>87</b>
8.1 INFORMATIONS GENERALES ET INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE.....	87
8.2 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION DE TRESORERIE CONSOLIDEE ET DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DU GROUPE EN NORME IFRS POUR LES SEMESTRES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2018 ET 30 SEPTEMBRE 2019.....	87
<b>9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>95</b>
9.1 REGLEMENTATION DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE .....	95
9.2 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES .....	100
9.3 L'ENCADREMENT DES FENETRES DE DIFFUSION ET SON EVOLUTION.....	102
9.4 REGLEMENTATION SUR LE PIRATAGE .....	102
<b>10. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>104</b>
10.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS .....	104
10.2 TENDANCE, INCERTITUDE, CONTRAINTE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE .....	105
<b>11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE .....</b>	<b>109</b>
11.1 ESTIMATION OU PREVISION PUBLIEE.....	109
11.2 DECLARATION.....	110
<b>12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE .....</b>	<b>111</b>
12.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE .....	111
12.2 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS.....	117
<b>13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES .....</b>	<b>118</b>
13.1 INTERETS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS.....	118

13.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D' AUTRES AVANTAGES .....	122
<b>14</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....</b>	<b>123</b>
14.1	DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D' ADMINISTRATION .....	123
14.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DES ORGANES DU CONSEIL D' ADMINISTRATION, DE LA DIRECTION OU DE SURVEILLANCE A L'EMETTEUR OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT, OU UNE DECLARATION NEGATIVE APPROPRIEE .....	123
14.3	INFORMATIONS SUR LE COMITE DE L' AUDIT ET LE COMITE DE REMUNERATION .....	123
14.4	DECLARATION SUR LE REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR .....	123
14.5	INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE .....	123
14.6	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE .....	124
<b>15</b>	<b>SALARIÉS.....</b>	<b>147</b>
15.1	EMPLOI .....	147
15.2	PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS .....	149
15.3	ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL .....	150
<b>16</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>	<b>152</b>
16.1	ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ET REPARTITION DES DROITS DE VOTE .....	152
16.2	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES.....	155
16.3	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	155
16.4	ACCORD DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE .....	155
<b>17</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....</b>	<b>157</b>
17.1	DETAIL DES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	157
17.2	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019 .....	167
<b>18</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>177</b>
18.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	177
18.2	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES.....	183
18.3	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES HISTORIQUES.....	184
18.4	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA .....	184
18.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	184
18.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D' ARBITRAGE .....	185
18.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	185
<b>19</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>187</b>
19.1	CAPITAL SOCIAL.....	187
19.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS .....	194
<b>20</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>197</b>
<b>21</b>	<b>DOCUMENTS DISPONIBLES .....</b>	<b>200</b>
	<b>ANNEXE 1 - COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2019 EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES IFRS .....</b>	<b>201</b>
	<b>ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2019 .....</b>	<b>260</b>
	<b>ANNEXE 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2019.....</b>	<b>285</b>
	<b>ANNEXE 4 - TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES .....</b>	<b>291</b>
	<b>ANNEXE 5 - COMPTES CONSOLIDES AU 30 SEPTEMBRE 2019 EN CONFORMITE AVEC LES NORMES IFRS .....</b>	<b>292</b>
	<b>ANNEXE 6 - RAPPORT D'EXPERTISE INDEPENDANTE .....</b>	<b>317</b>

*N.B. : Toutes les informations présentées dans ce document sont arrêtées au 31 mars 2019 sauf indication contraire pour des données plus récentes*

# 1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

## 1.1 *Personnes responsables du Document d'enregistrement universel*

Monsieur Luc Besson, Président Directeur général.

## 1.2 *Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel*

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Saint-Denis, le 14 avril 2020

Luc Besson  
Président Directeur Général d'EuropaCorp

### 1.3 *Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts*

#### 1.3.1 **L'évaluation du catalogue de droits audiovisuels**

La Société a sollicité le cabinet Accuracy, 41 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour réaliser une évaluation indépendante de son catalogue de droits audiovisuels au 31 mars 2019 ainsi que des contrats signés du film *Anna* qui n'était pas encore sorti en salle au 31 mars 2019. Le cabinet Accuracy est spécialisé dans le conseil financier d'entreprise.

Le cabinet Accuracy n'a pas de relations avec les sociétés EuropaCorp, Front Line, leurs filiales ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance et n'a pas d'intérêt important dans la Société au sens des recommandations du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières. Il a autorisé la Société à faire état des conclusions de son expertise dans des documents rendus publics. A la connaissance de la Société, les informations relatives à cette expertise et provenant d'une tierce partie ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexacts ou trompeuses en tout point important.

Le catalogue d'EuropaCorp - qui n'inclut plus celui de Roissy Films, l'activité d'exploitation de films issus du catalogue *Roissy Films* ayant été cédée à Gaumont en mars 2019 - a été évalué à la date du 31 mars 2019 sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés dégagés par la production et la distribution des films ultérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2019. Ces flux de trésorerie prévisionnels ont été établis à partir :

- des informations historiques et prévisionnelles communiquées par le Groupe EuropaCorp ;
- d'une extrapolation de ces informations réalisée par Accuracy sur la base de sa connaissance du marché audiovisuel et des performances moyennes historiques réalisées par les films du catalogue du Groupe EuropaCorp.

Conformément à la mission confiée à Accuracy, les informations communiquées par EuropaCorp à Accuracy n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Les conclusions du rapport d'évaluation établi par Accuracy sont reproduites ci-dessous sachant que comme indiqué, cette évaluation a été réalisée dans une perspective de continuité d'exploitation d'EuropaCorp :

*«...Nous avons déterminé la valeur du catalogue du groupe EuropaCorp et la valeur des contrats signés du film Anna en utilisant la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.*

*L'évaluation ci-après correspond à la valeur de marché du Catalogue pour EuropaCorp, c'est-à-dire à sa valeur d'usage pour EuropaCorp dans un contexte de continuité de son exploitation.*

*Sur cette base, nous avons estimé la valeur du catalogue du groupe EuropaCorp et des contrats signés du film Anna au 31 mars 2019 à 121 m€. Elle se décompose comme suit :*

<b>Evaluation du catalogue du groupe EuropaCorp et des contrats signés d'Anna (en millions d'euros)</b>	<b>31 mars 2019</b>
Catalogue des œuvres EuropaCorp	80
Licences	1
Economie d'impôt	25
Soutien financier généré non investi	9
<b>Valeur du catalogue de films EuropaCorp</b>	<b>115</b>
Valeur des contrats signés d'Anna	6
<b>TOTAL valeur du catalogue du groupe EuropaCorp et des contrats signés d'Anna</b>	<b>121</b>

*Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2019 »*

Au 31 mars 2018, la valeur du catalogue du Groupe était évaluée à 144 millions d'euros par Accuracy, en ce compris la valeur du catalogue Roissy Films pour 5 millions d'euros.

A la connaissance de la Société, les informations relatives à cette expertise et provenant du Cabinet Accuracy ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses en tout point important.

### **1.3.2 L'évaluation des conditions de la restructuration**

La Société a sollicité le cabinet Associés en Finance, situé au 6 rue Daru, 75008 Paris, afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions de la restructuration du point de vue des actionnaires actuels (Annexe 6).

Le cabinet Associés en Finance, créé en 1979, est un acteur indépendant, spécialisé dans l'analyse financière, l'évaluation des marchés financiers, des titres financiers, et réalise des missions de conseil ou d'expertise. Ce dernier est constitué sous la forme de société anonyme à conseil d'administration au capital de 300.000 euros, et dont le siège social est situé 4 rue Daru, 75008 Paris.

Le cabinet Associés en Finance n'a pas de relations avec les sociétés EuropaCorp, Front Line, leurs filiales ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance et n'a pas d'intérêt important dans la Société au sens des recommandations du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières. Il a autorisé la Société à faire état des conclusions de son expertise dans des documents rendus publics.

Ce rapport d'expertise indépendante, produit à la demande de la Société, a été incorporé, et ses conclusions ont été incluses, dans le présent Document d'Enregistrement Universel (Annexe 6) avec le consentement du cabinet Associés en Finance qui a avalisé le contenu de cette partie du Document d'Enregistrement Universel aux fins du prospectus.

## *1.4 Dépôt et publication de l'autorité compétente*

Le Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de

valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

### *1.5 Incorporation par référence*

En application de l'article 19 du règlement (CE) n°2017/1129 du Parlement européen et du conseil du 14 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes :

- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2019 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 187 à 241 du Document de référence enregistré par l'AMF le 19 juillet 2019 sous le numéro D19-0717, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent en pages 157 à 162 du même Document de référence.
- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 209 à 261 du Document de référence enregistré par l'AMF le 26 juillet 2018 sous le numéro D18-0703, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent en pages 179 à 185 du même Document de référence.
- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2017 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 208 à 262 du Document de référence enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro D17-0804, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent en pages 183 à 184 du même Document de référence.

## 2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 2.1 *Commissaires aux comptes titulaires*

#### **Acofex**

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Arnaud Malivoire  
27, rue des Laitières, 94 300 Vincennes

Date de nomination : 27 septembre 2019

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

#### **Auditeurs et Conseils Associés**

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Olivier Juramie  
31 rue Henri Rochefort, 75017 Paris

Date de nomination : 26 septembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

### 2.2 *Commissaires aux comptes suppléants*

#### **Heloence**

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Benoît Mulin  
21 rue d'Argenteuil, 75001 Paris

Date de nomination : 26 septembre 2014  
Date de renouvellement : 27 septembre 2019

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

#### **Pimpaneau & Associés**

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Olivier Lelong  
31 rue Henri Rochefort, 75017 Paris

Date de nomination : 26 septembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.



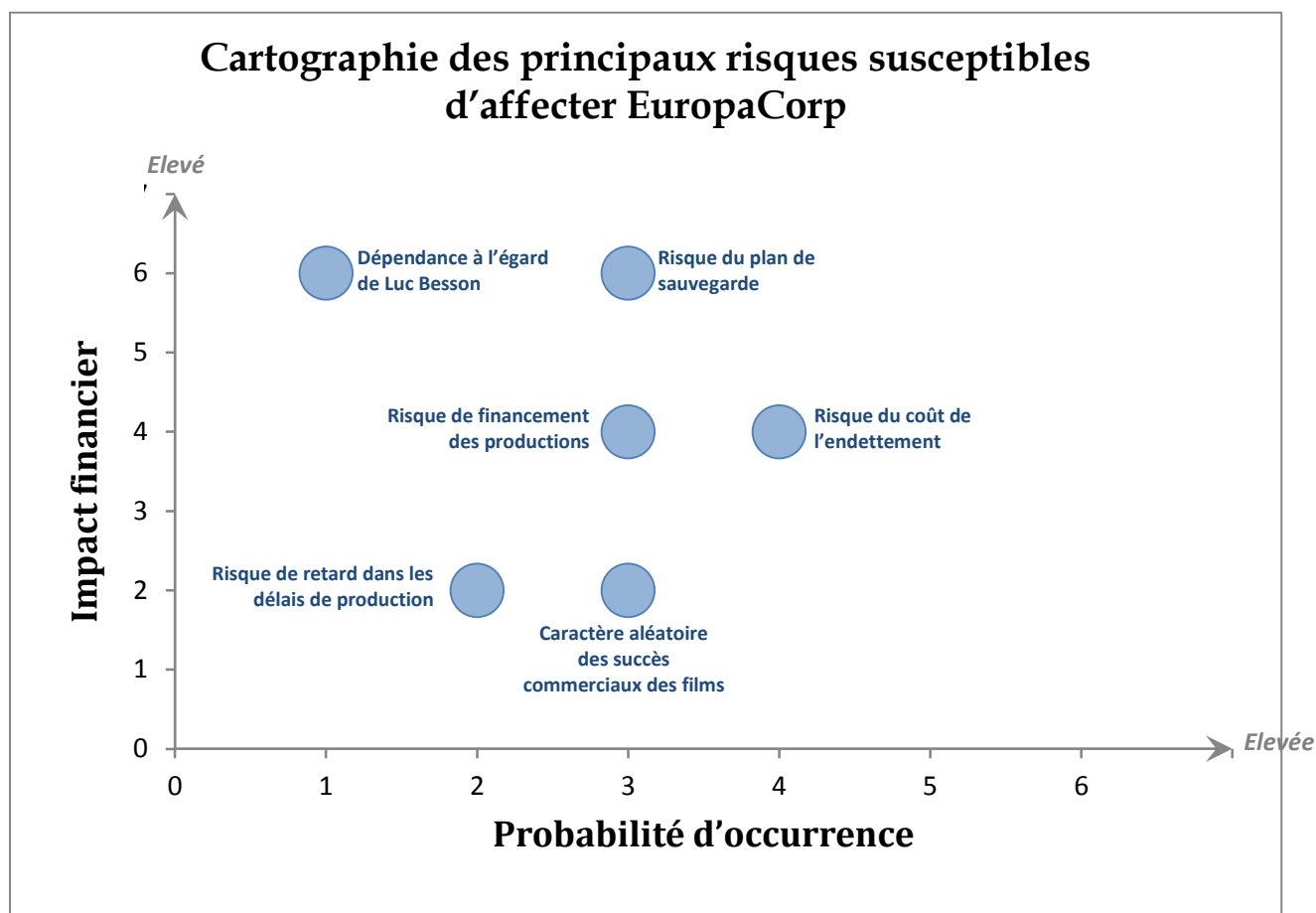
### 3. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre, ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le Document d'enregistrement universel, avant de prendre leur décision d'investissement. La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée et les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux pour lesquels la Société estime, à la date du présent Document d'enregistrement universel, que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Conformément à l'article 16 du règlement 2017/1129, pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité.

Le graphique ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques par la suite organisés en 2 catégories.



### *3.1 Les risques liés à l'activité*

#### **3.1.1 Les risques de dépendance à l'égard de Monsieur Luc Besson et de certains hommes clés**

La bonne marche et le succès de la Société reposent sur l'implication de Monsieur Luc Besson. L'image et les performances du Groupe dépendent, dans une certaine mesure, de la créativité et de l'image de Luc Besson. En effet, l'implication, la créativité reconnue et l'image de Luc Besson ont un impact positif sur la prévente des productions d'EuropaCorp et sur l'attraction des talents (auteurs, acteurs, réalisateurs de renom et techniciens de qualité).

La Société bénéficie d'une exclusivité sur les travaux audiovisuels de Monsieur Besson mais en cas de cessation ou d'altération de sa collaboration artistique pour quelque raison que ce soit, les activités de la Société pourraient en être affectées.

Dans le cadre du plan de sauvegarde ouvert à l'égard de la Société, la mise en œuvre des opérations de restructuration envisagées entraîneront la prise de contrôle de la Société par le groupe Vine et Monsieur Besson ne sera plus mandataire social dirigeant de la Société (Président Directeur Général ou Directeur Général Délégué) mais restera administrateur comme indiqué ci-dessous. Dans ces conditions Monsieur Besson sera dégagé de ses engagements antérieurs envers EuropaCorp concernant ses activités audiovisuelles. Afin de s'assurer les services exclusifs de Luc Besson, dont la collaboration et la disponibilité sont essentiels pour la Société, et ainsi pérenniser ses relations avec la Société, un accord de collaboration comprenant notamment un engagement d'exclusivité sera signé.

A l'issue de la restructuration, M. Luc Besson ne sera plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui sera contrôlée par Vine (Fund III). M. Luc Besson restera un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il pourrait, si besoin, continuer d'assumer le rôle de Président Directeur Général pour une période intérimaire, avant que le(s) nouveau(x) Président/Directeur Général (après consultation avec M. Luc Besson) soi(en)t nommé(s) par le Conseil d'Administration.

M. Luc Besson assurera le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervisera l'ensemble des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets qui seront présentés à EuropaCorp tant en production directe qu'en distribution.

Dans ce nouveau contexte, étant donné que la continuité des relations avec M. Luc Besson est une condition déterminante de la réalisation de la restructuration, EuropaCorp, M. Luc Besson à titre personnel ainsi que et la société de production qu'il contrôle (LBP se reporter au paragraphe 6.2 ci-dessous) se sont engagés à signer un accord de collaboration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement portera sur une durée de 5 ans, prorogable de 2 années supplémentaires. Cette prorogation serait automatique à la demande du Conseil d'Administration si Vine (Fund III) et ses affiliés demeuraient l'actionnaire majoritaire d'EuropaCorp ou si les mécanismes de sortie conjointe ou forcée prévus au pacte d'actionnaires ont été exercés à un prix minimum de 3,5 € par action.

M. Luc Besson s'engagera notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à

EuropaCorp. M. Luc Besson devra informer et consulter le Conseil d'Administration pour toute autre activité et celles-ci devront être limitées de telle sorte qu'il consacre la grande majorité de son activité professionnelle à ses activités au sein d'EuropaCorp et au titre de l'accord de collaboration.

Si Luc Besson venait, dans l'hypothèse où les termes de son engagement ne s'appliqueraient plus et où l'activité d'EuropaCorp dépendrait toujours en grande partie de lui, à exercer des activités cinématographiques en dehors d'EuropaCorp, les résultats du Groupe et ses perspectives d'avenir pourraient en être affectés. En outre, Luc Besson n'est engagé contractuellement, au-delà de son engagement décrit ci-dessus, ni à rester actionnaire à long terme ni à demeurer au sein d'EuropaCorp pour une quelconque durée.

### **3.1.2 Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films**

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salle, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance, sa capacité à réaliser des préventes et à mobiliser des financements au travers de l'utilisation corrélative des lignes de crédit de la Société et à attirer des artistes et réalisateurs de renom ainsi que des techniciens de qualité.

Le processus de conception et de validation des projets développés par le Groupe est destiné à sélectionner les projets de films les plus susceptibles de recueillir l'attrait du public.

Même si le Groupe a élargi son activité à la production et distribution de fictions télévisuelles, son cœur de métier reste majoritairement dédié à la production et à la distribution de films de long métrage. Ses activités sont donc moins diversifiées que celles de certains de ses concurrents, notamment ceux qui appartiennent à des groupes intégrés exploitant de nombreuses salles de cinéma ou des chaînes de télévision et qui de ce fait bénéficient de sources de revenus récurrentes leur permettant de compenser le caractère irrégulier des revenus issus de l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'exploitation et de la distribution des films qu'il produit ou dont il acquiert les droits de distribution et/ou de diffusion. Par conséquent, l'absence de nouvelle diversification des activités du Groupe pourrait affecter ses résultats si les performances de ses films étaient inférieures aux attentes.

Les revenus tirés d'un film donné sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à un autre dans la mesure où ils dépendent, outre de son succès, qui peut difficilement être anticipé, de son calendrier de sortie en salle et sur support vidéo et des dates de livraison aux distributeurs internationaux. Cet impact peut, le cas échéant, être plus important que celui constaté chez certains concurrents qui produisent ou sortent en salle un nombre de films supérieur par rapport à EuropaCorp.

La combinaison de ces différents facteurs et le fait que les revenus du Groupe soient liés à des fenêtres d'exploitation peuvent induire des variations très significatives du chiffre d'affaires et des résultats semestriels du Groupe. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un semestre donné ne préjugent par conséquent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels du Groupe.

L'irrégularité des revenus du Groupe liés à ses activités de production et de distribution de nouveaux films pourra cependant être atténuée grâce à l'exploitation dynamique de son catalogue de films et au développement d'activités plus récentes, comme la production de fictions audiovisuelles au travers de la société EuropaCorp Television.

### **3.1.3 Les risques de retard dans les délais de production et de dépassement des limites budgétaires**

La production, la réalisation et la distribution de films répondent à de nombreuses contraintes, relatives notamment à la recherche de financements, à la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi qu'à la programmation de sortie des films produits par des studios concurrents. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et/ou dans les budgets prévus ce qui pourrait impacter négativement l'activité de la Société.

Un retard significatif dans la production d'un film du Groupe peut avoir des répercussions défavorables, telles que, notamment, une augmentation des coûts de production et des charges financières se rapportant au film, l'obligation de décaler la date de sortie du film en salle en dehors des fenêtres de diffusion idéales ou encore retarder la diffusion du film par les chaînes payantes, les chaînes en clair et sur support vidéo.

Lorsque le Groupe est producteur délégué d'un film, les engagements des coproducteurs à son égard étant limités, il doit assumer seul le risque de dépassement des coûts prévus si les coproducteurs ne consentent pas à financer leur part de ce dépassement. Lorsque le Groupe investit en tant que coproducteur, sa décision de ne pas financer sa part d'un dépassement de coûts pourrait limiter son droit à une partie des recettes du film et sa participation aux décisions du producteur délégué relatives notamment à la modification du film pour réduire les coûts, ce qui, dans chaque cas, pourrait diminuer les recettes attendues par le Groupe.

La section 5.1.1.5 du Document d'enregistrement universel décrit la politique de maîtrise des coûts mise en place au sein du Groupe et destinée à éviter les dépassements budgétaires ou les retards dans les délais de production. Par ailleurs, le dispositif relatif au contrôle interne mis en place par la Société a également pour vocation de réduire ces risques (voir la section 14.6 du présent Document d'enregistrement universel).

Suite à la restructuration et dans le cadre de la nouvelle structure de production, la nature de ce risque sera inchangée.

## 3.2 Les risques financiers

### 3.2.1 Les risques du plan de sauvegarde et à la continuité d'exploitation

Des procédures de sauvegarde ont été ouvertes à l'égard de 10 sociétés du groupe EUROPACORP compte tenu du risque de défaillance globale résultant de la mutualisation des risques au sein du groupe : à l'exclusion de deux sociétés (T5 PRODUCTION et EUROPACORP TELEVISION) les sociétés en sauvegarde sont toutes garantes de l'endettement porté par la société américaine EUROPACORP FILMS USA pour financer le coût de production des œuvres cinématographiques (EUROPACORP SA : catalogue de films valorisé à ce jour à 144 M€, soldes bancaires, recettes futures. Autres filiales : à hauteur des financements dont elles ont bénéficié par voie de comptes-courants). Le management du groupe a donc sollicité l'ouverture de procédures de sauvegarde sur l'ensemble du périmètre garant disposant d'actifs à protéger. Les filiales qui ont été placées sous sauvegarde sont les suivantes : Blue Advertainment ; Digital Factory ; EuropaCorp Distribution ; EuropaCorp Home Entertainment ; EuropaCorp Television ; Orchestra ; T5 Production et Valerian Holding et Valérian SAS (voir section 6.1).

Le groupe EUROPACORP présente des actifs et un savoir-faire unanimement reconnus sur un marché par essence volatile. Les difficultés des derniers exercices exigent une restructuration de son passif financier mais force est de constater que les partenaires du groupe croient à son redéploiement autour de M. Besson, homme et actionnaire clef.

Le projet de Plan de Sauvegarde a été approuvé à l'unanimité par les comités des créanciers de la Société le 28 février 2020, comme indiqué ci-dessous. Une alternative de financement a pu être élaborée avec le concours de Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-B, L.P. et Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. (les « Fonds Vine »), dans des conditions de nature à assurer le financement de productions futures sous réserve de l'arrêté définitif du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Bobigny (pour plus de détails se référer au paragraphe 8.2.2 ci-dessous).

Dans le cadre des réunions qui se sont tenues le 28 février 2020 sur convocation de la SELARL FHB prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux et la SCP Brignier prise en la personne de Maître Patrice Brignier, en qualité d'administrateurs judiciaires nommés par le Tribunal de Commerce de Bobigny par jugements respectivement du 13 mai 2019 pour le compte d'EuropaCorp SA et du 17 octobre 2019 pour le compte EuropaCorp Films US,

- le comité des établissements de crédits et assimilés (CECA) d'Europacorp SA, à l'unanimité des votes exprimés ;
- le comité des fournisseurs d'Europacorp SA à l'unanimité des votes exprimés ;
- le comité des établissements de crédits et assimilés (CECA) d'Europacorp Films US, à l'unanimité des votes exprimés ;

ont adopté le projet de plan de sauvegarde.

Le Conseil d'Administration d'EuropaCorp (le Conseil) a approuvé le projet de plan de sauvegarde.

Les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde doivent désormais être soumises au vote des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale mixte, laquelle sera convoquée dans les prochaines semaines.

A la suite des votes positifs des comités de créanciers sur le projet de plan de sauvegarde, Front Line et Luc Besson voteront en faveur de l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires, nécessaires à la mise en œuvre du plan. Front Line, et M. Luc Besson, détiennent à la date du communiqué du 28 février 2020, environ 31,58% du capital de la Société et 31,63% des droits de vote.

La mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde reste également soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, à savoir notamment (i) l'obtention d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF), purgée de tout recours, confirmant l'absence d'obligation de déposer une offre publique (sur le fondement des articles 234-7 et 234-9, 2° du règlement général de l'AMF) du fait des opérations envisagées par ledit projet de plan (à savoir notamment les opérations de capitalisation des créances et la déclaration de concert évoquées ci-dessus), (ii) l'obtention de la part de l'AMF du visa sur le prospectus élaboré par la Société pour les besoins des opérations de capitalisation des créances envisagées par ledit projet de plan, (iii) l'arrêté du projet de plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Bobigny ainsi que des plans de sauvegarde des autres filiales du Groupe dont le contenu est cohérent avec le contenu du plan.

Il est précisé que la condition suspensive liée à l'obtention des autorisations des autorités compétentes au titre du contrôle des concentrations s'est avérée non nécessaire compte-tenu des résultats de l'analyse juridictionnelle effectuée en la matière. Les seuils déclenchant le contrôle des concentrations ne sont pas atteints.

La Société a obtenu, dans le cadre de la procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de commerce de Bobigny, l'extension de sa période d'observation jusqu'au 13 mai 2020. .

Le Groupe estime que dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde ne serait pas mis en œuvre, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement à horizon de 12 mois pourrait atteindre 254 millions d'euros par rapport au niveau requis pour permettre la bonne exécution des opérations compte tenu notamment de l'exigibilité du Crédit Senior, de la Dette Mezzanine et du Participation Deal. Ce montant résulte de la différence entre la trésorerie disponible (48 millions d'euros) et l'exigibilité des dettes de premier rang, de second rang au 21 avril 2020, des remboursements anticipé de la dette de troisième rang et du passif actuellement gelé par la procédure de sauvegarde. Le Groupe estime que si le Plan Sauvegarde n'était pas arrêté par le Tribunal de commerce de Bobigny, il serait dans l'incapacité de lancer de nouvelles productions et devrait envisager la mise en œuvre d'autres procédures collectives. Toutefois, si l'Assemblée Générale approuve les résolutions relatives aux Augmentations de Capital Réservées et si le Plan de Sauvegarde est approuvé par le Tribunal de Commerce, la Société considère que son fonds de roulement net serait alors suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

Le Groupe attire l'attention sur les risques de retard que les mesures de confinement liées à l'épidémie de COVID-19 pourraient entraîner quant à la tenue de l'Assemblée Générale, des conseils d'administration et/ou des diverses audiences judiciaires prévues. Il semble, au jour de la publication du présent Document d'enregistrement universel, que les mesures

d'organisation prises par les pouvoirs publics permettent de pallier ces inconvénients pour les conseils d'administration qui se tiendront à distance, pour l'Assemblée Générale qui se tiendra à huis clos avec vote par correspondance en particulier par voie électronique et pour les décisions judiciaires qui seront rendues à la suite d'audiences organisées à distance. Le seul retard qui pourrait subsister serait lié aux délais de recours allongés contre la décision de l'AMF d'accorder une dérogation d'OPA obligatoire aux entités du groupe Vine, cette dérogation étant une condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital prévues. A ce stade et en l'absence en particulier de sorties en salles de nouveaux films prévues à court terme, le Groupe estime que l'épidémie de COVID-19 ne génère pas d'autre risque significatif à son égard.

### **3.2.2 Risque lié au coût de l'endettement**

Le risque de liquidité auquel est soumis le Groupe est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part, et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage dans le temps peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que le Groupe s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'il produit, le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, le Groupe dispose depuis le 22 octobre 2014 de deux lignes de crédit, dont les termes ont été successivement renégociés.

Les lignes actuelles sont :

- (i) une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum actuel d'environ 190 millions de dollars, composée d'une ligne de 149 millions d'euros et d'une ligne de 22,5 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars ;
- (ii) une ligne de crédit secondaire de 80 millions de dollars (hors intérêts capitalisés).

Se reporter à la section 8.2.2 du Document d'enregistrement universel pour une description complète.

Au 29 février 2020, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros ont été réalisés sur la ligne de crédit principale. La ligne de crédit secondaire a quant à elle été tirée en totalité.

La ligne de crédit principale a été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust Bank et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. Cette ligne de crédit a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Cette facilité est utilisée pour financer la nouvelle production des films en langue anglaise d'EuropaCorp, ainsi que les coûts de marketing et de distribution associés à ces productions. La ligne de crédit principale porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du

taux Euribor 1 mois, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%. La ligne de crédit principale devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. Le remboursement de ces dettes ont été gelées du fait du plan de sauvegarde en cours.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Cette ligne peut être remboursée à tout moment sans pénalité. La ligne de crédit secondaire devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans et 6 mois, soit le 21 avril 2020 au plus tard. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les intérêts sont entièrement capitalisés (15%).

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment un nantissement des actifs financés, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

L'endettement net consolidé s'élève à 159 847 milliers d'euros au 31 mars 2019 contre 235 929 milliers d'euros au 31 mars 2018 et 267 498 milliers d'euros au 31 mars 2017. Pour une description complète et chiffrée de la dette financière du Groupe au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 et de sa situation de trésorerie nette à la même date, se reporter au chapitre 8 et à l'Annexe 1 du présent Document d'enregistrement universel. La section 8.2.3 et 8.2.4 du Document d'enregistrement universel contiennent une description plus détaillée des cas d'exigibilité anticipée auxquels pourrait se trouver confronté le Groupe dans certains cas particuliers.

Malgré la mise en œuvre de mesures de réorganisation interne et de recentrage de la stratégie sur ses activités cœur de métier, notamment par la cession d'activité non stratégique, le Groupe n'est pas en capacité d'honorer les remboursements des lignes de crédit principale et secondaire arrivant respectivement à échéance le 21 octobre 2019 et le 21 avril 2020 (le remboursement de ces dettes ayant été gelé du fait du plan de sauvegarde en cours). Courant mai 2018, des discussions ont été engagées avec l'ensemble de ses créanciers afin de négocier des conditions alternatives d'apurement de ses dettes ou l'apport de nouveaux capitaux. Par ailleurs, la Société a également mandaté successivement deux banques d'affaires pour permettre un refinancement du Groupe qui a conduit à la réception d'offres non engageantes par des investisseurs potentiels. Face à cette situation et à l'issue incertaine des différentes négociations, la Société et neuf de ses filiales ont sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Bobigny, qui s'est prononcé favorablement le 13 mai 2019 pour une durée de six mois puis le 29 octobre 2019 pour une prolongation de 6 mois (se reporter à la section 18.7 du présent Document d'enregistrement universel).

Le projet de plan de sauvegarde prévoit notamment la conversion en capital de l'intégralité des créances de fonds gérés ou conseillés au plus haut niveau par Vine Alternative Investments Group, LLC (Vine) et Falcon Strategic Partners IV, LP (Falcon) sur EuropaCorp. Ils détiendraient en conséquence respectivement 60,15% et 6,29% du capital d'EuropaCorp S.A., les actionnaires actuels conservant 33,56% du capital de la Société.



Il prévoit également un remboursement de la créance résultant du crédit senior consenti par un groupe de banques françaises et américaines, d'un montant d'environ 85,63 millions d'euros en principal et intérêts, sur 7 ans, par EuropaCorp S.A. via la mise en jeu de sa garantie des engagements d'EuropaCorp Films USA, Inc. et conformément au projet de plan de sauvegarde de celle-ci. Le profil de remboursement du crédit senior est le suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7
% de remboursement	34.0%	11.8%	10.6%	6.7%	12.4%	12.4%	12.1%

Afin de permettre le financement des futures productions, dans le cas où le plan de sauvegarde ouvert à l'égard de la Société serait mis en oeuvre, il est prévu l'émission d'une nouvelle ligne de crédit qui serait souscrite par une nouvelle génération de fonds (Vine Fund IV) et certains membres des Fonds Vine. Cette ligne de crédit principale d'un montant initial de 100M\$ pourrait être augmentée à 125M\$ et porterait intérêt au taux annuel de 8%. Elle devrait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, mais pourrait être refinancée au cours des 18 premiers mois sur le montant des engagements avec des frais de 2%.

### 3.2.3 Risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par le tirage des lignes de crédit renouvelables.

La ligne de crédit principale porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor 1 mois, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les intérêts sont entièrement capitalisés (15%).

#### Échéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe en normes IFRS au 29 février 2020 (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	29.02.2020	Echéancier		
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	48,190	48,190		
Actifs financiers non exposés	8,082	60	7,412	610
<b>Actifs financiers</b>	<b>56,272</b>	<b>48,250</b>	<b>7,412</b>	<b>610</b>
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passif financiers à taux variable	200,887	200,887		
Passifs financiers non exposés	510		510	
<b>Passifs financiers</b>	<b>201,398</b>	<b>200,887</b>	<b>510</b>	<b>-</b>

Sur la base de la position nette à renouveler à moins d'un an (après gestion) au 29 février 2020, le Groupe estime qu'une hausse de 0,5% des taux d'intérêt entraînerait un impact négatif sur le résultat net de 763 milliers d'euros, avant activation des frais financiers dans le coût des films.

Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt de 0,5% sur les en-cours de crédit du

Groupe, une partie des charges financières supplémentaires serait répartie sur les films et répercuté dans les frais financiers des productions sur lesquelles ces crédits sont utilisés. Ceci entraînerait une augmentation des coûts de fabrication des films, à amortir suivant les règles d'amortissement adoptées par la Société.

La direction financière du Groupe suit régulièrement l'évolution des taux variables sur lesquels sont assis les encours de crédit du Groupe de façon à pouvoir mettre en place les couvertures appropriées, si cela s'avère possible et compétitif compte tenu de l'échéance des crédits. Il est rappelé que l'utilisation des lignes de crédit se fait essentiellement à court terme (6 à 18 mois) compte tenu des échéances des créances adossées à ces lignes. Ainsi, dans le cas où l'exposition de la Société au risque de taux viendrait à croître, des instruments financiers de couverture pourraient être utilisés en fonction des anticipations d'évolution de taux du marché et de l'appréciation de la direction financière.

Pour plus de détails se reporter au paragraphe 3.13 de l'Annexe 1 du Document d'enregistrement universel sur le risque de taux.

La nouvelle ligne de crédit décrite au 8.2.2 ci-dessous sera à taux fixe et donc ne générera aucun risque de taux.

#### **3.2.4 Risque de change**

Le Groupe est temporairement exposé à des risques de change liés à des tournages dont certaines dépenses s'effectuent en dollars américains (ou en autres devises), ou à des montants de minima garantis liés à des préventes internationales à recevoir en dollars américains. Le Groupe étudie ainsi au cas par cas la nécessité de mise en place d'une couverture pour faire face à ces risques de change. Cette appréciation est effectuée au regard des montants concernés, des échéances en cause, des coûts de couverture, et des obligations liées aux crédits qu'elle peut obtenir en mobilisant des contrats.

Lorsqu'EuropaCorp mobilise des créances liées à des contrats en dollars américains sur sa ligne de crédit principale, elle a en effet l'obligation de procéder à une couverture de change, ce qui suppose qu'EuropaCorp mobilise les lignes de couverture appropriées. Dans l'hypothèse où l'offre bancaire serait réduite sur cette capacité de couverture, la capacité de mobilisation de créances liées à des contrats en dollars américains s'en trouverait réduite et par conséquent sa capacité de financement des films concernés.

Au 30 septembre 2019, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change.

Au cours du semestre clos au 30 septembre 2019, le chiffre d'affaires facturé en monnaie hors zone euro<sup>1</sup> s'élève à 16 020 milliers d'euros, soit 39,4% du chiffre d'affaires consolidé.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 30 septembre 2019 est la suivante :

---

<sup>1</sup> Le chiffre d'affaires hors zone euro correspond au chiffre d'affaires relatif aux ventes internationales réalisées hors des 18 pays membres constituant la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

Au 30/09/2019

(En milliers d'euros)	Dollars US
Actifs	10 835
Passifs	-201 867
Position nette avant gestion	-191 032
Position hors bilan	0
Position nette après gestion	-191 032

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat du Groupe EuropaCorp d'une variation de 10% (à la hausse et à la baisse) du cours du dollar américain (USD) :

Au 30 septembre 2019	En milliers de dollars	Cours €/USD	En milliers d'euros	Impact résultat EuropaCorp (en milliers d'euros)
Position nette en USD	-208 014	1,0889	-191 032	
Impact baisse USD de 10%	-208 014	1,1978	-173 665	17 367
Impact hausse USD de 10%	-208 014	0,9800	-212 257	-21 226

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.13 de l'Annexe 1 du Document d'enregistrement universel sur le risque de change.

### 3.2.5 Les risques financiers liés à la production ou coproduction des films

Le Groupe a pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couverte par des engagements fermes (préventes aux télévisions et à l'international et/ou apports de la part de coproducteurs et/ou crédit d'impôt accordé, voir la section 5.1.1.4 du présent Document d'enregistrement universel) devant être signés avant la sortie en salle. Ce taux de couverture est de l'ordre de 70% à 80%, et peut même dépasser les 100% comme sur les dernières productions *Anna* et *Taxi 5*. Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film et en fonction du mandat exercé par le Groupe (producteur délégué, coproducteur), le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre.

Par ailleurs, le Groupe est toujours exposé à la possible rupture d'engagement d'un acheteur pendant la période intermédiaire entre la déclaration d'intérêt manifestée et la signature formelle du contrat, même si ce type de rétractation est rare en pratique, voire à la défaillance d'un acheteur. Bien que le Groupe puisse éventuellement disposer d'un recours judiciaire, une telle rétractation peut nuire à sa politique de préfinancement de ses productions et l'exposer à un risque financier et de trésorerie accru.

Enfin, lorsqu'il agit en qualité de producteur délégué, le Groupe prend à sa charge la bonne fin du film et garantit les coproducteurs non seulement contre tout dépassement du budget du film mais s'engage également à délivrer un film conforme aux stipulations contractuelles, le contrat précisant notamment les caractéristiques techniques et artistiques du film avec parfois l'indication des interprètes principaux. Si le Groupe ne respecte pas ses engagements au titre du contrat de coproduction, il s'expose à une résiliation de celui-ci impliquant le

remboursement de l'ensemble des sommes versées par le coproducteur. Les contrats d'achat de droits de télédiffusion et les contrats de vente à l'international peuvent inclure des clauses similaires. Par conséquent, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de mener à son terme le tournage d'un film dont il a garanti la bonne fin ou de délivrer le film conformément aux caractéristiques contractuellement prévues, il s'expose à une résiliation de l'ensemble des contrats conclus avant la sortie en salle avec les coproducteurs, chaînes télévisées et distributeurs étrangers.

### **3.2.6 Risques liés à la Cité du cinéma**

Le Groupe a conclu le 18 mai 2009 avec la société EuropaCorp Studios un bail commercial concernant un ensemble de bureaux sur le site de la Cité du Cinéma, pour un loyer annuel de 6,4 millions d'euros indexé (en 2019 il représentait 7 378 298 euros hors charges, soit 9 709 508 euros charges comprises, avant la renégociation intervenue au début de l'année 2020) et sur une période ferme de douze ans avec faculté de sous location.

Compte tenu notamment de la perspective des Jeux Olympiques de 2024 pour lesquels la Cité du cinéma doit être utilisée comme cœur du village olympique et des travaux qui devront être menés à bien dans ce but et à relativement court terme et de la nécessité pour EuropaCorp de diminuer sa charge de loyer, EuropaCorp et son Bailleur, la Nef Lumière, sont convenus d'une résiliation partielle du bail prévoyant des surfaces réduites et un prix au m<sup>2</sup> diminué. Cette résiliation partielle sera accompagnée du paiement des loyers échus (10,6 M€), d'une indemnité de résiliation de 5,6 M€ sur 7 ans et de la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu d'ici à la fin du bail en 2024 au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 M€ si les opérations d'augmentation de capital réservées aux Fonds Vine venaient à être réalisées et si le prix de cession des actions souscrites par les Fonds Vine leur a permis d'être remboursé d'un montant de 181 millions d'euros.

## 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

La dénomination sociale ainsi que le nom commercial de la Société est « EuropaCorp ».

### 4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique de l'émetteur

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 384 824 041. Le numéro SIRET de la Société est 384 824 041 00071 et son code APE est le 5911 C (production de films pour le cinéma).

L'identifiant d'entité juridique de la Société est le : 969500M0C1OJODVJGT68.

### 4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La Société a été initialement constituée le 15 janvier 1992 et a été immatriculée le 26 mars 1992. La Société prendra fin le 26 mars 2042, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

### 4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

A la date de dépôt du Document d'enregistrement universel, le siège social de la Société est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis, France. Le numéro de téléphone du standard du siège social est le +33 1 55 99 50 00. Le site internet de la Société est « <http://www.europacorp.com> », étant précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Document d'enregistrement Universel sauf en cas d'incorporation par référence.

La Société est issue de la transformation de la SARL EuropaCorp qui a, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, adopté la forme de société anonyme suivant décision extraordinaire de la collectivité de ses associés en date du 28 décembre 2000.

La Société qui était dotée depuis le 5 mars 2007 d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance a adopté le mode d'administration et de direction de la société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 16 septembre 2008.

La Société est notamment régie par le droit commun des sociétés commerciales, et en particulier le Livre deuxième et le Livre sixième du Code de commerce avec sa partie réglementaire sur les sociétés commerciales, ainsi que par certaines dispositions du Code de l'industrie cinématographique.

## 5. APERÇU DES ACTIVITES

### 5.1 Principales activités

#### 5.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur

Le Groupe a pour activité essentielle la production et la distribution d'œuvres cinématographiques. Dans son activité de production, EuropaCorp intervient le plus souvent en qualité de producteur délégué (ou de coproducteur délégué) et prend en charge la responsabilité artistique et financière de la fabrication d'un film. EuropaCorp peut également intervenir en qualité de coproducteur. Le Groupe continuera à mener à bien ses fonctions de Producteur délégué mais pourra également coproduire et distribuer sur tous les territoires les films produits par LBP (cf. paragraphe 6.2 ci-dessous). Par l'intermédiaire de ses filiales EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment, le Groupe prend en charge, pour les films qu'il produit, la diffusion en salle en France et l'édition sur support vidéo et leur vente en France. En décembre 2018, le Groupe a conclu un partenariat de distribution avec Pathé Films pour la France (se reporter aux chapitres 7 et 20 du présent Document d'enregistrement universel). EuropaCorp assure directement la vente internationale des droits de distribution des films qu'elle produit, la vente des droits de diffusion télévisuelle, la vente des droits de diffusion de ses films aux plates-formes de vidéo à la demande par abonnement en France, ainsi que l'exploitation complémentaire de ses films sous formes de produits dérivés, licences et partenariats.

Afin d'intégrer et de maîtriser les diverses activités du cycle de vie d'un film, le Groupe s'appuie sur les compétences et les talents de son équipe de direction et de ses collaborateurs. Cette recherche de la maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet au Groupe d'imposer son professionnalisme, ses méthodes et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, tout en créant un « label » de production par l'utilisation de moyens techniques sophistiqués et le recours à des auteurs, réalisateurs et techniciens de talent.

De plus, au cours de ses quinze années d'existence, le Groupe s'est attaché à constituer un catalogue de films de qualité.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, EuropaCorp a cédé l'activité d'exploitation de films en coproduction et de films sous mandat de distribution issus du catalogue Roissy Films qu'elle avait acquis en 2008.

Enfin, au travers de ses différentes entités ou de ses participations, le Groupe développe des activités récurrentes dans des domaines complémentaires : notamment dans la production audiovisuelle en langue anglaise (EuropaCorp Television), l'édition d'œuvres musicales liées à des productions cinématographiques (Orchestra), l'événementiel (Blue Event) et la post-production (Digital Factory).

##### 5.1.1.1 *La production : conception et fabrication de contenus à fort potentiel commercial*

La conception et la production d'œuvres cinématographiques sont au cœur de l'activité d'EuropaCorp. Au cours de l'exercice 2018/2019, les investissements du Groupe en production ou coproduction cinématographique et audiovisuelle ont représenté 12 752 milliers d'euros contre 90 161 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018.

Dans ses choix de films, le Groupe s'attache à développer un line-up de plus en plus international.

#### 5.1.1.2 *Attraction de nouveaux talents*

Sur les derniers exercices écoulés, EuropaCorp a confirmé sa capacité à détecter et mobiliser de nouveaux talents sur ses projets. Ainsi, le Groupe a su déceler et confirmer le talent et le savoir-faire de nouveaux réalisateurs, à l'instar de Pierre Morel ou Olivier Megaton.

EuropaCorp attire régulièrement des acteurs de renommée internationale tels que Robert de Niro (*Malavita*), Tommy Lee Jones (*Trois enterrements*, *Malavita*, *The Homesman*), Michelle Pfeiffer (*Malavita*), Kevin Costner (*3 Days to Kill*), Scarlett Johansson et Morgan Freeman (*Lucy*), Michelle Yeoh (*The Lady*), Liam Neeson (saga *Taken*), Cara Delevingne et Dane DeHaan (*Valérian et la cité des mille planètes*), Helen Mirren et Cillian Murphy (*Anna*). Le Groupe bénéficie en outre de l'attraction qu'il exerce auprès de nombreux producteurs indépendants français ou étrangers, mobilisés par le professionnalisme et l'expérience de ses dirigeants (comme le démontre son rôle de coproducteur sur *Les petits mouchoirs* de Guillaume Canet, *Möbius* d'Éric Rochant, ou *Saint Laurent* de Bertrand Bonello) ; mais également auprès d'acteurs français confirmés tels que Jean Dujardin, Marion Cotillard, François Cluzet, Jean Reno, Catherine Deneuve, Gaspard Ulliel, Léa Seydoux ou encore Gilles Lellouche.

#### 5.1.1.3 *Un processus de conception et de validation des projets toujours rigoureux*

##### 5.1.1.3.1 Sélection et développement : la construction du potentiel de succès

Le Groupe s'attache, dans la sélection des projets qui lui sont présentés et des idées de scénarii développés en interne, à maintenir une ligne éditoriale variée, avec la volonté de produire, quel que soit le genre du film (comédie, aventure ou film de genre), des œuvres ambitieuses, de qualité, et ayant vocation à séduire un large public.

Dès lors qu'un projet a été sélectionné, le Groupe procède à un travail de construction du potentiel de rentabilité du film qui implique la plupart des départements opérationnels du Groupe (ventes de droits télévisuels, ventes internationales, distribution salles et diffusion vidéo). Un premier contact avec les chaînes de télévisions (payantes et en clair) permet de tester l'intérêt des chaînes pour le film et d'estimer le montant des préventes susceptibles d'être réalisées.

Le Groupe procède également dès la phase de développement à la qualification du potentiel international du projet. En effet, alors qu'une majorité des producteurs cinématographiques français centrent aujourd'hui essentiellement leurs activités sur le marché national, développant par la suite, en cas de réussite commerciale, un processus de distribution à l'étranger, EuropaCorp envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale, à l'instar des grands studios du secteur. Dans cette optique, EuropaCorp est aujourd'hui l'un des rares producteurs indépendants français à réaliser des films en langue anglaise (par exemple les sagas *Transporteur* et *Taken*, *Valérian et la cité des mille planètes*, *Anna*, *Lucy*, *Malavita*, *From Paris With Love*, *3 Days To Kill*, *I Love You Philip Morris*, *Colombiana...*), ce qui leur confère un fort potentiel de distribution internationale.

Par ailleurs, EuropaCorp évalue dès la phase de mise en production d'œuvres cinématographiques le potentiel de distribution vidéo du film, et procède à une valorisation

de ce potentiel à travers la préparation de contenus spécialement dédiés à cette exploitation (« making of », bonus, etc.).

#### 5.1.1.3.2 Les critères de validation des projets

A l'instar de la phase de développement pendant laquelle les aspects artistiques et économiques sont étudiés de façon conjointe, la décision de mise en production d'un film, ou *greenlighting*, résulte d'une double validation artistique et économique du projet par la Direction générale. La validation artistique repose essentiellement sur l'appréciation des qualités intrinsèques du scénario finalisé (après réécritures), de l'adéquation du projet à la ligne éditoriale d'EuropaCorp et sur la disponibilité des talents (réalisateur, acteurs et principaux techniciens) sélectionnés.

La validation économique et financière intervient sur la base d'une prévision de couverture établie notamment en fonction des apports en coproduction, d'un premier retour des chaînes de télévision (payantes et en clair), sur la proposition de prévente des droits télévisuels, des prévisions de préventes aux distributeurs étrangers en fonction du potentiel international du film, des hypothèses d'exploitation sur les différents médias (salles France, vidéo France...) et du crédit d'impôt éventuel susceptible d'être généré par le projet. La décision de mise en production n'intervient que si la prévision de couverture financière est jugée satisfaisante, soit, en règle générale, lorsque le Groupe a recueilli des marques d'intérêt lui permettant d'estimer qu'au moins 70 à 80% du coût de fabrication du film sera couvert par des engagements fermes (dont coproductions et préventes) au jour de la sortie en salle.

Le projet est également considéré par rapport aux capacités du Groupe en termes de financement, compte tenu des autres projets en cours. Le plan de trésorerie du film est alors estimé en fonction du plan de trésorerie prévisionnel du Groupe afin d'évaluer notamment son impact sur la situation d'endettement du Groupe.

Enfin, la valorisation future du projet en termes de « valeur catalogue », c'est-à-dire en règle générale au-delà des trois premières années d'exploitation du film, constitue le dernier critère pouvant amener à la décision de mise en production du projet.

Jusqu'à la décision de mise en production d'un film, seuls des frais préliminaires sont engagés. Ces frais sont essentiellement constitués de rémunérations d'auteurs et de scénaristes, de frais d'acquisition de droits d'adaptation cinématographiques. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture d'exercice. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

#### 5.1.1.4 *La politique de couverture du risque financier*

##### 5.1.1.4.1 La nature du risque financier

En qualité de producteur d'œuvres cinématographiques, EuropaCorp intervient le plus souvent en tant que producteur délégué, et à ce titre, garantit la bonne fin du film et assume la responsabilité de la plus grande partie des coûts, de la gestion, de la réalisation du film, de l'établissement d'un budget de préparation ainsi que du montage et du tournage du film. En



revanche, lorsqu'elle intervient en qualité de coproducteur financier, EuropaCorp n'a qu'un rôle d'investisseur, et n'assume aucune autre responsabilité au-delà des montants investis. Dans les deux cas, EuropaCorp est titulaire de parts de négatif en contrepartie de la part du coût de production assumée et est titulaire de droits à recettes lui permettant de percevoir un pourcentage des revenus nets part producteur (lequel n'est pas nécessairement proportionnel à la part de négatif conformément aux usages de la profession, la répartition étant déterminée contractuellement).

Les coûts de fabrication, appelés également « coûts du négatif », comprennent principalement la rémunération des talents (les acteurs et les réalisateurs) et des autres intervenants (techniciens), la location du studio et des lieux de tournage, le coût des matériels utilisés pour la production, l'acquisition des droits d'auteur du scénario, la photographie, la post-production. Environ 20 à 30% de ces coûts sont engagés durant la phase de préparation du tournage, 50 à 60% lors du tournage et le reste lors de la post-production.

Le Groupe acquiert également des droits à recettes (distribution en salle, diffusion télévisuelle et sur support vidéo, etc.) de films produits par des tiers, souvent étrangers, sur lesquels aucune part de négatif n'est acquise. Dans ce cas, le Groupe agit en tant que distributeur d'un film sur des territoires et pour des modes d'exploitation définis, et non en tant que producteur ou coproducteur. A ce titre, les coûts assumés par le Groupe sont limités au coût d'acquisition des droits de distribution (y compris les minima garantis généralement versés à ce titre), et aux frais encourus dans le cadre de la distribution en salle et sur support vidéo.

#### 5.1.1.4.2 La couverture du risque financier

Le processus de production et de commercialisation d'un film nécessite des capitaux importants. A cet égard, le Groupe a mis en place une politique visant à couvrir le plus en amont possible et pour chaque film une part importante de ses investissements.

Lorsqu'il intervient en qualité de producteur délégué, la réduction du risque financier s'opère principalement via des préventes et par des apports en coproduction. Le Groupe a dans ce cas pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication (de l'ordre de 70 à 80%) est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couverte au jour de la sortie en salles par des engagements fermes (préventes et/ou apports de la part de coproducteurs) augmentés du crédit d'impôt éventuel estimé.

La couverture s'effectue en effet par les apports financiers divers (coproducteurs par exemple), la vente, avant la sortie du film, des droits de télédiffusion, des droits de distribution à l'étranger et, le cas échéant, d'autres droits dérivés et par le crédit d'impôt éventuel attaché au film. Les acquéreurs des droits de distribution à l'international acceptent généralement de verser un montant fixe ou « minimum garanti » ainsi que, le cas échéant, un complément de revenu en fonction du succès du film.

Lorsqu'il est coproducteur financier, le Groupe a pour politique d'obtenir, en plus d'une part de négatif et des droits à recettes en retour de son investissement (fixée contractuellement), des mandats de distribution tant en France qu'à l'étranger. Lorsqu'elle est mise en œuvre avec succès, cette politique permet au Groupe, même en qualité de coproducteur, de prétendre, lorsqu'il les détient, à certains droits tels que les droits de distribution sur les

territoires étrangers ou des droits de diffusion télévisuelle, visant ainsi à couvrir son risque financier pris en tant que coproducteur.

Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film, le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre. Cependant, EuropaCorp surveille le risque financier résultant de l'ensemble de ses engagements, et s'efforce de faire en sorte qu'au titre d'un même exercice, le montant global de ses investissements de production soit couvert à hauteur d'environ 70 à 80% avant la sortie en salle des films concernés.

Au titre de l'exercice 2017/2018, le taux de couverture global des films produits ou coproduits s'est élevé à 85% au jour de la sortie en salle pour un investissement total de 235,2 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2018/2019, le taux de couverture global des films produits ou coproduits s'est élevé à 74% au jour de la sortie en salle pour un investissement total de 52,9 millions d'euros.

#### *A- Les partenaires internationaux*

Dans le cadre de sa stratégie financière de prévention des films, EuropaCorp attache une grande importance aux relations privilégiées qu'elle entretient avec de nombreux distributeurs internationaux, auprès de qui elle perçoit des minima garantis au titre de la cession de droits à l'étranger. Ce réseau de relations qu'a développé EuropaCorp lui permet de conserver sa structure légère et réactive, EuropaCorp privilégiant le fait de vendre ses films à des distributeurs plutôt que de se doter de filiales de distribution locales afin de pouvoir mettre en œuvre sa stratégie de couverture du risque, et de conserver sa taille optimale.

EuropaCorp entretient des relations privilégiées avec Lionsgate aux Etats-Unis, ainsi qu'avec la plupart des grands studios américains ou leurs filiales comme avec Universal, Sony Pictures Entertainment, Twentieth Century Fox et Focus Films.

Dans la plupart des autres pays où ses films sont distribués, EuropaCorp a une relation privilégiée avec quelques distributeurs qu'elle considère comme hautement qualifiés pour ce pays (comme Forum en Israël ou Gulf au Moyen Orient, avec lesquels Europa Corp a des output deals en cours), mais rencontre également l'intégralité des acteurs du marché afin de déterminer les distributeurs les plus légitimes selon le type de films.

D'une manière générale, l'usage consiste pour le distributeur à verser une première partie du minimum garanti à la signature du contrat (ce montant se situant fréquemment autour de 20%), plus rarement une seconde partie en cours du tournage et le solde (jusqu'à 80%) à la livraison du film. EuropaCorp vend en général à l'international les droits de distribution pour un film sur tous les formats traditionnels (cinéma, télévision, vidéo et VOD) pour un pays ou pour un groupe de pays, pour une quote-part des recettes à venir réalisées par le distributeur assortie d'un montant minimum garanti.

#### *B- La vente des droits de diffusion télévisuelle*

Le mandat de vente des droits de diffusion aux télévisions françaises est traditionnellement détenu par un des producteurs délégués du film.

Le Groupe a pour habitude de travailler avec l'ensemble des diffuseurs du secteur et en

particulier avec le groupe TF1, OCS, Canal+, Ciné+, le groupe M6, Ciné+, ou encore France Télévisions.

TF1 (première chaîne française en termes d'audience) intervient régulièrement en qualité de coproducteur et/ou d'acheteur de droits de diffusion de films dont EuropaCorp assure la production déléguée. Sur les 89 films sortis en salle au 31 mars 2019 et pour lesquels EuropaCorp est intervenu en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué, 49 ont été vendus à TF1.

Canal+ et OCS constituent des partenaires privilégiés d'EuropaCorp pour la prévente de droits de diffusion télévisuelle. Canal+ a par exemple acheté les droits exclusifs de première diffusion en France sur télévision payante de 81 des 89 films sortis en salle au 31 mars 2019 et dont EuropaCorp a assuré la production ou la coproduction déléguée.

Les accords entre les chaînes TV et EuropaCorp sont négociés film par film. D'une manière générale, la chaîne paie un montant minimum fixe pour les droits exclusifs de diffusion en France plus, dans certains cas, un complément de prix en fonction des entrées en salle, la rémunération totale étant plafonnée. Cette diffusion peut se faire au plus tôt 8 mois après la sortie en salle pour les services payants de cinéma (Canal+, Ciné+, OCS), voire 6 mois pour les films réalisant moins de 100 000 entrées en salle, et après 22 mois à compter de la date de sortie en salle sur les chaînes de télévision en clair ayant des engagements de coproduction d'au moins 3,2% de leur chiffre d'affaires (délai ramené à 20 mois si le film a fait moins de 100 000 entrées en salle), ou après 30 mois pour les autres (28 mois si le film a fait moins de 100 000 entrées en salle).

#### **5.1.1.5 La maîtrise des coûts de production et de promotion des films**

Le Groupe accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de ses productions dans un environnement où le montant des coûts de production cinématographique, tant en France qu'à l'étranger, tend à augmenter régulièrement, notamment en raison de l'accroissement des budgets de rémunération des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes et autres artistes, ainsi que du coût des effets spéciaux et d'autres éléments essentiels au succès des films. Lorsqu'elle agit en qualité de producteur délégué, EuropaCorp confie systématiquement à un producteur expérimenté la tâche de superviser et de contrôler le budget. Le rôle de ces producteurs est d'assurer, pour le compte d'EuropaCorp en sa qualité de producteur délégué, le suivi de la production auprès du directeur de production et l'administrateur du film, englobant notamment le suivi du budget de production, de l'engagement des dépenses et du calendrier de tournage et de montage.

De plus, pour chaque production, un producteur exécutif, qui peut être indépendant ou salarié d'EuropaCorp, assume la supervision quotidienne du travail. Par exemple, la maîtrise des coûts de tournage passe par l'allocation du budget entre les différentes scènes, et le producteur exécutif a pour mission d'assurer le respect de ces allocations pour éviter les dépassements de budget. Le Groupe développe la souplesse et la réactivité de ses équipes dans le but d'accroître leur capacité et leur vitesse d'adaptation pour limiter l'impact sur les budgets des événements de tournage imprévus (intempéries, défaillances techniques, adaptation du scénario...). Un état de suivi complet de chaque film (état des dépenses, estimation de coût à terminaison) est par ailleurs transmis sur une base mensuelle à l'équipe dirigeante de la Société par la cellule d'administration centrale des films constituée au sein de celle-ci. Cette rigueur de maîtrise des coûts a permis à EuropaCorp, depuis sa création, de ne quasiment jamais dépasser le budget initial de production des films produits, à

l'exception de six films, dont deux films d'animation pour lesquels les dépassements provenaient de la défaillance des prestataires en charge, notamment de la fabrication des images d'animation auxquels EuropaCorp a eu recours. La Société a décidé à ce stade de ne plus lancer de nouveaux projets de films d'animation.

Lorsqu'EuropaCorp intervient au titre de coproducteur, jouant donc principalement le rôle d'investisseur, elle obtient des parts minoritaires de coproduction tout en étant consultée lors de chaque décision importante quant au contenu de l'œuvre. Sa contribution étant alors strictement limitée au montant initialement versé pour sa part de coproduction, EuropaCorp ne supporte pas les risques liés à d'éventuels dépassements de budget et n'assume pas la garantie de bonne fin du film. De façon générale, afin de protéger son investissement en cas d'éventuel dépassement du budget, EuropaCorp a pour politique de s'assurer contractuellement auprès des producteurs et des autres coproducteurs que toutes les contributions additionnelles d'autres producteurs ne puissent venir diminuer la part de négatif initialement cédée à EuropaCorp, et que ces contributions additionnelles ne puissent être couvertes au profit du producteur qu'après remboursement total de l'investissement d'EuropaCorp.

De plus, afin de se protéger contre une grande partie des imprévus qui peuvent avoir des conséquences graves sur ses productions, le Groupe souscrit, pour chacune de ses productions où il agit comme producteur délégué, une police d'assurance. Ces polices bénéficient à l'ensemble des coproducteurs du film.

Enfin, la direction financière d'EuropaCorp assure le contrôle et le suivi du processus budgétaire et de trésorerie pour chaque film et de manière globale pour le Groupe (voir la section 14.6.II-3 du Document d'enregistrement universel).

#### **5.1.1.6 La production télévisuelle**

Pour l'exercice 2018/2019, le montant des investissements en production de fictions audiovisuelles réalisés par le Groupe représente 4,9 millions d'euros<sup>2</sup>.

Le processus de production d'œuvres audiovisuelles représente une démarche et une économie différente de la production d'œuvres cinématographiques. Le Groupe s'appuie sur l'expérience de l'équipe américaine pour développer des projets qui répondent à la demande des diffuseurs internationaux. De cette façon, plusieurs fictions signées EuropaCorp Television ont été diffusées sur les chaînes HBO, TNT et NBC.

Pour EuropaCorp, la production télévisuelle est l'opportunité d'investir dans des activités moins risquées que la production de films dans la mesure où le préfinancement des projets est en général plus important que pour la production cinématographique. En effet, EuropaCorp Television, producteur, initie et développe la plupart des projets de série audiovisuelle avec une ou plusieurs chaînes TV qui, en tant que diffuseurs, prendront à leur charge une grande partie du financement. Etant donné le potentiel commercial à l'international de ces séries, le plan de financement de la série est souvent complété par des préventes ou financements internationaux, une fois passée la phase de développement. Cela permet de mettre en place des budgets plus importants pour des séries à grand spectacle telles que *Taken, la série*.

---

<sup>2</sup> Montants des investissements d'EuropaCorp Television sur la série *Taken* saison 2 pour l'exercice 2018/2019

EuropaCorp Television, en tant que producteur, s'assure tout au long du processus de fabrication que le contenu artistique et le budget initialement convenus avec le diffuseur sont respectés. La maîtrise des coûts de production constitue, en effet, le point clef de la rentabilité de l'activité de production de séries TV. Les équipes d'EuropaCorp ont déjà prouvé leur savoir-faire dans leur capacité à produire des œuvres de qualité tout en respectant systématiquement le budget prévu.

### 5.1.2 L'activité de distribution : la maîtrise d'une exploitation verticale et multi supports des films

Par sa structure verticalement intégrée, le Groupe participe en France à l'ensemble des phases de distribution de la vie d'un film. Traditionnellement, le cycle de vie de la distribution est divisé en deux parties : la première vie qui s'étend de la sortie en salle jusqu'au deuxième ou au troisième passage télévisuel sur une chaîne en clair, et la seconde vie qui couvre la période postérieure (voir la section 5.2.1 du Document d'enregistrement universel).

#### Films dont la première exploitation Salle en France a eu lieu pendant l'exercice 2018/2019

Film	Première exploitation France		Rôle du Groupe	Principaux mandats de distribution détenus par le Groupe
<i>Taxi 5</i>	11/04/2018	Salle	Producteur délégué via sa filiale T5 Production	Tous mandats
<i>Je vais mieux</i>	31/05/2018	Salle	Producteur délégué	Tous mandats
<i>Braqueurs d'élite</i>	29/08/2018	Salle	Producteur délégué	Tous mandats
<i>Kursk</i>	7/11/2018	Salle	Producteur exécutif	Tous mandats

#### 5.1.2.1 L'exploitation des films

Grâce à ses filiales EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution, aux partenariats établis pour la distribution de ses films en VOD et aux relations entretenues avec différentes chaînes de télévision, le Groupe s'assure d'une maîtrise optimisée de l'exploitation de la première vie d'un film sur le territoire français, et d'une maximisation des recettes générées par ce film sur sa seconde vie, qu'il s'agisse d'un film produit par EuropaCorp ou d'un film produit à l'extérieur du Groupe et dont les droits de distribution ont été acquis.

Le Groupe a signé un partenariat de distribution avec Pathé Films en décembre 2018 pour la France. Ce partenariat, relatif aux films produits ou coproduits par EuropaCorp, porte sur trois films par an, pour une période de trois ans. Il a débuté, avec les films « *Nous finirons ensemble* » de Guillaume Canet, sorti en salle le 1<sup>er</sup> mai 2019, et « *Anna* » de Luc Besson, sorti le 10 juillet 2019. Les modalités de ce partenariat sont définies film par film.

##### 5.1.2.1.1 La distribution de films en salle

Le rôle de distributeur consiste à assurer, par un mandat de distribution, la meilleure

diffusion possible d'un film dans les salles de cinéma. EuropaCorp Distribution, filiale à 100% d'EuropaCorp, exerce cette activité pour les salles situées en France. Pour ce faire, EuropaCorp Distribution conclue un mandat de distribution avec EuropaCorp pour chaque film produit ou dont les droits de distribution ont été acquis par cette dernière, concédant à la filiale le droit de distribuer ces films en contrepartie d'une rémunération.

Ladite filiale définit et élabore, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire décidée par EuropaCorp, une stratégie marketing et un budget de distribution, et prend en charge les frais d'édition (marketing et copies). La rémunération du distributeur correspond à une commission sur les recettes des entrées en salles reversées par les exploitants. Les mandats de distribution prévoient que l'intégralité des recettes reversées par les exploitants soit conservée par le distributeur jusqu'à récupération de sa commission, des frais d'édition exposés et du montant du minimum garanti qu'il a versé à la production.

La distribution du film dans les salles de cinéma constitue la première étape de la vie du film, étape majeure puisque l'exposition du film sur cette période déterminera sa notoriété et ainsi son potentiel commercial dans les diverses exploitations futures. Grâce à leur intégration au Groupe, EuropaCorp Distribution évalue en amont le potentiel du film et élabore pour chacune des productions une stratégie marketing ciblée en utilisant l'ensemble des supports de promotion du film : affiches, bandes-annonces, promotion et visibilité du film lors de festivals avant sa sortie, et tout autre matériel promotionnel approprié. Le choix de la date de sortie du film en salle, en fonction notamment des sorties concurrentes attendues ou des dates de vacances scolaires, constitue également un élément important du succès du film en salle et est généralement validé avec les principaux programmeurs (qui peuvent représenter un circuit national de salles ou un regroupement de salles privées). En aval, le Groupe définit en fonction d'une négociation commerciale, plusieurs semaines avant la sortie du film, la politique des locations de copies à l'égard des programmeurs du film et des exploitants des salles de cinéma.

La stratégie marketing pour chaque film est déterminée et mise en œuvre au sein d'EuropaCorp. Pour chaque film, le Groupe élabore notamment la stratégie de conception publicitaire et d'achat d'espace.

La répartition des recettes entre le distributeur et l'exploitant de salles de cinéma se fait par un contrat de location, dans les faits rarement signé, ainsi que l'usage s'est développé dans le secteur. Ce contrat prévoit généralement un partage des recettes hors taxe sur la base de 50% pour chacun des cocontractants, la répartition pouvant ensuite évoluer après plusieurs semaines d'exploitation, d'un commun accord entre les parties, jusqu'à un niveau de 30% des recettes pour le distributeur et 70% pour l'exploitant, cette évolution dépendant de la réussite du film dans les salles et d'une négociation sur le maintien du film à l'affiche. Il est à noter que le CNC limite en France à 50% la part des recettes que peuvent percevoir les distributeurs.

#### Indication de la répartition du prix d'un ticket de cinéma en France

TVA	5,27%
TSA (taxe spéciale sur le prix des billets)	10,72%
SACEM	1,27%
Part exploitant	50% des recettes HT (augmenté le cas échéant jusqu'à 70% quelques semaines après la sortie en salle)

Part distributeur	Commission distributeur	50% des recettes HT (diminué le cas échéant jusqu'à 30% quelques semaines après la sortie en salle)
	Frais d'édition (copies + promotion)	
	Reversement producteur	

Sur l'exercice 2018/2019, l'activité de distribution en salle en France a représenté 4,5% du chiffre d'affaires du Groupe.

EuropaCorp Distribution a assuré la sortie dans les salles françaises de quatre films au 31 mars 2019, cumulant plus de 4 millions d'entrées à la fin de l'exercice.

Sur les 3 derniers exercices, EuropaCorp réalise un nombre moyen de 478 041 entrées par film, le plaçant à la 11<sup>ème</sup> position des distributeurs français réalisant le plus d'entrées moyennes par film.

Source : *Le Film français – janvier 2019 ; Le Film français – janvier 2018 ; Le Film français – janvier 2017*

#### 5.1.2.1.2 La diffusion des films sur support vidéo

EuropaCorp Home Entertainment, filiale à 100% d'EuropaCorp, est spécialisée dans l'édition et la distribution en France de films et programmes sur support vidéo. Grâce à son appartenance au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Fox Pathé Europa, EuropaCorp Home Entertainment peut bénéficier de l'ensemble des infrastructures et de la force de vente du GIE. Compte tenu de l'évolution du groupe Fox (racheté par le groupe Disney) cette structure, qui est toujours en place, est en cours d'évolution. La politique de prix d'EuropaCorp Home Entertainment et du GIE est fixée en fonction des pratiques du marché de la vidéo. A l'occasion de la sortie vidéo d'un film, le GIE présente et conseille aux centrales d'achat les films qui seront commercialisés. Les films ont trois grandes périodes de vie/prix (« full price, middle price et budget price ») ; ces prix et opérations-prix varient sur la durée de commercialisation du produit (films ou autres). Dans le cadre des négociations avec les centrales d'achat, le prix de vente distributeur du DVD et du Blu-ray est généralement révisé à la baisse au bout de quatre et six mois.

Par ailleurs, le Groupe via sa filiale EuropaCorp Films USA, Inc. bénéficie d'un accord d'édition et de distribution vidéo de ses films avec Lionsgate sur le territoire des Etats-Unis.

Le Groupe conduit également une politique active d'exploitation de ses films qui ont déjà fait l'objet d'une première sortie vidéo, en réalisant des opérations de promotion sur certains titres par la baisse des prix de vente distributeur, la création de collections et packs spéciaux (les sagas *Taken*, *Le Transporteur*, *Arthur*, etc.).

#### 5.1.2.1.3 La diffusion des films sur support immatériel : la VOD & SVOD

Au titre de l'exercice 2018/2019, le chiffre d'affaires de la Société réalisé par la mise à disposition en ligne des films dont elle détient les droits d'exploitation, soit en tant que producteur soit en tant que distributeur, est en baisse avec un montant de 12 673 milliers d'euros (contre 30 137 en 2017/2018 et 17 032 milliers d'euros en 2016/2017). Les revenus de l'an dernier avaient été portés par les ventes VOD et SVOD importantes enregistrées sur *Valérian et la Cité des mille planètes* et *The Circle* aux Etats-Unis. Cette année, les ventes portent essentiellement sur *Valérian et la Cité des mille planètes* et *Braqueurs d'élite* aux Etats-Unis et sur *Taxi 5* en France.

Le marché de la VOD en France représente, en 2018, environ 671,9 millions d'euros soit une augmentation de 38,5% par rapport à 2017. Son potentiel est de plus en plus grand, notamment à travers la vidéo à la demande par abonnement (SVOD) dont le marché est estimé en 2018 à 455,0 millions d'euros versus 249,0 millions d'euros en 2017 (+82,7%). Cette année encore, les plateformes américaines (Netflix et Amazon Prime Vidéo) contribuent significativement à dynamiser le marché, et sont des partenaires privilégiés. En effet, de plus en plus la VOD à l'acte est remplacée par la VOD par abonnement dans les modes de consommation. Le marché de cette dernière a d'ailleurs, pour la deuxième année consécutive, dépassé le marché du paiement à l'acte et est désormais majoritaire (67,7%) dans l'ensemble des ventes. *Source : CNC – Bilan 2018*

Les différentes études prospectives en la matière prévoient encore un accroissement rapide de cette activité dans les années à venir, notamment avec l'arrivée potentielle en France des plateformes SVOD d'Apple, Disney ou Warner. Ces prévisions s'intègrent plus largement dans un mouvement technologique où les canaux de diffusion se multiplient, tandis que la capacité et rapidité de téléchargement augmentent, exacerbant les demandes des utilisateurs en contenus cinématographiques et audiovisuels.

A ce titre, EuropaCorp, en tant qu'éditeur de contenus attractifs, détient une position favorable et cherche à exploiter au mieux ces relais de croissance potentiels.

Actuellement, une grande partie des films du catalogue EuropaCorp sont toujours exploités en France par l'ensemble des acteurs de la VOD (fournisseurs d'accès à internet et autres opérateurs majeurs comme Netflix ou Amazon).

#### 5.1.2.1.4 La vente de droits de diffusion télévisuelle

La télévision constitue un canal de distribution important pour l'ensemble des films produits par EuropaCorp et représente une composante significative de sa stratégie financière de préfinancement de ses productions. Les droits de diffusion de chacun des films produits sont vendus à une ou plusieurs chaînes de télévision françaises (généralement une ou deux chaînes payantes et une chaîne gratuite), pour un nombre de passages déterminé, en principe au stade de la production du film, parfois après sa sortie en salle. Dans le cadre de sa stratégie de préfinancement, EuropaCorp s'efforce de vendre ses productions dès le stade de production du film. Le Groupe a donc pour pratique d'initier les contacts avec les chaînes de télévision dès la phase de développement du film, et de prendre en compte les réactions des chaînes au projet dans le cadre de son processus de décision de mise en tournage du film. Par exemple, lors de l'exercice 2018/2019, les trois films pour lesquels EuropaCorp assurait la production déléguée (ou co-déléguée) ont été pré-vendus à des chaînes de télévision. Les chaînes ayant acquis en prévente des droits de diffusion TV sont généralement associées à la promotion du film lors de sa sortie en salle.

Les chaînes de télévision négocient de façon générale l'acquisition des droits de chaque film individuellement. Les contrats de cession de droits de diffusion télévisuelle prévoient généralement un droit de priorité et/ou de préemption sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle ultérieures.

TF1 est le premier acquéreur de droits de première diffusion sur chaîne non payante des films produits par EuropaCorp (49 des 89 films dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée et qui sont sortis en salle en France avant le 31 mars 2019 ont fait l'objet d'une prévente auprès de TF1 moyennant une négociation individualisée



par film). EuropaCorp développe en outre ses relations avec les autres chaînes de télévision gratuites pour l'acquisition des droits de diffusion télévisuelle de ses films (France 2, France 3, M6, Arte etc.).

En ce qui concerne la télévision payante, EuropaCorp entretient des relations privilégiées avec Canal+, qui a acquis les droits exclusifs de première diffusion en France de la quasi-totalité des films sortis en salle au 31 mars 2019 (81 films achetés sur 89) dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée.

Le prix des préventes des droits de diffusion télévisuelle est négocié en fonction des éléments spécifiques de chaque projet : budget, réalisateur et casting, genre et potentiel commercial du projet, etc. Un complément de prix peut éventuellement être accordé en fonction du succès du film, sur la base du nombre d'entrées en salle réalisées. Le succès du film lors de sa première diffusion en clair conditionne également le potentiel du film lors de sa deuxième vie (voir la section 5.1.2.5 du Document d'enregistrement universel) pour les rediffusions sur les chaînes de télévision, ce qui valorise auprès de celles-ci le catalogue d'EuropaCorp. Le prix de cession des droits de seconde diffusion est le plus souvent négocié en fonction du prix d'achat des droits de première diffusion et de l'audience constatée lors de la première diffusion.

#### 5.1.2.2 *La vente des droits à l'international*

Les ventes de droits à l'international des films consistent à céder à des distributeurs étrangers l'ensemble des droits de distribution et de diffusion d'un film ou plusieurs films, à titre exclusif, sur des territoires délimités et pour une durée déterminée. Le titulaire des droits sur un territoire peut généralement exploiter tous les canaux (salles, vidéos, chaînes de télévision, etc.) pour une durée qui peut représenter de quelques années à plus de 12 ans. EuropaCorp assure directement la vente des droits d'exploitation à l'étranger des films qu'elle produit.

Le marché international de la vente de films concerne près de 50 territoires (certains pouvant regrouper plusieurs pays). Dans chacun d'entre eux, quelques distributeurs indépendants coexistent et se partagent le marché avec les filiales des *majors* américaines qui ne distribuent presque exclusivement que leurs propres productions. Lorsque le marché de certains pays ne justifie pas l'implantation de filiales de ces *majors*, des distributeurs indépendants *leaders* sur leur marché prennent en charge la distribution des films de ces *majors* sur la base de contrats de distribution exclusive. Historiquement, le Groupe maintient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec plusieurs distributeurs où il n'est lié par aucune relation exclusive. Grâce à la très bonne connaissance des marchés internationaux acquise par les équipes de vente d'EuropaCorp, le Groupe sélectionne, en fonction du film, les distributeurs auxquels il s'adresse en fonction de leur intérêt pour le type de film concerné, et cherche, lorsque c'est possible, à tirer parti des situations de concurrence entre les distributeurs locaux afin de maximiser les recettes résultant de la cession des droits de distribution de chaque film. Les productions d'EuropaCorp génèrent un fort intérêt des distributeurs indépendants dans la mesure où ceux-ci, dans la plupart des pays, n'ont pas accès aux productions des *majors* américaines qui sont distribuées par leurs filiales locales.

Dès la phase de pré-production, les équipes des ventes internationales d'EuropaCorp établissent une matrice de vente listant les distributeurs potentiels dans les quelques 50 territoires actifs sur le marché des achats de droits. EuropaCorp a pour ambition de distribuer ses films dans le plus grand nombre de pays. Conformément aux pratiques de la

profession, une grande part des ventes aux distributeurs étrangers s'effectuent lors des marchés internationaux du film dont les principaux sont, par ordre chronologique, l'European Film Market de Berlin (mi-février), le Marché International du Film de Cannes (mi-mai) et l'American Film Market de Los Angeles (début novembre).

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films d'EuropaCorp pour les exercices 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

**Tableau de répartition des exportations dans le monde d'EuropaCorp au titre des exercices 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019**

Territoire	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Amérique du nord <sup>3</sup>	72,11%	12,1%	35,9%
Europe de l'Ouest	13,30%	40,2%	35,6%
<i>dont</i>			
<i>Espagne et Italie</i>	1,87%	6,7%	3,7%
<i>Allemagne</i>	2,11%	13,5%	15,9%
<i>Suisse, Belgique</i>	4,78%	4,0%	5,7%
<i>Royaume-Uni</i>	0,01%	12,5%	8,4%
Europe centrale et orientale	2,59%	8,7%	4,5%
Asie	7,20%	19,8%	9,4%
Reste du monde	4,80%	19,2%	14,5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les ventes de droits à l'international, conformément aux pratiques du marché, font l'objet de contrats définissant les types de droits cédés, la durée, les territoires concernés et prévoient également la mise à disposition et le contrôle des supports de promotion. EuropaCorp met à disposition des distributeurs étrangers les éléments forts de la stratégie marketing du film et contrôle que les campagnes de promotion réalisées ainsi que les coûts attachés à la promotion du film sont conformes aux engagements pris contractuellement. La plupart de ces contrats, qui s'inspirent des modèles existant dans l'industrie, est régie par le droit français.

Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consiste en un minimum garanti qui constitue une avance du distributeur sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés généralement par le distributeur. Lorsque le film a généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire est partagée entre EuropaCorp et le distributeur selon une répartition qui varie selon chaque contrat, et, au sein du même contrat, selon le support de distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo et VOD). Dans le cadre de la vente de droits à l'international, EuropaCorp contrôle en interne le suivi des recettes générées par chacun des films dans chacun des territoires afin de s'assurer du retour au Groupe du pourcentage négocié des recettes.

### **5.1.2.3 L'exploitation complémentaire des films sous forme de produits dérivés, licences et partenariats**

Les accords de partenariat et l'exploitation de droits dérivés peuvent représenter aujourd'hui

<sup>3</sup> Canada et royalties américaines, plus Minimum Garanti Lionsgate pour le film *Anna* en 2018/2019

des moyens de promotion efficaces des films et plus récemment des séries télévisuelles mais surtout des sources de revenus significatives pour les producteurs.

Au cours des dernières années, EuropaCorp a ainsi pu conclure différents types de partenariats, notamment en relation avec la saga d'animation *Arthur*, le film d'animation *Un monstre à Paris* ou encore *Valérian et la cité des mille planètes*.

#### 5.1.2.3.1 Les accords de produits dérivés

En mars 2016, un contrat a été signé avec Striker, dont l'objet est d'établir et de développer la commercialisation dans le monde des produits dérivés autour du film *Valérian et la cité des mille planètes*.

#### 5.1.2.3.2 Les accords de licence

La licence est le contrat aux termes duquel le propriétaire d'une marque accorde un droit d'utilisation à une entreprise. Depuis le premier film de la saga *Arthur*, plus de cinquante contrats de licences ont été signés avec différents partenaires.

Le segment des licences et produits dérivés ne peut toutefois être exploité que sur les genres de films qui y sont appropriés. Le marché des produits dérivés est en effet très concurrentiel et est réservé aux programmes télévisés et aux films ayant un fort potentiel de notoriété, susceptibles de générer des comportements d'achat sur un segment de consommateurs suffisamment important. Les films d'animation sont particulièrement adaptés à ces exploitations dérivées, par leur cible jeune public et l'absence de problème lié au droit à l'image des personnages principaux.

- Licences promotionnelles

Il s'agit d'accords avec des marques qui soutiennent à la fois la promotion du film et utilisent son image pour vendre plus de produits. On peut citer par exemple l'ajout d'images du film sur l'emballage de produits alimentaires (Lesieur, Nestlé) ou encore l'accord de licence promotionnelle signé avec le Groupe Ludendo (enseigne La Grande Récré), le spécialiste de la distribution de jouets qui compte plus de 300 points de vente. Dans cette hypothèse, la vente des produits bénéficiant de la licence coïncide avec la période de sortie en salle du film. En général, ces contrats donnent lieu au paiement d'un droit forfaitaire d'utilisation pendant une période déterminée.

- Licences événementielles

Ce type de licence répond à de nouvelles attentes des consommateurs : vivre des expériences fortes avec les personnages cultes d'un film, d'un dessin animé et de son univers. Ces contrats sont négociés deux à trois ans en amont et incluent un droit forfaitaire pour un certain nombre d'années ainsi qu'un budget minimum d'exploitation pour la création de l'attraction. Ainsi, le Futuroscope a été choisi par EuropaCorp pour abriter l'attraction des Minimoys, une attraction en 4D qui a ouvert le 19 décembre 2009. Plus récemment, Europa Park, le leader européen des parcs de loisirs et EuropaCorp se sont entendus sur la création d'une nouvelle attraction centrée sur *Valérian et la Cité des mille planètes*. Inaugurée en septembre 2018, cette attraction en réalité virtuelle fait suite à « Arthur – Au royaume des Minimoys », première collaboration entre les deux sociétés, inaugurée, elle, en septembre 2014. Courant 2018, Europa Park a accueilli plus de 5,7 millions de visiteurs, la deuxième

meilleure fréquentation en Europe après Disneyland Paris (9,8 millions), confirmant le succès toujours grandissant de cette première collaboration.

- L'édition de livres

Historiquement à travers sa filiale Intervista, EuropaCorp exerçait une activité d'exploitation d'un catalogue de droits littéraires, dont certains relatifs au cinéma. L'activité d'Intervista se limitant désormais à la gestion du catalogue des droits précédemment acquis, le Groupe se garde la possibilité d'utiliser certaines marques pour éditer des livres sous licence.

#### 5.1.2.3.3 Les accords de partenariat

- Partenariats globaux sur un film EuropaCorp

EuropaCorp a développé une offre originale de partenariat avec de grandes marques afin de leur permettre d'associer leur nom au monde du cinéma, de s'approprier le contenu d'un film pour ses propres campagnes de marketing et de s'associer aux campagnes de lancement des films.

Au-delà de la contribution financière du partenaire au financement du film, la signature de ce type de partenariat permet à EuropaCorp de donner plus de visibilité au film. Ainsi, BNP Paribas et EuropaCorp ont signé un partenariat sur le premier volet de la trilogie *Arthur* en 2005, accord renouvelé sur le deuxième épisode de la saga en 2009. Un accord similaire a été signé en 2015 pour le film *Valérian et la cité des mille planètes* permettant l'utilisation de l'univers de la saga par BNP Paribas à des fins publicitaires et commerciales, tout comme avec Orange Studio et Toyota Motor Corporation pour la marque Lexus. Le groupe PPR, devenu Kering, s'est associé à EuropaCorp dans le cadre du projet *Home* (film sorti en 2009) : en contrepartie d'une grande partie du financement du film, PPR est devenu soutien officiel du projet détenant l'exclusivité de l'exploitation de l'image du film.

- Partenariats cadres avec EuropaCorp, et non spécifiques à un film

Certaines marques ou certains secteurs partagent des synergies fortes avec l'univers du cinéma. Basé sur un engagement à long terme, ce type de partenariat entre une marque et EuropaCorp permet de développer une relation étroite, d'identifier en permanence des opportunités de communication pour la marque et son activité - en particulier par des placements de produits - et d'assurer un apport financier récurrent à EuropaCorp par un revenu annuel forfaitaire versé par chaque partenaire.

Ainsi, EuropaCorp a conclu fin 2006 un contrat de partenariat de trois ans avec le groupe Volkswagen France sur le secteur automobile qui a permis aux deux groupes de collaborer sur les films *Taken*, *Transporteur 3* et *L'immortel*. De même, en 2008, Honda France a choisi de s'associer à EuropaCorp sur le segment des véhicules motorisés deux-roues, pour une durée de 3 ans ; puis Yamaha Motor France en 2013, pour un an. Enfin, en mars 2015, EuropaCorp a signé un contrat de partenariat sur trois années avec Toyota Motor Corporation concernant la marque automobile Lexus.

- Partenariats technologiques avec EuropaCorp

EuropaCorp porte également une attention très particulière à l'innovation et coopère notamment avec les leaders mondiaux des nouvelles technologies afin de repousser les

limites du divertissement, de proposer de nouvelles expériences au public mais surtout de découvrir de nouveaux relais de communication puissants.

Ainsi, les sorties des films de la saga *Arthur* et du film *Les aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec* ont permis de conclure un partenariat avec Dassault Systèmes qui est venu initier leur collaboration technologique et enrichir la campagne promotionnelle des films. Le Groupe entend poursuivre cette politique de conclusion de partenariats et de développement de licences destinée à diversifier ses sources de financement tout en trouvant de nouveaux modes de promotion de ses films.

#### **5.1.2.4 L'acquisition de droits de distribution et leur exploitation**

Afin de générer des revenus complémentaires, EuropaCorp peut acquérir des droits de distribution sur le territoire français ou sur d'autres pays francophones de films produits à l'extérieur du Groupe. Dans d'autres cas, la Société peut également se voir confier l'ensemble des droits d'exploitation d'un film à l'international, à l'exclusion de certaines zones géographiques déterminées. Dans des hypothèses différentes, à l'inverse des films qu'elle produit et pour lesquels EuropaCorp dispose d'un droit d'exploitation sur toute la durée des droits d'auteurs, les films que la Société acquiert ne peuvent être exploités que sur une durée déterminée contractuellement, au cas par cas. Pendant cette durée d'exclusivité et sur le territoire déterminé, la Société dispose en général de l'ensemble des droits d'exploitation du film : distribution en salle, distribution sur support vidéo, cession des droits de diffusion télévisuelle, etc. Au titre des mandats de distribution et, en général, en contrepartie du versement d'un minimum garanti, EuropaCorp perçoit des commissions sur les recettes brutes générées par l'exploitation du film.

#### **5.1.2.5 L'exploitation de la deuxième vie des films**

EuropaCorp constitue au fur et à mesure de la réalisation de ses productions un catalogue de films qu'elle peut exploiter de manière à générer des revenus récurrents dans le futur, et dont l'importance devrait être à la mesure des succès rencontrés lors de la première vie des films.

Le potentiel de recettes d'un film lors de sa seconde vie (débutant après la deuxième ou troisième diffusion télévisuelle sur une chaîne en clair) résulte de son succès en salle et de ses ventes vidéo ainsi que du taux d'audience lors de sa première diffusion télévisuelle. Les revenus générés par ces films en seconde vie, alors qu'ils sont, en règle générale, intégralement amortis, sont principalement représentés par la cession de droits de diffusion télévisuelle, mais aussi par les ventes DVD ou VOD et enfin par la cession des droits d'exploitation des films à l'étranger, une fois que la période d'exclusivité précédemment accordée au distributeur étranger a expiré.

#### **5.1.2.6 La distribution des droits de séries TV**

Suite à l'acquisition de Cipango (devenue depuis EuropaCorp Television) en avril 2010, EuropaCorp a diversifié ses sources de revenus avec l'activité de vente de droits de séries TV aux diffuseurs français et internationaux. Aujourd'hui, le Groupe s'est recentré sur la production de séries en langue anglaise et la vente des droits de ces productions principalement aux diffuseurs étrangers, et particulièrement américains.

Les séries en langue anglaise ont vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le

Groupe, soit par un mandataire désigné.

Après leur diffusion TV, les séries télévisuelles développées par le Groupe peuvent donner lieu à une exploitation en vidéo, qui générera potentiellement des recettes supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2018/2019, la vente des droits de diffusion de séries télévisuelles a généré un chiffre d'affaires de 24,6 millions d'euros représentant 16,2% du chiffre d'affaires total du Groupe contre 24,6 millions, soit 10,9% du chiffre d'affaires, au cours de l'exercice 2017/2018.

### **5.1.3 Activités complémentaires à la production et à la distribution de films**

Le Groupe dispose, outre ses activités principales, d'un certain nombre d'autres activités, dont des activités récurrentes qui permettent de lisser les revenus du Groupe.

#### **5.1.3.1 L'édition musicale**

EuropaCorp gère en son sein la production des musiques originales de ses films. Le Groupe peut en outre parfois assurer par la suite l'exploitation de ces enregistrements en tant que « B.O.F. » (Bande Originale de Film), sous forme de licences accordées à des maisons de disques. Le travail effectué en collaboration avec l'industrie phonographique a permis aux bandes originales des films *Les petits mouchoirs* et *Le concert* de dépasser le seuil du disque d'or. De même, le vidéoclip « La Seine », interprété par Vanessa Paradis et Matthieu Chedid et issu du film *Un monstre à Paris* a été récompensé aux Victoires de la Musique en 2012.

Par ailleurs, le Groupe développe à travers ses filiales EuropaCorp Music Publishing et Orchestra une activité d'édition des œuvres musicales originales composées pour le besoin de ses films. Par cette activité éditoriale, EuropaCorp Music Publishing et Orchestra en tant qu'éditeurs des œuvres musicales originales, sont membres de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique, gérant les droits musicaux en France). EuropaCorp Music Publishing est représentée dans le monde entier (hors France) par Universal Music Publishing. Orchestra est représentée dans le monde entier par EMI Music Publishing France. Ces deux sociétés du Groupe peuvent ainsi percevoir les rémunérations proportionnelles dues à l'occasion de l'exploitation de leurs œuvres musicales.

Ces recettes éditoriales générées naturellement à l'occasion de chaque exploitation des films - telles que diffusions en salle, exploitations vidéographiques, télédiffusions, exploitation internet, etc. - et payées par les exploitants des films aux sociétés de gestions collectives (qui reversent ensuite aux ayants droit, en ce compris les éditeurs musicaux) permettent ainsi à EuropaCorp, via sa filiale Orchestra, de percevoir des recettes complémentaires liées à l'exploitation de ses films.

EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV en juin 2017 son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

#### **5.1.3.2 La production exécutive**

Le métier de producteur exécutif consiste à assurer concrètement la production d'un film pour le compte d'une société de production. Le producteur exécutif engage les équipes et réunit l'ensemble des moyens techniques nécessaires au tournage en respectant un budget prévisionnel arrêté et des délais précis. Il intervient donc comme un prestataire pour le

compte d'une société de production et n'investit pas d'argent dans le projet.

EuropaCorp a déjà joué une fois le rôle de producteur exécutif sur l'exercice 2007/2008, pour le film *Hitman* produit par Twentieth Century Fox et pour lequel EuropaCorp a touché la somme de 16 987 milliers d'euros.

La réforme du crédit d'impôt international en vigueur depuis janvier 2016 et visant à inciter les producteurs étrangers à choisir la France et les moyens techniques et artistiques français pour réaliser leurs films ainsi que l'exploitation des Studios de Paris, plateaux de tournage parmi les mieux équipés d'Europe, pourraient favoriser le développement de cette activité à l'avenir.

Ainsi, EuropaCorp est de nouveau intervenu en tant que producteur exécutif sur le film *Kursk* sorti en France en novembre 2018.

#### **5.1.4 Nouveaux produits ou services**

Néant.

### *5.2 Principaux marchés*

#### **5.2.1 Le marché de l'entertainment cinématographique**

Le marché mondial du cinéma, en mutation rapide, connaît une dynamique d'ensemble liée à l'interaction de plusieurs facteurs. Parmi ces facteurs, la démocratisation de certains loisirs et produits (télévision, vidéo, internet), ainsi que le développement de supports de distribution comme la VOD et la SVOD, le développement du numérique et la multiplication des produits dérivés du cinéma ont largement contribué à l'augmentation des revenus dégagés par l'industrie du cinéma.

Le chiffre d'affaires généré par la fréquentation des salles de cinéma dans le monde connaît une augmentation globale pour la dixième année consécutive, atteignant en 2018 un niveau record de 41,1 milliards de dollars, soit une hausse de 1% par rapport à 2017, après une croissance de 5% l'année précédente.

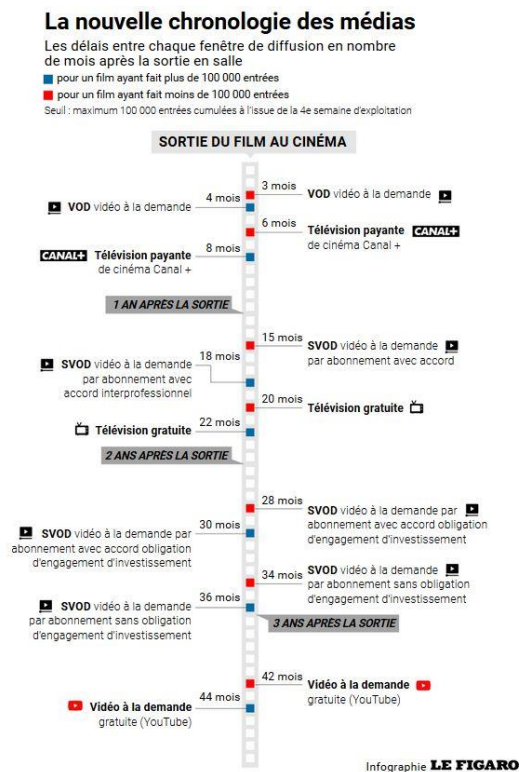
L'Asie Pacifique reste en 2018 et pour la sixième année consécutive la région la plus importante au box office, avec une progression de 5% par rapport à 2017 à 16,7 milliards de dollars. Le marché est porté par la Chine dont le box office croît de 12% en 2018 à 9 milliards de dollars. Le box office nord-américain croît de 7% par rapport à 2017, à 11,9 milliards de dollars. L'Amérique Latine enregistre une baisse de 22% par rapport à 2017, à 2,7 milliards de dollars, notamment due à des effets de change. La zone regroupant l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique est en légère baisse de 3% par rapport à 2017, après une hausse de 4% l'année précédente. *Source : MPAA 2016, U.S. Theatrical Market Statistics ; Le Film Français*

En 2018, la Chine confirme sa position de premier marché mondial en nombre d'entrées avec 1,72 milliard d'entrées (+6,2 %), devant les Etats-Unis et le Canada avec 1,30 milliard d'entrées (+5 %).

Aux Etats-Unis, les entrées sont en hausse à 1,30 milliards contre 1,24 milliards en 2017 (incluant le Canada).

En 2018, les entrées dans les salles de l'Union Européenne diminuent de 3,0 % pour atteindre 955 millions d'entrées. La fréquentation diminue dans plusieurs des principaux marchés européens, en particulier en Allemagne (-13,9 %) et en Italie (-7,0 %). En France et en Espagne, le nombre d'entrées dans les salles est également en recul, respectivement de 4,0 % et 0,9 %. Au Royaume-Uni, la fréquentation connaît une hausse de 3,7 % à 177,0 millions d'entrées. La France demeure le premier marché de l'Union européenne avec 201,1 millions d'entrées. En Russie, le nombre d'entrées baisse de 4,7 % et atteint 202,2 millions d'entrées en 2018. *Source : CNC – Bilan 2018*

Sous l'impulsion de la directive européenne du 30 juin 1997 relative à la chronologie des médias, et avec la multiplication des modes de diffusion des films (salles de cinéma, télévision, internet, vidéo, etc.), de nombreux pays ont vu les pouvoirs publics et les professionnels du secteur mettre progressivement en place un régime mi-conventionnel, mi-réglementaire destiné à organiser l'ordre dans lequel un film est diffusé sur chaque type de support, en réservant pour chacun d'eux des fenêtres d'exclusivité qui permettent d'optimiser la rentabilité de l'exploitation d'un film. Ces régimes sont en pleine évolution aujourd'hui à la suite du succès des plateformes SVOD : autorisation de la PSVOD (Premium SVOD) au Royaume-Uni, nouvel accord sur la chronologie des médias en France signé le 21 décembre 2018. Cet accord modifie celui de juin 2009 en assouplissant quelque peu les fenêtres de diffusion (cf. ci-après pour une infographie de la nouvelle chronologie des médias – source *Le Figaro*).



## 5.2.2 La production cinématographique en France et dans le monde

En France la production est restée stable avec 300 films agréés, soit autant qu'en 2017, et demeure donc à un niveau élevé. *Source : CNC – Bilan 2018*

En Amérique du Nord, le nombre de films sortis en salle en 2018 baisse à 758 contre 785 films



en 2017 (-3%). 42 films en 3D sont sortis en salle aux Etats-Unis en 2018, soit 4 films de moins que l'année précédente, et 9 de ces films font partis du Top 10 au box office.

Source : MPAA 2018 U.S – Theatrical Market Statistics

### Nombre de films agréés par le CNC – France

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Films d'initiative française (1)	182	203	206	209	208	203	234	221	222	237
<i>dont films 100% français</i>	137	143	151	150	153	152	158	159	177	182
<i>dont films de coproduction</i>	45	60	55	59	55	51	76	62	45	55
Films à majorité étrangère (2)	48	58	65	70	61	55	66	62	78	63
<b>Total films agréés (1) + (2)</b>	<b>230</b>	<b>261</b>	<b>271</b>	<b>279</b>	<b>269</b>	<b>258</b>	<b>300</b>	<b>283</b>	<b>300</b>	<b>300</b>

Source : CNC – Bilan 2018

En France, 300 films de long métrage ont obtenu l'agrément du CNC au cours de l'année 2018, soit autant qu'en 2017 et 17 films de plus qu'en 2016. La part des films d'initiative française augmente (+15 films) au détriment des films à majorité étrangère (-15 films).

En 2018, le devis moyen des films d'initiative française s'établit à 4,04 millions d'euros (contre 4,90 millions d'euros en 2017), soit une baisse de 18%. Source : CNC – Bilan 2018

### Évolution des investissements dans les films agréés<sup>4</sup> par le CNC

Investissements totaux (M€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Films d'initiative française	927,5	1 112,1	1 127,6	1 065,6	1 019,2	799,2	1 023,8	1 208,8	1 088,9	956,9
Films à majorité étrangère	171,2	326,9	260,8	276,7	234,7	195,0	200,4	179,7	239,0	168,6
<b>Total</b>	<b>1 098,7</b>	<b>1 439,0</b>	<b>1 388,4</b>	<b>1 342,3</b>	<b>1 254,9</b>	<b>994,1</b>	<b>1 224,2</b>	<b>1 388,5</b>	<b>1 327,9</b>	<b>1 125,5</b>

Source : CNC – Bilan 2018

En 2018, les investissements dans les films agréés sont en baisse de 15,2%, s'élevant à 1125,5 millions d'euros. Avec 956,9 millions d'euros en 2018, les investissements dans les films d'initiative française diminuent de 12,1 % par rapport à 2017.

## 5.2.3 Le marché des ventes internationales de films

### Les recettes des films français au box-office international

Box-office Monde (hors France) des 20 meilleurs films français du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 19 mai 2019

Rang	Film	Cumul RECETTES au 19/05/2019	Cumul ENTREES au 19/05/2019
1	<i>Lucy*</i>	314 117 681 €	56 071 702
2	<i>Taken 2*</i>	272 927 705 €	47 684 982
3	<i>Taken 3*</i>	263 272 540 €	43 981 143
4	<i>Intouchables</i>	220 063 071 €	31 865 936
5	<i>Valérian et la Cité des mille planètes*</i>	169 775 518 €	30 532 116
6	<i>Taken*</i>	164 097 784 €	30 157 011
7	<i>Le Fabuleux Destin d'Amélie Poulain</i>	138 903 687 €	23 139 709
8	<i>Le Pianiste</i>	99 210 482 €	17 869 280

<sup>4</sup> Films ayant reçu, pour l'année donnée, l'agrément des investissements ou l'agrément de production du CNC.

9	<i>La Marche de l'empereur</i>	96 632 536 €	19 964 375
10	<i>The Artist</i>	86 129 019 €	13 467 331
11	<b><i>Le Transporteur 3*</i></b>	81 086 920 €	16 772 977
12	<i>Le Petit Prince</i>	79 705 504 €	18 228 394
13	<b><i>Le Baiser mortel du dragon*</i></b>	71 491 516 €	12 183 035
14	<i>Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?</i>	68 404 963 €	9 848 092
15	<b><i>Le Transporteur - Héritage*</i></b>	65 827 323 €	12 896 651
16	<b><i>Le Transporteur 2*</i></b>	62 747 061 €	12 714 103
17	<b><i>Malavita*</i></b>	56 399 270 €	10 437 166
18	<b><i>Colombiana*</i></b>	51 022 438 €	9 560 925
19	<b><i>Arthur et les Minimoys*</i></b>	49 842 635 €	10 201 981
20	<i>Astérix et Obélix, Mission Cléopâtre</i>	47 643 778 €	10 212 943

\* Productions EuropaCorp

Source : Unifrance – mai 2019

En France, le secteur de l'exportation des films se caractérise par sa concentration. Deux principaux types d'intervenants se distinguent : d'une part, les filiales de groupes audiovisuels intégrés qui disposent d'un catalogue important de films français ou étrangers, produits ou acquis ; et d'autre part des sociétés de distribution indépendantes disposant d'un nombre restreint de titres. EuropaCorp, qui détient les droits d'exploitation des films qu'elle produit, cède directement les droits d'exploitation à l'international à des distributeurs locaux sans passer par l'intermédiaire d'une société de distribution spécialisée.

En 2018, six ans après le record de fréquentation de 2012 (143,8 millions d'entrées), le cinéma français enregistre 41,4 millions d'entrées dans les salles étrangères (-50% par rapport à l'année 2017) soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2016 (40,7 millions d'entrées), tandis que les recettes guichets correspondantes s'élèvent à 249,2 millions d'euros (-49%). Cette baisse en 2018 s'explique surtout par les succès en 2017 de *Valérian et la Cité des mille planètes*, production EuropaCorp, qui a totalisé 30,4 millions d'entrées à l'international et de *Ballerina* (12,7 millions d'entrées à l'étranger).

La moyenne sur les dix dernières années s'établit à 79 millions d'entrées.

En 2018, l'Europe occidentale se maintient comme la première zone d'exportation des films français. Avec 18,2 millions d'entrées, la zone capte 44% des entrées du cinéma français en 2018.

Pour la première fois, l'Europe centrale et orientale s'installe en seconde position des zones d'exportation du cinéma français avec plus de 14,5% des entrées.

L'Amérique latine arrive à la troisième place du classement en réunissant 14,5 % des entrées des films français à l'étranger en 2018.

En 2018, l'Amérique du Nord occupe une nouvelle fois la quatrième position des zones d'exportation des films français. Depuis dix ans, la zone voit sa part de marché se réduire progressivement et s'approcher des 10 % (10,8% en 2018).

Source : CNC – Bilan 2018

## 5.2.4 Le marché de la distribution en salle

### 5.2.4.1 Le marché international de la distribution en salle

En 2018, la Chine confirme sa position de premier marché mondial en nombre d'entrées avec 1,72 milliard d'entrées (+6,2%), devant les Etats-Unis et le Canada avec 1,30 milliard d'entrées (+5 %). Il diminue dans les salles de l'Union Européenne (-3,0%) pour atteindre 955 millions d'entrées.

En recettes générées, les Etats-Unis restent toutefois le premier marché mondial avec 11,9 milliards de dollars (+7%) contre 8,9 milliards de dollars pour la Chine (+9% en devise locale). *Sources : CNC – Bilan 2018*

Au niveau mondial, les recettes salles enregistrent une hausse de 1,5% pour établir un nouveau record à 41,1 milliards de dollars, portées notamment par les bonnes performances du box-office américain (+7% à 11,9 milliards de dollars). *Source: MPAA 2018, U.S. Theatrical Market Statistics.*

**Nombre d'entrées annuelles (en millions, données comparées) Source : CNC – Bilan 2018**

Année	Am. Nord	Chine	France	Roy.-Uni	Allemagne	Italie	Espagne	Japon	Russie
2009	1 420	264	202	174	146	111	110	169	132
2010	1 340	290	207	169	127	121	102	174	156
2011	1 280	370	217	172	130	101	98	145	160
2012	1 360	470	204	173	135	100	94	155	157
2013	1 340	631	194	166	130	107	79	156	177
2014	1 270	830	209	158	122	98	88	161	176
2015	1 320	1 260	205	172	139	107	95	167	174
2016	1 320	1 370	213	168	121	113	102	180	195
2017	1 240	1 620	209	171	122	99	100	175	212
2018	1 300	1 720	201	177	105	93	99	169	202

En 2018, pour la première fois en quatre ans, le total des recettes brutes des salles dans les Etats membres de l'UE n'a pas dépassé le seuil de 7 milliards d'euros. En se basant sur les données provisoires, l'Observatoire européen de l'audiovisuel estime que les recettes brutes des salles cumulées dans l'UE ont reculé de 3,3 %, à 6,80 milliards d'euros soit 233,3 millions d'euros de moins qu'en 2017. Non corrigé des variations de l'inflation, ce résultat est le plus bas depuis 2014 mais reste néanmoins le quatrième plus élevé de la dernière décennie. Avec un prix moyen paneuropéen du billet stable à 7,1 euros, la baisse des recettes s'explique par la baisse du nombre de billets vendus, la fréquentation des cinémas de l'UE ayant reculé de 2,9 % à 956 millions de billets vendus, soit 28,7 millions de moins qu'en 2017.

La baisse des recettes brutes des salles s'explique principalement par le net recul enregistré en Allemagne (-156,8 millions d'euros, -14,8 %). Parmi les quatre autres grands marchés de l'UE, les recettes brutes des salles ont également baissé en Italie (-30,8 millions d'euros, -5,0 %) et en France, tout en restant relativement stable en Espagne (-5,6 millions d'euros, -0,9 %) et au Royaume-Uni (+3,9 millions de pounds, +0,3 %). A l'inverse, elles ont progressé dans plusieurs marchés d'Europe centrale et orientale. *Source : Observatoire européen de l'Audiovisuel – Communiqué du 9 mai 2019*

Selon les résultats communiqués par le Bureau national du cinéma, les entrées réalisées par les salles de cinéma chinoises sont passées de 1,62 milliard en 2017 à 1,72 milliard en 2018,

soit une croissance de 6,2 %. Parallèlement, les recettes progressent de 9,1 % en devise locale à 61,0 Md¥ (8,9 Md\$). La part de marché des films chinois en termes de recettes atteint le niveau historique de 62,2 % des recettes totales, contre 53,8 % en 2017. Les films chinois ont ainsi rapporté 37,9 Md¥ (+25,8 % par rapport à 2017).

Selon les chiffres communiqués par la Motion Picture Producers Association of Japan et Unijapan, la fréquentation diminue pour la deuxième année consécutive de 3,0 % en 2018 à 169,2 millions d'entrées. Parallèlement, les recettes des salles de cinéma reculent de 2,7 % à 222,5 Md¥ (1,71 Md€) en 2018. *Sources : CNC – Bilan 2018*

#### 5.2.4.2 Le marché français de la distribution en salle

Avec 201,1 millions de billets vendus en 2018 en France métropolitaine, les entrées payantes en salle reculent de 4,0 % par rapport à 2017. Le seuil des 200 millions d'entrées est franchi pour la cinquième année consécutive mais le niveau est inférieur à la moyenne des dix dernières années (206,1 millions). En 2018, la recette aux guichets des salles de cinémas atteint 1 336,1 M€ (-3,2 %). La recette hors taxes (hors TVA et TSA) s'élève à 1 122,2 M€ en 2018, contre 1 159,3 M€ en 2017. En 2018, le recul des recettes est inférieur à celui des entrées. Par conséquent, la recette moyenne par entrée (RME) sur les entrées payantes progresse à 6,64 € TTC (+0,8 % par rapport à 2017).

#### Entrées et recettes guichets en France\*

	Entrées (en millions)	Recettes guichets (en millions d'euros)	Recette moyenne par entrée (en euros)
2009	201,6	1 237,2	6,14
2010	207,1	1 309,9	6,33
2011	217,2	1 374,7	6,33
2012	203,6	1 306,5	6,42
2013	193,7	1 250,9	6,46
2014	209,1	1 333,3	6,38
2015	205,4	1 331,7	6,48
2016	213,2	1 388,6	6,51
2017	209,4	1 380,6	6,59
2018**	201,1	1 336,1	6,64

\*Afin de livrer une analyse plus détaillée de la fréquentation dans les salles de cinéma, trois périmètres distincts de programmes sont retenus pour la première fois en 2013 : le long-métrage, le court-métrage et le hors-film (captation de spectacles vivants et programmes audiovisuels) ; l'ensemble des données a été mise à jour depuis 2004 selon cette nouvelle distinction.

\*\* Données provisoires

L'année 2018 compte moins de spectateurs qu'en 2017. 41,0 millions d'individus âgés de 3 ans et plus sont allés au moins une fois au cinéma dans l'année (42,6 millions en 2017). Chaque spectateur s'est rendu, en moyenne, 4,9 fois au cinéma (comme en 2017). Les habitués (spectateurs réguliers et assidus) concentrent toujours l'essentiel de la fréquentation mais ce public diminue. Ils génèrent 65,1% des entrées totales de l'année (67,0% en 2017), soit 130,9 millions d'entrées.

Source : CNC – Bilan 2018

Sur l'année 2018, les principaux acteurs du marché de la distribution en salle en France sont les suivants (Source : *Le Film Français, février 2019 – Classement 2018 des distributeurs*) :

## Classement 2018 des 20 principaux distributeurs par nombre moyen d'entrées par film

Rang	Distributeur	Moyenne des entrées par film	Total entrées en 2018*	Nombre de films sortis en 2018	Entrées des films sortis en 2018	Part de marché
1	The Walt Disney Company France	2 220 106	25 570 987	9	19 980 958	12,70%
2	Pathé	1 544 605	16 736 867	10	15 446 054	8,30%
3	Twentieth Century Fox	1 016 909	18 313 780	15	15 253 638	9,10%
4	Warner Bros. Entertainment France	989 041	18 448 129	18	17 802 738	9,20%
5	Universal Pictures Inter. France	765 522	19 289 824	25	19 138 052	9,60%
6	Gaumont	729 392	8 427 000	10	7 293 918	4,20%
7	Sony Pictures Releasing France	707 389	13 976 609	16	11 318 218	7,00%
8	Studiocanal	650 397	9 105 559	14	9 105 559	4,50%
9	Paramount Pictures France	511 376	6 150 328	12	6 136 515	3,10%
10	SND	472 371	8 138 482	17	8 030 304	4,00%
<b>11</b>	<b>EuropaCorp Distribution</b>	<b>376 975</b>	<b>2 261 851</b>	<b>6</b>	<b>2 261 851</b>	<b>1,10%</b>
12	UGC Distribution	362 422	5 676 523	14	5 073 902	2,80%
13	Memento Films Distribution	304 869	2 918 550	9	2 743 817	1,50%
14	Mars Films	283 643	6 523 800	23	6 523 800	3,20%
15	Diaphana Distribution	217 448	2 850 489	9	1 957 032	1,40%
16	Le Pacte	214 878	3 587 483	16	3 438 052	1,80%
17	ARP Selection	208 062	3 535 843	16	3 328 999	1,80%
18	Metropolitan Filmexport	166 993	5 004 080	27	4 508 814	2,50%
19	Ad Vitam	152 829	2 151 066	13	1 986 772	1,10%
20	Pyramide	88 537	2 003 957	18	1 593 671	1,00%

\*continuations 2017 comprises

### 5.2.5 Le marché de l'exploitation

#### 5.2.5.1 L'exploitation en France

En 2019, 5 981 salles de cinéma regroupées dans les 2 040 établissements sont actives. Le parc de salles est en hausse en 2018 (68 écrans supplémentaires, +1,2% par rapport à 2017). 59,5% des nouveaux écrans sont situés dans des multiplexes (établissements de plus de 8 écrans) contre 20,7% dans des cinémas de 4 à 7 écrans. Les 19,8% restants se trouvent dans des établissements de 1 à 3 écrans.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation en 2018 (-4,0% par rapport à 2017), le nombre moyen d'entrées par établissement diminue pour atteindre 98 570 entrées, soit -3,7 % par rapport à 2017. Il passe sous la barre des 100 000 entrées et retrouve ainsi le niveau de 2013. Le nombre moyen d'entrées par écran recule encore davantage à 33 620 entrées (-5,1%), soit le plus bas niveau de la décennie. En moyenne, un multiplexe enregistre 523 608 entrées en 2018, contre 574 358 en 2017 (-8,8%).

En 2017, 226 multiplexes sont actifs en France. 11,1% des établissements français sont des multiplexes et 58,8% des entrées sont assurées par ces établissements. Leur fréquentation recule de 5,9% par rapport à 2017, contre -4,0% pour l'ensemble des cinémas. 1 203 établissements sont équipés pour la projection numérique 3D en France, soit 59,0% du parc total d'établissements cinématographiques. *Source : CNC – Bilan 2018*

### 5.2.5.2 *L'exploitation à l'international*

En Europe, le parc de salles a tendance à augmenter en 2018. Le parc de salles allemand est stable avec 1 672 établissements (comme en 2017). Le nombre de salles espagnoles est en léger recul avec 29 écrans en moins à 3 589 écrans. Par contre il progresse en France, avec 68 nouveaux écrans en 2018, pour un total de 5 981 écrans, au Royaume-Uni et en Italie.

En 2018, le parc de salles de cinéma russe s'étend de nouveau fortement avec 418 écrans supplémentaires pour atteindre un total de 5 214 écrans.

Le nombre d'écrans aux Etats-Unis progresse légèrement en 2018 avec 40 575 écrans (40 393 écrans en 2017).

En Chine, en 2018, le parc de salles s'est agrandi de 9 303 écrans supplémentaires (+20,1 %), soit une moyenne de 26 nouveaux écrans par jour, comme en 2017. En cinq ans, la taille du parc de salles chinois a été multipliée par 2,5 pour atteindre 60 979 écrans, soit le plus grand parc de salles au monde. *Source : CNC – Bilan 2018*

## 5.2.6 **Le marché des ventes de droits aux télévisions**

### 5.2.6.1 *La diffusion de programmes à la télévision en France*

En 2018, les Français ont passé en moyenne 3 heures et 36 minutes par jour à l'écoute de la télévision, soit une baisse de 6 minute. A la fin de 2018, 31 chaînes nationales sont à la disposition des téléspectateurs de la TNT (dont 29 en version haute définition). 26 de ces chaînes sont accessibles gratuitement et cinq sont payantes.

Entre 2009 et 2018, la part d'audience agrégée des chaînes « historiques » a reculé de 13,9 points à la faveur des nouvelles chaînes gratuites, à 59,3%. Les chaînes de la TNT lancées en 2005 ont progressé pour atteindre 22% de part d'audience en 2012, mais se sont stabilisées depuis autour de 21,3%. Les six nouvelles chaînes gratuites HD, lancées fin 2012, atteignent ensemble, pour leur sixième année d'existence, 9,3% de part d'audience. La part d'audience des chaînes payantes et locales, en légère baisse depuis 2007, est stable entre 2015 et 2017 à 10%, et augmente légèrement à 10,1% en 2018. *Source : CSA – Le guide 2019 des chaînes*

### 5.2.6.2 *La diffusion des œuvres cinématographiques à la télévision*

Les débouchés audiovisuels représentent une part importante des recettes générées par un film. Par ailleurs, les producteurs de films français bénéficient d'un environnement réglementaire favorable, les chaînes de télévision françaises étant soumises à des obligations d'investissement minimum, avant le premier jour de tournage, dans des films européens et d'expression originale française et à des quotas minimum de diffusion d'œuvres du même type.

En 2018, l'offre de films à la télévision (chaînes nationales gratuites et Canal+) se réduit à 2 366 oeuvres cinématographiques différentes diffusées (-61 titres par rapport à 2017, soit -2,5 %). 85,4% de ces films sont programmés par les chaînes nationales gratuites qui diffusent 2 072 œuvres, soit 35 films de moins qu'en 2016 (- 1,7%).

Au total, 30,9 % des films diffusés à la télévision (chaînes nationales gratuites et Canal+) sont

inédits (29,1 % en 2017), c'est-à-dire programmés pour la première fois en clair.

La part de films inédits est relativement stable sur les chaînes nationales publiques pour atteindre 33,2 % (-0,8 point par rapport à 2017).

Seuls 14,5 % des films diffusés par les chaînes nationales privées gratuites sont inédits (165 films en 2018).

Cette part réduite s'explique par la politique de programmation des chaînes de la TNT privée gratuite qui diffusent en majorité des films de catalogue (90,4 % de films non inédits sur les chaînes de la TNT privée gratuites). Sur ces chaînes, un film est programmé en clair, en moyenne, pour la neuvième fois en 2018 (huitième fois en 2017). Canal+ programme 273 films inédits en 2018, soit 69,5 % de son offre (72,5 % en 2017).

### **5.2.6.3 La diffusion des séries à la télévision**

La fiction est le premier genre de programmes en termes d'offre et de consommation à la télévision. En 2018, les chaînes nationales historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, M6 et Arte) consacrent 824 soirées à la fiction (+3 soirées par rapport à 2017), soit 37,6 % de l'ensemble de leurs soirées.

Les fictions de 52 minutes sont pour la première fois majoritaires au sein de l'offre de fiction française (57,7 % de l'offre en 2018, contre 46,8 % en 2017) alors que les fictions de 90 minutes constituaient auparavant la majorité de l'offre.

En 2018, l'offre de fiction sur les chaînes nationales historiques diminue de 17 soirées par rapport à 2017 pour les séries (678 soirées) alors qu'elle augmente de 20 soirées pour les unitaires (146 soirées). En 2018, les séries occupent 82,3 % des soirées dédiées à la fiction sur les chaînes nationales historiques (84,7 % en 2017).

La fiction française domine désormais très largement la fiction américaine, en termes d'audience et de nombre de soirées dédiées. En 2018, la fiction française enregistre 74 des 100 meilleures audiences de fiction à la télévision sur l'ensemble de la journée, et occupe 48,2% des soirées dédiées à la fiction, contre 51,8% pour la fiction étrangère dont 30,7% pour la fiction américaine, 17,5% pour la fiction européenne non française et 3,6% pour la fiction étrangère d'autres nationalités.

En 2018, les chaînes nationales historiques proposent 824 soirées de fiction, soit 3 soirées de plus qu'en 2017 (+3,7%). France 3 demeure le premier diffuseur de fiction en première partie de soirée avec 188 soirées, contre 173 pour TF1 et 150 pour France 2.

*Source : CNC – Bilan 2018*

### **5.2.7 Le marché de la diffusion de films sur support vidéo**

Le marché mondial de la vidéo sur support physique a globalement connu une forte croissance jusqu'en 2004 marqué par les ventes de DVD. Après trois années de baisse successives en 2005, 2006 et 2007, l'émergence du Blu-ray en 2008 a permis de stabiliser le marché français entre 2008 et 2010.

Cependant, depuis 2011, le marché est marqué par une nouvelle baisse du chiffre d'affaires, comme l'indique le tableau ci-après :

**Evolution du chiffre d'affaires vidéo physique selon le contenu en France  
(HT en millions d'euros)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Δ18/17
<b>Films</b>	849,6	753,6	691,9	560,1	479,4	420,8	351,8	339,7	288,3	-15,1%
<b>Hors Film</b>	495,0	429,3	380,7	328,4	290,3	250,0	214,3	172,9	142,6	-17,6%
<b>Opérations promo.</b>	40,8	40,1	43,4	40,3	37,3	36,7	29,0	24,0	17,7	-26,0%
<b>Total</b>	<b>1 385,4</b>	<b>1 222,9</b>	<b>1 116,0</b>	<b>929,1</b>	<b>807,0</b>	<b>707,5</b>	<b>595,1</b>	<b>536,6</b>	<b>448,6</b>	<b>-16,4%</b>

Trois facteurs principaux concourent à ce recul du marché : les changements d'usages (consommation de la vidéo en télévision de rattrapage ou en vidéo à la demande notamment par abonnement), les baisses de prix pratiqués, particulièrement pour les nouveautés, et le piratage. L'équipement limité des foyers français en lecteurs Blu-ray et leur méconnaissance de cet équipement, tout comme le recul des rayons dédiés dans les grandes surfaces contribuent également à ce phénomène.

En 2018, les ventes de DVD et de Blu-ray enregistrent une baisse de 16,4% et s'établissent à 448,6 millions d'euros. La dépense des ménages en vidéo physique recule pour la huitième année consécutive. En dix ans, les recettes du marché de la vidéo physique ont diminué de plus de moitié (-67,6 %). Elles représentent 40,0 % du marché global de la vidéo en 2018 (physique et VàD).

Source : CNC – Bilan 2018

### **5.2.8 Le marché de la VOD et les nouveaux canaux de diffusion**

Le marché de la vidéo à la demande (VOD) enregistre une hausse de 38,5% de son chiffre d'affaires par rapport à 2017, pour atteindre 671,9 millions d'euros. Il s'inscrit donc dans une tendance à la hausse avec un nombre de plates-formes VàDA (SVOD - formule par abonnement) qui continue de se développer et une offre de programmes qui ne cesse de s'enrichir. Pour la deuxième année consécutive, le marché de la VàDA (SVOD) dépasse le marché du paiement à l'acte et est désormais majoritaire (67,7 %) dans l'ensemble des ventes. La part de la location continue de reculer pour ne représenter plus qu'un cinquième du marché (19,7 %), la vente représente 12,6 % du marché en recul de 2,6 points.

La loi du 12 juin 2009 visant à favoriser la diffusion et la protection de la création sur internet, dite loi Hadopi, est venue procéder à un réaménagement global du dispositif de la chronologie d'exploitation des œuvres cinématographiques : le délai d'exploitation des films de cinéma en VOD a ainsi été réduit de 33 semaines à 4 mois après la sortie en salle françaises. Cette évolution renforce l'attractivité de l'offre légale de films en VOD et contribue au développement de ces nouveaux services.

La nouvelle chronologie des médias dont l'accord a été signé le 21 décembre 2018 ne modifie pas ce délai de 4 mois mais il pourra être abaissé à 3 mois si le film réalise moins de 100 000 entrées en salle.

Selon le panel de plateformes suivies par l'institut GfK, 15 070 films ont été actifs en location au cours de l'année 2018, soit une progression de 2,3 % par rapport à 2017 (+336 films). En 2018, les films français représentent 32,4 % de l'offre (31,8 % en 2017), les films américains 42,8 % (42,5 % en 2017) et les films d'autres nationalités 24,9 % (25,7 % en 2017). Source : CNC – Bilan 2018



### 5.3 Historique de la Société et événements importants dans le développement des activités de la Société et du Groupe

Créée par Luc Besson en 1992 sous la dénomination Leelo Productions, la Société a véritablement débuté son activité de production et de coproduction de films de long métrage en 1999 avec notamment la sortie l'année suivante de *Taxi 2* et de *The Dancer*.

A côté de ses activités de production, la Société a initié des activités de vente de droits de diffusion télévisuelle et de vente internationale de droits, et a constitué en 2001 plusieurs filiales destinées à lui permettre de compléter ses domaines d'intervention lors des différentes étapes de l'exploitation des films qu'elle produit, de la distribution en salles en France (EuropaCorp Distribution) à l'édition et à la distribution vidéo en France (EuropaCorp Home Entertainment et GIE Fox Pathé Europa dont le Groupe est membre).

En 2002, EuropaCorp a fait l'acquisition auprès de la société Front Line des sociétés Intervista et Dog Productions, spécialisées respectivement dans l'édition de livres notamment liés à l'univers du cinéma et la production de films publicitaires.

Par ailleurs, en avril 2002, la Société a pris une participation de 35% dans le capital d'EuropaCorp Japan, société japonaise de distribution, créée en partenariat avec des acteurs notables du secteur des médias au Japon, qui détient l'exclusivité de la distribution au Japon des films produits par EuropaCorp. EuropaCorp a depuis porté sa participation dans EuropaCorp Japan de 35% à 45% sur l'exercice 2007/2008, avec un prix d'acquisition de titres à leur valeur nominale, soit environ 65 000 euros. Au 1<sup>er</sup> avril 2010, EuropaCorp a racheté les 55% de participation encore détenus par ses partenaires pour un prix d'acquisition d'un yen par titre, soit un prix d'acquisition de 1 100 yens (10 euros). Cette société a été liquidée le 29 février 2012.

Dans le cadre de son activité de production cinématographique, EuropaCorp a développé une importante activité d'édition d'œuvres musicales pour accompagner les œuvres cinématographiques qu'elle produit, laquelle est devenue au fil du temps une activité autonome à part entière. C'est pourquoi, en 2005, dans le but d'améliorer la rentabilité de cette activité, la Société a transféré à une nouvelle filiale, EuropaCorp Music Publishing, constituée à cet effet, son activité d'édition musicale et d'exploitation d'œuvres musicales. Le catalogue regroupait environ 1 500 œuvres originales, exploitées par toutes les sociétés de gestion collective du monde (par la SACEM en France, et en partenariat avec Universal Music pour le reste du monde). En juin 2017, le groupe EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV, numéro un mondial de l'édition musicale, son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

En décembre 2006, le Groupe a sorti en salles son premier film d'animation, *Arthur et les Minimoys*, qui a dépassé 6,3 millions d'entrées en salles pour la France. *Arthur et les Minimoys* a également été l'occasion pour le Groupe de développer de multiples partenariats et licences de produits dérivés maximisant les recettes du film, notamment par la conclusion d'un partenariat avec BNP Paribas sur près de trois ans et avec Orange avec la diffusion de mini-séances du film sur les mobiles des abonnés d'Orange. Le Groupe a depuis distribué les deuxième et troisième volets de la série, *Arthur et la Vengeance de Maltazard* et *Arthur et la Guerre des Deux Mondes* qui ont réalisé respectivement 3,9 et 3,1 millions d'entrées dans les salles françaises, et dont les ventes internationales ont représenté des contre-performances importantes.

Le 16 mai 2007, la Société a procédé à l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital social de la société Ydéo, spécialisée dans le conseil et la création marketing et avec laquelle EuropaCorp entretenait des relations d'affaires étroites depuis plusieurs années. L'acquisition de 100% du capital d'Ydéo a été réalisée moyennant un prix de 676 milliers d'euros correspondant à la valeur de l'actif net comptable d'Ydéo au 31 mars 2007. Ce faisant, le Groupe bénéficiait en son sein de l'expertise d'un acteur compétent et expérimenté dans le secteur de la communication cinématographique.

Le 6 juillet 2007, les actions d'EuropaCorp ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B. A l'occasion de cette introduction en bourse, 4 910 828 actions nouvelles de la société ont été émises et souscrites par le public et les investisseurs institutionnels pour un montant total de 76 117 834 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le nombre total d'actions composant le capital social d'EuropaCorp s'élevait à 20 310 828 actions, le flottant représentant alors 22,91% du capital. Depuis le 21 janvier 2009, les actions d'EuropaCorp, compte tenu de la nouvelle nomenclature du marché Euronext Paris, sont inscrites aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

Le 26 février 2013, EuropaCorp a annoncé le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 4 février 2013. L'augmentation de capital, d'un montant initial de 20,2 millions d'euros et d'un montant final de 23,2 millions d'euros après exercice de l'intégralité de la clause d'extension, a été souscrite intégralement. La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à environ 28,8 millions d'euros (souscription de la Caisse des Dépôts et Consignations comprise), soit un taux de souscription d'environ 143%.

Parallèlement à cette augmentation de capital en numéraire, EuropaCorp a procédé en février 2013 à une augmentation de capital par voie d'apport en nature, destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de *brand entertainment* et de post-production exercées respectivement par Blue Advertainment et Digital Factory. L'augmentation de capital en nature a porté sur 100% des titres de la société Blue Advertainment qui avait préalablement reçu en apport, de la part de Front Line, l'ensemble des activités de post-production de Digital Factory.

Le 28 février 2008, EuropaCorp a procédé à l'acquisition de la société Roissy Films. Cette acquisition a porté sur 100% du capital et des droits de vote pour un prix d'acquisition de 27,22 millions d'euros majoré du montant de la trésorerie nette de la société au 31 décembre 2007. Roissy Films gérait un catalogue de près de 500 titres en qualité de propriétaire ou de mandataire, dont 80 films primés. Roissy Films a apporté sa branche complète et autonome d'activité d'exploitation de films à la société CDG, dont l'intégralité des titres a été cédée à la société Gaumont le 22 mars 2019.

Le 30 janvier 2009, le film *Taken* de Pierre Morel, produit et co-écrit par Luc Besson, est sorti en salle aux Etats-Unis et a pris la tête du box-office américain. Totalisant 227 millions de dollars de revenus dans le monde dont 145 millions de dollars sur le territoire américain, *Taken* devient alors le deuxième plus gros succès français à l'international, derrière *Le Cinquième Élément* réalisé par Luc Besson (264 millions de dollars de recettes monde). Le deuxième opus, *Taken 2*, sorti en octobre 2012, a enregistré 376 millions de dollars de recettes au box-office monde contribuant à faire de l'année 2012 une année record en termes d'entrées pour les films français à l'étranger et plaçant EuropaCorp en tête des exportateurs

français à l'international. La sortie en salles de *Taken 3*, toujours produit et co-écrit par Luc Besson, est survenue en janvier 2015, totalisant près de 326 millions de dollars de recettes monde. Le cumul des trois volets de la franchise représente à ce jour 928 millions de dollars de recettes dans les salles à travers le monde.

Source : *www.boxofficemojo.com*

En juin 2009, EuropaCorp a confirmé sa participation au projet de la Cité du Cinéma située à Saint-Denis en banlieue parisienne. Depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios.

EuropaCorp est actionnaire à 40% de la SCI Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros hors taxes. En plus de l'investissement réalisé dans le capital de la société, des apports en compte courant ont été effectués notamment pour financer la construction des ateliers. Ainsi, au 31 mars 2019, le total des apports en capital et en compte courant d'associés s'élève à 10,3 millions d'euros.

Par ailleurs, EuropaCorp s'est associée avec les mêmes partenaires Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la Société d'exploitation des Studios de Paris, société gérée par Euro Media Group, pour exploiter les plateaux dès leur livraison au printemps 2012. EuropaCorp détient une participation minoritaire de 40% du capital de cette structure, au capital de 10 000 euros (voir les sections 6.2 et 17.1 du Document d'enregistrement universel pour plus d'informations). Le 17 mai 2017, il a été décidé d'effectuer une transmission universelle du patrimoine de la société à la SCI Les Studios de Paris par voie de dissolution-confusion. Cette opération est définitivement réalisée depuis le 30 juin 2017 et a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

EuropaCorp a également conclu un bail avec la Nef Lumière, propriétaire de l'ensemble tertiaire abritant notamment les bureaux de la Cité du Cinéma et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et Vinci Immobilier, dans le cadre de l'installation de son siège social. La conclusion de ce bail par la Société lui a permis de disposer d'une surface de bureaux deux fois supérieure à celle du 137 rue du Faubourg Saint-Honoré et ce pour un loyer sensiblement équivalent, compte tenu du fait que la société Front Line s'est fermement engagée auprès de la Société à prendre en sous-location une partie des locaux loués par la Société. EuropaCorp dispose dorénavant de surfaces lui permettant de réunir en un même lieu l'ensemble de ses équipes permanentes ainsi que les équipes de tournage constituées pour chaque film. Ce bail fait aujourd'hui l'objet d'une résiliation partielle dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (cf. paragraphe 10.2 ci-dessous)

En août 2012, le Groupe a déménagé du 137 rue du faubourg Saint-Honoré à Paris vers la Cité du Cinéma au 20, rue Ampère à Saint-Denis.

Le 15 avril 2010, EuropaCorp a acquis, en numéraire, 75% du capital de la société Cipango, producteur de fiction audiovisuelle, les 25% restant constituant l'objet d'une promesse d'achat et de vente exerçable au plus tard à 4 ans. Le 27 juin 2014, conformément au « *Contrat de cession et d'acquisition d'actions de la société Cipango* » signé en date du 15 avril 2010, EuropaCorp a confirmé aux minoritaires sa volonté d'exercer son option d'achat en vue d'acquérir les 25% de la société EuropaCorp Television non encore détenus. A ce titre, EuropaCorp a procédé le 30 juillet 2014 à leur rachat, portant ainsi à 100% la participation

d'EuropaCorp dans le capital de cette société.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dénomination sociale de Cipango est devenue EuropaCorp Television. EuropaCorp Television produit des fictions télévisées destinées aux marchés français et internationaux.

Le 15 janvier 2018, Europacorp a cédé le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française pour 11 millions d'euros. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Le 26 juillet 2011, le Groupe a signé un bail en l'état futur d'achèvement pour l'aménagement et l'exploitation d'un multiplexe au sein du centre commercial Aéroville, sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, et dont l'inauguration a eu lieu le 16 octobre 2013. L'exploitation du multiplexe de 12 salles et près de 2 400 places a démarré le 15 novembre 2013. Le 14 décembre 2016, le Groupe a cédé son activité d'exploitation cinématographique, qui comprenait le multiplexe d'Aéroville à Tremblay-en-France et le projet de multiplexe La Joliette à Marseille, aux Cinémas Gaumont-Pathé pour environ 21 millions d'euros.

Le 20 février 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette plateforme permettait à EuropaCorp et à Relativity Media un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective.

Le 14 décembre 2016, le groupe Relativity étant en défaut concernant le paiement de sa quote-part de frais généraux de la plateforme de distribution commune, EuropaCorp a donc récupéré le contrôle total du budget de fonctionnement de la plateforme de distribution commune RED dont le nom est désormais EuropaCorp Distribution LLC.

Cette immobilisation incorporelle, représentative d'un droit d'entrée, ayant une durée de vie indéterminée est, par définition, non amortissable et est testée annuellement. Au cours de l'exercice 2018/2019, des indices de pertes de valeur ont été identifiés nécessitant la mise en œuvre d'un test de dépréciation qui a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 60 millions d'euros en complément des 13 millions d'euros comptabilisés sur l'exercice précédent. Compte tenu de cette dépréciation, cet actif incorporel est désormais totalement déprécié au 31 mars 2019.

Le 16 mai 2014, EuropaCorp a signé avec J.P. Morgan, SunTrust Bank et OneWest Bank une « commitment letter » par laquelle chaque établissement concerné a confirmé à la Société son engagement de participer à une nouvelle ligne de crédit d'un montant de 450 millions de dollars et d'une durée de 5 ans, en remplacement du crédit existant. En application de cette lettre accord, ont été conclues, le 22 octobre 2014 (i) une ligne de crédit principale réutilisable permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats, pour un montant maximum de 400 millions de dollars, composée d'une ligne de 178 millions d'euros environ et d'une ligne de 160 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars ; et (ii) une ligne de crédit secondaire de 50 millions de dollars. Ces lignes de crédit ont fait l'objet de différents avenants, ainsi qu'indiqué au chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel.

La ligne de crédit a été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust Bank et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-

arrangeurs. La ligne de crédit principale a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Cette facilité a pour objet de financer la nouvelle production de films en langue anglaise d'EuropaCorp, ainsi que les coûts de marketing et de distribution associés à ces productions, suite, notamment, à la création de la plateforme de services RED, au travers de laquelle EuropaCorp Films USA, Inc., filiale détenue à 100% par EuropaCorp, distribue les films sur le territoire des Etats-Unis.

La ligne de crédit principale devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. La ligne de crédit secondaire devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans et 6 mois, soit le 21 avril 2020 au plus tard.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment du nantissement des actifs financés, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

A l'été 2014, le film *Lucy*, réalisé par Luc Besson, produit par EuropaCorp et distribué dans le monde (hors France, Chine et Belgique) par Universal a totalisé 463 millions de dollars de recettes au box-office mondial devenant ainsi le plus gros succès historique du cinéma français à l'international.

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (Participation Interest) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (Maximum Participation Amount) de 100 millions de dollars (se référer à la section 5.7 ci-après pour plus de détails).

Le 20 mai 2015, EuropaCorp a annoncé une extension de cinq ans de son accord de production en cours avec Fundamental Films. En conséquence, la société chinoise leader dans les secteurs de la production et de la distribution de films continuera à distribuer les films d'EuropaCorp sur le marché chinois, en plus de coproduire un certain nombre de films à venir. Cet accord s'est accompagné de la confirmation que Fundamental Films investiraient environ 50 millions de dollars dans l'adaptation de la bande-dessinée *Valerian* et se chargerait de sa distribution en Chine. Les deux groupes ont démarré leur partenariat en 2012, avec un accord de production exclusif de trois ans qui a permis de lancer en Chine les films *Brick Mansions*, *Lucy* et *Taken 3* ces dernières années.

Le tournage de *Valerian et la Cité des mille planètes* s'est déroulé de janvier à juin 2016 à la Cité du Cinéma.

Le 21 novembre 2016, la société FF Motion Invest Co., Ltd, filiale à 100% du groupe Fundamental Films, a souscrit aux actions nouvelles émises par EuropaCorp SA dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 60 millions d'euros.

L'objectif global poursuivi par cette augmentation de capital, réalisée avec une prime de marché de l'ordre de 38,5% par rapport à la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la signature du protocole, était de permettre l'accroissement des fonds propres du Groupe dans des conditions favorables aux actionnaires en particulier minoritaires de la société EuropaCorp.

Cette augmentation de capital réservée a constitué la part la plus importante d'une opération globale d'accroissement de la capacité de financement du groupe d'un montant total d'environ 108 millions d'euros. Cette opération comprenait trois volets :

- une augmentation de capital d'un montant de 60 millions euros ;
- la cession de l'activité Multiplexes (multiplexe d'Aéroville et projet de multiplexe La Joliette à Marseille) aux Cinémas Gaumont-Pathé pour une contrepartie totale d'environ 21 millions d'euros ; et
- une extension de la convention de crédit de deuxième rang pour un montant d'environ 30 millions de dollars (environ 27 millions d'euros voir notamment paragraphe 10.2.2).

A l'été 2017, le film *Valérian et la Cité des mille planètes*, réalisé par Luc Besson, est sorti dans les salles du monde et a totalisé 226 millions de dollars de recettes au box-office international. Le film devient ainsi le 5<sup>ème</sup> plus grand succès du cinéma français à l'étranger (*Lucy*, *Taken 2* et *Taken 3*, également produits par le Groupe, occupant les trois premières places du classement). Sources : *Box Office Mojo ; Unifrance – mai 2019*

Le 3 avril 2018, la DIRECCTE a homologué le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) présenté par la société EuropaCorp, qui prévoyait la suppression de 22 postes en France dans le cadre du recentrage stratégique du Groupe sur ses activités cœur de métier.

En décembre 2018, un partenariat de distribution a été conclu avec Pathé Films pour la France, portant sur trois films par an, pour une période de trois ans. Ce partenariat, relatif aux films produits ou coproduits par EuropaCorp, a débuté avec les films « *Nous finirons ensemble* » de Guillaume Canet, sorti le 1<sup>er</sup> mai 2019, et « *Anna* » de Luc Besson, sorti le 10 juillet 2019. Les modalités de ce partenariat sont définies film par film.

En mars 2019, EuropaCorp et Gaumont ont signé un accord pour l'acquisition par Gaumont de l'activité d'exploitation de films en coproduction et de films sous mandat de distribution issus du catalogue *Roissy Films* d'EuropaCorp.

Par jugement du 13 mai 2019, le Tribunal de Commerce de Bobigny a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société EuropaCorp S.A pour une durée initiale de 6 mois, prorogée par jugement du 29 octobre 2019 pour une durée de 6 mois (se reporter à la section 18.7 du présent Document d'enregistrement universel). Le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'EuropaCorp ont estimé que la procédure de sauvegarde permettrait de négocier les termes d'un assainissement de la situation financière de la société via une restructuration de sa dette et de son capital, tout en poursuivant sereinement son activité.

Le 28 février 2020, les comités des créanciers de la Société ont approuvé le projet de plan de sauvegarde. Ce projet prévoit notamment la conversion en capital de l'intégralité des créances de fonds gérés ou conseillés au plus haut niveau par Vine Alternative Investments Group, LLC (« Vine ») et Falcon Strategic Partners IV, L.P. (« Falcon ») sur EuropaCorp. Les actions nouvelles seraient souscrites en numéraire, par compensation de créances, dans le cadre (i) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de

souscription des actionnaires réservée à Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. et Falcon Strategic Partners IV L.P. d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 77 217 449,88 euros, par émission de 20 757 379 actions nouvelles, au prix unitaire de 3,72 euros, et (ii) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-B, L.P. et Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 115 301 625,13 euros, par émission de 60 367 343 actions nouvelles, au prix unitaire de 1,91 euros. Une nouvelle ligne de financement octroyée par certains fonds Vine est prévue dans le cadre du plan de sauvegarde et plus amplement détaillée à la section 8.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'Administration d'EuropaCorp S.A. (le Conseil) a approuvé le projet de plan de sauvegarde. Les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan seront soumises à l'Assemblée Générale qui sera convoquée à cet effet.

#### *5.4 Stratégie et objectifs*

Dans le cadre d'une gouvernance renforcée et de la mise en place de règles de préfinancement maîtrisées, le Groupe entend poursuivre son développement et renforcer sa position de tout premier plan au sein des producteurs européens à travers les principaux axes stratégiques suivants, dans le respect des règles de gestion établies au sein du Groupe.

Comme annoncé précédemment, la priorité pour le Groupe est de renforcer ses capacités financières et de restructurer les dettes dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte depuis le 13 mai 2019, afin de négocier les termes d'un assainissement de la situation financière du Groupe et d'assurer les prochaines productions d'EuropaCorp.

De manière opérationnelle, la stratégie du Groupe est au premier chef de se recentrer sur son cœur de métier : la production ou la coproduction avec LBP de films de long métrage en langue anglaise et en langue française, la production de séries télévisées en langue anglaise, et les ventes internationales. Ce sont ces fondamentaux qui ont fait le succès d'EuropaCorp.

- *Continuer le développement de contenus plus proches de la typologie de films ayant fait le succès du Groupe*

Depuis 2000, EuropaCorp a produit 12 des 20 plus grands succès français à l'étranger avec *Lucy*, *Taken 2* et *Taken 3* occupant les trois premières places du classement. Le Groupe a déjà commencé le réalignement de sa stratégie de contenu sur le genre de ces succès historiques, avec la sortie de *Taxi 5* en avril 2018, et la sortie le 10 juillet 2019 en France du dernier film de Luc Besson, *Anna*, un thriller d'espionnage.

Ainsi, le Groupe réaffirme ses priorités en matière de contenu :

- Produire des films d'action/science-fiction, à budget maîtrisé, couverts par des préfinancements significatifs, avec une forte implication de Luc Besson en tant qu'auteur, réalisateur et/ou producteur ;
- Etendre les franchises existantes et en développer de nouvelles (sequel et/ou prequel, ainsi que déclinaisons de succès cinématographiques d'EuropaCorp en séries télévisuelles).

- *Se concentrer sur le développement de séries TV en langue anglaise à fort potentiel international*

Sur le marché mondial de la fiction, la demande des diffuseurs pour des contenus inédits et exclusifs est en hausse, en particulier pour les séries en langue anglaise à vocation internationale. Les coproductions internationales de grande envergure destinées à être diffusées à l'échelle mondiale se développent, alors que le marché nord-américain s'est ouvert aux productions européennes.

L'acquisition d'EuropaCorp Television en 2010 a marqué une étape clé dans la volonté du Groupe de développer ses activités de production télévisuelle. Le Groupe a finalisé en janvier 2018 la cession du fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française, et se consacre ainsi au développement de séries en langue anglaise, à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken* coproduite avec Universal.

EuropaCorp a ainsi plusieurs projets de développement en cours, et en particulier une adaptation télévisuelle de la bande-dessinée de Jacques Tardi *Les Aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec*, déjà portée à l'écran par Luc Besson en 2010.

- *Poursuivre le développement international de l'activité*

La demande mondiale de films et séries télévisuelles a augmenté ces dernières années, et une croissance soutenue est anticipée sur tous les segments de distribution pour les prochaines années. En effet, les revenus mondiaux du box-office devraient croître annuellement pour atteindre plus de 50 milliards de dollars en 2023 contre 41,1 milliards en 2018, grâce notamment au fort développement du secteur en Chine. En 2020, les revenus du box-office chinois devraient en effet, pour la première fois, dépasser ceux des Etats-Unis à plus de 12 milliards de dollars. Il faut ajouter à cela le développement exponentiel du marché de la SVOD, qui atteindra 69 milliards de dollars en 2023 (contre 25 milliards de dollars en 2017).

*Sources: MPAA Theatrical market statistics 2018 – Global entertainment & media outlook 2019-2023 PWC (Juin 2019) – Digital TV Research Global SVOD Forecasts (2018)*

Le Groupe, fort de son savoir-faire historique de films internationaux et de sa marque unique connue dans le monde entier, entend bien capter la croissance d'un marché mondial en pleine expansion. Dans ce contexte, EuropaCorp a mis en place un plan d'actions visant à accroître la part internationale de son activité, attestant de sa volonté de développer la production de films en langue anglaise et à vocation internationale.

Cela est notamment le cas en Chine qui constitue un territoire de distribution des films français et internationaux en essor considérable depuis ces dernières années. Les films EuropaCorp jouissent d'un positionnement particulièrement bon sur ce territoire : neuf des dix plus gros succès français en Chine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 sont des films produits par EuropaCorp (*source : Unifrance – mai 2019*).

Au-delà des accords signés avec, entre autres, les pays du Golfe, l'Allemagne, la Chine, et le Benelux, permettant de sécuriser la distribution et le financement de ses films à l'international, EuropaCorp a créé le 18 mars 2013 une filiale nommée EuropaCorp Films USA dont l'objet est d'assurer un déploiement optimal de ses projets de films associés à des talents nord-américains. Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis.



### 5.5 Brevets, licences, marques, noms de domaine

De manière générale, EuropaCorp s'efforce de prendre les mesures appropriées et raisonnables en matière de droit de la propriété industrielle dans chacune des juridictions appropriées pour protéger les droits sur ses films et sur les marques du Groupe. Ainsi, la marque et le logo « EuropaCorp » ont été déposés pour le compte d'EuropaCorp en France, ainsi que sur le plan communautaire et au Japon. Le Groupe a également déposé la marque « Cité du Cinéma ».

Le Groupe est propriétaire d'un portefeuille de plus de 150 noms de domaine, actifs ou inactifs, relatifs en particulier aux films qu'il produit (*Taxi 5*, *Valérian et la Cité des mille planètes*, *Lucy*, *Le Transporteur*, *Taken*, *Colombiana* etc.) et aux sociétés du Groupe. Le Groupe a par exemple déposé neuf noms de domaine afin de permettre la promotion et la protection du film *Arthur et les Minimoys* ainsi que de ses produits dérivés.

Conformément aux pratiques de la profession, les scénarii et scripts relatifs aux films produits par le Groupe sont déposés à la Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques. Pour les films, l'immatriculation d'un film au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel est obligatoire et doit être réalisée avant la délivrance du visa d'exploitation. Par ailleurs, tous les actes ayant pour effet de modifier la chaîne des droits d'un film doivent être inscrits au registre public, dès lors que l'œuvre à laquelle ils se rapportent est immatriculée. C'est notamment le cas des contrats de cession de droits d'auteur, des coproductions, des distributions et des mandats d'exploitation, des nantissements et des délégations de recettes, des cessions de droits et des protocoles d'accord (sauf confidentialité demandée par l'une des parties au contrat). A défaut d'inscription, la convention en question est inopposable aux tiers.

A l'occasion de la production de ses films, la Société ne procède habituellement pas au dépôt de marques des titres des films, ses droits d'exploitation sur les films étant protégés en France par les droits de propriété intellectuelle du simple fait de l'originalité de la création et des dépôts des contrats afférents au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel. Cependant, dans le cas d'*Arthur et les Minimoys*, les perspectives en termes de produits et de licences dérivés du film étaient très significatives, ce qui a justifié la mise en place d'une politique active de protection des droits de propriété industrielle en amont de la sortie du film. Ainsi la marque « Arthur et les Minimoys » a été déposée en France et la marque « Arthur and the Minimoys » a été déposée en France, dans l'Union européenne et dans de nombreux autres pays du monde.

Par ailleurs, la Société a procédé au dépôt des dessins du film (personnages, accessoires, décors), en amont de la sortie du film, constituant une antériorité et date certaine en cas de contentieux ou de plagiat ou de piratage par des tiers.

### 5.6 L'environnement concurrentiel

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production - du développement de projets à la post-production - et de distribution a permis à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses

méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film.

Au sein d'EuropaCorp, la gestion artistique et la gestion économique du film sont réalisées conjointement dès la décision de mise en production. Cette approche distingue EuropaCorp tant des sociétés de production indépendantes traditionnelles, contraintes en raison de leur taille restreinte de s'adosser à des groupes plus larges pour assurer le financement et la distribution de leurs films, que des grands groupes médias intégrés dont les structures favorisent moins le processus créatif.

L'intégration verticale de l'ensemble des métiers de la chaîne de production et de distribution cinématographique a permis à EuropaCorp d'accroître sa part de recettes générées par les films lui revenant. Parallèlement, EuropaCorp met en œuvre une politique qui vise à couvrir partiellement ses risques financiers en qualité de producteur délégué ou de coproducteur par le biais des préventes de droits en amont de la sortie en salle des films.

En décembre 2018, le Groupe a conclu un partenariat de distribution avec Pathé Films pour la France, portant sur trois films par an (se reporter au chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, EuropaCorp a développé des activités complémentaires à la production et distribution de longs métrages notamment à travers l'édition musicale, les produits dérivés, licences et partenariats.

Le Groupe s'est diversifié dans la production de fictions télévisuelles avec notamment l'acquisition de Cipango en avril 2010, devenue EuropaCorp Television en janvier 2011.

Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

- *Un acteur de référence en Europe*

EuropaCorp se positionne aujourd'hui parmi les tous premiers studios indépendants en Europe. Depuis sa création, le Groupe a su créer une marque qui est aujourd'hui largement reconnue dans l'industrie cinématographique mondiale. Au 31 mars 2019, EuropaCorp compte 123 films produits et distribués<sup>5</sup>, 164 films distribués, et un *track record* important de succès internationaux. En effet, le Groupe se distingue par le caractère ambitieux de ses productions et un positionnement très international. Le Groupe a su montrer sa capacité à fédérer autour de projets ambitieux des talents internationaux et des moyens techniques de tout premier plan susceptibles de maximiser le succès des films. Ainsi, douze films EuropaCorp se classent parmi les vingt plus gros succès français à l'étranger depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (source : *Unifrance – mai 2019*). Ces nombreux succès internationaux démontrent le savoir-faire du Groupe en terme de productions en langue anglaise et à retentissement mondial qui présentent un potentiel accru de chiffre d'affaires et de rentabilité.

---

<sup>5</sup> Hors productions exécutives

- *Une force de frappe créative qui s'appuie sur une équipe de management expérimentée*

La créativité du Groupe qui ne s'est jamais démentie en vingt ans est aujourd'hui encore un élément clé du succès d'EuropaCorp. EuropaCorp bénéficie des qualités artistiques et de la forte expérience de Luc Besson, à l'origine de nombreux succès français et internationaux dans l'industrie cinématographique en qualité d'auteur, de réalisateur ou encore de producteur.

Si une part importante des films produits par EuropaCorp est issue d'idées et de scénarii développés en interne, le Groupe jouit d'une forte capacité d'attraction de projets externes par des canaux diversifiés qui sont soumis à un processus exigeant de sélection. La notoriété du Groupe lui permet également d'attirer et de fédérer des talents autour de ses projets en France comme à l'étranger. EuropaCorp a ainsi su s'entourer de plusieurs jeunes réalisateurs dont le succès et la notoriété sont aujourd'hui reconnus (Xavier Gens, Louis Leterrier, Pierre Morel, Olivier Megaton, etc.). Par ailleurs, EuropaCorp attire régulièrement des talents français et internationaux de tout premier plan tels que Robert de Niro, Tommy Lee Jones, Kevin Spacey, Scarlett Johansson, Forest Whitaker, Kevin Costner, Liam Neeson, Jim Carrey, Morgan Freeman, Michelle Pfeiffer, Helen Mirren, Colin Firth ou encore Guillaume Canet et Jean Dujardin qui ont associé leur nom à de nombreuses productions EuropaCorp.

- *Une expertise unique dans la production de contenu en langue anglaise*

En s'appuyant sur sa capacité à produire des films répondant aux attentes des différents marchés (vidéo, télévision, international), EuropaCorp a su créer une marque de fabrique reconnue et valorisée par les professionnels. Depuis sa création, EuropaCorp se distingue par sa capacité à produire des films à fort potentiel international et réalise chaque année une part importante des exportations du cinéma français dans le monde. Les ventes internationales représentent structurellement la première source de revenus du Groupe avec une moyenne de près de 35% du chiffre d'affaires des trois derniers exercices. Pour ces raisons, le renforcement du line-up en termes de films en langue anglaise constitue un axe majeur de la stratégie d'EuropaCorp.

- *Un processus de production des films maîtrisé*

EuropaCorp adopte de façon systématique une approche rigoureuse et disciplinée de la production fondée sur la maîtrise artistique et économique de l'ensemble des étapes de fabrication du film. Le Groupe accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de production, et a développé un réel savoir-faire en la matière, en mettant en place des processus de contrôle et de reporting stricts à toutes les étapes de la fabrication d'un film. Grâce à sa maîtrise du processus de production, le Groupe a montré sa capacité à produire des films en ligne avec les budgets prévus.

Concernant le financement de ses productions, EuropaCorp a adopté depuis sa création une approche prudente visant à couvrir au maximum ses engagements financiers en qualité de producteur le plus en amont possible. Dans le cadre de cette politique, le Groupe envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale et la vente des droits aux chaînes de télévision françaises, afin d'estimer avec le plus de précision possible le potentiel économique du film en termes de préventes.

En règle générale, le Groupe a pour politique de commencer la mise en production d'un film seulement si, compte tenu des marques d'intérêts ou engagements fermes dont il dispose

déjà, et de son expérience en la matière, il estime qu'une partie significative du coût de fabrication du film sera couverte au jour de la sortie en salle principalement par des préventes (cession de droits d'exploitation à l'international et de droits de diffusion télévisuelle) et des apports financiers tels que ceux apportés par la coproduction. Ce taux de couverture est de l'ordre de 70 à 80%, certaines des dernières productions du Groupe comme *Taxi 5* et *Anna* dépassant les 100%.

- *Un savoir-faire en marketing et distribution établi en France*

En France, le Groupe a su imposer son savoir-faire en termes de marketing et de distribution. EuropaCorp Distribution se situe régulièrement parmi les premiers distributeurs en France quant au nombre d'entrées moyen par film, au 3<sup>ème</sup> rang en 2015, 14<sup>ème</sup> en 2016, 7<sup>ème</sup> rang en 2017 et 11<sup>ème</sup> en 2018. *Source : Le Film Français*

- *Un modèle intégré*

Depuis sa création, EuropaCorp a adopté un modèle économique de studio verticalement intégré dans le but de capter la part la plus importante de la valeur de ses films. Par la maîtrise de la distribution en France, le Groupe peut appréhender les recettes des films produits sur l'ensemble des canaux de distribution (salles, vidéo, vente de droits TV, VOD, SVOD, etc.) pendant toute la durée du cycle de vie du film. Enfin, grâce à son modèle intégré, EuropaCorp est en mesure de capter la création de valeur liée aux nouvelles formes d'exploitation (licences, partenariats, parcs d'attractions, etc.) et de diffusion des films.

Afin de parfaire son modèle, EuropaCorp a décidé d'investir dans des plateaux de tournage (se reporter à l'Annexe 1, Note 5-3) et a acquis via une augmentation de capital par voie d'apport en nature 100% de l'activité de post production de Digital Factory.

## 5.7 Investissements

### 5.7.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe durant les trois derniers exercices et jusqu'à la date de dépôt du Document d'enregistrement universel

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par ses investissements dans les films et séries audiovisuelles. Ainsi, le montant des investissements en production, coproduction et acquisition de longs métrages et fictions pour la télévision s'est élevé respectivement à 12 752 milliers d'euros, 90 161 milliers d'euros et 133 699 milliers d'euros au cours des exercices clos les 31 mars 2019, 2018 et 2017.

Pour plus de précisions sur les investissements réalisés au cours des années passées, se reporter à la section 5.1 du Document d'enregistrement universel.

### 5.7.2 Principaux investissements du Groupe en cours

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 13 mai 2019 et des discussions en cours concernant la restructuration de sa dette, la société a dû temporiser la mise en production de films et série télévisuelles. Pour autant, le développement s'est poursuivi et aujourd'hui la société dispose de plusieurs scripts pour des films ou séries télévisuelles. Les projets sont prêts à être mis en production dès lors que le financement associé pourra être assuré.

A la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun engagement du Groupe relatif à une opération de croissance externe.

Au cours des années à venir, la très grande majorité des investissements du Groupe, et plus précisément de la Société, va demeurer concentrée dans la production et la coproduction de films et de fictions télévisuelles.

### **5.7.3 Informations relatives aux co-entreprises et aux entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part du capital**

Non applicable.

### **5.7.4 Questions environnementales**

Les impacts environnementaux d'EuropaCorp sont liés d'une part aux activités de bureau du siège et des filiales, et d'autre part aux tournages des films pour lesquels EuropaCorp est producteur délégué.

- *Les activités de bureau*

Les impacts des activités de bureau sont par nature très limités. Les bureaux consomment de l'énergie pour l'éclairage, la bureautique et le chauffage, et de l'eau à usage exclusivement domestique.

Le site sur lequel ont été édifiés les studios et bureaux de la Cité du Cinéma a fait l'objet d'une campagne de dépollution préalablement à sa réhabilitation.

Par ailleurs, EuropaCorp encourage le développement de la mobilité décarbonée pour ses collaborateurs en mettant à disposition des places réservées aux voitures électriques sur le parking de la Cité du Cinéma.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place sur l'ensemble des locaux EuropaCorp, situés à la Cité du Cinéma, au 20 rue Ampère à Saint-Denis, un système de tri sélectif. Cette initiative pourra à tout moment s'inscrire dans un système plus large si le propriétaire du site était amené à le proposer à ses locataires.

- *Les impacts environnementaux des tournages*

Deux cas de figure se présentent pour les activités de tournage : les tournages peuvent avoir lieu dans les studios de la Cité du Cinéma ou en extérieur.

Les tournages qui ont lieu sur le site de la Cité du Cinéma nécessitent la construction de décors et engendrent généralement une quantité importante de déchets. Les déchets de décor sont enlevés par un prestataire en charge du tri de ces déchets.

Le matériel technique (caméras, lumières etc.), dont les besoins énergétiques sont importants, est raccordé au secteur. La consommation d'électricité sur un tournage dépend fortement des contraintes de la réalisation. Néanmoins ces tournages nécessitent peu de déplacements, les différents décors étant tous localisés au même endroit. Ils permettent ainsi de réduire l'impact carbone lié aux trajets des équipes de production entre les différents lieux d'enregistrement. C'est notamment le cas pour Valérian et la Cité des mille planètes, tourné à

la Cité du cinéma.

Lorsque les tournages ont lieu en extérieur, les déchets générés sont en plus faible volume et sont directement collectés et apportés à la déchèterie par l'équipe technique du film. En revanche, l'approvisionnement en énergie est couramment supporté par un groupe électrogène dans la mesure où le raccordement au réseau EDF n'est pas toujours techniquement possible. La consommation d'énergie sur un tournage en extérieur dépend également des contraintes de réalisation, en particulier des besoins de lumière.

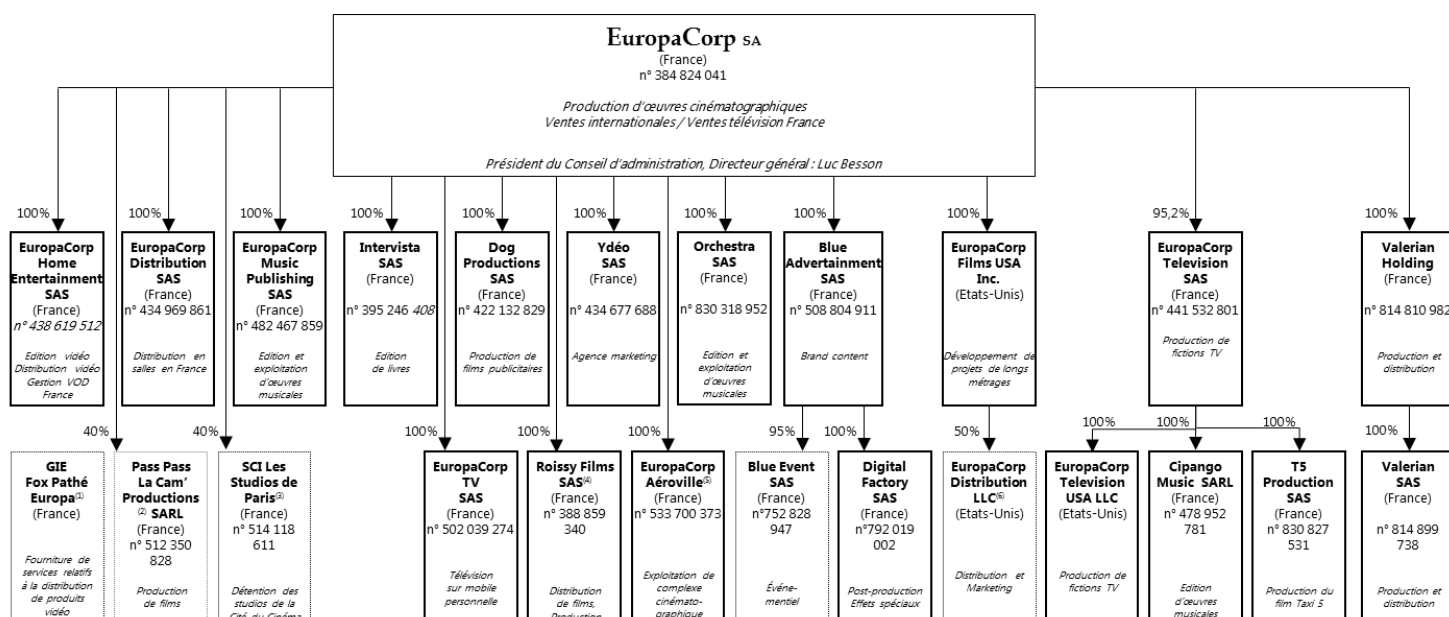
En 2011, le collectif « Ecoprod » a établi le bilan carbone de la filière audiovisuelle, depuis la fabrication d'un film jusqu'à son exploitation en salle. Les résultats ont montré que les émissions liées à la fabrication de la totalité des œuvres cinématographiques en France sont marginales : environ 100 000 tonnes par an, l'équivalent du bilan carbone de 15 000 français. Les activités d'EuropaCorp n'ont ainsi pas d'impact significatif sur l'air, l'eau ou le sol et ne présentent pas de nuisances sonores ou visuelles. De même, les activités d'EuropaCorp ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique et aux milieux naturels.

- *La sensibilisation à la protection de l'environnement*

EuropaCorp a engagé une action de sensibilisation à la protection de l'environnement à travers deux films. Ainsi, *Home*, film réalisé par Yann Arthus-Bertrand et coproduit par EuropaCorp, était le premier film à sortir simultanément dans 181 pays et sur tous les médias (télévision, DVD, internet), lors de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2009. Également en 2009, EuropaCorp a distribué dans les salles françaises *The Cove*, un documentaire sur la pêche controversée de 23 000 dauphins dans la baie de Taiji au Japon. Réalisé par Louie Psihoyos, ancien photographe de National Geographic, ce film a été maintes fois primé et a notamment reçu l'Oscar du meilleur film documentaire 2010.

## 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### 6.1 Structure simplifiée du Groupe au 29 février 2020



(1) EuropaCorp Home Entertainment est membre du GIE Fox Pathé Europa

(2) Autres actionnaires : M. Hicham Tragha (25%), M. Adnane Tragha (25%) et M. Milos Dupor (10%)

(3) Autres actionnaires : Euro Media France (25,01%), Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%)

(4) La branche complète d'activité d'exploitation de films de Roissy Films a été apportée à la société CDG, dont l'intégralité des titres a été cédée le 22 mars 2019 à la société Gaumont

(5) Le fonds de commerce d'EuropaCorp Aéroville a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29

(6) Autre actionnaire : Relativity Media (50%)

NB :

- Organigramme simplifié, hors SPV

- Le pourcentage de détention de capital est identique au pourcentage de détention des droits de vote

### Description des filiales et participations

#### EuropaCorp Home Entertainment

EuropaCorp Home Entertainment est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 438 619 512). EuropaCorp Home Entertainment a pour activité principale l'édition et la distribution vidéo. La société EuropaCorp Home Entertainment a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 15 juin 2001. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Home Entertainment et en est le Président. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019.

#### EuropaCorp. Distribution

EuropaCorp. Distribution (« **EuropaCorp Distribution** » ailleurs dans le Document d'enregistrement universel) est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 969 861). EuropaCorp Distribution a pour activité principale la distribution de films auprès des salles en France. La société EuropaCorp Distribution a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 22 février 2001. EuropaCorp détient

100% de la société EuropaCorp Distribution et en est le Président. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019.

### **EuropaCorp Music Publishing**

EuropaCorp Music Publishing est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 482 467 859). EuropaCorp Music Publishing a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. La société EuropaCorp Music Publishing a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 31 mars 2005. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Music Publishing et en est le Président.

### **Intervista**

Intervista est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 395 246 408). Intervista a pour activité principale l'édition de livres, notamment liés à l'univers du cinéma. Société constituée en 1994, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. EuropaCorp détient 100% de la société Intervista et en est le Président.

### **Dog Productions**

Dog Productions est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 422 132 829). Dog Productions a pour activité principale la production et la distribution de films institutionnels et publicitaires. Société constituée en 1999, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. La société Dog Productions, anciennement détenue à hauteur de 95% par EuropaCorp et de 5% par Bernard Grenet, est devenue le 2 mars 2006 une filiale à 100%. EuropaCorp est Président de Dog Productions.

### **Ydéo**

Ydéo est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 677 688). Ydéo a pour activité principale le conseil en publicité et l'achat d'espaces publicitaires. Constituée en 2001, la société Ydéo est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 mai 2007. EuropaCorp détient 100% de la société Ydéo et en est le Président.

### **Roissy Films**

Roissy Films est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 388 859 340). Roissy Films, qui gérait un important catalogue de titres, dont 80 films primés, a pour activité principale la distribution de films. Constituée en 1992 sous le nom de Bella Vision, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 février 2008. EuropaCorp détient 100% de la société Roissy Films et en est le Président. Roissy Films a apporté sa branche complète et autonome d'activité d'exploitation de films à la société CDG, dont l'intégralité des titres a été cédée à la société Gaumont le 22 mars 2019.

### **EuropaCorp TV**

EuropaCorp TV est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 502 039 274). EuropaCorp TV a pour activité principale l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. La société EuropaCorp TV a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 14 janvier 2008. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp TV et en est le Président.



### **EuropaCorp Television**

EuropaCorp Television est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 441 532 801). EuropaCorp Television a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Elle a été constituée le 9 avril 2002 et est devenue une filiale d'EuropaCorp à compter du 15 avril 2010, initialement à hauteur de 75%, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard le 31 juillet 2014. EuropaCorp détient 95,2% de la société EuropaCorp Television et en est le Président. La dénomination sociale de la Société, qui était initialement « Cipango », est devenue « EuropaCorp Television » le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019.

### **Cipango Music**

Cipango Music est une société à responsabilité limitée à associé unique, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 478 952 781). Cipango Music a pour activité principale l'édition musicale. La société Cipango Music a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp Television le 11 octobre 2004. Luc Besson est le Gérant de cette société.

### **Les Studios de Paris**

Les Studios de Paris est une société civile de droit français, dont le siège social est situé au 20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 514 118 611). EuropaCorp détient une participation de 40% dans la structure, aux côtés d'Euro Media Group (à travers Euro Media France pour 25,01%), de Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%). La société est investisseur dans un ensemble de neuf plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, situés sur le site de la Cité du Cinéma, et dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros. Les Studios de Paris a pour gérant Quinta Communications.

S'agissant d'une société détenue à 40% et dont EuropaCorp ne détient pas le contrôle, la SCI Les Studios de Paris est consolidée par la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés d'EuropaCorp.

Au cours de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a notamment été convenu de procéder à la transmission universelle du patrimoine de la société Les Studios de Paris SAS (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 514 118 611) à la société, par voie de dissolution-confusion. La décision de dissolution confusion de la société Les Studios de Paris SAS a été prise en date du 17 mai 2017 et cette opération est définitivement réalisée depuis le 30 juin 2017. L'opération a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Pass Pass La Cam' Productions**

Pass Pass La Cam' Productions est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 512 350 828). Il s'agit d'une société de production. EuropaCorp détient une participation de 40% dans Pass Pass La Cam' Productions. Les autres actionnaires de la société sont Monsieur Hicham Tragha (25%), Monsieur Adnane Tragha (25%) et Monsieur Milos Dupor (10%). EuropaCorp est Gérant de la société Pass Pass La Cam' Productions. A ce jour, la société est en cours de liquidation.

### **EuropaCorp Aéroville**

EuropaCorp Aéroville est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège

social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 533 700 373). EuropaCorp Aéroville a pour activité principale l'exploitation du complexe cinématographique EuropaCorp Cinemas situé dans le Centre commercial Aéroville, près de la plateforme aéroportuaire de Roissy. La société EuropaCorp Aéroville a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 19 juillet 2011. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Aéroville et en est le Président. Le fonds de commerce de la société a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29.

### **Blue Advertainment**

Blue Advertainment est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 508 804 911).

Blue Advertainment a pour activités principales le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de communication et d'image d'entreprise (brand entertainment). Elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 1<sup>er</sup> mars 2013, suite à une opération d'apport en nature au cours de laquelle 100% des titres de la société Blue Advertainment ont été apportés à EuropaCorp. EuropaCorp détient 100% de la société Blue Advertainment et en est le Président. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019.

Cette opération d'apport en nature était destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de brand entertainment et de post-production exercées respectivement par Blue Event et Digital Factory, détenues respectivement à 95% et 100% par Blue Advertainment.

- **Blue Event** est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°752 828 947). Blue Event a pour objet principal la fourniture de conseil et de prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le montage de structures, la projection d'images ainsi que la production, la promotion et l'organisation d'événements au sein ou à l'extérieur de la Cité du Cinéma. Cette société est détenue à 95% par la société Blue Advertainment qui en est le Président.
- **Digital Factory** est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°792 019 002). Digital Factory a pour objet principal les activités de post-production audiovisuelle dont le montage, le mixage ainsi que les effets visuels. Cette société est détenue à 100% par Blue Advertainment qui en est le Président. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019. La société exerçait jusqu'en 2012 son activité sur un site situé en Normandie. Pour se rapprocher de ses clients elle a à cette époque transféré ses activités à la Cité du Cinéma où elle se trouve toujours. La société a conservé la propriété de ce site normand qui n'est plus en activité et donc génère des coûts non nécessaires à son exploitation. Dans le cadre de son plan de sauvegarde, il est prévu que pour bénéficier d'un flux de trésorerie lui permettant de faire face à ses obligations, Digital Factory vende ce site Normand à une société contrôlée par Luc Besson. Cette transaction est prévue pour un prix supérieur à celui résultant de deux expertises opérées à l'initiative de Digital Factory puis à la demande du tribunal. Cette opération fait partie du plan de sauvegarde de Digital Factory qui sera présenté au tribunal de commerce de Bobigny à une date prochaine mais qui n'est pas encore déterminée avec précision. Le principe de cette opération a déjà été approuvé par le Conseil d'Administration d'Europacorp SA et cette opération précise lui sera de nouveau présentée dans sa configuration finale pour qu'il se prononce dans le cadre de la réglementation relative aux conventions réglementées.

### **EuropaCorp Films USA, Inc.**

EuropaCorp Films USA est une société américaine constituée le 18 mars 2013 selon les lois de l'État de Californie, dont le siège social est situé 335-345 North Maple Drive à Beverly Hills (Californie). La société est détenue à 100% par EuropaCorp et son objet est d'assurer le développement de projets de films dès lors que le Groupe souhaite s'associer à des talents nord-américains (scénaristes, acteurs...). Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis.

### **EuropaCorp Television USA, LLC**

EuropaCorp Television USA est une société américaine constituée le 23 septembre 2015 selon les lois de l'État de Californie, dont le siège social est situé 335-345 North Maple Drive à Beverly Hills (Californie). La société est détenue à 100% par EuropaCorp Television et son objet est d'assurer le développement de projets de séries sur le territoire américain. Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis.

### **EuropaCorp Distribution, LLC (société non consolidée)**

EuropaCorp Distribution, LLC, (anciennement Relativity Europacorp Distribution, LLC) est une société américaine constituée le 20 février 2014 selon les lois de l'Etat de Californie, dont le siège social est situé à Beverly Hills (Californie). La société est codétenue à 50% par EuropaCorp Films USA et Relativity Media et son objet est la distribution et le marketing de films sur le territoire nord-américain. Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis. La société est supervisée par Luc Besson, Président Directeur général d'EuropaCorp.

### **Valerian Holding**

Valerian Holding est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 20 novembre 2015, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 814 810 982). La société Valerian Holding a pour activité principale la production et la distribution du film *Valérian et la cité des mille planètes*. EuropaCorp détient 100% de la société Valerian Holding et en est le Président. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019.

### **Valerian**

Valerian est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 25 novembre 2015, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 814 899 738). La société Valerian a pour activité principale la production et la distribution du film *Valérian et la cité des mille planètes*. Valerian Holding détient 100% de la société Valerian et en est le Président. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019.

### **Orchestra**

Orchestra est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 318 952). Orchestra a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. Elle a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 juin 2017. EuropaCorp détient 100% de la société Orchestra et en est le Président. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019.

## **T5 Production**

T5 Production est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 827 531). La société T5 Production est destinée à assurer la production du cinquième film de long métrage Taxi, *Taxi 5*. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société le 13 mai 2019.

### *6.2 Nouvelle structure envisagée dans le cadre du Plan de Sauvegarde*

A la suite de la mise en œuvre de la restructuration, le capital d'EuropaCorp sera majoritairement détenu par Vine (Fund III), principal créancier actuel de la Société. Afin de mettre en œuvre le recentrage stratégique et de maintenir l'indépendance en termes de production après la restructuration, un nouveau schéma de production sera mis en place pour certains films. Dans ce cadre, une nouvelle société de production (ci-après « LBP ») est en cours de constitution. Cette société sera contrôlée par M. Luc Besson et/ou d'autres actionnaires européens et agira en tant que Producteur Délégué de certains films.

En parallèle, afin qu'EuropaCorp dispose des moyens financiers nécessaires au lancement de nouveaux films, ce qui contribuera à enrichir la valeur de son catalogue, un nouveau financement sera apporté pour la plus grande partie par une nouvelle génération de fonds Vine (Fund IV), distincts des fonds Vine Fund III qui sont les créanciers actuels du Groupe, et pour le solde par certains membres de Vine (Fund III) (ensemble « Vine Prêteurs ») via la Borrowing Base (telle que définie au 8.2.2 ci-après) souscrite par une filiale américaine à 100% d'EuropaCorp SA (l'« Emprunteur Américain »).

L'Emprunteur Américain assurera la distribution internationale des films produits par le Groupe ou bien par LBP et sélectionnés par EuropaCorp. Dans ce dernier cas, les films concernés feront l'objet d'un contrat de distribution avec l'Emprunteur américain qui acquerra les droits d'exploitation conjointement avec EuropaCorp et les autres droits cessibles portant sur les films sélectionnés par Europacorp lui seront cédés par LBP. L'Emprunteur Américain escomptera les contrats de prévente auprès de Vine Prêteurs. Si des contrats de distribution ou de coproduction devaient être directement signés par LBP, par exemple concernant la distribution en France, les revenus de ces contrats seraient redirigés vers l'Emprunteur Américain ou EuropaCorp en fonction des droits d'exploitation qui seront cédés à l'un ou à l'autre.

Le nouveau schéma de production pour ceux des films qui seront produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp sera le suivant :

- Lorsque LBP souhaitera produire un film, il sera proposé à EuropaCorp qui disposera d'un droit de premier refus.
- Si EuropaCorp choisit de le distribuer, EuropaCorp disposera de l'option de financer l'intégralité du film via l'Emprunteur Américain, modulo les crédits d'impôts, les soutiens au financement des productions, les coûts de coproduction et tout autre contrat directement signé par LBP.

- EuropaCorp pourra néanmoins faire appel à LBP pour la signature de certains contrats (les contrats conclus avec les télévisions françaises pourraient, par exemple, être signés par LBP).
- Si EuropaCorp exerce l'option de financement via l'Emprunteur Américain, l'Emprunteur Américain se substituera à EuropaCorp et deviendra temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Il acquerra auprès de LBP les droits de distribution sur tous les territoires et EuropaCorp pourra acquérir pour sa part, via une option d'achat, les droits de propriété intellectuelle transférables et tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits. EuropaCorp pourra en outre acquérir les droits sur certains territoires en fonction des accords contractuels dont elle disposera.
- Les équipes d'EuropaCorp assureront les services de distribution du film et fourniront les services généraux liés à l'activité. En contrepartie des services rendus à l'Emprunteur Américain, EuropaCorp recevra une rémunération lui permettant d'exercer l'option d'achat des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.
- Le transfert de l'Emprunteur Américain à EuropaCorp des droits d'exploitation de l'ensemble des films, à l'exception du dernier film produit, interviendra lorsque l'ensemble des dettes de production aura été remboursé. Les droits d'exploitation du film résiduel reviendront à EuropaCorp au terme de la ligne de crédit.

Afin de déterminer le montant qui pourra être financé par Vine Prêteurs à l'Emprunteur Américain, le fonctionnement sera le suivant :

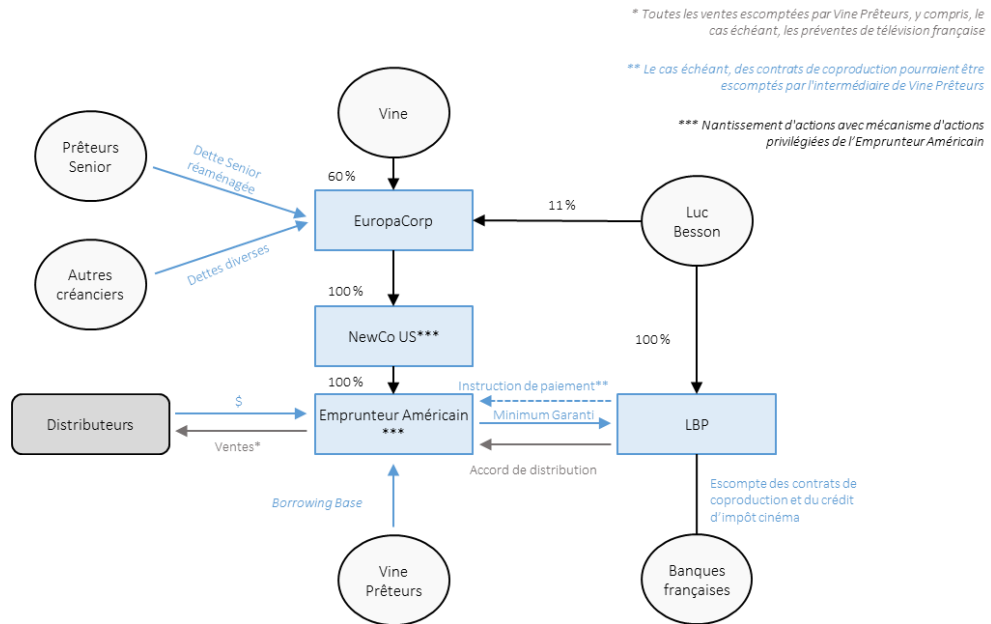
- LBP établira un budget de production, qui devra être couvert par les préventes, les crédits d'impôts et les soutiens au financement des productions et toute autre forme de revenus ;
- EuropaCorp négociera avec les distributeurs internationaux et les télévisions françaises pour qu'ils préachètent le film de façon à assurer, via des minima garantis, la part de la couverture du financement du film devant être assurée par des préventes comme indiqué ci-dessus;
- La part la plus importante des minima garantis n'étant versée qu'à la livraison du film, l'Emprunteur Américain utilisera la Borrowing Base pour escompter les contrats et les crédits d'impôts afin de financer le film.

Les revenus de la première vie du film (recettes en salle en France, minimums garantis à l'international, vidéos et VOD, premières diffusions TV) permettront à l'Emprunteur Américain de rembourser progressivement Vine Prêteurs.

Après remboursement de la dette de production, l'intégralité des droits transférables liés aux différents films produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp reviendront à EuropaCorp et ses filiales.

Ainsi, en contrepartie de son financement de la production, EuropaCorp détiendra l'intégralité des droits des films qu'elle aura produit ainsi que l'intégralité des droits transférables des films produits par LBP qu'elle aura sélectionné.

Description du nouveau schéma de production :



## 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les commentaires ci-après doivent être lus au regard des états financiers consolidés et de leurs annexes, et des informations financières présentées dans d'autres chapitres du présent Document d'enregistrement universel. Les états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2017, 2018 et 2019 ont été établis selon le référentiel IFRS. Les commentaires ci-dessous comprennent des informations de nature prospective. Celles-ci ont été établies selon des hypothèses considérées raisonnables, mais sont néanmoins sujettes à des risques et incertitudes susceptibles de se traduire par des événements ou conditions qui diffèrent de façon importante de ceux exposés ci-dessous. Il convient de se reporter au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel pour des informations plus détaillées sur les incertitudes, risques et hypothèses se rapportant aux informations de nature prospective. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

### 7.1 Situation financière

#### 7.1.1 Présentation générale et évolution

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production - du développement de projets à la post-production - et d'exploitation de ses films.

Au 30 septembre 2019, le Groupe a produit ou coproduit cumulativement 125 films distribués en salle. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du coût des ventes consolidé et du résultat net consolidé établis selon les normes IFRS au cours du semestre clos le 30 septembre et du dernier exercice, ainsi que le nombre de films produits, coproduits et sortis en salle sur chacune des périodes :

(En milliers d'euros)	Semestre clos au 30 septembre	Exercice clos au 31 mars <sup>6</sup>
	<b>2019</b>	<b>2019</b>
Chiffre d'affaires	40 698	149 982
Coût des ventes	(27 513)	(121 623)
Résultat net (part du Groupe)	(22 746)	(109 908)
Nombre de films produits et coproduits sortis en salle sur la période <sup>6</sup>	2	3

Les films produits et distribués par EuropaCorp visent à la fois le marché français et le marché international. Depuis le lancement de l'activité cinématographique en 1999 et jusqu'au 30 septembre 2019, le Groupe a assuré la production de 91 films sortis en salle en France, en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué.

A compter de l'exercice 2019/2020, suite au partenariat de distribution conclu avec Pathé Films en décembre 2018 pour la France, les films produits ou coproduits par EuropaCorp sont distribués par Pathé sur les marchés de la salle et de la vidéo (à hauteur de trois films par an).

À l'international, la distribution est assurée par des distributeurs locaux établis dans

<sup>6</sup> Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

différents pays. Chaque distributeur local se voit concéder le droit d'exploiter un ou plusieurs des films du Groupe à travers tous les canaux de distribution du marché local concerné, sous réserve de quelques exceptions dans certains pays.

En 2010, le Groupe a entamé sa diversification dans la production de fictions télévisuelles avec l'acquisition de Cipango devenue EuropaCorp Television en janvier 2011.

Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe peut continuer de produire et distribuer des séries télévisuelles en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série Taken.

Par ailleurs, le Groupe a acquis en février 2013 via une opération d'augmentation de capital par apport en nature 100% des titres composant le capital social des sociétés Blue Advertainment (brand content), Digital Factory (post-production) et 95% des titres de la société Blue Event (événementiel).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par canal de distribution au cours du semestre clos au 30 septembre 2019 et de l'exercice 2018/2019 établi selon les normes IFRS :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>Semestre clos au 30 Septembre 2019</b>	<b>%</b>	<b>Exercice clos au 31 mars 2019</b>	<b>%</b>
Ventes internationales	9 290	22,83%	51 946	34,60%
Distribution Salles	6 623	16,27%	6 798	4,50%
Vidéo & VOD	2 958	7,27%	14 110	9,40%
Télévision & SVOD	16 674	40,97%	32 191	21,50%
Séries TV	3 125	7,68%	24 364	16,20%
Soutien	890	2,19%	3 057	2,00%
Autres activités	1 137	2,79%	17 516	11,70%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>40 698</b>	<b>100%</b>	<b>149 982</b>	<b>100%</b>

### **7.1.2 Prévisions de développement futur et activité en matière de recherche et de développement**

Depuis quelques années, la société poursuit sa politique de recentrage sur son cœur de métier, à savoir la production et coproduction de films de long métrages d'action et/ou de sciences fiction.

Par ailleurs, la Société ne souhaite plus assumer le risque de distribution de ses films sur le territoire américain et souhaite revenir comme par le passé à des accords de distribution avec des tiers.

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activités de recherche et développement.



## 7.2 Résultat d'exploitation

Les principaux facteurs qui ont eu et qui, dans certains cas, pourraient continuer d'avoir un impact sur les résultats consolidés, sont présentés ci-après.

### 7.2.1 Sources de revenu du Groupe

- *Général*

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de l'exploitation de ses films en France et aux Etats-Unis sur différents canaux de distribution, laquelle débute généralement par la sortie en salle, ainsi que de la vente de droits de distribution internationale. L'activité de production et de distribution de fictions télévisuelles, les recettes de coproduction, les contrats de licence et de partenariat, l'édition musicale, l'événementiel et les activités de post-production constituent des sources de revenus supplémentaires.

Au cours du semestre clos le 30 septembre 2019, EuropaCorp a sorti deux films en salle en France : un a été produit par le Groupe en tant que producteur délégué et un en tant que coproducteur financier.

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué et de distributeur, il perçoit l'ensemble des recettes du film et reverse aux ayants droit (coproducteurs et talents) la quote-part qui leur revient, déduction faite des commissions de distribution, des éventuels « minima garantis », et des frais de distribution et de marketing. En ce qui concerne les films pour lesquels il intervient en qualité de coproducteur financier, le Groupe cherche généralement à assurer la distribution en salle et la diffusion des vidéos. Il peut en outre prendre en charge la vente des droits de distribution internationale. Enfin, pour certains films français ou étrangers, tels que *The Nice Guys* sorti dans les salles françaises en mai 2016 ou *Big Game* sorti aux Etats-Unis en juin 2015, le Groupe intervient uniquement dans la distribution sur certains canaux

- *Ventes internationales*

La distribution internationale des films est assurée par des distributeurs locaux partenaires. Au cours du semestre clos le 30 septembre 2019, la vente de droits de distribution internationale a représenté 22,8% du chiffre d'affaires total.

Généralement, un contrat « multi-droits » est conclu avec chaque distributeur local, aux termes duquel ce dernier a la possibilité d'exploiter un ou plusieurs films du Groupe par le biais de tous les canaux de distribution disponibles sur son marché, avec quelques exceptions dans certains pays. En contrepartie, le Groupe perçoit une avance non remboursable, appelée « minimum garanti », et calculée sur les prévisions de recettes du film avant sa sortie en salle. Le montant de cette avance dépend du budget du film et de l'importance du marché concerné - plus le budget ou le marché est important, plus le minimum garanti est élevé, le montant de ces derniers pouvant toutefois être plafonnés contractuellement. D'autres modalités de rémunération peuvent être prévues selon les accords signés avec les distributeurs locaux au cas par cas.

Les éventuelles recettes supplémentaires encaissées par le distributeur au titre de l'exploitation du film sur les différents canaux de distribution de son territoire (une fois la commission de distribution, le minimum garanti et les frais de distribution remboursés) sont partagées dans les proportions fixées par le contrat entre le distributeur local et EuropaCorp. Le montant et la nature des frais de distribution et de marketing engagés peuvent être fixés par le distributeur local, ou arrêtés d'un commun accord entre le Groupe et le distributeur.

Ils sont précisés dans le contrat « multi-droits ».

Historiquement, le Groupe maintient des relations privilégiées, mais non exclusives, avec plusieurs distributeurs locaux. Cependant, EuropaCorp a depuis plusieurs années initié une politique d'output deals ciblés, visant à sécuriser le préfinancement de ses prochaines productions par la signature d'accords-cadres dans certains territoires avec un distributeur local.

D'une manière générale, le chiffre d'affaires provenant de la vente de droits de distribution internationale est exposé aux variations des taux de change qui peuvent avoir un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe.

- *Distribution Salles*

Depuis décembre 2018, le Groupe a confié la distribution des films produits ou coproduits par EuropaCorp à Pathé Films. Ce partenariat pour la France, portant sur trois films par an pour une période de trois ans, a commencé avec les films *Nous finirons ensemble* de Guillaume Canet, sorti en mai 2019, et *Anna* de Luc Besson, sorti en juillet 2019. Les modalités de ce partenariat sont définies film par film.

- *Vidéo et VOD*

Les supports vidéo sont distribués en France par l'intermédiaire du GIE Fox Pathé Europa, et par l'intermédiaire de Lionsgate aux Etats-Unis. Le Groupe fournit le master du support et arrête la date et la stratégie de sortie, tandis que le GIE ou Lionsgate se charge de la commercialisation et de la logistique. Pour accompagner la sortie de nouveaux titres en vidéo, des programmes marketing sur mesure sont mis au point en collaboration avec le GIE ou Lionsgate. La facturation et l'encaissement relèvent de la responsabilité du GIE ou de Lionsgate selon le territoire concerné.

Le partenariat de distribution conclu avec Pathé Films en décembre 2018 comprend également l'exploitation vidéo qui continuera d'être assurée via le GIE Fox Pathé Europa jusqu'à la fermeture du GIE prévue en mai 2019.

- *TV et SVOD*

Les films sont vendus aux chaînes de télévision en direct, en France, et aux Etats-Unis, dans le cadre de contrats de diffusion conclus film par film, pour la diffusion sur les chaînes de télévision payantes et en clair sur des fenêtres de diffusion déterminées.

- *Production Séries TV*

Les revenus générés par l'activité « Séries TV » proviennent principalement de la vente des droits des fictions télévisuelles, produites ou coproduites au sein d'EuropaCorp Television. Ces droits sont principalement destinés à être pré-vendus aux diffuseurs locaux avec qui le projet a été développé.

A l'issue de la première période d'exploitation, d'autres ventes peuvent être effectuées par le producteur ou un mandataire et donner lieu à une exploitation vidéo. Les séries en langue anglaise ont vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

- *Événementiel*

L'activité Événementiel correspond aux événements organisés par la société Blue Event, en dehors ou au sein de la Cité du Cinéma. Suite, à la réduction des surfaces du bail prévue au protocole avec la Nef Lumière soumis à l'approbation du plan de sauvegarde, EuropaCorp n'aura plus l'exclusivité d'exploitation de la nef centrale, laquelle sera reprise par la Nef Lumière.

- *Autres sources de chiffre d'affaires*

Les autres sources de chiffre d'affaires sont composées essentiellement de revenus provenant des recettes issues des films coproduits par le Groupe, contrats de licence et de partenariat, du fonds de soutien, de l'édition musicale, du brand content et de la post-production. Ces produits sont générés en France et à l'étranger, à l'exception du fonds de soutien, du brand content et de l'événementiel qui concernent uniquement la France.

- *Catalogue*

En règle générale, la vie économique d'un film est découpée en cycles qui correspondent à la période d'exploitation du film sur l'ensemble des canaux de distribution. Le premier cycle d'exploitation est le plus important, car il correspond à la période au cours de laquelle l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé et l'essentiel des coûts est engagé et passé en charges. D'un point de vue comptable, le premier cycle d'exploitation se termine généralement à l'expiration de la fenêtre de troisième diffusion du film sur une chaîne de télévision en clair, ce qui correspond à une période de 5 à 10 ans à compter de la date de sortie en salle.

Après ce premier cycle d'exploitation et lorsque les coûts de production ont été intégralement amortis, le film continue d'être exploité au sein du catalogue.

Les recettes des films de catalogue sont réparties par nature de recettes, et sont principalement constituées de ventes de droits télévision France, de ventes internationales en cas de revente des droits sur un territoire quand le contrat initial avec le distributeur local arrive à terme, et de ventes vidéo et VOD.

## **7.2.2 Sources de dépenses du Groupe**

Les principales dépenses du Groupe sont liées à sa situation, soit comme producteur délégué d'un film, soit comme coproducteur financier d'un film, et recouvrent enfin ses propres dépenses de fonctionnement.

- *Dépenses du producteur délégué*

En tant que producteur délégué, le Groupe engage principalement des dépenses liées au développement et à la production des films, à la distribution et au marketing de ses productions, et à la rémunération des ayants droit (coproducteurs et talents, notamment l'auteur, le réalisateur et les comédiens).

- *Dépenses de développement (frais préliminaires)*

Les dépenses de développement correspondent notamment aux achats de droits cinématographiques sur les livres et les scénarii originaux, ainsi qu'aux coûts engagés pour

les adapter à l'écran. Ils comprennent en outre la rémunération versée aux personnes retenues pour rédiger des scénarii sur la base d'idées créatives générées en interne. Leur montant dépend de l'importance et de la nature du projet.

- *Dépenses de production et coproduction*

Les dépenses engagées pour la production des films comprennent tous les coûts nécessaires à la production d'une œuvre cinématographique, c'est-à-dire les frais de tournage, la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels, la location de studios, la bande son et le montage, les coûts de post-production et tous les autres coûts directs. Le principal poste est en général la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels et les charges sociales afférentes. Les coûts effectivement engagés sont suivis par le Groupe sur toute la période de production. Lorsque le Groupe intervient comme producteur délégué ou coproducteur délégué, il est responsable de la réalisation et de la bonne fin du film, ainsi que de son financement. En conséquence, si les coûts de production sont supérieurs au budget, l'excédent est supporté par le Groupe à moins qu'un coproducteur ne décide d'en financer sa quote-part.

En ce qui concerne les ayants droit, le Groupe rémunère les talents qui participent au film, tels que les auteurs, les producteurs, les réalisateurs, les comédiens, et les autres personnes associées à la production du film. Cette rémunération peut être fixe ou variable, et s'appuie sur les recettes nettes générées par le film ou sur d'autres paramètres telles que les entrées en salle en France, les ventes de supports vidéo et la vente des droits de distribution internationale. Dans certains cas, elle peut représenter un montant substantiel.

Dans certains cas, le Groupe intervient en qualité de coproducteur financier d'un film, en investissant aux côtés d'un producteur un montant fixe destiné à financer une partie du coût de production. Cet investissement constitue la totalité de l'engagement du Groupe au titre du film en tant que coproducteur, sauf dans les cas où la décision est prise de participer au financement des éventuels dépassements de budget. Toutefois, lorsque le Groupe intervient non seulement en qualité de coproducteur mais aussi de distributeur en vertu d'un mandat de distribution du film, il assume les coûts de distribution et de marketing liés à ce mandat. Compte tenu des opérations de restructuration en cours, il n'y a eu quasiment aucun investissement au cours du semestre clos le 30 septembre 2019 (0,2 millions d'euros). Les dépenses de développement et de production des films et fictions audiovisuelles produits (ou en cours de production), coproduits (ou en cours de coproduction) ou acquis par le Groupe se sont élevées à 12,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019, 90,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 et 133,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2016/2017.

En 2018/2019, ces investissements ont principalement concerné les productions suivantes : les films *Anna*, *Nous finirons ensemble* et *Kursk*.

Aux charges des ayants droit près, les dépenses évoquées ci-avant sont généralement capitalisées au sein des immobilisations incorporelles du Groupe. Ces immobilisations font par la suite l'objet d'un amortissement suivant les règles et principes comptables présentés ci-après (cf. chapitre 7.3).

- *Dépenses de distribution et de marketing*

Les dépenses de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et aux coûts de publicité. Les coûts techniques

comprennent les frais de duplication et de copie des films au format adapté à leur projection en salle ainsi que les coûts d'édition des supports vidéo. Les coûts techniques dépendent notamment du nombre de salles où le film sera projeté. Les budgets marketing et publicitaires engagés pour accompagner la sortie d'un film en France et, à plus forte raison, aux Etats-Unis sont importants. Ils recouvrent le plus souvent des campagnes médias nationales et ciblées, ainsi que la promotion du film par les acteurs. En outre, des frais publicitaires significatifs sont engagés pour assurer la promotion du film lors de sa distribution par le biais d'autres canaux, tel que le marché de la vidéo.

Les frais de distribution et de marketing varient en fonction de la stratégie retenue pour accompagner la sortie du film dans les salles et sur les autres canaux de distribution. Suite à l'accord de co-distribution avec Pathé Films, les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation des films en France ne sont plus assumés par le Groupe. Les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation dans les pays étrangers sont en règle générale assumés directement par les distributeurs locaux.

- *Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement du Groupe, qui sont principalement des frais de structure, comprennent les salaires et charges sociales du personnel permanent, les loyers des bureaux occupés par le groupe, les honoraires de conseils, les impôts et taxes et les autres frais généraux et administratifs du Groupe.

Il est précisé que le loyer versé par EuropaCorp à son bailleur constitue une charge majeure de plus de 2 millions d'euros par an contre plus de 9 millions d'euros prévus par le bail initial. C'est la raison pour laquelle EuropaCorp a négocié avec son bailleur aux fins de réduire la surface locative et par conséquent le montant de son loyer (cf Chapitre 3.2.4 du présent Document d'enregistrement universel).

### *7.3 Principaux principes comptables*

La préparation des comptes requiert des appréciations de la part de la direction du Groupe et l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui ont un impact sur les montants figurant dans les états financiers consolidés et leurs annexes. Ces appréciations, hypothèses et estimations sont fondées sur les données historiques, les conditions économiques et la conjoncture dans l'industrie cinématographique, ainsi que sur différents autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu du contexte. Les estimations sont réexaminées lors des clôtures semestrielles et annuelles des comptes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations, si d'autres hypothèses ou conditions trouvent à s'appliquer.

#### **7.3.1 Constatation du chiffre d'affaires**

- *Ventes internationales*

La majorité des contrats « multi-droits » permettent l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salle, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats de cession de droits correspondent à des redevances et sont constatés lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, des éléments

prévus au contrat pour le ou les films concernés (ou de la série TV) et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraisons auxquelles sont associées des prestations et des revenus correspondants déterminables (minima garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

De plus, les éventuels montants à recevoir au-delà des minima garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de l'état de situation financière, de « Produits constatés d'avance » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible), jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

- *Distribution en salle*

Les revenus provenant de la distribution des films en salle en France sont constatés lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

- *Distribution vidéo & VOD*

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture de l'exercice, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice. Les vidéos sont distribuées par le GIE Fox Pathé Europa créé conjointement avec Twentieth Century Fox Home Entertainment SA et Pathé Vidéo SA. Le Groupe reçoit une traite émise par le GIE Fox Pathé Europa à la fin de chaque mois, qui est réglée à 60 jours.

Les revenus provenant des offres de VOD et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

- *Ventes de droits de diffusion télévisuelle en France*

Conformément aux normes IFRS, les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont constatés dans leur totalité, après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

- *Fonds de soutien*

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'œuvre européenne et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le

financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salle, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fonds de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Le fonds de soutien généré et les autres subventions assimilées se sont élevés à 890 milliers d'euros sur le semestre clos le 30 septembre 2019 et à 3 057 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 et 2018, soit 2,1% et 2% respectivement du chiffre d'affaires total de ces périodes.

- *Licences et partenariats*

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

- *Édition musicale*

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Ils sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

- *Production exécutive*

Les revenus perçus par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans les postes « Autres passifs non courants » et « Autres passifs courants » de l'état de situation financière consolidé.

- *Événementiel*

La composante principale des revenus de cette activité provient des honoraires de prestations de service basées sur des contrats dont les prestations sont comptabilisées en chiffre d'affaires lors de leur réalisation.

### **7.3.2 Frais préliminaires**

Les frais préliminaires qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

### **7.3.3 Amortissement des coûts de production des films et dépréciation des encours de production**

Les coûts de production des films sont inscrits au bilan dans les immobilisations incorporelles, étant précisé que, le cas échéant, la part variable de la rémunération des talents et autres ayants droit est, quant à elle, constatée en charges d'exploitation au titre du coût des ventes après sortie et en fonction de l'exploitation du film. L'amortissement d'un film terminé ou d'une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Les recettes nettes totales comprennent i) les recettes nettes acquises de la période, prenant en compte notamment les revenus et les frais de distribution des films sur le territoire US et ii) les recettes nettes prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans maximum à compter de la date de première exploitation.

Comme il est précisé dans ce même paragraphe du Document de référence précédent, l'horizon pris en compte pour l'estimation des recettes futures n'est pas figé et peut être revu dès lors que les revenus futurs issus de l'exploitation internationale ou TV France sont jugés significatifs et étalés sur une période plus longue. À ce jour, compte tenu i) des historiques de ventes de droits TV en France et enfin ii) des pratiques des principaux concurrents du Groupe, la prise en compte d'une durée de 12 ans maximum pour déterminer les recettes nettes prévisionnelles apparaît comme justifiée et conforme à la pratique sectorielle. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction générale et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissements de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire exceptionnel est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est, à ce jour, générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la



charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêt des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

#### **7.3.4 Coûts de distribution et de marketing**

Les coûts de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « coût des ventes » dans les états financiers. Les coûts techniques et les frais de marketing sont généralement réglables à 45 jours et ne sont pas immobilisés.

#### **7.3.5 Coûts de structure**

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué, la quote-part des frais de structure liée à la production du film est budgétisée lors des négociations avec les coproducteurs et activée comme élément du coût de production du film, et soumise aux mêmes règles d'amortissement (se reporter à la section 7.3.3 « Amortissement des coûts de production des films et dépréciation des en-cours de production »).

#### **7.3.6 Produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance correspondent aux ventes facturées mais non encore constatées en chiffre d'affaires de l'exercice. En règle générale, les contrats de vente des droits de diffusion télévisuelle pour la période d'exclusivité sont signés avant le lancement du tournage, alors que le prix est versé par le diffuseur à la livraison du film, qui intervient généralement au cours du semestre qui suit la sortie du film en salle. Les périodes de diffusion télévisuelle démarrent 12 à 24 mois après la sortie du film en salle. Les montants dus et facturés par le Groupe au titre de la vente de droits de diffusion télévisuelle sont portés au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » jusqu'au début de la période de diffusion télévisuelle, date à laquelle ils sont repris dans leur totalité au compte de résultat en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires dû et facturé par le Groupe au titre de la vente de droits de distribution internationale est porté au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » jusqu'à la date de livraison du film concerné au distributeur local.

Aux 30 septembre 2019 et au 31 mars 2019, les produits constatés d'avance au titre de la vente de droits de diffusion télévisuelle s'élevaient à 18 011 milliers d'euros et 19 750 milliers d'euros respectivement, et ceux relatifs à la vente de droits de distribution internationale représentaient 2 756 milliers d'euros et 4 143 milliers d'euros respectivement.

### 7.3.7 Engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan reçus ont trait principalement aux contrats de vente de droits de diffusion télévisuelle et de distribution internationale qui ont été signés mais pour lesquels aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible, jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée. En règle générale, ces contrats sont conclus avant ou au cours de la période de production du film. Les engagements hors bilan donnés concernent l'accord de participation avec Vine et Falcon pour 45 millions de dollars (41,3 millions d'euros), les contributions à verser par le Groupe sur les projets de film, notamment en coproduction étant nulles au 30 septembre 2019.

Ces 45 millions de dollars correspondent au montant de l'accord de Participation non versé en numéraire à Vine Et Falcon.

Europacorp bénéficie depuis le 13 mai 2018 d'une procédure de sauvegarde. Dans le cadre de cette procédure de sauvegarde elle a eu de nombreux échanges avec ses créanciers. Pour ce qui concerne le cas particulier de Vine et Falcon, une lettre accord a ainsi été échangée le 3 octobre 2019 avec EC. Cette lettre accord, conditionnelle, fixe les éléments essentiels d'un accord de principe à intervenir en particulier pour ce qui concerne la valorisation des participations et leur capitalisation.

Sur la base notamment de ces échanges, une proposition formelle a été formulée par la présentation officielle par Europacorp de son projet de plan de sauvegarde à l'ensemble de ses créanciers dont Vine et Falcon.

Cette présentation a eu lieu le 12 février 2020 du fait de l'envoi aux créanciers d'Europacorp de la proposition de plan en vue du vote des créanciers prévu le 28 février 2020. Ce plan prévoit notamment l'arrêt de la distribution directe de films d'EC aux Etats-Unis et donc, sous réserve de l'acceptation par Vine et Falcon, cristallise le fait que le solde de l'accord de participation est dû.

L'accord de Vine et Falcon a été matérialisé par son vote en faveur de l'adoption du plan en date du 28 février 2020.

A cette date les critères de comptabilisation d'une dette se trouvent donc réunis et une comptabilisation de cet engagement hors bilan doit être effectuée.

Le plan de sauvegarde actuel prévoit que (1) le solde de la dette de l'accord de Participation comptabilisé dans les comptes (42 millions de dollars) augmenté de (2) ce qui constituait cet engagement hors bilan (45 millions de dollars) va être utilisé pour libérer par compensation une augmentation de capital réservée à Vine et Falcon en numéraire.

Cet engagement hors bilan sera donc comptabilisé en dette d'EuropaCorp SA envers Vine et Falcon via une charge d'exploitation de 45 millions de dollars qui impactera les comptes clos au 31 mars 2020 de façon à permettre cette libération par compensation.

Un impact pourrait être comptabilisé en résultat à l'issue de l'augmentation de capital par compensation de créance en application d'IFRIC 19. Il serait calculé en fonction de la juste valeur des instruments de capitaux propres.

## 7.4 Évolution des résultats consolidés

### Comparaison des exercices clos le 31 mars 2019 et du semestre clos le 30 septembre 2019

Le tableau ci-après présente le comparatif des principaux postes du compte de résultat consolidé audité du semestre clos au 30 septembre 2019 et de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

	<b>Semestre clos le 30 sept 2019</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2019</b>
(montants en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires	40 698	149 982
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>40 698</b>	<b>149 982</b>
Coûts des ventes	(27 513)	(121 623)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>13 185</b>	<b>28 359</b>
Frais de structure	(9 694)	(29 797)
Autres produits et charges opérationnels	(5 193)	(77 548)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(1 701)</b>	<b>(78 986)</b>
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	(10 744)	(16 444)
Autres produits et charges financiers	(5 771)	(12 431)
<b>Résultat financier</b>	<b>(16 515)</b>	<b>(28 876)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(18 217)</b>	<b>(107 861)</b>
Impôt sur les résultats	(3 985)	(1 190)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(550)	(821)
<b>Résultat net</b>	<b>(22 752)</b>	<b>(109 873)</b>

\* Le résultat opérationnel (EBIT) inclut au 30 septembre 22 668 milliers d'euros de charges d'amortissement contre 85 780 milliers d'euros au 31 mars 2019. Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit donc au 30 septembre 2019 à 20 966 milliers d'euros contre 6 794 milliers d'euros au 31 mars 2019.

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé par canal de distribution au titre du semestre clos le 30 septembre 2019 et de l'exercice clos le 31 mars 2019, selon les normes IFRS :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>Semestre clos au 30 Septembre 2019</b>	<b>%</b>	<b>Exercice clos au 31 mars 2019</b>	<b>%</b>
Ventes internationales	9 290	22,83%	51 946	34,60%
Distribution Salles	6 623	16,27%	6 798	4,50%
Vidéo & VOD	2 958	7,27%	14 110	9,40%
Télévision & SVOD	16 674	40,97%	32 191	21,50%
Séries TV	3 125	7,68%	24 364	16,20%
Soutien	890	2,19%	3 057	2,00%
Autres activités	1 137	2,79%	17 516	11,70%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>40 698</b>	<b>100%</b>	<b>149 982</b>	<b>100%</b>

- *Chiffre d'affaires*

Les comptes consolidés du premier semestre de l'exercice 2019/2020 du Groupe EuropaCorp établis selon les normes IFRS font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 40,7 millions d'euros, contre 80,8 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice précédent. Cette baisse de 50% s'explique notamment par la présence en 2018/2019 de revenus significatifs issus de l'activité Séries TV (livraison des derniers épisodes de la saison 2 de *Taken*), ainsi que de recettes importantes de production exécutive (*Kursk*) et de coproduction (*Taxi 5*) au 30 septembre 2018.

D'une façon générale, le Groupe rappelle que ses revenus sont liés au planning de sortie de ses films sous différents modes d'exploitation, dont le calendrier peut induire des variations significatives du chiffre d'affaires par canal d'un semestre à l'autre. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un semestre ne préjugent donc pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels.

- *Coût des ventes*

Le coût des ventes s'établit à (27 513) milliers d'euros pour le premier semestre 2018/2019, contre 71 795 milliers d'euros au cours du premier semestre 2017/2018. Le montant des dotations aux amortissements et des dépréciations pour insuffisance de recettes au cours du premier semestre 2018/2019 s'élève à 22 668 milliers d'euros contre 44 515 milliers d'euros au premier semestre 2017/2018. Les frais de distribution et de marketing s'élèvent à 1 632 milliers d'euros au titre du premier semestre 2018/2019 contre 1 778 milliers d'euros sur le premier semestre 2017/2018. Les reversements aux ayants droit sont en baisse et représentent 2 757 milliers d'euros sur le premier semestre 2018/2019 contre 8 434 milliers d'euros sur le premier semestre 2017/2018. Les autres coûts des ventes correspondent essentiellement aux coûts opérationnels des autres entités du Groupe.

- *Marge opérationnelle*

La marge opérationnelle consolidée est en hausse de 40% pour atteindre 13,2 millions d'euros (soit 32% de taux de marge opérationnelle), contre 9,4 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice précédent (soit 12% du chiffre d'affaires). Cette marge bénéficiaire s'explique principalement par un niveau de marge élevé sur l'exploitation du catalogue.

- *Frais de structure*

Les frais généraux s'établissent à (9,6) millions d'euros pour le semestre clos le 30 septembre 2019, en baisse par rapport au niveau des frais généraux relatifs au premier semestre de l'exercice précédent à (13,6) millions d'euros. Cette économie de 4,0 millions d'euros par rapport au 30 septembre 2018 (-29%) confirme ainsi l'efficacité des mesures mises en place par le Groupe pour réduire les frais généraux, lesquels avaient déjà diminué de 6,9 millions d'euros (-34%) au 30 septembre 2018.

- *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à (5,2) millions d'euros et comprennent des charges exceptionnelles pour ce même montant, majoritairement des honoraires liés à la restructuration des dettes, en cours de finalisation et à des dépréciations exceptionnelles d'agencements et installations à la Cité du Cinéma.

- *Résultat opérationnel*

Le résultat opérationnel consolidé accuse ainsi une perte de (1,7) millions d'euros, contre une perte de (55,1) millions d'euros pour le premier semestre de l'exercice précédent (impacté par une dépréciation non-récurrente de l'outil de distribution de films au Etats-Unis pour (51,4) millions d'euros au 30 septembre 2018).

- *Résultat financier*

Le résultat financier semestriel s'établit à (16,5) millions d'euros, contre (16,2) millions d'euros au premier semestre 2018/2019. Ce résultat financier déficitaire s'explique principalement par un coût de l'endettement financier significatif, environ (11) millions d'euros, et un résultat de change déficitaire d'environ (4) millions d'euros lié à l'évolution du taux de change €/€ depuis le 31 mars 2019.

- *Résultat net consolidé*

Après prise en compte de l'impôt pour (4,0) millions d'euros, contre (9,3) millions d'euros au 30 septembre 2018, le résultat semestriel net part du Groupe enregistre une perte de (22,7) millions d'euros contre une perte de (88,9) millions d'euros sur le premier semestre de l'exercice.

## 8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

### *8.1 Informations générales et informations sur les capitaux propres de la Société*

A la date de dépôt du Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 13 932 353,06 euros (divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées).

Pour une description des capitaux propres consolidés au 31 mars 2019, voir l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2019 en Annexe 1 du Document d'enregistrement universel.

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des crédits bancaires classiques dont une (i) ligne de crédit principale revolving lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats ainsi que des découverts bancaires, et des crédits de productions spécialisés. Les liquidités du Groupe sont utilisées principalement pour financer les investissements en production d'œuvres cinématographiques. La ligne de crédit principale est arrivée à échéance le 21 octobre 2019 et est gelée par la procédure de sauvegarde en cours. Le plan de sauvegarde prévoit son remboursement sur 7 ans ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit de 100 millions de dollars mise en place par Vine pour assurer le financement des futures productions.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (« CAF ») au cours des derniers exercices traduit la capacité du Groupe à dégager structurellement des ressources via ses opérations et a permis au Groupe de financer la croissance de ses activités et les nouveaux investissements. En dehors du résultat net annuel, le retraitement de la dotation aux amortissements de l'exercice constitue l'autre élément majeur du calcul de la CAF. La charge d'amortissement annuel des films étant déterminée selon un ratio « recettes nettes de l'année / revenus nets totaux estimés », la capacité d'autofinancement augmente d'autant plus que la part des revenus nets des films (et donc la dotation aux amortissements de l'exercice correspondante) est élevée comparativement aux hypothèses de revenus futurs.

Le planning de sortie des films « à gros budget » au cours de l'exercice peut néanmoins influencer la variation du besoin en fonds de roulement en fin d'exercice, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation non encaissée d'un exercice sur l'autre étant d'autant plus forte que la sortie du dernier film à vocation internationale est proche de la clôture de l'exercice.

### *8.2 Commentaires sur la situation de trésorerie consolidée et des capitaux propres consolidés du Groupe en norme IFRS pour les semestres clos les 30 septembre 2018 et 30 septembre 2019*

#### **8.2.1 Flux de trésorerie consolidés**

Le tableau ci-après présente les flux de trésorerie consolidés dégagés par le Groupe au titre du semestre clos les 30 septembre 2019 et de l'exercice clos le 31 mars 2019.

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	<b>Semestre clos le 30 sept 2019</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2019</b>
<b>Opérations d'exploitation</b>		
Résultat net part du groupe	(22 746)	(109 909)
Résultat net part des minoritaires	(6)	36
Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées	0	169 212
Amortissements et provisions	30 132	5 226
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	4 354	0
Variation à la juste valeur de la dette sur titres	0	0
Plus ou moins values de cessions	0	(6 169)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	550	821
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés	0	0
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>12 284</b>	<b>59 217</b>
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier	10 744	16 444
(Produit) / Charge d'impôt	3 985	1 190
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>27 014</b>	<b>76 851</b>
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	23	4 530
Clients, comptes rattachés et autres créances	(7 965)	55 196
Charges constatées d'avance	475	2 405
Fournisseurs et autres dettes	(4 977)	(18 447)
Produits constatés d'avance	(3 817)	(18 840)
Impôts versés	0	0
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>10 753</b>	<b>101 694</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(225)	(12 752)
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles	(2)	(19)
Acquisition d'immobilisations corporelles	107	(125)
Produits de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles	0	8 300
Variation nette des immobilisations financières	(1 536)	(5 799)
Variation des dettes sur immobilisations	0	0
Variation des réserves des minoritaires	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0
<b>Flux nets liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(1 656)</b>	<b>(10 395)</b>
<b>Opérations de financement</b>		



Dividendes versés	0	0
Augmentations de capital	0	0
Frais liés aux augmentations de capital	0	0
Augmentation nette des emprunts	14 849	2 412
Diminution nette des emprunts	(27)	(86 306)
Remboursement de la dette locative	(5 859)	
Variation nette des actions propres et des actions gratuites	19	(76)
Intérêts financiers versés	(9 080)	(17 720)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession	133	186
<b>Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>35</b>	<b>(101 502)</b>
<b>Variation globale de la trésorerie</b>	<b>9 133</b>	<b>(10 203)</b>
Disponibilités d'ouverture	22 909	
Découverts bancaires d'ouverture	(962)	
<b>Trésorerie nette d'ouverture</b>	<b>21 947</b>	<b>33 112</b>
<b>Trésorerie nette de clôture</b>	<b><u>31 080</u></b>	<b><u>22 909</u></b>
se décomposant en:		
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	678	678
<i>Disponibilités</i>	30 910	22 231
<i>Découverts bancaires</i>	( 509)	

- *Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle*

Les cash-flows générés par l'exploitation sur le semestre s'établissent à 10,8 millions d'euros contre 35,6 millions d'euros au cours du premier semestre de l'exercice précédent. Cette baisse est notamment liée à une concentration des *encaissements* des recettes Salles sur le premier mois du second semestre 2019/2020 et à un nombre limité de films sortis en France et/ou livrés à l'international au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020.

- *Flux de trésorerie liés aux investissements*

Au 30 septembre 2019, les flux nets de trésorerie d'investissements s'élèvent à (1 650) milliers d'euros contre (13 502) milliers d'euros au 30 septembre 2018.

Cette baisse est liée au gel des frais de développement et des mises en production du fait de la procédure de sauvegarde en cours.

- *Flux de trésorerie liés aux financements*

Au 30 septembre 2019, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à 35 milliers d'euros contre (23 623) milliers d'euros au 30 septembre 2018.

## 8.2.2 Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement

- *Principaux besoins et ressources de financement*

L'activité de production de films et de séries télévisuelles exige des investissements importants. Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :

- les coûts de production de films de long métrage et de séries télévisuelles ;

- la participation à des coproductions sous la forme du versement d'apports en coproduction et de minima garantis pour les distributions ;
- l'acquisition de droits d'exploitation sur des films non produits par la Société et le cas échéant l'acquisition de catalogues de films ;
- d'éventuelles acquisitions ou projets d'investissements.

Compte tenu de sa politique de développement, le Groupe prévoit que ses besoins de financement (hors acquisitions éventuelles) soient couverts par les flux de trésorerie d'exploitation ainsi que par des crédits bancaires et crédits spécialisés.

Vine s'est engagée à octroyer une nouvelle ligne de financement d'un montant de 100 millions de dollars, pouvant d'un commun accord être augmenté de 25 millions de dollars supplémentaires, dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société. L'essentiel de ce financement serait assuré directement ou indirectement par une nouvelle génération de fonds Vine (Funds IV) distincts des Fonds Vine créanciers actuels. Le solde du financement pourra être octroyé par certains des Fonds Vine.

L'objet de ce financement serait de payer les coûts associés à la production et au financement des films, les frais de financement et intérêts et le cas échéant le besoin en fonds de roulement. Cette nouvelle ligne de financement aurait une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature et porterait intérêts à 8 % l'an. Les frais liés au refinancement anticipé de cette nouvelle ligne au cours des 18 premiers mois seraient de 2% du montant total de la ligne. La base d'emprunt (*Borrowing base*) serait la somme :

- des contrats de distribution éligibles, après application des taux d'avance usuellement appliqués par les établissements de crédit, en fonction du distributeur concerné, plus ;
- 90% des crédits d'impôts, plus ;
- 80% (pour les « *ultimates reports* » fournis par un studio américain) et 75% (pour les « *ultimates reports* » fournis par le cabinet FTI) de la quote-part des recettes futures (« *ultimates* ») revenant à la filiale de droit américain ad hoc d'EuropaCorp qui serait l'emprunteur et estimées pour les quatre prochaines années ; moins
- les réserves prévues par la documentation de crédit .

Les recettes de chaque film ayant fait l'objet d'un tirage seraient affectées au remboursement du tirage en question, puis en cas de reliquat, au remboursement des éventuels tirages afférents aux autres films financés par Vine. Dès lors que l'intégralité des sommes dues à Vine au titre du financement est remboursée, les éventuels reliquats de recettes pourraient être remontés à EuropaCorp (après déduction faite des montants applicables au titre des passifs usuels vis-à-vis des tiers devant être payés par les parties au crédit en lien avec ces films et pour des montants suffisants en plus des réserves requises au titre du crédit).

Les frais de non utilisation seraient de 1,25% par an sur la partie non utilisée du financement, la Société ayant la possibilité d'annuler tout ou partie des engagements sous réserve, le cas échéant, du paiement des frais de refinancement anticipé. Les autres frais comprendraient des frais d'arrangement (1,75%) et un « *upfront fee* » par film (1,50%). La Société conserverait la possibilité de recourir à des financements tiers pour financer tout ou partie du coût de fabrication des films sans le consentement des prêteurs, pourvu que les droits sur ce(s) film(s) soient transférés à une filiale ad hoc d'EuropaCorp qui serait l'emprunteur, et que ce financement soit garanti uniquement par des collatéraux différents de ceux dont bénéficieraient les prêteurs au titre de la nouvelle ligne de financement Vine.

Cette ligne de financement serait garantie par les suretés suivantes :

- Sûretés de premier rang sur tous les actifs de la filiale ad hoc d'EuropaCorp qui serait l'emprunteur (en ce compris les titres des filiales de cette société) ;
- Nantissement (ou équivalent) des créances ayant fait l'objet d'escompte dans la *Borrowing Base* ;
- Nantissement des titres de la société mère la filiale ad hoc américaine d'EuropaCorp SA (emprunteur).

Dès lors que toutes les sommes dues au titre du financement Vine seraient remboursées, les droits de distributions afférents aux films financés par Vine pourraient être transférés librement à EuropaCorp (à l'exception des droits afférents au dernier film produit).

Un mécanisme de « *Golden Share* » émise par la filiale ad hoc d'EuropaCorp qui serait l'emprunteur est également prévu, mécanisme qui permettrait à Vine de prendre le contrôle de cette société en cas de survenance d'un des évènements tels que prévus dans la documentation de crédit détaillée, à finaliser sur la base des principes agréés entre les parties.

En outre, EuropaCorp a lancé le 4 février 2013 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui s'est élevée à 23,2 millions d'euros après exercice de l'intégralité de la clause d'extension.

Aussi, le 21 novembre 2016, la société FF Motion Invest Co., Ltd, filiale à 100% du groupe Fundamental Films, a souscrit aux actions nouvelles émises par EuropaCorp SA dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 60 millions d'euros.

Ces augmentations de capital avaient essentiellement pour objet le renforcement des fonds propres de la Société en vue du financement de sa stratégie de développement.

Outre les ressources de financement du Groupe provenant des flux de trésorerie d'exploitation, le Groupe dispose de ressources de financement détaillées ci-après.

Afin de faciliter les mouvements financiers et de rationaliser la gestion de la trésorerie entre EuropaCorp et ses filiales, une convention de gestion de trésorerie (« *cash pooling* ») a été conclue entre EuropaCorp, Europacorp Home Entertainment, Europacorp Distribution, Europacorp Music Publishing, Intervista, Dog Production, Europacorp TV, Ydéo, Blue Advertainment, Europacorp Television, Roissy Films, Europacorp Aéroville, Blue Event, Digital Factory, Cipango Music, Valérian SAS, Orchestra et T5 Production.

Au titre de la convention, EuropaCorp assure de manière centralisée la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie de ses filiales détenues à plus de 90% et est notamment chargée (i) d'octroyer à ses filiales des avances et de recevoir des avances de celles-ci, (ii) de négocier tous concours bancaires à court terme ou de contracter tout emprunt et (iii) d'effectuer tous placements.

- *Endettement du Groupe*

Au 31 mars 2019, l'endettement net du Groupe s'élève à 159 847 milliers d'euros, contre 235 929 milliers d'euros au 31 mars 2018. La baisse de l'endettement net consolidé s'explique principalement par le remboursement des dettes de production relatives à *Anna*, la série *Taken* et *Taxi 5*.

La composition de l'endettement net consolidé du Groupe aux 31 mars 2018 et 2019 est présentée au paragraphe 3.12 de l'Annexe 1 du Document d'enregistrement universel.

Au 29 février 2020, l'endettement financier net consolidé s'élève à 152,7 millions d'euros tel que détaillé ci-dessous.

	<b>Endettement financier net (en millions d'euros)</b>	<b>Au 29/02/2020</b>
A	Trésorerie	47,0
B	Equivalents de Trésorerie	1,2
C	Titres de placement	0
<b>D</b>	<b>Liquidités (A)+(B)+( C)</b>	<b>48,2</b>
<b>E</b>	<b>Créances Financières à court terme</b>	<b>0</b>
F	Dettes bancaires court Terme	200,4
G	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H	Autres dettes financières à court terme	0
<b>I</b>	<b>Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>	<b>200,4</b>
<b>J</b>	<b>Endettement financier net à court terme (I)-( E) -(D)</b>	<b>152,2</b>
K	Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L	Obligations émises	0
M	Autres emprunts à plus d'un an	0,5
<b>N</b>	<b>Endettement financier net à moyen et long terme (K)+(L)+(M)</b>	<b>0,5</b>
<b>O</b>	<b>Endettement Financier Net (J)+(N)</b>	<b>152,7</b>

La diminution de l'endettement net entre le 31 mars 2019 et le 29 février 2020 s'élève à environ 6,2 millions d'euros. Cette variation se répartit principalement de la façon suivante :

- Pour environ 17 millions d'euros : augmentation de la dette issue de la ligne de crédit secondaire, uniquement du fait des intérêts capitalisés
- Pour environ (25,2) millions d'euros : augmentation de la trésorerie disponible
- Pour environ 2 million d'euros : augmentation de la dette sénior (ligne de crédit principale) du fait d'un tirage supplémentaire d'1 million d'euros et d'intérêts gelés par la procédure de sauvegarde pour 1 millions d'euros.

L'endettement du Groupe est principalement constitué par :

- Convention de crédit revolving du 22 octobre 2014

Le Groupe dispose depuis le 22 octobre 2014 (i) d'une ligne de crédit principale revolving lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 400 millions de dollars composée d'une ligne de 178 millions d'euros environ et d'une ligne 160 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars et (ii) d'une ligne de crédit secondaire de 50 millions de dollars.

La ligne de crédit a été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. La ligne de crédit principale a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

La ligne de crédit principale devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. En raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'encontre de la Société le 13 mai 2019, le remboursement des dettes est gelé jusqu'à l'adoption du plan de sauvegarde. La ligne de crédit secondaire devra être remboursée au

terme d'une période de 5 ans et 6 mois, soit le 21 avril 2020 au plus tard. La ligne de crédit principale porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

La ligne de crédit secondaire porte intérêt au taux de 13% dont 6% sont payables trimestriellement, le solde étant capitalisé et payable à la date d'échéance du crédit.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment du nantissement des actifs financés, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

Le 30 septembre 2016, le Groupe a renégocié les termes de ces accords de la façon suivante :

- (i) la ligne de crédit principale d'un montant initial de 400 millions de dollars a été réduite à un montant de 250 millions de dollars, la clause accordéon de 150 millions de dollars supplémentaires restant inchangée. Ces nouveaux montants permettent de réduire de manière significative le niveau des commissions de non-utilisation, le montant des collatéraux actuellement disponibles ne permettant pas de tirer sur cette ligne au-delà de ce montant ;
- (ii) la ligne de crédit secondaire a été portée de 50 millions de dollars à 80 millions de dollars (hors intérêts capitalisés), permettant de tirer une somme de 30 millions de dollars supplémentaires. Cette extension de la ligne secondaire bénéficie de la garantie des sociétés du Groupe comme précédemment.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Cette ligne peut être remboursée à tout moment sans pénalité.

Le 8 septembre 2017, le montant de la ligne de crédit principale a été réduit de 30 millions de dollars, puis de nouveau le 24 décembre 2018 pour atteindre un montant actuel d'environ 190 millions de dollars, permettant ainsi de réduire les commissions de non-utilisation.

Au 30 septembre 2019, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros ont été réalisés sur la ligne de crédit principale. La ligne de crédit secondaire est quant à elle tirée en totalité.

### **8.2.3 Restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société et du Groupe et autres restrictions**

La convention de crédit conclue le 22 octobre 2014 comporte des restrictions à la destination des sommes empruntées au titre de ladite convention. Ainsi, l'intégralité des sommes empruntées doit être (i) utilisée au financement des coûts de développement, de production, d'acquisition et de distribution de films, (ii) au financement des besoins en fonds de roulement et (iii) au remboursement des crédits existant au jour de la signature de la ligne de crédit.

De plus, les conventions de crédit conclues le 22 octobre 2014 comportent une clause de changement de contrôle prévoyant le remboursement anticipé des lignes de crédit dans

l'hypothèse où (i) la participation directe ou indirecte de Luc Besson dans le capital et les droits de vote d'EuropaCorp deviendrait inférieure à 30%, (ii) les dirigeants cesseraient de contrôler directement ou indirectement EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce, (iii) Luc Besson cesserait d'exercer un poste de mandataire social au sein d'EuropaCorp et viendrait à exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente, (iv) un tiers viendrait à détenir plus de 50% du capital de la Société, ou (v) plus de la moitié du Conseil d'administration de la Société serait remplacé.

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent des clauses donnant aux prêteurs et/ou à l'agent certains droits (par exemple nécessité d'obtenir leur approbation préalable), notamment en cas de changement de contrôle.

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc. En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, etc.

Par ailleurs, les contrats respectifs aux autres modes de financement (de type « Dailly » notamment) prévoient également une série d'événements qui peuvent entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par la Société : défaillance de la contrepartie, arrêt de la production du film, procédure collective, etc.

#### 8.2.4 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan, hors nantissements d'actifs (notamment les nantissements et délégations de recettes sur les lignes de crédit mentionnés en Annexe 1 du Document d'enregistrement universel), au 30 septembre 2019 liés à l'activité courante du Groupe sont résumés ci-après :

<b>Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)</b>	<b>30 sept 2019</b>	<b>31 mars 2019</b>
Engagements reçus de clients		
<i>Au titre de l'activité cinématographique</i>	3 840	12 639
<i>Fonds de soutien audiovisuel</i>	2 146	1 967
Engagements financiers sur loyers*	11 413	12 681
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>17 398</b>	<b>27 287</b>

\*Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

<b>Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)</b>	<b>30 sept 2019</b>	<b>31 mars 2019</b>
Engagements financiers sur loyers**	0	36 891
Participation Vine	41 326	40 053
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	0	0
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>41 326</b>	<b>76 945</b>

\*\*Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

## 9 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

### 9.1 Réglementation du secteur de l'industrie cinématographique

Le secteur de l'industrie cinématographique fait l'objet d'une réglementation spécifique d'origine communautaire et française.

En France, le Centre national du cinéma et de l'image animée (« CNC »), établissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du Ministère de la culture et de la communication, est doté de pouvoirs de réglementation et de contrôle des activités du secteur. Il délivre aux entreprises appartenant à l'une des branches de l'industrie cinématographique leurs autorisations d'exercice de la profession et contrôle les recettes d'exploitation des œuvres exploitées en salle ou sous forme de vidéogrammes. Le CNC gère par ailleurs les programmes d'aide publique à l'industrie cinématographique.

#### 9.1.1 Relations cinéma - télévision

- *Contribution au développement de la production d'œuvres cinématographiques*

La loi française fait obligation aux chaînes télévisées de contribuer au développement de la production d'œuvres cinématographiques : pour ce faire, elles doivent consacrer des fractions (variables selon le type de services édités) de leur chiffre d'affaires ou de leurs ressources à l'acquisition de droits de diffusion ou à l'investissement en production dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes ou françaises.

Toutes les chaînes, quel que soit leur support linéaire (hertzien, TNT, câble ou satellite), dont l'objet principal n'est pas la diffusion d'œuvres cinématographiques et qui diffusent au moins 52 œuvres cinématographiques de longue durée par an, doivent investir un minimum de 3,2% de leur chiffre d'affaires net de l'année précédente dans des films européens dont 2,5% doivent être consacrés à des films d'expression originale française. Les dépenses prises en compte pour le respect de cette obligation sont les préachats de droits de diffusion, les investissements en parts de producteur, et les sommes consacrées à la distribution en salle. En outre, les trois quarts de ces dépenses doivent être consacrées au développement de la production indépendante, selon des critères relatifs d'une part aux modalités d'exploitation de l'œuvre et d'autre part aux liens capitalistiques entre la chaîne et l'entreprise de production.

De son côté, Canal+ doit investir une partie de ses ressources totales annuelles de l'exercice en cours dans l'acquisition de films, dont 12% dans celle de films européens et 9% dans celle de films d'expression originale française. La chaîne doit également respecter une clause de diversité qui consiste à réserver une part de ses investissements dans des films à petit budget.

En ce qui concerne les chaînes de cinéma du câble, du satellite et de la TNT, leurs acquisitions de droits de diffusion doivent représenter les proportions suivantes de leurs ressources totales annuelles de l'exercice en cours : 21% pour les œuvres européennes (26% s'il s'agit d'un service de cinéma de premières diffusions) et 17% pour les œuvres d'expression originale française (22% s'il s'agit d'un service de cinéma de premières diffusions). Leur convention doit, comme celle de Canal+, contenir une clause de diversité. Une large part de ces investissements (75% en matière cinématographique) doit en outre bénéficier à des productions effectuées par des producteurs indépendants.

Via l'entité Orange Cinéma Séries, Orange a de son côté signé un accord avec les organisations professionnelles du cinéma (APC, API, SPI et UPF) le 17 juillet 2015. D'après cet accord, respectivement 27% et 22% des ressources totales d'Orange Cinéma Séries doivent être consacrées à l'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française.

- *Obligations de diffusion d'œuvres cinématographiques*

Les éditeurs de services de télévision sont par ailleurs en principe tenus, y compris aux heures de grande écoute, de réserver dans le nombre total annuel de diffusions et de rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée, au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes, dans lesquels 40% au moins doivent être des œuvres d'expression originale française.

Ces mécanismes expliquent le rôle essentiel que jouent les chaînes de télévision dans le financement du cinéma français. Les apports des chaînes télévisées dans la production française de films (préachats et coproductions) en 2018 représentent 28,6% du devis des films d'initiative française, en recul de 21% par rapport à 2017, à 274 millions d'euros. *Source : CNC – Bilan 2018*

## **9.1.2 Les mécanismes de soutien français à la filière cinématographique**

### **9.1.2.1 Les mécanismes de soutien du CNC**

En France, l'aide cinématographique est principalement réglementée par le décret n°99-130 du 24 février 1999. Le CNC est responsable de l'attribution de ces différentes aides, regroupées au sein du compte de soutien à l'audiovisuel.

- *Le soutien automatique à la production cinématographique*

Le soutien automatique à la production cinématographique est un mécanisme d'aides géré par le CNC qui vise à encourager la production de longs métrages français ou réalisés en coproduction internationale.

L'accès au soutien financier automatique est subordonné principalement à la présence, parmi les producteurs de l'œuvre, d'un producteur européen établi en France et du respect des critères exigés pour la qualification européenne de l'œuvre. Si ces deux conditions sont réunies, le producteur peut alors solliciter la délivrance d'un agrément sur la base duquel l'œuvre sera admise au bénéfice du soutien financier automatique.

Toute œuvre agréée a accès au soutien financier automatique, tant pour générer du soutien financier inscrit au compte des producteurs de l'œuvre que pour permettre l'investissement sur cette même œuvre du soutien généré par l'exploitation d'œuvres antérieures. Au stade de l'agrément cependant, la génération du soutien financier automatique n'est que virtuelle : une œuvre ne générera du soutien financier qu'à proportion de l'accueil qui lui sera fait par le public. En effet, le soutien financier accordé par le CNC est proportionnel aux recettes du film produit par l'entreprise de production. Il n'est accordé qu'une fois le film déjà exploité. Ainsi, en pratique, un film agréé peut bénéficier du soutien automatique revenant à l'entreprise de production au titre d'œuvres antérieures et augmente par ailleurs les droits de l'entreprise à bénéficier du soutien pour des œuvres futures agréées.



Ensuite, une fois l'agrément acquis, le film génère du soutien financier en fonction des résultats non seulement de son exploitation en salle, mais également de sa diffusion télévisuelle et de son exploitation vidéo.

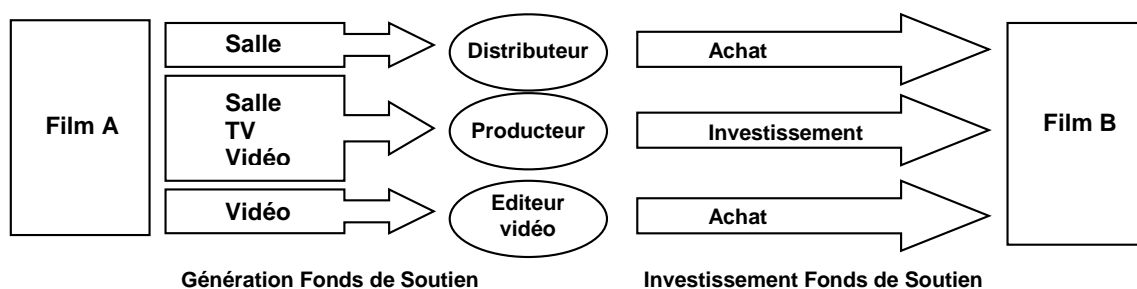
Les sommes dues au titre du soutien financier automatique sont déposées sur les comptes ouverts au CNC au nom des entreprises de production bénéficiaires. Elles peuvent être mobilisées par les producteurs pour la production de nouveaux longs métrages ayant reçu l'agrément des investissements par le CNC, dans un délai de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elles ont été calculées.

La société continuera à bénéficier pour les films éligibles des mécanismes de soutien en particulier pour les films produits par LBP que la société choisira de distribuer.

- *Autres soutiens automatiques*

D'autres mécanismes de soutien automatique sont accordés aux exploitants de salles, aux distributeurs et aux éditeurs vidéo. EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution bénéficient dans ce cadre de ces soutiens automatiques.

*Schéma récapitulatif*



*Les films A et B doivent avoir été agréés par le CNC*

Le CNC a également mis en place depuis 2017 un nouveau fonds de soutien automatique à la promotion internationale des œuvres cinématographiques, au bénéfice des agents de vente à l'international. Le soutien est généré dès la 1<sup>ère</sup> entrée en salle d'un film éligible dans l'un des 55 territoires de toutes les régions du monde retenus pour le calcul du soutien. EuropaCorp, dont les films s'exportent généralement bien à l'international, à l'instar de *Valérian et la Cité des mille planètes* qui a réalisé plus de 30 millions d'entrées à l'étranger, a pu en bénéficier.

Au cours des exercices clos les 31 mars 2017, 2018 et 2019, le Groupe a comptabilisé en chiffre d'affaires les montants de fonds de soutiens automatiques générés (hors COSIP) pour respectivement 2,8 millions d'euros, 4,3 millions d'euros et 3,1 millions d'euros.

### **9.1.2.2 Mécanismes de soutien fiscaux**

Il existe deux mécanismes principaux d'incitation fiscale à la production cinématographique : un mécanisme de crédit d'impôt soumis à certaines conditions et la création de sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (« Sofica ») qui permettent l'obtention de financements avantageux.

- *Le crédit d'impôt cinéma*

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne ainsi qu'à sa diversité. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses dites éligibles et ne peut représenter plus de 80% du budget de production. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce montant est plafonné à 30 millions d'euros. Au cours de l'exercice comptable clos le 31 mars 2019, le montant du crédit d'impôt cinéma dont a bénéficié la Société s'est élevé à 1 064 milliers d'euros. Au 31 mars 2019, 8 880 milliers d'euros ont été constatés dans les comptes consolidés en réduction du coût des ventes et au prorata de l'amortissement économique des films auxquels ces crédits d'impôts sont rattachés.

Elaboré par la FICAM et la Commission Nationale du Film France, le projet de création d'un crédit d'impôt pour les productions internationales a été adopté en décembre 2008 par le Parlement, et validé par la Commission européenne en juillet 2009. Le décret d'application de ce crédit d'impôt international a été publié au Journal Officiel le 12 septembre 2012. Une nouvelle modification du texte est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agit d'un crédit d'impôt au profit d'un producteur exécutif établi en France, réalisant une œuvre de cinéma en France, produite par des producteurs étrangers et concourant à la production d'œuvres étrangères non éligibles au soutien financier géré par le CNC.

Cet avoir fiscal dont l'importance dépend du niveau de dépenses effectuées sur le territoire national donne lieu à déduction de l'impôt sur les sociétés ou à remboursement. Le montant de l'aide correspond à 20% (30% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016) des dépenses éligibles effectuées, plafonné à 20 millions d'euros (30 millions d'euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016), les dépenses éligibles ne pouvant pas dépasser 80% du budget, et l'aide publique ne devant pas excéder 50% du budget.

Ce crédit d'impôt s'applique pour les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sous réserve d'obtention d'un agrément provisoire avant les premières dépenses puis d'un agrément définitif dans les 12 mois suivant les derniers travaux de l'œuvre exécutés en France.

- *Les Sofica*

Les Sofica sont des sociétés anonymes soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le CNC.

L'engagement financier des Sofica dans des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la culture peut prendre la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ou bien des versements en numéraire réalisés par le biais d'un contrat

d'association à la production.

Dans le second cas, les conditions dans lesquelles celles-ci sont associées au financement d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle sont restrictives : elles acquièrent, en échange de leur apport, un droit sur les recettes d'exploitation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle. En revanche, les Sofica ne jouissent d'aucun droit d'exploitation de l'œuvre et ne peuvent bénéficier du régime de soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

La déduction fiscale qui représente l'attrait majeur des Sofica leur assure une collecte annuelle régulière de fonds.

- *Les mécanismes d'incitation fiscale européens*

Des mécanismes d'aides équivalents à ceux mis en place en France (de type crédit d'impôt) existent dans certains pays européens, en général moyennant le respect de certains critères de coproduction et de localisation d'une partie des dépenses de production du film dans le pays en question. Au cas par cas, le Groupe peut avoir recours à ces mécanismes d'aide et l'a déjà fait par le passé, notamment en Belgique ou au Royaume-Uni.

### **9.1.3 Les mécanismes de soutien français à la filière audiovisuelle**

- *Le COSIP*

En France, le CNC gère le Compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP), créé en 1986 et règlementé par les décrets n° 95-110 du 2 février 1995 et n°95-35 du 14 janvier 1998 modifiés. Son objectif est de favoriser la production d'œuvres audiovisuelles par des entreprises de production établies en France, destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision françaises.

L'accès au soutien financier automatique est principalement conditionné au fait que les projets doivent bénéficier d'un apport des diffuseurs français au moins égal à 25% de la part française du financement et être composé d'une part de numéraire supérieure à 9 000 euros de l'heure. L'aide accordée par le COSIP est calculée en fonction de la durée de chaque programme. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe, qui ne réalise plus de production de séries en langue française, n'a pas comptabilisé de chiffre d'affaires au titre du COSIP.

- *Le crédit d'impôt audiovisuel*

De même que le crédit d'impôt cinéma, le crédit d'impôt audiovisuel permet, sous certaines conditions, à une société de production de déduire de son imposition 20% des dépenses de production dites éligibles, sous un plafond porté à 1 250 euros par minute (pour une œuvre de fiction). Au cours de l'exercice 2018/2019, le Groupe, qui ne réalise plus de production de séries en langue française, n'a bénéficié d'aucun crédit d'impôt audiovisuel.

- *Autres mécanismes d'aide*

Les producteurs d'œuvres audiovisuelles peuvent aussi bénéficier, sous conditions, de différents programmes d'aides aux niveaux régional et européen.

- *Les obligations des chaînes de télévision en termes de diffusion d'œuvres audiovisuelles*

Comme pour les œuvres cinématographiques, les chaînes de télévision françaises sont soumises à des obligations fixées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) en matière de diffusion, destiné à soutenir la fiction française.

#### **9.1.4 Evolution des politiques de soutien française et européenne**

Le système réglementaire français et dans une moindre mesure le système européen apportent des avantages importants au Groupe. Ainsi, l'obligation faite aux chaînes de télévision françaises d'acheter et de diffuser une part minimale de contenus produits en Europe et de contenus en langue française favorise la création d'une forte demande pour les films du Groupe, ce qui facilite grandement la prévente de droits de diffusion aux chaînes de télévision et contribue au préfinancement des films qu'il produit.

La Société ne peut garantir que cet environnement réglementaire favorable perdurera à l'avenir. Il est en effet régulièrement contesté, tant au niveau international par les studios américains (et d'une façon plus générale dans le cadre des négociations internationales sur la libéralisation des échanges), qu'au niveau européen par la Commission européenne qui contrôle la proportionnalité des aides d'Etat par rapport au respect de la liberté d'établissement et de prestations de services au sein de l'Union européenne.

Cependant, au nom de la diversité et de l'exception culturelle, le secteur audiovisuel a été exclu du mandat de négociation commerciale entre l'Union Européenne et les Etats-Unis en juin 2013. Pour protéger davantage ce secteur, la commission européenne a adopté en novembre 2013 un texte affirmant le caractère culturel des aides publiques au cinéma et à l'audiovisuel et permet une forme de dérogation par rapport aux règles de libéralisation. Le système de soutien mis en place pour soutenir la création audiovisuelle est désormais pleinement préservé face à la libéralisation du marché.

Le Groupe bénéficie de ces mesures, et notamment du système du fonds de soutien automatique du CNC à la production. A ce titre, le Groupe a généré au cours des trois derniers exercices des aides à hauteur de 3 941 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, 4 377 milliers d'euros au 31 mars 2018 et 3 057 milliers d'euros au 31 mars 2019.

Cependant, compte tenu de son positionnement international et de la réunion des talents et compétences commerciaux et créatifs au sein du Groupe, celui-ci estime être un peu moins dépendant des mesures incitatives offertes par la réglementation française que ne l'est la majorité de ses concurrents bénéficiant de ces mesures.

### *9.2 Autorisations administratives*

#### **9.2.1 Autorisations administratives liées aux sociétés audiovisuelles**

Toute entreprise relevant de l'une des branches de l'industrie cinématographique ne peut exercer son activité qu'après avoir obtenu du CNC une autorisation d'exercice de la profession. La réglementation impose également aux entreprises de l'industrie cinématographique de ne pas contracter avec une autre entreprise appartenant au même secteur qui ne serait pas titulaire d'une autorisation professionnelle.

Par leurs activités respectives, la Société et sa filiale EuropaCorp Distribution sont soumises à ce régime d'autorisation :

- la Société est autorisée depuis 1992 (date d'immatriculation de la Société) à exercer les activités de producteur de court métrage et de producteur de long métrage ;
- depuis mars 2001, EuropaCorp Distribution est autorisée à exercer l'activité de distributeur de films pour la France entière.

Enfin, les activités d'édition, reproduction, distribution et vente de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public sont également réglementées et sont soumises à un système de déclaration auprès du CNC. La société EuropaCorp Home Entertainment a effectué cette déclaration le 3 août 2001 et a été répertoriée en tant qu'éditeur et distributeur de vidéogrammes.

La réglementation cinématographique plus spécifique applicable aux films et à leurs agréments par le CNC est développée à la section 9.2.2 du Document d'enregistrement universel.

### **9.2.2 Autorisations administratives et réglementation audiovisuelle liées aux films**

Toute sortie d'un film en salle en France est soumise à l'obtention préalable d'un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la Culture, après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques. La Commission propose au Ministre de la Culture de classer le film dans l'une des quatre catégories suivantes : autorisation « tous publics » ou interdiction à un groupe d'âge : moins de 12 ans, moins de 16 ans, moins de 18 ans. L'avis de la Commission est transmis au Ministre de la Culture qui décide de la classification du film et délivre le visa d'exploitation à son distributeur.

De leur côté, les chaînes de télévision françaises disposent d'une signalétique propre uniformisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus précise que celle de la Commission de classification (comportant notamment une catégorie « déconseillé aux moins de 10 ans »). Les chaînes de télévision, sous le contrôle a posteriori du CSA, décident de la classification du film en s'inspirant des restrictions apportées à celui-ci au moment de l'obtention du visa d'exploitation.

Elles doivent par ailleurs informer les téléspectateurs, lors de toute présentation du film à l'antenne et lors de sa diffusion, d'une éventuelle interdiction apportée au film au moment de la délivrance du visa d'exploitation.

D'autres autorisations administratives sont requises dans le processus de production d'un film, en particulier l'agrément des investissements et l'agrément de production pour bénéficier du fonds de soutien automatique du CNC à la production. Enfin, les films doivent se faire reconnaître la qualité d'œuvre européenne ou d'œuvre d'expression originale française afin de pouvoir être comptés dans les quotas de diffusion des chaînes télévisées françaises.

La possibilité d'une interdiction à certaines catégories de publics est prise en compte par la Société au moment de la production ou de l'acquisition d'un film afin d'anticiper son potentiel commercial auprès de ses partenaires et en particulier auprès des chaînes de télévision françaises. De même, l'expérience acquise par le Groupe dans la production de films et sa bonne connaissance de l'environnement réglementaire de l'industrie

cinématographique lui permettent de circonscrire le risque que le film ne reçoive pas les agréments du CNC ou ne soit pas qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou encore d'œuvre cinématographique européenne.

### *9.3 L'encadrement des fenêtres de diffusion et son évolution*

La délinéarisation des modes de consommation des films (salles de cinéma, télévision, internet, DVD, Blu-ray, smartphone, etc.) a conduit les pouvoirs publics et les professionnels du secteur à progressivement mettre en place un régime mi-réglementaire mi-conventionnel destiné à organiser une nouvelle chronologie de diffusion propre à chaque type de support, en réservant pour chacun d'eux des fenêtres d'exclusivité qui permettent d'optimiser la rentabilité de l'exploitation d'un film (voir la section 5.2.1 du présent Document d'enregistrement pour plus de précisions).

Avec le développement des nouveaux moyens de communication (internet à très haut débit notamment) et le décloisonnement géographique des marchés, inhérent à cette évolution, le consommateur peut désormais accéder aux contenus depuis ou à destination de l'étranger. Il n'est pas exclu que l'encadrement des fenêtres de diffusion des films soit amené à évoluer dans les années à venir, entraînant une réduction des fenêtres d'exclusivité ou même un chevauchement des périodes d'exploitation. De telles évolutions pourraient entraîner une nouvelle forme de concurrence entre les différents canaux de distribution.

### *9.4 Réglementation sur le piratage*

Le piratage des produits audiovisuels, au moyen notamment de copies illégales de DVD ou Blu-ray ou du téléchargement illégal d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, est un phénomène qui, avec l'accroissement du débit des connexions internet, s'est fortement accentué ces dernières années. En effet, la numérisation des œuvres facilite la création, la transmission et le partage de copies non autorisées de haute qualité. La multiplication de telles copies non autorisées a eu, et continuera certainement d'avoir, un impact défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, dans la mesure où elle réduit les recettes générées par les entrées en salle et la vente de supports vidéo autorisés. Ainsi, les résultats opérationnels et la santé financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

Afin de se prémunir contre ce phénomène, le Groupe a mis en place et développé une politique active de lutte contre le piratage, en employant notamment des techniques de marquage des copies des films fournies aux exploitants de salles de cinéma en France et à l'étranger, en sécurisant le transport des copies physiques à destination des exploitants, et en accroissant la part des livraisons dématérialisées et sécurisées des fichiers numériques pour limiter les supports physiques. En outre, le Groupe a également mis en place des moyens informatiques spécifiques pour lutter contre le téléchargement de fichiers numériques non autorisés en « peer to peer », en téléchargement direct (Direct Download) ou en streaming, que ce soit en amont pour éviter leur présence non autorisée sur les sites (technique de filtrage par signatures numériques), ou en aval pour faire retirer des présences non autorisées après automatisation de la détection. A ce titre, les mesures du Groupe en termes de protection sur internet sont désormais assurées « à vie » à partir du moment où un film entre en protection ; cette protection est systématique pour tous les nouveaux films du Groupe. La politique du Groupe en matière de VOD vise à ne céder les droits d'exploitation de ses films qu'aux plateformes de VOD dont le Groupe s'est au préalable assuré de

l'efficacité des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage des films en ligne.

L'éventuel assouplissement du cadre réglementaire à l'occasion du transfert de compétences d'Hadopi à un nouvel organisme, voté par l'Assemblée nationale le 28 avril 2016 et effectif le 4 février 2022, pourrait avoir des conséquences négatives sur les performances de l'ensemble des acteurs du secteur et donc sur le Groupe.

En collaboration avec le CNC et à la demande de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), Médiamétrie a réalisé une étude sur l'utilisation des sites de vidéo illégaux sur internet en direct download (DDL), peer to peer (P2P) et en streaming : près de 26% des internautes (soit 12 millions de personnes) consulteraient au moins une fois par an un site dédié à la contrefaçon audiovisuelle (*source : La consommation illégale de vidéos en France – Médiamétrie – juin 2018*).

## 10 INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 10.1 Principales tendances depuis le début de l'exercice en cours

Le tableau ci-dessous présente une liste des projets majeurs actuellement en cours au sein du Groupe pour les exercices 2019/2020 et suivants (liste non exhaustive).

La Société précise que durant la période de sauvegarde, elle a dû temporiser la mise en production de films et séries télévisuelles. Pour autant, le développement s'est poursuivi et aujourd'hui la Société dispose de plusieurs projets de films et séries télévisuelles. Ces projets sont prêts à être mis en production dès lors que le financement associé pourra être assuré.

La mise en production de ces films dépendra de la validation du plan de sauvegarde d'EuropaCorp, ouvert au bénéfice d'EuropaCorp et certaines de ses filiales le 13 mai 2019.

#### Films :

Typologie	Film	Réalisateur	Casting principal	Rôle du Groupe	État
Films en langue anglaise	<i>Anna</i>	Luc Besson	Sasha Luss, Helen Mirren, Cillian Murphy, Luke Evans	Producteur délégué	Sortie en salle en France le 10/07/2019 Le film a réalisé 0,7 million d'entrées
Films en langue française	<i>Nous finirons ensemble</i>	Guillaume Canet	François Cluzet, Marion Cotillard, Benoît Magimel, Gilles Lellouche, Laurent Lafitte	Coproducteur	Sortie en salle en France le 01/05/2019 Le film a réalisé 2,8 millions d'entrées

#### Séries et unitaires :

Typologie	Programme	Auteur(s) / Showrunner	Réalisateurs	Format	État
Séries télévisuelles	<i>Les Aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec</i>	N/A	N/A	N/A	En développement
	<i>Projet sur l'histoire du jazz</i>	Luc Besson	N/A	N/A	En développement

La Société rappelle que d'une façon générale, en raison de la nature de ses activités et des fenêtres d'exploitation des œuvres cinématographiques, elle peut connaître des variations significatives de son chiffre d'affaires et de ses résultats trimestriels ou semestriels et que le



chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un trimestre ou d'un semestre donné ne préjugent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels.

La Société atteste qu'il n'y a pas de changement significatif de performance financière survenu entre la fin de l'exercice 2018/2019 pour lequel les informations financières ont été publiées le 19 juillet 2019 et le dépôt du présent Document d'enregistrement universel.

#### *10.2 Tendances, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe*

La Société faisant face à des difficultés financières et structurelles, impactant sa capacité à respecter les engagements pris dans le cadre de son endettement financier (voir la partie risque - endettement), une procédure de sauvegarde au profit d'EuropaCorp et de certaines de ses filiales françaises a été ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Bobigny en date du 13 mai 2019 et prorogée par jugement du 29 octobre 2019 pour une durée de 6 mois.

Le 29 octobre 2019, le Tribunal de commerce de Bobigny a prolongé la période d'observation de cette procédure de sauvegarde, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 13 mai 2020. La filiale américaine de la Société, EuropaCorp Films USA Inc, a également été placée en procédure de sauvegarde par jugement du Tribunal de commerce de Bobigny du 17 octobre 2019.

Le 28 février 2020, le projet de plan de sauvegarde présenté par EuropaCorp et soutenu par Front Line a été soumis au vote des comités de créanciers de la Société. Le comité des établissements de crédits et assimilés (CECA) d'EuropaCorp S.A., à l'unanimité des votes exprimés, le comité des fournisseurs d'EuropaCorp S.A., à l'unanimité des votes exprimés, le comité des établissements de crédits et assimilés (CECA) d'EuropaCorp Films USA, Inc., à l'unanimité des votes exprimés, ont approuvé le projet de plan de sauvegarde, dont les principales caractéristiques sont précisées ci-dessous.

Le Conseil d'Administration d'EuropaCorp S.A. a approuvé le projet de plan de sauvegarde et les résolutions nécessaires à sa mise en œuvre seront soumises au vote des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale des actionnaires le 28 avril 2020.

Le projet de plan de sauvegarde prévoit notamment la conversion en capital de l'intégralité des créances de fonds gérés ou conseillés au plus haut niveau par Vine Alternative Investments Group, LLC (Vine) et Falcon Strategic Partners IV, LP (Falcon) sur EuropaCorp. Ils détiendraient en conséquence respectivement 60,15% et 6,29% du capital d'EuropaCorp S.A., les actionnaires actuels conservant 33,56% du capital de la Société. Vine et M. Luc Besson (en ce compris sa holding Font Line) concluraient également un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert prenant effet à compter de la réalisation de la capitalisation des créances.

A cet égard, à la suite des votes positifs des comités de créanciers sur le projet de plan de sauvegarde, Front Line et Luc Besson voteront en faveur de l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires, nécessaires à la mise en œuvre du plan. Front Line, et M. Luc Besson, détiennent à ce jour environ 31,58% du capital de la Société et 31,63% des droits de vote.

La mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde reste également soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, à savoir notamment (i) l'obtention d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF), purgée de tout recours, confirmant l'absence d'obligation de déposer une offre publique (sur le fondement des articles 234-7 et 234-9, 2° du règlement général de l'AMF) du fait des opérations envisagées par ledit projet de plan (à savoir notamment les opérations de capitalisation des créances et la déclaration de concert évoquées ci-dessus), (ii) l'obtention de la part de l'AMF du visa sur le prospectus élaboré par la Société pour les besoins des opérations de capitalisation des créances envisagées par ledit projet de plan, et (iii) l'arrêté du projet de plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Bobigny ainsi que des plans de sauvegarde des autres filiales du Groupe dont le contenu est cohérent avec le contenu du plan.

Le plan tel que communiqué au marché dernièrement est le suivant (le 28 février 2020) :

**i) Principaux termes économiques du projet de plan de sauvegarde**

En application des dispositions de l'article L. 626-2 du Code du Commerce, le projet de plan de sauvegarde préparé par la Société, avec le concours de ses Administrateurs Judiciaires Maître Hélène Bourbouloux et Maître Patrice Brignier, agissant ès-qualités :

- expose les perspectives de redressement en fonction des possibilités et des modalités d'activités, de l'état du marché et des moyens de financement disponibles ; et
- définit les modalités de règlement du passif et les garanties éventuelles que la Société doit souscrire pour en assurer l'exécution.

Le plan de sauvegarde préparé par la Société prévoit de procéder à l'apurement du passif et au financement de l'activité future du Groupe, via :

1. Un remboursement de la créance résultant du crédit senior consenti par un groupe de banques françaises et américaines, d'un montant d'environ 85,6 millions d'euros en principal et intérêts, sur 7 ans, par EuropaCorp S.A. via la mise en jeu de sa garantie des engagements d'EuropaCorp Films USA, Inc. et conformément au projet de plan de sauvegarde de celle-ci. Le profil de remboursement du crédit senior est le suivant ;

Année	1	2	3	4	5	6	7
% de remboursement	34.0%	11.8%	10.6%	6.7%	12.4%	12.4%	12.1%

2. Une capitalisation de l'intégralité de la créance résultant de l'Accord de Participation, d'un montant d'environ 87 millions de dollars (détenue à 63% par des fonds gérés ou conseillés au plus haut niveau par Vine Alternative Investments Group, LLC (Vine) et 37% par Falcon Strategic Partners IV, LP (Falcon) ) via une première augmentation de capital réservée par émission de 20.757.379 actions EuropaCorp S.A. au prix d'environ 3,723 euros par action représentant environ 17,00% de capital émis de la Société (après réalisation des deux augmentations de capital réservées) ;
3. Une capitalisation de l'intégralité de la créance résultant du Crédit Second Lien devenue exigible au niveau d'EuropaCorp S.A. via la mise en jeu de sa garantie des engagements d'EuropaCorp Films USA Inc. et conformément au projet de plan de sauvegarde de celle-ci, d'un montant d'environ 130 millions de dollars en principal, intérêts et accessoires (détenue à 100% par des fonds gérés par ou conseillés au plus haut niveau par Vine Alternative Investments Group, LLC (Vine)) via une seconde

augmentation de capital réservée par émission de 60.367.343 actions EuropaCorp S.A. au prix d'environ 1,993 euro par action, représentant environ 49,44% de capital émis de la Société (après réalisation des deux augmentations de capital réservées) ;

4. Au titre du projet de plan de sauvegarde, les actionnaires existants d'Europacorp S.A. conserveront environ 33,56% du capital émis de la Société (après réalisation des deux augmentations de capital réservées), étant précisé que, parmi eux, (i) M. Luc Besson et Front Line détiendront ensemble environ 10,60% du capital, (ii) les héritiers de M. Christophe Lambert et la société Lambert Capital BV détiendront ensemble environ 2,40% du capital et (iii) FF Motion Invest (Fundamental Films) détiendra environ 9,36% du capital. Vine deviendra l'actionnaire de contrôle avec environ 60,15% du capital émis de la Société (après réalisation des deux augmentations de capital réservées), étant précisé que le nouveau concert formé par M. Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et Vine détiendra environ 70,75% du capital. La structure de l'actionnariat de la Société (avant et après réalisation des augmentations de capital réservées) a été présentée dans la « Présentation du plan de restructuration financière » en date du 28 février 2020 ;
5. Un nouveau financement d'un montant de 100 millions de dollars pour assurer la production des films futurs et, le cas échéant, le financement du besoin en fond de roulement, sécurisé par les nouveaux films à produire sera aussi mis en place par des fonds Vine ;
6. La résiliation partielle du bail actuel portant sur les locaux de la Cité du Cinéma, ainsi que (i) le paiement des loyers impayés avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde d'EuropaCorp, d'un montant d'environ 10,6 millions d'euros dans le mois suivant la date du jugement du Tribunal de commerce arrêtant le plan de sauvegarde, (ii) le paiement sur sept ans d'une indemnité de résiliation égale à un an de loyer hors charges, au prorata des surfaces abandonnées, soit un montant d'environ 5,6 millions d'euros et (iii) la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune au profit du bailleur, d'un montant de 10 millions d'euros, dans la mesure où le dommage subi in fine par Nef Lumière serait au moins égal à cette somme (l'indemnité serait inférieure si le préjudice s'avérait être inférieur), payable au terme du plan de sauvegarde si et seulement si Vine venait à céder les actions souscrites dans le cadre de la capitalisation de ses créances au titre du Crédit Second Lien et de l'Accord de Participation et que cette cession lui rapportait plus de 181 millions d'euros;
7. La modification du bail relatif aux locaux de la Cité du Cinéma, portant notamment sur la réduction des espaces loués (de 18.000 m<sup>2</sup> à 5.200 m<sup>2</sup>) ;
8. Le paiement des dettes d'ayant droits pour un montant total de 8,3 millions d'euros sur une période de six ans ;
9. Le paiement des autres fournisseurs d'EuropaCorp S.A., pour un montant total de 2,2 millions d'euros, de manière uniforme sur sept ans ;
10. L'apurement du passif du groupe EuropaCorp via :
  - l'apurement d'environ 82 millions d'euros de dettes de la Société à l'égard des autres filiales du groupe nées de la cristallisation du cash pooling à la date d'ouverture de la

- procédure de sauvegarde ;
- Le soutien aux autres filiales du Groupe et le financement par la Société des autres Sociétés en sauvegarde (pour un montant total de 3 millions d'euros), de sorte que les entités en sauvegarde soient en mesure d'apurer leur passif tiers (soit 5,6 millions d'euros) ;
  - le remboursement des créances en compte courant détenues sur les sociétés en sauvegarde (après remboursement de leur passif tiers) via (i) une compensation avec la créance qu'elles détiennent éventuellement sur la Société du fait de la cristallisation du cash pooling et/ou (ii) un remboursement en numéraire. Toutefois, si la trésorerie disponible de la société en sauvegarde considérée ne lui permet pas de rembourser en numéraire sa dette à l'égard de la Société, le solde de ladite dette sera remboursé par incorporation au capital ;
  - la réalisation de transmissions universelles de patrimoine par des sociétés du groupe n'ayant plus d'activité significative, afin de diminuer les coûts de fonctionnement de la structure.

#### **ii) Traitement des actionnaires existants**

Tous les actionnaires existants seront dilués dans la même proportion dans le cadre des augmentations de capital réservées à Vine et Falcon prévues par le plan de sauvegarde et décrites ci-dessus. Les actionnaires seront appelés à voter sur les augmentations de capital réservées à Vine et Falcon. Front Line et Luc Besson voteront en faveur de l'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

Un expert indépendant, Associés en Finance, a été désigné par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition d'un Comité Ad Hoc désigné en son sein et composé de trois administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF en vue de se prononcer sur le caractère équitable de la restructuration envisagée pour les actionnaires existants.

Monsieur Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et Vine concluront un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prendra effet à la date de réalisation des augmentations de capital réservées à Vine et Falcon et prévoira notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe.

Monsieur Luc Besson sera le directeur artistique d'EuropaCorp et conclura un accord de collaboration contenant une clause d'exclusivité pour une durée de 5 ans (avec une faculté d'extension de deux ans).

Selon le calendrier indicatif envisagé, le plan de sauvegarde devrait être arrêté par le Tribunal de commerce de Bobigny au début du mois de mai 2020 (sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives du plan de sauvegarde et des retards que les mesures de confinement liées à l'épidémie de COVID-19 actuellement en cours pourraient entraîner - Cf paragraphe 3.2.3. ci-dessus) et les augmentations de capital réservées devraient être réalisées dans les semaines qui suivent.

## 11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

### *11.1 Estimation ou prévision publiée*

Dans le cadre de son projet de plan de restructuration, EuropaCorp a établi un plan d'affaire comprenant des objectifs financiers à six ans. Ces informations qui avaient été partagées avec les créanciers soumis à des engagements de confidentialité, ont été diffusées dans le cadre du communiqué de presse de la Société en date du 28 février décembre 2020 annonçant le vote unanime des comités de créanciers approuvant le plan de sauvegarde qui leur a été présenté.

Ces informations à caractère prospectif sont sujettes à de nombreux facteurs (notamment de marché ou de succès commercial de films) et pourraient ainsi changer à tout moment, et, en conséquence, les résultats réels d'EuropaCorp pourraient différer sensiblement de ceux présentés par lesdites informations à caractère prospectif. Les éléments du plan d'affaires reposent notamment sur des hypothèses établies par la société et sur des estimations de l'environnement de marché. Bien qu'EuropaCorp estime que les éléments du plan d'affaires présentés dans ce document sont basés sur des hypothèses raisonnables de survenance, il est très difficile de prévoir l'impact de certains facteurs et il est impossible d'anticiper tous les facteurs qui pourraient affecter les projections financières.

Parmi les facteurs importants qui pourraient faire que les résultats réels diffèrent sensiblement des objectifs de la société, il faut mentionner, sans toutefois s'y limiter, (i) la capacité de mettre en œuvre le plan de restructuration, (ii) les risques liés à l'industrie cinématographique et, notamment, au caractère aléatoire des succès commerciaux des films et leur impact sur les revenus, (iii) l'augmentation des coûts d'exécution de la restructuration et (iv) les risques énoncés dans ses rapports périodiques et les états financiers déposés auprès de l'AMF (voir particulièrement le chapitre 4 du Document de référence 2018/2019 déposé le 19 juillet 2019 sous le numéro D.19-0717). La Société opère dans un secteur très concurrentiel et en évolution rapide ; elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Les investisseurs sont ainsi invités à prendre en compte le fait que ces informations à caractère prospectif établies dans le cadre et pour les besoins de l'élaboration du plan de restructuration ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, ces derniers étant susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait conduire à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés.

Le plan d'affaires (en millions d'euros), est le suivant :

Exercices clos le 31/03 (m€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Chiffres d'affaires</b>	46,8	146,3	168,8	164,5	159	158,5
<b>EBITDA</b>	18,2	115	139	133,8	128,9	128,5
<b>EBIT</b>	-21,8	44,8	43,2	34,4	24	30,3
<b>Résultat net</b>	-32,6	29,8	33,6	27,5	18,6	24,4

**Principles hypothèses :**

- Le plan d'affaires prend pour hypothèse i) qu'il n'y aura pas de sortie de nouveau film produit par EuropaCorp sur l'exercice 2020/21 et ii) qu'à partir de l'exercice 2021/2022, 3 films par an seront distribués ;
- Les frais généraux devraient être ramenés à 20 millions d'euros maximum à partir du prochain exercice, suite aux actions de réduction des coûts fixes menées récemment et notamment à la renégociation des termes du bail de la Cité du Cinéma ;
- Une réduction de la charge d'intérêts de plus de 14 millions d'euros par an suite à la conversion en capital de la dette de second rang ;
- La conversion en capital des créances de second et troisième rangs pour un montant en valeur faciale équivalent à environ 190 millions d'euros contre 66,44% du capital émis (post réalisation des deux augmentations de capital réservées), les actionnaires existants conservant le solde de 33,56%.

Note 1 : les montants des créances de second et troisième rang ont été admis au passif de la Société par ordonnance du Juge-commissaire en date du 19 mars 2020.

Note 2 : comme annoncé dans le communiqué de presse EuropaCorp du 13 décembre 2019, la Société connaîtra un exercice 2019/2020 déficitaire.

Note 3 : dans l'hypothèse où la dette de 45 millions de dollars, figurant actuellement en engagements hors bilan, serait comptabilisée, pour les besoins de la capitalisation de l'intégralité du Participation Deal d'un montant d'environ 87 millions de dollars, en charge exceptionnelle au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, alors le montant du résultat net de cet exercice serait impacté en conséquence.

*11.2 Déclaration*

Conformément au Règlement 2019/980 en date du 14 mars 2019, la Société déclare que l'estimation publiée et reproduite au paragraphe 11.1 du présent Document d'Enregistrement Universel a été établie sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de la Société.

## 12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Afin d'adapter au mieux la structure de direction de la Société à sa situation et pour disposer de la souplesse que requiert la gestion d'une société cotée, l'Assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2008 a opté pour la forme de la société anonyme à Conseil d'administration, plus conforme aux besoins et aux impératifs liés à l'activité de la Société. Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général lors de sa réunion du 23 octobre 2008.

Une description des principales stipulations des statuts relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure au Chapitre 14 du Document d'enregistrement universel.

### 12.1 Composition du Conseil d'administration et de la Direction générale

#### 12.1.1 Le Conseil d'administration

##### a) Présentation de Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de la Société sont, à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, les suivants :

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Mandat	Date de nomination - Fin de mandat	Autres fonctions exercées dans le Groupe	Nombre d'actions de la Société détenues
Luc Besson* 60 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Président du Conseil d'administration	28 septembre 2016 - AG 2020**	- Administrateur du GIE Fox Pathé Europa	4 035
Charles Milhaud 76 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Vice-Président du Conseil d'administration	28 septembre 2016 - AG 2020**	- Néant	1
Virginie Besson-Silla 47 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	17 novembre 2016 - AG 2020**	- Productrice	28 407
Front Line (représentée par Didier Kunstlinger) 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	28 septembre 2016 - AG 2020**	- Néant	12 935 903
Patrice Gassenbach 72 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	28 septembre 2016 - AG 2020**	- Néant	1
Rhyzlène Nusse 54 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	26 septembre 2014 - AG 2022***	- Néant	1
Coralie de Fontenay 46 ans	Membre du Conseil d'administration	27 septembre 2017	- Néant	1

20 rue Ampère 93200 Saint-Denis		- AG 2021****		
Lisa Leboff 39 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	27 septembre 2017 - AG 2021****	- Néant	1

\* Luc Besson contrôle Front Line qui détient 12 935 903 actions EuropaCorp

\*\* Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

\*\*\* Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022

\*\*\*\* Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

Le Conseil d'administration est à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel composé de huit membres, et d'un censeur qui siège en qualité d'observateur.

La Société s'assure du respect des obligations légales en vigueur en matière de parité, étant précisé que la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration était de plus de 40% à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire qui suit le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est aujourd'hui de 50%.

Dans le cas où les opérations d'augmentation de capital réservées aux Fonds Vine viendraient à être réalisées à la suite d'un vote favorable des actionnaires de la Société et de la mise en oeuvre de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration en cas d'arrêté du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Bobigny, la composition du Conseil d'Administration sera revue de telle sorte que la majorité de ses membres soit nommée sur proposition des Fonds Vine, sous réserve de leur nomination par l'assemblée générale des actionnaires. Monsieur Luc Besson demeurera toutefois administrateur et même, pendant une période transitoire, président directeur général. Le nouveau directeur général sera désigné en consultation étroite avec Monsieur Luc Besson. En cas d'incompatibilité entre ce nouveau directeur général et Monsieur Luc Besson nuisant à EuropaCorp et ses activités, le Conseil d'Administration statuera sur l'opportunité de maintenir ou remplacer le directeur général, au regard de l'intérêt social.

#### *b) Biographies des membres du Conseil d'administration*

##### **Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp**

Luc Besson a occupé en France et aux Etats-Unis plusieurs emplois liés à l'industrie du cinéma avant de débiter sa carrière de producteur et de réalisateur au début des années 80.

Luc Besson a réalisé à ce jour seize longs métrages, parmi lesquels *Subway* (1985), *Le Grand Bleu* (1988), *Nikita* (1990), *Léon* (1994), *Le cinquième élément* (1997), pour lequel il a obtenu le César du meilleur réalisateur en 1998, la trilogie d'animation *Arthur et les Minimoys* (2006, 2009 et 2010), *Malavita* (2013), ainsi que *Lucy* (2014), à date plus grand succès commercial d'un film de production française dans le monde, *Valérian et la Cité des mille planètes* (2017) et *Anna* (2019). En mai 2000, Luc Besson a présidé le jury du festival international du film de Cannes, devenant le plus jeune président de jury de l'histoire de ce festival.

Luc Besson a par ailleurs réalisé un certain nombre de clips (pour Mylène Farmer et Serge Gainsbourg notamment), ainsi que de nombreux films publicitaires pour des groupes de renommée internationale (L'Oréal, Chanel, Evian, Estée Lauder, Orange, etc.), dont la plupart, depuis 1999, par l'intermédiaire de la société Dog Productions, filiale à 100%



d'EuropaCorp.

Avant de fonder EuropaCorp, Luc Besson avait créé deux sociétés de production : Les Films du Loup, en 1981, avec Pierre Jolivet, puis Les Films du Dauphin, en 1989.

Par ailleurs, depuis 1999, Luc Besson a été scénariste et producteur de nombreux films d'EuropaCorp. En dehors des films dont il est réalisateur, Luc Besson a écrit plus d'une trentaine de scénarii de longs-métrages dont il est producteur. On notera notamment la série des *Taxi*, et plus récemment celle des *Taken* dont le cumul des trois volets représente à ce jour 928 millions de dollars de recettes monde (source : [www.boxofficemojo.com](http://www.boxofficemojo.com)).

En 2015 et à l'occasion du quarantième anniversaire de sa création, l'Académie des César a choisi Luc Besson pour recevoir la première Médaille d'or de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma, au titre de sa contribution artistique et entrepreneuriale au cinéma français depuis trois décennies.

### **Charles Milhaud, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration**

Charles Milhaud est diplômé d'Etudes Supérieures de Mathématiques, Physique et Chimie. Entré à la Caisse d'Epargne en 1964, il devient Directeur Général de la Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône et de la Corse en 1983 et également Membre du Conseil de surveillance du Centre National des Caisses d'Epargne (CENCEP).

En 1999, lors de la fusion de ces deux entités et de la création de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), il en devient Président du Directoire. Il abandonne ses fonctions le 19 octobre 2008. Il est actuellement Président de Chami-Consulting, société de conseil marocaine, et assure des fonctions de Conseiller ou de Président de différentes sociétés.

### **Virginie Silla-Besson, administrateur**

Virginie Besson-Silla est née à Ottawa, au Canada, d'une famille de diplomates. Elle passe son enfance à voyager dans le monde, entre le Mali, le Sénégal, les Etats-Unis et la France. Après avoir obtenu un diplôme en administration des affaires à l'American University of Paris, elle intègre en 1994 l'équipe marketing de la joint-venture Gaumont-Buena Vista. En 1997, elle rejoint Patrice Ledoux, alors Directeur général et producteur de Gaumont, auprès duquel elle assure les sorties en salle du *Cinquième Élément* puis *Jeanne d'Arc*, tous deux réalisés par Luc Besson.

Lorsqu'en 1999 Luc Besson fonde EuropaCorp, il offre à Virginie le poste de coordinatrice de production, qu'elle accepte. Un an plus tard elle produit son premier film, *Yamakasi – Les samouraïs des temps modernes*, qui enregistre 2,2 millions d'entrées en France à sa sortie en avril 2001.

En 2009, Virginie Besson-Silla entame la production des *Aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec* avec Louise Bourgoïn, et suggère Luc Besson pour diriger le film. En 10 ans, il s'agit de la première collaboration directe entre le réalisateur et la productrice sur un film. Cette collaboration se reproduira notamment sur *The Lady*, biographie du prix Nobel de la paix Aung San Suu Kyi avec Michelle Yeoh et David Thewlis, ainsi que sur *Malavita* en 2013 avec Robert De Niro, Tommy Lee Jones et Michelle Pfeiffer, entièrement tourné en France.

Virginie Besson-Silla fait de nouveau équipe en 2014 avec Luc Besson sur le film de science-fiction *Lucy*, avec Scarlett Johansson et Morgan Freeman. Le film est un immense succès, totalisant près d'un demi-milliard de dollars en salle dans le monde.

Par la suite, Virginie Besson-Silla produit le plus ambitieux projet d'EuropaCorp, le blockbuster de science-fiction *Valérian et la cité des mille planètes*. Basé sur la bande-dessinée culte « Valérian et Laureline » de Pierre Christin et Jean-Claude Mézières, le film suit les aventures de deux agents spatio-temporels chargés de maintenir l'ordre dans l'univers. Le film, qui met en scène Cara Delevingne, Dane DeHaan, Clive Owen, Ethan Hawke et Rihanna, est sorti en salle dans le monde entier à l'été 2017.

Reconnue par ses pairs pour sa contribution dans l'industrie du cinéma, Virginie Besson-Silla a été invitée à rejoindre l'Academy of Motion Pictures Arts and Sciences en 2016. Virginie Silla a épousé Luc Besson en 2004, ils ont 3 enfants.

**Didier Kunstlinger, représentant de Front Line au Conseil d'administration**

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC), Didier Kunstlinger est un des grands experts français du financement du cinéma. Il débute sa carrière en 1969 au sein de la Banque OBC où il occupera divers postes de direction jusqu'au poste de Vice-Président Directeur général en 2005. En parallèle, il prend en 1979 la direction générale de Cofiloisirs, puis la présidence du Conseil d'administration de 1998 à 2005. Il est également, de 1983 à 2005, représentant permanent d'OBC au Conseil d'administration de l'IFCIC, spécialisé dans le financement des industries culturelles. Il entre chez Fortis en 2005 où il occupe les fonctions de Directeur général de Fortis House puis de Président Directeur général de Fortis Mediacom Finance.

Didier Kunstlinger est actuellement responsable du Pôle Média de Rothschild Martin Maurel et représentant permanent de Front Line au Conseil d'administration d'EuropaCorp.

**Patrice Gassenbach, administrateur**

Patrice Gassenbach est avocat au Barreau de Paris depuis 1971. Il est conseiller stratégique de plusieurs grands groupes du CAC 40.

**Rhyzlène Nusse, administrateur**

De nationalité germano-marocaine, Rhyzlène Nusse est diplômée de la IHK (Industrie und HandelsKammer), école de gestion et commerce de Saar (RFA). Après une première expérience d'acheteuse dans une société de distribution, elle a créé et développé depuis le début des années 2000 au sein du groupe Exacompta Clairefontaine une offre de produits licences et papeterie cadeau, loisir créatif, dessin, beaux-arts et jeu d'éveil. Rhyzlène Nusse est aussi en charge de la communication et des partenariats du groupe Clairefontaine Rhodia, dont elle a suivi les campagnes publicitaires depuis septembre 2002. Enfin, elle a créé et développé le partenariat Clairefontaine - Unicef pour la scolarisation des enfants défavorisés.

**Coralie de Fontenay, administrateur**

Madame Coralie de Fontenay occupe la fonction de Présidente de la société Luxury Next et est diplômée d'HEC. Elle a travaillé pendant plus de 20 ans chez Cartier, où elle occupait en dernier lieu les fonctions de Directrice Générale de Cartier France.

**Lisa Leboff, administrateur**

Madame Lisa Leboff occupe la fonction de Directrice Administrative et Financière de la société Son et Lumière depuis avril 2012, après avoir occupé le poste de Chargée de clientèle chez Natixis Coficiné pendant 5 ans. Elle est diplômée d'un Master en Ingénierie Statistique et Informatique de la Finance, de l'Assurance et du Risque (I.S.I.F.A.R.) de l'Université Paris VII - Denis Diderot.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance de l'entreprise résultant des opérations de restructuration, les candidatures suivantes ont été soumises au Comité des Nominations qui a fait son rapport au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration qui s'est prononcé sur l'indépendance des candidats soumet donc à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte qui se tiendra le 28 avril 2020, les administrateurs suivants, dont la nomination si elle est votée par l'Assemblée Générale ne sera définitive que lorsque les augmentations de capital seront effectivement réalisées :

### **M. James Moore - Administrateur proposé**

James Moore a débuté sa carrière chez JP Morgan où il a passé 16 années et est notamment intervenu sur des opérations de structuration d'actifs, contribuant ainsi à la création de plus de 20 milliards de dollars de titres. Il s'est ensuite dirigé vers le secteur de la banque d'investissement pour devenir Client Executive au service de banques et de sociétés financières spécialisées. Après avoir rejoint ABN Amro en qualité de directeur du département Asset Backed Securities, pour la région Amérique du Nord, James Moore a travaillé au sein de la banque privée Dresdner Kleinwort en qualité de directeur général du département des institutions financières (Financial Institutions) pour la région Amériques.

James Moore est l'un des fondateurs de Vine Alternative Investments Group, dont il est l'actuel CEO et associé (Managing Partner). Il est également membre du comité d'investissement de Vine et est responsable de la supervision des activités de l'entreprise.

### **Madame Jane Majeski - Administratrice indépendante proposée**

Jane Majeski est diplômée du Smith College de Northampton (Massachusetts, Etats-Unis) et de l'Université de Columbia à New-York (Etats-Unis) où elle a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) en Finance et Comptabilité. Elle a débuté sa carrière chez Lehman Brothers à New York (Etats-Unis), où elle a exercé les fonctions successives de collaborateur (Associate) au sein du département Corporate Finance puis de Directeur (Director) au sein du département Direct Investment. Elle rejoint ensuite la Société de banque suisse (Swiss Bank Corporation) à New-York où elle exerce les fonctions de Directeur (Director) au sein du département Merchant Banking où elle est notamment en charge de la gestion de portefeuilles dans le domaine des médias et des télécommunications. En 1995, elle intègre la banque privée Dresdner Kleinwort Wasserstein où elle exerce les fonctions de Directeur au sein de plusieurs départements Global Debt Origination, Global Credit Risk Management et enfin Troubled Asset. De 2004 à 2015, elle a exercé les fonctions de Supervising Examiner à la Banque Fédérale de Réserve (Federal Reserve Bank) de New York (Etats-Unis).

### **Madame Deborah Carlson- Administratrice indépendante proposée**

Deborah Carlson est diplômée de l'Université de l'Etat de New-York à Albany (Etats-Unis) et de la New York University (Etats-Unis) où elle a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) en Finance. Elle a débuté sa carrière au sein de l'Industrial Bank of Japan. Après seize années passées au sein de la Dresdner Bank où elle a occupé successivement les fonctions de First Vice President - Corporate banking puis de Directeur (Director) de l'activité Capital Markets Origination, Deborah Carlson a rejoint en 2004 le groupe Lloyds Bank Group PLC en qualité de Senior Vice President et responsable pour les Etats-Unis de l'activité médias et télécommunications. Elle occupe depuis 2016 les fonctions de Directeur (Director) au sein du département Corporate banking de la banque KBC à New-York (Etats-Unis).

### **Madame Alexandra Voss- Administratrice indépendante proposée**

Alexandra Voss est diplômée du Barnard College de la Columbia University de New-York (Etats-Unis) où elle a obtenu un bachelor degree en économie, et a reçu la certification « CFA Charterholder » de l'Institut du CFA. Elle a débuté sa carrière chez BMO Capital Markets à New-York (Etats-Unis) en qualité d'analyste financier (Investment Banking Analyst). Elle rejoint en 2013 New Holland Capital en qualité de Senior portfolio analyst. Depuis février 2019, elle occupe les fonctions de Directeur (Director) au sein du fonds d'investissement Informed Portfolio Management.

### 12.1.2 La Direction générale

Le Directeur général, Monsieur Luc Besson, a été nommé à compter du 31 décembre 2017 par le Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à la fin de mandat de son prédécesseur, Monsieur Marc Shmuger. Le Directeur général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Société.

Monsieur Régis Marillas a été nommé Directeur général délégué le 24 septembre 2018.

### 12.1.3 Autres fonctions et mandats exercés ou ayant été exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Autres mandats et fonctions actuels	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et échus
Luc Besson 60 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Président de la SAS Front Line Gérant de la SARL Apipoulai Prod Gérant de la SARL Block One Gérant de la SARL Cinégym CEO, CFO, Secretary et Director de Sea Side Production Company CEO, CFO, Secretary et Director de Sea Side Film Company	Président de la société EuropaCorp Studios CEO et Director de Sea Side Films Florida, Inc. Gérant de la SARL Digital Factory CEO et Director de Intersection Movie, Inc. CEO, CFO, Director de Columbiana, Inc. CEO et Director de Lock Out Movie, Inc. CEO et Director de Taken 2, Inc. Président de Malavita, Inc. Gérant de la SARL Block Two Président de la SAS Mondialum
Charles Milhaud 76 ans Chami-Consulting SARL 55 avenue Mohamed V 40000 Marrakech	Gérant de Chami-Consulting Gérant de CM Investments Gérant de SCI Cascades Paradis Gérant de SCI Grand Horizon Paradis	Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Générale des Eaux - Véolia Eau
Virginie Silla-Besson 47 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Néant	Néant
Front Line (représentée par Didier Kunstlinger) 73 ans 29 avenue de Messine 75008 Paris	Responsable du Pôle Média de Rothschild Martin Maurel	Président de la société DK Conseil
Patrice Gassenbach 72 ans 6 rue Christophe Colomb 75008 Paris	Administrateur du Groupe Pino Senior Advisor d'IFM Global Infrastructure Fund Administrateur de Parmalat Administrateur de Veolia Energia Polska	Néant
Rhyzlène Nusse 54 ans RD 52 68490 Ottmersheim	Directrice de communication et de création chez Clairefontaine Rhodia	Néant

<b>Prénom, nom, âge et adresse professionnelle</b>	<b>Autres mandats et fonctions actuels</b>	<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et échus</b>
Coralie de Fontenay 46 ans 14 bis rue de Milan 75009 Paris	Présidente de Luxury Next Membre du pôle HEC Luxe	Directrice Générale de Cartier France Membre du Conseil d'Administration des Comités Vendôme et Champs-Élysées Membre du CEW France (Cosmetic Executive Women) Coach du Cartier Women's Initiative Awards
Lisa Leboff 39 ans 220 bis rue Marcadet 75018 Paris	Directrice Administrative et Financière de Son Et Lumière	Néant
Régis Marillas 88 B avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes	Administrateur du GIE Fox Pathe Europa	

#### **12.1.4 Déclaration concernant le Conseil d'administration et la Direction Générale**

A la connaissance de la Société,

- Il existe un lien familial entre deux administrateurs de la Société, M. Luc Besson et Mme Virginie Besson-Silla (v. section 12.1.2 du Document d'Enregistrement Universel) ;
- Aucun membre du Conseil d'Administration ou de la Direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ou d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- Aucun membre du Conseil d'Administration ou de la Direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins ;
- et Aucun membre du Conseil d'Administration ou de la Direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

#### *12.2 Conflits d'intérêts potentiels*

La Société n'a identifié aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel avec ses mandataires sociaux et ses administrateurs.

## 13 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

### 13.1 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants

#### 13.1.1 Les dirigeants mandataires sociaux

Sont présentées dans les tableaux ci-dessous les rémunérations versées par le Groupe aux dirigeants mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices.

<i>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social<sup>(1)</sup></i>				
<b>Luc Besson</b> <i>Président Directeur général</i>	<b>31 mars 2019</b>		<b>31 mars 2018</b>	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe <sup>(2)</sup>	2 594 656 €	2 594 656 €	3 927 977 €	3 927 977 €
Rémunération variable <sup>(3)</sup>	2 011 805 €	2 239 513 €	1 798 993 €	1 505 746 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	1 018 987 €	1 018 987 €	1 081 045 €	1 081 045 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 625 448 €</b>	<b>5 853 156 €</b>	<b>6 808 015 €</b>	<b>6 514 768 €</b>

<sup>(1)</sup> Il est précisé que Monsieur Régis Marillas, directeur général délégué, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social. Par ailleurs, un contrat de prestation de service a été conclu avec la société Gestion Management et Conseils, dont il est président, pour un montant de 35 000 euros HT mensuels. Le contrat a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

<sup>(2)</sup> Y compris salaire de réalisateur et scénariste

<sup>(3)</sup> Droits d'auteur et salaire de réalisateur

Depuis l'exercice 2015/2016, suite à l'expatriation du Président du Conseil d'administration aux Etats-Unis, un package de rémunération a été voté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2014. Depuis cette date, Monsieur Luc Besson perçoit au titre de son activité de Président du Conseil d'administration, une rémunération (versée en grande partie par EuropaCorp Films USA, Inc.) dont le coût pour le Groupe sera identique à celui qui aurait été supporté si cette rémunération annuelle nette équivalente à 800 000 euros avait été versée en intégralité en France. Par ailleurs diverses indemnités seront versées à M. Luc Besson (logement, frais de scolarité, frais de location de voiture, frais de déménagement et frais de voyages entre la France et les Etats-Unis), ces sommes devant faire l'objet d'un « gross-up ». Par ailleurs, sur sa proposition, Luc Besson ne perçoit pas de rémunération spécifique au titre de son mandat de directeur général.

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Luc Besson comprennent les sommes perçues par celui-ci en tant que Président du Conseil d'administration, en tant que réalisateur de films produits par EuropaCorp et en tant qu'auteur de scénarii dont les droits ont été cédés à EuropaCorp. Par ailleurs, au titre de ses fonctions de Président exercées au sein de Front Line et de Seaside Production au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, Luc Besson a perçu, respectivement, la somme de 52 702 euros et une rémunération de 12 000 dollars.

A l'issue de la restructuration, M. Luc Besson ne sera plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui sera contrôlée par les Fonds Vine. M. Luc Besson restera un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il pourrait, si besoin, continuer d'assumer le rôle de Président Directeur Général pour une période intérimaire, avant que le(s) nouveau(x) Président/Directeur Général (après consultation avec M. Luc Besson) soi(en)t nommé(s) par le Conseil d'Administration.

M. Luc Besson assurera le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervisera l'ensemble de la production et des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets.

Dans ce nouveau contexte, étant donné que la continuité des relations avec M. Luc Besson est une condition déterminante de la réalisation de la restructuration, EuropaCorp, LBP et M. Luc Besson se sont engagés à signer un accord de collaboration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement portera sur une durée de 5 ans, prorogable de 2 années supplémentaires. Cette prorogation serait automatique à la demande du Conseil d'Administration si les Fonds Vine et ses affiliés demeuraient ensemble les actionnaires majoritaires d'EuropaCorp ou si les mécanismes de sortie conjointe ou forcée prévus au pacte d'actionnaires ont été exercés à un prix minimum de 3,5 € par action.

M. Luc Besson s'engagera notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. M. Luc Besson devra informer et consulter le Conseil d'Administration pour toute autre activité et celles-ci devront être limitées de telle sorte qu'il consacre la grande majorité de son activité professionnelle à ses activités au sein d'EuropaCorp et au titre de l'accord de collaboration. Les éléments de rémunération de M. Luc Besson, indépendants des films produits ou distribués par EuropaCorp, seront les suivants :

- Une rémunération fixe au titre de son rôle de Directeur Artistique, dont le montant s'établit à 0,6 M\$ par an ;
- Une indemnité d'expatriation, dont le montant s'établit à 1,0 M\$ par an, similaire à l'indemnité d'expatriation perçue avant la restructuration.

Les éléments de rémunération de M. Luc Besson liés aux films produits par LBP et distribués par EuropaCorp seront intégrés aux budgets des différents films. Comme avant la restructuration, ils varieront fortement d'un film à l'autre, notamment en fonction de la nature du film. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- En tant qu'auteur, M. Luc Besson percevra un minimum garanti compris entre 400 K\$ et 1 600 K\$ pour les films en langue anglaise, imputable contre 5% des recettes nettes part producteur (« RNPP »), après amortissement du coût du film ;
- En tant que réalisateur, M. Luc Besson se verra allouer un pourcentage des RNPP, avec un minimum garanti compris entre 2 000 K\$ et 6 000 K\$ pour les films en langue anglaise, imputable contre 5% des RNPP, après amortissement du coût du film ;
- Pour l'ensemble des producteurs de chaque film en langue anglaise à diffusion internationale, une fourchette de rémunération globale, comprise entre 350 K\$ et 2 000 K\$, qui inclura le cas échéant la part de M. Luc Besson, a été définie dans le cadre de l'accord de collaboration.

A l'issue de la période d'exclusivité, Luc Besson consentira à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scénarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 000 K\$ imputable contre 5% des RNPP.

Enfin, au titre de l'accord de collaboration, si M. Luc Besson a délivré chaque année à EuropaCorp 2 films en langue anglaise d'exposition internationale, dont la production est décidée par EuropaCorp, pour lesquels il endosse la responsabilité d'auteur et/ou de réalisateur, et que le budget de ces 2 films est 100% couvert par les préventes, M. Luc Besson bénéficiera à chaque date d'anniversaire de l'accord de collaboration pendant la période

initiale de 5 ans de cet accord d'une attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp payée en actions. En cas de prorogation de 2 ans de l'accord de collaboration, ce mécanisme continuera de s'appliquer étant précisé que le montant total reçu ne pourra à aucun moment excéder 7% de la capitalisation boursière et que M. Luc Besson pourra percevoir cette rémunération complémentaire en numéraire si des actions EuropaCorp ne peuvent pas lui être remises (ce montant net d'impôt étant alors utilisé par Monsieur Luc Besson pour acquérir des actions EuropaCorp).

### **13.1.2 Les mandataires sociaux non dirigeants**

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2014 a fixé le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration à la somme globale de 300 000 euros par an à compter de l'exercice 2014/2015, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 18 juillet 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 210 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2017, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un montant global de 180 000 euros à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un montant global de 180 000 euros à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Au cours de sa séance du 18 juillet 2019, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un montant global de 200 000 euros à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 mars 2019 soit une augmentation de 20 000 euros. Le Conseil a décidé de conditionner cette augmentation à l'adoption d'un plan de sauvegarde.

Sont présentés ci-après les jetons de présence versés par la Société aux membres du Conseil d'administration de la Société (autres que les dirigeants mandataires sociaux cités au 13.1.1 du Document d'enregistrement universel) au cours des deux derniers exercices.



<i>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</i>		
<b>Mandataires sociaux</b>	<b>31-mars-19</b>	<b>31-mars-18</b>
<b>Patrice Gassenbach</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	33 488	33 231
Autres rémunérations	-	-
<b>Charles Milhaud</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>	<b>Vice-président du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	33 488	47 077
Autres rémunérations	-	-
<b>Eugenio Minvielle</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	-	1 938
Autres rémunérations	-	-
<b>Rhyzlène Nusse</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	24 581	17 446
Autres rémunérations	-	-
<b>Françoise Nyssen</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	-	11 077
Autres rémunérations	-	-
<b>Front Line</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence Front Line	7 676	13 849
Jetons de présence Didier Kunstlinger	15 347	27 690
Autres rémunérations	-	-
<b>Luc Besson</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Virginie Besson-Silla</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	13 186	7 754
Autres rémunérations	300 000	646 425
<b>Mark Gao</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	-	5 815
Autres rémunérations	-	-
<b>Grégory Ouhanon</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	10 256	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Coralie de Fontenay</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	20 465	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Lisa Leboff</b>	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :
	<b>Membre du Conseil d'administration</b>	<b>Membre du Conseil d'administration</b>
Jetons de présence	20 930	-

Autres rémunérations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>179 417</b>	<b>165 877</b>

### **13.1.3 La société Front Line**

La société Front Line, actionnaire de référence de la Société, est membre du Conseil d'administration depuis le 16 septembre 2008. Une description plus détaillée des relations entre la société Front Line et le Groupe est fournie au chapitre 17 du Document d'enregistrement universel « Transactions avec des Parties Liées ».

### **13.1.4 Rémunération et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la société**

Aucune rémunération et aucun avantage ne sont prévus au bénéfice du président directeur général et/ou du directeur général délégué en cas de cessation de leurs fonctions.

### **13.1.5 Détail des options, bons ou actions gratuites octroyés aux mandataires sociaux**

Néant.

### *13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages*

Aucune somme significative n'a été provisionnée ou constatée sur l'exercice par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages à ses mandataires sociaux.

## 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### *14.1 Durée du mandat des membres du Conseil d'administration*

Se rapporter à la section 12.1.1 du Document d'enregistrement universel.

### *14.2 Informations sur les contrats liant les membres des organes du Conseil d'administration, de la direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée*

Se rapporter au chapitre 17 du présent Document d'enregistrement universel.

### *14.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération*

Se rapporter au paragraphe I.4 de la section 14.6 ci-dessous.

### *14.4 Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise en vigueur*

La Société n'a pas pu se référer de manière exhaustive aux recommandations d'un code de gouvernance d'entreprise compte tenu des coûts associés à la mise en place de telles recommandations dans un contexte où l'entreprise a drastiquement réduit le nombre de ses personnels administratifs et où la mise en place d'un plan de sauvegarde rendait absolument nécessaire une maîtrise de ses frais généraux.

Cette question sera soumise au Conseil d'Administration postérieurement à la restructuration envisagée.

Pour plus de détail sur le gouvernement d'entreprise en vigueur au sein de la société se rapporter au paragraphe I.1 de la section 14.6 ci-dessous.

### *14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise*

Dans le cas où l'opération d'augmentations de capital réservées à Vine Media Opportunities - Fund III, L.P., Vine Media Opportunities - Fund III-A, L.P., Vine Media Opportunities - Fund III-B, L.P., Vine Media Opportunities - Fund III-A AIV, L.P. (les « Fonds Vine ») et Falcon Strategic Partners IV, LP viendrait à être réalisée à la suite d'un vote favorable des actionnaires de la Société et de la mise en oeuvre de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, la composition du conseil d'administration sera modifiée.

Le Conseil d'administration pourra alors être composé majoritairement de membres nommés sur proposition des Fonds Vine. Monsieur Luc Besson demeurerait toutefois administrateur et même, pendant une période transitoire, président directeur général. Le nouveau directeur général serait désigné en consultation étroite avec Monsieur Luc Besson. En cas d'incompatibilité entre ce nouveau directeur général et Monsieur Luc Besson nuisant

à EuropaCorp et ses activités, le conseil d'administration statuerait sur l'opportunité de maintenir ou remplacer le directeur général, au regard de l'intérêt social.

#### *14.6 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et du Groupe, constitué par la Société et ses filiales (le « Groupe »), ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société, par les lois et règlements applicables, par les organes sociaux et par les valeurs, normes et règles internes à la Société et au Groupe ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris au sein des filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

Le Groupe s'est appuyé sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne et en particulier sur le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites » de l'AMF mis à jour le 22 juillet 2010 et son « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » mis à jour le 14 juin 2010.

## **I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

### I.1. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère expressément à aucun code de gouvernement d'entreprise, mais le Conseil d'administration s'inspire d'un certain nombre de recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » publié en septembre 2016 par Middlednext (le « Code Middlednext ») et du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » révisé en novembre 2016 par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP/MEDEF »), qu'il prend en compte et applique pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

C'est ainsi que dans un souci de transparence et d'information, le Conseil d'administration a mis en place un règlement intérieur (disponible sur le site internet de la Société), dont la dernière mise à jour date du 4 juillet 2013, qui constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration.

En application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à la recommandation 27.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, les dispositions de ce Code qui ont été écartées ainsi que les explications y afférentes sont résumées au présent

chapitre.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans le groupe par chaque mandataire social figure à l'article 12.1.3 du Document d'enregistrement universel.

### I.2. Modalités d'exercice de la direction générale et pouvoirs du directeur général

Durant l'exercice clos au 31 mars 2018, la Société a conservé, jusqu'au 31 décembre 2017, le mode d'administration et de direction approuvé par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 et le Conseil d'administration du 23 octobre de la même année, c'est-à-dire une structure à Conseil d'administration avec dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, occupées par M. Luc Besson, et celles de Directeur général, exercées par M. Marc Shmuger nommé par le Conseil d'administration en date du 10 février 2016, dont le mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration en date du 26 juin 2017 pour une période de six mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. Luc Besson exerce à la fois les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, comme le permet l'article L 225-51-1 du code de commerce. Il est assisté par Monsieur Régis Marillas, Directeur Général Délégué, depuis le 24 septembre 2018, conformément à l'article L 225-53 du code de commerce.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social.

### I.3. Le Conseil d'administration

#### *Composition du Conseil d'administration*

- *Membres du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, lesquels sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Au 31 mars 2019, le Conseil d'administration était composé de huit membres : M. Luc Besson, Président, M. Charles Milhaud, Vice-Président, la société Front Line représentée par M. Didier Kunstlinger, M. Patrice Gassenbach, Mme Rhyzlène Nusse, Mme Coralie de Fontenay, Mme Lisa Leboff et Mme Virginie Besson-Silla, administrateurs.

Une information complémentaire (date de nomination, durée du mandat, autres mandats détenus, âge, parcours professionnel, détention d'actions de la Société, etc.) sur les membres du Conseil d'administration figure à la section 12.1.3 du Document d'enregistrement universel.

A la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la composition du Conseil d'administration est inchangée.

En application des statuts, chacun des membres du Conseil d'administration détient au moins une action de la Société.

Au 31 mars 2019, le Conseil d'administration était composé d'un Censeur, qui siège en

qualité d'observateurs : M. James P. Moore.

Le Conseil est assisté dans l'exécution de sa mission par un Comité d'audit et un comité des rémunérations.

- *Membres Indépendants*

Conformément au règlement intérieur, le Conseil d'administration doit veiller à être composé d'au moins un tiers de Membres Indépendants. A ce titre, le Conseil d'administration de la Société comporte actuellement cinq Membres Indépendants sur huit (Mmes Rhyzlène Nusse, Coralie de Fontenay et Lisa Leboff, et MM. Charles Milhaud et Patrice Gassenbach).

Les critères retenus dans le règlement intérieur pour permettre au Conseil d'administration de qualifier un membre d'indépendant s'inspirent de ceux proposés par le Code AFEP/MEDEF et sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle, seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou du Groupe ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la Société ou du Groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil d'administration représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil d'administration représente un actionnaire de la Société, détenant directement ou indirectement plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le Conseil d'administration s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de Membre Indépendant est débattue lors de la nomination du membre concerné par le comité des rémunérations et des nominations, qui rend compte de ses conclusions au Conseil d'administration. En cas de changement de situation du membre concerné, le Conseil d'administration réexamine la qualification de Membre Indépendant au regard des critères visés ci-dessus.

- *Représentation équilibrée des femmes et des hommes*

Le Conseil d'administration comporte des représentants de chaque sexe et s'est efforcé d'améliorer la mise en œuvre du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. Le conseil d'administration attache une attention particulière à la diversité des profils de ses membres en matière de compétence (financière, managériale, juridique etc.), mais également en matière d'âge et de genre. Cette représentation équilibrée est indispensable au bon fonctionnement du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée générale du 26 septembre 2014 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, il a été proposé aux actionnaires de la Société de nommer Madame Rhyzlène Nusse en tant que nouvel administrateur, afin que la proportion minimale des membres de chaque sexe soit de 20%, conformément aux dispositions de l'article 5 II de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

La Société s'est conformée à ses obligations pour atteindre la proportion minimale de 40% de femmes à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en nommant Mesdames Coralie de Fontenay et Lisa Leboff en tant qu'administratrices lors de l'Assemblée générale du 27 septembre 2017.

Aujourd'hui, le conseil d'administration est composé de 4 hommes et 4 femmes, soit 50 % de femmes.

Les comités mis en place qui accompagnent le conseil d'administration veillent également à respecter une présentation équilibrée des femmes et des hommes. Le comité d'audit est ainsi composé d'une femme et deux hommes, comme c'est le cas du comité des rémunérations.

### ***Fonctionnement et rôle du Conseil d'administration***

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration, les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration mis à jour le 4 juillet 2013. Adopté dans le souci de perfectionner ses règles de gouvernance et d'améliorer ses performances, ce règlement intérieur vise notamment à renforcer l'implication du Conseil dans les décisions stratégiques de l'entreprise et la présence des administrateurs indépendants dans les deux comités chargés d'étudier et de préparer les décisions du Conseil.

Ce règlement constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration et a pour objet d'assurer la qualité du travail des membres du Conseil en favorisant l'application des meilleurs principes et pratiques de gouvernement d'entreprise. Il comprend une charte des administrateurs, qui encourage notamment l'assiduité de ses membres en permettant au Conseil d'administration de réputer démissionnaire d'office un administrateur qui serait absent lors de trois réunions consécutives.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il le juge convenable. Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil délibère sur les grandes orientations stratégiques de l'entreprise. Par ailleurs, le Président du Conseil doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsque le Directeur général ou le tiers au moins du Conseil lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande reste sans suite, son ou ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la

séance.

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux du Conseil et veille à ce que ses membres et les représentants du personnel soient en mesure de remplir leur mission en disposant de toutes les informations et de tous les documents nécessaires à son accomplissement. Tout administrateur peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables. En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour la Société.

Le Président ne peut être âgé de plus de 65 ans et est assisté par un Vice-Président.

Conformément aux statuts de la Société, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président du Conseil est prépondérante.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et n'est adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions. Cette consultation des comités ne saurait toutefois avoir pour objet de leur déléguer des pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter ses pouvoirs.

Il est tenu au siège social de la Société un registre de présence qui mentionne le nom des membres du Conseil d'administration présents à chaque réunion physiquement ou par moyens de télécommunication ou de télétransmission, ainsi que celui des membres représentés. Les procurations sont annexées au registre de présence. Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi par le secrétaire du Conseil puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil au cours d'une réunion ultérieure. Le règlement intérieur du Conseil prévoit par ailleurs que le Conseil procède tous les ans à une évaluation interne de son fonctionnement et de ses méthodes de travail et qu'il peut décider, tous les deux ans, que cette évaluation sera effectuée par un cabinet indépendant. Le Conseil a procédé à son évaluation interne au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au cours de sa réunion du 17 juillet 2019.

### ***Compétence du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le souci de renforcer l'implication du Conseil d'administration dans les décisions stratégiques de la Société, le règlement intérieur du Conseil a fixé une liste de décisions sur lesquelles le Conseil doit systématiquement statuer. Ces décisions sont les suivantes :

- établissement du budget annuel et du calendrier annuel de sortie des films (*line-up*) ;
- toute modification de l'orientation stratégique, et toute décision sortant de l'orientation stratégique arrêtée par le Conseil ;
- toute modification du périmètre et du contenu de l'activité, par la création, la suppression ou la restructuration de branches d'activité ;
- toute décision tendant à la mise sous procédure collective de la Société ou de l'une de ses filiales ou à la désignation de tout mandataire judiciaire ;



- toute décision de gestion de nature à modifier le budget annuel de plus ou de moins 20% ;
- tout investissement ou désinvestissement, achat ou vente d'actifs par la Société, toute décision, contrat ou engagement afférent aux droits de propriété intellectuelle, pour un montant supérieur à 15 millions d'euros ;
- toute émission de valeurs mobilières ;
- toute modification du calendrier annuel de sortie des films (*line-up*), entraînant une variation de plus de 20% de la dernière estimation du résultat courant avant impôts présentée au Conseil ;
- toute décision d'entrée en production d'une œuvre dont le budget ressort à plus de 65 millions d'euros ;
- toute souscription de tout nouvel emprunt d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, hors ligne de financement des films et hors financement de films auprès d'organismes spécialisés ;
- toute décision ou engagement relatif à des droits immobiliers pour la Société, équivalent à une charge pour la Société d'un montant supérieur à 2,5 millions d'euros en base annuelle hors charges hors taxes ;
- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou de licenciement par la Société de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, ou de tout salarié dont la rémunération fixe et variable annuelle brute est supérieure ou égale à 400 000 euros.

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Après la clôture de chaque exercice et dans le délai légal, le Conseil d'administration présente un rapport sur les comptes de l'exercice à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Conformément à la loi et la réglementation en vigueur, certaines opérations ne peuvent en outre être décidées par le Directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration, notamment :

- les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société, le Conseil d'administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en-deçà duquel son autorisation n'est pas requise ;
- les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires a par ailleurs accordé des délégations au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital. L'ensemble de ces délégations figure à l'article 19.1.3 du Document d'enregistrement universel.

### ***Déontologie du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Conseil d'administration a intégré dans son règlement intérieur une charte des administrateurs qui énonce à cette fin les droits et obligations des membres et à laquelle tout membre est tenu.

Avant d'accepter ses fonctions, tout administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur (comprenant la

charte), ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

La charte des administrateurs est la suivante :

1. L'administrateur doit être compétent, actif et impliqué. Dans l'hypothèse où un administrateur serait absent lors de trois réunions consécutives du Conseil d'administration, le Conseil d'administration pourrait réputer cet administrateur démissionnaire d'office.
2. L'administrateur veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de la Société.
3. L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer, lorsque c'est possible, à toutes les réunions du Conseil d'administration.
4. L'administrateur veille à assister aux Assemblées générales des actionnaires.
5. L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté et de diligence. A ce titre, l'administrateur s'engage :
  - à porter à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts même potentiel, et à s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;
  - à ne pas s'engager à titre personnel dans des entreprises concurrençant la Société et son Groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation.
6. L'administrateur est tenu d'un devoir de confidentialité concernant toutes les informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions.
7. L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit, en temps utile, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il lui appartient de solliciter du Président du Conseil d'administration la communication de tous les documents qu'il juge indispensables à son information. Tout administrateur qui estime que l'information fournie préalablement n'a pas été suffisante, peut demander au Président du Conseil d'administration ou au Conseil de surseoir à statuer.
8. L'administrateur doit posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité et s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de sa mission.
9. L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.
10. L'administrateur s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Il informe le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

#### ***Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019***

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises, avec huit administrateurs présents en moyenne et une assiduité moyenne de 89%.

Les représentants du personnel ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et annuels du Groupe.

Depuis la clôture de l'exercice 2018/2019, cinq réunions du Conseil d'administration se sont par ailleurs tenues.

#### I.4. Organisation et fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a instauré en son sein deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations. Le mode de fonctionnement de ces comités est régi par des stipulations spécifiques du règlement intérieur du Conseil d'administration.

En particulier, chaque comité peut, pour l'exercice de ses attributions, se faire communiquer par la Société tout document qui lui paraîtrait utile à sa mission, auditionner tout ou partie des membres du Conseil d'administration, le Directeur général ou toute autre personne que le comité juge utile d'auditionner, ou se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou Commissaire aux comptes). Il peut inviter tout ou partie des membres du Conseil d'administration et le Directeur général à assister à ses réunions. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doivent être présents.

La périodicité et la durée des séances d'un comité doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence de ce comité. Les délibérations de chaque comité sont prises à la majorité simple de ses membres et constatées par des procès-verbaux signés par le président et un membre présent du comité.

Les membres des comités formulent toute recommandation leur paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement des comités.

##### *Comité d'audit*

- *Compétences du Comité d'audit*

Le comité d'audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé, à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de la Société, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

##### Revue et contrôle des comptes, avec pour finalité l'assistance au Conseil d'administration pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :

- examen du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
- examen des comptes semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, des contentieux importants, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
- examen des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
- avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- examen de la structure financière du Groupe.

##### Contrôle de la mission des Commissaires aux comptes :

- pilotage de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ;
- avis au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'Assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- examen du montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour avis au Conseil

- d'administration ;
- contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

#### Contrôle des travaux de l'audit interne :

- avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention à partir du moment où un changement significatif intervient dans l'organisation ;
- revue des travaux effectués par l'audit interne.

#### En complément aux missions ci-dessus :

- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché ;
- revue de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe ;
- avis préalable aux décisions suivantes du Conseil d'administration : établissement du budget annuel ; décision tendant à la mise sous procédure collective de la Société ou de l'une de ses filiales ou à la désignation de tout mandataire judiciaire ; décision de gestion de nature à modifier le budget annuel arrêté par le Conseil de plus ou de moins 20% ; émission de valeurs mobilières ; souscription de tout nouvel emprunt d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, hors ligne de financement des films et hors financement de films auprès d'organismes spécialisés ; décision ou engagement relatif à des droits immobiliers pour la Société, équivalent à une charge pour la Société d'un montant supérieur à 2,5 millions d'euros en base annuelle hors charges hors taxes.

- *Fonctionnement du Comité d'audit*

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Une fois par an, le comité reçoit les Commissaires aux comptes de la Société, en dehors de la présence des dirigeants de la Société le cas échéant. Dans l'exercice de ses missions, le comité d'audit et plus particulièrement son président échange régulièrement avec le responsable financier de la Société.

- *Composition du Comité d'audit*

Le comité d'audit est composé d'un nombre maximal de cinq membres, dont au moins deux tiers de Membres Indépendants. En outre, aucun mandataire social exerçant des fonctions exécutives ne peut faire partie du Comité. Les membres du Comité d'audit doivent être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Au 31 mars 2019, les membres désignés par le Conseil d'administration pour composer le Comité d'audit étaient au nombre de trois : M. Charles Milhaud, président du comité et Vice-Président du Conseil, M. Patrice Gassenbach et Mme Lisa Leboff, membres du Conseil d'administration. Le Comité comporte donc trois Membres Indépendants sur trois et une femme.

A la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, les membres désignés par le Conseil d'administration pour composer le Comité d'audit sont au nombre de trois : M. Charles Milhaud, président du comité et Vice-Président du Conseil, M. Patrice Gassenbach et Mme Lisa Leboff, membres du Conseil d'administration. Le Comité comporte donc trois Membres Indépendants sur trois et une femme.

- *Réunions du Comité d'audit au cours de l'exercice*

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois, contre cinq fois l'exercice précédent. Par ailleurs, le Comité d'audit s'est réuni une fois depuis la clôture de l'exercice.

### ***Comité des rémunérations et des nominations***

- *Compétences du Comité des rémunérations et des nominations*

Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment doté des attributions suivantes :

- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, sur celle du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration, sur celle du Directeur général et des directeurs généraux délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un dirigeant ou mandataire social de la Société, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration ;
- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la politique d'attribution de *stocks options* et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur général et les Directeurs généraux délégués de la Société ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ;
- donner un avis préalable sur les nominations, révocations et renouvellements des mandats des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres et du Président des différents comités du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, au regard notamment de la compétence, de la disponibilité, de l'adéquation et de la complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration et de la direction générale ;
- donner un avis préalable à toute décision du Conseil d'administration relative au recrutement, à la modification de rémunération ou au licenciement par la Société de cadres dirigeants, ou de tout salarié dont la rémunération fixe et variable annuelle brute est supérieure ou égale à 400 000 euros ;
- proposer la qualification de Membre Indépendant pour les membres du Conseil d'administration concernés ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du Conseil d'administration sur le nombre de Membres Indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du Président du Conseil d'administration en cas de vacance imprévisible.

- *Fonctionnement du Comité des rémunérations et des nominations*

Le Comité des rémunérations et des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations et des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

- *Composition du Comité des rémunérations et des nominations*

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé d'un nombre maximal de cinq membres, dont une majorité au moins de Membres Indépendants. En outre, aucun mandataire social membre de la direction générale ne peut en faire partie. Le Président et le Vice-Président du Conseil peuvent être membres du Comité des rémunérations et des nominations mais ne peuvent participer aux réunions du Comité traitant de leur propre rémunération. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration ne peut présider ce Comité.

Au 31 mars 2019, les membres du Comité des rémunérations et des nominations étaient au nombre de trois : M. Charles Milhaud, Vice-Président du Conseil d'administration, M. Didier Kunstlinger, représentant permanent de Front Line et Mme Rhyzlène Nusse, administratrice. La présidence des séances est assurée par M. Charles Milhaud. Le Comité comporte donc deux Membres Indépendants sur trois, et une femme.

Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice, contre deux au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs depuis le 31 mars 2019, il s'est réuni une fois.

A la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, les membres du Comité des rémunérations et des nominations sont au nombre de trois : M. Charles Milhaud, Vice-Président du Conseil d'administration, M. Didier Kunstlinger, représentant permanent de Front Line et Mme Rhyzlène Nusse, administratrice. La présidence des séances est assurée par M. Charles Milhaud. Le Comité comporte donc deux Membres Indépendants sur trois, et une femme.

#### I.5. Principes applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages perçus par les dirigeants sociaux

##### *Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration*

Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

La répartition des jetons de présence est faite entre les membres du Conseil d'administration, comme ce dernier le juge convenable. Cette répartition tient compte en particulier de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et de leur participation au Comité d'audit et au Comité des rémunérations et des nominations. Il peut notamment être alloué à ceux qui sont membres de ces comités une part supérieure à celle des autres membres du Conseil.

Le Conseil détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Vice-Président. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que les jetons de présence, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leur sont confiés par le conseil, et les rémunérations allouées au Président et au Vice-Président. Toutefois, le conseil peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacements et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société

L'Assemblée générale du 26 septembre 2014 a fixé le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration, à compter de l'exercice 2014/2015, à la somme globale de 300 000 euros par an, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 18 juillet 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 210 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 17 juillet 2017, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 180 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 17 juillet 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 180 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 18 juillet 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de distribuer des jetons de présence à hauteur de 200 000 euros aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, soit une augmentation de 20 000 euros. Le Conseil a décidé de conditionner cette augmentation à l'adoption d'un plan de sauvegarde.

#### *Autres rémunérations*

Le Président du Conseil d'administration est le seul membre du Conseil à recevoir une rémunération au titre de son mandat. En conséquence, il ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur. En outre, le Président du Conseil d'administration n'occupe pas de fonctions salarié au sein du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la rémunération du Président s'est élevée à un montant brut de 2 594 656 euros (y compris salaire de réalisateur et scénariste), hors avantages en nature qui se sont élevés pour la même période à 1 018 987 euros.

Une information complémentaire concernant les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société figure au chapitre 13 du Document d'enregistrement universel de la Société, reprenant notamment les informations requises par les recommandations du Code AFEP/MEDEF.

## I.6. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les actionnaires de la Société participent aux Assemblées générales selon les modalités prévues à l'article 19 des statuts dont un résumé des principales stipulations figure ci-dessous.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements. Elles peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Les actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve de son inscription en compte sur les registres de la Société. Ces formalités doivent être accomplies au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Directeur général. En leur absence, l'Assemblée est présidée par le Vice-Président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet.

Sur décision du Directeur général, les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.



## I.7. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique devant être exposés conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société (se reporter à la table de réconciliation disponible en Annexe du Document d'enregistrement universel).

## I.8. Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »

En application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à la recommandation 27.1 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, les dispositions de ce Code qui ont été écartées ainsi que les explications y afférentes sont résumées au présent chapitre.

L'article 23 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF recommande la conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social.

La conclusion d'un accord de non-concurrence a pour objet de restreindre la liberté d'un dirigeant mandataire social d'exercer des fonctions chez un concurrent. Il s'agit d'un dispositif de protection de l'entreprise qui justifie une contrepartie financière pour le dirigeant précité.

Néanmoins, la Société, soucieuse d'assurer son attractivité auprès des dirigeants d'entreprise de premier plan et consciente d'être l'un des rares « studios » indépendants intégrés verticalement en Europe, n'a pas jugé utile de suivre cette recommandation.

## **II - LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE**

Les conventions conclues avec des parties liées et les conventions conclues avec des membres du conseil d'administration ou de la direction sont présentées au chapitre 17 du Document d'enregistrement universel.

### II.1. Les objectifs et le périmètre des procédures de contrôle interne

#### *Définition*

Le système de contrôle interne du Groupe est conçu pour parer les risques spécifiques des principales activités du Groupe.

Les procédures de contrôle interne visent notamment à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- la maîtrise des activités et des processus du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels qu'il s'est fixés ;
- la fiabilité, la qualité et la disponibilité des informations financières ;
- la protection des actifs, du capital humain et des marques du Groupe.

### *Limites du contrôle interne*

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut cependant pas fournir, comme tout dispositif de contrôle, une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société ou donner la certitude que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, sont totalement éliminés.

#### *Périmètre*

Les procédures de contrôle interne sont généralement définies par la Société mère, EuropaCorp S.A., pour le Groupe.

Sont ainsi concernées par les procédures de contrôle décrites dans le présent rapport les sociétés suivantes consolidées par EuropaCorp : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Dog Productions, Intervista, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp TV, EuropaCorp Television, Blue Advertainment, Blue Event, Digital Factory, EuropaCorp Aéroville, EuropaCorp Films USA, Valerian et Valerian Holding.

La gestion de la quasi-totalité des filiales du Groupe est centralisée au siège social, celles-ci appliquent de ce fait les règles et procédures de la Société mère.

## II.2. Le recensement des risques et la formalisation des procédures de contrôle interne

### *Recensement des risques*

Une cartographie des risques et processus a été élaborée par le contrôle de gestion. Cette cartographie s'attache à recenser les principaux processus de gestion et les risques potentiels relatifs. L'appréciation de ces risques a permis d'identifier les contrôles nécessaires afin de prévenir leur survenance et de définir les objectifs et modalités des procédures de contrôle interne du Groupe. Ce document fait régulièrement l'objet d'actualisations portant notamment sur les dénominations de postes, les délégations en termes de signatures auprès des tiers et des banques, les plafonds d'autorisation de règlements et la description de contrôles nouvellement mis en place.

De manière générale, le but des nouvelles règles a consisté à soumettre à une ligne hiérarchique unique l'ensemble des engagements susceptibles d'être pris par le Groupe. Seul le Directeur général est désormais compétent pour engager le Groupe sous les seules réserves des délégations de signature qu'il consent. Dans le même esprit, les plafonds de délégation ont été réduits. En outre, EuropaCorp exerce les fonctions de président dans chacune de ses filiales consolidées (sociétés par actions simplifiées), ce qui participe du renforcement des procédures de contrôle en alignant les processus de décisions de toutes les filiales sur ceux de la société mère.

### *Formalisation des procédures de contrôle*

Les procédures décrivant les contrôles à mener concernant les risques opérationnels, et notamment ceux identifiés dans la cartographie des processus et des risques, ont fait l'objet d'une formalisation par écrit et ont été communiquées aux responsables de départements et de filiales. Le contrôle de la bonne application de ces procédures relève du Directeur général de la Société, dans la mesure des moyens dont il dispose.

Les procédures relatives aux contrôles des risques d'autre nature sont diffusées ou mises à la

disposition des collaborateurs et leur sont accessibles, notamment, par le biais du réseau informatique interne de la Société. C'est notamment le cas des procédures de traitement de l'ensemble des processus liés aux dossiers avec le CNC, de la politique de frais professionnels, ou des procédures de traitements comptables liés à des opérations particulières.

Les procédures de contrôle interne établies par le Groupe font l'objet, d'une part, d'une évaluation régulière via des tests trimestriels permettant de juger de leur bonne application et de leur pertinence, d'autre part, d'une mise à jour lorsque cela s'avère nécessaire. Cette mise à jour concerne tant la description des *process* et des risques que la présentation des contrôles réalisés. Elle comprend également la description des contrôles nouvellement mis en place, le cas échéant. Elle est communiquée aux collaborateurs du Groupe. Ces procédures sont en outre remises aux nouveaux collaborateurs, dans la mesure où ceux-ci sont concernés.

### *Les autres outils du contrôle interne*

Outre les procédures de contrôle interne telles que décrites ci-avant qui sont formalisées par écrit et communiquées aux différents acteurs du contrôle interne, le Groupe a également édicté un certain nombre de règles et de principes ayant pour objet d'encadrer et de guider les comportements individuels de ses salariés et mandataires sociaux.

- *Le règlement intérieur du Groupe*

Le règlement intérieur d'EuropaCorp édicte certaines règles d'éthique professionnelle et rappelle un certain nombre de principes, de bonnes pratiques et de valeurs ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés d'EuropaCorp et de ses filiales dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

- *La charte de déontologie boursière de la Société*

A la suite de l'introduction en bourse de la Société, une charte de déontologie boursière a été diffusée, qui a pour objet de définir les règles d'intervention des mandataires sociaux, des personnes assimilées et des collaborateurs informés (tels que ces termes y sont définis) de la Société sur les titres de celle-ci.

Il s'agit d'appeler leur attention sur les lois et règlements en vigueur en la matière et sur la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur les sanctions attachées à la méconnaissance de ces lois et règlements, et de mettre en place des mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir en titres de la Société tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le déontologue de la Société a pour mission d'adresser par tout moyen ladite charte à chaque mandataire social, personne assimilée et collaborateur informé en lui indiquant la qualification à laquelle il/elle appartient (mandataire social, collaborateur informé, personne assimilée). Une charte de déontologie mise à jour a été diffusée en janvier 2012 à l'ensemble des personnes concernées.

### II.3. Les procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de

l'organisation générale décrite ci-dessous.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne de la Société sont le Conseil d'administration, le comité d'audit, le Directeur général, les responsables opérationnels des sociétés du Groupe, les directions financière et juridique du Groupe ainsi que, plus généralement, l'ensemble des collaborateurs. Ces différents acteurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités et des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

Il est précisé que la Société n'a pas mis en place de service d'audit interne, les tests de contrôle interne étant directement réalisés par le service du contrôle de gestion.

### *Le rôle du Conseil d'administration dans la mise en œuvre du contrôle interne*

Depuis le 16 septembre 2008, EuropaCorp a adopté la forme de société anonyme à Conseil d'administration

Les membres du Conseil bénéficient d'un accès régulier aux informations concernant l'ensemble des activités du Groupe. Ainsi ces derniers disposent notamment des chiffres commerciaux des principales activités (salles, ventes internationales et ventes télévisuelles, vidéo). Les membres du comité d'audit sont destinataires des tableaux de bord d'activité qui leur sont fournis par la direction financière. Ce reporting leur permet d'appréhender au mieux les objectifs à moyen et long terme du Groupe, les risques associés et les moyens mis en place pour les atteindre.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société par le Directeur général et statue sur les opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation préalable, dans le strict respect des dispositions légales et statutaires. Il est également amené à examiner le budget annuel du Groupe. Les comités mis en place par le Conseil d'administration l'assistent dans sa mission.

Ainsi, le Comité d'audit contrôle, notamment, les comptes semestriels et annuels du Groupe, et le comité des rémunérations et des nominations évalue toute opération liée à la rémunération des mandataires sociaux ou toute autre opération au bénéfice des salariés telle que les décisions d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

### *Les comités fonctionnels et opérationnels*

Un comité de direction a été constitué dans le courant de l'exercice 2010/2011. Il comprend aujourd'hui la Direction générale, le Directeur général délégué, le Directeur technique et des systèmes d'information, le Directeur juridique métier, la Responsable des ressources humaines, le Responsable de l'administration des films, le Directeur des ventes, le Directeur de Digital Factory ainsi que le Directeur administratif et financier. Ce comité se réunit une fois par semaine pendant une durée d'une heure.

Parallèlement à ce comité de direction, de nombreuses réunions hebdomadaires sont naturellement tenues entre le Directeur général délégué et les responsables opérationnels de chaque département pour veiller au bon avancement des projets et activités du Groupe et au respect des procédures.

### *Les principales directions concernées par le contrôle interne et la gestion des risques*

- *Le secrétariat général*

En charge notamment de la direction des ressources humaines et des procédures juridiques relatives à l'organisation du Groupe, le secrétariat général s'assure que le Groupe se conforme aux obligations qui sont les siennes au titre de la législation du travail et des sociétés. Suite au départ du Secrétaire général en janvier 2012, la fonction est désormais directement assumée par le Directeur général.

- *La direction financière*

La direction financière est notamment en charge de la production des comptes, des reporting consolidés et participe au processus budgétaire. Elle s'attache à cet effet à prévenir la survenance des risques liés à ces sujets.

A cette fin, des tableaux de bord détaillés par film et par activité permettent de déterminer chaque mois les décalages éventuels par rapport au budget, afin de mettre rapidement en œuvre les actions correctrices nécessaires.

La direction financière procède également régulièrement et en collaboration avec la trésorerie et le contrôle de gestion, à l'analyse de la trésorerie du Groupe. Tout risque potentiel de trésorerie concernant les investissements est immédiatement transmis au Directeur général.

La direction financière est enfin investie d'une mission de contrôle du coût des opérations menées par le Groupe en devises étrangères. A cet effet, plusieurs opérations de couverture de change ont été poursuivies durant l'exercice sur les recettes futures, pour répondre notamment à l'obligation de couverture dans le cadre de la ligne de crédit syndiquée.

- *La trésorerie*

Le service Trésorerie du Groupe, directement rattaché au directeur financier, est en charge de veiller à ce que la Société dispose de sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins :

- par des situations de trésorerie hebdomadaires et des prévisions ;
- par une analyse et une réactualisation régulière des prévisions de trésorerie à 12 mois : pour améliorer les procédures de contrôle interne, cette analyse est désormais effectuée par le contrôle de gestion du Groupe en étroite coordination avec le département Trésorerie du Groupe.

Elle assure également les fonctions suivantes :

- gestion quotidienne des comptes en date de valeur ;
- suivi des transactions financières ;
- suivi des opérations de couverture de change et de taux. Le responsable trésorerie groupe et le directeur financier ou directeur général délégué peuvent traiter avec les salles de marchés, dans la limite de 5 millions d'euros, sauf autorisation expresse émanant du Directeur général.

Les rapprochements bancaires permettent de contrôler et valider les sorties effectuées par la Société et sont effectués régulièrement par la comptabilité de chaque entité sous la responsabilité du chef comptable Groupe.

Le risque de fraude interne est réduit grâce à un système de double signature de tous les moyens de paiement de la Société et des filiales, qui impose la signature de deux délégués pour engager la société, avec une mise à jour des pouvoirs à chaque départ de signataire. Par

ailleurs, au-delà de certains seuils, seule la signature du Directeur général peut engager la société.

La politique de gestion de trésorerie de la Société est conservatrice. La trésorerie sécurise et investit les avoirs disponibles en OPCVM monétaires court terme, en certificats de dépôt, comptes à terme ou billets de trésorerie en fonction des besoins sur les investissements futurs.

Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change ont un impact direct sur les opérations d'EuropaCorp. Le rôle de la trésorerie est de limiter cet impact, au mieux des anticipations du marché.

Les activités de financements à court et long terme (de type ligne de crédit spécialisée dans le financement des productions) sont mises en œuvre par la direction financière. L'évolution de la dette, notamment les dettes de production, ainsi que les opérations de couverture font également l'objet d'un suivi dédié au sein du service de la trésorerie.

- *La direction juridique métier*

La direction juridique est en charge de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats liés aux activités, et au suivi des précontentieux et litiges liés à ces contrats en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Le Groupe veille à prévenir tous risques liés à une évolution non anticipée ou mal identifiée du cadre juridique et réglementaire qui lui est applicable.

Afin de préserver le Groupe d'un tel risque, la direction juridique du Groupe assure une veille juridique et réglementaire qui vise à garantir la conformité de l'ensemble des activités du Groupe aux règles qui lui sont applicables.

- *Le service informatique d'EuropaCorp*

Il est en charge de la gestion du réseau informatique du Groupe d'une part, et des applications spécifiques développées en interne et des logiciels acquis auprès de prestataires extérieurs d'autre part. Afin d'identifier les difficultés ou risques de nature informatique auxquels le Groupe est ou est susceptible d'être exposé, le service informatique a conçu une cartographie des systèmes informatiques qu'il actualise de manière régulière.

Concernant les procédures relatives à la sécurité informatique, EuropaCorp procède régulièrement à l'acquisition de nouveaux outils qui permettent :

- l'amélioration de la sauvegarde quotidienne des données dans un environnement externe sécurisé ;
- l'exploitation des applications dans une salle sécurisée ;
- la protection du réseau de la Société par des systèmes de pare-feu et d'anti-virus.

En outre, le Groupe dispose de procédures de contrôle qui sécurisent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, et a investi au cours des exercices précédents dans des logiciels spécifiques d'administration des films, de comptabilité et de consolidation lui permettant de faire face à la croissance des flux d'information.

#### II.4. Les procédures de contrôle interne propres à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Des procédures de contrôle interne concernant spécifiquement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ont pour but de définir et de mettre en œuvre la politique comptable, la gestion des moyens et la maîtrise des contraintes permettant de répondre aux objectifs de la Société.

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la direction financière, dont dépendent la comptabilité générale, le contrôle de gestion Groupe et la trésorerie.

### *Les acteurs du contrôle de gestion*

Le contrôle de gestion du Groupe est organisé en fonction des divisions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et s'appuie sur des contrôleurs de gestion qui se répartissent services et filiales :

- un responsable du contrôle de gestion dont l'une des principales missions est de superviser l'ensemble du processus de contrôle effectué par son équipe ;
- deux contrôleurs ou gestionnaires ayants droit dont les missions se répartissent entre le suivi des ayants droit, le contrôle de gestion fonctionnel et opérationnel, la consolidation des comptes et du budget, le reporting opérationnel et financier, le contrôle des activités.

Le service de contrôle de gestion est rattaché à la direction financière.

La comptabilité analytique des sociétés du Groupe est organisée par production. Cette structure permet, d'une part, le respect des règles comptables d'amortissement des films, d'autre part, le calcul des redevances revenant aux ayants droit. Elle permet également un suivi détaillé de la marge directe par production.

### *Reporting de gestion : contrôle budgétaire trimestriel et tableaux de bord*

Le chiffre d'affaires est arrêté à chaque fin de trimestre. Une clôture est réalisée à chaque fin de semestre, la consolidation au niveau du Groupe est effectuée semestriellement et annuellement.

Le reporting mensuel détaillé permet, au niveau de chaque entité opérationnelle et fonctionnelle, d'identifier et d'analyser les écarts entre le budget et le réel, et d'actualiser la prévision de marge opérationnelle brute consolidée de l'exercice (avant charges d'amortissement des films et charges d'ayants droit), en fonction des résultats déjà constatés depuis le début de l'exercice et de l'actualisation des résultats prévisionnels de chaque activité.

Trimestriellement, le directeur financier ou directeur général délégué en étroite collaboration avec le responsable du contrôle de gestion rend compte au comité d'audit et éventuellement au Conseil d'administration de l'analyse des tableaux de bord consolidés.

Il peut de fait exister des écarts importants entre les prévisions de marge opérationnelle (avant charges d'amortissement des films et charges d'ayants droit) et la marge opérationnelle finalement constatée. Ceci est lié à la nature même de l'activité de la Société. Ceci est vrai sur l'ensemble des activités cinématographiques. Le niveau des sorties salles France, de la vidéo France (intégrant également des prévisions de retours), la mise en place de plans d'actions prévus ou nouveaux sur l'activité TV France et les performances des ventes internationales (réalisation du calendrier prévisionnel de livraisons, rythme et niveau des royalties difficiles à anticiper) constituent autant d'aléas à la hausse ou à la baisse importants.

Par ailleurs, la charge d'amortissement budgétée moyenne n'est pas mise à jour dans le reporting mensuel du fait de la charge de travail associée et des outils disponibles. Elle constitue néanmoins une charge très significative au sein de la marge opérationnelle.

Les écritures comptables sont pour leur grande majorité des écritures automatiques alimentées par des logiciels métiers amont. Le chef comptable Groupe exerce des contrôles réguliers sur l'ensemble des comptabilités, y compris au moyen de contrôles et vérifications inopinés sur les écritures comptables.

#### *Etablissement d'un plan d'affaires annuel*

L'organisation de la planification est assurée par la direction financière qui en définit les principes et le calendrier avec le Directeur général.

Le Directeur général présente au Conseil d'administration, au nom des responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe, la stratégie et les objectifs retenus pour le Groupe au titre de l'année à venir ainsi que le budget détaillé nécessaire à leur réalisation tel qu'élaboré avec les équipes financières. Lors de cette étape, des ajustements peuvent être apportés.

Les budgets approuvés servent de référence aux engagements de dépenses pour l'exercice à venir.

#### *Actualisation du plan d'affaires annuel*

Au fur et à mesure des sorties des films en salles et sur la base des prévisions actualisées de l'activité, le contrôle de gestion organise une « prévision actualisée » dès le premier trimestre des résultats de chaque exercice. Ce système de projection permet de prévenir le Directeur général de l'impact éventuel d'une évolution de l'activité et permet d'anticiper le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle du Groupe.

#### *Clôture des comptes sociaux*

Les comptes sociaux font l'objet d'un arrêté annuel selon un planning établi par la direction financière, détaillant les tâches réparties entre chaque unité fonctionnelle ainsi que les délais pour les effectuer.

Un progiciel comptable utilisé dans nombre de sociétés cotées, fiable et pérenne, traite la comptabilité analytique, générale et auxiliaire de manière centralisée. La comptabilité budgétaire est externe au progiciel. Les services comptables consignent et comptabilisent l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables par l'utilisation de systèmes d'informations financières, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes.

Les amortissements des films sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les prévisions de recettes font l'objet, à chaque arrêté de comptes, d'une détermination par les responsables opérationnels concernés puis d'une revue par la direction financière et le Directeur général.

Des dossiers de clôture sont établis par la direction financière dans lesquels l'ensemble des postes du bilan et certains comptes de résultat donnent lieu à une analyse dynamique. Les évolutions constatées par rapport à l'exercice précédent font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité d'EuropaCorp.



### ***Processus de consolidation des comptes et rapports financiers***

Depuis le 31 mars 2006, les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes internationales (IFRS) qui constituent les normes comptables du Groupe à la suite de son introduction en bourse intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Les comptes consolidés du Groupe font l'objet d'un arrêté annuel selon un planning établi à chaque clôture par la direction financière. La consolidation des comptes est réalisée à l'aide d'un logiciel de consolidation qui constitue un outil structurant mettant en œuvre des principes et règles comptables régulièrement maintenus à jour.

Les filiales du Groupe adoptent les principes de gestion retenus par le Groupe répondant à la fois aux besoins des comptes annuels et consolidés. Les liasses de consolidation des entités du Groupe sont renseignées par les comptables des filiales et une grande partie des contrôles sont réalisés à travers le système de consolidation dans lequel ont été paramétrés de nombreux points de vérification, dont certains sont bloquants.

La production des états financiers consolidés est assurée par la direction financière pour l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle s'assure de la cohérence des données de base qui sont transmises par les filiales et a pour objectif de garantir au meilleur de sa connaissance que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et qu'ils donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du Groupe. Les comptes consolidés du Groupe sont publiés semestriellement et annuellement. A cette fin, ils font l'objet d'une révision par le contrôle financier du Groupe avant revue limitée ou audit, puis sont arrêtés et approuvés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les observations du Comité d'audit.

### ***Recensement et suivi des engagements hors bilan***

Au moment des arrêtés comptables semestriels et annuels, les informations nécessaires à l'établissement des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la direction financière auprès de l'ensemble des services de la Société et des filiales du Groupe.

### ***Procédure de suivi des actifs corporels***

Les actifs du Groupe sont suivis comptablement par des logiciels. Régulièrement, des revues d'actifs sont effectuées pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs corporels.

### ***Procédures de valorisation des filiales et participations***

Les principales acquisitions réalisées par le Groupe font l'objet d'un calcul annuel de test de valeur, visant à s'assurer de l'adéquation de la valeur nette comptable des participations avec leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage, la valeur d'usage étant déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes détaillés dans les états financiers du Groupe.

### ***La communication financière***

La communication financière veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière tels qu'ils figurent dans le guide « Cadre et pratiques de communication financière » (rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF). Avant l'annonce des résultats semestriels et annuels, la Société s'astreint à une *quiet period* de deux semaines pendant laquelle elle s'abstient de contacts avec les analystes et les investisseurs.

### *Procédure de suivi des notes de frais des mandataires sociaux*

Une procédure de revue des notes de frais des mandataires sociaux de la Société a été introduite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. L'ensemble de ces notes de frais font désormais l'objet d'une revue périodique et a posteriori par le président du comité d'audit.

#### II.5. Les perspectives d'évolution

En vue de compléter et renforcer les dispositifs de contrôle interne en place, des missions d'évaluation des processus ont été réalisées durant les derniers exercices. Le recensement des contrôles et des opérations établi précédemment visant à prévenir les risques et détecter les anomalies ainsi que la cartographie des risques et processus clés sont régulièrement mis à jour. Des instructions ont été transmises en ce sens aux responsables opérationnels concernés.

Le Directeur général poursuit pour sa part ses efforts afin de mettre en œuvre toute amélioration susceptible de maintenir ou améliorer la fiabilité de l'information opérationnelle et financière au sein du Groupe.

#### II.6. Conventions réglementées

L'information sur les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales figure dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Depuis le 10 juin 2019, le code de commerce prévoit l'obligation de mettre en place une procédure d'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. La mise en place de ce type de procédure a été officialisée lors du conseil d'administration du 18 juillet 2019.

## 15 SALARIÉS

### 15.1 Emploi<sup>7</sup>

- *Le périmètre de reporting*

Pour l'ensemble du reporting des données sociales, le périmètre retenu pour l'exercice 2018/2019 est celui du périmètre de consolidation du Groupe au 31 mars 2019, y compris les deux filiales basées à Los Angeles dont les effectifs représentent 17% des effectifs du Groupe.

- *La répartition et l'évolution des effectifs*

Au 31 mars 2019, le Groupe EuropaCorp emploie 54 personnes (hors personnel intermittent) dont 3 personnes (soit 6% de l'effectif total) nouvellement intégrées. Au 29 février 2020, le Groupe EuropaCorp emploie 42 personnes (hors personnel intermittent).

L'effectif du Groupe enregistre une baisse de 39% sur l'exercice clos le 31 mars 2019, essentiellement liée au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) mis en place en France en janvier 2018 et à la finalisation de la réorganisation aux Etats-Unis.

La répartition des effectifs par société est la suivante :

	Effectif au 29 février 2020	Effectif au 31 mars 2019	Effectif au 31 mars 2018	Effectif au 31 mars 2017
EuropaCorp SA*	29	34	48	70
EuropaCorp Distribution*	10	0	3	3
EuropaCorp Home Entertainment*	0	0	1	2
Roissy Films*****	0	0	3	3
Ydéo*	0	0	1	2
EuropaCorp Television****	0	0	0	15
EuropaCorp Aéroville***	0	0	0	0
Blue Advertainment*	0	0	0	0
Blue Event*	0	0	0	0
Digital Factory*	0	11	16	16
EuropaCorp Films USA	3	9	14	19
EuropaCorp Television USA	0	0	3	4
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>54**</b>	<b>89**</b>	<b>134**</b>

\* Sociétés comprises dans l'UES

\*\* Dont un salarié en poste sur 2 filiales.

\*\*\* Cette filiale a cédé son fonds de commerce le 14/12/2016, qui comptait 41 salariés.

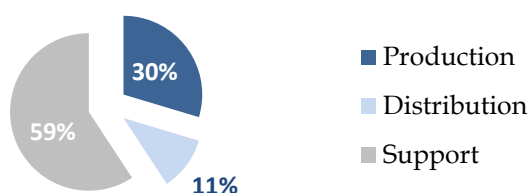
\*\*\*\* Cette filiale a cédé son fonds de commerce le 15/01/2018, et comptait, au moment de la cession, 13 salariés

\*\*\*\*\* Cette filiale a cédé son activité d'exploitation de films au cours de l'exercice 2018/2019, et comptait, au moment de la cession, 3 salariés

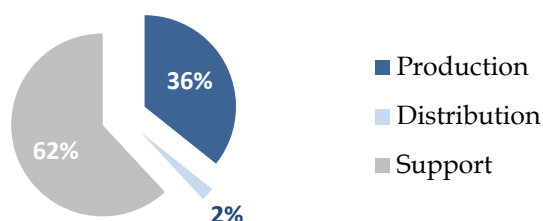
La répartition des effectifs selon les activités de production et de distribution d'EuropaCorp est la suivante, au 31 mars 2019 et 29 février 2020 :

<sup>7</sup> Données au 29 février 2020 non auditées

### Effectifs selon l'activité au 31/03/2019



### Effectifs selon l'activité au 29/02/2020



Au 31 mars 2019, les salariés affectés directement aux métiers du cinéma (distribution et production) représentent 41% des effectifs. Au global, 30% des effectifs du Groupe sont rattachés aux activités de production (cela n'inclut pas le personnel intermittent, voir ci-après) et 11% aux activités de distribution.

Les fonctions support représentent 59% des effectifs et regroupent l'ensemble des activités de gestion du Groupe (finance, comptabilité, juridique, informatique, services généraux, etc.).

Les CDI représentent 98% de l'effectif total du Groupe EuropaCorp. Les cadres représentent 72% des salariés, contre 66% au 31 mars 2018. 94% des salariés sont à temps plein. Globalement, l'effectif se répartit en 33% de femmes (dont 78% de femmes cadres) et 67% d'hommes.

L'âge moyen des salariés présents au 31 mars 2019 est de 40 ans, comme au 31 mars 2018. Il est de 40 ans au 29 février 2020. Au 31 mars 2019, 9% des effectifs du Groupe ont moins de 28 ans et 19% ont 50 ans et plus ; au 29 février 2020 il s'agit respectivement de 5% et 14%.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 7,6 années au 31 mars 2019 et de 8,7 années au 29 février 2020.

- *Le personnel intermittent*

Au-delà des effectifs salariés du Groupe, EuropaCorp a recours dans le cadre de la production de ses films, séries TV et activités annexes à l'emploi de personnel intermittent.

Dans le cas d'une production exécutive, les intermittents contractent directement avec le Groupe qui assume la responsabilité d'employeur. Lorsque la production est déléguée (non exécutive) ou lorsque le Groupe participe à une production en qualité de coproducteur financier, la responsabilité d'employeur est assumée par le producteur exécutif sous la direction du producteur délégué. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, EuropaCorp a produit deux films en qualité de producteur exécutif (*Anna* et *Kursk*).

Concernant le personnel intermittent directement employé par le Groupe, EuropaCorp

applique le Code du Travail et les accords du 22 février 2010 et du 25 mai 2010 conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Le temps de travail des intermittents est organisé sur une base de 39 heures par semaine. En fonction des besoins du film (scénario, décors, scènes de jour ou de nuit), les tournages peuvent engendrer des horaires décalés pour le personnel intermittent mais un temps de repos de 12 heures minimum est imposé. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la Société et ses filiales ont employé directement 231 intermittents du spectacle représentant environ 16 860 heures travaillées. Au 29 février 2020, la Société et ses filiales ont employé directement 6 intermittents du spectacle représentant environ 964 heures travaillées.

- *Entretien annuel d'évaluation*

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation et de développement des compétences avec son manager en début d'année, ce qui constitue notamment l'occasion de valider des évolutions individuelles.

- *Rémunérations*

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019, le montant global des rémunérations brutes des salariés du Groupe et du personnel intermittent s'est élevé à 7,9 millions d'euros, soit 5,0% du chiffre d'affaires du Groupe sur la période.

Les salariés du Groupe bénéficient d'un accord de participation mis en place en juillet 2004. La participation est calculée conformément à la formule légale en vigueur. Au cours de l'exercice 2018/2019, aucun montant n'a été apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation, comme l'exercice précédent.

<b>Principaux indicateurs sociaux</b>	<b>Unité</b>	<b>29 février 2020</b>	<b>31 mars 2019</b>	<b>31 mars 2018</b>
Effectif total Groupe au 31 mars	<i>Nb. personnes</i>	42	54*	89*
Nombre d'intermittents	<i>Nb. intermittents</i>	6	231	3 093
Ancienneté moyenne des salariés du Groupe	<i>Nb. années</i>	8,7	7,6	7,4
Âge moyen de salariés du Groupe	<i>Nb. années</i>	40	40	40
Masse salariale (salariés + personnel intermittent)	<i>Millions d'euros</i>	na	7,9	15,9
Part des femmes dans l'effectif total	<i>%</i>	36	33	48

\*Dont un salarié en poste sur 2 filiales.

## 15.2 Participations et stock options

A la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, les dirigeants et administrateurs détiennent, directement et indirectement, les participations suivantes dans le capital de la Société :

	<b>Actions détenues</b>
Luc Besson	12 939 938
<i>Via Front Line</i>	12 935 903
<i>Directement</i>	4 035
Virginie Besson-Silla	28 407
Régis Marillas	4 532

Charles Milhaud	1
Patrice Gassenbach	1
Rhyzlène Nusse	1
Coralie de Fontenay	1
Lisa Leboff	1

### 15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital

#### 15.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et bons de souscription

- *Options de souscription ou d'achat d'actions*

A la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore actif.

- *Attribution d'actions gratuites*

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2013 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 2 475 283 actions aux salariés de la Société et de ses filiales situées en France et détenues en direct par EuropaCorp et à son Directeur général.

Il pourra s'agir d'actions nouvelles, à émettre dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital, ou bien d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Les bénéficiaires du plan d'actions gratuites voté par le Conseil d'administration du 22 mai 2013 sont soumis à une obligation de présence dans l'entreprise pendant une durée minimale de deux ans courant à compter de la date de ce Conseil, ainsi qu'à une obligation de conservation, d'une durée minimale de deux ans débutant à l'issue de la fin de cette période de présence de deux ans et courant donc à compter de la date d'acquisition des actions gratuites.

Compte tenu du redressement de la société constaté depuis l'exercice 2011/2012 et de la performance réalisée, notamment au cours de l'exercice 2012/2013, l'attribution des actions gratuites n'est pas soumise à de nouveaux critères de performance, celle-ci ayant déjà été réalisée.

Sur les 2 475 283 actions prévues, le plan prévoit l'attribution de 273 783 actions aux salariés et le solde au Directeur général. Toutefois, il est précisé que le Conseil d'administration a constaté au cours de sa réunion du 19 décembre 2013 que les conditions prévues à l'article 9 du règlement du plan étaient réunies et que, de ce fait, l'attribution gratuite d'actions au profit du Directeur général ne pouvait être maintenue. En conséquence, le plan prévoit désormais uniquement l'attribution d'actions aux salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration a constaté, en date du 22 mai 2015, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.

Ces actions ont été indisponibles pour une période de 2 ans, à compter du 22 mai 2015 et ont immédiatement été assimilées aux actions anciennes.

Le capital social de la Société a ainsi été porté, à cette date, à 10 046 638,58 euros, divisé en 29 548 937 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

Les nouvelles actions EuropaCorp émises dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Elles sont devenues disponibles pour les salariés au cours de l'exercice 2017/2018.

### **15.3.2 Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise**

- *Participation*

Un accord de participation, régi par les articles L.3322-7 et suivants du Code du travail, a été mis en place par accord collectif le 5 décembre 2017 au sein de l'UES EuropaCorp et de la société Front Line. Cet accord a été modifié par avenant le 29 mars 2018.

Il s'applique aux sociétés suivantes : Front Line, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp Television, Digital Factory, Blue Event et Blue Advertainment.

Il organise les conditions particulières de la participation. Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès d'une de ces sociétés ont, au titre de la participation, un droit proportionnel à leur salaire et à la durée de leur présence au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale. Toutefois, les salaires bruts servant de base à la répartition ne sont pris en compte, pour chaque bénéficiaire, que dans la limite inférieure de 30 000 euros, et la limite supérieure de 100 000 euros.

Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans, sauf exceptions prévues par la loi, et le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Au cours des trois derniers exercices, aucun montant n'a été apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation.

- *Intéressement*

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du Groupe.

## 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 16.1 Actionnaires de la Société et répartition des droits de vote

Au 9 mars 2020, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>2</sup>
Front Line	12 935 903	31,57%	31,62%
Luc Besson	4 035	0,01%	0,01%
<b>Total Luc Besson</b>	<b>12 939 938</b>	<b>31,58%</b>	<b>31,63%</b>
Lambert Capital BV	2 931 415	7,15%	7,17%
<b>Total Concert<sup>1</sup></b>	<b>15 871 353</b>	<b>38,73%</b>	<b>38,80%</b>
FF Motion Invest	11 428 572	27,89%	27,94%
Habert Dassault Finance <sup>3</sup>	1 978 905	4,83%	4,84%
BPCE <sup>3</sup>	659 202	1,61%	1,61%
Public	10 968 925	26,77%	26,81%
Auto-détention	70 551	0,17%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

<sup>1</sup> Lambert Capital BV et M. Christophe Lambert ont déclaré agir de concert avec Front Line et M. Luc Besson en vertu d'un pacte d'actionnaires conclu le 27 mai 2013 (avis 213C0631 et 213C0686 publiés par l'AMF les 5 et 14 juin 2013 et avis 214C0413 en date du 18 mars 2014).

<sup>2</sup> Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention).

<sup>3</sup> Actions détenues au 9 mars 2020, dans le cadre d'une recherche de Titres au Porteur Identifiables exercée par la Société à cette date.

En cas de réalisation de l'opération d'augmentation de capital, les modifications prévues sur l'actionnariat du Groupe et ses principaux actionnaires seront les suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pré-opération	Post-opération
		% du capital	% du capital
Front Line	12 935 903	31,57%	10,59 %
Luc Besson	4 035	0,01%	NS
<b>Total Luc Besson</b>	<b>12 939 938</b>	<b>31,58%</b>	<b>10,60%</b>
Lambert Capital BV et héritiers Lambert	2 931 416	7,15%	2,40 %
<b>Total concert existant</b>	<b>15 871 354</b>	<b>38,73 %</b>	<b>13,00 %</b>
FF Motion Invest	11 428 572	27,89%	9,36 %
Habert Dassault Finance	1 978 905	4,83%	1,62 %
BPCE	659 202	1,61%	0,54 %
Flottant	10 968 925	26,77%	8,98 %
Titres auto-détenus	70 551	0,17%	0,06 %
<b>Sous-total actionnaires actuels</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100 %</b>	<b>33,56 %</b>
Les Fonds Vine, dont :			
• Mezannine			49,44 %
• Participation Deal	60 367 343		10,71 %
	13 077 149		
<b>Sous total Vine</b>	<b>73 444 492</b>		<b>60,15 %</b>
Falcon Strategic Partners IV L.P.	7 680 230		6,29 %



<i>Sous total nouveaux actionnaires</i>	<b>81 124 722</b>	<b>66,44%</b>
<i>Total nouveau concert (Front Line, Luc Besson et Fonds Vine)<sup>1</sup></i>	<b>86 384 430</b>	<b>70,75%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>122 102 231</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> La mise en œuvre du plan de sauvegarde entraînera la mise en œuvre d'un nouveau pacte entre Vine, Luc Besson et Front Line.

Le tableau ci-après récapitule les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices.

Actionnaires	Situation au 31/03/2019			Situation au 31/03/2018			Situation au 31/03/2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>2</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>2</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>2</sup>
Front Line	12 935 903	31,57%	31,61%	12 935 903	31,57%	31,60%	12 935 903	31,57%	31,58%
Luc Besson	4 035	0,01%	0,01%	4 035	0,01%	0,01%	4 035	0,01%	0,01%
Lambert Capital BV	2 931 415	7,15%	7,16%	2 931 415	7,15%	7,16%	2 931 415	7,15%	7,16%
FF Motion Invest	11 428 572	27,89%	27,92%	11 428 572	27,89%	27,92%	11 428 572	27,89%	27,90%
Habert Dassault Finance (& B. Habert)	2 050 005	5,00%	5,01%	2 360 698	5,76%	5,77%	2 685 540	6,55%	6,56%
Equitis Gestion <sup>1</sup>	728 025	1,78%	1,78%	1 019 025	2,49%	2,49%	1 019 025	2,49%	2,49%
<b>Sous-total</b>	<b>30 077 955</b>	<b>73,40%</b>	<b>73,49%</b>	<b>30 679 648</b>	<b>74,87%</b>	<b>74,94%</b>	<b>31 004 490</b>	<b>75,66%</b>	<b>75,70%</b>
BPCE	659 202	1,61%	1,61%	659 202	1,61%	1,61%	659 202	1,61%	1,61%
Public	10 190 679	24,87%	24,90%	9 598 137	23,42%	23,45%	9 294 506	22,68%	22,69%
Auto-détention	49 673	0,12%	0,00%	40 522	0,10%	0,00%	19 311	0,05%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> Titres au porteur à la date du 29 mars 2019, dans le cadre d'une convention de fiducie-gestion signée entre M. Pierre-Ange Le Pogam et Equitis Gestion, dont l'objet est d'en permettre la cession (avis 211C0251 et 211C0254 publiés par l'AMF les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2011)

<sup>2</sup> Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Front Line est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 421 920 307). La société Front Line a été constituée le 23 février 1999 et a pour activité principale la prise de participations dans tout type de société ainsi que l'animation et la gestion de tout groupe de sociétés, de toutes filiales ou participations. Luc Besson est Président de la société Front Line, dont il détient 99,99% du capital social.

Lambert Capital BV est une société de droit néerlandais, dont le siège social est situé au 479 Herengracht, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre de la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 56164785. La société Lambert Capital BV est détenue à 100% par les héritiers de Christophe Lambert.

Habert Dassault Finance est une société d'investissement (SAS) de droit français, dont le siège social est situé au 9 Rond-Point des Champs Elysées, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 409 109 428). Elle intervient dans le domaine d'Internet et des médias.

Equitis Gestion est une société indépendante de services dédiée au capital investissement, agréée par l'AMF sous le n° GP 02 023 (FCPR, FCPI et FIP), et dont le siège social est situé Place de la République Dominicaine, 75017 Paris.

BPCE est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le siège social est situé au 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 493 455 042).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaires que celui conclu le 27 mai 2013 entre Lambert Capital BV et M. Christophe Lambert, d'une part, et Front Line et M. Luc Besson, d'autre part, constitutif d'une action concert vis-à-vis de la Société et dont les principales dispositions sont les suivantes<sup>8</sup> :

- **Une obligation de concertation** afin de mettre en œuvre une politique commune de développement de la Société. En cas de désaccord, la position commune sera arrêtée à la majorité, en fonction du nombre d'actions EuropaCorp détenues par les parties.
- **Un engagement de vote** afin de mettre en œuvre la politique commune susvisée, les parties s'engageant à voter de manière identique l'ensemble des résolutions présentées aux Assemblées générales et au Conseil d'administration de la Société.
- **Un droit de sortie forcée** de Lambert Capital BV en cas d'offre d'acquisition par un tiers de l'intégralité des actions de la Société détenues par Front Line.
- **Un droit de sortie conjointe** à l'occasion de toute cession, en une ou plusieurs fois et hors marché, par l'une des parties au profit d'un tiers portant sur plus de 50% des actions qu'elle détient au jour de la signature du pacte.
- **Un prix d'expert** pour l'application des clauses de droit de sortie forcée et conjointe, en cas de désaccord d'une partie sur le prix proposé par le tiers.
- **Cession de majorité** : Les parties s'engagent réciproquement à ne pas opérer de cession d'actions EuropaCorp ayant pour effet de faire passer le total des actions détenues par Front Line, Lambert Capital BV et MM. Luc Besson et Christophe Lambert en-dessous de 50% du capital plus une action de la société, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.
- **Durée** : A compter de la signature du pacte le 27 mai 2013 et pendant toute la durée de la Société. Toute partie qui cesserait de détenir des actions EuropaCorp cesserait de ce fait de bénéficier et d'être liée par des stipulations du pacte.

Depuis le 5 janvier 2009, il n'existe plus aucun engagement de conservation des titres de la Société (à l'exception des périodes de conservation pouvant être imposées dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Société).

Le plan de sauvegarde prévoit notamment que Monsieur Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et les Fonds Vine concluront un pacte d'actionnaires constitutif d'une

---

<sup>8</sup> Pour plus de précisions, voir les avis 213C0631 du 5 juin 2013, 213C0686 du 14 juin 2014 et 214C0413 du 18 mars 2014.

action de concert. Ce pacte sera mis en place sous réserve de la réalisation des augmentations de capital qui seront réservées aux Fonds Vine, avec effet à cette date, et prévoira notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe et forcée.

### *16.2 Droits de vote des actionnaires*

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote.

### *16.3 Contrôle de la Société*

La Société est contrôlée par le concert formé par la société Front Line, M. Luc Besson, la société Lambert Capital BV et les héritiers de M. Christophe Lambert, qui détiennent de concert au 30 juin 2019 38,73% du capital et des droits de vote de la Société (et 38,79% des droits de vote réels de la Société).

Il est précisé que la répartition des participations au sein du concert a été modifiée le 10 février 2014 à la suite de la cession par la société Front Line de 1 957 425 actions EuropaCorp à la société Lambert Capital BV, sans toutefois que cela ait modifié la participation globale du concert (avis n° 214C0413 publié par l'AMF le 18 mars 2014).

A la date de dépôt du Document d'enregistrement universel, la présence de cinq Membres Indépendants au Conseil d'administration de la Société sur les huit membres que compte le Conseil vise à garantir que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote que le pacte d'actionnaires conclu le 27 mai 2013 entre Lambert Capital BV et M. Christophe Lambert, d'une part, et Front Line et M. Luc Besson, d'autre part, et dont les principales dispositions sont décrites à la section 16.1.

En outre, à la connaissance de la Société, l'unique accord conclu par la Société qui soit modifié ou qui prenne fin en cas de changement de contrôle de la société, est le suivant<sup>9</sup> :

- Convention de ligne de crédit Senior, réutilisable et conclue en date du 21 octobre 2014, avec un pool bancaire international, dont l'agent est J.P. Morgan Chase Bank, pour un montant total équivalent à 400 millions de dollars à la date de mise en place (dont 40% en dollars, soit 160 millions de dollars et 60% en euros, soit 177,8 millions d'euros). Ces lignes de crédit ont été renégociées partiellement ainsi qu'indiqué au chapitre 8.2.2.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

### *16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle*

Dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe, la mise en œuvre du plan de sauvegarde pourrait entraîner un changement de contrôle. Le projet de plan de sauvegarde

---

<sup>9</sup> Hors les cas où la divulgation de ces informations porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

prévoit notamment la conversion en capital de l'intégralité des créances détenues par les Fonds Vine et Falcon Strategic Partners IV L.P. sur EuropaCorp. Ils détiendraient en conséquence respectivement 60,15% et 6,29% du capital d'EuropaCorp S.A., les actionnaires actuels conservant 33,56% du capital de la Société. Les Fonds Vine et M. Luc Besson (en ce compris sa holding Font Line) concluraient également un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert prenant effet à compter de la réalisation de la capitalisation des créances.

## 17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

### 17.1 *Détail des transactions avec des parties liées*

#### 17.1.1 Conventions intra-groupe

Le 1<sup>er</sup> avril 2002, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Intervista et Dog Productions ont conclu une convention de gestion de trésorerie confiant à EuropaCorp le soin d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés parties à la convention. A cette fin, la Société est en charge d'octroyer et de recevoir des avances de ses sociétés filiales, de négocier tout concours bancaire à court terme en contractant tout emprunt sur le marché et d'effectuer tout placement. Chaque avance octroyée par EuropaCorp à l'une de ses filiales porte un intérêt égal au taux moyen mensuel du marché monétaire (moyenne mensuelle du taux EONIA) majoré d'une rémunération de 1,5%. La convention est tacitement renouvelée par période annuelle.

Le 1<sup>er</sup> avril 2005, un avenant à cette convention a été conclu aux fins d'inclure dans le périmètre de la convention toute société dans laquelle EuropaCorp viendrait à détenir une participation supérieure ou égale à 90% du capital social. EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp TV, et EuropaCorp Aéroville, détenues à 100% par la Société, ont également adhéré à la convention de trésorerie.

Il est à noter que les sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory ont intégré cette convention de trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Le 22 avril 2016, EuropaCorp SA et Valerian SAS ont conclu une convention de gestion de trésorerie confiant à EuropaCorp SA le soin d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins de Valerian SAS en matière de trésorerie. Cette convention est tacitement renouvelée par période annuelle.

T5 Production et Orchestra ont intégré la convention de trésorerie en juillet 2017.

- **Convention d'intégration fiscale**

EuropaCorp a signé le 2 avril 2007 une convention d'intégration fiscale dans le cadre de la création d'un nouveau groupe intégré comprenant les sociétés EuropaCorp, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing et Ydéo, dont la société EuropaCorp est la société tête de groupe. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles ces sociétés entendent régir leurs relations au sein du nouveau groupe intégré. EuropaCorp s'est ainsi constituée, pour une période de 5 exercices à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, seule redevable de l'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle prévue à l'article 235 ter ZA du Code général des impôts dus par le groupe formé par elle-même et ses filiales. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres qu'elle aurait due si elle avait été imposée séparément, les économies d'impôt réalisées étant appréhendées par la société tête de groupe. EuropaCorp TV et Roissy Films adhèrent à cette convention depuis l'exercice clos au 31 mars 2009. EuropaCorp a sollicité en juin 2012 l'agrément pour l'adhésion d'EuropaCorp Aéroville qui a intégré cette convention sur l'exercice 2012/2013 ; il en est de même pour les sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory qui ont intégré

cette convention sur l'exercice 2013/2014. EuropaCorp Television SAS adhère à cette convention d'intégration fiscale depuis l'exercice 2015/2016, Valérian et Valérian Holding depuis l'exercice 2017/2018, Orchestra et T5 Production depuis l'exercice 2018/2019.

- **Convention d'assistance administrative avec les sociétés du Groupe**

La Société a mis fin en mars 2013 au contrat de gestion administrative avec Front Line aux termes duquel Front Line proposait des prestations de services à la Société et à ses filiales. En conséquence, la Société a conclu le 25 mars 2014 une convention d'assistance administrative avec les filiales suivantes : Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films, EuropaCorp TV, Ydéo, EuropaCorp Aéroville, Blue Advertainment, Digital Factory, Blue Event, étant précisé que cette convention pourra être étendue à toute nouvelle société du Groupe EuropaCorp.

Dans le cadre de cette convention, la Société propose à ses filiales de bénéficier de son assistance dans le cadre de services administratifs, financiers, comptables et juridiques, ces prestations étant refacturées à chaque filiale en fonction de la quote-part des charges lui revenant directement, sur la base du coût de revient hors taxes des prestations majoré d'un taux de 5%.

La convention, qui a pris effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, a été conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des parties un mois avant la fin de chaque trimestre civil.

Le tableau suivant présente le montant des refacturations opérées par EuropaCorp à chacune de ses filiales sur l'exercice 2018/2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>2018/2019</b>
EuropaCorp Distribution	344
EuropaCorp Home Entertainment	187
Orchestra	19
EuropaCorp Music Publishing	20
Ydéo	53
EuropaCorp Television	455
Roissy Films	122
Blue Event	2
Digital Factory	306
T5 Production	339
Valérian SAS	12
<b>TOTAL</b>	<b>1859</b>

- **Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma**

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de

stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de Bail »). Le Contrat de Bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de Bail a été transféré par EuropaCorp Studios à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2019 est de 9,7 millions d'euros charges comprises. Aux termes du Contrat de Bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

Les filiales de la Société : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Intervista, Dog Productions, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, EuropaCorp Aéroville, EuropaCorp Television, Blue Advertainment, Blue Event, Digital Factory, EuropaCorp TV, Roissy Films, Valérian Holding, Valérian, Orchestra et T5 Production occupent les mêmes locaux que la Société en vertu des contrats de bail ou des engagements de domiciliation signés entre EuropaCorp et ses filiales.

Nef Lumière et EuropaCorp ont accepté de procéder à la modification des termes du Bail en procédant à la signature d'un avenant de résiliation partielle donnant lieu au paiement des loyers échus (10,6 M€), d'une indemnité de résiliation de 5,4 M€ sur 7 ans et à la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 M€ si les opérations d'augmentation de capital réservées aux Fonds Vine venaient à être réalisées et si le prix de cession des actions souscrites par les Fonds Vine leur permettra d'être remboursé d'un montant de 181 millions d'euros. Le Bail sera ensuite modifié et il portera sur des surfaces réduites et un prix au m<sup>2</sup> diminué

- **Convention relative à l'exploitation événementielle de la nef centrale**

Le 5 novembre 2012, la Société a formalisé avec la société La Nef Lumière (société tierce), en présence des sociétés Front Line et Blue Event, une convention venant préciser, en application du Contrat de Bail (décrit ci-dessus), les conditions d'exploitation événementielle de la nef centrale de la Cité du Cinéma par Blue Event.

Il est précisé qu'en vertu du contrat de bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Blue Event en date du 16 décembre 2013, EuropaCorp facture la nef centrale à Blue Event pour un montant annuel de 355 milliers d'euros.

Compte tenu de ce qui est indiqué au paragraphe ci-dessus, ce contrat est en cours de résiliation, EuropaCorp n'étant plus locataire de la nef centrale.

- **Contrat de sous-location conclu avec Front Line**

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux et des ateliers loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp.

Le contrat de bail de sous-location a été signé le 21 juin 2013 entre EuropaCorp et Front Line pour une durée de 12 ans fermes qui a débuté le 6 avril 2012 et se terminera le 5 avril 2024.

Suite à l'acquisition des sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory (dont les

loyers étaient supportés par Front Line avant le 28 février 2013) un nouveau bail a été signé le 16 décembre 2013 entre EuropaCorp et Front Line afin de modifier les surfaces sous-louées à Front Line. Ce nouveau bail prévoit que le sous-loyer annuel à facturer par EuropaCorp à Front Line s'élève à 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes. Il est à noter qu'un avenant a été signé en date du 11 février 2015 afin de matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié Front Line. Ainsi, les surfaces anciennement utilisées par ce salarié sont désormais disponibles pour EuropaCorp.

Le 29 septembre 2017, Front Line et EuropaCorp ont signé un protocole d'accord ayant pour finalité la résiliation du contrat de sous location. La résiliation interviendra par étapes par restitution au fur et à mesure des espaces qui ne sont pas ou plus occupés par une sous location. De ce fait les parties ont signé conformément aux termes de ce protocole plusieurs avenants ayant pour objet de diminuer l'assiette totale du bail.

### **17.1.2 Conventions intra-groupe conclues dans le cadre de la production de films**

Les développements ci-dessous expliquent les types de contrats qui peuvent être conclus entre les sociétés du Groupe (ou entre EuropaCorp et les sociétés dans lesquelles elle détient une participation) à l'occasion de la production ou de la distribution d'un film.

Dès lors que la Société détient les droits de distribution d'un film, l'exploitation de ces droits est assurée par EuropaCorp Distribution pour les droits de distribution en salles et par EuropaCorp Home Entertainment pour les droits de distribution sur support vidéo. Un partenariat de distribution a été conclu avec Pathé Films en décembre 2018.

#### *- Mandats de distribution entre EuropaCorp et EuropaCorp Distribution*

Lorsque la Société détient les droits d'exploitation d'un film, l'exploitation des droits de distribution en salles en France est assurée par EuropaCorp Distribution et donne lieu à la conclusion d'un mandat de distribution entre la Société et sa filiale. Ce mandat d'exploitation confère à EuropaCorp Distribution, pour une durée initiale de sept ans en moyenne à compter de la sortie en salle du film, le droit exclusif de représenter ou d'autoriser la représentation du film dans les salles cinématographiques comme dans d'autres lieux en France et dans les circuits dits « institutionnels » et de concéder ces droits de représentation aux exploitants de salles. EuropaCorp Distribution prend en charge les frais d'édition (publicité et tirage des copies) du film. Il est d'usage qu'EuropaCorp Distribution verse à la Société, dès la signature du contrat de distribution, une somme fixe, dite « minimum garanti », à titre d'avance sur les recettes générées par la distribution du film.

En rémunération de son mandat, EuropaCorp Distribution perçoit une commission correspondant à une quote-part (i) des recettes brutes distributeur provenant de l'exploitation du film en salles du secteur commercial et (ii) des recettes brutes distributeur pour l'exploitation dans les salles du secteur non commercial.

#### *- Licence vidéographique entre EuropaCorp et EuropaCorp Home Entertainment*

Lorsque la Société détient les droits d'exploitation d'un film, l'exploitation vidéographique du film en France est assurée par EuropaCorp Home Entertainment et donne lieu à la conclusion d'un contrat d'exploitation de vidéogrammes du film entre la Société et sa filiale. Par ce contrat, la Société cède à EuropaCorp Home Entertainment à titre exclusif, et pour une durée déterminée (de plusieurs années jusqu'à 30 ans) à compter de la sortie vidéo du film, le droit d'exploitation des vidéogrammes du film, en version originale française, exclusivement destinés à la location et à la vente au public, et ce pour l'usage dans le « cercle de la famille ». A ce titre, EuropaCorp Home Entertainment acquiert notamment le droit de reproduction sur supports vidéogrammes de la version originale française du film et le droit de



commercialisation par vente et/ou location des vidéogrammes au public sur le territoire français.

En contrepartie de la cession des droits d'exploitation vidéographique, EuropaCorp Home Entertainment verse à la Société une redevance correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires réalisé à l'occasion de la vente des vidéogrammes destinés au marché locatif ou au public. Il est d'usage qu'EuropaCorp Home Entertainment verse à la Société, dès la signature du contrat de distribution, une somme fixe, dite « minimum garanti », à titre d'avance sur les recettes générées par l'exploitation des droits vidéographiques cédés.

EuropaCorp et EuropaCorp Home Entertainment ont par ailleurs conclu le 1<sup>er</sup> avril 2008 un contrat portant sur la gestion des droits d'exploitation VOD des films EuropaCorp.

- *Contrat cadre entre EuropaCorp Distribution et Ydéo relatif à l'élaboration de plans marketing*  
EuropaCorp Distribution et Ydéo ont conclu le 1<sup>er</sup> avril 2005 un contrat cadre de collaboration aux termes duquel EuropaCorp Distribution confie à Ydéo la gestion des budgets de communication des films distribués en France et dans les pays francophones par EuropaCorp Distribution. Les services fournis par Ydéo consistent notamment en des prestations de conseil marketing (évaluation et stratégie de communication et de création, media planning, réalisation de la stratégie de création et des campagnes de communication). Ydéo peut également intervenir au nom d'EuropaCorp Distribution en qualité de mandataire dans le cadre d'achats d'espaces publicitaires.

- *Intercompany Services Agreement entre EuropaCorp et EuropaCorp Films USA, Inc.*  
EuropaCorp et EuropaCorp Films USA, Inc. ont conclu le 20 février 2014 un contrat de prestation de services d'une durée initiale de 5 ans, tacitement renouvelé par période annuelle ensuite, aux termes duquel EuropaCorp Films USA, Inc. fournit à EuropaCorp des prestations de services sur le territoire américain dans les domaines de la distribution de films produits par EuropaCorp et distribués par RED (désormais « EuropaCorp Distribution, LLC »), du développement et de la direction de l'activité du Groupe sur ce territoire ainsi que des services administratifs, financiers et comptables.

Ces prestations sont refacturées à EuropaCorp sur la base du coût de revient hors taxes des prestations majoré d'un taux de 5%.

Le 30 mars 2018, un avenant au contrat a été signé, prévoyant que les frais généraux relatifs au développement des séries télévisuelles soient refacturés à EuropaCorp Television SAS.

- *EuropaCorp Single Picture License Agreement*  
EuropaCorp et EuropaCorp Films USA, Inc. ont conclu le 15 avril 2015 un contrat de licence portant sur le film *Le Transporteur – Héritage*. Aux termes de ce contrat, EuropaCorp concède à EuropaCorp Films USA, Inc. à titre exclusif, et pour une durée initiale de sept ans, le droit d'exploiter, représenter ou d'autoriser la représentation du film *Le Transporteur – Héritage* sur tous supports, distribuer, promouvoir, avec la possibilité de concéder ces droits à un tiers. Les frais de distribution sont mis à la charge d'EuropaCorp Films USA Inc. et les recettes brutes d'exploitations sont réparties comme suit et dans l'ordre suivant :

- tout d'abord, 20% à EuropaCorp Films USA, Inc. au titre de sa commission de distribution;
- puis, 15% à EuropaCorp ;
- puis, à EuropaCorp Films USA, Inc. jusqu'au remboursement des frais de distribution qu'elle aura supportés ;
- enfin, le solde est acquis à EuropaCorp.

Le même contrat a été conclu pour les films *Big game* (15 avril 2015), *Nine Lives* (5 août 2016), *Shut in* (11 novembre 2016), *Miss Sloane* (25 novembre 2016) et *Braqueurs d'élite* (2 novembre 2018).

- *Contrat de cession de droits entre EuropaCorp et Valerian*

EuropaCorp et Valerian ont conclu le 18 décembre 2015 un contrat de cession de droits portant sur le film *Valerian et la Cité des mille planètes*. Aux termes de ce contrat, EuropaCorp concède à Valerian à titre exclusif, le droit de reproduire, représenter, adapter le film *Valerian et la Cité des mille planètes*. Les droits de prequel, sequel, remake, de série animée, de spin-off restent la propriété d'EuropaCorp.

- *Contrat de cession de droits entre EuropaCorp et T5 Production*

EuropaCorp et T5 Production ont conclu le 18 juillet 2017 un contrat de cession de droits portant sur le film *Taxi 5*. Aux termes de ce contrat, EuropaCorp concède à T5 Production à titre exclusif, les droits d'exploitation qu'elle avait précédemment acquis des différents auteurs du film.

Outre ces conventions intragroupe, la Société a conclu les contrats significatifs suivants :

- **Convention de prestations de services avec la société EuropaCorp Films USA, Inc.**

Par acte en date du 20 février 2014, EuropaCorp et sa filiale à 100% EuropaCorp Films USA Inc. ont conclu un contrat de prestations de services (Intercompany Services Agreement) aux termes duquel EuropaCorp Films USA Inc. fournira des prestations de services à EuropaCorp notamment en matière de développement de films et de management. Ces prestations sont facturées par EuropaCorp Films USA, Inc. à EuropaCorp au coût de revient majoré de 5%. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de cinq ans, soit jusqu'au 20 février 2019, tacitement renouvelée par période annuelle ensuite.

Le 30 mars 2018, un avenant au contrat a été signé, prévoyant que les frais généraux relatifs au développement des séries télévisuelles soient refacturés à EuropaCorp Television SAS.

- **Contrats de coproduction et contrats de prestations de services cinématographiques entre EuropaCorp et Apipoulaï Prod**

La société Apipoulaï Prod, filiale à 99,80% de Front Line et dont Luc Besson est le Gérant, est intervenue par le passé en qualité de coproducteur de films aux côtés d'EuropaCorp. Conformément à l'engagement pris par Luc Besson, la rémunération de cette société en tant que coproducteur dans le cadre de ces projets de production n'excédait pas 10% du montant des recettes nettes part producteur d'EuropaCorp après amortissement du coût du film.

Depuis la clôture de l'exercice 2012/2013, elle ne prend plus de parts dans de nouvelles coproductions avec EuropaCorp.

- **Accord de coopération entre EuropaCorp et Seaside Films Company**

Par acte sous-seing privé en date du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien, contrôlée par Luc Besson, s'est engagée rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, à rechercher et développer des scénarii pouvant servir de base à la production de films, sur le territoire des Etats-Unis. EuropaCorp est propriétaire des droits sur les scénarii, qu'elle les ait elle-même développés ou qu'ils proviennent d'un sous-traitant personne physique ou morale (auteurs, écrivains, scénaristes, etc.). L'accord a été conclu moyennant

une rémunération fixe annuelle d'un montant de 200 000 dollars US, auquel s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp.

Lors de sa séance du 17 avril 2012, le Conseil d'administration d'EuropaCorp a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars US annuels la rémunération fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, compte tenu de l'absence d'évolution de cette rémunération fixe depuis 9 ans. En outre, lors de cette séance, le principe d'une facture de régularisation de 120 000 dollars US a été autorisé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, afin de tenir compte de frais complémentaires résiduels à la charge de Seaside Films Company.

Conformément aux engagements pris par EuropaCorp à l'égard des sociétés CDC Entreprises Elan PME et Habert Dassault Finances dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire intervenue en février 2013, la Société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine, EuropaCorp Films USA, Inc., qui reprend désormais les développements de scénarii servant de base à la production des films.

Auparavant, ces développements étaient assurés par la société Seaside Films Company qui ne reçoit donc désormais plus de rémunération à ce titre. Seuls les frais supportés par Seaside (principalement des droits d'auteurs) sont refacturés, sans marge, à EuropaCorp.

Au 31 mars 2019, le montant total facturé par Seaside Films Company à EuropaCorp, au cours de l'exercice, s'est traduit par une charge de 563 879 euros.

- **Création de filiales ad hoc par Seaside Films Company**

Conformément aux usages aux Etats-Unis, lorsqu'EuropaCorp est producteur délégué d'un film dont une partie du tournage est prévue aux Etats-Unis, EuropaCorp doit trouver un prestataire pour créer une société ad hoc. Cette société ad hoc a pour objet d'effectuer la prestation technique, sociale et fiscale liée aux opérations de tournage sur le sol américain et refacture à EuropaCorp au coût réel le coût des prestations engagées pour les besoins du tournage aux Etats-Unis. Ce type de société ad hoc peut également être créé pour la gestion des talents américains vis-à-vis des syndicats professionnels pour des tournages en dehors de la France.

- **Contrats entre Luc Besson et les sociétés du Groupe à l'occasion de la production d'un film**

Luc Besson agit souvent en tant qu'auteur, coauteur, scénariste ou encore réalisateur des films produits ou coproduits par EuropaCorp et est amené à conclure à ce titre avec EuropaCorp, en fonction des projets, des contrats d'édition, d'auteur, d'auteur-scénariste, d'auteur-réalisateur, de réalisateur-technicien. Les rémunérations qui sont consenties à Luc Besson au titre de telles prestations de services sont soit fixes soit calculées par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires du film ou du livre le cas échéant et sont conformes aux conditions de marché.

L'ensemble des sommes perçues par Luc Besson en tant que réalisateur de films produits par EuropaCorp et en tant qu'auteur de scénarii dont les droits ont été cédés à EuropaCorp figurent à la section 13.1 du Document d'enregistrement universel.

- **Contrat de sous-location conclu avec le restaurant B.O.**

Le 15 octobre 2013, EuropaCorp a conclu avec la société B.O. SARL, détenue à 51% par Front Line, un bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la nef centrale de la Cité du Cinéma.

Le 15 avril 2015, EuropaCorp et B.O. SARL ont conclu un avenant au bail commercial de

sous-location du 15 octobre 2013 aux termes duquel :

- EuropaCorp reconnaît que les locaux loués sont désormais considérés comme divisibles et que par conséquent le B.O. détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article L.145-32 alinéa 2 du Code de commerce, et sous réserve de l'accord du propriétaire ;
- EuropaCorp accepte de prendre à sa charge un tiers des travaux qui ont été réalisés par le B.O. (716 milliers d'euros HT), soit 239 milliers d'euros HT ;
- EuropaCorp accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013 ;
- à l'expiration du bail, dans le cas où EuropaCorp demanderait la remise en état primitif, le B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.

L'importance de conserver à la Cité du Cinéma un restaurant de qualité est soulignée d'une part pour faciliter la sous-location de bureaux, mais aussi pour l'exploitation d'EuropaCorp compte tenu de l'absence de toute offre comparable à proximité. Il a donc été considéré comme essentiel à l'intérêt d'EuropaCorp d'assurer la continuité de l'exploitation du B.O. tant pour son activité propre que pour soutenir l'offre de sa filiale des Studios de Paris.

- **Contrats de crédit et de suretés en date du 22 octobre 2014 entre notamment EuropaCorp Films USA Inc., EuropaCorp, certaines de ses filiales et J.P. Morgan Chase Bank N.A.**

Le 22 octobre 2014, deux contrats de crédit rédigés en langue anglaise intitulés *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* ont été conclus notamment entre EuropaCorp Films USA Inc. en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et J.P. Morgan Chase Bank, N.A. en qualité d'Agent.

EuropaCorp et les filiales énumérées ci-dessus (dont la Société est à la fois l'associé unique et le Président), parties aux Contrats de Crédit en qualité de Garantés, ont consenti un certain nombre de sûretés de premier et de second rangs en faveur de J.P. Morgan Chase Bank, N.A. agissant en qualité d'Agent, des prêteurs et autres bénéficiaires au titre des Contrats de Crédit.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires des Contrats de Crédit et de constituer les sûretés de premier et de second rangs demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Le 30 septembre 2016, le 2 juin 2017 et le 24 décembre 2018, un avenant au contrat de crédit intitulé *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* a été conclu notamment entre EuropaCorp Films USA, Inc. en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et J.P. Morgan Chase Bank, N.A. en qualité d'Agent.

Le 30 septembre 2016, le 2 juin 2017 et le 24 décembre 2018, un avenant au contrat de crédit intitulé *Second Lien Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* a été conclu notamment entre EuropaCorp Films USA, Inc. en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et Vine Investment Advisors, LLP en qualité d'*Administrative Agent and Security Agent*.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires des avenants aux Contrats de crédit précités et de constituer les sûretés demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

- ***Participation Agreement conclu avec Vine Investment Advisors, LP***

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement* aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (*Participation Interest*) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA Inc. avec le soutien des services d'EuropaCorp Distribution, LLC (anciennement RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (*Maximum Participation Amount*) de 100 millions de dollars.

En garantie du paiement de cette participation, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires du Participation Agreement et de constituer les sûretés de troisième rangs demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Le produit de cette cession (55 millions de dollars) a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media, de manière anticipée, le solde des sommes qui lui étaient dues dans le cadre de la création de l'entreprise commune de distribution aux Etats-Unis, EuropaCorp Distribution, LLC, détenue à 50% par chacun des partenaires.

L'intégralité des sommes dues à Relativity Media dans le cadre de la création de EuropaCorp Distribution, LLC a donc été payée par EuropaCorp et Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars, ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans EuropaCorp Distribution, LLC. Cette double transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans EuropaCorp Distribution, LLC sans coût supplémentaire et Vine Investment Advisors, LP dispose donc d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services d'EuropaCorp Distribution, LLC sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation de 100 millions de dollars.

Il est par ailleurs précisé que le prix de cession pourra être augmenté de 15 millions de dollars si certaines conditions sont réunies. Ce complément de prix sera alors intégralement supporté par Vine Investment Advisors, LP sans surcoût pour EuropaCorp.

- ***Contrat intitulé Co-Financing / Co-production Agreement conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film Le Transporteur - Héritage***

Au titre de ce contrat conclu le 2 octobre 2014, Fundamental Films a investi la somme de 5% du coût du film *Le Transporteur - Héritage* contre les droits de distribution en Chine et une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- ***Contrat de coproduction conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film The Warrior's Gate***

Au titre de ce contrat conclu le 23 mars 2015, EuropaCorp a pris à sa charge une partie du coût du film *The Warrior's Gate* (pour un montant d'environ 30%) et est ainsi titulaire de 20% des parts du négatif et de droits à recettes.

- **Contrat intitulé *output deal* conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp**

Par acte en date du 7 août 2015, Fundamental Films s'est engagé à acquérir les droits pour la Chine, à des conditions financières cadres, sur une période de 5 ans, d'un minimum de 20 films proposés par la Société.

Sur l'exercice 2017/2018, EuropaCorp a constaté un chiffre d'affaires d'environ 3,8 millions d'euros au titre de cet *output deal* (généralisé par le film *Valérian et la Cité des mille planètes*).

- **Contrat intitulé *Co-financing Agreement* conclu entre Fundamental Films et Valerian au titre du film *Valérian et la cité des mille planètes***

Fundamental Films a investi la somme de 43 millions de dollars dans le film *Valérian et la cité des mille planètes* contre une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- **Contrat de distribution conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *Valérian et la cité des mille planètes***

Par acte en date du 6 octobre 2015, Fundamental Films a acquis les droits de distribution tous médias pour la Chine (ainsi que Hong Kong et Macau) du film *Valérian et la cité des mille planètes* pour un minimum garanti de 4,2 millions de dollars.

- **Contrat intitulé *Co-financing Agreement* conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *Ma vie de chat***

Au titre de ce contrat, Fundamental Films a investi la somme de 5 millions de dollars dans le film *Ma vie de chat* (*Nine Lives* en anglais) contre une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- **Contrat intitulé *Producer Agreement* entre Curious Media et EuropaCorp au titre du film *Anna***

Le 20 septembre 2017, EuropaCorp et Curious Media, LLC dba Global Produce ont conclu un contrat portant sur la production du film *Anna*.

La rémunération fixe prévue en faveur de M. Marc Shmuger est de 500.000 dollars, en contrepartie des services de production accomplis sur le film.

Sous réserve des conditions suspensives rappelées ci-dessous, M. Marc Shmuger percevra une rémunération variable en fonction du niveau de Domestic Box Office suivant :

- 0 \$ si le niveau de Domestic Box Office est inférieur à 60 M\$ ;
- + 100 K\$ si le film atteint 60 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 70 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 80 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 90 M\$ de Domestic Box Office.

Ce bonus est payable par Summit dans les conditions rappelées ci-dessous.

- **Contrat intitulé *Co-production and distribution agreement* entre Summit et EuropaCorp**

Le 27 octobre 2017, EuropaCorp et Summit Entertainment LLC ont conclu un contrat de co-production et de distribution portant sur le film *Anna*.

Sous réserve des conditions suspensives rappelées ci-dessous, Summit devra verser une rémunération variable à M. Marc Shmuger en fonction du niveau de Domestic Box Office atteint par le film dans les conditions suivantes :

- 0 \$ si le niveau de Domestic Box Office est inférieur à 60 M\$ ;
- + 100 K\$ si le film atteint 60 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 70 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 80 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 90 M\$ de Domestic Box Office.

Ce bonus est assujéti aux conditions suspensives suivantes :

- La nomination de M. Marc Shmuger comme producteur du film ;
- Le fait que M. Marc Shmuger ne soit ni mandataire social ni un cadre dirigeant d'EuropaCorp SA, ou de toute société affiliée, à la date de sortie en salle du film condition prévue par le contrat et qui sera remplie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Ce bonus est opposable par Summit à EuropaCorp pour la détermination des recettes nettes du film, dont 50% reviennent à EuropaCorp.

*17.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 mars 2019*

A l'assemblée générale de la société EuropaCorp,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### 1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### 1.1.1. *Contrat de prestations de service Gestion Management & Conseils*

##### Personnes intéressées :

- La société Gestion Management & Conseils, contrôlée et dirigée par Régis Marillas ;
- Régis Marillas, directeur général délégué d'EUROPACORP

##### Nature et objet :

La société EUROPACORP a conclu avec Gestion Management & Conseils un contrat de prestations de service visant à encadrer les fonctions de M. Régis Marillas au sein de la société. Ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le contrat prévoit notamment une rémunération fixe mensuelle d'un montant de 35.000€. Il est par ailleurs mentionné dans le contrat que dans le cas où le bénéficiaire se verrait confier un mandat social par le Conseil d'administration d'EUROPACORP, celui-ci sera exercé à titre gracieux.

Le contrat est conclu pour une période de trois mois renouvelable par période de deux mois par tacite reconduction.

M. Régis Marillas a été nommé au poste de directeur général délégué le 24 septembre 2018. Sur l'exercice votre société a versé 210 000€ dans le cadre de cette convention.

Cette convention a été approuvée lors du conseil d'administration du 24 septembre 2018.

#### 1.1.2. *Convention de remboursement de frais*

##### Personnes intéressées :

- Front Line, membre du Conseil d'administration d'EuropaCorp ;
- Digital Factory, filiale indirecte à 100 % d'EuropaCorp ;
- Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.



### Nature et objet :

Il a été convenu le remboursement d'une partie des frais engagés par Front Line au bénéfice de Digital Factory dans la limite de la répartition suivante :

- *La refacturation à l'euro près à Digital Factory, par Front Line, de deux tiers (2/3) des frais réels de maintien supportés par Front Line, dans la limite de trois mille euros hors taxe (3000 € HT) par mois.*
- *Le remboursement par Digital Factory, à Front Line, de dix mille euros hors taxe (10 000 € HT) au titre des frais de maintien supportés antérieurement à ce conseil d'administration.*

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration le 7 février 2019.

### **1.1.3. Avenant au bail de sous location conclu avec FRONT LINE**

#### Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE membre du Conseil d'administration et actionnaire de votre société.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société FRONT LINE.

### Nature et objet :

Le 21 juin 2013 votre société a signé avec la société FRONTLINE un contrat de sous location pour une durée de 12 ans fermes avec effet rétroactif au 6 avril 2012, et se terminant le 5 avril 2024.

A la suite de l'acquisition des filiales BLUE ADVERTAINMENT, BLUE EVENT et DIGITAL FACTORY par votre société (anciennement détenues par la société FRONTLINE), un nouveau contrat de bail a été signé le 16 décembre 2013 afin de modifier les surfaces sous louées à FRONTLINE. Ce nouveau bail prévoit un sous loyer annuel de 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon les tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par la société EUROPACORP S.A.

Le 11 février 2015 un nouvel avenant a été conclu pour matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié FRONT LINE. Les surfaces anciennement occupées par ce salarié seront désormais disponibles pour EUROPACORP S.A.

Le Conseil d'administration de votre société a autorisé cet avenant lors de sa réunion du 26 mars 2015.

Il a cependant été constaté par le conseil d'administration :

- Que Frontline présentait des irrégularités au niveau du règlement de ses loyers.
- Que les surfaces dont Frontline est preneur sont très minoritairement utilisées par la société mais principalement par des sous preneurs – étant rappelé que le bail prévoyait une capacité de sous location par Frontline.

Par conséquent, le conseil d'administration de votre société lors de sa réunion du 23 mai 2017 a donné mandat à la direction générale en vue :

- De résilier le bail du 16 décembre 2013
- D'obtenir le transfert de contrat avec les sous locataire actuels de Frontline
- De prendre toutes les mesures nécessaires afin d'apurer les loyers restants dus.

De ce fait :

- Le 27 mars 2019, le conseil d'administration de votre société a approuvé un nouvel échéancier de paiement afin que FRONTLINE puisse apurer via le paiement de 30 mensualités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 le solde de sa dette locative - d'un montant de 319 982.56 euros au 27 mars 2019
- Le 29 septembre 2017, les parties ont signé un protocole d'accord ayant pour finalité la résiliation du contrat de sous location du 16 décembre 2013. La résiliation interviendra par étapes par restitution au fur et à mesure des espaces qui ne sont pas ou plus occupés par une sous location. De ce fait les parties ont signés conformément aux termes de ce protocole plusieurs avenants ayant pour objet de diminuer l'assiette total du bail.

Pour l'exercice, le montant facturé à la société (y compris charges et parties communes) FRONTLINE s'élève à 328 192,44 euros hors taxes.

### **1.2. Conventions et engagements approuvés depuis la clôture de l'exercice écoulé.**

Aucune convention ou engagement n'a été approuvé depuis la clôture de l'exercice.

## 2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **2.1. Conventions et engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **2.1.1. *Accord de coopération entre SEASIDE FILMS COMPANY et EUROPACORP S.A.***

##### Personnes intéressées :

- Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de votre société et actionnaire majoritaire de la société SEASIDE FILMS COMPANY.
- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration de votre société.

##### Nature et objet :

Votre société a signé le 11 février 2003 un accord de coopération avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2002, avec la société SEASIDE FILMS COMPANY, société de droit californien. Dans le cadre de cet accord SEASIDE FILMS COMPANY assistait votre société dans la recherche et le développement, aux Etats-Unis, de scénarii pouvant servir de base à la production de films. Cet accord prévoyait une rémunération fixe annuelle de 200 000 \$ auquel s'ajoutait une rémunération des sous-traitants éventuels refacturée au coût réel sans marge par SEASIDE FILMS COMPANY à votre société.

Lors de sa séance du 17 avril 2012 le Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars la rémunération annuelle fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. En outre lors de cette séance une facture de régularisation de 120 000 dollars a été autorisée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 afin de tenir compte des frais complémentaires de Seaside Films Company.

Votre société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine EUROPACORP Films USA Inc. qui se charge désormais du développement de scénari. La société SEASIDE FILMS COMPANY ne perçoit donc plus de revenu au titre de cette prestation. Seuls les frais supportés par SEASIDE FILMS COMPANY, principalement liés aux droits d'auteur, sont refacturés, sans marge, à votre société.

Les charges comptabilisées au titre de l'exercice par votre société sont de 569 791.18 €.

#### **2.1.2. *Modalité de financement des studios de tournage de la Cité du Cinéma : protocole d'accord et octroi de suretés relatives au contrat de crédit-bail.***

Les décisions suivantes ainsi que les conventions qui en résultent ont été considérées comme constituant des conventions réglementées, compte tenu du caractère indirectement intéressé de la société FRONT LINE coassocié à 10% de la S.C.I. des Studios de Paris. Ces conventions ont été approuvées lors du Conseil d'administration du 23 mars 2010.

##### **2.1.2.1. *Signature d'un protocole d'accord***

Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration de votre société et coassocié de la SCI Les Studios de Paris
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de votre société et Président de la société FRONT LINE.

Nature et objet :

Le 13 mai 2009 votre société a conclu un protocole d'accord relatif à la prise de participation de deux sociétés à constituer dans le cadre du projet de la Cité du Cinéma. Aux termes de ce protocole d'accord votre société a pris l'engagement de s'associer avec plusieurs sociétés, dont la société FRONT LINE, respectivement à hauteur de 40% et 9.99% au sein de la S.C.I. Les Studios de Paris.

Le 29 juillet 2009 votre société a conclu un pacte d'associés concernant la société Les Studios de Paris. Ce pacte avait pour objet de régir les modalités de leur participation au sein de cette société.

Votre société s'est également engagée, avec les mêmes associés que ceux avec lesquels elle s'est associée dans la S.C.I. Les Studios de Paris, à devenir associée à hauteur de 40% du capital social de la Société d'Exploitation des Studios de Paris qui est en charge de l'exploitation opérationnelle des studios de tournage de la Cité du Cinéma.

**2.1.2.2. Signature d'un contrat de crédit-bail**

Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration de votre société, actionnaire majoritaire de Mondialum, Président personne morale d'Europacorp Studio, indirectement intéressée et coassociée de la SCI Les Studios de Paris.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de votre société et Président de FRONT LINE.

Nature et objet :

Le 23 mars 2010 le Conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'un contrat de crédit-bail immobilier par la S.C.I. Les Studios de Paris avec un pool de société de crédit-bail. Ce contrat entre dans le cadre de l'acquisition des plateaux de tournage de la Cité du Cinéma.

En lien avec ce crédit-bail, votre société a conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banque prêteuse portant sur 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la S.C.I. Les Studios de Paris afin de garantir les engagements de celle-ci s'élevant à 18 000 000 €.

Le contrat de crédit-bail était également assorti d'un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel la société s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales détenues dans la S.C.I. et la Société d'Exploitation des Studios de Paris.

Enfin, dans le cadre de cette opération, le Conseil d'administration a également autorisé la conclusion par votre société d'une garantie au profit de BCME-Arkéa à hauteur de 1 300 000€. Le 10 mai 2017, une transmission universelle de patrimoine a été réalisée entre les sociétés S.A.S. Studio de Paris et S.C.I. Studios de Paris. A la suite de cette opération la société SCI Studios de Paris a changé de dénomination sociale pour devenir « Les Studios de Paris ».

### **2.1.3. Contrat de sous location conclu avec B.O. S.A.R.L.**

#### Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. et associés de la société B.O. à hauteur de 51%.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A., Président et actionnaire majoritaire de la société FRONT LINE.

#### Nature et objet :

EUROPACORP S.A. a conclu avec le restaurant le B.O., détenue à 51% par FRONT LINE un bail de sous location portant sur les locaux situés au rez-de-chaussée de la Nef Centrale de la Cité du Cinéma.

### **2.1.4. Avenant au contrat de sous location avec la société B.O. SARL.**

#### Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. et associés de la société B.O. à hauteur de 51%.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A., Président et actionnaire majoritaire de la société FRONT LINE.

L'avenant, considéré comme une convention réglementée compte tenu du caractère indirectement intéressé de la société FRONT LINE, a été autorisée lors du Conseil d'administration du 26 mars 2015.

#### Nature et objet :

Un avenant au contrat de bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la Nef Centrale de la Cité du Cinéma initialement conclu le 15 octobre 2013 avec la société B.O., a été signé le 8 avril 2015. Dans le cadre de cet avenant :

- Votre société reconnaît que les locaux loués sont divisibles et que par conséquent la société B.O. détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article 145-32 alinéa 2 du Code de Commerce, et sous réserve de l'accord du propriétaire.
- Votre société accepte de prendre en charge 1/3 des travaux qui ont été réalisés par B.O. soit la somme de 239 milliers d'euros, le montant total des travaux s'étant élevé à 716 milliers d'euros.
- Votre société accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013.

- A l'expiration du bail, dans le cas où votre société demanderait la remise en état primitif, la société B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.

## **2.2. Conventions et engagement approuvés au cours d'exercice antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### **2.2.1. Convention avec la société BLUE ADVERTAINMENT**

#### Personnes intéressées :

- La société FRONT LINE, membre du Conseil d'administration d'EUROPACORP SA.
- M. Luc BESSON, Président du Conseil d'administration de la société votre société et Président de la société FRONT LINE.
- Héritiers de Christophe Lambert, ancien administrateur et ancien Directeur Général de votre société.

#### Nature et objet :

Les sociétés EUROPACORP S.A. et BLUE ADVERTAINMENT ont signé un ensemble conventions cadre fixant les relations entre les deux sociétés :

- Convention cadre relative aux apports de partenariat stratégiques : dans le cadre de cette convention BLUE ADVERTAINMENT a accepté de diminuer sa commission à 15% (au lieu des 18% à 20% constatés sur le marché de la création et de la publicité). Il est également précisé que les contreparties non monétaires offertes par votre société ne sont pas valorisées.
- Convention relative aux prestations de création
- Convention d'assistance BLUE ADVERTAINMENT : Sur demande d'EUROPACORP S.A., l'utilisation des moyens de BLUE ADVERTAINMENT est possible dans le cadre de la gestion de missions courantes. La facturation est faite sur la base du temps passé et du prix de revient, majoré de 8% comme dans les conventions conclues avec FRONT LINE (cost+8). Cette convention est autorisée pour un montant de 150 000€ HT par an. Le dépassement de ce budget donnerait lieu à une nouvelle autorisation.

La convention a été autorisée par le conseil d'administration de votre société le 17 avril 2012.

Il n'y a pas eu de montant facturé par la société BLUE ADVERTAINMENT à votre société dans le cadre de ces conventions au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

### **2.2.2. Contrat de prestation de service avec la société INCOGNITA**

#### Personnes intéressées :

- La société INCOGNITA ; société détenue directement ou indirectement par M. Edouard DE VESINNE, auparavant Directeur général Délégué de votre société.
- La société EUROPACORP S.A.

#### Nature et objet :

Dans le cadre d'un contrat de partenariat entre les deux personnes intéressées conclu le 13 mai 2016, EUROPACORP S.A. dispose à compter du 15 mai 2016 et ce pour une durée d'un an, d'un droit de premier et dernier refus pour la distribution des films de long métrage à produire par la société INCOGNITA. Votre société paiera à la société INCOGNITA un montant annuel à titre de minimum garanti de 150 000€ hors taxe, en rémunération des droits de premiers et derniers refus. Cette rémunération trouvera à s'imputer au premier euro sur les sommes dues à la société INCOGNITA au titre de la distribution des projets qui auront fait l'objet d'un accord de distribution à quelque titre que ce soit entre la société INCOGNITA et votre société ou toute personne que votre société ait pu se substituer en toute ou partie.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. lors de sa séance du 23 mai 2016.

### 2.2.3. *Contrat de mandat avec M. Edouard DE VESINNE.*

#### Personnes intéressées :

- M. Edouard DE VESINNE, auparavant Directeur général Délégué de votre société.
- La société EUROPACORP S.A.

#### Nature et objet :

M. Edouard DE VESINNE a été nommé Directeur général Délégué de votre société par le Conseil d'administration du 20 avril 2016. Les conditions de rémunération de M. DE VESINNE ont également été approuvées lors du conseil d'administration du 20 avril 2016.

Votre société et M. Edouard DE VESINNE ont souhaité encadrer contractuellement les conditions d'exercice du mandat social de Directeur général délégué. Celui-ci a pris effet à compter du 21 avril 2016 pour une durée non limitée.

#### Le contrat de mandat prévoit :

- Une rémunération annuelle brute fixe de 402 000 euros, incluant les différents avantages en nature suivants :
  - Indemnité de logement : 5 241€
  - Avantage en nature véhicule : 785€
  - Avantage en nature divers : 185€

Les montants des différents avantages en nature sont mensuels. Il est précisé dans le contrat de mandat que la rémunération annuelle sera versée sur 12 mois.

- Une rémunération variable dont le montant est fixé sur la base d'un objectif basé sur le résultat opérationnel consolidé arrêté par le Conseil d'administration.

#### En outre le contrat prévoit également les dispositions suivantes :

- Le directeur général délégué ne sera pas éligible au bonus si le résultat opérationnel annuel est inférieur au résultat opérationnel issu du budget annuel consolidé. Par ailleurs le bonus sera plafonné de telle sorte que son attribution ne pourra pas rendre les comptes consolidés de l'exercice concerné déficitaires.
- En cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, au-delà des 6 mois suivant l'entrée en fonction de M. Edouard DE VESINNE, la Société versera à M. Edouard DE VESINNE une somme équivalant à 18 mois de rémunération brute (avantages en nature et indemnités de logement inclus, hors bonus).

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'administration d'EUROPACORP S.A. lors de sa séance du 23 mai 2016.

Le mandat de M. Edouard DE VESINNE a pris fin le 4 septembre 2017.

**2.2.4. Accord entre EUROPACORP et CURIOUS MEDIA dans le cadre de la production du film ANNA.**

Personnes intéressées :

- La société CURIOUS MEDIA, contrôlée par Marc SHMUGER.
- Marc SHMUGER, directeur général de votre société à la date de signature de cette convention et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Nature et objet :

Le 20 septembre 2017, la société EUROPACORP a conclu avec CURIOUS MEDIA, LLC dba Global Produce un accord visant à encadrer les fonctions de cette dernière en tant que producteur du film Anna.

Le contrat prévoit notamment une rémunération fixe de la société CURIOUS MEDIA, LLC dba Global Produce d'un montant de 500 000 dollars.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la production du film Anna, la société EUROPACORP a conclu un contrat de distribution (territoire américain uniquement) avec SUMMIT ENTERTAINMENT LLC le 27 octobre 2017.

Cet accord prévoit une rémunération variable pour M. Marc SHMUGER en fonction du niveau des Domestic Box-Office<sup>10</sup>. Si les rémunérations ne sont payables que par SUMMIT ENTERTAINMENT, le bonus reste opposable par SUMMIT ENTERTAINMENT à votre société pour la détermination des recettes nettes du film.

Le conseil d'administration de votre société a approuvé la signature de cette convention lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Sur l'exercice, aucune rémunération n'a été versée à M. Marc Schmuger dans le cadre de cette convention.

Fait à Paris et Villeurbanne, le 18 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés  
ACA Nexia  
représenté par

Olivier Juramie

Premier Monde  
représenté par

Arnaud Malivoire

---

<sup>10</sup> Recette distribution américaine



## **18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR**

### *18.1 Informations financières historiques*

Les comptes consolidés de la Société en normes IFRS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 figurent en Annexe 1 du présent Document d'enregistrement universel.

Les derniers comptes annuels audités de la Société sont les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

### **Vérification des informations financières historiques annuelles : rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019**

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

#### **1 OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **2 FONDEMENT DE L'OPINION**

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5 paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **3 INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUTE D'EXPLOITATION**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 2.1 Principes généraux » de l'annexe des comptes consolidés.

### **4 OBSERVATION**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.2 Evolution du référentiel IFRS » de l'annexe des comptes consolidés concernant la première application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

### **5 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### ***Reconnaissance du revenu Télévision, Ventes internationales et Salles***

(Notes 2.18 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

#### **Risque identifié**

Au 31 mars 2019, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 148,7 M€, dont 35% au titre des contrats de cessions des droits à l'international dites « Ventes internationales », 37% au titre des cessions de droits TV et 5% au titre de la distribution Salles.

Comme exposé aux notes 2.18.1, 2.18.2 et 2.18.3 de l'annexe aux comptes consolidés, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires lié à des cessions de droit à l'international, à des cessions de droits TV ou encore à la distribution Salles sont différents. Par ailleurs, les contrats multi-droits peuvent prévoir différentes phases d'exploitation d'une œuvre source de complexité dans l'identification du fait générateur du revenu.

En conséquence, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires ventes internationales, distribution Salles et Télévision comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe.

#### **Notre réponse**

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place et testés les principaux contrôles afférents à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Pour un échantillon de contrats TV et ventes internationales jugés significatifs en raison de leurs impacts financiers :

- Nous avons rapproché les données contractuelles avec les données de gestion et comptables

- Pour la distribution Salles, nous avons rapprochés les données de facturation issues du système d'information avec les données comptables
- Nous nous sommes assurés de l'application des principes de reconnaissance du revenu

Nous avons également mis en œuvre des contrôles de substance sur un échantillon de créances clients et de factures à établir pour apprécier les estimations de la Direction.

### *Valorisation des films et droits audiovisuels*

(Notes 2.7.4 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

#### **Risque identifié**

Au 31 mars 2019, les films et les productions audiovisuelles produites ou distribuées par le groupe EuropaCorp constituent des actifs incorporels immobilisés dont le montant net s'élève à 84.4 M€.

Comme mentionné dans la note 2.7.4 de l'annexe, l'amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles est pratiqué selon la méthode des recettes estimées qui constitue la méthode la plus adaptée pour refléter la consommation des avantages économiques futures liés à ces actifs. Cette méthode consiste à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans à compter de la date de première exploitation.

L'estimation des recettes nettes prévisionnelles est examinée par la Direction et ajustée, le cas échéant, sur la base de contrats signés ou prévus, de rapport d'expert indépendant mandaté par la société notamment pour les territoires internationaux ou encore de l'évolution du marché audiovisuel.

En conséquence, nous considérons l'évaluation des films et droits audiovisuel comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du groupe et (ii) des jugements nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

#### **Notre réponse**

Notre approche d'audit a consisté à vérifier sur la base d'un échantillon de films que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou de sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Analyser la conformité aux normes comptables en vigueur et la permanence de la méthodologie d'amortissement appliquée par le groupe et vérifier la correcte mise en œuvre de la règle de calcul de l'amortissement.
- Rapprocher (i) le montant des recettes nettes acquises avec les données de gestion et (ii) le montant des recettes estimées par les experts sur la base de leurs rapports avec les recettes futures retenues.
- Apprécier la cohérence des estimations de recettes au regard de l'historique des réalisations, comparer le cadencement des recettes futures avec les performances réalisées et analyser par sondage l'évolution des recettes futures entre les 2 clôtures.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations données en note 2.7.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

## *Valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des UGT*

(Notes 2.6 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

### **Risque identifié**

Comme exposé à la note 2.6 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition sont affectés aux plus petits groupes d'actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (UGT) représentées par les activités des différentes sociétés aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Ces tests de dépréciation sont mis en œuvre à chaque indice de perte de valeur et systématiquement à la clôture de l'exercice. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des UGT est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour la détermination de la valeur d'utilité de l'UGT, la Direction applique la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (méthode dite des DCF) qui implique l'utilisation d'hypothèses structurantes relatives à chaque catégorie d'actif, telles que, notamment, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill des UGT, repose sur le jugement de la direction s'agissant notamment des projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT comme un point clé de l'audit.

### **Notre réponse**

Nous avons obtenu le test de dépréciation de chacune des UGT et sur la base de ces informations, nous avons focalisé notre attention sur les éléments suivants :

- Examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur et la cohérence avec la stratégie du groupe ;
- Tester les éléments composant la valeur comptable des UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec les projections des flux de trésorerie ;
- Apprécier la cohérence du taux d'actualisation appliqué et des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations données en notes 2.6 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

## **6 VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **7 INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EuropaCorp par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2014.

Au 31 mars 2019, les cabinets Auditeurs et Conseil Associés – ACA Nexia et Premier Monde étaient dans la 5<sup>ème</sup> année de leur mission sans interruption.

## **8 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **9 RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;  
il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;  
il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;  
il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Villeurbanne, le 18 juillet 2019,

Les commissaires aux comptes  
Auditeurs & Conseils Associés  
ACA Nexia  
représenté par  
Olivier Juramie

Premier Monde  
  
représenté par  
Arnaud Malivoire

## *18.2 Informations financières intermédiaires*

Les comptes consolidés de la Société en normes IFRS au titre du semestre clos le 30 septembre 2019 figurent en Annexe 5 du présent Document d'enregistrement universel.

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle Période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019**

Aux actionnaires de la société EuropaCorp,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société EUROPACORP SA, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### • *Conclusion sur les comptes*

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.2 « Incertitudes significatives relatives à la continuité d'exploitation » et 2.3 « Application de nouvelles normes et interprétations » des comptes consolidés semestriels condensés qui exposent respectivement l'incertitude significative liée à la des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation et le changement de méthode comptable lié à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris et Lyon, le 13 décembre 2019

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés  
représenté par  
Olivier Juramie

Acofex  
représenté par  
Arnaud Malivoire

### *18.3 Audit des informations financières annuelles historiques*

#### **18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles au titre des trois derniers exercices**

Les comptes annuels et semestriels 2016, 2017 et 2018 ont fait l'objet d'un audit indépendant conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil et au règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil.

#### **18.3.2 Autres informations auditées**

Les comptes semestriels présentés en Annexes 6 ont également fait l'objet d'un audit indépendant.

#### **18.3.3 Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées**

Néant.

### *18.4 Informations financières pro forma*

Néant.

### *18.5 Politique de distribution des dividendes*

#### **18.5.1 Politique de distribution de dividendes de la Société**

Sur le prochain exercice clos le 31 mars 2020, compte tenu des prévisions de résultat déficitaire (annoncé lors du communiqué de presse du 13 décembre 2019), aucun dividende ne sera versé aux actionnaires.



A plus long terme, compte tenu de la restructuration en cours, la future politique de dividendes n'est pas déterminée à ce stade.

#### **18.5.2 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices**

A l'occasion de l'affectation de résultat des exercices clos les 31 mars 2017, 2018 et 2019, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé de ne pas procéder au versement d'un dividende.

#### *18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage*

Le Groupe peut occasionnellement être impliqué dans une procédure judiciaire, administrative ou réglementaire découlant de ses activités normales. A l'exception la procédure de sauvegarde prononcée par le Tribunal de commerce de Bobigny le 13 mai 2019, et prorogée le 29 octobre 2019, il n'existe pas à la connaissance du Groupe de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et sa rentabilité.

Une note quant aux principaux litiges a été rédigée au niveau de l'annexe sur les comptes consolidés (Annexe 1) et de l'annexe des comptes sociaux (Annexe 2).

#### *18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale*

Le 30 avril 2019, EuropaCorp SA et neuf de ses filiales, les sociétés EuropaCorp Home Entertainment SAS, Blue Advertainment SAS, Orchestra SAS, EuropaCorp Distribution SAS, EuropaCorp Télévision SAS, Valerian Holding SAS, Digital Factory SAS, T5 Production SAS et Valerian SAS, ont demandé au Tribunal de Commerce de Bobigny le bénéfice de la procédure de sauvegarde prévue à l'article L.620-1 du Code de Commerce.

En effet, toutes les sociétés concernées se sont notamment portées garante des lignes de crédit revolving principale et secondaire du 22 octobre 2014 modifiées le 30 septembre 2016 (se reporter aux chapitres 8 et 20 du présent Document d'enregistrement universel) dont le débiteur principal est la société filiale américaine EuropaCorp Films USA. Le Groupe est en recherche de partenaires financiers qui permettent à la société débitrice principale et à sa suite les sociétés garantes de faire face à leurs obligations à échéance.

Dans ces conditions, ces sociétés ont recherché la protection du Tribunal de façon à ce que les propositions de restructuration financière à venir puissent se dérouler dans un cadre serein.

Par des jugements en date du 13 mai 2019, le Tribunal de Commerce a fait droit à ces demandes et a ouvert pour chacune des sociétés concernées une période d'observation de 6 mois soit jusqu'au 13 novembre 2019. Le Tribunal a nommé Monsieur Marc Nouvion comme juge Commissaire, la SELAFA MJA prise en la personne de Maitre Axel Chuine et la SARL Bally comme Mandataires Judiciaires, la SELARL FHB prise en la personne de Maitre Hélène Bourbouloux et la SCP Patrice Brignier comme Administrateurs Judiciaires.

Les créanciers des lignes de crédit et les détenteurs des droits de participation (se reporter aux chapitres 8 et 20 du présent Document d'enregistrement universel) ont accordé des

waivers (clauses de renonciation) par lesquels ils ont renoncé au moins jusqu'au 31 octobre 2019 à l'exigibilité anticipée des sommes qui leur sont dues du fait de l'ouverture de la sauvegarde, conformément aux dispositions de l'ordre public français.

Le projet de Plan de Sauvegarde a été approuvé à l'unanimité par les comités des créanciers de la Société le 28 février 2020, comme indiqué ci-dessous. Une alternative de financement a pu être élaborée avec le concours de Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-B, L.P. et Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. (les « Fonds Vine »), dans des conditions de nature à assurer le financement de productions futures sous réserve de l'arrêté définitif du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Bobigny (pour plus de détails se référer aux paragraphes 3.2.1 et 8.2.2 du Document d'enregistrement universel).

Le Conseil d'Administration d'EuropaCorp (le Conseil) a approuvé le projet de plan de sauvegarde le 10 mars 2020.

Les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde doivent désormais être soumises au vote des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale mixte, laquelle sera convoquée, sous réserve d'un changement de calendrier en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, pour le 28 avril 2020.

## 19 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

### 19.1 Capital social

#### 19.1.1 Montant du capital

A la date de dépôt du Document d'enregistrement universel, le capital social s'élève à 13 932 353,06 euros. Il est divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

#### 19.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun titre non représentatif de capital n'a été émis par la Société.

#### 19.1.3 Titres détenus par EuropaCorp, pour son propre compte ou par ses filiales

L'Assemblée générale a consenti au Conseil d'administration les autorisations suivantes en vigueur au cours de l'exercice :

Autorisations consenties au Conseil d'administration	Plafond	Durée de l'autorisation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois Privée d'effet le 27/09/2019	27/09/2018 N° 11
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois	27/09/2019 N° 9
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	24 mois Privée d'effet le 27/09/2019	27/09/2018 N° 25
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois	27/09/2019 N° 24

Il sera proposé à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2020, de renouveler ces autorisations.

Dans le cadre du programme de rachat, la Société a signé le 9 novembre 2009 un contrat de liquidité avec Natixis (transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF) conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Seules les autorisations d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ont été utilisées au cours de l'exercice 2018/2019.

### A. Rapport spécial établi en application de l'article L.225-211 du Code de commerce

#### I. Description du programme de rachat mis en œuvre au cours de l'exercice 2019/2020

## *Cadre juridique*

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2018, aux termes de sa onzième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a conféré une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour une période de 18 mois.

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019, aux termes de sa neuvième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a conféré une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour une période de 18 mois.

### *Caractéristiques du programme de rachat*

Les conditions de mise en œuvre des autorisations conférées par la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2018 et la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019 sont identiques.

En vertu de ces autorisations, le prix maximum d'achat est fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions ne peut dépasser 20 millions d'euros.

Le Conseil d'administration d'EuropaCorp est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant un maximum de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ne peut excéder 5% du capital social de la Société.

Les différents objectifs du programme de rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sont les suivants :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2018, aux termes de sa vingt-cinquième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 24 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de

tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social dans les mêmes conditions, pendant une période de 18 mois.

## II. Rachats d'actions réalisés par EuropaCorp au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019

Le tableau ci-après résume les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

**Tableau des opérations sur les titres du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019**

	Contrat de liquidité	Rachat d'actions hors contrat de liquidité
Nombre actions achetées	506 570	-
Nombre actions vendues	497 419	-
Prix moyen pondéré (PMP)	1,74 €	-
Montant frais négociation	-	-
Motif	Animation du cours	Opérations éventuelles de croissance externe
<b>A la date de clôture de l'exercice / Au 31 mars 2019</b>		
Nombre actions inscrites au nom de la société	35 444	14 229
Valeur des actions au cours d'achat moyen	60 171,41 €	24 155,82 €
Valeur des actions au cours de clôture	69 470,24 €	27 888,84 €
Valeur nominale des actions	0,34 €	0,34 €
% actions/Capital	0,09%	0,03%

En dehors du contrat de liquidité, la Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, la Société détenait 49 673 actions, représentant 0,10% de son capital social, évaluées à 47 686 euros sur la base du cours de clôture de l'action EuropaCorp le 29 mars 2019 (soit 0,96 euros). Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action auto-détenue n'a été annulée par la Société au cours des 24 derniers mois précédant la clôture de l'exercice. Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

### ***B. Description du programme de rachat soumis à l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019***

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de la neuvième résolution, à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

Les principales caractéristiques de ce programme sont identiques à celles du programme approuvé par l'Assemblée générale du 28 septembre 2018. Notamment, le nouveau programme prévoit que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de délégation, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 15,50 euros. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat ne peut dépasser 20 millions d'euros. Toutefois, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus peut être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société peut utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil

d'administration peuvent intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

#### **19.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital**

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2013 a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 2 475 283 actions aux salariés de la Société et de ses filiales situées en France et détenues en direct par EuropaCorp et à son Directeur général. Toutefois, au cours de sa réunion du 19 décembre 2013, le Conseil d'administration a constaté que des modifications législatives qui auraient un impact défavorable pour la Société en augmentant significativement le coût du plan d'attribution gratuite d'actions avaient été mises en place postérieurement à la décision d'attribution du 22 mai 2013.

En conséquence, le Conseil d'administration a constaté que les conditions prévues à l'article 9 du règlement du plan étaient réunies et que, de ce fait, l'attribution gratuite d'actions au profit du Directeur général ne pouvait être maintenue.

L'attribution gratuite d'actions porte désormais sur un nombre maximum de 273 783 actions nouvelles ou existantes, soit environ 0,93% du capital social.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2015 a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale au profit des salariés présents dans le Groupe au 22 mai 2013 et ayant rempli les conditions d'attribution au 22 mai 2015.

#### **19.1.5 Délégations de compétence et autorisations financières**

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2018 et celle du 27 septembre 2019 ont consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes encore en vigueur :

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
---	--	------------------------------------	------------------------	---

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 11
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 13
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance dans le cadre de l'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital, par période de 12 mois*	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 14
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 14
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 15
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	2% du capital*	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 17
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	10% du capital	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 20
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	4 000 000 €	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 19
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital	Néant	18 mois	27/09/2018 N° 21



Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	5% du capital	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 22
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	10% du capital	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 23
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 000 000 €	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 23

\* Ces montants s'imputent sur le plafond global fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée du 27 septembre 2019.

Il sera proposé à l'Assemblée générale de septembre 2020 de renouveler ces délégations et autorisations.

**19.1.6 Informations sur i) les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital et ii) le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent**

A l'exception des clauses de sortie conjointe et de sortie forcée figurant dans le pacte d'actionnaires conclu le 27 mai 2013 entre les sociétés Front Line et Lambert Capital BV (décrites au chapitre 16 du présent Document d'enregistrement universel), il n'existe à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel aucune promesse d'achat ou de vente permettant d'acquérir ou de céder (i) tout ou partie du capital d'EuropaCorp ou (ii) tout ou partie du capital d'une filiale d'EuropaCorp.

**19.1.7 Evolution du capital social**

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
<b>Capital en début d'exercice</b>	10 046 638,58 €	13 932 353,06 €	13 932 353,06 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0	0	0
Nombre d'actions créées au cours de l'exercice	11 428 572	0	0
<b>Capital en fin d'exercice</b>			
En euros	13 932 353,06 €	13 932 353,06 €	13 932 353,06 €
En actions	40 977 509	40 977 509	40 977 509

### 19.1.8 Evolution du cours de bourse

Date	Plus haut cours	Date du plus haut cours	Plus bas cours	Date du plus bas cours	Dernier cours	Nombre de titres échangés	Nombre de séances de cotation
juillet-18	2,17	02/07/2018	1,65	31/07/2018	1,65	2 786 493	22
août-18	1,85	24/08/2018	1,64	06/08/2018	1,80	1 864 645	23
septembre-18	1,81	03/09/2018	1,58	10/09/2018	1,62	1 666 893	20
octobre-18	1,60	01/10/2018	1,21	26/10/2018	1,28	1 473 516	23
novembre-18	1,55	09/11/2018	1,19	23/11/2018	1,26	2 434 643	22
décembre-18	1,29	03/12/2018	0,93	24/12/2018	0,96	1 272 799	19
janvier-19	1,19	09/01/2019	1,01	03/01/2018	1,13	1 333 560	22
février-19	1,14	25/02/2019	1,02	22/02/2019	1,04	1 994 426	20
mars-19	1,03	01/03/2019	0,95	25/03/2019	0,96	823 635	21
avril-19	1,05	30/04/2019	0,95	03/04/2019	1,05	801 114	20
mai-19	1,28	29/05/2019	0,62	28/05/2019	1,06	6 353 205	17
juin-19	1,16	05/06/2019	0,99	04/06/2019	1,00	2 944 005	20
juillet-19	1,35	18/07/2019	1,00	01/07/2019	1,10	6 095 064	23
août-19	1,25	22/08/2019	1,00	15/08/2019	1,13	1 985 245	22
septembre-19	1,10	02/09/2019	0,95	26/09/2019	0,97	1 070 964	21
<b>Synthèse / Total</b>	<b>2,17 €</b>		<b>0,62 €</b>			<b>34 900 207</b>	<b>315</b>

### 19.1.9 Nantissements et sûretés

La société Front Line détient 12 935 903 actions EuropaCorp dont, au 31 mars 2018, 4 340 278 étaient nanties au profit de la banque Neuflyze OBC. Le nantissement a été levé conformément aux termes de l'avenant au contrat de prêt du 4 décembre 2018. La demande de levée du nantissement par Neuflyze OBC a été faite le 20 février 2019, et CACEIS a confirmé avoir procédé à la mainlevée le 28 février 2019. Les 12 935 903 actions possédées par Front Line sont donc à présent libres de tout engagement.

Sur les nantissements de parts sociales des filiales d'EuropaCorp SA, se reporter à la note 5 du présent Document de Référence

#### 19.2 Acte constitutif et statuts

Les dispositions décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société mis à jour le 29 novembre 2016.

#### 19.2.1 Registre, exercice social et objet social

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 824 041.

##### Article 21 des statuts

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de chaque année.

##### Article 3 des statuts

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes activités concernant le cinéma et notamment la production d'œuvres cinématographiques de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de films, l'exploitation de salles de cinéma, le conseil, la gestion et l'organisation de toutes ces activités ;
- toutes activités concernant les œuvres audiovisuelles appréciées au sens large du terme (y compris les œuvres à destination principale de la télévision ou d'internet) et notamment la production d'œuvres audiovisuelles de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles ;
- toutes activités concernant les vidéogrammes au sens de l'article L.215-1 du Code de la propriété intellectuelle et notamment la production de vidéogrammes (de long métrage et court métrage) par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de vidéogrammes ;
- toutes activités concernant l'édition littéraire et musicale, la production de disques d'enregistrement sur tous supports de reproduction de l'image et/ou du son existants ou futurs, la production et l'édition vidéographique d'œuvres multimédias (y compris jeux vidéo, CD-Rom interactifs, etc.) sur tous supports, la commercialisation de ces supports ;
- le secrétariat d'acteurs, d'auteurs, de chanteurs et de musiciens, l'achat et la vente de droits et de commissions littéraires et cinématographiques en France et à l'étranger, les opérations de courtage afférentes aux dites activités, et, plus généralement ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode.

### **19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions**

#### *Synthèse de l'article 7 des statuts*

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires dans les conditions fixées par le Code de commerce.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque (notamment en cas d'échange, regroupement de titres, lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, etc.), les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les copropriétaires d'actions indivises peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, sous réserve que celle-ci n'ait pas pour effet de priver l'usufruitier du droit de voter l'affectation des bénéfices de la Société. Pour lui être opposable une telle convention de vote entre copropriétaires d'actions indivises doit être portée à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 3 jours au moins après réception de la notification de ladite convention. Toutefois, même privé du droit de vote, le nu-propiétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

Il n'existe aucune disposition statutaire permettant l'existence d'un droit de vote double. En effet, conformément à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée générale de la Société en date du 26 septembre 2014 a adopté une modification des statuts de la Société visant à supprimer la mise en place automatique d'un droit de vote double.

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### **19.2.3 Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle**

Néant.

## 20 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et auxquels la Société ou tout autre membre du Groupe est partie sont les suivants :

- Conventions de crédit revolving du 22 octobre 2014, modifiée par voie d'avenant le 30 septembre 2016

Le Groupe dispose depuis le 22 octobre 2014 (i) d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 400 millions de dollars composée d'une ligne de 178 millions d'euros environ et d'une ligne 160 millions de dollars, assortie d'une clause accordéon de 150 millions de dollars et (ii) d'une ligne de crédit secondaire de 50 millions de dollars.

La ligne de crédit principale a été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust Bank et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. Cette ligne de crédit a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Le 30 septembre 2016, le Groupe a renégocié les termes de ces accords de la façon suivante :

- (i) la ligne de crédit principale d'un montant initial de 400 millions de dollars a été réduite à un montant de 250 millions de dollars, la clause accordéon de 150 millions de dollars supplémentaires restant inchangée. Ces nouveaux montants permettent de réduire de manière significative le niveau des commissions de non-utilisation, le montant des collatéraux actuellement disponibles ne permettant pas de tirer sur cette ligne au-delà de ce montant ;
- (ii) la ligne de crédit secondaire a été portée de 50 millions de dollars à 80 millions de dollars (hors intérêts capitalisés), permettant de tirer une somme de 30 millions de dollars supplémentaires. Cette extension de la ligne secondaire bénéficie de la garantie des sociétés du Groupe comme précédemment.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Cette ligne peut être remboursée à tout moment sans pénalité.

Le 8 septembre 2017, puis le 24 décembre 2018, le montant de la ligne de crédit principale a été réduit pour atteindre un montant actuel d'environ 190 millions de dollars, permettant ainsi de réduire les commissions de non-utilisation.

La ligne de crédit principale devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. En raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'encontre de la Société le 13 mai 2019, le remboursement des dettes est gelé jusqu'à l'adoption du plan de sauvegarde. La ligne de crédit secondaire devra être remboursée au terme d'une période de 5 ans et 6 mois, soit le 21 avril 2020 au plus tard (voir section 8.2.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Ces deux conventions de crédit pourront être résiliées en cas de défaut dans les cas visés dans ces deux conventions.

Les principales dispositions de ces contrats sont décrites à la section 8.2.2 du Document d'enregistrement universel (« Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement »).

- Relativity EuropaCorp Distribution - « RED » (entreprise commune)

Le 20 février 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis, dénommée Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED), détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette structure permet à EuropaCorp et à Relativity un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective.

Le Groupe EuropaCorp a versé 30 millions de dollars le 20 février 2014 dans l'entreprise commune à titre de contribution initiale.

EuropaCorp s'était engagée à verser à Relativity Media, dans la limite de 100 millions de dollars, un montant supplémentaire égal à 15% des revenus qui lui reviendront au titre des films distribués aux Etats-Unis avec les services de RED. Cet engagement a cependant été levé dans le cadre de la conclusion du *Participation Agreement* conclu avec Vine Investment Advisors le 31 décembre 2014 (voir ci-après). Suite à la conclusion de cet accord, Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans RED.

Cette transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans RED sans coût supplémentaire et Vine Investment Advisors, LP dispose donc d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par les films distribués par EuropaCorp Films USA avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation de 100 millions de dollars.

La société RED a embauché les équipes spécialisées auparavant employées par Relativity Media et EuropaCorp a conclu des accords de distribution, pour les Etats-Unis, selon des modalités similaires à celles dont dispose Relativity Media. Chacune des deux sociétés utilise exclusivement les services de RED pour distribuer directement ses propres films aux Etats-Unis, à l'exception éventuelle d'un film par an. Chacun des partenaires prend sous sa seule responsabilité les décisions concernant la distribution de ses propres films. Les décisions de gestion commune sont prises conjointement par les deux co-CEO l'un nommé par EuropaCorp, l'autre par Relativity Media.

Les sujets tels que le budget de l'entreprise commune et la date de sortie des films font l'objet de mécanismes spécifiques pour éviter les situations de blocage. Chacun des partenaires contribue pour sa part au budget de fonctionnement de la structure.

Le groupe Relativity Media n'a plus effectué de paiement des frais généraux de la plateforme de distribution commune RED depuis le troisième trimestre de l'année 2016. Le 14 décembre 2016, EuropaCorp a donc récupéré le contrôle total du budget de fonctionnement de la plateforme de distribution commune, dont le nom est désormais EuropaCorp Distribution, LLC.

Cette immobilisation incorporelle, représentative d'un droit d'entrée, ayant une durée de vie indéterminée est, par définition, non amortissable et est testée annuellement. Au cours de l'exercice, des indices de pertes de valeur ont été identifiés nécessitant la mise en œuvre d'un test de dépréciation qui a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 60 millions d'euros en complément des 13 millions d'euros comptabilisés sur l'exercice précédent.

Compte tenu de cette dépréciation, cet actif incorporel est désormais totalement déprécié au 31 mars 2019

- Participation Agreement conclu avec Vine Advisors, LP

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement* aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (*Participation Interest*) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (*Maximum Participation Amount*) de 100 millions de dollars.

Aucune échéance n'est fixée dans ce contrat, lequel peut être résilié en cas de défaut dans les cas visés au contrat intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement*.

Le produit de cette cession (55 millions de dollars à date) a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media le même montant pour solder de manière anticipée, les sommes qui lui étaient dues dans le cadre de la création de l'entreprise commune de distribution aux Etats-Unis, RED, détenue à 50% par chacun des partenaires. L'intégralité des sommes dues à Relativity Media dans le cadre de la création de RED a donc été définitivement payée par EuropaCorp et Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars, ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans RED. Cette double transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans RED sans coût supplémentaire.

Il est par ailleurs précisé que le prix de cession pourra être augmenté de 15 millions de dollars si certaines conditions sont réunies. Ce complément de prix sera alors intégralement supporté par Vine Investment Advisors, LP sans surcoût pour EuropaCorp.

- Partenariat de distribution salle et vidéo avec Pathé Films pour la France

Un contrat cadre a été signé entre EuropaCorp, EuropaCorp Distribution et Pathé Films le 7 décembre 2018. Ce partenariat, relatif aux films produits ou coproduits par EuropaCorp, porte sur trois films par an, pour une période de trois ans. Il débute avec les films « *Nous finirons ensemble* » de Guillaume Canet, sorti en salle le 1<sup>er</sup> mai 2019, et « *Anna* » de Luc Besson, sorti le 10 juillet 2019. Les modalités de ce partenariat sont définies film par film.

## 21 DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp à l'adresse postale suivante : 20 rue Ampère - 93413 Saint-Denis Cedex ; ainsi que sur les sites internet de la société (<http://www.europacorp.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, la dernière version à jour de l'acte constitutif, des statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Par ailleurs, les informations financières et d'une manière générale toutes les publications émises par la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.europacorp.com>).

La personne responsable de l'information auprès des investisseurs est :

Monsieur Luc Besson  
Président Directeur Général  
EuropaCorp  
20 rue Ampère  
93413 Saint-Denis Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 55 99 50 00  
Télécopie : +33 (0)1 55 99 52 48



# ANNEXE 1 – COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2019 EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES IFRS

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

		Exercice clos le		
		2019	31 mars 2018 (retraité)	2018 (publié)
<i>(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)</i>				
Chiffre d'affaires	<b>Note 4.1</b>	148 679	221 101	223 659
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>Note 4.1</b>	<b>148 679</b>	<b>221 101</b>	<b>223 659</b>
Coûts des ventes		(121 406)	(243 810)	(245 603)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>Note 4.2</b>	<b>27 272</b>	<b>(22 710)</b>	<b>(21 944)</b>
Frais de structure	<b>Note 4.3</b>	(29 536)	(33 947)	(34 251)
Autres produits et charges opérationnels	<b>Note 4.4</b>	(68 983)	(17 855)	(17 855)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(71 247)</b>	<b>(74 511)</b>	<b>(74 050)</b>
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)		(16 444)	(16 275)	(16 275)
Autres produits et charges financiers		(12 431)	8 216	8 216
<b>Résultat financier</b>	<b>Note 4.5</b>	<b>(28 876)</b>	<b>(8 058)</b>	<b>(8 058)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(100 123)</b>	<b>(82 569)</b>	<b>(82 108)</b>
Impôt sur les résultats	<b>Note 4.6</b>	(1 190)	(4 752)	(4 752)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	<b>Note 3.5</b>	(821)	(984)	(984)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(102 134)</b>	<b>(88 305)</b>	<b>(87 844)</b>
<b>Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées</b>	<b>Note 2.4</b>	(7 739)	5 786	5 325
<b>Résultat net</b>		<b>(109 873)</b>	<b>(82 519)</b>	<b>(82 519)</b>
Dont : Résultat net - Part des minoritaires		36	307	307
Résultat net - Part du Groupe		(109 908)	(82 826)	(82 826)
Résultat net par action de base*		(2,69)	(2,02)	(2,02)
Résultat net dilué par action*		(2,69)	(2,02)	(2,02)

\*Nombre d'actions retenu pour le calcul au 31 mars 2019 : 40 927 836

En application de la norme IFRS 5, les activités Edition Musicale, Séries TV en langue française, exploitation du catalogue Roissy Films, cédées, ont été retraitées dans les comptes consolidés de l'année fiscale 2018/2019, et de l'année fiscale 2017/2018 pour une meilleure comparaison. Le résultat net de ces activités au 31 mars 2019 (-7,7 M€) et au 31 mars 2018 (+5,8 M€) est directement comptabilisé dans le Résultat net

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	31.03.2019	31/03/2018
<b>Résultat Net</b>	<b>(109 873)</b>	<b>(82 519)</b>
<i>Produits ou charges constatés directement en Capitaux Propres</i>		
- Variation investissements net	9 913	-3 796
- Différences de conversion	-9 346	
- Actifs disponibles à la vente		
- Couverture de flux de trésorerie		
- Réévaluation d'actifs		
- Ecart actuariels		
- QP dans les autres éléments du résultat des entreprises liées		
- Impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		
<b>Total du résultat net global reconnu en Capitaux Propres</b>	<b>568</b>	<b>(3 796)</b>
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>(109 305)</b>	<b>(86 315)</b>

	31.03.2019	31/03/2018
<i>Ventilation du résultat global pour la période</i>		
Actionnaires de l'entité	(109 340)	(86 623)
Intérêts Minoritaires	36	307
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>(109 305)</b>	<b>(86 315)</b>

## BILAN CONSOLIDE

(montants en milliers d'euros)

		31 mars 2019			31 mars 2018
ACTIF		Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net
<b>Actifs Non Courants</b>					
Ecarts d'acquisition	Note 3.1	32 799	(32 799)	0	16 203
Immobilisations incorporelles	Note 3.2	1 521 933	(1 437 494)	84 439	240 961
Immobilisations corporelles	Note 3.3	35 486	(26 256)	9 230	12 658
Autres actifs financiers	Note 3.4	7 878	(26)	7 851	7 560
Titres mis en équivalence	Note 3.5	0		0	0
Impôts différés actifs	Note 3.6	24 684		24 684	30 440
Autres actifs non courants	Note 3.15	0		0	1 579
<b>Total de l'actif non courant</b>		<b>1 622 780</b>	<b>(1 496 575)</b>	<b>126 205</b>	<b>309 402</b>
<b>Actif courant :</b>					
Stocks	Note 3.7	1 143	(557)	587	5 117
Clients et comptes rattachés	Note 3.8	47 482	(4 093)	43 389	55 388
Autres créances	Note 3.9	31 736	(1 981)	29 755	55 424
Autres actifs courants	Note 3.15	2 976	0	2 976	6 880
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 3.12	22 909		22 909	33 112
<b>Total de l'actif courant</b>		<b>106 247</b>	<b>(6 630)</b>	<b>99 617</b>	<b>155 921</b>
<b>Total de l'actif</b>				<b><u>225 822</u></b>	<b><u>465 323</u></b>
				<b>31 mars</b>	<b>31 mars</b>
				<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>					
Capital souscrit				13 932	13 932
Réserves et résultats accumulés				-113 958	-4 387
Total des capitaux propres - part du groupe	Note 3.10			<b>(100 026)</b>	<b>9 545</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	Note 3.10			<b>287</b>	<b>261</b>
<b>Passif non courant :</b>					
Provisions pour retraites et assimilés	Note 3.11			397	525
Impôts différés passifs	Note 3.6			1 107	1 631
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	Note 3.12			0	375
Dépôts et cautionnements reçus	Note 3.12			541	727
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	Note 3.15			0	0
Autres passifs non courants	Note 3.15			9 342	8 638
<b>Total du passif non courant</b>				<b>11 386</b>	<b>11 897</b>
<b>Passif courant :</b>					
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	Note 3.12			182 216	267 939
Provisions pour risques et charges	Note 3.11			5 380	4 838
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 3.14			53 616	58 969
Dettes sur acquisition de titres	Note 3.14			0	399
Autres dettes	Note 3.14			54 579	74 178
Autres passifs courants	Note 3.15			18 385	37 298
<b>Total du passif courant</b>				<b>314 176</b>	<b>443 621</b>
<b>Total du passif</b>				<b><u>225 822</u></b>	<b><u>465 323</u></b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions )</i>	nombre d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>40 977 509</b>	<b>13 932</b>	<b>107 092</b>	<b>(33 946)</b>	<b>5 371</b>	<b>(78)</b>	<b>(82 826)</b>	<b>9 545</b>	<b>261</b>	<b>9 805</b>
Affectation du résultat en réserves				(82 826)			82 826	0		0
Transfert d'une partie de la prime d'émission en réserves								0		0
Distribution dividendes								0		0
Paiements fondés sur des actions								0		0
Variation nette des actions propres et des actions gratuites						31		31		31
Incidence des variations de périmètre				(116)				(116)	(10)	(126)
Réserve de conversion					567			567		567
Résultat net au 31/03/2019							(109 908)	(109 908)	36	(109 873)
<b>Total des produits et charges de la période</b>				<b>0</b>	<b>567</b>	<b>0</b>	<b>(109 908)</b>	<b>(109 341)</b>	<b>36</b>	<b>(109 306)</b>
Augmentations de capital								0		0
Frais liés à l'augmentation de capital								0		0
Plan d'attribution d'actions gratuites				(144)				(144)		(144)
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>40 977 509</b>	<b>13 932</b>	<b>107 092</b>	<b>(117 032)</b>	<b>5 938</b>	<b>(48)</b>	<b>(109 908)</b>	<b>(100 026)</b>	<b>287</b>	<b>(99 740)</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

		Exercice clos le 31 mars	
<i>(montants en milliers d'euros)</i>		2019	2018
<b>Opérations d'exploitation</b>			
Résultat net part du groupe hors activités en vue de la vente et activités abandonnées		(102 169)	(88 295)
Résultat net part des minoritaires		36	(10)
Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées		(7 739)	5 786
Amortissements et provisions		169 212	165 022
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		5 226	(246)
Variation à la juste valeur de la dette sur titres		0	(15)
Plus ou moins values de cessions		(6 169)	(19 467)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		821	984
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés		0	0
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>59 217</b>	<b>63 759</b>
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier		16 444	16 275
(Produit) / Charge d'impôt		1 190	4 752
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>76 851</b>	<b>84 786</b>
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks		4 530	(3 969)
Clients, comptes rattachés et autres créances		55 196	33 488
Charges constatées d'avance		2 405	5 406
Fournisseurs et autres dettes		(18 447)	(18 538)
Produits constatés d'avance		(18 840)	5 322
Impôts versés		0	923
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>Note 5.1</b>	<b>101 694</b>	<b>107 417</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(12 752)	(90 161)
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles		(19)	(819)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(125)	(183)
Produits de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles		8 300	28 003
Variation nette des immobilisations financières		(5 799)	2 849
Variation des dettes sur immobilisations		0	36
Variation des réserves des minoritaires		0	0
Incidence des variations de périmètre		0	0
<b>Flux nets liés aux opérations d'investissement</b>	<b>Note 5.1</b>	<b>(10 395)</b>	<b>(60 275)</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Dividendes versés		0	0
Augmentations de capital		0	0
Frais liés aux augmentations de capital		0	0
Augmentation nette des emprunts et découverts bancaires		2 412	16 044
Diminution nette des emprunts et découverts bancaires		(86 306)	(117 703)
Variation nette des actions propres et des actions gratuites		(76)	67
Intérêts financiers versés		(17 720)	(19 561)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession		186	(5)
<b>Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>Note 5.1</b>	<b>(101 502)</b>	<b>(121 158)</b>
<b>Variation globale de la trésorerie</b>		<b>(10 203)</b>	<b>(74 016)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>		<b>33 112</b>	<b>107 128</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>		<b>22 909</b>	<b>33 112</b>
se décomposant en:			
Valeurs mobilières de placement		678	678
Disponibilités		22 231	32 434

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 3.12 relatif à l'endettement financier net.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### NOTE 1 - LE GROUPE EUROPACORP

#### 1.1 Activité du Groupe

EuropaCorp, Société Anonyme régie par les dispositions de la loi française, et ses filiales, ont pour activité principale la production et la distribution d'œuvres cinématographiques.

#### 1.2 Périmètre de consolidation

##### 1.2.1 Evolution du périmètre de consolidation

Deux sorties de périmètre sans incidence sur les comptes du groupe est intervenue entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019. Il s'agit des sociétés suivantes :

- Sofica EuropaCorp
- Valerian NZ

##### 1.2.2 Sociétés consolidées

Toutes les sociétés du périmètre établissent leurs comptes en euros (hormis EuropaCorp Films USA, EuropaCorp Television USA, qui établissent leurs comptes en dollars américains).

			<i>Exercice clos le 31 mars 2019</i>				
Société	Siège Social	N° SIREN	Entrée dans le périmètre	Sortie du périmètre	Méthode d'intégration	% d'intérêt	% de contrôle
EuropaCorp	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	384 824 041	Société mère				
EuropaCorp Distribution	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	434 969 861	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Home Entertainment	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	438 619 512	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
Dog Productions	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	422 132 829	1er avril 2002		I.G.	100%	100%
Intervista	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	395 246 408	1er avril 2002		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Music Publishing	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	482 467 859	1er avril 2005		I.G.	100%	100%
EuropaCorp TV	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	502 039 274	14 janvier 2008		I.G.	100%	100%
Sofica EuropaCorp	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	452 204 381	1er avril 2004	31-mars-19	I.G.	99,50%	100%
Ydéo	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	434 677 688	16 mai 2007		I.G.	100%	100%
Roissy Films	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	388859340	1er janv. 2008		I.G.	100%	100%
SCI Les Studios de Paris	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	514 118 611	13 août 2009		M.E.E.	40%	40%
EuropaCorp Television	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	441 532 801	1er avril 2010		I.G.	95,20%	95,20%
Cipango Music	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	478 952 781	1er avril 2010		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Aéroville	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	533 700 373	19 juillet 2011		IG	100%	100%
Blue Advertainment	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	508 804 911	1er mars 2013		IG	100%	100%
Blue Event	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	752 828 947	1er mars 2013		IG	95%	95%
Digital Factory	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	792 019 002	1er mars 2013		IG	100%	100%
EuropaCorp Films USA, Inc.	335-345 North Maple Drive, Beverly Hills, CA		1er avril 2013		IG	100%	100%
EuropaCorp Television USA, LLC	335-345 North Maple Drive, Beverly Hills, CA		23 septembre 2015		IG	100%	100%
Valerian Holding	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	814 810 982	20 novembre 2015		IG	100%	100%
Valerian SAS	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	814 899 738	25 novembre 2015		IG	100%	100%
Valérien NZ	Level 4, Royal Sun Alliance Building, 52 Swanson Street, Auckland NZ	NZBN : 9429042096429	11 décembre 2015	31-mars-19	IG	100%	100%
T5 Production	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	830 827 531	7 juillet 2017		IG	100%	100%
Orchestra	20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis	830 318 952	16 juin 2017		IG	100%	100%

### 1.3 Evénements de l'exercice

#### 1.3.1 Partenariat de distribution :

EuropaCorp a signé en décembre 2018 un partenariat de distribution avec Pathé Films pour la France, portant sur 3 films par an, pour une période de 3 ans. Ce partenariat, relatif aux films produits ou coproduits par EuropaCorp, débutera avec les films « Nous finirons ensemble » de Guillaume Canet et « Anna » de Luc Besson. Les modalités de ce partenariat seront définies film par film.

#### 1.3.2 Evénement relatif à la direction :

Régis Marillas, jusque-là Directeur Général Adjoint d'EuropaCorp, a été nommé le 24 septembre 2018 Directeur Général Délégué par intérim. Il assiste le Président Directeur Général, Luc Besson, jusqu'à la nomination d'un nouveau management dans le cadre des restructurations du Groupe actuellement en cours.

#### 1.3.3 Cession de l'activité d'exploitation de films issus du catalogue Roissy Films :

EuropaCorp a cédé à Gaumont l'activité d'exploitation de films en coproduction et de films sous mandat de distribution issus du catalogue Roissy Films. Parallèlement, une trentaine de films issus du fonds de commerce Roissy Films ont fait l'objet d'une cession séparée à Cité Films. Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe consistant à se recentrer sur ses activités cœur de métier que sont la production et la distribution de films et séries dans le monde.

### 1.4 Vine - Amended and Restated Secured Participation Agreement

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (Participation Interest) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des États-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (Maximum Participation Amount) de 100 000 000 de dollars.

En garantie du paiement de cette participation, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires du Participation Agreement et de constituer les sûretés de troisième rangs demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Le produit de cette cession (55 millions de dollars) a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media, de manière anticipée, le solde des sommes qui lui étaient dues dans le cadre de la création de l'entreprise commune de distribution aux États-Unis, Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED), détenue à 50% par chacun des partenaires.



L'intégralité des sommes dues à Relativity Media dans le cadre de la création de RED a donc été payée par EuropaCorp et Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars, ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans RED. Cette double transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans RED sans coût supplémentaire et Vine Investment Advisors, LP dispose donc d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services de Relativity EuropaCorp Distribution, LLC (RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation de 100 000 000 de dollars.

Il est par ailleurs précisé que le prix de cession pourra être augmenté de 15 millions de dollars si certaines conditions sont réunies. Ce complément de prix sera alors intégralement supporté par Vine Investment Advisors, LP sans surcoût pour EuropaCorp.

## NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1.1 Principes généraux

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'EuropaCorp pour l'exercice clos au 31 mars 2019 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2019 et disponibles sur le site : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Par conséquent, les comptes d'EuropaCorp sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

### 2.1.2 Incertitudes significatives relatives à la continuité d'exploitation

Conformément à la norme IAS 1.25, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et en présence d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité, l'entité doit préciser ces incertitudes. Pour évaluer cette capacité, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la fin de période de reporting, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Malgré la mise en œuvre de mesures de réorganisation interne et de recentrage de la stratégie de l'entité notamment par la cession d'activité non stratégique, le Groupe n'est pas en capacité d'honorer les remboursements des lignes de crédit senior et secondaire arrivant respectivement à échéance le 21 octobre 2019 et le 21 avril 2020. Courant mai 2018, des discussions ont été engagées avec l'ensemble de ses créanciers afin de négocier des conditions alternatives d'apurement de ses dettes ou l'apport de nouveaux capitaux. Par ailleurs, la société a également mandaté une banque d'affaires visant à permettre un refinancement du groupe qui a conduit à la réception d'offres non engageantes par des investisseurs potentiels. Face à cette situation et à l'issue incertaine des différentes négociations, la société et 9 de ses filiales ont sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Bobigny, qui s'est prononcé favorablement le 13 mai 2019 pour une durée de 6 mois prorogeable.

L'ensemble de ses éléments fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation du groupe. Toutefois, le conseil d'administration a arrêté ses comptes consolidés au 31 mars 2019 en maintenant la convention de continuité d'exploitation compte tenu de la confiance qu'il a dans l'issue positive des discussions actuellement en cours avec ses créanciers de façon à élaborer une solution avant la fin du second semestre 2019 et/ou l'obtention le cas échéant d'accord amiable ou judiciaire visant à étaler le remboursement des dettes.

## 2.2 Evolution du référentiel IFRS

### 2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et les interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes, à savoir principalement :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » : le Groupe n'a pas évalué d'impacts significatifs concernant la date et le rythme de reconnaissance des revenus, les principes définis par IFRS 15 notamment le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit, étant en adéquation avec les principes de reconnaissance du revenu déjà appliqués par le Groupe.
- IFRS 9 « Instruments financiers ». Le groupe n'a identifié d'impact significatif au niveau de son endettement ou de ses créances commerciales. L'application d'une dépréciation statistique telle que préconisée par la norme n'entraîne pas d'ajustement significatif sur les dépréciations enregistrées à l'actif de l'état de la situation financière
- Amendement IFRS 2 – Classification & évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur les actions
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2014-2016)
- IFRIC 22 - "Transactions en devises étrangères"
- Amendement IFRS 4 – Contrat d'assurance

Pour se conformer à l'application de la norme IFRS 15, le groupe a modifié la présentation des actifs et passifs liés aux contrats dans les notes annexes à l'état de la situation financière consolidée sans retraitement des périodes comparatives publiées (application de la méthode rétrospective simplifiée) :

- Les actifs sur contrats sont représentatifs des sommes attendues en contrepartie de prestations rendues, pour lesquelles l'exigibilité du paiement n'est pas encore survenue et dépend de conditions particulières autres que le seul délai de paiement. Les actifs sur contrats sont présentés dans la situation financière consolidée dans le poste libellé "Créances clients et comptes rattachés" et font l'objet d'une identification spécifique au sein de la note correspondante.
- Lorsque l'encaissement n'est conditionné que par l'écoulement du temps, les contreparties attendues sont constatées en « Créances clients et comptes rattachés ».
- Les passifs sur contrats sont représentatifs des sommes reçues au titre de contrats avec ses clients pour lesquels les obligations de prestation ne sont pas satisfaites à la fin de la période. Les passifs sur contrats sont inclus dans la situation financière consolidée dans les postes libellés « Autres passifs courant » et « Autres passifs non courant » sous la rubrique « Produits constatés d'avance ».

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire. Les comptes consolidés ont été examinés et arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juin 2019.

### 2.2.2 Application de nouvelles normes par anticipation de leur date d'application obligatoire

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations

publiées par l'IASB et adoptées par l'union européenne mais dont la date d'application est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit principalement de la norme suivante :

- *IFRS 16 Contrat de location*

Le Groupe a choisi d'adopter la méthode rétrospective modifiée et comptabilisera au 1<sup>er</sup> avril 2019 un droit d'utilisation et une dette de location associée de même valeur représentant la somme actualisée des loyers futurs à décaisser sur la période contractuelle exécutoire, sans retraiter le compte de résultat au 31 mars 2019 ni les capitaux propres au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le Groupe a également choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats ayant une durée inférieure ou égale à douze mois et/ou les contrats de location de biens ayant une valeur individuelle inférieure à 5 000 dollars américains.

Le principal impact attendu serait la reconnaissance de droits d'utilisation et des dettes de location associées relatifs à ces contrats de location pour un montant estimé de 36 891 milliers d'euros, qui pourrait encore évoluer en fonction des travaux de revue restant à finaliser.

### 2.2.3 Normes publiées par l'IASB dont l'application n'est pas obligatoire

Les normes publiées par l'IASB dont l'application n'est pas obligatoire et qui pourraient concerner le groupe sont les suivantes :

- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2015-2017), applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 19 - "Avantages du personnel : Modification, réduction ou liquidation d'un régime", applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- IFRS 17 - "Contrats d'assurance", applicable aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- IFRIC 23 - "Incertitude relative aux traitements fiscaux", applicable aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 2.3 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'EuropaCorp et de ses filiales. La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir des avantages futurs de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes d'EuropaCorp et de ses filiales sur la base de la mise en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe et après élimination des soldes et opérations intragroupes.

### 2.3.1 Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs,

produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

### 2.3.2 Mise en équivalence

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société-mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

### 2.4 Regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix) et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisée en écart d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix estimés à la date de prise de contrôle) et la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste « Ecarts d'acquisition » pour les filiales consolidées par intégration globale et au sein du poste « Titres mis en équivalence » pour les filiales consolidées par mise en équivalence.

### 2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

#### 2.5.1 États financiers des filiales étrangères

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période clôturée ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » et sont stockées en capitaux propres dans les réserves de conversion.

#### 2.5.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme,

les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances ainsi que les disponibilités en devises figurent dans l'état de situation financière pour leur contre-valeur en euros aux cours de change de clôture de l'exercice.

Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat financier au compte de résultat. Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres en application de la norme IAS 21. Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont recyclées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

## 2.6 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an lors de chaque clôture annuelle ou ponctuellement en cas d'indices de pertes de valeur liés à l'apparition d'indicateurs de performance défavorables.

Le test de valorisation est réalisé pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté en comparant sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Les UGT sont représentées par les activités des différentes sociétés du Groupe, à savoir :

- pour l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques** : EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Roissy Films, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Films USA ;
- pour l'UGT **Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles** : EuropaCorp Television, Cipango Music et EuropaCorp TV (édition de chaînes thématiques et productions audiovisuelles) ;
- pour l'UGT **Événementiel** : Blue Event ;
- pour les UGT représentatives des **activités annexes, non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques** : Dog Productions (production publicitaire), Intervista (édition littéraire), EuropaCorp Music Publishing (recettes éditoriales de musique), Ydéo (marketing)... ;

Concernant l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques**, la méthode retenue pour estimer la valeur d'utilité du catalogue est basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés générés principalement par l'exploitation des films pour lesquels le groupe détient des droits de production. Les flux de trésorerie futurs dépendent en grande partie des hypothèses retenues au niveau des recettes prévisionnelles et de l'horizon d'évaluation. Les recettes prévisionnelles correspondent aux revenus Salle France et US, TV France et US, Vidéo France et US, Ventes Internationales, Soutien financier, minorées des reversements des recettes nettes aux mandataires ou aux ayants-droit et des autres frais généraux de commercialisation.

Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés sur une période allant jusqu'à 15 ans, prenant

en compte un taux d'inflation annuel de 1,5% et un taux d'impôt aux USA de 23% et en France de 31% en 2020, 28% en 2021, 26,5% en 2022 et 25% à partir de 2023 conformément à la baisse de taux décidée par l'administration fiscale. Pour quelques rares actifs incorporels (films) à très fort potentiel, une rente perpétuelle a été prise en compte sur la base de la dernière vente télévisuelle avec un taux de décroissance compris entre 11,1% et 16,3% net d'inflation tous les trois ans.

L'ensemble des flux prévisionnels est actualisé au 31 mars 2019. Le taux retenu pour actualiser les flux prévisionnels est le coût d'opportunité du capital (7,55%) considéré comme le taux de rentabilité exigée par les actionnaires.

Concernant l'UGT **Evénementiel**, les tests de valorisation sont réalisés sur la base des flux futurs générés par cette UGT. Les flux futurs correspondent à des prévisions à 5 ans, extrapolées au-delà de cet horizon à l'infini par l'application d'un taux de croissance et actualisés à un taux approprié à la nature de cette activité.

Au 31 mars 2019, le taux de croissance à l'infini retenu s'établit à 1% et le taux d'actualisation après impôt appliqué s'élève à 15,46% ; ce taux tenant compte des caractéristiques propres à cette activité.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres produits et charges opérationnels ». Les dépréciations enregistrées relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

## 2.7 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés parmi les immobilisations.

### 2.7.1 Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films et droits audiovisuels correspond aux éléments suivants :

- productions de films dont le Groupe EuropaCorp est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels ;
- parts de coproduction françaises ou étrangères ;
- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle.

La valeur brute des films inscrite au bilan comprend à partir de la fin du tournage :

- les montants investis, nets des apports des coproducteurs dans les films, lorsque le Groupe est intervenu dans la production de l'œuvre comme producteur délégué ;
- le montant d'acquisition de droits incorporels et corporels, lorsque le Groupe n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films comprend les frais financiers encourus pendant la période de production (intérêts intercalaires se rapportant à la ligne de financement affectée à chaque production, dès lors qu'ils ont globalement été payés par la Société) ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent seulement les salariés directement impliqués dans le processus de production.

Les frais de sortie des films en salles en France (frais marketing, de distribution et frais de copie) sont comptabilisés directement en charges dès qu'encourus.

## 2.7.2 En-cours de production

Les en-cours de production regroupent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film jusqu'à la fin du tournage et de la post-production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

## 2.7.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

## 2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles

L'amortissement d'un film terminé ou d'une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation (conformément aux principes comptables décrits ci-après au paragraphe 2.19) dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Au cours de l'exploitation des films, les revenus perçus au titre de renouvellements de licences ou de redevances marquent l'intérêt continu ou le désintérêt progressif du public pour l'œuvre et sont donc représentatifs des avantages économiques futurs attendus de l'actif. Le groupe considère donc que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées est le mode le mieux adapté.

Les recettes nettes totales comprennent i) les recettes nettes acquises de la période, prenant en compte notamment les revenus et les frais de distributions des films sur le territoire US et ii) les recettes nettes prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans maximum à compter de la date de première exploitation.

L'horizon pris en compte pour l'estimation des recettes futures n'est pas figé et peut être revu dès lors que les revenus futurs issus de l'exploitation internationale ou TV France sont jugés significatifs et étalés sur une période plus longue. À ce jour, compte tenu i) du fait qu'EuropaCorp distribue désormais elle-même la grande majorité de ses films sur le territoire des États-Unis, ii) des historiques de ventes de droits TV en France et enfin iii) des pratiques des principaux concurrents du Groupe, la prise en compte d'une durée de 12 ans maximum pour déterminer les recettes nettes prévisionnelles apparaît comme justifiée et conforme à la pratique sectorielle. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction générale et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des



résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissement de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire exceptionnel est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est, à ce jour, générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêt des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

## 2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée prévue d'utilisation, tout en comptabilisant et amortissant de façon séparée les composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions : 25 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans

## 2.9 Autres actifs financiers

Les participations non consolidées sont valorisées à leur coût historique, qui est équivalent au 31 mars 2019 à la valeur de marché de ces participations.

Les autres actifs financiers, composés principalement des dépôts versés et cautions données et des créances rattachées à des participations, sont valorisés au coût amorti.

## 2.10 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'entrée, qui correspond à la valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'acquisition est inférieure à la valeur de marché.

## 2.11 Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est

constituée pour les créances qui présentent un retard de règlement inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux, et dont il est plus que probable que la totalité de la créance ne pourra pas être recouvrée. Le pourcentage de dépréciation est déterminé créance par créance.

## 2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque (que celle-ci corresponde à des comptes bancaires films ou à des comptes bancaires considérés comme « Corporate »), les caisses, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Le Groupe a analysé et vérifié l'éligibilité des VMP au classement IFRS en « équivalents de trésorerie » selon les critères d'IAS 7 et les recommandations données par l'AMF.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », ces éléments sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

## 2.13 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de situation financière consolidé. Le Groupe comptabilise selon la méthode du report variable l'ensemble des actifs et passifs d'impôt différés que la situation fiscale latente d'une société consolidée fasse apparaître un passif d'impôt différé net ou un actif d'impôt différé net, dès lors qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour recouvrer cet actif d'impôt différé. Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

Dans l'hypothèse où des déficits fiscaux reportables seraient disponibles à la clôture d'un exercice, ces derniers peuvent être totalement ou partiellement activés dès lors que les prévisions d'activité disponibles à date et portant sur une période raisonnable permettent de s'assurer du caractère hautement probable de la recouvrabilité des déficits fiscaux activés.

En cas d'activation de déficits fiscaux reportables, les prévisions d'activité retenues pour activer tout ou partie de ces déficits émanent des Responsables des « business units » et de la Direction générale et sont cohérentes avec celles retenues pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

## 2.14 Instruments financiers dérivés

Afin de limiter son risque de change sur des transactions futures en devises, EuropaCorp signe ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières. Au 31 mars 2019, EuropaCorp n'a pas de contrats de couverture de change en cours.

Adossés à des opérations commerciales, ces instruments financiers sont présentés dans l'état de situation financière parmi les actifs et passifs courants et sont évalués à la clôture à leur juste valeur à partir des conditions et données du marché.

Pour ces instruments financiers, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Les variations de juste valeur sont donc portées en résultat financier.

#### 2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs et actifs éventuels », une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions étant estimées sur la base de risques ou de charges futures, leurs montants comportent une part d'incertitude et sont susceptibles d'être ajustés au cours des périodes ultérieures.

#### 2.16 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés. Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par la Convention Collective de la Distribution Cinématographique. Il est calculé selon la méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière, qui consiste à évaluer les droits projetés à la date prévisionnelle de départ à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits. Il tient compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ volontaire à la retraite fixée à 63 ans pour l'ensemble des salariés, sans distinction de catégories socioprofessionnelles ;
- d'un taux de rotation fixé à 14% pour l'ensemble du Groupe EuropaCorp. Ce taux est revu périodiquement en fonction des départs réellement observés ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales de 45% ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 4% ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux retenu est de 1,03 % au 31 mars 2019 pour l'ensemble des sociétés du Groupe EuropaCorp.

Les variations d'écarts actuariels générées sur l'exercice sont comptabilisées directement au compte de résultat.

#### 2.17 Dettes financières

Conformément à la norme IAS 39, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au

coût amorti. Au 31 mars 2019, les dettes financières à moins d'un an sont composées principalement de tirages de lignes de crédit et découverts bancaires portant intérêts.

Les commissions bancaires relatives aux différentes lignes de crédit utilisées par la Société sont considérées comme des coûts de transaction en conformité avec IAS 39.9 et font l'objet d'un étalement en résultat sur la durée de l'emprunt (méthode du taux d'intérêt effectif).

## 2.18 Revenus

Les recettes liées à l'exploitation des films et de fictions télévisuelles sont constatées dès lors que les droits sont ouverts conformément aux critères suivants.

### 2.18.1 Salles France

Les revenus provenant de la distribution des films en salle en France sont constatés lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

### 2.18.2 Télévision France

Conformément aux normes IFRS, les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont analysés au regard de la norme IFRS 15 comme des contrats de licence donnant lieu à un droit d'utilisation des œuvres telles qu'elles existent à la date de la vente. Ces revenus sont constatés dans leur totalité en chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont intégralement exécutées et que le transfert du contrôle du droit d'utilisation est intervenu. Ce transfert intervient après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

### 2.18.3 International

La majorité des contrats « multi-droits » permet l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats de cession de droits correspondent à des redevances et sont constatés lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, des éléments prévus au contrat pour le ou les films concernés (ou de la série TV) et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraison auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

De plus, les éventuels redevances à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de l'état

de situation financière, de « Passif sur contrat » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible), jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

#### 2.18.4 Vidéo et VOD

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture de l'exercice, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice. Les vidéos sont distribuées par le GIE Fox Pathé Europa créé conjointement avec Twentieth Century Fox Home Entertainment S.A. et Pathé Vidéo S.A. Le Groupe reçoit une traite émise par le GIE Fox Pathé Europa à la fin de chaque mois, qui est réglée à 60 jours.

Les revenus provenant des offres de VOD et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

#### 2.18.5 Licences et partenariats

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

#### 2.18.6 Édition musicale

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Ils sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

#### 2.18.7 Production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en passif sur contrat, dans les postes « Autres passifs non courants » et « Autres passifs courants » de l'état de situation financière consolidé.

#### 2.18.8 Événementiel

La composante principale des revenus de cette activité provient des honoraires de prestations de service basées sur des contrats dont les prestations sont comptabilisées en chiffre d'affaires lors de leur réalisation.

#### 2.19 Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'œuvre européenne et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salles, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fonds de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Pour la production de fiction audiovisuelle, le Groupe bénéficie d'un système de soutien comparable géré également par le CNC et dénommé compte de soutien à l'industrie audiovisuelle (COSIP) qui se comptabilise sur les mêmes principes que le fonds de soutien. Le fonds de soutien généré et les autres subventions assimilées se sont élevés à 3 057 milliers d'euros et 4 377 milliers d'euros respectivement au titre des exercices clos les 31 mars 2019 et 2018, soit 2,0% et 1,9% respectivement du chiffre d'affaires total de ces exercices.

#### 2.20 Crédit d'impôt Cinéma

Le crédit d'impôt au titre de la production de films français ou de séries TV françaises en France vise à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, la société a bénéficié de 1,1 millions d'euros de crédits d'impôts Cinéma. Conformément aux normes IFRS, ces crédits sont affectés aux films concernés au prorata de leur amortissement et figurent au compte de résultat sous la rubrique « coûts des ventes » pour 8 880 milliers d'euros.

#### 2.21 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont réparties entre le coût des ventes et les frais de structure.

Le coût des ventes inclut les charges suivantes :

- les dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises) sur les films et les fictions télévisuelles, ainsi que les dotations aux provisions sur les frais préliminaires : **se reporter à la section ci-dessus 2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles ;**
- les frais d'édition et de distribution : ils correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « Coût des ventes » au compte de résultat. Les frais de duplication et de copie des films ou des fictions télévisuelles sous une forme adaptée à leur livraison/diffusion et

les coûts de reproduction de vidéos sont comptabilisés en charges dès qu'encourus. Les frais de marketing et publicité sont comptabilisés en charges, sous la rubrique « Coût des ventes », lorsqu'ils sont engagés ;

- les frais techniques d'exploitation du matériel ;
- les reversements aux ayants droit comptabilisés au fur et à mesure des recettes ;
- les cotisations et taxes directement imputables aux films.

Il est par ailleurs précisé que les frais de structure intègrent notamment les charges de locations immobilières. Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

## 2.22 Résultat par action

Le résultat net par action de base est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat net par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture présentant un caractère dilutif.

## 2.23 Information par segments opérationnels

L'effet sur les comptes consolidés d'EuropaCorp de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » fait l'objet d'une information spécifique figurant dans la note 6 de la présente Annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2019.

## 2.24 Estimations de la Direction générale

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Ces estimations et jugements sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- l'évaluation de la valeur nette comptable des films, notamment au travers de l'estimation des recettes prévisionnelles futures ;
- l'évaluation de la valeur des frais préliminaires, compte tenu de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de mise en production des projets concernés ;

- l'appréciation de la valeur recouvrable des droits de films ultérieurs (remake, prequels, sequels...), au regard de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de la mise en production des projets concernés ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des actifs générant des entrées de trésorerie indépendantes, notamment au travers de la détermination des cash-flows futurs des activités concernées, du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation ;
- l'appréciation de la recouvrabilité des impôts différés actifs, notamment au regard des impôts qui seront à payer au cours des prochains exercices ;
- l'estimation des risques sur les actions juridiques pour lesquelles le groupe est impliqué ;
- l'estimation des provisions pour engagements de retraite mettant en œuvre des hypothèses financières telles que le taux d'actualisation et des hypothèses démographiques telles que le taux d'augmentation des salaires et le taux de rotation du personnel.

## 2.25 Application de la norme IFRS 5 sur la présentation des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées

Le groupe EuropaCorp a cédé au cours de son exercice clos le 31 mars 2019 son activité liée à l'exploitation des films issus du catalogue Roissy Films et sur l'exercice précédent son fonds de commerce relatif aux droits d'édition musicale ainsi que son fonds de commerce lié aux séries en langue française.

Conformément à la norme IFRS 5, la présentation de ces flux au compte de résultat consolidé figure au sein de la rubrique « Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées ».

Le détail des flux reclassés est le suivant :

(montants en milliers d'euros)	<b>31.03. 2019</b>	<b>31.03. 2018</b>
Chiffre d'affaires	1 303	5 426
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 303</b>	<b>5 426</b>
Coûts des ventes	(217)	(2 992)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>1 087</b>	<b>2 434</b>
Frais de structure	(261)	(3 088)
Autres produits et charges opérationnels	(8 565)	6 441
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(7 739)</b>	<b>5 786</b>
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	0	0
Autres produits et charges financiers	0	0
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(7 739)</b>	<b>5 786</b>
Impôt sur les résultats	0	0
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>(7 739)</b>	<b>5 786</b>
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>(7 739)</b>	<b>5 786</b>
<b>Résultat net - Part des minoritaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat net - Part du Groupe</b>	<b>(7 739)</b>	<b>5 786</b>



## NOTE 3 - NOTES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

### 3.1 Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.03.2018	Mouvements de la période			31.03.2019
		+	-	Autres <sup>(1)</sup>	
Roissy Films	15 762		(15 762)		-
Digital Factory	442		(442)		-
<b>Total valeur nette</b>	<b>16 203</b>	-	<b>(16 204)</b>	-	-

<sup>(1)</sup> Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

La variation de l'écart d'acquisition relatif à la société Roissy Films est la conséquence de la cession de l'activité d'exploitation des films issus du catalogue *Roissy* à Gaumont.

Pour plus de détails sur les méthodes de comptabilisation, de valorisation et les taux utilisés pour la réalisation des tests de valorisation portant sur les écarts d'acquisition, se référer aux parties 2.6 *Ecarts d'acquisition* et 2.4 *Regroupement d'entreprises* des présentes annexes.

Les projections d'activité et les hypothèses d'exploitation prévisionnelles retenues pour procéder aux tests de valorisation des différentes UGT émanent des Responsables de chacune des UGT concernées, corroborées par la Direction générale.

Par ailleurs, une analyse des sensibilités attachées aux hypothèses retenues dans la détermination des valeurs recouvrables a également été réalisée. Les tests de dépréciation annuels appellent les constatations suivantes :

a) *Concernant l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques*

A chaque clôture annuelle, la valeur du catalogue est comparée par la société à la valeur comptable de l'actif net de l'UGT.

Sur les entités composant l'UGT, l'écart constaté entre la valeur de l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques et la valeur comptable de l'actif net consolidé de cette UGT est largement positif.

Les principales hypothèses sur lesquelles une sensibilité des paramètres entraînerait une variation de valeur recouvrable sont les suivantes :

- *l'estimation des recettes prévisionnelles futures : l'impact d'une variation à la baisse de 5% des hypothèses retenues ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation, étant également précisé qu'une partie des recettes projetées correspondent à des recettes fermes, car déjà signées ;*
- *le taux d'actualisation : compte tenu de l'horizon à court terme des flux futurs de trésorerie prévisionnels, l'impact d'une variation à la hausse du taux d'actualisation de 1 point ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation.*

b) *Concernant l'UGT Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles*

Au 31 mars 2018, suite à la cession du fonds de commerce de l'activité séries télévisuelles en langue française, l'écart d'acquisition relatif à l'UGT Production et Distribution de téléfilms a été totalement déprécié.

c) Concernant l'UGT Événementiel :

Le test de valorisation annuel réalisé au 31 mars 2014 a conduit le Groupe à déprécier intégralement l'écart d'acquisition s'élevant à 951 milliers d'euros au 31 mars 2014.

3.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.03.2018	Mouvements de la période			31.03.2019
		+	-	Autres <sup>(1)</sup>	
Films et droits audiovisuels	1 454 152	12 620	(46 595)	3 451	1 423 629
En-cours de production	58 814	132	(25)	(58 816)	104
Frais préliminaires	19 324	-	(2 928)	21	16 417
Autres	77 098	19	(2 002)	6 669	81 784
<b>Valeur brute</b>	<b>1 609 388</b>	<b>12 771</b>	<b>(51 549)</b>	<b>(48 676)</b>	<b>1 521 933</b>
Films et droits audiovisuels	(1 348 621)	(85 162)	36 477	41 488	(1 355 819)
Autres	(19 805)	(60 817)	1 992	(3 044)	(81 675)
<b>Amortissements, provisions</b>	<b>(1 368 426)</b>	<b>(145 979)</b>	<b>38 468</b>	<b>38 444</b>	<b>(1 437 494)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>240 961</b>	<b>(133 208)</b>	<b>(13 081)</b>	<b>(10 233)</b>	<b>84 439</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Au 31 mars 2019, les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31.03.2019	31.03.2018
Frais Préliminaires	1 522	3 774
En-cours de production	-	58 709
Films terminés	82 809	121 186
Autres immobilisations incorporelles	109	57 293
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>84 439</b>	<b>240 961</b>

Le montant des frais financiers capitalisés au sein des immobilisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à 709 milliers d'euros (contre 5 023 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018).

L'augmentation sur la période de la valeur brute des films et droits audiovisuels est principalement liée aux investissements dans des productions terminées *Anna, Nous Finirons Ensemble et Kursk*.

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de frais préliminaires engagés sur des projets de films s'élève à 14 894 milliers d'euros, dont 1 844 milliers d'euros de dotations comptabilisées au cours de l'exercice.

La Société rappelle que l'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.7.4 de la présente Annexe.

Les « autres immobilisations incorporelles » comprennent au 31 mars 2019 :

- la contribution initiale versée dans le cadre de la création de l'entreprise commune Relativity EuropaCorp Distribution (RED) pour 30 millions de dollars et la contribution additionnelle de 55 millions de dollars versée au cours l'exercice 2014/2015 afin de solder les obligations du Groupe vis-à-vis de Relativity et de lui permettre d'obtenir une capacité de distribution sur le territoire américain pour assurer son métier de distributeur aux Etats-Unis. L'investissement total est inchangé au 31 mars 2019 à 75 656 milliers d'euros représentant la contrevaletur de 85 millions de dollars. Cet investissement a permis notamment au groupe de conclure des contrats importants avec Fox (Vidéo), Amazon (SVOD/pay TV) et plus récemment avec LionsGate(Vidéo).

Cette immobilisation incorporelle, représentative d'un droit d'entrée, ayant une durée de vie indéterminée est, par définition, non amortissable et est testée annuellement. Au cours de l'exercice, des indices de pertes de valeur ont été identifiés nécessitant la mise en œuvre d'un test de dépréciation qui a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 60 millions d'euros en complément des 13 millions d'euros comptabilisés sur l'exercice précédent. Compte tenu de cette dépréciation, cet actif incorporel est désormais totalement déprécié au 31 mars 2019.

- le droit d'exclusivité d'utilisation de la Nef, affecté à l'UGT Événementiel, pour un montant après amortissements et dépréciations de 874 milliers d'euros (minoritaires inclus) au 31 mars 2014. L'amortissement sur la période s'élève à 87 milliers d'euros ramenant la valeur nette de cet incorporel (y.c. minoritaires) à 438 milliers d'euros au 31 mars 2019. Le test d'*impairment* réalisé au 31 mars 2019 sur la base des prévisions d'activités des 5 prochaines années comme indiqué au paragraphe 2.6 *Écart d'acquisition* a conduit à déprécier totalement cet actif.

### 3.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.03.2018	Mouvements de la période			31.03.2019
		+	-	Autres <sup>(1)</sup>	
Installations, matériels techniques	11 526	115	-	-	11 641
Terrains, Constructions	19 983	-	-	-	19 983
Autres immobilisations corporelles	3 832	9	-	21	3 862
<b>Valeur brute</b>	<b>35 341</b>	<b>125</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>35 486</b>
Installations, matériels techniques	(8 425)	(756)	3	-	(9 178)
Terrains, Constructions	(10 943)	(2 667)	-	-	(13 610)
Autres immobilisations corporelles	(3 315)	(137)	-	(16)	(3 469)
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
<b>Amortissements, provisions</b>	<b>(22 683)</b>	<b>(3 560)</b>	<b>3</b>	<b>(16)</b>	<b>(26 256)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>12 658</b>	<b>(3 435)</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>9 230</b>

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les actifs détenus par Digital Factory (constructions, installations et matériels techniques du site situé en Normandie).

### 3.4 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont composés principalement de dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à un an et par des titres non consolidés (détenus par EuropaCorp SA).

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Titres non consolidés	500	500
Dépôts et cautionnements à échéance > 1 an	6 741	7 060
<b>Valeur nette</b>	<b>7 241</b>	<b>7 560</b>

Les dépôts et cautionnement comprennent principalement des cautions versées aux Guilds pour 4.8 millions d'euros ainsi que le dépôt de garantie versé au bailleur par EuropaCorp pour un montant de 1,6 millions d'euros dans le cadre du contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma.

Les titres non consolidés correspondent principalement à une participation minoritaire de EuropaCorp SA dans la société ELZEVIR FILMS. Ces participations sont enregistrées à leur valeur nette qui correspond à la valeur d'acquisition de ces titres minorée d'une dépréciation éventuelle calculée à partir de la valorisation du stock de films de la filiale.

### 3.5 Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence sont présentés de manière décompensée afin de faire apparaître les contributions négatives en « Autres passifs non courants » et les contributions positives en « Titres mis en équivalence ». Le poste des titres mis en équivalence s'analyse comme suit au 31 mars 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
SCI Les studios de Paris	-	-
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La société Les Studios de Paris clôture ses comptes au 31 décembre. Pour les besoins de la clôture des comptes annuels du Groupe EuropaCorp, une situation arrêtée au 31 mars 2019 a été effectuée par la Société. Ainsi, la quote-part de résultat comptabilisée dans les comptes consolidés d'EuropaCorp correspond à l'exploitation de la société du 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Il est rappelé qu'EuropaCorp détient une participation de 40% au capital de cette société et qu'elle n'en détient pas le contrôle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
<b>Pourcentage de contrôle</b>	<b>40,00%</b>	<b>40,00%</b>
Valeur comptable de l'actif net détenu (en milliers d'euros)	(1 485)	(663)
<b>Quote-part de résultat</b>	<b>(821)</b>	<b>(984)</b>
<b>Contribution aux capitaux propres consolidés</b>	<b>(7 531)</b>	<b>(6 709)</b>
Total Bilan	10 363	10 675
Chiffre d'affaires	4 669	2 388
Résultat	(2 053)	(2 460)

### 3.6 Impôts différés

Les impôts différés ont été déterminés au 31 mars 2018 sur la base d'un taux d'impôt de droit commun égal à 34,43% pour les sociétés situées en France et un taux de 21% majoré des taxes fédérales pour les sociétés américaines et au 31 mars 2019 sur la base d'un taux d'impôt de

droit commun égal à 28,92% pour les sociétés situées en France et un taux de 21% majoré des taxes fédérales pour les sociétés américaines. Les impôts différés se ventilent comme suit au 31 mars 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Impôts différés actifs	24 684	30 440
Impôts différés passifs	(1 107)	(1 631)
<b>Impôts différés nets</b>	<b>23 577</b>	<b>28 810</b>
<i>Dont décalage fiscal sur CA TV Films</i>	<i>5 712</i>	<i>6 733</i>
<i>Dont Fonds de soutien généré</i>	<i>(3 217)</i>	<i>(4 249)</i>
<i>Dont Amortissements films</i>	<i>(17 156)</i>	<i>(27 337)</i>
<i>Dont juste valeur des ventes à terme en devises</i>	<i>-</i>	<i>3 020</i>
<i>Dont déficits fiscaux activés</i>	<i>987</i>	<i>10 616</i>
<i>Dont autres variations temporaires</i>	<i>37 252</i>	<i>40 026</i>
<b>Valeur nette</b>	<b>23 577</b>	<b>28 810</b>

Les impôts différés sur autres variations temporaires se rapportent essentiellement à des dépréciations de films non encore déductibles fiscalement car relatives à des actifs non encore exploités ou à des dotations pour amortissements de films déjà exploités mais dont les règles de calcul comptables et fiscales diffèrent, générant ainsi des différences temporaires.

L'impôt différé actif de 24,7 millions d'euros concerne essentiellement aux sociétés EuropaCorp SA pour un montant de 17,9 millions d'euros, T Production pour 2.4 millions d'euros et Valérian SAS pour 2 millions d'euros.

Concernant EC Films USA, il s'agit de l'actif d'impôt différé constaté au titre d'une partie des déficits fiscaux reportables (1,1 millions de dollars), par rapport à un montant théorique de l'actif d'impôt différé maximal de 36.4 millions d'euros soit la contrevaletur de 41 millions de dollars. Les prévisions d'activité retenues et mises à jour en mai 2019 pour activer ces déficits portent sur un horizon de 5 ans à compter de l'exercice clos au 31 mars 2019.

Les incertitudes relatives aux prévisions d'activité retenues pour apprécier le caractère probable du principe de recouvrabilité des déficits reportables activés résident principalement dans le risque de retard dans les calendriers de production (films ou séries TV le cas échéant) notamment pour des raisons d'environnement concurrentiel et de période d'indisponibilité des talents, ainsi que dans le risque de dépassement des limites budgétaires (voir chapitre 4 du Document de référence).

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé d'après le taux légal français de 28,92% et l'impôt effectif supporté par le Groupe est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(33 291)	(64 799)
Crédit d'impôt Cinéma	(1 064)	(7 835)
Taux d'impôt théorique	28,92%	34,43%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>9 935</b>	<b>25 008</b>
(Accroissement) / Diminution de la charge d'impôt résultant de :		
<i>Différences permanentes</i>	<i>(2 804)</i>	<i>3 695</i>

<i>Déficits fiscaux non activés</i>	(10 669)	(29 027)
<i>Divers</i>	2 347	(4 428)
<b>Impôt effectif (courant et différé)</b>	<b>(1 190)</b>	<b>(4 752)</b>

Les différences permanentes intègrent pour -1,2 millions d'euros de réintégrations de charges financières dans le cadre des dispositions fiscales liées au rabot financier et +1.2 millions d'euros provenant de la diminution de la créance de soutien financier. Cette diminution de la créance de soutien bien que sans impact sur le résultat de l'exercice entraîne une diminution du passif d'impôt différé constaté lors de la génération de ce soutien.

### 3.7 Stocks

Les stocks se décomposent de la manière suivante au 31 mars 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>En-cours de Production (films)</b>	<b>Vidéo (Blu ray et DVD)</b>	<b>Merchandising</b>	<b>Livres</b>	<b>Total</b>
<b>Valeur brute au 31 mars 2018</b>	<b>4 664</b>	<b>484</b>	<b>101</b>	<b>429</b>	<b>5 678</b>
Provisions pour dépréciation	-	(31)	(101)	(429)	(561)
<b>Valeur nette au 31 mars 2018</b>	<b>4 664</b>	<b>453</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 117</b>
<b>Valeur brute au 31 mars 2019</b>	<b>-</b>	<b>618</b>	<b>101</b>	<b>425</b>	<b>1 143</b>
Provisions pour dépréciation	-	(31)	(101)	(425)	(557)
<b>Valeur nette au 31 mars 2019</b>	<b>-</b>	<b>587</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>587</b>

### 3.8 Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Clients et comptes rattachés - valeur nominale	32 766	59 787
Provision pour dépréciation des créances clients	(4 093)	(4 398)
<b>Valeur nette des créances clients</b>	<b>28 673</b>	<b>55 388</b>
<b>Actif sur contrat</b>	<b>14 716</b>	
<b>Total clients et comptes rattachés</b>	<b>43 389</b>	<b>55 388</b>

L'échéance des créances clients se décompose comme suit au 31 mars 2019 :

<b>Valeur brute des créances</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>Echues</b>	<b>Non échues *</b> <b>(&lt; 1 an)</b>	<b>Non échues *</b> <b>(&gt; 1 an)</b>
Total Groupe EC	<b>47 482</b>	6 250	41 232	-

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Pour rappel, au 31 mars 2014, le Groupe avait comptabilisé un chiffre d'affaires de 29,7

millions d'euros (soit la contrevaieur de 42,7 millions de dollars) résultant de l'accord de Buy-out conclu avec la Fox en mars 2014. Au 31 mars 2019, le solde de la créance liée à cet accord a été ramené à 10,6 millions de dollars, soit une contrevaieur de 9,5 millions d'euros, suite aux encaissements de 1,1 millions de dollars, soit 1 million d'euros constaté sur l'exercice. Le règlement de cette créance s'effectue de manière progressive en fonction des décomptes reçus et, en tout état de cause, en totalité au plus tard le 31 mars 2024. Il est précisé que cette créance a fait l'objet d'une actualisation à la date de clôture basée sur une hypothèse de recouvrement à 4 ans compte tenu de l'expérience de remontées des flux sur d'autres films avec ce distributeur et en appliquant un taux d'actualisation de 2,1%.

Aucun chiffre d'affaires complémentaire n'a été comptabilisé au titre de cet accord au cours de la période et les différences de change liées à l'évolution du cours du dollar ont été constatées en résultat d'exploitation conformément à l'application du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015.

Les créances clients échues au 31 mars 2019 sont principalement constituées de créances pour lesquelles une procédure de recouvrement a été lancée, avec proposition de nouveaux échéanciers ainsi que de créances qui ont été soldées sur les premiers mois de l'exercice 2017/2018. Les créances douteuses s'élèvent à 4 548 milliers d'euros et sont dépréciées à hauteur de 90%.

Les créances à plus d'un an sont principalement détenues sur les chaînes de télévision. Le tableau de passage de la provision pour dépréciation des créances clients se détaille comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.18	Dotation	Reprise		Autres*	31.03.19
			Avec utilisation	Sans utilisation		
Provision pour dépréciation des créances clients	(4 398)	(2 421)	2 726			(4 093)

\* Incidences des variations de périmètre

Afin d'obtenir les financements nécessaires à son activité, EuropaCorp procède à des délégations de recettes via des Cessions Dailly. Les créances sont pour autant maintenues au bilan dans le poste clients, car seul le règlement est délégué aux banques.

### 3.9 Autres créances

#### Détail des créances par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2019	31.03.2018
Avances et acomptes versés sur commandes	1 580	2 465
Fonds de soutien & COSIP	11 123	12 342
Créances fiscales et sociales	9 303	22 332
Autres créances	9 730	19 188
<b>Valeur brute</b>	<b>31 736</b>	<b>56 326</b>
Provisions pour dépréciation	(1 981)	(901)
<b>Valeur nette</b>	<b>29 755</b>	<b>55 424</b>

La créance sur le CNC (fonds de soutien) se décompose au 31 mars 2019 de 7,9 millions d'euros de soutien producteur, 2 millions d'euros de soutien distributeur, 1 million d'euros de soutien éditeur vidéo et de 0,3 millions d'euros de soutien export.

Les autres créances se composent principalement des créances détenues auprès de coproducteurs. L'ensemble de ces créances a une échéance inférieure à un an.

### 3.10 Capitaux propres

#### 3.10.1 Composition du capital

Au 31 mars 2007, le capital d'EuropaCorp était composé de 15 400 000 titres d'une valeur nominale de 0,34 euros.

Suite à l'introduction en bourse de la société EuropaCorp sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 6 juillet 2007, le capital se décomposait en 20 310 828 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,34 euros, soit un capital social de 6 905 681,52 euros.

Le 28 février 2013, suite à une augmentation de capital en numéraire et en nature, le capital se décomposait en 29 315 154 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, soit un capital social de 9 967 152,36 euros.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2015 a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale au profit des salariés présents dans le Groupe au 22 mai 2013 et ayant rempli les conditions d'attribution au 22 mai 2015.

Le Conseil d'administration du 17 novembre 2016 a validé une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total égal à 3 885 714,48 euros, par la création et l'émission 11 428 572 actions nouvelles de 0,34 euro de valeur nominale chacune

Au 31 mars 2019, le capital social s'élève à 13 932 353,06 euros. Il est divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.



## Variation de la composition du capital entre le 31/03/18 et le 31/03/19

### Mandataires sociaux

Nom, prénom / Société	Fonction au 31/03/18	Fonction au 31/03/19	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2018	Pourcentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2019	Pourcentage de libération
Luc Besson et Front Line	Président du Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration	F	12 939 938	100%	12 939 938	100%
Héritiers de Christophe Lambert et Lambert Capital BV			F	2 931 416	100%	2 931 416	100%
Grégory Ouhanon	Administrateur		F	1	100%	1	100%
Virginie Besson-Silla	Administrateur	Administrateur	F	28 407	100%	28 407	100%
Coralie de Fontenay	Administrateur	Administrateur	F	1	100%	1	100%
Didier Kunstlinger	Représentant permanent de la société Front Line, administrateur	Représentant permanent de la société Front Line, administrateur	F	1	100%	1	100%
Charles Milhaud	Vice-président du Conseil d'Administration	Vice-président du Conseil d'Administration	F	1	100%	1	100%
Patrice Gassenbach	Administrateur	Administrateur	F	1	100%	1	100%
Lisa Leboff	Administrateur	Administrateur	F	1	100%	1	100%
Rhyzlène Nusse	Administrateur	Administrateur	All	1	100%	1	100%

### Autres actionnaires ou porteurs de parts

Nom, prénom / Société	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2018	Pourcentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2019	Pourcentage de libération
Public / Autres actionnaires	F	10 228 924	100%	10 821 466	100%
FF Motion Invest	C	11 428 572	100%	11 428 572	100%
Equitis Gestion <sup>1</sup>	F	1 019 025	100%	728 025	100%
Habert Dassault Finance (+ Benoît Habert)	F	2 360 698	100%	2 050 005	100%
Actions détenues par EuropaCorp	F	40 522	100%	49 673	100%

<b>TOTAL</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100%</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100%</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------

Lambert Capital BV et M. Christophe Lambert ont déclaré agir de concert avec Front Line et M. Luc Besson en vertu d'un pacte d'actionnaires conclu le 27 mai 2013 (avis 213C0631 et 213C0686 publiés par l'AMF les 5 et 14 juin 2013 et avis 214C0413 en date du 18 mars 2014). Les capitaux propres et la part des intérêts minoritaires se détaillent de la façon suivante aux 31 mars 2019 et 2018 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>	<b>(100 026)</b>	<b>9 545</b>
Capital souscrit	13 932	13 932
Réserves et résultat accumulés	(113 958)	(4 387)
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>287</b>	<b>261</b>

L'objectif de la Direction générale du Groupe EuropaCorp est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net/capitaux propres raisonnable ;
- dans la mesure du possible, de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier, en particulier si des investissements présentant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentent (exemple : acquisition d'un catalogue de films générateur de revenus futurs) ou en fonction des résultats.

Par endettement net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières, y compris instruments financiers passifs liés aux dettes et placements financiers, minoré de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et des instruments financiers liés.

Il est précisé qu'au 31 mars 2013 et au 31 mars 2017, conformément à IAS 32, les frais directement attribuables aux augmentations de capital en numéraire ont été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 654 milliers d'euros au 31 mars 2013 et 667 milliers d'euros au 31 mars 2017.

### 3.10.2 Dividendes

Le Groupe n'a pas versé de dividende au cours de l'exercice 2018/2019.

### 3.10.3 Attribution d'actions gratuites

L'Associé Unique de la société EuropaCorp Télévision a approuvé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la mise en place d'un plan d'attributions gratuites d'actions au profit des deux Directeurs généraux de cette société.

La mise en place du plan a pour but de renforcer les liens existants entre la société et ses directeurs généraux en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la société.

Pour chacun des bénéficiaires, les actions faisant l'objet d'une attribution gratuite ont définitivement été acquises sur cet exercice correspondant à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans à compter de la décision d'attribution prise le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées, pendant une période de conservation de deux ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2017, Edouard de Vésinne a démissionné du poste de directeur général d'EuropaCorp Television pour devenir Directeur Général Délégué de la société EuropaCorp. De ce fait, celui-ci n'a pas bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites.

### 3.11 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2018</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>		<b>Autres*</b>	<b>31.03.2019</b>
			<b>Avec utilisation</b>	<b>Sans utilisation</b>		
Provisions pour charges	2 575	3 013	(2 478)	(63)		3 047
Provisions pour risques	2 263	770	(504)	(195)		2 333
Provisions pour retraites	525			(129)		397
<b>Provisions</b>	<b>5 363</b>	<b>3 782</b>	<b>(2 982)</b>	<b>(387)</b>	<b>-</b>	<b>5 777</b>

#### 3.11.1 Provisions pour risques

Les 3 782 milliers d'euros de dotations aux provisions pour risques et charges (hors complément de provision pour indemnités de fin de carrière) correspondent essentiellement à la provision sur loyers non occupés aux USA ainsi qu'à une provision sur contrôle URSSAF.

Les 2 982 milliers d'euros de reprise de provisions pour risques et charges utilisés correspondent principalement à la reprise de la provision du Plan de Sauvegarde de l'emploi ainsi qu'à des reprises de provisions suite aux conclusions de certains litiges (prudhommaux et contentieux).

Les provisions pour risques et charges au 31 mars 2019 se rapportent notamment aux affaires suivantes :

- Une provision relative aux loyers restants à courir sur des locaux non occupés aux USA pour 3 millions d'euros.
- Une provision relative à des litiges opposant la Société à des tiers coproducteurs pour un total de 1,3 millions d'euros. La Société a été assignée et est en attente de jugement.
- Une provision sur litige prud'homal pour 0.4M€

#### 3.11.2 Provisions pour retraite

La variation de la dette actuarielle relative à la provision d'indemnités de fin de carrière se résume de la façon suivante :

<b>Dette actuarielle au 31.03.2018</b>	<b>525</b>
Charge d'intérêt de la dette actuarielle	8
Coût des services rendus sur l'exercice	48
Gains et pertes actuariels	(185)
Prestations versées sur l'exercice	-
<b>Dette actuarielle au 31.03.2019</b>	<b>397</b>

La provision pour retraites au 31 mars 2019 concerne principalement les sociétés EuropaCorp (300 milliers d'euros) et Digital Factory (96 milliers d'euros).

### 3.12 Emprunts et dettes financières – Endettement financier net

L'endettement net de la société se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Emprunt obligataire à plus d'un an		
Dépôts et cautionnements reçus	541	727
Autres emprunts et dettes assimilées > 1 an	-	375
<b>Total Emprunts à Echéance &gt; 1 an</b>	<b>541</b>	<b>1 102</b>
Emprunt obligataire à moins d'un an		
Emprunt auprès établissement de crédit		
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	375	23 564
Crédit de production	181 173	235 352
Concours bancaires courants	668	9 023
Valeurs mobilières de placement	(678)	(678)
Disponibilités	(22 231)	(32 434)
<b>Endettement net</b>	<b>159 847</b>	<b>235 929</b>

Le financement de la production des films est notamment réalisé par le biais de moyens de crédit que la Société affecte spécifiquement aux films (lignes de crédits, découverts bancaires, autres...). Il est rappelé qu'en termes de présentation des états financiers consolidés, les productions d'œuvres sont présentées à l'actif au niveau des « Actifs non courants », alors que le financement desdites œuvres, compte tenu de sa maturité, est lui intégralement présenté en « Passifs courants ».

Les intérêts financiers incorporés aux films comprennent d'une part la charge financière des crédits encourus sur ces financements spécifiques au cours de la période et d'autre part les intérêts déterminés par les banques sur les découverts bancaires affectés aux différents films, dans la limite globale du coût financier réellement supporté par le groupe au cours d'un même exercice.

Les soldes débiteurs bancaires étant relatifs à la structure et non spécifiquement imputables aux films, les intérêts débiteurs générés ne viennent pas minorer les coûts d'emprunts incorporés au coût des films et sont donc présentés en résultat financier dans le poste « Produits des placements financiers/(Coût de l'endettement financier) ».

Les montants d'endettement figurant au sein du tableau d'endettement net présenté ci-dessus correspondent aux soldes individuels décompensés des divers comptes de trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement détenues par le Groupe sont des SICAV ou FCP monétaires. Ces placements visent une rentabilité proche de l'EONIA. Ils sont principalement investis sur les marchés monétaires et de taux et sont mobilisables à très court terme. Ils ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Au 31 mars 2019, les valeurs mobilières de placement sont composées d'OPCVM. La date de comptabilisation des VMP correspond au jour de valeur de l'opération d'acquisition (*settlement date*).

Les soldes nets en devises sont en dollars américains (contre-valeur de 7 544 milliers d'euros) et en dollars canadiens (contre-valeur de 6 milliers d'euros).

En date du 21 octobre 2014 le groupe EuropaCorp a signé avec un pool bancaire international, dont l'agent est J.P. Morgan Chase Bank, une ligne de crédit Senior pour un montant total maximum équivalent à 400 millions de dollars (dont 40% en dollars, soit 160 millions de dollars et 60% en euros, soit 177,8 millions d'euros). Cette ligne de crédit Senior est assortie d'une clause accordéon permettant, le cas échéant, d'augmenter le montant du crédit maximal de 150 millions de dollars supplémentaires.

Par ailleurs, cette ligne de crédit est complétée par une ligne de crédit secondaire, subordonnée pour un montant total supplémentaire de 50 millions de dollars.

- La maturité de la ligne de crédit Senior est de 5 ans, soit une échéance au 21 octobre 2019. Elle porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit. Cette ligne de crédit fonctionne sous forme de tirages ponctuels et « revolving » (généralement sur des durées inférieures à 1 an) utilisés pour la production et la distribution des films ;
- La maturité de la ligne de crédit secondaire de 80 millions de dollars est de 5 ans et 6 mois. Ce crédit porte intérêt au taux de 13% dont 6% sont payables trimestriellement, le solde étant capitalisé et payable à la date d'échéance du crédit.

Le 30 septembre 2016, le Groupe a renégocié les termes de ces accords de la façon suivante :

(i) la ligne de crédit principale d'un montant initial de 400 millions de dollars a été réduite à un montant de 250 millions de dollars puis à 230 millions de dollars le 8 septembre 2017 puis à 190 millions de dollars en décembre 2018, la clause accordéon de 150 millions de dollars supplémentaires restant inchangée. Ces nouveaux montants permettent de réduire de manière significative le niveau des commissions de non-utilisation, le montant des collatéraux actuellement disponibles ne permettant pas de tirer sur cette ligne au-delà de ce montant ;

(ii) la ligne de crédit secondaire a été portée de 50 millions de dollars à 80 millions de dollars, permettant de tirer une somme de 30 millions de dollars supplémentaires. Cette extension de la ligne secondaire bénéficie de la garantie des sociétés du Groupe comme précédemment.

La ligne de crédit secondaire porte désormais intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit. Cette ligne peut être remboursée à tout moment sans pénalité.

Au 31 mars 2019, des tirages à hauteur de 84,4 millions d'euros ont été réalisés sur la ligne de crédit Senior. La ligne de crédit secondaire est quant à elle tirée en totalité.

Il est précisé que tous les honoraires spécifiquement engagés pour la mise en place de ces lignes de crédit sont étalés comptablement sur la durée desdites lignes.

### 3.13 Instruments financiers

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2019		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	7 851	7 851			7 851		
Autres actifs financiers courants	48	48			48		
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	22 909	22 909	22 909				
<b>Actifs financiers</b>	<b>30 808</b>	<b>30 808</b>	<b>22 909</b>	-	<b>7 899</b>	-	-
Dettes financières à plus d'1 an	541	541			541	-	
Dettes financières à moins d'1 an	182 216	182 216	-			182 216	
Instruments financiers dérivés passifs							
<b>Passifs financiers</b>	<b>182 757</b>	<b>182 757</b>	-	-	<b>541</b>	<b>182 216</b>	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2018		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	7 560	7 560			7 560		
Autres actifs financiers courants	731	731			731		
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	33 112	33 112	33 112				
<b>Actifs financiers</b>	<b>41 403</b>	<b>41 403</b>	<b>33 112</b>	-	<b>8 291</b>	-	-
Dettes financières à plus d'1 an	1 102	1 102			727	375	
Dettes financières à moins d'1 an	267 939	267 939	(8 771)			276 710	
Instruments financiers dérivés passifs							
<b>Passifs financiers</b>	<b>269 041</b>	<b>269 041</b>	<b>(8 771)</b>	-	<b>727</b>	<b>277 085</b>	-

Les actifs et passifs financiers sont déjà évalués à la juste valeur dans les comptes.

La version révisée de IFRS 7 - « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux :

- le niveau 1 comprend les évaluations basées sur des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;
- le niveau 2 comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché.

Les instruments financiers utilisés par EuropaCorp sont tous de niveau 1.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux et de change susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

- Risque de taux d'intérêt :

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par tirage des lignes de crédit renouvelables.

La ligne de crédit principale porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit.

L'échéancier des actifs et des passifs financiers au 31 mars 2019 se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<i>Echéancier</i>		
		<b>- de 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>+ de 5 ans</b>
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	22 909	22 909		
Actifs financiers non exposés	7 899	48	7 241	610
<b>Actifs financiers</b>	<b>30 808</b>	<b>22 957</b>	<b>7 241</b>	<b>610</b>
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passif financiers à taux variable	182 216	182 216		
Passifs financiers non exposés	541		541	
<b>Passifs financiers</b>	<b>182 757</b>	<b>182 216</b>	<b>541</b>	<b>-</b>

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 31 mars 2019 (hypothèse retenue : augmentation de 0,5 point des taux d'intérêt) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>	<b>Non exposé</b>	<b>Total</b>
Actifs financiers		22 909	7 899	30 808
Passifs financiers		182 216	541	182 757
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>-</b>	<b>(159 307)</b>	<b>7 358</b>	<b>(151 948)</b>
"Couverture"		-		-
Position nette après gestion	-	(159 307)	7 358	(151 948)
<b>Sensibilité</b>	<b>-</b>	<b>(797)</b>		<b>(797)</b>

- Risque de change :

Le Groupe est exposé au risque de conversion des états financiers pour les filiales dont les comptes sont libellés en devises étrangères et au risque transactionnel de fluctuations des taux de change au titre des revenus générés en dehors de la zone euro. Ce risque porte également sur les coûts de production libellés en devises et se rapportant à la partie tournée en dehors de la zone euro de certains films. Lorsqu'une part importante des recettes générées sur les marchés internationaux est libellée en devises, des coûts de production significatifs peuvent être libellés dans les mêmes devises. Ainsi, le Groupe peut bénéficier d'une couverture naturelle, en fonction de l'importance respective de ces flux en sens inverse.

Le Groupe peut également avoir recours à divers instruments financiers pour assurer la couverture des risques de change pesant sur les flux de trésorerie, notamment en ce qui concerne les fluctuations du dollar US par rapport à l'euro. Ainsi lorsque la société s'engage à régler d'importantes dépenses en devises, elle peut signer ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe ayant choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des opérations d'achats et de ventes à terme en

devises effectuées par EuropaCorp sont comptabilisées en résultat financier. La juste valeur de ces instruments, enregistrée à l'actif ou au passif du bilan consolidé en « Autres créances » ou « Autres dettes », est déterminée en fonction de leur valeur de marché valorisée au regard des taux de change de clôture.

Au 31 mars 2019, la société ne dispose pas d'instruments de couverture évalués à la juste valeur.

Au 31 mars 2018, l'ajustement à la juste valeur des instruments de couverture était de (8 771) milliers d'euros au 31 mars 2018, générant un impact net sur le résultat financier de 8 771 milliers d'euros au 31 mars 2019.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité auquel est soumise la société EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la société EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévention des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la société EuropaCorp ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la société EuropaCorp dispose d'une ligne de crédit Senior pour un montant total équivalent à 190 millions de dollars (dont 11,8% en dollars, soit 22,5 millions de dollars et 88,2% en euros, soit 149 millions d'euros). Cette ligne de crédit Senior est assortie d'une clause accordéon permettant, le cas échéant, d'augmenter le montant du crédit de 150 millions de dollars supplémentaires.

Par ailleurs, cette ligne de crédit est complétée par une ligne de crédit secondaire, subordonnée pour un montant total supplémentaire de 80 millions de dollars.

La maturité de la ligne de crédit Senior est de 5 ans, soit une échéance au 21 octobre 2019. Elle porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit.

La maturité de la ligne de crédit secondaire de 80 millions de dollars est de 5 ans et 6 mois, soit une échéance au 21 avril 2020. Ce crédit porte intérêt au taux de 15% dont 6% sont payables trimestriellement, le solde étant capitalisé et payable à la date d'échéance du crédit.

- Risque de crédit :

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV France.

Concernant les ventes TV France, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.



Concernant les ventes internationales, la politique du Groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le Groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

Le tableau ci-dessous présente le montant total de risque de crédit, ventilé par grandes catégories d'actif au 31 mars 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>
Clients et comptes rattachés	43 389
Valeurs Mobilières de Placement	-
Autres créances soumises à risque de crédit	-
<b>Total</b>	<b>43 389</b>

- Risque sur actions :

La société EuropaCorp place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions au 31 mars 2019.

Par ailleurs, au 31 mars 2019, la société EuropaCorp détient 49 673 de ses propres actions, valorisées à 48 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions</b>	<b>Portefeuille d'actions propres</b>
Position à l'actif	Néant	48
Hors bilan	Néant	-
<b>Position nette globale</b>	<b>Néant</b>	<b>48</b>

### 3.14 Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

#### Détail des autres dettes courantes par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>53 616</b>	<b>58 969</b>
<b>Dettes sur acquisition de titres</b>	<b>-</b>	<b>399</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes	746	2 493
Dettes fiscales et sociales	11 614	27 661
Dettes diverses	42 219	44 024
<b>Total autres dettes</b>	<b>54 579</b>	<b>74 178</b>
<b>Total dettes d'exploitation</b>	<b>108 195</b>	<b>133 546</b>

Les dettes diverses au 31 mars 2019 sont principalement constituées de charges à payer composées de reversements dus aux ayants-droit, de coûts engagés sur des productions en cours et de la dette de 37 846 milliers d'euros (contre-valeur de 42,5 millions de dollars) qui correspond au financement du rachat des obligations initiales du Groupe vis-à-vis de

Relativity Media. Cette dette d'exploitation n'a pas fait l'objet d'actualisation au 31 mars 2019 compte tenu de l'incertitude existante quant à l'échéancier exact de remboursement.

Les dettes fiscales et sociales se composent essentiellement de TVA collectée et de charges à payer sur impôts et cotisations diverses.

L'ensemble des dettes courantes a une échéance à moins d'un an.

L'échéance des dettes fournisseurs se décompose comme suit au 31 mars 2019 :

<b>Dettes fournisseurs</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>Echues</b>	<b>Non échues *</b> <b>(&lt; 1 an)</b>	<b>Non échues *</b> <b>(&gt; 1 an)</b>
Total Groupe EC	<b>53 616</b>	11 203	42 413	-

3.15 Autres actifs et autres passifs (courants et non-courants) et Dettes sur acquisitions de titres

3.15.1 Autres actifs et autres passifs (courants et non courants)

Les autres actifs courants concernent principalement des charges constatées d'avance, d'un montant de 1 189 milliers d'euros au 31 mars 2019 au titre de charges engagées sur les productions non encore exploitées commercialement.

Les autres actifs courants incluent également pour 1 738 milliers d'euros la part à moins d'un an des commissions bancaires étalées sur la durée des lignes de crédit.

Les autres passifs courants sont constitués de produits constatés d'avance et de passifs sur contrat, au titre de recettes facturées dont le fait générateur de la prise en compte du chiffre d'affaires correspondant n'est pas avéré à la clôture de l'exercice. Les produits constatés d'avance et passifs sur contrat sont classés en passifs non courants lorsque l'échéance de la prise en compte du chiffre d'affaires est supérieure à un an. La part à moins d'un an des produits constatés d'avance et passifs sur contrat s'élève à 18 385 milliers d'euros au 31 mars 2019.

Les autres passifs (courants et non courants) se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Etalement des droits TV		27 825
Ventes internationales non livrées		13 681
Subventions	522	853
Autres PCA	1 140	2 041
<b>Total Produits constatés d'avance</b>	<b>1 662</b>	<b>44 399</b>
Etalement des droits TV	19 750	
Ventes internationales non livrées	4 143	
<b>Total Passif sur contrat</b>	<b>23 893</b>	<b>-</b>
<b>Total Autres</b>	<b>2 172</b>	<b>1 537</b>
<b>Total Autres passifs courants et non courants</b>	<b>27 726</b>	<b>45 936</b>

Les autres passifs non courants comprennent pour 7 170 milliers d'euros les passifs sur contrat sur les cessions de droits TV (en fonction des fenêtres d'ouverture des droits de diffusion).

### 3.15.2 Autres passifs non courants

#### *Echéancier des autres passifs non courants et dettes sur acquisitions de titres non courants*

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>+ de 5 ans</b>
Passif sur contrat	7 170	7 170	
Provisions pour risques	687	687	
Autres	1 485	1 485	
<b>Total autres passifs non courants</b>	<b>9 342</b>	<b>9 342</b>	<b>-</b>

### 3.15.3 Variation des actifs et des passifs sur contrat

Le détail des variations d'actif et de passif sur contrat est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>ACTIF SUR CONTRAT</b>	<b>PASSIF SUR CONTRAT</b>
<b>Position en début d'exercice</b>	-	
Produits reconnus sur l'exercice inclus dans les passifs sur contrat en début d'exercice	-	
Trésorerie résultat de produits non reconnus sur l'exercice	-	23 893
Dépréciation d'actifs sur contrat	-	-
Reclassement d'actifs sur contrat en créances client	-	-
Reclassement entre actif sur contrat et passif sur contrat	-	
Avancement ou modification des contrats	-	
Variations de périmètre	-	
Autres	14 716	
<b>Position en fin d'exercice</b>	<b>14 716</b>	<b>23 893</b>

## NOTE 4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

### 4.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31.03.2019	31.03.2018 (retraité)	31.03.2018 (publié)
Production	123 938	144 401	146 960
Distribution	7 212	40 927	40 927
Vidéo	14 182	33 484	33 484
Événementiel	126	59	59
Divers	3 221	2 229	2 229
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>148 679</b>	<b>221 101</b>	<b>223 659</b>
<i>Dont soutien financier généré</i>	<i>3 057</i>	<i>4 377</i>	<i>4 377</i>
<i>Dont chiffre d'affaires généré à l'export</i>	<i>82 417</i>	<i>167 296</i>	<i>167 296</i>

Le chiffre d'affaires net s'établit à 148,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 contre 221,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 33%.

*Chiffre d'affaires « Production » :*

Les ventes Télévision & SVOD en France et aux Etats-Unis totalisent un chiffre d'affaires annuel de 31,2 millions d'euros, en baisse de 20% par rapport à l'exercice précédent, correspondant aux différentes ouvertures de fenêtres de diffusion sur la période considérée. Sur l'exercice 2018/2019, 6 fenêtres de droits pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros se sont ouvertes (*Taxi 5, Valérian et la Cité des mille planètes, Coexister, The Old Man and the Gun, Lucy et Taken 3*) contre 7 sur l'exercice précédent.

Les Ventes Internationales représentent 51,8 millions d'euros sur l'exercice, soit 35% du chiffre d'affaires annuel et correspond essentiellement aux livraisons internationales des films *Anna, Kursk et Taxi 5*, ainsi qu'aux royalties significatives perçues sur les films du catalogue (principalement *Lucy, Taken 3*).

Le Groupe précise que les royalties sur les films en langue anglaise ont été comptabilisées en chiffre d'affaires sur la base des derniers décomptes reçus.

Le chiffre d'affaires de l'activité Séries TV s'élève à 24,4 millions d'euros sur 2018/2019, en progression de 8%. Ce chiffre d'affaires correspond à la livraison des six derniers épisodes de la saison 2 de la série internationale *Taken* à NBC, ainsi qu'à l'exploitation internationale de cette même série.

Les recettes liées aux droits dérivés (partenariats, licences...) s'élèvent à 1,2 millions d'euros au 31 mars 2019 contre 2,8 millions d'euros au 31 mars 2018.

Le chiffre d'affaires « Production » comprend également le soutien financier (2,6 millions d'euros, ventilés entre le soutien « Producteur » et le soutien à l'export), ainsi que les recettes dégagées par les activités de post-production (1,0 millions d'euros) et les recettes de co-production (*Taxi 5*) et de production exécutive (*Kursk*).

Chiffre d'affaires «Distribution» :

Le chiffre d'affaires Distribution Salles en France et aux Etats-Unis s'élève à 6,8 millions d'euros sur l'exercice, soit près de 5% du chiffre d'affaires annuel, contre 39,6 millions en 2017/2018. Cette baisse est liée au chiffre d'affaires particulièrement important enregistré en 2017/2018 suite à la sortie en France et aux Etats-Unis du film *Valérian et la Cité des mille planètes* qui avait réalisé plus de 4 millions d'entrées en France et 41 millions de dollars au box-office américain

Il correspond en 2018/2019 aux revenus générés par l'exploitation en salles françaises des films suivants :

- *Taxi 5*, sorti en avril 2018 : 3,7 millions d'entrées ;
- *Je vais mieux*, sorti en mai 2018 : 146 mille entrées ;
- *Braqueurs d'élite*, sorti en août 2018 : 51 mille entrées ;
- *Kursk*, sorti en novembre 2018 : 123 mille entrées ;

L'autre élément constitutif du chiffre d'affaires « Distribution » est le soutien financier « Distributeur » (0,4 million d'euros).

Chiffre d'affaires «Vidéo» :

L'activité Vidéo & VOD en France et aux Etats-Unis s'établit à 14,0 millions d'euros et représente environ 9% du chiffre d'affaires annuel, contre 33,1 millions en 2017/2018. Elle comprend les ventes Vidéo et VOD réalisées aux Etats-Unis, notamment sur le film *Valérian et la Cité des mille planètes* (toutefois moins importantes qu'au cours de l'exercice précédent), et celles de *Taxi 5* en France.

L'autre élément constitutif du chiffre d'affaires « Vidéo » est le soutien financier « Diffuseur » (0,1 million d'euros).

## 4.2 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle s'établit à 27,3 millions d'euros (soit 18% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 contre (22,7) millions d'euros (soit -10% du chiffre d'affaires) pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Cette amélioration de +50,0 millions d'euros est principalement liée à la forte diminution des frais de Distribution et Marketing (P&A) aux Etats-Unis (aucun film sorti sur l'exercice contre trois films sortis dans les salles américaines au cours de l'exercice précédent).

## 4.3 Frais de structure

Les frais généraux s'élèvent à (29,5) millions d'euros contre (33,9) millions d'euros sur l'exercice précédent, soit une baisse de 4,4 millions d'euros (-13%). Ils avaient déjà été réduits de 12,8 millions d'euros (-27%) au cours de l'exercice 2017/2018.

Ces économies s'expliquent notamment par des économies de frais de personnel en France (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) et aux Etats-Unis (départ du Directeur Général en décembre 2017, et licenciements dans le cadre de la restructuration de la distribution américaine).

Il est à noter que le coût des loyers relatifs à la Cité du Cinéma est présenté, dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2019, net de toute refacturation de loyers supportés par les sous-locataires afin de refléter la charge nette de loyer que supporte le Groupe EuropaCorp.

#### 4.4 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Dépréciation de l'actif Europacorp Distribution LLC	(60 262)	(13 000)
Autres	(8 721)	(4 855)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(68 983)</b>	<b>(17 855)</b>

Les autres produits et charges opérationnels sont principalement composés de dépréciations d'actifs comptabilisées par la société sur l'exercice, des coûts relatifs à l'abandon de certains projets et aux valeurs nettes comptables d'éléments d'actifs cédés ainsi que des coûts de restructuration.

Sur l'exercice 2018/2019, une dépréciation de l'actif incorporel relatif à la distribution de films aux Etats-Unis a été comptabilisée, pour un montant de 60,3 millions d'euros, compte tenu de la révision des recettes nettes futures prévisionnelles issues de cette activité. Cet actif est désormais totalement déprécié. Suite à la cession à Gaumont de l'activité d'exploitation de films issus du catalogue Roissy Films d'EuropaCorp, une dépréciation de l'écart d'acquisition Roissy Films a également été enregistrée pour 8,6 millions d'euros. D'autres dépréciations exceptionnelles d'actifs ont été comptabilisées pour 4,7 millions d'euros.

#### 4.5 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Résultat financier de l'endettement net	(16 444)	(16 275)
Autres produits et charges financiers	(12 431)	8 216
<b>Résultat financier</b>	<b>(28 876)</b>	<b>(8 058)</b>

Le résultat financier de la période s'élève à (28,9) millions d'euros, contre (8,1) millions d'euros au cours de l'exercice précédent et intègre notamment un résultat de change de (9,5) millions d'euros qui s'explique par l'évolution du cours euro/dollar américain durant l'exercice.

Le résultat financier comprend également le coût de l'endettement financier net pour (16,4) millions d'euros et, pour (2,7) millions d'euros, la quote-part des commissions bancaires relatives à la mise en place des lignes de crédit, lesquelles sont étalées sur la maturité desdits crédits.

#### 4.6 Impôt

##### Ventilation de la charge d'impôt par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Impôt exigible	(414)	809
Impôt différé	(776)	(5 561)
<b>Total Produit / (Charge d'impôt)</b>	<b>(1 190)</b>	<b>(4 752)</b>

La charge d'impôt différé de l'exercice correspond principalement à la dépréciation d'une partie des déficits reportables activés de la filiale EuropaCorp Films USA.

#### 4.7 Coûts de personnel

Le tableau suivant intègre les coûts de personnel totaux de la société, avant activation d'une partie de ces dépenses au coût des films.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
<b>Effectif moyen permanent</b>	<b>71</b>	<b>118</b>
<b>Charges de personnel (personnel intermittent inclus)</b>	<b>(12 797)</b>	<b>(41 495)</b>
Salaires	(9 362)	(30 731)
Participation des salariés	-	-
Charges sociales	(3 571)	(11 039)
Charges de stocks options et assimilés		
Engagements indemnités départ en retraite	136	275
Avantages postérieurs à l'emploi		

La baisse des coûts de personnel est principalement liée aux effets suivants :

- La baisse du volume de production avec pour principale conséquence la baisse des salaires intermittents (production notamment de *Anna*, *Taxi 5* et *Kursk* en 2017/2018) ;
- La cession de l'activité de production séries TV France ;
- La mise en place du Plan de Sauvegarde de l'Emploi en mai 2018 et les licenciements liés à la restructuration de la distribution américaine.

## NOTE 5 - AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

La présentation des composantes de la trésorerie est abordée à la note 2.12. Les concours bancaires courants ne sont pas inclus dans les composantes de la trésorerie. Le détail de ce poste figure en note 3.12.

- *Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle*

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité restent à un niveau élevé au 31 mars 2019 à 101 694 milliers d'euros, contre 107 417 milliers d'euros au 31 mars 2018. Ils s'expliquent notamment par :

- Les encaissements de préventes internationales sur le film *Anna* ;
- Des décaissements de P&A significativement moins importants aux Etats-Unis qu'au cours de l'exercice précédent (aucun film sorti en salle sur l'exercice sur ce territoire contre trois films en 2017/2018).

La variation du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'établit à 24 844 milliers d'euros contre 21 709 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

- *Flux de trésorerie liés aux investissements*

Au 31 mars 2019, les flux nets de trésorerie d'investissements s'élèvent à (10 395) milliers d'euros contre (60 275) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Cette baisse est liée à celle « acquisitions d'immobilisations incorporelles » ; en effet, au cours de l'exercice 2018/2019, le Groupe a investi (12 751) milliers d'euros dans des films et projets de séries TV, contre (90 161) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Cette baisse est liée aux investissements significatifs relatifs à la production au cours de l'exercice précédent des films *Anna*, *Kursk* et *Taxi 5* ainsi que de la série *Taken*. Les investissements de cette année ont porté sur une partie du coût de fabrication de *Anna* et sur *Nous finirons ensemble*.

- *Flux de trésorerie liés aux financements*

Au 31 mars 2019, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (101 502) milliers d'euros contre (121 158) milliers d'euros au 31 mars 2018. Ce montant inclut notamment le remboursement des dettes de production relatives à *Anna*, la série *Taken* et *Taxi 5* alors que celui de l'exercice précédent comprenait le remboursement intégral de la dette de production relative au film *Valérian et la Cité des mille planètes* (prêt CIT).



## 5.2 Relations avec les entreprises liées

Le tableau ci-dessous résume les flux et soldes des opérations réalisées avec les entreprises liées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
<b>Bilan</b>		
<b>Créances</b>		
Créances clients et autres créances d'exploitation	301	3 151
Comptes courants financiers débiteurs et autres créances financières courantes	-	107
<b>Dettes</b>		
Autres dettes financières non courantes	6	585
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	76	112
Comptes courants financiers créditeurs	-	(1)
<b>Compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires	4	6
Charges d'exploitation	(605)	(41)
Charges financières	-	-
Produits financiers	-	1

Dans le cadre de la constitution de la SCI Les Studios de Paris, la société EuropaCorp a conclu avec les autres associés, comprenant Front Line, un pacte d'actionnaires régissant les modalités de leur participation au sein de ces sociétés. Le montant total de l'engagement de la Société ne pourra excéder 6 millions d'euros.

Par acte sous-seing privé en date du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien, contrôlée par Luc Besson, s'est engagée rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, à rechercher et développer des scénarii pouvant servir de base à la production de films sur le territoire des Etats-Unis moyennant une rémunération fixe annuelle à laquelle s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp.

Conformément aux engagements pris par EuropaCorp à l'égard des sociétés CDC Entreprises Elan PME et Habert Dassault Finances dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire intervenue en février 2013, la Société a créé le 18 mars 2013 une filiale américaine, EuropaCorp Films USA, qui reprend désormais les développements de scénarii servant de base à la production des films. Auparavant, ces développements étaient assurés par la société Seaside Films Company qui ne reçoit donc désormais plus de rémunération à ce titre. Seuls les frais supportés par Seaside (principalement des droits d'auteurs) sont refacturés, sans marge, à EuropaCorp. Au 31 mars 2019, le montant total facturé par Seaside Films Company à EuropaCorp, compte tenu du nombre et de la nature des productions en langue anglaise produites au cours de l'exercice, s'est traduit par une charge de 569 791 euros contre une charge de 34 942 euros au cours de l'exercice précédent.

## 5.3 Engagements et passifs éventuels

L'analyse des engagements hors bilan du Groupe se détaille comme suit au 31 mars 2019 (en milliers d'euros).

<b>Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)</b>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Engagements reçus de clients		
<i>Au titre de l'activité cinématographique</i>	12 639	60 300
<i>Fonds de soutien audiovisuel</i>	1 967	2 266
Engagements financiers sur loyers **	12 681	13 983
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>27 287</b>	<b>76 549</b>

\*\* Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

<b>Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)</b>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Engagements financiers sur loyers *	36 891	42 660
Participation Vine	40 053	36 523
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	0	6 399
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>76 945</b>	<b>85 582</b>

\* Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

<b>Total Engagements nets (reçus – donnés)</b>	<b>-49 658</b>	<b>-9 033</b>
--	----------------	---------------

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

La société EuropaCorp a également conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banques prêteuses portant sur les parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI Les Studios de Paris en garantie des engagements de celle-ci résultant d'un crédit-bail immobilier d'un montant net de l'avance preneur de 18 millions d'euros.

#### **Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la conclusion des deux lignes de crédit le 21 octobre 2014**

En garantie des lignes de crédit conclues avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissemements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
  - o EuropaCorp Home Entertainment S.A.S.
  - o EuropaCorp Distribution S.A.S.
  - o EuropaCorp Music Publishing S.A.S.
  - o Intervista S.A.S.
  - o Dog Productions S.A.S.
  - o Ydéo S.A.S.

- Roissy Films S.A.S.
- Blue Advertainment S.A.S.
- EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
- EuropaCorp Aéroville S.A.S
- EuropaCorp Television S.A.S.
- des nantissements de premier rang et de second rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
- des nantissements de premier rang et de second rangs sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs;
- des nantissements de premier rang et de second rangs de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
- des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film Taken 3 – cf. disposition spéciale ci-après) ;
- des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
- des gages de premier rang et de second rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
- des nantissements de premier rang et de second rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
- des délégations d'assurance de premier rang et de second rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur son fonds de commerce ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (pledgeholder agreement) de droit américain avec le laboratoire Eclair ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (pledgeholder agreement) de droit américain avec le laboratoire Digital Factory ;
- un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film Taken 3 ;
- un nantissement cinématographique de troisième rang du film Taken 3 ;
- une délégation de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes du film Taken 3.

Enfin, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur leurs fonds de commerce ;
- des nantissements de premier rang et de second rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs;
- le cas échéant, des nantissements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.

Dans le cadre de la renégociation du *Second Lien Crédit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* (voir le chapitre 3.12 *supra*), des sûretés de quatrième rang ont été consenties sur les mêmes actifs par l'ensemble des parties (emprunteur et garants) aux termes d'un

troisième amendement en date du 30 septembre 2016.

En 2018, les sociétés Valérian Holding et Valérian SAS ont conclu un contrat intitulé *Instrument of Assumption and Joinder Agreement* aux termes duquel elles interviennent en qualité de Garant (Guarantor) au *Second Lien Crédit, Security, Guaranty and Pledge Agreement*.

**Liste des sûretés consenties au profit de Vine Investment Advisors, LP dans le cadre de la conclusion du contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement**

En garantie des paiements dus à Vine Investment Advisors LP dans le cadre d'un contrat rédigé en langue anglaise intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement*, conclu le 31 décembre 2014 notamment entre EuropaCorp S.A., en qualité de Vendeur (*Seller*), EuropaCorp Films USA Inc. et les différents Garants (*Guarantors*), les Acheteurs (*Purchasers*), et Vine Investment Advisors, LP, en qualité d'Agent (*Administrative Agent*) (le « *Participation Agreement* »), EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 18 mars 2015, en faveur de Vine Investment Advisors, LP des garanties personnelles de troisième rang des engagements de la société EuropaCorp au titre du contrat intitulé *Participation Agreement* et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- une garantie autonome à première demande de troisième rang pour un montant maximum de 100 millions de dollars ;
- des nantissements de troisième rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
  - o EuropaCorp Home Entertainment S.A.S.
  - o EuropaCorp Distribution S.A.S.
  - o EuropaCorp Music Publishing S.A.S.
  - o Intervista S.A.S.
  - o Dog Productions S.A.S.
  - o Ydéo S.A.S.
  - o Roissy Films S.A.S.
  - o Blue Advertainment S.A.S.
  - o EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
  - o EuropaCorp Aéroville S.A.S
  - o EuropaCorp Television S.A.S.
- un nantissement de troisième rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
- un nantissement de troisième rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
- un nantissement de créances de troisième rang sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
- des nantissements cinématographiques de troisième rang portant sur les droits corporels (matériel du film) et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film Taken 3 – cf. disposition spéciale ci-après) ;
- des délégations de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
- des gages de troisième rang, sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
- des nantissements de troisième rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
- des délégations d'assurance de troisième rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
- des nantissements de troisième rang sur son fonds de commerce;

- des contrats de nantissement de troisième rang (pledgeholder agreement) de droit américain, avec le laboratoire Eclair ;
- des contrats de nantissement de troisième rang (pledgeholder agreement) de droit américain, avec le laboratoire Digital Factory SAS ;
- un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film Taken 3 ;
- un nantissement cinématographique de quatrième rang du film Taken 3 ;
- une délégation de recettes cinématographique de quatrième rang portant sur les recettes du film Taken 3.

Enfin, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo ont également signé, le 18 mars 2015, en faveur de Vine Investment Advisors, LP des garanties personnelles de troisième rang des engagements de la société EuropaCorp au titre du *Participation Agreement* et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de troisième rang ;
- des nantissements de troisième rang sur leur fonds de commerce ;
- des nantissements de troisième rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;
- le cas échéant, des nantissements de troisième rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissements cinématographiques de troisième rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM de troisième rang.

En 2018, les sociétés Valérian Holding et Valérian SAS ont conclu un contrat intitulé *Instrument of Assumption and Joinder Agreement* aux termes duquel elles interviennent en qualité de Garant (Guarantor) au *Participation Agreement*.

### **Engagements liés à des baux**

- Plateaux de tournage

Depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios. EuropaCorp est actionnaire à 40% de la S.C.I. Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros hors taxes. En plus de l'investissement réalisé dans le capital de la société, des apports en compte courant ont été effectués notamment pour financer la construction des ateliers. Ainsi, au 31 mars 2019, le total des apports en capital et en compte courant d'associés s'élève à 10,3 millions d'euros.

EuropaCorp a également consenti au profit du pool de banques prêteuses le nantissement des 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI en garantie des engagements de la SCI résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de 18 000 000 d'euros. En outre, EuropaCorp a consenti, au profit du pool de banques prêteuses, un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la S.C.I. Les Studios de Paris.

- Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de bail »). Le Contrat de bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer fixé à environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2019 est de 6,8 millions d'euros, hors charges et hors parties communes.

Aux termes du Contrat de bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

- Bail de sous-location conclu avec Front Line

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux et des ateliers loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros, hors charges et hors parties communes, calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp.

Le contrat de bail de sous-location a été signé le 21 juin 2013 entre EuropaCorp et Front Line pour une durée de 12 ans fermes qui a débuté le 6 avril 2012 et se terminera le 5 avril 2024. Suite à l'acquisition des sociétés Blue Advertainment, Blue Event et Digital Factory (dont les loyers étaient supportés par Front Line avant le 28 février 2013) un nouveau bail a été signé le 16 décembre 2013 entre EuropaCorp et Front Line afin de modifier les surfaces sous-louées à Front Line. Ce nouveau bail prévoit que le sous-loyer annuel à facturer par EuropaCorp à Front Line s'élève à 2,3 millions d'euros, hors charges et hors parties communes. Il est à noter qu'un avenant a été signé en date du 11 février 2015 afin de matérialiser la modification des surfaces occupées suite au déménagement d'un salarié Front Line. Ainsi, les surfaces anciennement utilisées par ce salarié seront désormais disponibles pour EuropaCorp.

Il est rappelé que la décision de la Société de prendre à bail cet ensemble de bureaux a été prise en considération de l'engagement de principe de Front Line de lui sous-louer, aux mêmes conditions que celles dont bénéficie EuropaCorp, une importante partie des locaux dont elle n'aura pas l'utilité, à charge pour cette dernière de sous-louer à son tour les locaux qu'elle n'occupera pas, de sorte que la charge de loyer de la Société serait sensiblement équivalente à celle qu'elle supportait lorsqu'elle occupait les locaux situés rue du faubourg Saint-Honoré à Paris, tout en disposant de locaux d'une superficie supérieure.

Par conséquent, la neutralité financière de cette opération pour la Société reposait sur la capacité de Front Line à s'acquitter des loyers relatifs aux surfaces qu'elle sous-louait.

Le 29 septembre 2017, Front Line et EuropaCorp ont signé un protocole d'accord ayant pour finalité la résiliation du contrat de sous location. La résiliation interviendra par étapes par restitution au fur et à mesure des espaces qui ne sont pas ou plus occupés par une sous location. De ce fait les parties ont signé conformément aux termes de ce protocole plusieurs avenants ayant pour objet de diminuer l'assiette totale du bail.

- Convention relative à l'exploitation événementielle de la nef centrale conclue avec La Nef Lumière

Le 5 novembre 2012, la Société a formalisé avec la société La Nef Lumière (société tierce), en présence des sociétés Front Line et Blue Event, une convention venant préciser, en application du Contrat de Bail (décrit ci-dessus), les conditions d'exploitation événementielle de la nef centrale de la Cité du Cinéma par Blue Event.

Il est précisé qu'en vertu du contrat de bail de sous-location conclu entre EuropaCorp et Blue Event en date du 16 décembre 2013, EuropaCorp facture la nef centrale à Blue Event pour un montant annuel de 355 milliers d'euros.

#### 5.4 Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations versées par le Groupe aux principaux dirigeants au cours des deux derniers exercices.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	<b>31.03.2018</b>
Avantages à court terme	5 853	8 001
Indemnités de fin de contrat de travail		167
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Païement sur la base d'actions		

200 milliers d'euros ont également été comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 au titre des jetons de présence aux administrateurs.

#### 5.5 Evénements postérieurs à la clôture

Par jugement du 13 mai 2019, le Tribunal de Commerce de Bobigny, a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société EuropaCorp S.A et 9 de ses filiales pour une durée initiale de 6 mois. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'EuropaCorp ont estimé que la procédure de sauvegarde permettrait de négocier les termes d'un assainissement de la situation financière de la société via une restructuration de sa dette et de son capital, tout en poursuivant sereinement son activité.

La procédure de sauvegarde ouverte concerne l'intégralité du passif de la société, et non seulement son passif financier. L'entrée en sauvegarde d'EuropaCorp a été préparée avec les prêteurs senior et junior qui ont donné leur assentiment à la mise en œuvre d'une telle procédure en accordant un waiver à EuropaCorp.

#### 5.6 Informations complémentaires

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes pour EuropaCorp et ses filiales pour les exercices clos les 31 mars 2018 (« N-1 ») et 31 mars 2019 (« N ») en milliers d'euros :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>ACA/Réseau Nexia</i>				<i>Ledouble SA</i>				<i>Arnaud Malivoire/Premier Monde</i>			
	<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (HT)</i>		<i>%</i>	
	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>
<b>Audit</b>												
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>			<b>91%</b>	<b>95%</b>			<b>100%</b>	<b>100%</b>			<b>100%</b>	<b>100%</b>
- EuropaCorp	147	145	74%	61%					136	134	53%	48%
- Filiales intégrées globalement	33	79	17%	33%	2	2	100%	100%	120	143	47%	52%
<b>Services autres que la certification des comptes</b>			<b>9%</b>	<b>5%</b>								
- EuropaCorp	15	12	8%	5%								
- Filiales intégrées globalement	3		2%									
<b>TOTAL</b>	<b>198</b>	<b>236</b>			<b>2</b>	<b>2</b>			<b>256</b>	<b>277</b>		



## NOTE 6 - SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE

### 6.1 Description de la norme

#### 6.1.1 Contexte général

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8, il est demandé au Groupe de fournir une information qui permette « aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère ».

Le Groupe a par conséquent défini ses secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme pour présenter, de manière distincte, une information financière sectorielle.

#### 6.1.2 Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Dès lors, compte tenu de l'approche retenue par IFRS 8, l'identification des secteurs opérationnels a été réalisée à partir du reporting interne.

### 6.2 Identification des secteurs opérationnels du Groupe EuropaCorp

Le suivi de la performance au sein du Groupe s'organise autour de ses activités et métiers.

Suite à l'acquisition du groupe Blue, le Groupe EuropaCorp évolue dans 4 domaines d'activité distincts qui constituent autant de « secteurs opérationnels » au regard des critères de la norme IFRS 8 et qui se détaillent comme suit :

- Production et Distribution de films cinématographiques : Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation d'un film cinématographique à savoir : distribution salles, diffusion vidéo, ventes télévisuelles, ventes internationales, partenariats et licences, production exécutive, recettes de coproductions...
- Production et Distribution de téléfilms/séries télévisuelles : Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation des téléfilms / séries télévisuelles et se décline au sein des filiales EuropaCorp Television, détenue à 100% depuis le 30 juillet 2014 par EuropaCorp et EuropaCorp TV. La durée des cycles de production, les moyens de financement ainsi que les éléments constitutifs de la marge diffèrent du secteur « production et distribution cinématographique », ce qui justifie l'existence d'un secteur opérationnel à part entière.
- L'Événementiel correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation événementielle au sein même de la Cité du Cinéma ou à l'extérieur de cette dernière et correspond à l'activité de la société Blue Event consolidée par intégration globale à compter du 28 février 2013 suite à l'augmentation de capital par apport en nature.
- Autres : Ce secteur regroupe l'ensemble des activités annexes non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques ou télévisuels à savoir : édition littéraire, recettes de publicité, recettes éditoriales de musique, diverses recettes...

### 6.3 Détail de l'information financière par secteur opérationnel

La méthodologie d'évaluation et de présentation des éléments chiffrés pour chaque secteur opérationnel est conforme aux principes et méthodes comptables décrits pour l'établissement

des comptes consolidés.

### 6.3.1 Présentation de l'état de situation financière consolidé par secteur opérationnel

31.03.2019	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Événementiel	Autres	Soldes non affectés	Total
Écarts d'acquisition nets	0	0	0	0		0
Immobilisations incorporelles nettes	73 228	11 212	0	0		84 439
Immobilisations corporelles nettes	9 193	2	31	5		9 230
Autres actifs financiers nets	6 900	0	0	0		7 851
Titres mis en équivalence	0	0	0	0		0
Impôts différés actifs	24 595	30	47	12		24 684
Autres actifs non courants nets	0	0	0	0		0
<b>Total Actifs Non Courants</b>	<b>113 916</b>	<b>11 244</b>	<b>78</b>	<b>16</b>		<b>126 205</b>
Stocks	587	0	0	0		587
Clients et comptes rattachés nets	40 594	2 530	236	29		43 389
Autres créances nettes	26 904	980	157	1 714		29 755
Autres actifs courants nets	3 584	0	2	0		2 976
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 810	906	24	169		22 909
<b>Total Actifs Courants</b>	<b>93 479</b>	<b>4 416</b>	<b>419</b>	<b>1 913</b>		<b>99 617</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>207 394</b>	<b>15 660</b>	<b>497</b>	<b>1 929</b>		<b>225 822</b>
<i>Capitaux propres- part du groupe</i>					-100 026	-100 026
<i>Intérêts minoritaires</i>					287	287
Provisions pour retraites et assimilés	397	0	0	0		397
Impôts différés passifs	0	1 038	0	69		1 107
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	375	0	0	0		0
Dépôts et cautionnements reçus	541	0	0	0		541
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0		0
Autres passifs non courants	-1 929	-8 171	200	22 812		9 342
<b>Total Passifs Non Courants</b>	<b>-617</b>	<b>-7 133</b>	<b>200</b>	<b>22 881</b>		<b>11 386</b>
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	181 523	318	0	0		182 216
Provisions pour risques et charges	5 375	0	0	5		5 380
Fournisseurs et comptes rattachés	48 543	370	43	4 261		53 616
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0	399		0
Autres dettes	52 220	2 238	70	52		54 579
Autres passifs courants	27 604	8 301	0	-21 090		18 385
<b>Total Passifs Courants</b>	<b>315 264</b>	<b>11 227</b>	<b>113</b>	<b>-16 373</b>		<b>314 176</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>314 647</b>	<b>4 094</b>	<b>313</b>	<b>6 508</b>		<b>225 822</b>
Investissements films et droits audiovisuels	12 752					12 752
<b>31.03.2018</b>	<b>Production et Distribution de films cinématographiques</b>	<b>Production et Distribution de films / séries télévisuels</b>	<b>Événementiel</b>	<b>Autres</b>	<b>Soldes non affectés</b>	<b>Total</b>
Écarts d'acquisition nets	16 203	0	0	0		16 203
Immobilisations incorporelles nettes	210 249	30 189	524	0		240 961
Immobilisations corporelles nettes	12 610	5	38	5		12 658
Autres actifs financiers nets	7 560	0	0	0		7 560
Titres mis en équivalence	0	0	0	0		0
Impôts différés actifs	30 324	84	0	32		30 440
Autres actifs non courants nets	1 579	0	0	0		1 579
<b>Total Actifs Non Courants</b>	<b>278 526</b>	<b>30 277</b>	<b>563</b>	<b>37</b>		<b>309 402</b>
Stocks	5 117	0	0	0		5 117
Clients et comptes rattachés nets	50 360	4 122	654	252		55 388
Autres créances nettes	48 491	4 944	144	1 845		55 424
Autres actifs courants nets	6 523	133	2	223		6 880
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 277	1 688	7	139		33 112
<b>Total Actifs Courants</b>	<b>141 768</b>	<b>10 887</b>	<b>807</b>	<b>2 459</b>		<b>155 921</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>420 294</b>	<b>41 164</b>	<b>1 369</b>	<b>2 496</b>		<b>465 323</b>
<i>Capitaux propres- part du groupe</i>					9 545	9 545
<i>Intérêts minoritaires</i>					261	261
Provisions pour retraites et assimilés	525	0	0	0		525
Impôts différés passifs	737	687	125	82		1 631
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	375	0	0	0		375
Dépôts et cautionnements reçus	727	0	0	0		727
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0		0
Autres passifs non courants	7 666	130	200	642		8 638
<b>Total Passifs Non Courants</b>	<b>10 030</b>	<b>817</b>	<b>325</b>	<b>724</b>		<b>11 897</b>
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	250 048	17 886	0	4		267 939
Provisions pour risques et charges	4 703	0	0	135		4 838
Fournisseurs et comptes rattachés	53 192	899	26	4 852		58 969
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0	399		399
Autres dettes	67 841	5 841	138	359		74 178
Autres passifs courants	27 604	8 301	0	1 393		37 298
<b>Total Passifs Courants</b>	<b>403 389</b>	<b>32 926</b>	<b>164</b>	<b>7 142</b>		<b>443 621</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>413 419</b>	<b>33 743</b>	<b>489</b>	<b>7 867</b>		<b>465 323</b>
Investissements films et droits audiovisuels	53 344	36 817				90 161

### 6.3.2 Présentation du Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

<b>31.03.2019</b>	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Événementiel	Autres	<b>Total</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>110 188</b>	<b>24 364</b>	<b>126</b>	<b>15 304</b>	<b>149 982</b>
Coûts des ventes	-96 488	-19 681	-54	-5 400	-121 623
<b>Marge Opérationnelle</b>	<b>13 700</b>	<b>4 683</b>	<b>71</b>	<b>9 904</b>	<b>28 359</b>
Frais Généraux	474	-391	-34	-29 846	-29 797
Autres Produits & charges op.	-77 548	0	0	0	-77 548
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-63 375</b>	<b>4 293</b>	<b>38</b>	<b>-19 941</b>	<b>-78 986</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-28 876</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-28 876</b>
Impôts sur les résultats	2 103	-2	14	-3 305	-1 190
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	-821	-821
Part des minoritaires	-4	90	-51	0	36
<b>Résultat net - Part du Groupe</b>	<b>-90 143</b>	<b>4 201</b>	<b>102</b>	<b>-24 068</b>	<b>-109 908</b>

<b>31.03.2018</b>	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Événementiel	Autres	<b>Total</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>198 395</b>	<b>24 594</b>	<b>59</b>	<b>3 479</b>	<b>226 526</b>
Coûts des ventes	-225 159	-20 606	-181	-857	-246 802
<b>Marge Opérationnelle</b>	<b>-26 764</b>	<b>3 988</b>	<b>-122</b>	<b>2 622</b>	<b>-20 276</b>
Frais Généraux	-34 828	-1 953	498	-752	-37 035
Autres Produits & charges op.	-17 201	-5 104	-100	10 991	-11 414
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-78 793</b>	<b>-3 069</b>	<b>277</b>	<b>12 860</b>	<b>-68 725</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-8 090</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8 058</b>
Impôts sur les résultats	1 664	-3 124	14	-3 305	-4 752
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	-984	-984
Part des minoritaires	0	329	-22	0	307
<b>Résultat net - Part du Groupe</b>	<b>-85 219</b>	<b>-6 491</b>	<b>312</b>	<b>8 571</b>	<b>-82 826</b>

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films et séries du Groupe EuropaCorp pour les exercices 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

<b>Pays</b>	<b>2015/2016</b>	<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>
Amérique du nord	26,90%	35,94%	12,05%	72,11%
Europe de l'Ouest	28,10%	35,64%	40,24%	13,30%
<i>Espagne et Italie</i>	2,27%	3,67%	6,69%	1,87%
<i>Allemagne</i>	10,11%	15,89%	13,50%	2,11%
<i>Suisse, Belgique</i>	3,72%	5,74%	3,98%	4,78%
<i>Royaume-Uni</i>	6,91%	8,43%	12,51%	0,01%
Europe centrale et orientale	14,02%	4,53%	8,73%	2,59%
Asie	19,63%	9,37%	19,75%	7,20%
Reste du monde	11,34%	14,52%	19,22%	4,80%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2019

### BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort., provisions</i>	<b>31 mars 2019</b>	<b>31 mars 2018</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Immobilisations incorporelles	1 290 313 268	1 244 906 657	45 406 610	53 860 602
Autres immobilisations incorporelles	739 392	731 578	7 814	14 014
Encours immo. incorporelles	15 752 857	14 894 634	858 223	44 855 740
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Installations techniques, matériel, outillage	158 582	158 582		
Autres immobilisations corporelles	4 620 984	3 064 239	1 556 745	1 912 478
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations	167 588 847	129 482 411	38 106 437	100 296 961
Prêts	610 000		610 000	550 000
Autres immobilisations financières	5 871 017	46 439	5 824 578	6 385 427
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 485 654 946</b>	<b>1 393 284 539</b>	<b>92 370 407</b>	<b>207 875 221</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
En-cours de production de biens				4 663 674
Marchandises	100 615	100 615		(0)
Avances et acomptes versés sur commandes				44 716
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	34 634 025	2 874 821	31 759 204	42 457 331
Autres créances	235 097 153	54 120 379	180 976 775	205 599 177
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	680 251		680 251	692 042
Disponibilités	9 941 596		9 941 596	16 856 482
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	455 671		455 671	760 242
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>280 909 311</b>	<b>57 095 815</b>	<b>223 813 496</b>	<b>271 073 664</b>
Ecarts de conversion actif	6 355 822		6 355 822	16 142 625
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 772 920 078</b>	<b>1 450 380 353</b>	<b>322 539 725</b>	<b>495 091 510</b>

## BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<b>31 mars 2019</b>	<b>31 mars 2018</b>
Capital social ou individuel (dont versé : 13 932 353)	13 932 353	13 932 353
Primes d'émission, de fusion, d'apport	106 970 772	106 970 772
Réserve légale	1 004 665	1 004 665
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	180 545	180 545
Report à nouveau	(124 329 717)	(53 855 100)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(64 499 221)</b>	<b>(70 474 618)</b>
Subventions d'investissement	4 000 000	4 602 500
Provisions réglementées	25 586 745	33 604 726
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(37 153 858)</b>	<b>35 965 844</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	8 727 251	24 335 857
Provisions pour charges	2 255 009	4 383 339
<b>PROVISIONS</b>	<b>10 982 259</b>	<b>28 719 196</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	639 953	8 473 828
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	80 660 209	85 415 199
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 108 836	35 017 538
Dettes fiscales et sociales	5 316 173	6 298 757
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Autres dettes	220 494 606	273 262 073
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	4 142 984	11 901 043
<b>DETTES</b>	<b>346 632 761</b>	<b>420 368 438</b>
Ecarts de conversion passif	2 348 562	10 038 032
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>322 539 725</b>	<b>495 091 510</b>

*Résultat de l'exercice en centimes*      -64 499 220,71  
*Total du bilan en centimes*              322 539 724,65

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31 mars 2019	31 mars 2018
Ventes de marchandises	4 543	107 016	111 559	176 257
Production vendue de biens		1 339	1 339	7 159
Production vendue de services	33 177 332	64 431 784	97 609 116	75 705 006
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>33 181 874</b>	<b>64 540 139</b>	<b>97 722 014</b>	<b>75 888 422</b>
Production stockée			(4 663 674)	3 813 800
Production immobilisée			10 163 953	51 376 848
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			82 688 175	53 149 639
Autres produits			2 867 810	3 380 844
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>188 778 278</b>	<b>172 792 266</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				3 657
Autres achats et charges externes			29 746 472	44 482 885
Impôts, taxes et versements assimilés			1 743 320	986 656
Salaires et traitements			5 490 296	12 885 669
Charges sociales			2 265 273	5 029 174
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			57 284 171	41 753 121
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			83 779 377	79 934 701
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 182 688	
Dotations aux provisions			610 155	156 666
Autres charges			14 628 683	49 108 488
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>197 730 434</b>	<b>234 341 016</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(8 952 156)</b>	<b>(46 731 462)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Perte supportée ou bénéfice transféré			5 118	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			3 198 130	3 310 824
Autres intérêts et produits assimilés			(2 140)	19 492
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			31 396 112	12 045 630
Différences positives de change			13 525 286	516 077
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>48 117 388</b>	<b>15 892 024</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			80 579 830	38 723 254
Intérêts et charges assimilées			18 954 874	17 707 291
Différences négatives de change			17 862 801	1 729 978
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>117 397 504</b>	<b>58 160 523</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(69 280 116)</b>	<b>(42 268 500)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(78 237 391)</b>	<b>(88 999 962)</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<b>31 mars 2019</b>	<b>31 mars 2018</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	159 977	541 924
Produits exceptionnels sur opérations en capital	18 359 887	3 115 835
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	12 201 109	15 303 789
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>30 720 973</b>	<b>18 961 548</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 742 624	2 966 311
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	17 471 145	995 983
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	2 414 752	9 803 818
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>22 628 521</b>	<b>13 766 112</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>8 092 451</b>	<b>5 195 436</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(5 645 719)	(13 329 909)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>267 616 639</b>	<b>222 463 125</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>332 115 860</b>	<b>292 937 742</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(64 499 221)</b>	<b>(70 474 618)</b>

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 1. Modes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables et suivant les principes énoncés dans le guide professionnel de normalisation comptable pour les entreprises de production et de distribution de films. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement n° 2013-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

#### 1.1 Incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation

La direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et en présence d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son activité, l'entité doit préciser ces incertitudes. Pour évaluer cette capacité, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la fin de période de reporting, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Malgré la mise en œuvre de mesures de réorganisation interne et de recentrage de la stratégie de l'entité notamment par la cession d'activité non stratégique, le Groupe EuropaCorp n'est pas en capacité d'honorer les remboursements des lignes de crédit senior et secondaire arrivant respectivement à échéance le 21 octobre 2019 et le 21 avril 2020.

Courant mai 2018, des discussions ont été engagées avec l'ensemble de ses créanciers afin de négocier des conditions alternatives d'apurement de ses dettes ou l'apport de nouveaux

capitaux. Par ailleurs, la société a également mandaté une banque d'affaires visant à permettre un refinancement du groupe qui a conduit à la réception d'offres non engageantes par des investisseurs potentiels. Face à cette situation et à l'issue incertaine des différentes négociations, la société et 9 de ses filiales ont sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Bobigny, qui s'est prononcé favorablement le 13 mai 2019 pour une durée de 6 mois prorogeable.

L'ensemble de ces éléments fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation du groupe. Toutefois, le conseil d'administration a arrêté ses comptes consolidés au 31 mars 2019 en maintenant la convention de continuité d'exploitation compte tenu de la confiance qu'il a dans l'issue positive des discussions actuellement en cours avec ses créanciers de façon à élaborer une solution avant la fin du second semestre 2019 et/ou l'obtention le cas échéant d'accord amiable ou judiciaire visant à étaler le remboursement des dettes.

## **2. Comparabilité des comptes annuels**

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour établir les comptes de l'exercice sont demeurées identiques par rapport à celles de l'exercice précédent

## **3. Coût de production et méthodes d'amortissement des films**

### **3.1 Concessions, brevets et droits similaires**

Ce poste comprend la totalité des dépenses nécessaires à la fabrication des films et l'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques.

En cas de production, le film n'est immobilisé que pour la quote-part de financement de la société. Les participations financières sont comptabilisées en diminution du prix de revient de l'immobilisation.

La valeur brute des films inscrite au bilan correspond au montant d'acquisition des droits incorporels et corporels lorsqu'EuropaCorp n'est pas intervenue dans la production de l'œuvre. Le coût immobilisé des films comprend l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachable aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent les salariés directement impliqués dans le processus de production.

### **3.2 En-cours de production**

Les en-cours de production sont constitués de l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

Le montant des frais financiers portés à l'actif au cours de l'exercice est de 781 218 euros. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice.

Pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.



### 3.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation est alors constituée si la réalisation des projets est incertaine.

Par ailleurs, les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont dépréciés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de leur activation. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

### 3.4 Charges de production, subventions et autres concours accordés par le Centre National du Cinéma et de l'image animée et les organismes européens

Les dépenses engagées dans l'exercice pour la réalisation des films sont imputées dans les diverses rubriques par nature des charges d'exploitation.

Le coût immobilisé est enregistré dans les produits d'exploitation au poste « Production immobilisée ».

Le fonds de soutien investi dans la production de films est constaté au bilan dans un compte « Subventions d'investissement » lors de l'ordonnancement par le CNC.

Au 31 mars, plusieurs subventions du CNC ont été ordonnancées au titre du film suivant :

- 4 000 milliers d'euros pour le film *Nous finirons ensemble*

Le fonds de soutien investi dans la production de films est comptabilisé en résultat d'exploitation lors de l'obtention de l'agrément de production.

### 3.5 Méthodes d'amortissement des films

Le coût des films immobilisé est amorti selon les principes suivants :

- L'amortissement économique des films est pratiqué pour chaque film selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles de la première vie du film.
- Les recettes nettes prévisionnelles estimées sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou prévus, des rapports d'expert pour les territoires internationaux et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes. Les recettes nettes prévisionnelles sont estimées sur une période de 12 ans maximum.
- Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Un amortissement dérogatoire est éventuellement pratiqué si la dotation, calculée conformément aux principes définis par l'instruction fiscale du 23 avril 1997 (4D-2-97), est supérieure à l'amortissement économique défini ci-dessus. Dans le cas contraire, lorsque la dotation calculée conformément aux principes fiscaux est inférieure à l'amortissement

économique alors la fraction excédentaire de l'amortissement économique est comptabilisée en provision pour dépréciation des immobilisations et non dans un compte d'amortissement.

Sur le plan fiscal, ces provisions pour dépréciation ne sont pas déductibles.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles fait apparaître :

- une dotation nette de 5 115 562 € correspondant à la dépréciation des films
- une dotation nette de 1 844 490 € couvrant les frais préliminaires.

L'impact total sur le résultat de l'exercice négatif est de 6 960 052 euros.

#### **4. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. La société utilise le mode linéaire et les taux pratiqués sont les suivants :

<b>Libellés</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>
Matériel et outillage	5 à 10 ans	10 à 20%
Matériel de transport	4 à 5 ans	20 à 25%
Mobilier	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Matériel de bureau	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Agencements et installations	10 ans	10 %
Matériel informatique	3 ans	33,33%

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

#### **5. Immobilisations financières et créances rattachées**

Les participations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation et des créances rattachées à cette participation devient inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de différentes méthodes parmi lesquelles la quote-part d'actif net détenu, les perspectives d'avenir ou encore sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie issus des plans d'activité établis par la direction sur un horizon de 5 ans maximum.

La valeur vénale des actions propres détenues au 31 mars 2019 s'élève à 87 182 euros (49 673 actions) contre 105 794 euros (40 522 actions) au 31 mars 2018.

#### **6. Stocks**

Le stock de la société est comptabilisé au prix d'acquisition des éléments composants le stock. Au 31 mars 2019, les stocks de la société sont constitués de goodies pour un montant de 100 615 euros dépréciés à 100%.

#### **7. Créances et provisions pour dépréciation**

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux. Le pourcentage de provision est déterminé créance par créance.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation des débiteurs divers est constituée en fonction de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité de ceux-ci.

## **8. Opération en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « Ecart de conversion ». Dans le cadre des préconisations comptables les écarts de conversion actifs ne font l'objet d'une provision qu'en l'absence de couverture. Au cas particulier, la société bénéficie d'une couverture de change contractuelle basée sur l'achat et la vente de devises à terme complétée par une couverture de change naturelle du fait de l'existence de minimums garantis internationaux (liés à la cession des droits de distribution sur différents territoires) libellés en devises.

## **9. Valeurs Mobilières de Placement**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

## **10. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux obligations actuelles résultant d'événements passés à l'égard des tiers dès lors qu'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société et que la sortie de ressources peut être évaluée de manière fiable. Le montant de ces provisions est estimé en fonction de l'appréciation des risques ou des charges existants à la date d'arrêtés des comptes et ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

Les principaux éléments à souligner au titre des provisions pour risques et charges sont les suivants:

- Une provision relative à un litige opposant la Société à un tiers coproducteur a été comptabilisée au 31 mars 2017 pour 1,3 millions d'euros. La Société a gagné en première instance et est en attente d'un pourvoi en appel. La provision reste inchangée.
- Une provision pour redressement URSSAF de 0,3 million d'euros.

Les provisions pour risques et charges comprennent également au 31 mars 2019, 2,4 M€ de provisions relatives aux situations nettes des filiales.

## **11. Reconnaissance du chiffre d'affaires**

### **11.1 Fait générateur des recettes de production**

Les recettes provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont constatées en chiffre d'affaires à la date d'obtention du « prêt à diffuser » qui correspond à l'acceptation du matériel de diffusion quel que soit la période d'ouverture des droits de diffusion.

Dans le cadre des contrats de ventes « multi-droits » permettant l'exploitation d'un film sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD, les revenus correspondant, sont comptabilisés en chiffre d'affaires lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraisons auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

Les éventuels montants à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par écrit par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de « Produits constatés d'avance » si un revenu a été facturé, ou en engagements hors bilan reçus, si aucune facture n'a encore été émise, jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

## 11.2 Fait générateur du chiffre d'affaires de la production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes. Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans le poste "Autres dettes".

## 12. Impôts sur les bénéfices

### 12.1 Intégration fiscale

La société EuropaCorp a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007 avec ses filiales :

- EuropaCorp Home Entertainment,
- EuropaCorp Distribution,
- Intervista,
- Dog Productions,
- EuropaCorp TV,
- EuropaCorp Music Publishing,
- Ydéo,
- Roissy Films,
- EuropaCorp Aéroville,

- Blue Advertainment (mère des sociétés Blue Event et Digital Factory, intégrées de fait),
- EuropaCorp Television,
- Cipango Music,
- Valérian Holding,
- Valérian SAS,
- T5 Production,
- Orchestra.

Les filiales verseront à la société EuropaCorp, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles avaient été imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les filiales auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société EuropaCorp, et ce même dans le cas où cette dernière disposerait d'une créance envers l'Etat au titre du report en arrière du déficit d'ensemble. L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante. Cette économie est de 4 604 K€ sur l'exercice arrêté au 31 mars 2019.

## 12.2 Crédit d'impôt cinéma

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne ainsi qu'à sa diversité. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses dites éligibles et ne peut représenter plus de 80% du budget de production. Au 31 mars 2019 au titre de ce mécanisme, EuropaCorp a enregistré un crédit d'impôt cinéma d'un montant de 1 626 K€

## 13. Autres informations

Les comptes de la société EuropaCorp sont consolidés suivant la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés élaborés par Front Line.

Un accord de participation Groupe, dont la tête est la SAS Front Line, est en place depuis 2004. Aucune provision pour la réserve spéciale de participation n'a été comptabilisée sur l'exercice.

## 14. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Au 31 mars 2019, la société EuropaCorp a enregistré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi d'un montant de 84 767 euros comptabilisé en déduction des charges de personnel.

L'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité est conforme à la réglementation en vigueur.

## 15. Clause de défaut ou « Covenant »

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de production spécialisés.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux, de change, de liquidité ou encore de crédits susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

## EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

### 1. Evènements significatifs de l'exercice :

#### 1.1 Créances clients

Pour rappel, au 31 mars 2014, le Groupe avait comptabilisé un chiffre d'affaires de 30,9 M€ (soit la contrevaieur de 42,7 M\$) résultant de l'accord de Buy-out conclu avec la Fox en mars 2014. Au 31 mars 2019, le solde de la créance lié à cet accord a été ramené à 10,6 M\$, soit une contrevaieur de 9,4 M€, suite aux encaissements constatés sur l'exercice de 1,1M\$ contrevaieur de 1M€. Le règlement de cette créance s'effectue de manière progressive en fonction des décomptes reçus et, en tout état de cause, en totalité au plus tard le 31 mars 2024. Il est précisé que cette créance a fait l'objet d'une actualisation à la date de clôture basée sur une hypothèse de recouvrement à 4 ans compte tenu de l'expérience de remontées des flux sur d'autres films avec ce distributeur et en appliquant un taux d'actualisation de 2,1%.

Aucun chiffre d'affaires complémentaire n'a été comptabilisé au titre de cet accord au cours de la période et les différences de change liées à l'évolution du cours du dollar ont été comptabilisées en résultat d'exploitation conformément à l'application du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015.

#### 1.2 Contrat de participation conclu avec la société Vine Investment

Suite à la signature d'un contrat de participation avec la société Vine Investment Advisors, EuropaCorp a réalisé au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015 une augmentation de capital d'EuropaCorp USA pour un montant de 55.000.000 dollars. La contrepartie a été comptabilisée dans le poste « Autres dettes » au bilan. L'apurement de cette dette s'effectue en fonction des encaissements clients US à hauteur de 15% prélevé sur le compte bancaire Willmington, le solde du compte au 31 mars 2019 est de 37.846.546 euros (contrevaieur de 42.520.595 dollars).

### **1.3 Partenariat de distribution**

EuropaCorp a signé en décembre 2018 un partenariat de distribution avec Pathé Films pour la France, portant sur 3 films par an, pour une période de 3 ans. Ce partenariat, relatif aux films produits ou coproduits par EuropaCorp, débutera avec les films « Nous finirons ensemble » de Guillaume Canet et « Anna » de Luc Besson. Les modalités de ce partenariat seront définies film par film.

### **1.4 Evénement relatif à la direction**

Régis Marillas, jusque-là Directeur Général Adjoint d'EuropaCorp, a été nommé le 24 septembre 2018 Directeur Général Délégué par intérim. Il assiste le Président Directeur Général, Luc Besson, jusqu'à la nomination d'un nouveau management dans le cadre des restructurations du Groupe actuellement en cours.

**1.5 Cession de l'activité d'exploitation de films issus du catalogue Roissy Films**  
EuropaCorp a cédé à Gaumont l'activité d'exploitation de films en coproduction et de films sous mandat de distribution issus du catalogue Roissy Films. Parallèlement, une trentaine de films issus du fonds de commerce Roissy Films ont fait l'objet d'une cession séparée à Cité Films. Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe consistant à se recentrer sur ses activités cœur de métier que sont la production et la distribution de films et séries dans le monde.

### **1.6 Liquidation de la Sofica EuropaCorp :**

L'assemblée générale de la SOFICA EuropaCorp du 29 janvier 2019 a prononcé la clôture des opérations de liquidation de la société. En rémunération de ses titres, Europacorp s'est vu affecter essentiellement le compte courant de la Sofica EuropaCorp pour 8,3 millions d'euros et les titres de participations de la société Elzevir Films pour 0,5 millions d'euros.

## **2. Principaux films**

Les films sortis cette année sont:

- |                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| - Taxi 5            | (avril 2018)    |
| - Je vais mieux     | (mai 2018)      |
| - Braqueurs d'élite | (août 2018)     |
| - Kursk             | (novembre 2018) |

Le film « Anna » a fait l'objet d'une livraison aux Etats-Unis.

## **3. Evènements postérieurs à la clôture :**

Par jugement du 13 mai 2019, le Tribunal de Commerce de Bobigny, a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société EuropaCorp S.A et 9 de ses filiales pour une durée initiale de 6 mois. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'EuropaCorp ont estimé que la procédure de sauvegarde permettrait de négocier les termes d'un assainissement de la situation financière de la société via une

restructuration de sa dette et de son capital, tout en poursuivant sereinement son activité.

La procédure de sauvegarde ouverte concerne l'intégralité du passif de la société, et non seulement son passif financier. L'entrée en sauvegarde d'EuropaCorp a été préparée avec les prêteurs senior et junior qui ont donné leur assentiment à la mise en œuvre d'une telle procédure en accordant un waiver à EuropaCorp.



## ENGAGEMENT HORS BILAN

### SÛRETÉS

#### Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la conclusion des deux lignes de crédit le 21 octobre 2014

En garantie des lignes de crédit conclues avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs afin de garantir le paiement dû et aux dates convenues des obligations de l'emprunteur, EuropaCorp Films USA Inc., sous réserve des limitations prévues au contrat de crédit.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissemements de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
  - o EuropaCorp Home Entertainment SAS
  - o EuropaCorp Distribution SAS
  - o EuropaCorp Music Publishing SAS
  - o Intervista SAS
  - o Dog Productions SAS
  - o Ydéo SAS
  - o Roissy Films SAS
  - o Blue Advertainment SAS
  - o EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
  - o EuropaCorp Aéroville SAS
  - o EuropaCorp Television SAS
- des nantissemements de premier rang et de second rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
- des nantissemements de premier rang et de second rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
- des nantissemements de premier rang et de second rang de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
- des nantissemements cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film *Taken 3* - cf. disposition spéciale ci-après) ;
- des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
- des gages de premier rang et de second rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
- des nantissemements de premier rang et de second rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
- des délégations d'assurance de premier rang et de second rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
- des nantissemements de premier rang et de second rang sur son fonds de commerce ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (« pledgeholder

- agreement ») de droit américain avec le laboratoire Eclair ;
- des contrats de nantissement de premier rang et de second rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain avec le laboratoire Digital Factory ;
- un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film *Taken 3* ;
- un nantissement cinématographique de troisième rang du film *Taken 3* ;
- une délégation de recettes cinématographique de troisième rang portant sur les recettes du film *Taken 3*.

Par ailleurs, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang et de second rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de premier rang et de second rang ;
- des nantissemments de premier rang et de second rang sur leurs fonds de commerce ;
- des nantissemments de premier rang et de second rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;
- le cas échéant, des nantissemments de premier rang et de second rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissemments cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang et de second rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.

#### **Liste des sûretés consenties au profit de Vine Investment Advisors LP dans le cadre de la conclusion du contrat intitulé Amended and Restated Secured Participation Agreement**

En garantie des paiements dus à Vine Investment Advisors LP dans le cadre d'un contrat rédigé en langue anglaise intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement*, conclu le 31 décembre 2014 notamment entre EuropaCorp SA, en qualité de Vendeur (Seller), EuropaCorp Films USA, Inc. et les différents Garants (Guarantors), les Acheteurs (Purchasers), et Vine Investment Advisors, LP, en qualité d'Agent (Administrative Agent) (le *Participation Agreement*), EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 18 mars 2015, en faveur de Vine Investment Advisors, LP des garanties personnelles de troisième rang des engagements de la société EuropaCorp au titre du contrat intitulé *Participation Agreement* et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- une garantie autonome à première demande de troisième rang pour un montant maximum de 100 millions de dollars ;
- des nantissemments de troisième rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :
  - o EuropaCorp Home Entertainment SAS

- EuropaCorp Distribution SAS
  - EuropaCorp Music Publishing SAS
  - Intervista SAS
  - Dog Productions SAS
  - Ydéo SAS
  - Roissy Films SAS
  - Blue Advertainment SAS
  - EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)
  - EuropaCorp Aéroville SAS
  - EuropaCorp Television SAS
- un nantissement de troisième rang de parts sociales de la société Pass Pass La Cam SARL ;
  - un nantissement de troisième rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;
  - un nantissement de créances de troisième rang sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;
  - des nantissemments cinématographiques de troisième rang portant sur les droits corporels (matériel du film) et incorporels des films cinématographiques de son catalogue (à l'exception du film Taken 3 – cf. disposition spéciale ci-après) ;
  - des délégations de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;
  - des gages de troisième rang, sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;
  - des nantissemments de troisième rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;
  - des délégations d'assurance de troisième rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;
  - des nantissemments de troisième rang sur son fonds de commerce ;
  - des contrats de nantissement de troisième rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain, avec le laboratoire Eclair ;
  - des contrats de nantissement de troisième rang (« pledgeholder agreement ») de droit américain, avec le laboratoire Digital Factory SAS ;
  - un nantissement de troisième rang sur le compte de recouvrement relatif au film *Taken 3* ;
  - un nantissement cinématographique de quatrième rang du film *Taken 3* ;
  - une délégation de recettes cinématographique de quatrième rang portant sur les recettes du film *Taken 3*.

Par ailleurs, Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo ont également signé le 18 mars 2015 en faveur de Vine Investment Advisors, LP des garanties personnelles de troisième rang des engagements de la société EuropaCorp au titre du Participation Agreement et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- des garanties autonomes à première demande de troisième rang ;
- des nantissemments de troisième rang sur leur fonds de commerce ;
- des nantissemments de troisième rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;
- le cas échéant, des nantissemments de troisième rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;
- le cas échéant, des nantissemments cinématographiques de troisième rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de troisième rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;
- le cas échéant, des délégations de recettes SACEM de troisième rang.

## ENGAGEMENTS DE RETRAITE

### **Engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées ayant fait l'objet d'un engagement hors bilan ou contractés au profit des dirigeants**

La méthode utilisée pour calculer les engagements au titre des indemnités de fin de carrière est celle des « Unités de crédit projetées ».

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisés de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.

Les modalités de départ en retraite des salariés ont été modifiées par la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Age moyen des départs en retraite : 63 ans

Taux de charges sociales : 45%

Taux d'actualisation : 1,03%

Taux progression des salaires : 4%

Taux de rotation : 14%

Le montant de l'engagement hors bilan à la clôture de l'exercice s'élève à 300 957 euros (EuropaCorp).

## IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisitions, apports
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 299 045 079</b>		<b>12 461 640</b>
<i>Dont composants</i>			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	158 582		
Installations générales, agencements divers Matériel de transport	3 851 620		104 440
Matériel de bureau, informatique, mobilier	92 440		5 952
	566 283		3 336
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 668 924</b>		<b>113 728</b>
Autres participations	179 357 349		4 499 998
Prêts et autres immobilisations financières	6 968 064		1 618 504
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>186 325 413</b>		<b>6 118 502</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 490 039 416</b>		<b>18 693 870</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>4 701 203</b>	<b>1 306 805 516</b>	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			158 582	
Installations générales, agencements divers			3 956 060	
Matériel de transport			98 392	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		3 086	566 533	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>3 086</b>	<b>4 779 566</b>	
Autres participations		16 268 500	167 588 847	
Prêts et autres immobilisations financières		2 105 551	6 481 017	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>18 374 051</b>	<b>174 069 864</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>23 078 340</b>	<b>1 485 654 946</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 110 630 258</b>	<b>56 814 711</b>	<b>3 556 617</b>	<b>1 163 888 352</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	158 582			158 582
Installations générales, agencements et aménagements divers	2 061 464	447 514		2 508 977
Matériel de transport	85 237	2 564		87 801
Matériel de bureau et informatique, mobilier	451 164	19 383	3 086	467 460
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 756 447</b>	<b>469 460</b>	<b>3 086</b>	<b>3 222 821</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 113 386 704</b>	<b>56 814 711</b>	<b>3 559 703</b>	<b>1 167 111 173</b>

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	
AUT. INC. Construct.			1 462 542			9 480 523	(8 017 981)
<b>CORPOREL.</b>							
<b>TOTAL</b>			<b>1 462 542</b>			<b>9 480 523</b>	<b>(8 017 981)</b>

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice

## CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Prêts	610 000	610 000	
Autres immobilisations financières	5 871 017	87 182	5 783 835
Clients douteux ou litigieux	3 373 699		3 373 699
Autres créances clients	31 260 326	25 509 895	5 750 431
Personnel et comptes rattachés	431	431	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	3 688	3 688	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	2 047 718	2 047 718	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	2 382 980	2 382 980	
Etat, autres collectivités : créances diverses	136 767	136 767	
Groupe et associés	228 569 387	217 149 295	11 420 093
Débiteurs divers	1 956 181	1 956 181	
Charges constatées d'avance	455 671	455 671	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>276 667 866</b>	<b>250 339 808</b>	<b>26 328 058</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	60 000		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	639 953	639 953		
Emprunts et dettes financières divers	540 643		540 643	
Fournisseurs et comptes rattachés	35 108 836	35 108 836		
Personnel et comptes rattachés	405 056	405 056		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	523 527	523 527		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	2 861 503	2 861 503		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 526 087	1 526 087		
Groupe et associés	80 119 565	80 119 565		
Autres dettes	220 494 606	91 578 756	128 915 850	
Produits constatés d'avance	4 142 984	4 142 984		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>346 362 761</b>	<b>216 906 267</b>	<b>129 456 494</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

## PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Amortissements dérogatoires	33 604 726	1 462 542	9 480 523	25 586 745
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>33 604 726</b>	<b>1 462 542</b>	<b>9 480 523</b>	<b>25 586 745</b>
Provisions pour litiges	2 963 055	685 147	2 713 193	935 009
Provisions pour pertes de change	16 142 625	6 355 822	16 142 625	6 355 822
Provisions pour risques et charges sur filiales	9 613 516	41 683	5 963 770	3 691 429
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>28 719 196</b>	<b>7 082 651</b>	<b>24 819 588</b>	<b>10 982 259</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles	89 684 465	83 779 377	76 819 325	96 644 517
Dépréciations titres de participation	79 060 388	60 144 635	9 722 613	129 482 411
Dépréciations autres immobilis. financières	32 636	13 802		46 439
Dépréciations stocks et en cours	100 615			100 615
Dépréciations comptes clients	3 358 776	2 182 688	2 666 642	2 874 821
Autres dépréciations	39 266 208	14 901 107	46 937	54 120 379
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>211 503 088</b>	<b>161 021 609</b>	<b>89 255 517</b>	<b>283 269 181</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>273 827 010</b>	<b>169 566 803</b>	<b>123 555 628</b>	<b>319 838 185</b>
Dotations et reprises d'exploitation		86 572 220	79 958 407	
Dotations et reprises financières		80 579 830	31 396 112	
Dotations et reprises exceptionnelles		2 414 752	12 201 109	

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provision sur situation nette	8 148 516	41 683		5 818 770	2 371 429
Provision pour risque de change	16 142 625	6 355 822		16 142 625	6 355 822
Provisions pour risques et charges	4 428 055	685 147	2 672 698	185 495	2 255 009
<b>TOTAL</b>	<b>28 719 196</b>	<b>7 082 651</b>	<b>2 672 698</b>	<b>22 146 889</b>	<b>10 982 259</b>

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Au 31 mars 2019

<b>Charges à payer</b>	<b>24 707 606,89 €</b>
Dettes fournisseurs comptes rattachés	21 844 602,67 €
Avoirs à établir	24 613,74 €
Dettes fiscales et sociales	2 197 234,88 €
Coûts probables et autres charges à payer	539 234,69 €
Intérêts courus sur découvert	101 920,91 €
<b>Total des charges à payer</b>	<b>24 707 606,89 €</b>

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Au 31 mars 2019

<b>Produits à recevoir</b>	<b>17 081 457, 26 €</b>
Clients et comptes rattachés	16 937 862,27 €
Autres créances	120 349,55 €
Banques, établissements financiers	23 245, 44 €
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>17 081 457, 26 €</b>

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant
Dotation aux provisions pour litiges	685 146
Pénalités et frais divers	26 707
Contrôle fiscal - redressement	164 172
Retenues à la source échues non-imputées	117 378
Indemnités litiges	179 924
Charges - Plan de Sauvegarde de l'Emploi	2 254 443
Dotations aux provisions réglementées - amortissement dérogatoire	1 462 542
Dotations aux provisions exceptionnelles	267 064
Valeur Nette Comptable des actifs cédés	17 453 538
Mali rachat titres financiers	17 607
<b>TOTAL</b>	<b>22 628 521</b>

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>
Subventions passées au résultat	5 300 499
Produit des cessions d'éléments d'actif	4 000 313
Produits de liquidations et autres produits exceptionnels	9 036 726
Indemnités litiges	93 299
Produits définitivement acquis sur projets abandonnés	66 677
Boni rachat titres financiers	22 348
Reprise amortissements dérogatoires	9 480 523
Reprise provisions Plan de Sauvegarde de l'Emploi	2 280 222
Reprise provisions pour litige	388 255
Reprise provisions pour situations nettes des participations	52 108
<b>TOTAL</b>	<b>30 720 970</b>

### TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>
Transferts de frais généraux aux films	432 652
Plan de sauvegarde de l'emploi	2 254 443
Locations immobilières	42 674
<b>TOTAL</b>	<b>2 729 769</b>

### INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotation</i>	<i>Reprise</i>	<i>Montant</i>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>(64 499 221)</b>
Impôt sur les bénéfices			396 171
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>			<b>(64 103 050)</b>
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>1 462 542</b>	<b>9 480 523</b>	(8 017 981)
<b>AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES</b>			
<b>RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)</b>			<b>(72 121 031)</b>

### ENGAGEMENTS FINANCIERS

<i>Engagements donnés</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Au profit</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
Loyer	36 891 490					36 891 490
<b>TOTAL</b>	<b>36 891 490</b>					<b>36 891 490</b>

<i>Engagements reçus</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Accordés par</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>



Fonds de soutien	1 474 149					1 962 216
Ventes TV	7 235 150					10 346 763
Ventes internationales	4 433 585					39 762 499
Licencing	720 000					750 000
Loyer	12 680 792				128 204	12 552 588
<b>TOTAL</b>	<b>26 543 676</b>				<b>128 204</b>	<b>26 415 472</b>

<i>Engagements réciproques</i>						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises liées</i>	<i>Autres</i>
<b>TOTAL</b>						

### REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31 mars 2019</i>	<i>31 mars 2018</i>
Impôt sur le résultat courant	(396)	0
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	0	0
Effet de l'intégration fiscale	5 001	6 554
Crédit d'impôt Cinéma	1 043	6 015
Autres charges d'impôt	0	(14)
Autres crédits d'impôt	(1)	775
<b>Total</b>	<b>5 646</b>	<b>13 330</b>

### SYNTHESE DE LA SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>			
	<i>31 mars 2019</i>		<i>31 mars 2018</i>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
<b>I. DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS</b>				
<b>Charges non déductible temporairement</b>				
A déduire l'année suivante				
- participation des salariés	0		0	
- Organic	153		128	
A déduire ultérieurement				
- provisions dépréciation films	96 645		89 684	
- provisions pour risques et charges	34		2 314	
- provisions clients & stocks	3 006		3 317	
- provision pour perte de change	6 356		16 143	
- autres	82		63	
<b>Produits non taxables temporairement</b>	0		0	
<b>Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées</b>				
- Ecart de conversion actif		6 353		16 143
- Ecart de conversion passif	2 349		10 038	
- Amortissements films		2 614		2 210
<b>Total</b>	<b>108 624</b>	<b>8 970</b>	<b>121 688</b>	<b>18 353</b>
<b>II. ELEMENTS A IMPUTER</b>				
<b>Déficits reportables fiscalement</b>	26 927		29 203	

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		35 965 844
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		35 965 844
<i>Variations en cours d'exercice</i>		<i>En moins</i> / <i>En plus</i>
Variations des subventions d'investissement	602 500	
Variations des provisions réglementées	8 017 981	
Autres variations	64 499 221	
<b>SOLDE</b>		<b>73 119 702</b>
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		-37 153 858

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>A la clôture de l'exercice</i>	<i>Créés pendant l'exercice</i>	<i>Remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	40 977 509			0,34

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS

	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/03/2019</i>	<i>Total 31/03/2018</i>	<i>% 2019/2018</i>
Activité de Productions de films (la société n'a qu'un seul secteur d'activité)	33 182	64 540	97 722	75 888	28,77 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 182</b>	<b>64 540</b>	<b>97 722</b>	<b>75 888</b>	<b>28,77 %</b>

## IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
Front Line 20 RUE AMPERE - 93200 ST-DENIS	SAS	2 242 240	31,57 %

## EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres au 31 mars 2019	27	
Non cadres au 31 mars 2019	11	
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	

## REMUNERATION DES DIRIGEANTS

<i>Rubriques</i>	<i>Total dirigeants</i>	<i>Organes</i>		
		<i>Administration</i>	<i>Direction</i>	<i>Surveillance</i>
Engagements financiers Rémunérations allouées	138 117		138 117	
<i>Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :</i>				
<i>Remboursements opérés pendant l'exercice :</i>				

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
<b>FILIALES (plus de 50%)</b>					
Dog Productions - 422132829 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	46 200 (603 951)	100,00 %	2 647 750		(11 901)
Intervista - 395246408 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	46 200 (1 123 332)	100,00 %	2 082 074		9 401 (13 701)
EuropaCorp Distribution - 434969861 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	324 100 (9 986 357)	100,00 %	27 945 000		9 179 835 (2 439 315)
EC Home Entertainment - 438619512 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	38 500 33 055 274	100,00 %	7 700 7 700		6 029 019 583 782
EuropaCorp Music Publishing - 482467859 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	167 400 11 625 292	100,00 %	201 808 201 808		711 609 34 565
Ydéo - 434677688 20 rue Ampère - 93200 St-Denis	37 000 (2 569 317)	100,00 %	676 188		1 587 943 (189 834)
Europacorp Télévision 20 rue Ampère -93200 St Denis	113 233 14 261 976	95,20 %	7 975 136 7 975 136		24 385 107 1 512 391
Europacorp TV 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	37 000 (334 229)	100,00 %	37 000		4 132
Europacorp Aéroville 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	1 000 (13 762 521)	100,00 %	1 000		2 447 (172 140)
Roissy Films 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	10 000 29 420 795	100,00 %	41 279 073 29 420 795		847 984 2 493 685
Valérian Holding 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	45 000 (4 139)	100,00 %	45 000		(47 682)
Blue Advertainment 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	75 182 (3 538 950)	100,00 %	6 832 434		(19 560)
Europacorp Film USA 335-345 Maple Drive Beverly Hills	8 811 (109 598 243)	100,00 %	67 306 068		17 654 173 (61 341 523)
Orchestra 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	1 000 670 771	100,00 %	1 000 1 000		1 000 000 670 794
<b>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</b>					
Pass Pass la cam Productions 231 rue Saint Honoré - 75001 Paris	14 200 4 404	40,00 %	5 680		
SCI Les Studios de Paris 20 rue Ampère 93200 Saint Denis	9 825 000 2 808 255	40,00 %	6 045 938		4 668 886 (3 479 420)
Elzevir Films 14 rue Drouot 75 009 Paris	67 424 2 900 866	28,81%	499 998 499 998		2 862 157 243 131

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

*Au 31 mars 2019*

<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	455 670
48600000 CCA FRAIS SOCIETE	182 971
4866xxx CCA FILMS	272 699
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	(4 142 983)
487xxxxx PCA FRAIS SOCIETE	(26 834)
487xxxxx PCA FILMS	(4 116 149)
<b>TOTAL DES CHARGES &amp; PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	(3 687 313)

## **ANNEXE 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2019**

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

### **1 OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### **2 FONDEMENT DE L'OPINION**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **3 INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUE D'EXPLOITATION**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 1.1 Incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

### **4 OBSERVATION**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.2 Evolution du référentiel IFRS » de l'annexe des comptes consolidés concernant la première application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

## 5 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### *Reconnaissance du revenu Télévision et Ventes internationales*

(Note 11 de l'annexe aux comptes annuels)

#### **Risque identifié**

Comme mentionné dans la note 11.1 de l'annexe aux comptes annuels, le fait générateur des recettes de production de votre société diffère selon qu'il s'agit de recettes provenant de la cession de droits de diffusion Télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair ou de recettes issues de la cession de contrats multi-droit permettant l'exploitation sur un territoire donné comprenant des minimums garantis.

Nous avons considéré le fait générateur de la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes de la société.

#### **Notre réponse**

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place et testés les principaux contrôles afférents à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Pour un échantillon de contrats de ventes TV et internationales jugés significatifs en raison de leurs impacts financiers :

- Nous avons rapproché les données contractuelles avec les données de gestion et comptables ;
- Nous nous sommes assurés de l'application des principes de reconnaissance du revenu ;
- Nous avons testé le correct rattachement du chiffre d'affaires à l'exercice.

Nous avons également mis en œuvre des contrôles de substance sur un échantillon de créances clients et de factures à établir pour apprécier les estimations de la Direction.

### *Valorisation des films et droits audiovisuels*

(Note 3.5 de l'annexe aux comptes annuels)

#### **Risque identifié**

Au 31 mars 2019, les films et les productions audiovisuelles produites, distribuées ou en cours de production par la société EuropaCorp constituent des actifs incorporels immobilisés dont le montant net s'élève à 46,3 M€.

Comme indiqué dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes annuels, l'amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles est pratiqué selon la méthode des recettes estimées. Cette méthode consiste à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles estimées sur une période de 12 ans maximum.

L'estimation des recettes nettes prévisionnelles est examinée par la Direction et ajustée, le cas échéant, sur la base de contrats signés ou prévus, de rapport d'expert indépendant mandaté par la société notamment pour les territoires internationaux ou encore de l'évolution du marché audiovisuel.

En conséquence, nous considérons l'évaluation des films et droits audiovisuel comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du groupe et (ii) des jugements nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

### **Notre réponse**

Notre approche d'audit a consisté à vérifier sur la base d'un échantillon de films que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou de sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Analyser la conformité de la méthodologie d'amortissement appliquée par la société aux normes comptables en vigueur et vérifier la correcte mise en œuvre de la règle de calcul de l'amortissement.
- Rapprocher (i) le montant des recettes nettes acquises avec les données de gestion et (ii) le montant des rapports d'expert avec les recettes futures retenues
- Apprécier la cohérence des estimations de recettes au regard des recettes de la période, de l'historique des réalisations et des contrats de ventes déjà conclus ou en cours de finalisation

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes annuels.

### *Evaluation et dépréciation des Titres de participation*

(Note 5 de l'annexe aux comptes annuels)

### **Risque identifié**

Au 31 mars 2019, la société EuropaCorp détient des participations significatives dans différentes sociétés françaises et étrangères pour un montant net de 38,1 M€. Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité de ces actifs repose selon les cas soit sur l'analyse des performances des sociétés concernées, soit sur le comparatif avec la quote-part de situation nette détenue de la filiale concernée ou sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur.

### **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés. Nos travaux ont également consisté à :

- Analyser l'évolution de la quote-part des capitaux propres des filiales, comparée à la valeur historique des titres,

- Obtenir les prévisions d'exploitation des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données historiques ;  
Vérifier l'information financière communiquée dans l'annexe des comptes.

## **6 VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### *Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

### *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### *Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **7 INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EuropaCorp par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2014.



Au 31 mars 2018, les cabinets Auditeurs et Conseil Associés - ACA Nexia - et Premier Monde étaient dans la 5<sup>ème</sup> année de leur mission sans interruption.

## **8 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **9 RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE)

n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Villeurbanne, le 18 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés  
ACA Nexia  
représenté par

Olivier Juramie

Premier Monde

représenté par

Arnaud Malivoire

**ANNEXE 4 - TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS  
CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS  
EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES**

<b>Nature des indications</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b><u>I. Capital en fin d'exercice</u></b>					
- capital social	13 932 353	13 932 353	13 932 353	10 046 638,58	9 967 152
- nombre des actions ordinaires existantes	40 977 509	40 977 509	40 977 509	29 548 937	29 315 154
- nombre des actions à dividende prioritaire existantes	0	0	0	0	0
- nombre maximal d'actions futures à créer :					
<i>par conversion d'obligations</i>	0	0	0	0	0
<i>par exercice de droits de souscription</i>	0	0	0	0	0
<i>par exercice de bons de souscription</i>	0	0	0	0	0
<b><u>II. Opérations et résultats de l'exercice</u></b>					
- chiffre d'affaires hors taxes	97 722 014	75 888 422	90 100 768	95 336 711	168 298 827
- résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	33 150 406	7 979 451	32 333 103	41 203 112	119 312 090
- impôt sur les bénéfices	(5 645 719)	(13 329 909)	(881 378)	(3 203 932)	(1 535 102)
- participation des salariés due au titre de l'exercice			(33 926)	102 163	16 637
- résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(64 499 221)	(70 474 618)	(33 833 956)	(18 458 659)	2 248 742
- résultat distribué	0	0	0	0	0
<b><u>III. Résultats par action (hors dilution potentielle)</u></b>					
- résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	1	1	1	2	4,12
- résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2	-2	-1	-1	0,08
- dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
<b><u>IV. Personnel</u></b>					
- effectif moyen des salariés permanents pendant l'exercice	38	62	66	215	216
- montant de la masse salariale de l'exercice	5 490 296	12 885 669	12 901 592	9 068 138	18 468 178
- montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 265 273	5 029 174	5 009 873	4 074 067	7 410 223

## ANNEXE 5 - COMPTES CONSOLIDES AU 30 SEPTEMBRE 2019 EN CONFORMITE AVEC LES NORMES IFRS

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (avec retraitement IFRS 5)

		Exercice clos le 30 sept	
		2019	2018
<i>(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)</i>			
Chiffre d'affaires	Note 4.1	40 698	80 823
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>Note 4.1</b>	<b>40 698</b>	<b>80 823</b>
Coûts des ventes		(27 513)	(71 396)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>Note 4.2</b>	<b>13 185</b>	<b>9 427</b>
Frais de structure	Note 4.3	(9 694)	(13 570)
Autres produits et charges opérationnels	Note 4.4	(5 193)	(50 979)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(1 701)</b>	<b>(55 122)</b>
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)		(10 744)	(8 485)
Autres produits et charges financiers		(5 771)	(7 718)
<b>Résultat financier</b>	<b>Note 4.5</b>	<b>(16 515)</b>	<b>(16 204)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(18 217)</b>	<b>(71 325)</b>
Impôt sur les résultats	Note 4.6	(3 985)	(9 342)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Note 3.5	(550)	(622)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(22 752)</b>	<b>(81 289)</b>
<b>Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées</b>	<b>Note 2.4</b>	<b>0</b>	<b>(7 564)</b>
<b>Résultat net</b>		<b>(22 752)</b>	<b>(88 852)</b>
Dont : Résultat net - Part des minoritaires		(6)	50
Résultat net - Part du Groupe		(22 746)	(88 902)
Résultat net par action de base*		(0,56)	(2,17)
Résultat net dilué par action*		(0,56)	(2,17)
*Capital diminué des actions autodétenues à la date de clôture		40 915 783	40 943 281

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	30.09.2019	30.09.2018
<b>Résultat Net</b>	<b>(22 752)</b>	<b>(88 852)</b>
<i>Produits ou charges constatés directement en Capitaux Propres</i>		
- Variation investissements net	3 525	6 049
- Différences de conversion	(4 936)	(5 762)
- Actifs disponibles à la vente		
- Couverture de flux de trésorerie		
- Réévaluation d'actifs		
- Ecart actuariels		
- QP dans les autres éléments du résultat des entreprises liées		
- Impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		
<b>Total du résultat net global reconnu en Capitaux Propres</b>	<b>(1 411)</b>	<b>288</b>
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>(24 163)</b>	<b>(88 564)</b>
<i>Ventilation du résultat global pour la période</i>		
	30.09.2019	30.09.2018
Actionnaires de l'entité	(24 157)	(88 614)
Intérêts Minoritaires	(6)	50
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>(24 163)</b>	<b>(88 564)</b>

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE

### Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions)</i>	nombre d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	<b>40 977 509</b>	<b>13 932</b>	<b>107 092</b>	<b>(33 946)</b>	<b>5 371</b>	<b>(78)</b>	<b>(82 826)</b>	<b>9 545</b>	<b>261</b>	<b>9 805</b>
Affectation du résultat en réserves				(82 826)			82 826	0		0
Transfert d'une partie de la prime d'émission en réserves								0		0
Distribution dividendes								0		0
Paiements fondés sur des actions								0		0
Variation nette des actions propres et des actions gratuites						31		31		31
Incidence des variations de périmètre				(116)				(116)	(10)	(126)
Réserve de conversion					567			567		567
Résultat net au 31/03/2019							(109 908)	(109 908)	36	(109 873)
<b>Total des produits et charges de la période</b>				<b>0</b>	<b>567</b>	<b>0</b>	<b>(109 908)</b>	<b>(109 341)</b>	<b>36</b>	<b>(109 306)</b>
Augmentations de capital								0		0
Frais liés à l'augmentation de capital								0		0
Plan d'attribution d'actions gratuites				(144)				(144)		(144)
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	<b>40 977 509</b>	<b>13 932</b>	<b>107 092</b>	<b>(117 032)</b>	<b>5 938</b>	<b>(48)</b>	<b>(109 908)</b>	<b>(100 026)</b>	<b>287</b>	<b>(99 740)</b>
Affectation du résultat en réserves				(109 908)			109 908	0		0
Transfert d'une partie de la prime d'émission en réserves								0		0
Distribution dividendes								0		0
Paiements fondés sur des actions								0		0
Variation nette des actions propres et des actions gratuites								0		0
Incidence des variations de périmètre								0	9	9
Réserve de conversion					(1 411)			(1 411)		(1 411)
Résultat net au 31/03/2019							(22 746)	(22 746)	(6)	(22 752)
<b>Total des produits et charges de la période</b>				<b>0</b>	<b>(1 411)</b>	<b>0</b>	<b>(22 746)</b>	<b>(24 157)</b>	<b>(6)</b>	<b>(24 163)</b>
Augmentations de capital								0		0
Frais liés à l'augmentation de capital								0		0
Plan d'attribution d'actions gratuites				42				42		42
<b>Solde au 30 septembre 2019</b>	<b>40 977 509</b>	<b>13 932</b>	<b>107 092</b>	<b>(226 898)</b>	<b>4 527</b>	<b>(48)</b>	<b>(22 746)</b>	<b>(124 141)</b>	<b>289</b>	<b>(123 851)</b>

# BILAN CONSOLIDE

## BILAN CONSOLIDE

(montants en milliers d'euros)

		30 septembre 2019		31 mars 2019	
ACTIF		Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net
<b>Actifs Non Courants</b>					
Ecarts d'acquisition	Note 3.1	32 799	(32 799)	0	0
Immobilisations incorporelles	Note 3.2	1 524 981	(1 463 281)	61 700	84 439
Immobilisations corporelles	Note 3.3	35 494	(30 167)	5 327	9 230
Autres actifs financiers	Note 3.4	8 022	0	8 022	7 851
Titres mis en équivalence	Note 3.5	0		0	0
Impôts différés actifs		19 301		19 301	24 684
Droit d'utilisation des biens pris en location	Note 3.10	20 129	(7 711)	12 418	0
<b>Total de l'actif non courant</b>		<b>1 640 725</b>	<b>(1 533 957)</b>	<b>106 768</b>	<b>126 205</b>
<b>Actif courant :</b>					
Stocks		1 116	(552)	564	587
Clients et comptes rattachés	Note 3.6	49 686	(5 106)	44 580	43 389
Autres créances	Note 3.7	31 648	(2 053)	29 595	29 755
Autres actifs courants	Note 3.13	967	0	967	2 976
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 3.9	31 588		31 588	22 909
<b>Total de l'actif courant</b>		<b>115 005</b>	<b>(7 711)</b>	<b>107 294</b>	<b>99 617</b>
<b>Total de l'actif</b>				<b>214 062</b>	<b>225 822</b>
				<b>30 sept</b>	<b>31 mars</b>
				<b>2019</b>	<b>2019</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>					
Capital souscrit				13 932	13 932
Réserves et résultats accumulés				(138 073)	(113 958)
Total des capitaux propres - part du groupe	Note 3.8			(124 141)	(100 026)
<b>Intérêts minoritaires</b>				<b>289</b>	<b>287</b>
<b>Passif non courant :</b>					
Provisions pour retraites et assimilés				417	397
Impôts différés passifs				1 165	1 107
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	Note 3.9			0	0
Dépôts et cautionnements reçus	Note 3.9			514	541
Dettes locatives - part à plus d'un an	Note 3.10			12 506	0
Autres passifs non courants	Note 3.13			10 404	9 342
<b>Total du passif non courant</b>				<b>25 007</b>	<b>11 386</b>
<b>Passif courant :</b>					
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	Note 3.9			195 066	182 216
Dettes locatives - part à moins d'un an	Note 3.10			3 626	
Provisions pour risques et charges				1 332	5 380
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 3.12			43 526	53 616
Autres dettes	Note 3.12			55 589	54 579
Autres passifs courants	Note 3.13			13 767	18 385
<b>Total du passif courant</b>				<b>312 907</b>	<b>314 176</b>
<b>Total du passif</b>				<b>214 062</b>	<b>225 822</b>

## TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS (avec retraitement IFRS 5)

		Exercice clos le 30 septembre	
<i>(montants en milliers d'euros)</i>		2019	2018
<b>Opérations d'exploitation</b>			
Résultat net part du groupe		(22 746)	(81 338)
Résultat net part des minoritaires		(6)	50
Résultat net des activités détenues en vue de la vente et activités abandonnées		0	(7 564)
Amortissements et provisions		30 132	104 136
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		4 354	465
Variation à la juste valeur de la dette sur titres		0	0
Plus ou moins values de cessions		0	(11)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		550	622
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés		0	0
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>12 284</b>	<b>16 360</b>
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier		10 744	8 485
(Produit) / Charge d'impôt		3 985	9 358
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>27 014</b>	<b>34 203</b>
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks		23	4 521
Clients, comptes rattachés et autres créances		(7 965)	10 201
Charges constatées d'avance		475	(3 110)
Fournisseurs et autres dettes		(4 977)	(1 614)
Produits constatés d'avance		(3 817)	(8 589)
Impôts versés		0	0
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	Note 5.1	<b>10 753</b>	<b>35 612</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(225)	(9 772)
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles		(2)	(17)
Acquisition d'immobilisations corporelles		107	(20)
Produits de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles		0	11
Variation nette des immobilisations financières		(1 536)	(3 705)
Variation des dettes sur immobilisations		0	0
Variation des réserves des minoritaires		0	0
Incidence des variations de périmètre		0	0
<b>Flux nets liés aux opérations d'investissement</b>	Note 5.1	<b>(1 656)</b>	<b>(13 502)</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Dividendes versés		0	0
Augmentations de capital		0	0
Frais liés aux augmentations de capital		0	0
Augmentation nette des emprunts		14 849	5 737
Diminution nette des emprunts		(27)	(20 430)
Remboursement de la dette locative		(5 859)	0
Variation nette des actions propres et des actions gratuites		19	(38)
Intérêts financiers versés		(9 080)	(8 970)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession		133	78
<b>Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	Note 5.1	<b>35</b>	<b>(23 623)</b>
<b>Variation globale de la trésorerie</b>		<b>9 133</b>	<b>(1 513)</b>
<b>Trésorerie nette d'ouverture</b>		<b>21 947</b>	<b>33 112</b>
<b>Trésorerie nette de clôture</b>		<b>31 080</b>	<b>31 599</b>
se décomposant en:			
Valeurs mobilières de placement		678	678
Disponibilités		30 910	30 777
Découvert bancaire		( 509)	0



## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

### NOTE 1 – LE GROUPE EUROPACORP

#### **1.1 Activité du Groupe**

EuropaCorp, Société Anonyme régie par les dispositions de la loi française, et ses filiales, ont pour activité principale la production et la distribution d'œuvres cinématographiques.

#### **1.2 Variations du périmètre de consolidation**

Aucune variation du périmètre sur les comptes du groupe n'est intervenue entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 30 septembre 2019.

#### **1.3 Saisonnalité de l'activité**

Le groupe EuropaCorp rappelle que ses résultats sont liés notamment au nombre et au calendrier de sortie des films et de livraisons des séries télévisuelles ainsi qu'à la structure de financement de ses œuvres. Ces éléments peuvent induire des variations significatives des résultats d'une période à l'autre. Les résultats consolidés semestriels ne sont donc pas représentatifs des futurs résultats annuels.

### NOTE 2 – RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

#### **2.1 Principes généraux**

Les comptes consolidés intermédiaires condensés d'EuropaCorp arrêtés au 30 septembre 2019 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. Ils sont établis conformément à la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire".

Ces états financiers ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour l'établissement des états financiers consolidés annuels et doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux détaillés dans les comptes consolidés publiés au 31 mars 2019 (se référer notamment à la Note 2 "Principes et méthodes comptables" de ces états financiers, page 220 à 234 du Document de Référence déposé à l'AMF le 19 juillet 2019 sous le n° D.19-0717), mis à part pour les nouvelles normes et interprétations applicables et détaillées dans le paragraphe ci-après.

Les états financiers consolidés condensés sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les comptes semestriels ont été revus par le Comité d'Audit en date du 12 décembre 2019 et ont été examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2019.

#### **2.2 Incertitudes significatives relatives à la continuité d'exploitation**

Conformément à la norme IAS 1.25, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et en présence d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité, l'entité doit préciser ces incertitudes. Pour évaluer cette capacité, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la fin de période de reporting, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Malgré la mise en œuvre de mesures de réorganisation interne, le recentrage de la stratégie sur les activités cœur de métier et la cession d'activités non stratégiques au cours des années 2018 et 2019, le Groupe a anticipé le risque de ne pas être en mesure de pouvoir rembourser certaines dettes et engagements, à leur date d'échéance, en particulier la ligne de crédit senior à échéance au 21 octobre 2019, la ligne de crédit secondaire (Mezzanine) à échéance au 21 avril 2020 et les engagements relatifs au « Deal Participatif ». Des

discussions ont été engagées avec les créanciers du Groupe, afin de négocier des conditions alternatives d'apurement de ces dettes. La société a également mandaté, fin 2018, une banque d'affaires dans l'objectif de renforcer ses capacités financières. Dans ce contexte, plusieurs groupes ont marqué leur intérêt pour une éventuelle prise de participation au capital de la Société, matérialisé, pour certains d'entre eux, par l'émission d'offres non engageantes et soumises à la réalisation de plusieurs conditions préalables.

Face à cette situation et à l'issue incertaine des différentes discussions en cours, la société et 9 de ses filiales ont sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Bobigny, qui s'est prononcé favorablement le 13 mai 2019 pour une durée de 6 mois prorogeable.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020, les discussions engagées avec les créanciers du Groupe se sont poursuivies avec différentes avancées positives. Ces avancées visent notamment à restructurer les dettes. Les discussions portent également sur la rationalisation des surfaces prises à bail à la Cité du Cinéma et du coût du loyer correspondant. Un projet de plan de sauvegarde n'a pu être finalisé dans le délai initial de 6 mois. Le Groupe a donc sollicité le Tribunal de Commerce de Bobigny et obtenu, par jugement du 29 octobre 2019, une prolongation de la période d'observation de la procédure de sauvegarde pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 13 mai 2020, afin de permettre à la Société de poursuivre ses discussions avec les différentes parties prenantes en vue de finaliser un plan de sauvegarde.

L'ensemble de ces éléments fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation du Groupe. Toutefois, le conseil d'administration a arrêté ses comptes consolidés au 30 septembre 2019 en maintenant le principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la confiance qu'il a dans l'issue positive des discussions actuellement en cours, avant l'expiration de la période d'observation.

### **2.3 Application de nouvelles normes et interprétations**

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/19, ont été appliquées par la société. Les impacts sur la présentation des comptes sont détaillés au paragraphe suivant et dans la note 3.10 « Contrats de location ».

#### ***Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par la société à compter du 01/04/19***

- *IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union européenne le 9 novembre 2017 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019*

#### ***Application de la norme IFRS 16***

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est d'application obligatoire pour l'exercice ouvert au 01/04/19. Elle prévoit une comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs : un droit d'utilisation est reconnu à l'actif et une dette locative au passif. Au compte de résultat, le preneur constate un amortissement et une charge d'intérêt.

Le Groupe applique la norme IFRS 16 à compter du 01/04/19 selon la méthode dite rétrospective simplifiée. Cette méthode n'entraîne aucun retraitement des périodes comparatives. Le droit d'utilisation et la dette locative sont calculés en fonction de l'actualisation des loyers restants à courir au 01/04/19.

Le Groupe a appliqué les exemptions prévues par la norme relatives aux contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois ou dont la valeur est inférieure à 5 KUSD.

Ainsi seuls les baux immobiliers font l'objet du retraitement prévu par la norme.

La durée du bail retenue correspond à la durée restant à courir jusqu'au 31/03/2024 figurant au contrat. Cette durée est alignée sur les durées d'amortissement des agencements desdits locaux.

Un taux unique d'actualisation de 8% a été retenu pour toutes les entités, correspondant au taux actuellement validé dans les renégociations des principales lignes de crédit en cours. Ce taux est cohérent avec un taux de rendement immobilier.

*Rapprochement de la dette locative au 01/04/19 avec les engagements hors bilan*

<b>Montants des engagements hors Bilan publié au 31/03/2019</b>	<b>36 891</b>
Charges liées aux baux non reportées en engagements hors bilan	13 558
Indemnité d'éviction	5 410
<b>Nouvelle dette locative brute au 01/04/2019</b>	<b>55 860</b>
Actualisation	-11 451
Autres	156
<b>Nouvelle dette locative actualisée au 01/04/2019</b>	<b>44 565</b>
Reclassement provisions pour loyers à payer en dettes locatives au 01/04/2019	3 013
<b>Nouvelle dette locative actualisée au 01/04/2019</b>	<b>47 577</b>

*Impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 16*

(montants en € (montants en milliers d'euros))

	31/03/2019 publié	Impact IFRS 16	1 avril 2019
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs Non Courants</b>			
Ecart d'acquisition	0		0
Immobilisations incorporelles	84 439		84 439
Immobilisations corporelles	9 230		9 230
Autres actifs financiers	7 851		7 851
Titres mis en équivalence	0		0
Impôts différés actifs	24 684		24 684
Droit d'utilisation des biens pris en location	0	44 565	44 565
Autres actifs non courants	0		0
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>126 205</b>	<b>44 565</b>	<b>170 770</b>
<b>Actif courant :</b>			
Stocks	587		587
Clients et comptes rattachés	43 389		43 389
Autres créances	29 755		29 755
Autres actifs courants	2 976		2 976
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 909		22 909
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>99 617</b>	<b>0</b>	<b>99 617</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>225 822</b>	<b>44 565</b>	<b>270 387</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31 mars 2019</b>	<b>Impact IFRS 16</b>	<b>1 avril 2019</b>
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>			
Capital souscrit	13 932		13 932
Réserves et résultats accumulés	(113 958)		(113 958)
Total des capitaux propres - part du groupe	<b>(100 026)</b>	<b>0</b>	<b>(100 026)</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>287</b>		<b>287</b>
<b>Passif non courant :</b>			
Provisions pour retraites et assimilés	397		397
Impôts différés passifs	1 107		1 107
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	0		0
Dépôts et cautionnements reçus	541		541
Dettes locatives - part à plus d'un an	0	40 162	40 162
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0		0
Autres passifs non courants	9 342		9 342
<b>Total du passif non courant</b>	<b>11 386</b>	<b>40 162</b>	<b>51 548</b>
<b>Passif courant :</b>			
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	182 216		182 216
Dettes locatives - part à moins d'un an		7 415	7 415
Provisions pour risques et charges	5 380	-3 013	2 367
Fournisseurs et comptes rattachés	53 616		53 616
Dettes sur acquisition de titres	0		0
Autres dettes	54 579		54 579
Autres passifs courants	18 385		18 385
<b>Total du passif courant</b>	<b>314 176</b>	<b>4 402</b>	<b>318 578</b>
<b>Total du passif</b>	<b>225 822</b>	<b>44 565</b>	<b>270 387</b>

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et les interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes, à savoir principalement :

- Amendements à IFRS 9 – Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »
- IAS 28 « Participation dans des entreprises associées »
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation d'un régime

#### ***Normes comptables ou interprétations non encore appliquées par la société***

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 30/09/19 ; elles ne sont pas appliquées par la société à cette date.

- Amendements à IAS 28 et IFRS 10
- Amendements à IFRS 3
- Amendements IAS 1 et IAS 8

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 30/09/19, applicables à partir des exercices ouverts à compter du 01/01/20. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations actuellement en cours d'étude par l'IASB n'ont pas été anticipés au sein de ces comptes consolidés et ne peuvent pas être raisonnablement estimés à ce jour.

## **2.4 Estimation de la direction**

La préparation des états financiers intermédiaires implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat.

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- L'identification d'indice de perte de valeur concernant les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ;
- L'évaluation de la valeur nette comptable des films et des frais préliminaires ;
- La valorisation d'actifs d'impôts différés ;
- L'estimation des risques sur les actions juridiques.

## NOTE 3 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

### 3.1 Ecart d'acquisition

Aucune variation de la valeur nette des écarts d'acquisition au 30 septembre 2019. Les écarts d'acquisition sont intégralement dépréciés.

### 3.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.03.19	Mouvements de la période			30.09.2019
		+	-	Autres <sup>(1)</sup>	
Films et droits audiovisuels	1 423 629	240	-	417	1 424 285
En-cours de production	104	-	-	-	104
Frais préliminaires	16 416		(15)	-	16 402
Autres	81 784	2	-	2 404	84 190
<b>Valeur brute</b>	<b>1 521 933</b>	<b>242</b>	<b>(15)</b>	<b>2 821</b>	<b>1 524 981</b>
Films et droits audiovisuels	(1 355 819)	(22 958)	-	(417)	(1 379 193)
Autres	(81 675)	(9)	-	(2 404)	(84 088)
<b>Amortissements, provisions</b>	<b>(1 437 494)</b>	<b>(22 966)</b>	<b>-</b>	<b>(2 821)</b>	<b>(1 463 281)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>84 439</b>	<b>(22 725)</b>	<b>(15)</b>		<b>61 700</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Au 30 septembre 2019, les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	30.09.2019	31.03.2019
Frais Préliminaires	1 570	1 522
En-cours de production	-	-
Films terminés	60 027	82 809
Autres immobilisations incorporelles	103	109
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>61 700</b>	<b>84 439</b>

La baisse de la valeur nette des immobilisations incorporelles sur la période est principalement liée à l'amortissement des films pour un montant de 23,0 millions d'euros.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Au 30 septembre 2019, la valeur nette comptable résiduelle des projets pour lesquels la première dépense a été activée depuis moins de 5 ans s'établit à 1,6 millions d'euros.

La société rappelle que l'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées comme précisé au paragraphe 2.7.4 de l'annexe aux comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019. Les recettes nettes totales comprennent i) les recettes nettes acquises de la période, prenant en compte notamment les revenus et les frais de distributions des films sur le territoire US et ii) les recettes nettes provisionnelles estimées sur une durée de 12 ans maximum à compter de la date de première exploitation. L'horizon retenu reste identique à celui retenu lors de la clôture des comptes annuels au 31 mars 2019.

Au 30 septembre 2019, les « autres immobilisations incorporelles » comprennent principalement la contribution initiale versée dans le cadre de la création de la plateforme commune de distribution de films aux Etats-Unis et de marketing, EuropaCorp Distribution LLC (anciennement « RED »), pour 30 millions de dollars et la contribution additionnelle de 55 millions de dollars versée au cours l'exercice 2014/2015 afin de solder les obligations du Groupe vis-à-vis de Relativity. L'investissement total s'élève au 30 septembre 2019 à 78 millions d'euros représentant la contrevaletur de 85 millions de dollars. Cet investissement a permis notamment au groupe de conclure au cours des exercices précédents des contrats important avec Fox (Vidéo), Amazon (SVOD / Pay TV) et Lionsgate (Vidéo).

Cette immobilisation incorporelle, représentative d'un droit d'entrée, ayant une durée de vie indéterminée est, par définition, non amortissable et est testée annuellement. Cet actif incorporel est désormais totalement déprécié depuis le 31 mars 2019.

### 3.3 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.2019</b>	Mouvements de la période			<b>30.09.2019</b>
		+	-	<i>Autres</i> <sup>(1)</sup>	
Installations, matériels techniques	11 641	-	-	-	11 641
Terrains, Constructions	19 983	-	-	-	19 983
Autres immobilisations corporelles	3 862	-	-	8	3 870
<b>Valeur brute</b>	<b>35 486</b>	-	-	<b>8</b>	<b>35 494</b>
Installations, matériels techniques	(9 178)	(1 535)	-	-	(10 712)
Terrains, Constructions	(13 610)	(2 150)	-	-	(15 760)
Autres immobilisations corporelles	(3 469)	(132)	-	(94)	(3 695)
<b>Amortissements, provisions</b>	<b>(26 256)</b>	<b>(3 816)</b>	-	<b>(94)</b>	<b>(30 167)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>9 230</b>	<b>(3 816)</b>	-	<b>(87)</b>	<b>5 327</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les actifs détenus par Digital Factory (constructions, installations et matériels techniques du site situé en Normandie et du site de Saint-Denis). Suite à la réduction des surfaces louées par EuropaCorp et Digital Factory à la Cité du Cinéma, des dépréciations exceptionnelles des installations et agencements ont été comptabilisées sur la période pour 3.3 millions d'euros.

### 3.4 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont principalement constitués par des dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à un an et par des titres non consolidés (détenus par la Sofica EuropaCorp).

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.2019</b>	<b>31.03.2019</b>
Titres non consolidés	500	500
Prêts et autres créances	610	610
Dépôts et cautionnements à échéance > 1 an	6 912	6 741
<b>Valeur nette</b>	<b>8 022</b>	<b>7 851</b>

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à un an correspondent principalement aux engagements pris par la société EuropaCorp dans le contrat du bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma (1,6 millions d'euros).

Les titres non consolidés correspondent principalement à une participation minoritaire dans la société ELZEVIR FILMS. Ces participations sont enregistrées à leur valeur nette qui correspond à la valeur d'acquisition de ces titres minorée d'une éventuelle dépréciation calculée à partir de la valorisation du stock de films de la filiale.

### 3.5 Titres mis en équivalence

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.2019</b>	<b>31.03.2019</b>
SCI Les studios de Paris	-	-
<b>Titres mis en équivalence</b>	-	-

La contribution de la SCI Les studios de Paris (2 034 milliers d'euros) est présentée en « autres passifs non courants ».

Il est rappelé qu'EuropaCorp détient une participation de 40% au capital de cette société et qu'elle n'en détient pas le contrôle. Cette société est consolidée par la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

### 3.6 Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.2019</b>	<b>31.03.2019</b>
Clients et comptes rattachés - valeur nominale	26 954	32 766
Provision pour dépréciation des créances clients	(5 106)	(4 093)
<b>Valeur nette des créances clients</b>	<b>21 848</b>	<b>28 673</b>
<b>Actif sur contrat</b>	<b>22 732</b>	<b>14 716</b>
<b>Total clients et comptes rattachés</b>	<b>44 580</b>	<b>43 389</b>

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances à plus d'un an sont principalement détenues auprès de chaînes de télévision françaises.

Afin de maintenir les financements nécessaires à son activité, EuropaCorp affecte une partie de ces créances comme sûretés en garantie des crédits consentis par les établissements prêteurs. Les créances sont pour autant maintenues au bilan dans le poste clients, car seul le règlement est délégué aux banques.

### 3.7 Autres créances

Détail des créances par nature :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.2019</b>	<b>31.03.2019</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	1 631	1 580
Fonds de soutien & COSIP	11 113	11 123
Créances fiscales et sociales	8 554	9 303
Autres créances	10 348	9 730
<b>Valeur brute</b>	<b>31 648</b>	<b>31 736</b>
Provisions pour dépréciation	(2 053)	(1 981)
<b>Valeur nette</b>	<b>29 595</b>	<b>29 755</b>

La créance sur le CNC se décompose au 30 septembre 2019 en 8,6 millions d'euros de fonds de soutien « producteur », 1,7 millions d'euros de fonds de soutien « distributeur », 0,5 millions d'euros de fonds de soutien éditeur « vidéo » et 0,3 millions d'euros de soutien « export ».

Les autres créances se composent principalement du compte courant de la SCI Les Studios de Paris ainsi que des créances détenues auprès de tiers coproducteurs.

### 3.8 Capitaux propres

#### 3.8.1 Composition du capital

Au 30 septembre 2019, le capital social est inchangé à 13 932 353,06 euros. Il est divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

#### 3.8.2 Dividendes

Le Groupe n'a pas versé de dividende sur la période.

#### 3.8.3 Attribution d'actions gratuites

L'Associé Unique de la société EuropaCorp Television a approuvé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la mise en place d'un plan d'attributions gratuites d'actions au profit des deux directeurs généraux de cette société.

La mise en place du plan avait pour but de renforcer les liens existants entre la société et ses directeurs généraux en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la société.

Pour chacun des bénéficiaires, les actions faisant l'objet d'une attribution gratuite seraient définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans à compter de la décision d'attribution prise le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées, pendant une période de conservation de deux ans à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

En conséquence, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, EuropaCorp a attribué 5 392 nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro chacune au profit du Directeur général d'EuropaCorp Television, Thomas Anargyros.

### 3.9 Emprunts et dettes financières

Par endettement financier net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières, y compris instruments financiers passifs liés aux dettes et placements financiers, minoré de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, et des instruments financiers liés.

L'endettement financier net de la société se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.2019</b>	<b>31.03.2019</b>
Dépôts et cautionnements reçus	514	541
Autres emprunts et dettes assimilées > 1 an	-	-
<b>Total Emprunts à Echéance &gt; 1 an</b>	<b>514</b>	<b>541</b>
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	375	375
Crédit de production	194 249	181 173
Concours bancaires courants	442	668
Valeurs mobilières de placement	(678)	(678)
Disponibilités	(30 910)	(22 231)
<b>Endettement net</b>	<b>163 991</b>	<b>159 847</b>

Cette légère hausse de l'endettement net depuis le 31 mars 2019 s'explique essentiellement par la capitalisation des intérêts sur la ligne de crédit secondaire (pour rappel, la ligne de crédit secondaire porte intérêt au taux annuel de 15% pour l'ensemble de la ligne dont 6% sont payables trimestriellement, et 9% sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit).

Le financement de la production des films est notamment réalisé par le biais de moyens de crédit que la société affecte spécifiquement aux films (lignes de crédits, découverts bancaires, autres...). Les coûts réels



encourus au titre des financements spécifiques affectés aux productions en cours de la période sont incorporés au coût immobilisé des films.

Les montants d'endettement figurant au sein du tableau d'endettement financier net présenté ci-dessus correspondent aux soldes décompensés des divers comptes de trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement détenues le cas échéant par le Groupe sont des SICAV ou FCP monétaires. Ces valeurs cherchent une rentabilité proche de l'EONIA. Elles sont principalement investies sur les marchés monétaires et de taux et sont mobilisables à très court terme. Elles ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Au 30 septembre 2019, les valeurs mobilières de placement sont composées d'OPCVM monétaires.

### 3.10 Contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.19</b>
<b>Droit d'utilisation des biens pris en location</b>	<b>12 418</b>
Dettes locatives - part à plus d'un an	(12 506)
Dettes locatives - part à moins d'un an	(3 626)
<b>Total dettes locatives</b>	<b>(16 132)</b>

Conformément à la norme IFRS 16, les contrats de location existant au 31/03/19 ont été reclassés au 01/04/19 en droit d'utilisation à l'actif et en dette locative au passif.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.03.19</b>	<b>Mise en œuvre IFRS</b>	<b>Evolution contractuelle</b>	<b>Variation</b>	<b>30.09.19</b>
<b>Droit d'utilisation des biens pris en location</b>	<b>0</b>	44 565	(27 448)	(4 698)	12 418
Dettes locatives - part à plus d'un an	0	(40 162)	27 805	(149)	(12 506)
Dettes locatives - part à moins d'un an	0	(7 415)	154	3 634	(3 626)
<b>Total dettes locatives</b>	<b>0</b>	(47 577)	27 960	3 485	(16 132)

#### *Impacts de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat consolidé*

Le tableau ci-dessous présente les impacts de la norme IFRS 16 sur chacun des postes du compte de résultat du semestre.

(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)	30/09/2019 publié	Impact IFRS 16	30/09/2019 hors Impact IFRS 16
Chiffre d'affaires	40 698		40 698
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>40 698</b>	<b>0</b>	<b>40 698</b>
Coûts des ventes	(27 513)		(27 513)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>13 185</b>	<b>0</b>	<b>13 185</b>
Frais de structure	(9 694)	440	(10 134)
Autres produits et charges opérationnels	(5 193)	5 921	(11 114)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(1 701)</b>	<b>6 361</b>	<b>(8 062)</b>
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	(10 744)		(10 744)
Autres produits et charges financiers	(5 771)	(1 863)	(3 908)
<b>Résultat financier</b>	<b>(16 515)</b>	<b>(1 863)</b>	<b>(14 652)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(18 217)</b>	<b>4 498</b>	<b>(22 715)</b>
Impôt sur les résultats	(3 985)	(1 301)	(2 685)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(550)		(550)
<b>Résultat net</b>	<b>(22 752)</b>	<b>3 197</b>	<b>(25 949)</b>

### 3.11 Instruments financiers

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe :

(en milliers d'euros)	30.09.2019		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	8 022	8 022			8 022		
Autres actifs financiers courants	60	60			60		
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	31 588	31 588	31 588				
<b>Actifs financiers</b>	<b>39 670</b>	<b>39 670</b>	<b>31 588</b>	-	<b>8 082</b>	-	-
Dettes financières à plus d'1 an	514	514			514		
Dettes financières à moins d'1 an	195 066	195 066				195 066	
Instruments financiers dérivés passifs							
<b>Passifs financiers</b>	<b>195 580</b>	<b>195 580</b>	-	-	<b>514</b>	<b>195 066</b>	-

(en milliers d'euros)	31.03.2019		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	7 851	7 851			7 851		
Autres actifs financiers courants	48	48			48		
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	22 909	22 909	22 909				
<b>Actifs financiers</b>	<b>30 808</b>	<b>30 808</b>	<b>22 909</b>	-	<b>7 899</b>	-	-
Dettes financières à plus d'1 an	541	541			541		
Dettes financières à moins d'1 an	182 216	182 216				182 216	
Instruments financiers dérivés passifs							
<b>Passifs financiers</b>	<b>182 757</b>	<b>182 757</b>	-	-	<b>541</b>	<b>182 216</b>	-

La norme IFRS 7 requiert le classement des actifs et passifs évalués à la juste valeur en 3 niveaux :

- le niveau 1 comprend les évaluations basées sur des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché.

Les instruments financiers utilisés par EuropaCorp sont tous de niveau 1.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux et de change susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

- Risque de taux d'intérêt :

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par tirage des lignes de crédit renouvelables.

La ligne de crédit principale porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit.

L'échéancier des actifs et des passifs financiers au 30 septembre 2019 se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.2019</b>	<b>Echéancier</b>		
		<b>- de 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>+ de 5 ans</b>
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	31 588	31 588		
Actifs financiers non exposés	8 082	60	7 412	610
<b>Actifs financiers</b>	<b>39 670</b>	<b>31 648</b>	<b>7 412</b>	<b>610</b>
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passif financiers à taux variable	195 066	195 066		
Passifs financiers non exposés	514		514	
<b>Passifs financiers</b>	<b>195 580</b>	<b>195 066</b>	<b>514</b>	<b>-</b>

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 30 septembre 2019 (hypothèse retenue : augmentation de 0,5 point des taux d'intérêt) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>	<b>Non exposé</b>	<b>Total</b>
Actifs financiers		31 588	8 082	39 670
Passifs financiers		195 039	541	195 580
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>-</b>	<b>(163 451)</b>	<b>7 541</b>	<b>(155 909)</b>
"Couverture"		-		-
Position nette après gestion	-	(163 451)	7 541	(155 909)
<b>Sensibilité</b>	<b>-</b>	<b>(817)</b>		<b>(817)</b>

- Risque de change :

Le Groupe est exposé au risque de conversion des états financiers pour les filiales dont les comptes sont libellés en devises étrangères et au risque transactionnel de fluctuations des taux de change au titre des revenus générés en dehors de la zone euro. Ce risque porte également sur les coûts de production libellés en devises et se rapportant à la partie de certains films tournée en dehors de la zone euro. Lorsqu'une part importante des recettes générées sur les marchés internationaux est libellée en devises, des coûts de production significatifs peuvent être libellés dans les mêmes devises. Ainsi, le Groupe peut bénéficier d'une couverture naturelle, en fonction de l'importance respective de ces flux en sens inverse.

Le Groupe peut également avoir recours à divers instruments financiers pour assurer la couverture des risques de change pesant sur les flux de trésorerie, notamment en ce qui concerne les fluctuations du

dollar US par rapport à l'euro. Ainsi lorsque la société s'engage à régler d'importantes dépenses en devises, elle peut signer ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe ayant choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des opérations d'achats et de ventes à terme en devises effectuées par EuropaCorp sont comptabilisées en résultat financier. La juste valeur de ces instruments, enregistrée à l'actif ou au passif du bilan consolidé en "Autres créances" ou "Autres dettes", est déterminée en fonction de leur valeur de marché valorisée au regard des taux de change de clôture.

Au 30 septembre 2019, la société ne dispose pas d'instruments de de couverture évalués à la juste valeur.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité auquel est soumise la société EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la société EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la société EuropaCorp ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la société EuropaCorp dispose d'une ligne de crédit Senior pour un montant total équivalent à 190 millions de dollars (dont 11.8% en dollars, soit 22.5 millions de dollars US, et 88.2% en euros, soit 149 millions d'euros). Cette ligne de crédit Senior est assortie d'une clause accordéon permettant, le cas échéant, d'augmenter le montant du crédit de 150 millions de dollars supplémentaires.

Par ailleurs, cette ligne de crédit est complétée par une ligne de crédit secondaire, subordonnée pour un montant total supplémentaire de 80 millions de dollars.

La maturité de la ligne de crédit Senior est de 5 ans, soit une échéance au 21 octobre 2019. Elle porte intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit.

La maturité de la ligne de crédit secondaire de 80 millions de dollars est de 5 ans et 6 mois, soit une échéance au 21 avril 2020. Ce crédit porte intérêt au taux de 15% dont 6% sont payables trimestriellement, le solde étant capitalisé et payable à la date d'échéance du crédit.

Malgré la mise en œuvre de mesures de réorganisation interne et de recentrage de la stratégie sur ses activités cœur de métier, notamment par la cession d'activité non stratégique, le Groupe n'est pas en capacité d'honorer les remboursements des lignes de crédit principale et secondaire arrivant respectivement à échéance le 21 octobre 2019 et le 21 avril 2020. Courant mai 2018, des discussions ont été engagées avec l'ensemble de ses créanciers afin de négocier des conditions alternatives d'apurement de ses dettes ou l'apport de nouveaux capitaux. Par ailleurs, la Société a également mandaté successivement deux banques d'affaires pour permettre un refinancement du Groupe qui a conduit à la réception d'offres non engageantes par des investisseurs potentiels. Face à cette situation et à l'issue incertaine des différentes négociations, la Société et neuf de ses filiales ont sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Bobigny.

Le 30 avril 2019, EuropaCorp SA et neuf de ses filiales, les sociétés EuropaCorp Home Entertainment SAS, Blue Advertainment SAS, Orchestra SAS, EuropaCorp Distribution SAS, EuropaCorp Télévision SAS, Valerian Holding SAS, Digital Factory SAS, T5 Production SAS et Valerian SAS, ont demandé au Tribunal de Commerce de Bobigny le bénéfice de la procédure de sauvegarde prévue à l'article L.620-1 du Code de Commerce.

En effet, toutes les sociétés concernées se sont notamment portées garante des lignes de crédit revolving principale et secondaire du 22 octobre 2014 modifiées le 30 septembre 2016 (se reporter aux chapitres 10 et 22 Document de Référence 2018/2019, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juillet 2019) dont le débiteur principal est la société filiale américaine EuropaCorp Films USA. Le Groupe est en recherche de partenaires financiers qui permettent à la société débitrice principale et à sa suite les sociétés garantes de faire face à leurs obligations à échéance. Dans ces conditions, ces sociétés ont recherché la protection du Tribunal de façon à ce que les propositions de restructuration financière à venir puissent se dérouler dans un cadre serein.

Par des jugements en date du 13 mai 2019, le Tribunal de Commerce a fait droit à ces demandes et a ouvert pour chacune des sociétés concernées une période d'observation de 6 mois soit jusqu'au 13 novembre 2019. Le Tribunal a nommé Monsieur Marc Nouvion comme juge Commissaire, la SELAFA MJA prise en la personne de Maître Axel Chuine et la SARL Bally comme Mandataires Judiciaires, la SELARL FHB prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux et la SCP Patrice Brignier comme Administrateurs Judiciaires.

Les créanciers des lignes de crédit et les détenteurs des droits de participation (se reporter aux chapitres 10 et 22 du Document de Référence 2018/2019, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juillet 2019) ont accordé des waivers (clauses de renonciation) par lesquels ils ont renoncé jusqu'au 31 octobre 2019 à l'exigibilité anticipée des sommes qui leur sont dues du fait de l'ouverture de la sauvegarde, conformément aux dispositions de l'ordre public français. Le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde de la société EC Films USA prononcé le 17 octobre 2019 a suspendu le remboursement de ces dettes.

- Risque de crédit :

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV France. Concernant les ventes TV France, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.

Concernant les ventes internationales, la politique du Groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le Groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

Le tableau ci-dessous présente le montant total de risque de crédit, ventilé par grandes catégories d'actif au 30 septembre 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.2019</b>
Clients et comptes rattachés	44 580
Valeurs Mobilières de Placement	-
Autres créances soumises à risque de crédit	-
<b>Total</b>	<b>44 580</b>

- Risque sur actions :

La société EuropaCorp place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions au 30 septembre 2019.

Par ailleurs, au 30 septembre 2019, la société EuropaCorp détient 61 726 de ses propres actions, valorisées à 60 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions</b>	<b>Portefeuille d'actions propres</b>
Position à l'actif	Néant	60
Hors bilan	Néant	-
<b>Position nette globale</b>	<b>Néant</b>	<b>60</b>

### 3.12 Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

Détail des autres dettes par nature :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.19</b>	<b>31.03.19</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>43 526</b>	<b>53 616</b>
<b>Dettes sur acquisition de titres</b>	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes	975	746
Dettes fiscales et sociales	11 960	11 614
Dettes diverses	42 654	42 219
<b>Total autres dettes</b>	<b>55 589</b>	<b>54 579</b>
<b>Total dettes d'exploitation</b>	<b>99 116</b>	<b>108 195</b>

Les dettes diverses au 30 septembre 2019 sont principalement constituées de charges à payer composées de reversements dus aux ayants-droit et de la dette de 38,6 millions d'euros (contre-valeur de 42 millions de dollars) qui correspond au financement du rachat des obligations initiales du Groupe vis-à-vis de Relativity intervenu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015. Cette dette d'exploitation n'a pas fait l'objet d'actualisation au 30 septembre 2019.

Les dettes fiscales et sociales se composent essentiellement de TVA collectée et de charges à payer sur impôts et cotisations diverses.

L'ensemble des dettes courantes a une échéance à moins d'un an.

### 3.13 Autres actifs et autres passifs (non-courants et courants)

Les autres actifs courants sont essentiellement composés de charges constatées d'avance, d'un montant de 714 milliers d'euros au 30 septembre 2019 au titre de charges engagées sur les productions non encore exploitées sur les médias concernés.

Les autres actifs courants incluent également pour 193 milliers d'euros la part à moins d'un an des commissions bancaires relatives aux deux lignes de crédit mises en place, lesquelles commissions sont étalées sur la durée des lignes de crédit ainsi que pour 60 milliers d'euros d'actions propres.

Les autres passifs courants sont uniquement constitués de produits constatés d'avance, au titre de recettes facturées dont le fait générateur de la reconnaissance du chiffre d'affaires correspondant n'est pas avéré au 30 septembre 2019. Les produits constatés d'avance sont classés en passifs non courants lorsque l'échéance de la prise en compte du chiffre d'affaires est supérieure à un an. La part à moins d'un an des produits constatés d'avance s'élève à 13 767 milliers d'euros.

Les autres passifs (courants et non courants) se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.19</b>	<b>31.03.19</b>
Subventions	522	522
Autres PCA	449	1 140
<b>Total Produits constatés d'avance</b>	<b>971</b>	<b>1 662</b>
Etalement des droits TV	18 011	19 750
Ventes internationales non livrées	2 756	4 143
<b>Total Passif sur contrat</b>	<b>20 766</b>	<b>23 893</b>
<b>Total Autres</b>	<b>2 434</b>	<b>2 172</b>
<b>Total Autres passifs courants et non courants</b>	<b>24 172</b>	<b>27 726</b>

## NOTE 4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

### 4.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	30.09.19	30.09.18
Production	30 217	52 821
Distribution	6 797	6 124
Vidéo	2 958	8 829
Evénementiel	134	107
Divers	592	12 943
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>40 698</b>	<b>80 823</b>
<i>Dont soutien financier généré</i>	<i>890</i>	<i>2 305</i>
<i>Dont chiffre d'affaires généré à l'export</i>	<i>15 637</i>	<i>19 348</i>

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe EuropaCorp s'élève à 40,7 millions d'euros, contre 80,8 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice précédent, soit une baisse de 50%.

#### Chiffre d'affaires « Production » :

Les Ventes Internationales s'élèvent à 9,3 millions d'euros, soit environ 23% du chiffre d'affaires total. Elles diminuent de (2,5) millions d'euros par rapport au premier semestre de l'exercice précédent (11,8 millions d'euro au 30 septembre 2018). Elles comprennent notamment les dernières livraisons sur *Kursk et Anna*, celles de *Nous finirons ensemble*, ainsi que les royalties sur les films *Lucy* et *Taken 3*.

Les ventes Télévision & SVOD en France et aux Etats-Unis totalisent sur le premier semestre 2019/2020 un chiffre d'affaires de 16,7 millions d'euros, soit 41% du chiffre d'affaires total, en baisse de (1,6) millions d'euros (-9%) par rapport au premier semestre de l'exercice précédent (18,3 millions d'euros au 30 septembre 2018). Elles comprennent l'ouverture de nouvelles fenêtres de droits en France, notamment pour *Braqueurs d'élite* et *Je vais mieux*, et des ventes pour le câble américain sur *Valérian et la Cité des mille planètes*.

Le chiffre d'affaires de l'activité Séries TV s'élève à 3,1 millions d'euros (royautés sur la série *Taken*), contre 19,8 millions d'euros pour le premier semestre 2018/2019 compte tenu de la livraison au cours du premier semestre 2018/2019 des six derniers épisodes de la saison 2 de *Taken* à NBC.

Les recettes liées aux droits dérivés (partenariats, licences,...), à la post-production et aux coproductions signées par le Groupe totalisent un chiffre d'affaires de 1,0 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice, contre 14,0 millions d'euros au premier semestre de l'exercice précédent. Cette baisse est liée à la présence au premier semestre 2018/2019 de recettes importantes de production exécutive (*Kursk*) et de coproduction (*Taxi 5*).

L'autre élément constitutif du chiffre d'affaires « Production » est le soutien financier « part producteur » (0,7 millions d'euros).

#### Chiffre d'affaires « Distribution » :

Les entrées Salles France génèrent 6,6 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 16% du chiffre d'affaires total, grâce à la sortie sur la période de *Nous Finirons Ensemble*, contre 5,7 million d'euros au cours du premier semestre de l'exercice précédent avec la sortie de *Taxi 5* notamment.

L'autre élément constitutif du chiffre d'affaires « Distribution » est le soutien financier « part distributeur » (0,2 millions d'euros).

#### Chiffre d'affaires « Vidéo » :

L'activité Vidéo & VOD en France et aux Etats-Unis s'établit à 3,0 millions d'euros et représente environ 7% du chiffre d'affaire semestriel, contre 8,8 millions d'euros l'an dernier. Les principales ventes concernent les films du catalogue, *Valérian et la Cité des mille planètes* et *Braqueurs d'élite* aux Etats-Unis, et *Taxi 5* en France.

D'une façon générale, le Groupe rappelle que ses revenus sont liés au planning de sorties de ses films sous différents modes d'exploitation, dont le calendrier peut induire des variations significatives du chiffre d'affaires par canal d'un semestre à l'autre. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un semestre ne préjugent donc pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels.

#### Chiffre d'affaires « Evénementiel » :

L'activité Evénementiel génère un chiffre d'affaires de 0,1 million d'euros et correspond aux revenus générés par la société Blue Event.

## 4.2 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle du Groupe EuropaCorp est en hausse de 40% pour atteindre 13,2 millions d'euros au 30 septembre 2019 (soit 32% de taux de marge opérationnelle), contre 9,4 millions d'euros au titre du premier semestre de l'exercice précédent (soit 12% du chiffre d'affaires). Cette marge bénéficiaire s'explique principalement par un niveau de marge élevé sur l'exploitation du catalogue.

## 4.3 Frais de structure

Les frais généraux s'établissent à (9,6) millions d'euros pour le semestre clos le 30 septembre 2019, en baisse par rapport au niveau des frais généraux relatifs au premier semestre de l'exercice précédent à (13,6) millions d'euros. Cette économie de 4,0 millions d'euros par rapport au 30 septembre 2018 (-29%) confirme ainsi l'efficacité des mesures mises en place par le Groupe pour réduire les frais généraux.

## 4.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à (5,2) millions d'euros (contre (51,0) millions d'euros au cours de premier semestre de l'exercice précédent) et comprennent des charges exceptionnelles pour ce même montant, majoritairement des honoraires liés à la restructuration des dettes, en cours de finalisation et les dépréciations exceptionnelles d'installations et agencements.

## 4.5 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.19</b>	<b>30.09.18</b>
Résultat financier de l'endettement net	(10 744)	(8 485)
Autres produits et charges financiers	(5 771)	(7 718)
<b>Résultat financier</b>	<b>(16 515)</b>	<b>(16 204)</b>

Le résultat financier semestriel s'établit à (16,5) millions d'euros, contre (16,2) millions d'euros au premier semestre 2018/2019. Ce résultat financier déficitaire s'explique principalement par un coût de l'endettement financier significatif, environ (11) millions d'euros, et un résultat de change déficitaire d'environ (4) millions d'euros lié à l'évolution du taux de change €/€ depuis le 31 mars 2019.

Les « Autres produits et charges financiers » intègrent principalement les écarts de change acquis et latents, ainsi que la quote-part des commissions bancaires relatives à la mise en place des lignes de crédit (y compris les frais liés aux lignes ayant fait l'objet de refinancement), lesquelles sont étalées sur la maturité desdits crédits. Il est rappelé que ces commissions ont été intégralement décaissées au cours des exercices précédents.



## 4.6 Impôt

Ventilation de la charge d'impôt par nature :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.19</b>	<b>30.09.18</b>
Impôt exigible	50	(1)
Impôt différé	(4 036)	(9 340)
<b>Total Produit / (Charge d'impôt)</b>	<b>(3 985)</b>	<b>(9 342)</b>

La charge d'impôt différé de l'exercice correspond principalement à la variation des impôts différés sur différences temporaires pour (3) millions d'euros, à l'utilisation de la créance d'impôt différé liée aux déficits reportables activés de la filiale EuropaCorp Films USA pour 0,9 millions d'euros ainsi qu'au retraitement d'IFRS 16 pour (1,3) millions d'euros.

## NOTE 5 – AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

#### Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle

Au 30 septembre 2019, l'activité opérationnelle a généré un flux net de trésorerie de 10,8 millions d'euros, contre 35,6 millions d'euros au 30 septembre 2018. Cette baisse est notamment liée à une concentration des encaissements des recettes Salles sur le premier mois du second semestre 2019/2020 et à un nombre limité de films sortis en France et/ou livrés à l'international au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020.

#### Flux de trésorerie liés aux investissements

Au 30 septembre 2019, les flux nets de trésorerie liés aux investissements s'élèvent à (1,7) million d'euros contre (13,5) millions d'euros au 30 septembre 2018, soit une baisse de 11,8 millions d'euros expliquée essentiellement par une baisse des investissements liés aux productions de films et séries TV qui s'établissent à (0,2) millions d'euros versus (9,8) millions d'euros au 30 septembre 2018. En effet, compte tenu des opérations de restructuration en cours, il n'y a eu quasiment aucun investissement au cours de la période.

#### Flux de trésorerie liés aux financements

Au 30 septembre 2019, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont nuls, les tirages venant compenser la réduction de la dette de loyers.

### 5.2 Relations avec les entreprises liées

Les accords conclus avec des parties liées ont été identifiés dans le document de référence 2018/2019, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juillet 2019, dans le chapitre 19 « Opération avec des apparentés » et à la note 5.2 « Relations avec les entreprises liées ».

En dehors de ceux décrits dans le Document de référence 2018/2019, il n'y a pas eu de nouveaux accords avec des parties liées au cours du premier semestre 2019.

Le tableau ci-dessous résume les flux et soldes des opérations réalisées avec les entreprises liées :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30.09.19</b>	<b>31.03.2019</b>
<b>Bilan</b>		
<b>Créances</b>		
Créances clients et autres créances d'exploitation	626	326
Comptes courants financiers débiteurs et autres créances financières courantes	-	-
<b>Dettes</b>	-	-
Autres dettes financières non courantes	6	6
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	76	221
Comptes courants financiers créditeurs	-	-
	-	-
<b>Compte de résultat</b>	-	-
Chiffre d'affaires	18	4
Charges d'exploitation	-	(605)
Charges financières	-	-
Produits financiers	-	-

### 5.3 Engagements et passifs éventuels

L'analyse des engagements hors bilan du Groupe se détaille comme suit au 30 septembre 2019 (en milliers d'euros) :

<b>Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)</b>	<b>30.09.19</b>	<b>31.03.19</b>
Engagements reçus de clients		
<i>Au titre de l'activité cinématographique</i>	3 840	12 639
<i>Fonds de soutien audiovisuel (majoration)</i>	2 778	1 967
Engagements financiers sur loyers *	11 413	12 681
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>18 031</b>	<b>27 287</b>

\* Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

<b>Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)</b>	<b>30.09.19</b>	<b>31.03.19</b>
Engagements financiers sur loyers **	0	36 891
Participation Vine	41 326	40 053
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	0	0
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>41 326</b>	<b>76 945</b>

\*\* Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

<b>Total Engagements nets (reçus – donnés)</b>	<b>-23 296</b>	<b>-49 658</b>
--	----------------	----------------

Les engagements hors bilan reçus au titre de l'activité proviennent essentiellement de la signature de contrats de vente relatifs à des films de long métrage.

### 5.4 Evènements postérieurs à la clôture

- **Période de sauvegarde**

Par jugement du 17 octobre 2019, le Tribunal de Commerce de Bobigny, a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société EuropaCorp Films USA pour une durée initiale de 6 mois.

Par jugement du 29 octobre 2019, le Tribunal de Commerce de Bobigny a prolongé la période d'observation de la procédure de sauvegarde à l'égard de la société EuropaCorp S.A et 9 de ses filiales pour une durée de 6 mois, afin de permettre à la Société de finaliser son plan de sauvegarde.

## NOTE 6 – SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE

### **6.1 Description de la norme**

#### 6.1.1 Contexte Général

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8, il est demandé au Groupe de fournir une information qui permette « aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère ».

Le Groupe a par conséquent défini ses secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme pour présenter, de manière distincte, une information financière sectorielle.

#### 6.1.2 Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Dès lors, compte tenu de l'approche retenue par IFRS 8, l'identification des secteurs opérationnels a été réalisée à partir du reporting interne.

### **6.2 Identification des secteurs opérationnels du Groupe EuropaCorp**

Le suivi de la performance au sein du Groupe s'organise autour de ses activités et métiers.

Suite à l'acquisition du groupe Blue, le Groupe EuropaCorp évolue désormais dans 4 domaines d'activité distincts qui constituent autant de « secteurs opérationnels » au regard des critères de la norme IFRS 8 et qui se détaillent comme suit :

- Production et Distribution de films cinématographiques :  
Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation d'un film cinématographique à savoir : distribution salles, diffusion vidéo, ventes télévisuelles, ventes internationales, partenariats et licences, production exécutive, recettes de coproductions...
- Production et Distribution de téléfilms / séries télévisuelles :  
Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation des téléfilms / séries télévisuelles et se décline au sein des filiales EuropaCorpTelevision (ex-Cipango), détenue à 100% depuis le 30 juillet 2014 par EuropaCorp et EuropaCorp TV.  
La durée des cycles de production, les moyens de financement ainsi que les éléments constitutifs de la marge diffèrent du secteur « production et distribution cinématographique », ce qui justifie l'existence d'un secteur opérationnel à part entière.
- Événementiel :  
Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation événementielle au sein même de La Cité du Cinéma ou à l'extérieur de cette dernière et correspond à l'activité de la société Blue Event consolidée par intégration globale à compter du 28 février 2013 suite à l'augmentation de capital par apport en nature.
- Autres : Ce secteur regroupe l'ensemble des activités annexes non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques ou télévisuels à savoir : édition littéraire, diverses recettes...

### 6.3 Détail de l'information financière par secteur opérationnel

La méthodologie d'évaluation et de présentation des éléments chiffrés pour chaque secteur opérationnel est conforme aux principes et méthodes comptables décrits pour l'établissement des comptes consolidés.

#### 6.3.1 Présentation de l'Etat de la situation financière Consolidée par secteur opérationnel

30/09/2019	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecart d'acquisition nets	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles nettes	52 769	8 931	0	0	0	61 700
Immobilisations corporelles nettes	17 738	0	3	5	0	17 745
Autres actifs financiers nets	7 051	0	0	0	0	8 022
Titres mis en équivalence	0	0	0	0	0	0
Impôts différés actifs	19 204	30	54	12	0	19 301
Autres actifs non courants nets	0	0	0	0	0	0
<b>Total Actifs Non Courants</b>	<b>96 762</b>	<b>8 962</b>	<b>57</b>	<b>16</b>		<b>106 768</b>
Stocks	564	0	0	0	0	564
Clients et comptes rattachés nets	38 975	5 411	173	20	0	44 580
Autres créances nettes	26 614	1 524	86	1 371	0	29 595
Autres actifs courants nets	1 574	0	3	0	0	967
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 284	859	224	222	0	31 588
<b>Total Actifs Courants</b>	<b>98 010</b>	<b>7 794</b>	<b>486</b>	<b>1 613</b>		<b>107 294</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>194 772</b>	<b>16 756</b>	<b>543</b>	<b>1 629</b>		<b>214 062</b>
<i>Capitaux propres- part du groupe</i>					-124 141	-124 141
<i>Intérêts minoritaires</i>					289	289
Provisions pour retraites et assimilés	417	0	0	0	0	417
Impôts différés passifs	0	1 096	0	69	0	1 165
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	0	0	0	0	0	0
Dettes locatives - part à plus d'un an	12 506	0	0	0	0	12 506
Dépôts et cautionnements reçus	514	0	0	0	0	514
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0	0	0	0
Autres passifs non courants	8 090	80	200	2 034	0	10 404
<b>Total Passifs Non Courants</b>	<b>21 527</b>	<b>1 176</b>	<b>200</b>	<b>2 103</b>		<b>25 007</b>
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	194 992	73	0	0	0	195 066
Dettes locatives - part à moins d'un an	3 626	0	0	0	0	3 626
Provisions pour risques et charges	1 327	0	0	5	0	1 332
Fournisseurs et comptes rattachés	38 553	1 424	51	3 499	0	43 526
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0	0	0	0
Autres dettes	52 875	2 543	72	99	0	55 589
Autres passifs courants	13 767	0	0	0	0	13 767
<b>Total Passifs Courants</b>	<b>305 141</b>	<b>4 040</b>	<b>123</b>	<b>3 603</b>		<b>312 907</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>326 668</b>	<b>5 216</b>	<b>323</b>	<b>5 706</b>		<b>214 062</b>
Investissements films et droits audiovisuels	225					225

#### 6.3.2 Présentation du Compte de Résultat consolidé par secteur opérationnel

30/09/2019	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Evénementiel	Autres	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>36 814</b>	<b>3 125</b>	<b>134</b>	<b>625</b>	<b>40 698</b>
Coûts des ventes	-24 242	-2 923	-1	-347	-27 513
<b>Marge Opérationnelle</b>	<b>12 572</b>	<b>202</b>	<b>133</b>	<b>278</b>	<b>13 185</b>
Frais Généraux	-9 694	0	0	0	-9 694
Autres Produits & charges op.	-5 193	0	0	0	-5 193
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-2 314</b>	<b>202</b>	<b>133</b>	<b>278</b>	<b>-1 701</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-16 515</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-16 515</b>
Impôts sur les résultats	-693	0	14	-3 305	-3 985
Quote part dans les résultats des	0	0	0	-550	-550
Part des minoritaires	0	5	-11	0	-6
<b>Résultat net - Part du Groupe</b>	<b>-19 523</b>	<b>196</b>	<b>158</b>	<b>-3 577</b>	<b>-22 746</b>



**RAPPORT D'EXPERTISE INDEPENDANTE**

**Expertise indépendante d'Associés en Finance portant sur la  
Restructuration d'EuropaCorp**

Le 24 mars 2020

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA MISSION .....</b>	<b>320</b>
<b>II.</b>	<b>PRESENTATION DE LA SOCIETE.....</b>	<b>324</b>
II.A.	ACTIONNARIAT ET ORGANIGRAMME.....	324
II.B.	PRESENTATION DES ACTIVITES DU GROUPE .....	326
	<i>II.B.1. Historique</i>	326
	<i>II.B.2. Les activités</i>	327
II.C.	LE MARCHÉ DU CINÉMA .....	328
II.D.	FONDAMENTAUX DE L'ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL.....	331
<b>III.</b>	<b>ANALYSE DU PROCESSUS AYANT CONDUIT A LA RESTRUCTURATION .....</b>	<b>332</b>
III.A.	ANALYSE DES COMPTES HISTORIQUES .....	332
III.B.	SITUATION FINANCIERE DU GROUPE .....	336
	<i>III.B.1. Endettement financier souscrit par EuropaCorp Films USA</i>	336
	<i>III.B.2. Endettement financier souscrit par EuropaCorp S.A.</i>	336
	<i>III.B.3. Synthèse de l'endettement financier du Groupe</i>	337
<b>IV.</b>	<b>PRESENTATION DES MOTIFS DE LA RESTRUCTURATION.....</b>	<b>337</b>
IV.A.	ORIGINE DES DIFFICULTES .....	337
IV.B.	ETAPES AYANT AMENE LA SOCIETE A LA RESTRUCTURATION.....	338
<b>V.</b>	<b>PRESENTATION DE LA RESTRUCTURATION.....</b>	<b>340</b>
V.A.	TERMES ET CONDITIONS DE LA RESTRUCTURATION.....	340
	<i>V.A.1. Protocole d'accord avec la société Nef Lumière</i>	340
	<i>V.A.2. Traitement des créances résultant du Crédit Senior</i>	340
	<i>V.A.3. Traitement de la créance résultant de l'Accord de Participation</i>	340
	<i>V.A.4. Traitement des créances résultant du Crédit Second Lien</i>	341
	<i>V.A.5. Prix de souscription des deux augmentations de capital réservées</i>	341
	<i>V.A.6. Mise en place d'une nouvelle ligne de crédit</i>	341
	<i>V.A.7. Traitement des autres passifs</i>	341
V.B.	INCIDENCES DE LA RESTRUCTURATION .....	342
	<i>V.B.1. Evolution de la structure capitalistique</i>	342
	<i>V.B.2. Evolution de la dette nette et des fonds propres</i>	343
	<i>V.B.3. Evolution du schéma de production et Borrowing Base</i>	344
	<i>V.B.4. Evolution de la rémunération de Luc Besson</i>	345
	<i>V.B.5. Principales conditions à la réalisation de la Restructuration</i>	347
<b>VI.</b>	<b>SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES EN L'ABSENCE DE RESTRUCTURATION.....</b>	<b>348</b>
VI.A.	METHODES DE VALORISATION ECARTEES .....	348
	<i>VI.A.1. Méthode des comparables boursiers</i>	348
	<i>VI.A.2. Méthode des transactions comparables</i>	348
	<i>VI.A.3. Méthode d'actualisation des dividendes</i>	348
	<i>VI.A.4. Méthode de l'actif net réévalué</i>	348
	<i>VI.A.5. Examen des objectifs des analystes financiers</i>	349
VI.B.	METHODES DE VALORISATION RETENUES .....	349
	<i>VI.B.1. Examen du cours de bourse (à titre indicatif)</i>	349
	<i>VI.B.2. Méthode de l'actif net comptable (à titre indicatif)</i>	350
	<i>VI.B.3. Méthode d'actualisation des flux prévisionnels (à titre principal)</i>	351
<b>VII.</b>	<b>EVALUATION D'EUROPACORP SUITE A LA RESTRUCTURATION.....</b>	<b>353</b>
VII.A.	METHODES DE VALORISATION ECARTEES .....	353
	<i>VII.A.1. Méthode des comparables boursiers</i>	353
	<i>VII.A.2. Méthode des transactions comparables</i>	353
	<i>VII.A.3. Méthode d'actualisation des dividendes</i>	353
	<i>VII.A.4. Méthode de l'actif net comptable</i>	353
	<i>VII.A.5. Méthode de l'actif net réévalué</i>	353
	<i>VII.A.6. Examen des objectifs des analystes financiers</i>	353
VII.B.	METHODES DE VALORISATION RETENUES .....	353
	<i>VII.B.1. Examen du cours de bourse (à titre indicatif)</i>	353
	<i>VII.B.2. Méthode d'actualisation des flux prévisionnels (à titre principal)</i>	354
<b>VIII.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>359</b>
<b>IX.</b>	<b>ANNEXE 1 : PRESENTATION DE L'EXPERT ET DEROULEMENT DE LA MISSION .....</b>	<b>363</b>
<b>X.</b>	<b>ANNEXE 2 : PRESENTATION DETAILLEE DU MODELE TRIVAL® .....</b>	<b>367</b>

X.A.	TRIVAL : MODELE DE COUT DES FONDS PROPRES .....	367
X.B.	TRIVAL® PLAN WACC : MODELE DE COUT MOYEN DU CAPITAL.....	369

## I. CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA MISSION

### Contexte

EuropaCorp (ci-après « **EuropaCorp** », la « **Société** », « **EC** » ou le « **Groupe** »), société française fondée en 1999 par M. Luc Besson, est aujourd'hui un groupe de production et de distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Les principaux actionnaires sont Front Line (31,6 %), FF Motion Invest (27,9 %), Lambert Capital BV (ci-après « **LCBV** ») (7,2 %) et Habert Dassault Finance & Benoît Habert (5,0 %). Front Line et LCBV agissent de concert et détiennent directement et indirectement 38,7% du capital.

La Société évolue dans un secteur d'activité où les risques opérationnels sont particulièrement importants, notamment en raison du caractère aléatoire des succès commerciaux de ses films ou produits télévisés, et de l'importance des coûts de production des œuvres cinématographiques.

Afin de financer son développement, son activité de production / distribution et ses besoins en fonds de roulement, EuropaCorp a fait appel à plusieurs sources de financement, notamment :

- *Un Crédit Senior souscrit par sa filiale EuropaCorp USA auprès de plusieurs institutions financières (ci-après les « **Prêteurs Séniors** ») représentées par JP Morgan, d'un montant de 85,6 M€<sup>11</sup> en principal et intérêts et arrivant à échéance le 21 octobre 2019 ;*
- *Un Crédit Second Lien souscrit par sa filiale EuropaCorp USA auprès de la société de gestion Vine Investment Advisors (ci-après « **Vine** »), via son fonds III (ci-après « **Vine (Fund III)** »), d'un montant de 130,3 M\$ au 31 décembre 2019 (y compris Vine Anniversary Fee et Change of Control Fee), en principal et intérêts, arrivant à échéance le 21 avril 2020 ;*
- *Un Accord de Participation souscrit par EuropaCorp SA auprès de Vine (Fund III) et Falcon Investment Advisors (ci-après « **Falcon** »), d'un montant de 86,5 M\$, correspondant à un droit de participation de 15% des revenus générés par l'exploitation et la distribution de certains films cinématographiques éligibles aux Etats-Unis, dans la limite d'un montant de 100 M\$.*

La Société a accumulé des pertes significatives au cours des 3 derniers exercices suite à l'orientation stratégique prise en 2014 consistant à assurer la distribution de ses films aux Etats-Unis au lieu de recourir à une distribution indépendante assurée par les grands studios américains, qui a été couplée à la contreperformance récente de certains de ses films, trop éloignés des succès historiques du Groupe (typologie et nombre de films), notamment aux Etats-Unis. La Société est également confrontée à des difficultés opérationnelles concernant un bail commercial conclu auprès de la Société Nef Lumière (ci-après le « **Bail** »), dont la charge annuelle de loyers (environ 9 M€) est devenue insupportable pour la Société.

Dès mai 2018, la Société a été placée à sa demande sous mandat ad hoc en vue d'entamer une restructuration financière et conduire des négociations avec son bailleur. Cette procédure a abouti à une proposition de la part d'un candidat investisseur, qui a été refusée par les créanciers de la Société.

Le 13 mai 2019, une procédure de sauvegarde (ci-après la « **Procédure de Sauvegarde** ») a été ouverte par le Tribunal de commerce de Bobigny à l'égard de la Société, concernant l'intégralité de son passif. Malgré une proposition améliorée du candidat-investisseur, la Société s'est orientée vers une restructuration par capitalisation de créances, qui a abouti au présent projet de plan de sauvegarde (ci-après le « **Plan de Sauvegarde** »), qui a été approuvé par le vote des comités des créanciers et annoncé au marché le 28 février 2020.

Le Plan de Sauvegarde prévoit une restructuration financière globale du Groupe qui devra permettre à la Société de réduire sa charge financière et de mettre en place une structure financière et capitalistique viable.

Cette restructuration (ci-après la « **Restructuration** » ou l'« **Opération** ») comprend les étapes suivantes :

- *Un remboursement de la créance de 85,6 M€ résultant du Crédit Senior sur 7 ans par EuropaCorp SA via la mise en jeu de sa garantie ;*
- *Une capitalisation de l'intégralité de la créance de 86,5 M\$ résultant de l'Accord de Participation via une première augmentation de capital réservée d'EuropaCorp SA (ci-après la « **Première AK** ») ;*

---

<sup>11</sup> Les montants des créances de second et troisième rang sont à parfaire en fonction de l'issue du processus de vérification des créances et de l'admission des dites créances au passif de la Société par ordonnance du Juge-commissaire.



- Une capitalisation de l'intégralité de la créance de 130,3 M\$ résultant du Crédit Second Lien via une seconde augmentation de capital réservée d'EuropaCorp SA suite à la mise en jeu de sa garantie (ci-après la « **Seconde AK** ») ;
- La mise en place d'un nouveau financement (ci-après la « **Borrowing Base** ») d'un montant de 100 M\$ (pouvant monter à 125 M\$) afin d'assurer le lancement des films futurs et le financement du besoin en fonds de roulement, apporté par Vine via une nouvelle génération de fonds (ci-après « **Vine (Fund IV)** ») et certains membres de Vine (Fund III) (ci-après conjointement désignés comme « **Vine Prêteurs** ») ;
- La résiliation partielle du Bail conclu auprès de la Société Nef Lumière concernant les locaux de la Cité du Cinéma, donnant lieu au paiement des loyers échus (10,6 M€), d'une indemnité de résiliation de 5,6 M€ sur 7 ans et à la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 M€ (ci-après la « **Clause de Retour à Meilleure Fortune** » ou « **CRMF** ») si et seulement si le prix de cession des actions souscrites par Vine (Fund III) dans le cadre de la Première AK et de la Seconde AK lui a permis d'être remboursé d'un montant de 181 millions d'euros. Le Bail sera ensuite modifié et il portera sur des surfaces réduites et un prix au m<sup>2</sup> diminué ;
- Le paiement des ayant-droits dus par EuropaCorp SA pour un montant de 8,3 M€ sur 6 ans ;
- Le paiement des autres fournisseurs par EuropaCorp SA pour un montant de 2,2 M€ sur 7 ans ;
- L'apurement du passif des autres filiales d'EuropaCorp SA en sauvegarde pour 5,6 M€ en une annuité en 2020-2021 via des apports en compte-courant.

La créance résultant du Crédit Second Lien est détenue à 100% par Vine (Fund III), tandis que celle issue de l'Accord de Participation est détenue à 63% par Vine (Fund III) et 37% par Falcon.

A la date de Restructuration, M. Luc Besson, Front Line et Vine concluront un pacte d'actionnaires<sup>12</sup> comportant des clauses usuelles de *Drag-Along* et *Tag-Along*. M. Luc Besson, la nouvelle société de production (ci-après « **LBP** ») et EuropaCorp signeront également un accord de collaboration (ci-après « **l'Accord de Collaboration** ») destiné à pérenniser leurs relations.

## Mission

Bien que les deux augmentations de capital réservées soient réalisées à un prix supérieur au cours actuel de l'action et n'impliquent donc pas un recours obligatoire à un expert indépendant au titre des stipulations de l'article 262-1 du Règlement Général de l'AMF, la Société a souhaité assurer une information aussi complète que possible de ses actionnaires en désignant Associés en Finance en tant qu'expert indépendant.

De la fin du mois de septembre au début du mois de novembre 2019, le Conseil d'administration a revu les diverses propositions de mission qui lui ont été faites et a désigné en son sein un Comité Ad Hoc composé de trois administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF. A l'issue de ce processus, le 8 novembre 2019, le cabinet Associés en Finance a été désigné en qualité d'expert indépendant avec pour mission de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions de la Restructuration du point de vue des actionnaires actuels. La désignation d'Associés en Finance a été effectuée sur le fondement de l'article 261-3 du Règlement Général de l'AMF.

Les diligences ont été menées par Associés en Finance selon les dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF et de son instruction d'application n° 2006-08 du 25 juillet 2006 relative à l'expertise indépendante, complétée des recommandations de l'AMF en date du 28 septembre 2006 modifiées le 19 octobre 2006, le 27 juillet 2010 et le 10 février 2020. Les diligences effectuées sont détaillées ci-après et en annexe. Le présent rapport a été rédigé conformément à la nouvelle réglementation applicable en la matière, en tenant compte des dernières recommandations de l'AMF en date du 10 février 2020.

<sup>12</sup> Les Héritiers Lambert (en ce compris LCBV) pourront décider de devenir une partie au pacte d'actionnaires qui sera conclu entre M. Luc Besson, Front Line et Vine et donc de se joindre au concert en résultant, s'ils le souhaitent.

## **Indépendance**

Associés en Finance confirme ne pas avoir de conflit d'intérêt et être indépendant de l'ensemble des intervenants sur ce dossier au sens de l'article 261-4 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-08 du 25 juillet 2006 relative à l'expertise indépendante.

Ainsi, Associés en Finance et ses salariés :

- n'entretiennent pas de lien juridique ou de lien en capital avec les sociétés concernées par l'Offre ou avec leurs conseils, susceptibles d'affecter leur indépendance ;
- n'ont procédé à aucune évaluation de la Société ou de ses filiales au cours des dix-huit derniers mois précédant sa désignation ;
- n'ont conseillé aucune des sociétés concernées par l'Offre, ou toute personne que ces sociétés contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, au cours des dix-huit mois précédant sa désignation ;
- ne détiennent aucun intérêt financier dans la réussite de l'Offre, une créance ou une dette sur l'une des sociétés concernées par l'Offre ou toute personne contrôlée par ces sociétés au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, susceptible d'affecter leur indépendance.

## **Avertissement**

Les informations, utilisées pour la réalisation de nos travaux, ont soit été fournies par EuropaCorp, soit étaient publiques. Associés en Finance n'a effectué aucune revue physique et aucune évaluation indépendante des immobilisations, de l'actif ou du passif de EuropaCorp et de ses filiales et participations. Associés en Finance n'a effectué aucune revue indépendante des litiges en cours ou potentiels, des recours, réclamations ou autres responsabilités potentielles dont la Société pourrait faire l'objet. De manière générale, ont été tenues pour acquises, sans vérification indépendante, l'exactitude des données, documents ou informations qui ont été communiqués ou auxquels Associés en Finance a eu accès sans que Associés en Finance puisse encourir une quelconque responsabilité du fait de ces données, documents et informations. Associés en Finance ne peut garantir l'exactitude des prévisions, estimations et informations fournies.

## **Diligences effectuées**

Nos diligences ont principalement consisté à :

- *Appréhender le contexte de la Restructuration (prise de connaissance générale de la Société et de son historique, analyse et compréhension des augmentations de capital) ;*
- *Prendre connaissance de la documentation relative à la Restructuration ;*
- *Analyser l'activité du Groupe, son évolution et ses perspectives de développement dans le contexte actuel ;*
- *Apprécier le contexte et les enjeux de la Restructuration notamment au travers d'une analyse détaillée de la situation financière de la Société et de son évolution au cours des dernières années, ainsi que des mutations de son environnement économique et opérationnel ;*
- *Analyser l'évolution du cours de l'action de la Société au cours des dernières années, ainsi que la liquidité du titre ;*
- *Analyser les différentes étapes ayant amené la Société à la Restructuration, notamment le processus de recherche d'investisseurs mis en place lors du premier mandat ad hoc en mai 2018 et les propositions reçues par la Société émanant du candidat-investisseur ;*
- *Mettre en œuvre une approche multicritères de valorisation des actions de la Société ;*

- *Analyser les incidences financières de la Restructuration, notamment sur l'endettement et les fonds propres de la Société, ainsi que sur la situation des actionnaires en termes de dilution et en termes de création de valeur ;*
- *Examiner l'équité des termes et conditions de la Restructuration du point de vue des actionnaires, au regard des augmentations de capital réservées, de leurs incidences financières et des différentes valorisations réalisées ;*
- *Examiner l'égalité de traitement entre Luc Besson et les autres actionnaires d'EuropaCorp.*

## II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

### II.A. Actionnariat et organigramme

La Société est contrôlée par Front Line, Monsieur Luc Besson et LCBV, qui agissent de concert comme cela a été indiqué au marché à l'initiative de Front Line.

Tableau 1 : Actionnariat d'EuropaCorp SA au 7 octobre 2019

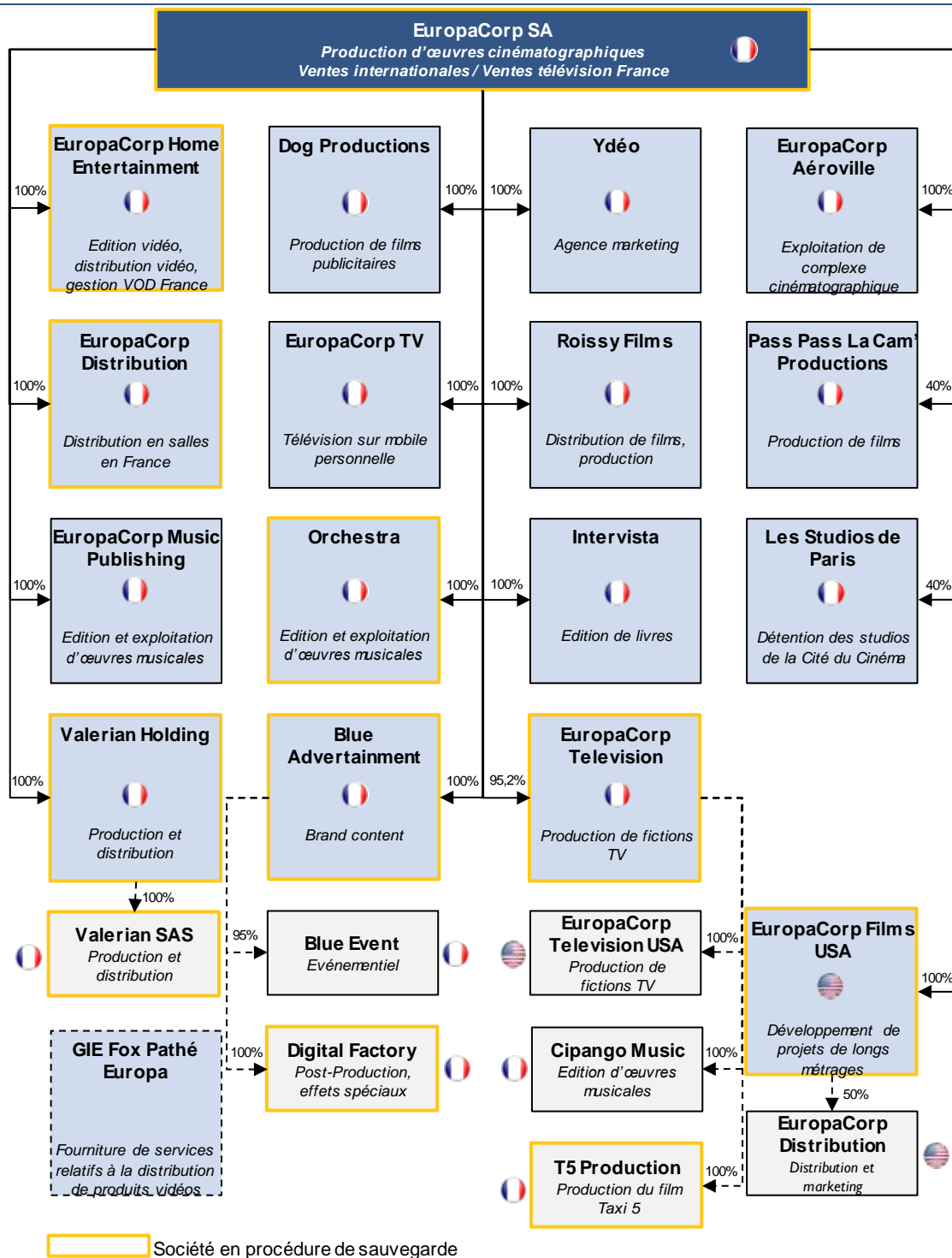
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital
Front Line	12 935 903	31,6%
Luc Besson	4 035	0,0%
<b>Total Frontline &amp; Luc Besson</b>	<b>12 939 938</b>	<b>31,6%</b>
<b>Lambert Capital BV &amp; héritiers</b>	<b>2 931 416</b>	<b>7,2%</b>
<b>Total Concert</b>	<b>15 871 354</b>	<b>38,7%</b>
FF Motion Invest	11 428 572	27,9%
Habert Dassault Finance & Benoît Habert	2 050 005	5,0%
BPCE	659 202	1,6%
Pierre-Ange Le Pogam	458 409	1,1%
<b>Total actionnaires identifiés</b>	<b>30 467 542</b>	<b>74,4%</b>
Flottant	10 443 142	25,5%
Auto-détention	66 825	0,2%
<b>Nombre d'actions avant la restructuration</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100,0%</b>

Source : EuropaCorp

M. Luc Besson est l'actionnaire principal d'EuropaCorp, dont il assume la Présidence et la Direction Générale. L'image et les performances du Groupe étant dépendantes de sa créativité et de son image, M. Luc Besson a volontairement renouvelé, en mars 2007, son engagement à l'égard d'EuropaCorp de n'exercer aucune activité cinématographique en dehors de la Société. Cet engagement s'applique tant qu'il sera dirigeant ou actionnaire prépondérant d'EuropaCorp ou qu'il contrôlera EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ce qui sera remis en cause par la Restructuration.

Le Groupe est organisé de façon transversale par métier autour de la vie d'un film. La Figure 1 représente l'organigramme du Groupe au 31 mars 2019.

Figure 1 : Organigramme simplifié du Groupe EuropaCorp



Sources : EuropaCorp, Associés en Finance

## **II.B. Présentation des activités du Groupe**

### **II.B.1. Historique**

EuropaCorp (initialement Leeloo Productions) a été fondé par Luc Besson en 1992. Son activité de production et coproduction débute véritablement en 1999 avec les films Taxi 2 et The Dancer. En 2000, Luc Besson s'associe à Pierre-Ange le Pogam, alors directeur adjoint de la distribution chez Gaumont. Cette association amènera la création d'EuropaCorp Distribution. La société EuropaCorp Home Entertainment a été créée en 2001 afin d'accueillir les activités liées à l'édition et à la distribution en France des films produits par EuropaCorp sur support VOD.

Depuis, la Société a constitué plusieurs filiales destinées à lui permettre de compléter ses domaines d'intervention lors des différentes étapes de l'exploitation des films qu'elle produit. L'objectif du Groupe est de maîtriser tous les stades du cycle de production et d'exploitation des œuvres.

En 2002 et 2005 sont respectivement créées les sociétés Intervista, spécialisée dans l'édition de livres liés à l'univers du cinéma, et EuropaCorp Music Publishing, spécialisée dans l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. En 2009, le Groupe prend même des participations dans Les Studios de Paris (projet de construction de 9 plateaux de tournage).

En 2007, l'action EuropaCorp est introduite en bourse et 4,9 millions d'actions nouvelles sont émises. A l'issue de cette augmentation de capital, le flottant représente 22,91 % du capital. Les actions sont inscrites aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

Entre 2009 et 2015, les trois volets du film Taken, produit et co-écrit par Luc Besson, sont des succès commerciaux. Taken devient le deuxième plus gros succès français à l'international, derrière Le Cinquième Élément, également réalisé par Luc Besson.

En juin 2009, EuropaCorp prend une participation dans le projet de la Cité du Cinéma située à Saint-Denis. Depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris. Il s'agit d'un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios. EuropaCorp est actionnaire à 40% de la SCI Les Studios de Paris.

EuropaCorp a également conclu un bail avec la Nef Lumière, propriétaire de l'ensemble tertiaire abritant notamment les bureaux de la Cité du Cinéma et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et Vinci Immobilier, dans le cadre de l'installation de son siège social.

En février 2013, la Société a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital d'un montant final de 23,2 M€ a été entièrement souscrite. Parallèlement à cette augmentation de capital en numéraire, EuropaCorp a procédé en février 2013 à une augmentation de capital par voie d'apport en nature, destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de brand entertainment et de post-production, exercées respectivement par Blue Advertainment et Digital Factory. L'augmentation de capital en nature a porté sur 100% des titres de la société Blue Advertainment qui avait préalablement reçu en apport, de la part de Front Line, l'ensemble des activités de post-production de Digital Factory.

En 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette plateforme permettait à EuropaCorp et à Relativity Media un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective. Dans le cadre de la mise en place de cette co-entreprise, un Accord de Participation a été conclu entre EuropaCorp et Vine (Fund III) permettant à Vine (Fund III) de disposer de 15% sur les recettes générées par les films distribués par cette co-entreprise jusqu'à un montant maximum de 100 M\$. La mise en place de l'Accord de Participation a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media les sommes lui étant dues (55 M\$) pour la création de leur co-entreprise.

En décembre 2016, le groupe Relativity étant en défaut concernant le paiement de sa quote-part de frais généraux de la plateforme de distribution commune, EuropaCorp a récupéré le contrôle total du budget de fonctionnement de la plateforme de distribution commune dont le nom est désormais EuropaCorp Distribution LLC.

En 2016, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée à FF Motion Invest, filiale de Fundamental Films, d'un montant de 60 M€ afin d'accroître les fonds propres du Groupe. Cette augmentation de capital s'insérerait dans une opération globale d'accroissement de la capacité de financement avec également la cession de l'activité Multiplexes et une extension de la convention de crédit de deuxième rang pour un montant d'environ 30 M\$.

Figure 2 : Historique de la Société



Source : EuropaCorp

## II.B.2. Les activités

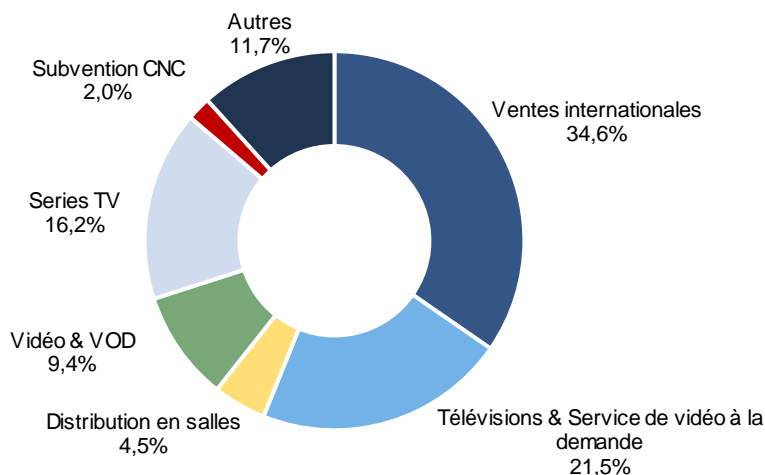
L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Au sein d'EuropaCorp, la gestion artistique et la gestion économique du film sont réalisées conjointement dès la décision de mise en production.

Le Groupe a développé un savoir-faire dans la production de films en langue anglaise, à fort potentiel, trouvant un débouché naturel dans le monde entier. Depuis 2010, EuropaCorp produit également des fictions télévisuelles destinées aux chaînes TV du monde entier.

La Société se positionne aujourd'hui parmi les tous premiers studios indépendants en Europe. Depuis sa création, EuropaCorp est une marque reconnue dans l'industrie du cinéma au niveau mondial. Au 31 mars 2019, EuropaCorp compte 123 films produits et distribués, 164 films distribués, et un track record important de succès internationaux. Parmi les plus grands succès de films produits par la Société et dirigés par Luc Besson, on retrouve Taken mettant en scène Liam Neeson, ou encore Lucy, avec les acteurs Scarlett Johansson et Morgan Freeman.

Dans son activité de production, la Société intervient le plus souvent en qualité de producteur délégué ou de coproducteur et prend en charge la fabrication d'un film. Dans son activité de distribution, la Société prend en charge, pour les films qu'elle produit, (i) la diffusion en salle en France, (ii) l'édition sur support vidéo et (iii) la vente en France et à l'international des droits de distribution. Le Groupe distribue également des films dont il n'assume pas la production. Depuis sa création, EuropaCorp a adopté un modèle économique de studio verticalement intégré dans le but de capter la part la plus importante de la valeur de ses films. Par la maîtrise de la distribution en France, le Groupe peut appréhender les recettes des films produits sur l'ensemble des canaux de distribution (salles, vidéo, vente de droits TV, VOD, SVOD, etc.) pendant toute la durée du cycle de vie du film. Enfin, grâce à son modèle intégré, EuropaCorp est en mesure de capter la création de valeur liée aux nouvelles formes d'exploitation (licences, partenariats, parcs d'attractions, etc.) et de diffusion des films.

**Figure 3 : Répartition du chiffre d'affaires d'EuropaCorp par canaux de distribution sur l'exercice 2019/2020**



Source : Document de référence 2018-2019

## II.C. Le marché du cinéma

Le marché mondial du cinéma connaît une mutation rapide et une forte dynamique avec le développement du numérique, la multiplication des supports de distribution et des produits dérivés. Ces facteurs ont largement contribué à l'augmentation des revenus dégagés par l'industrie du cinéma.

La fréquentation des salles de cinéma est en augmentation globale pour la dixième année consécutive au niveau mondial. Par zone géographique, l'Asie Pacifique est la région qui connaît la plus forte progression, portée par la Chine. Le box-office nord-américain est également en croissance en 2018 contrairement à l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique qui enregistrent une légère baisse. L'Amérique Latine est en revanche en forte baisse, ceci étant notamment dû à des effets de change.

La mutation du secteur et la multiplication des modes de diffusion des films poussent de nombreux pays à modifier les accords et règles mis en place. En France, un nouvel accord sur la chronologie des médias a été signé fin décembre 2018. Cet accord assouplit quelque peu les fenêtres de diffusion comme illustré dans le Tableau 2.

**Tableau 2 : La chronologie de diffusion des films en France**

Fenêtre de diffusion	Film (nombre d'entrées > 100 000)	Film (nombre d'entrées < 100 000)
Vente et location (DVD, VOD, Blu-ray)	4 mois	3 mois
Canal+, OCS	8 mois	6 mois
Chaînes payantes	17 mois	15 mois
Chaînes gratuites (TF1, M6, etc.)	22 mois	20 mois
Plateformes de streaming payantes	17, 30 ou 36 mois	15, 28 ou 36 mois
Plateformes de streaming gratuites	44 mois	44 mois

Source : Numerama



## ***Les parties prenantes du marché cinématographique***

Du point de vue économique, l'industrie du cinéma s'organise autour de plusieurs acteurs afin de faire d'un film un produit commercial. L'élaboration et une partie du financement du film est la mission de la société de production. La société de distribution promeut le film afin de s'assurer de sa vente aux sociétés d'exploitation cinématographique, qui se chargent de la rencontre entre les spectateurs et le film, que ce soit au cinéma, par DVD ou écran de télévision.

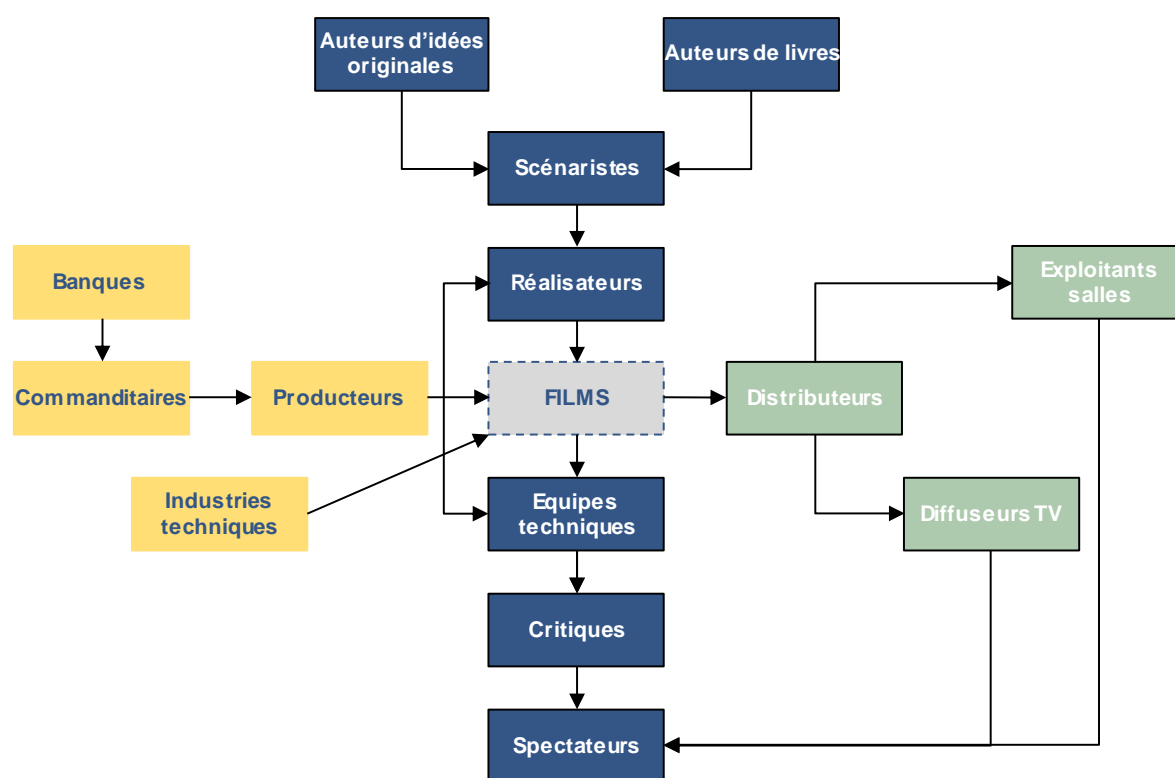
La mission de la société de production est de concevoir et de réaliser des œuvres audiovisuelles telles que des films, des vidéos ou des émissions de télévision. La fabrication d'un film peut se décomposer en plusieurs phases :

- **Le développement d'une idée** : Elle peut provenir d'une œuvre préexistante (dans ce cas le producteur doit acheter des droits qui lui permettent de l'exploiter) ou elle provient d'une idée originale (un scénariste peut être engagé pour la développer et écrire un scénario). Cette étape peut être longue et prendre plusieurs années ;
- **La préparation du tournage** : Après avoir préparé le budget, le directeur de production va chercher des financements auprès des télévisions, des soutiens usuels (CNC, régions, etc.) et des sociétés de production. Le directeur de casting va se charger de trouver les acteurs, le directeur de la photographie va préparer l'apparence qu'aura le film et le régisseur général va s'occuper des repérages des lieux où les scènes vont être filmées.
- **Le tournage (ou production)** : Les tournages, parce qu'ils coûtent très cher, ont un planning serré à respecter pour ne pas faire exploser les coûts.
- **La post-production** : Le montage et le travail du son peuvent durer de quelques mois à un an, voire davantage. Une fois le film terminé, les distributeurs prennent le relais.

Les sociétés de distribution sont les détenteurs des droits du film pendant une durée déterminée (entre 3 et 15 ans) et pour un territoire donné (pays, région linguistique, etc.). Leur objectif est de chercher et trouver les films à montrer sur leur territoire. Les trois composantes du métier de distributeur sont (i) les questions financières (achat de droit, duplication de copies), (ii) la promotion (choix de la date de sortie du film, établissement de plan-média, organisation d'événements et de la promotion, etc.), ainsi que (iii) la programmation (négociation avec les exploitants et réseaux d'exploitants).

Les sociétés d'exploitation assurent le lien entre l'œuvre cinématographique et le public, via différents canaux tels que le cinéma, la télévision ou la vidéo.

Figure 4 : Les parties prenantes du marché cinématographique



Sources : Universalis, Associés en Finance

## La production cinématographique française

En France, la production de films est stable depuis 2015 avec environ 300 films agréés par an. En 2018, les investissements dans les films agréés sont en baisse de -15,2%, s'élevant à 1 125,5 M€. Avec 956,9 M€ en 2018, les investissements dans les films d'initiative française diminuent de -12,1 % par rapport à 2017.

Le secteur de l'exportation des films se caractérise par sa concentration. Deux principaux types d'intervenants se distinguent : d'une part, les filiales de groupes audiovisuels intégrés qui disposent d'un catalogue important de films français ou étrangers, produits ou acquis, et d'autre part des sociétés de distribution indépendantes disposant d'un nombre restreint de titres.

Le cinéma français enregistre en moyenne sur les dix dernières années 79 millions d'entrées dans les salles étrangères. En 2018, l'Europe occidentale se maintient comme la première zone d'exportation des films français. Avec 18,2 millions d'entrées, la zone capte 44% des entrées du cinéma français en 2018. Pour la première fois, l'Europe centrale et orientale s'installe en seconde position des zones d'exportation du cinéma français avec plus de 14,5% des entrées. L'Amérique Latine arrive à la troisième place du classement en réunissant 14,5 % des entrées des films français à l'étranger en 2018<sup>13</sup>.

En 2018, l'Amérique du Nord occupe une nouvelle fois la quatrième position des zones d'exportation des films français. Depuis dix ans, la zone voit sa part de marché se réduire progressivement et s'approcher des 10 % (10,8% en 2018).

## Les mécanismes de soutien français à la filière cinématographique

En France, l'aide cinématographique est principalement réglementée par le décret n°99-130 du 24 février 1999. Le Centre national du cinéma et de l'image animée (ci-après le « CNC ») est responsable de l'attribution de ces différentes aides, regroupées au sein du compte de soutien à l'audiovisuel.

<sup>13</sup> Source : CNC Bilan 2018

Le soutien automatique à la production cinématographique est un mécanisme d'aides géré par le CNC qui vise à encourager la production de longs métrages français ou réalisés en coproduction internationale. L'accès au soutien financier automatique est subordonné au fait que la société productrice de l'œuvre soit contrôlée par des nationaux européens et que les autres conditions d'éligibilité soient remplies.

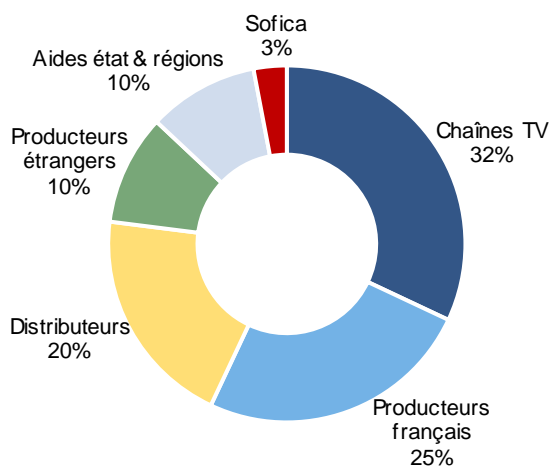
Le montant des aides automatiques générées du fait de l'exploitation d'un film agréé en salles, de sa diffusion à la télévision et de son édition en vidéo est conditionné à plusieurs critères tels que la langue de tournage. De manière synthétique, le calcul du soutien financier dépend du nombre d'entrées en salle, de la diffusion télévisuelle et de l'exploitation vidéo.

Les 2 principaux mécanismes d'incitation fiscale à la production cinématographique sont le Crédit d'impôt cinéma et la création de Sociétés de Financement de l'industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel (ci-après les « **Sofica** ») qui permettent l'accès à des financements avantageux. Le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses dites éligibles et il ne peut représenter plus de 80% du budget de production. Depuis le 1er janvier 2016, son montant est plafonné à 30 M€. Les Sofica sont des sociétés anonymes soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le CNC. Elles constituent des instruments destinés à la collecte de fonds privés, consacrés exclusivement au financement de la production.

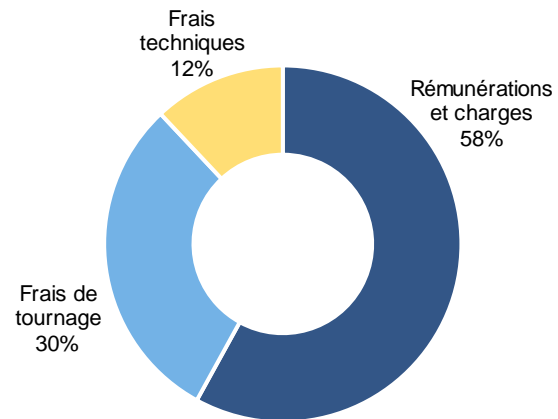
Le montant total des aides publiques, crédit d'impôt inclus, ne peut être supérieur à 50 % du coût définitif de production d'un film déterminé et, en cas de coproduction internationale, à plus de 50 % de la participation française.

La Figure 5 et la Figure 6 présentent la répartition du financement d'un film en France et la répartition du budget d'un film entre les rémunérations, frais de tournage et frais technique.

**Figure 5 : Répartition du financement d'un film**



**Figure 6 : Répartition du budget d'un film**



Source : CNC

## II.D. Fondamentaux de l'environnement opérationnel

La Figure 7 synthétise les fondamentaux du modèle économique d'EuropaCorp.

**Figure 7 : Matrice SWOT**

Forces	Faiblesses
11 des 20 plus grands succès du cinéma français au plan international produits, réalisés ou écrits par Luc Besson et/ou la Société	Responsabilité financière en cas de dépassement des limites budgétaires lors de la production de films
Première société exportatrice du secteur en France	Caractère aléatoire des succès commerciaux des films
Part importante des coûts de production couverte par des engagements fermes (préventes TV, international, etc.)	Secteur capitalistique avec un coût de production des œuvres cinématographiques importants
Catalogue conséquent qui continue à générer des revenus et d'exploiter les droits de propriété intellectuelle	Forte concurrence entre les contenus
Equipe de management expérimentée	Dépendance envers les principaux distributeurs (chaînes de télévision, studios internationaux, etc.)
Expertise unique dans la production de contenu en langue anglaise	
Opportunités	Menaces
Evolution des supports vidéo et développement de la VOD	Concentration de la filière cinématographique
Développement de nouvelles activités autour du cinéma	Evolution des politiques de soutien de l'industrie du cinéma et de la réglementation audiovisuelle
Croissance du marché cinéma à l'international, notamment en Chine	Pratage des œuvres

Source : Associés en Finance

### III. ANALYSE DU PROCESSUS AYANT CONDUIT A LA RESTRUCTURATION

#### III.A. Analyse des comptes historiques

##### Compte de résultat

La Société établit ses comptes annuels au 31 mars.

Tableau 3 : Historique du compte de résultat <sup>14</sup>

<sup>14</sup> Présentation sans retraitement IFRS 5

Compte de résultat (M€) - Au 31/03	2014	2015	2016	2017	2018	2019	S1 19/20
Ventes internationales	112,0	95,7	55,5	48,8	76,7	51,9	9,3
Distribution Salle	10,5	29,2	9,8	13,7	39,6	6,8	6,6
Vidéo & VOD	9,3	13,7	15,2	17,4	33,2	14,1	3,0
Télévision & SVOD	26,8	29,1	23,8	29,9	40,9	32,2	16,7
Soutien	5,0	9,8	4,2	3,9	4,4	3,1	0,9
Séries TV	36,2	32,8	21,8	23,6	24,6	24,4	3,1
Autres activités	12,0	16,6	17,1	14,4	7,1	17,5	1,1
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>211,8</b>	<b>226,9</b>	<b>147,3</b>	<b>151,7</b>	<b>226,5</b>	<b>150,0</b>	<b>40,7</b>
<i>Croissance</i>	<i>14,0%</i>	<i>7,1%</i>	<i>(35,1%)</i>	<i>3,0%</i>	<i>49,3%</i>	<i>(33,8%)</i>	-
Coût des ventes	(154,1)	(155,4)	(110,0)	(221,4)	(246,8)	(121,6)	(27,5)
<b>Marge brute</b>	<b>57,7</b>	<b>71,5</b>	<b>37,3</b>	<b>(69,7)</b>	<b>(20,3)</b>	<b>28,4</b>	<b>13,2</b>
Frais de structure	(44,6)	(51,5)	(58,4)	(52,9)	(37,0)	(29,8)	(9,7)
Autres produits et charges opérationnels	(4,7)	(0,5)	(1,3)	0,3	1,6	(17,3)	(5,2)
<b>EBIT</b>	<b>8,5</b>	<b>19,5</b>	<b>(22,3)</b>	<b>(122,2)</b>	<b>(55,7)</b>	<b>(18,7)</b>	<b>(1,7)</b>
<i>Marge d'EBIT (%)</i>	<i>4,0%</i>	<i>8,6%</i>	<i>(15,1%)</i>	<i>(80,6%)</i>	<i>(24,6%)</i>	<i>(12,5%)</i>	<i>(4,2%)</i>
<i>Coût de l'endettement financier</i>	<i>(1,2)</i>	<i>(2,7)</i>	<i>(9,1)</i>	<i>(12,8)</i>	<i>(16,3)</i>	<i>(16,4)</i>	<i>(10,7)</i>
<i>Autres produits et charges financiers</i>	<i>(1,9)</i>	<i>7,4</i>	<i>(10,5)</i>	<i>(5,4)</i>	<i>8,2</i>	<i>(12,4)</i>	<i>(5,8)</i>
Résultat financier	(3,1)	4,7	(19,6)	(18,2)	(8,1)	(28,9)	(16,5)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>5,4</b>	<b>24,2</b>	<b>(41,9)</b>	<b>(140,4)</b>	<b>(63,8)</b>	<b>(47,6)</b>	<b>(18,2)</b>
Dépréciation de l'actif EuropaCorp	-	-	-	-	(13,0)	(60,3)	-
Distribution LLC	-	-	-	-	-	-	-
Impôts totaux	(3,9)	(7,0)	15,1	20,9	(4,8)	(1,2)	(4,0)
<b>Résultat après impôts</b>	<b>1,5</b>	<b>17,3</b>	<b>(26,8)</b>	<b>(119,6)</b>	<b>(81,5)</b>	<b>(109,1)</b>	<b>(22,2)</b>
Minoritaires	(0,2)	(0,0)	(0,1)	(0,0)	0,3	0,0	(0,0)
Mise en équivalence	(1,5)	(1,1)	(1,0)	(0,3)	(1,0)	(0,8)	(0,6)
<b>Résultat net comptable part du groupe</b>	<b>0,2</b>	<b>16,2</b>	<b>(27,7)</b>	<b>(119,9)</b>	<b>(82,8)</b>	<b>(109,9)</b>	<b>(22,7)</b>
<i>Marge nette part du groupe (%)</i>	<i>0,1%</i>	<i>7,2%</i>	<i>(18,8%)</i>	<i>(79,0%)</i>	<i>(36,6%)</i>	<i>(73,3%)</i>	<i>(55,9%)</i>
<i>dont résultat net des activités abandonnées</i>				<i>(0,3)</i>	<i>5,3</i>	<i>(7,7)</i>	-

Source : Associés en Finance

La dégradation importante du résultat net consolidé depuis 4 ans s'explique par (i) la contre-performance en salle des acquisitions pour le marchés US de The Circle et Their Finest, (ii) des performances décevantes de l'exploitation américaine du film Valérian et la Cité des mille planètes et (iii) des dépréciations d'actifs.

Le chiffre d'affaires du Groupe fluctue fortement en fonction du nombre de films sortis dans l'année. De même, les coûts de production varient en fonction des sorties.

L'augmentation significative du chiffre d'affaires entre 2017 et 2018 est essentiellement due aux livraisons internationales du film Valérian et la cité des mille planètes, ainsi qu'à la sortie en salle de ce même film. L'augmentation du coût des ventes correspond principalement aux frais de distribution significatifs engagés pour exploiter les films sortis en salle sur le premier semestre aux Etats-Unis, ainsi qu'à l'amortissement du coût de production ou coût d'acquisition, le cas échéant, de ces films.

Le chiffre d'affaires 2018-2019 est en baisse de -33 %. Cette baisse s'explique par (i) une baisse de -14 % par rapport à l'exercice précédent pour la branche Production, (ii) une baisse de -82,4 % du chiffre d'affaires de la branche Distribution (l'année 2017-2018 était exceptionnelle avec la livraison de Valérian et la cité des mille planètes) et (iii) une baisse de -57,8 % du chiffre d'affaires de la branche Vidéo.

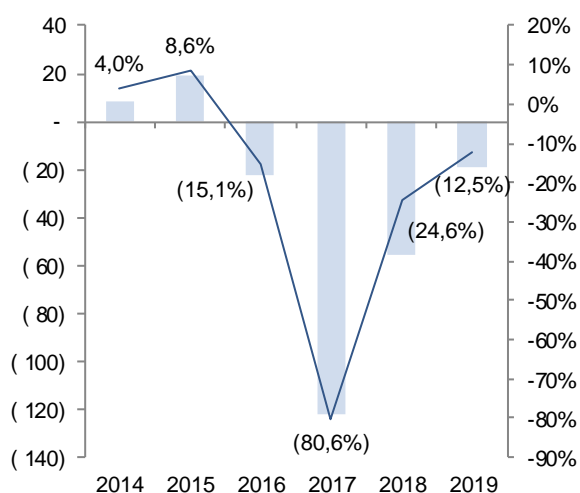
Le chiffre d'affaires, sur le premier semestre 2019-2020 est en baisse de -50 % par rapport au premier semestre 2018-2019, notamment du fait de revenus significatifs issus de l'activité Séries TV ainsi que de recettes de production exécutive et de coproduction en 2018-2019.

Les frais de structure correspondent aux frais généraux, en baisse par rapport à l'exercice précédent. Ces économies s'expliquent notamment par des économies de frais de personnel en France et aux Etats-Unis.

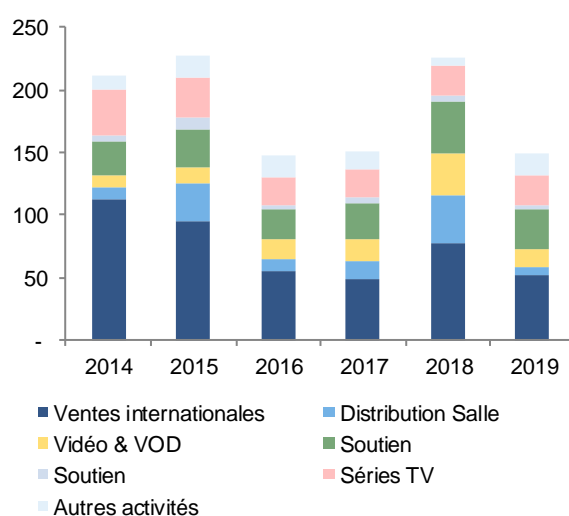
Sur l'exercice 2018-2019, une dépréciation de l'actif incorporel relatif à la distribution de films aux Etats-Unis pour un montant de -60,3 M€ a été comptabilisée.

Sur le premier semestre 2019-2020, le résultat net est toujours déficitaire, grevé par des charges non-récurrentes relatives à la restructuration et à un résultat financier négatif.

**Figure 8 : Marge opérationnelle EuropaCorp (en M€ et en % du CA)**



**Figure 9 : Répartition du chiffre d'affaires EuropaCorp (en M€)**



Source : Associés en Finance

## Bilan

L'activité d'EuropaCorp génère un important besoin de trésorerie : même si la majorité des coûts de production sont couverts par des engagements fermes, avec un préfinancement des films d'environ 70% à 80% des coûts de production, le Groupe engage des coûts de production plusieurs mois avant de recevoir les premiers montants liés aux engagements. Le besoin en fonds de roulement du Groupe fluctue ainsi en fonction des sorties de films et des productions en cours.

EuropaCorp a produit 4 films en 2018-2019 contre 7 films en 2017-2018. Aucun film n'est en production au cours de l'exercice 2019-2020 en raison de la situation financière du Groupe. La baisse du nombre de films en production se matérialise par une forte diminution des immobilisations incorporelles en 2019.

Les fonds propres d'EuropaCorp sont négatifs à l'issue de l'exercice 2018-2019, à hauteur de -100 M€. Au 30 septembre 2019, les fonds propres s'établissent à -124 M€ suite à un résultat net à nouveau négatif au premier semestre.

Une fraction de l'Accord de Participation est enregistrée comptablement en engagements donnés en faveur de tiers (hors bilan), pour un montant de 41,3 M€.

**Tableau 4 : Historique du bilan d'EuropaCorp**

Bilan (M€) - Au 31/03	2014	2015	2016	2017	2018	2019	S1 19/20
Immobilisations incorporelles	185,2	237,1	340,8	351,3	257,2	84,4	61,7
<i>dont survaleur</i>	28,9	28,9	28,2	28,2	16,2	-	-
Immobilisations corporelles	31,1	28,7	29,1	14,2	12,7	9,2	5,3
Droit d'utilisation des biens pris en location - IFRS 16	-	-	-	-	-	-	12,4
Stocks	0,8	0,6	0,6	1,1	5,1	0,6	0,6
Créances d'exploitation	185,7	183,7	169,6	153,0	119,3	76,1	75,1
<b>Actif d'exploitation</b>	<b>402,8</b>	<b>450,1</b>	<b>540,0</b>	<b>519,6</b>	<b>394,2</b>	<b>170,4</b>	<b>155,2</b>
Impôts différés actifs (net du passif)	(0,2)	(6,7)	7,7	32,2	28,8	23,6	18,1
Immobilisations financières	6,2	4,8	7,0	5,1	7,6	7,9	8,0
Tresorerie	63,0	71,8	122,2	107,0	33,1	22,9	31,6
Actifs nets détenus en vue de la vente	-	-	-	0,4	-	-	-
<b>Actif total</b>	<b>471,7</b>	<b>520,0</b>	<b>677,0</b>	<b>664,3</b>	<b>463,7</b>	<b>224,7</b>	<b>212,9</b>
<i>% act immo / actif exploitation</i>	<i>53,7%</i>	<i>59,0%</i>	<i>68,5%</i>	<i>70,3%</i>	<i>68,4%</i>	<i>55,0%</i>	<i>43,2%</i>
Fonds propres PdG	156,2	184,7	155,2	96,7	9,5	(100,0)	(124,1)
Minoritaires	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	0,3	0,3	0,3
Provisions pour risque et charge	4,5	5,1	5,7	5,4	4,8	5,4	1,3
Dettes financières brutes	183,4	209,5	360,3	415,9	305,6	221,0	234,6
<i>dont provisions pour retraites</i>	<i>0,8</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>	<i>0,5</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>
Dettes locatives - IFRS 16	-	-	-	-	-	-	16,1
Dettes d'exploitation	127,8	120,9	156,0	146,5	143,4	98,1	84,7
<b>Passif total</b>	<b>471,7</b>	<b>520,0</b>	<b>677,0</b>	<b>664,3</b>	<b>463,7</b>	<b>224,7</b>	<b>212,9</b>
<b>BFR</b>	<b>58,8</b>	<b>63,4</b>	<b>14,1</b>	<b>7,7</b>	<b>(19,0)</b>	<b>(21,4)</b>	<b>(9,0)</b>
<i>En % du CA</i>	<i>27,7%</i>	<i>27,9%</i>	<i>9,6%</i>	<i>5,1%</i>	<i>(8,4%)</i>	<i>(14,2%)</i>	<i>(22,1%)</i>
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>120,4</b>	<b>137,6</b>	<b>238,0</b>	<b>308,9</b>	<b>272,5</b>	<b>198,1</b>	<b>203,0</b>

Source : Associés en Finance

## Les flux de trésorerie

Le Tableau 5 présente une vision synthétique des flux de trésorerie générés par la Société pour les exercices 2014 à 2019. Les flux générés par l'activité ne permettent plus de compenser les investissements dans la production de nouveaux films, en baisse sur les dernières années, et les flux liés aux opérations de financement, impactés par le niveau important de la dette financière.

Ces éléments illustrent la difficulté du Groupe à financer les investissements nécessaires pour le lancement de nouveaux projets qui permettraient une amélioration de sa performance opérationnelle, tout en réduisant son endettement financier.

Tableau 5 : Historique des flux de trésorerie d'EuropaCorp

Flux de trésorerie (M€) - Au 31/03	2014	2015	2016	2017	2018	2019	S1 19/20
Capacité d'autofin. avant coût endett.	133,8	137,2	43,0	(24,9)	84,8	76,9	27,0
Variation du BFR	(222,0)	6,2	37,7	26,6	21,7	24,8	(16,3)
Impôts versés	(5,3)	2,3	1,0	0,5	0,9	-	-
<b>Flux générés par l'activité</b>	<b>(93,5)</b>	<b>145,8</b>	<b>81,7</b>	<b>2,2</b>	<b>107,4</b>	<b>101,7</b>	<b>10,8</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(120,9)	(102,9)	(176,0)	(133,7)	(90,2)	(12,8)	(0,2)
Cession d'immobilisations	1,2	0,5	0,8	17,5	28,0	8,3	-
Autres flux d'investissement	(42,5)	(1,9)	(4,9)	(7,1)	1,9	(5,9)	(1,4)
<b>Flux liés aux op. d'investissement</b>	<b>(162,3)</b>	<b>(104,3)</b>	<b>(180,0)</b>	<b>(123,3)</b>	<b>(60,3)</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(1,7)</b>
Dividendes versés (y.c. rachat d'actions)	(3,5)	-	-	-	-	-	-
Autre variation des fonds propres	0,0	(0,0)	0,0	59,4	0,1	(0,1)	0,0
Intérêts fin. versés (nets des reçus)	(3,3)	(5,1)	(11,2)	(17,7)	(19,6)	(17,5)	(8,9)
Encaissement net d'emprunts	62,9	(27,7)	159,9	64,2	(101,7)	(83,9)	14,8
Remb. de la dette locative - IFRS 16							(5,9)
<b>Flux liés aux op. de financement</b>	<b>56,1</b>	<b>(32,7)</b>	<b>148,7</b>	<b>105,8</b>	<b>(121,2)</b>	<b>(101,5)</b>	<b>0,0</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(199,7)</b>	<b>8,8</b>	<b>50,4</b>	<b>(15,2)</b>	<b>(74,0)</b>	<b>(10,2)</b>	<b>9,1</b>

Source : Associés en Finance

### III.B. Situation financière du Groupe

Afin de financer le développement, la production, l'acquisition et la distribution de films, le développement et la production de produits télévisés, et les besoins en fonds de roulement du Groupe, la Société a eu recours à plusieurs financements.

#### III.B.1. Endettement financier souscrit par EuropaCorp Films USA

EuropaCorp Films USA est une filiale américaine intégralement détenue par la Société. Cette dernière a conclu un contrat de crédit renouvelable intitulé « *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* » en date du 21 octobre 2014 et modifié par avenants en décembre 2015, mai 2016, septembre 2016 et juin 2017, aux termes duquel plusieurs institutions financières ont accepté de mettre à sa disposition un crédit d'un montant initial en principal de 177,8 M€ pour la Tranche 1 et 160 M\$ pour la Tranche 2 et venant à échéance le 21 octobre 2019 (ci-après « **Crédit Senior** »). La ligne de Crédit Senior porte intérêt aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%. Cette dernière peut être réduite de 25 points de base dès lors que les garanties couvrent au moins 150% de l'encours de crédit.

A la date du présent rapport, le montant dû par le Groupe au titre du Crédit Senior s'établit à 85,6 M€ en principal et intérêts et il est arrivé à échéance le 21 octobre 2019.

EuropaCorp Films USA a également conclu un contrat de crédit à terme soumis au droit de l'Etat de New York (ci-après « **Crédit Second Lien** ») en date du 21 octobre 2014 et modifié par avenants en date du 9 février 2015, mai 2016, 30 septembre 2016 et 2 juin 2017, aux termes duquel plusieurs institutions financières agissant en qualité de prêteurs et représentées par Vine (Fund III), ont accepté de mettre à sa disposition un crédit à terme d'un montant initial en principal de 50 M\$, augmenté par la suite de 30 M\$ et venant à échéance le 21 avril 2020. Ce crédit porte intérêt au taux annuel de 15 % dont 9 % sont capitalisés et payables à la date d'échéance du crédit.

A la date du présent rapport, le montant dû par le Groupe au titre du Crédit Second Lien s'établit à de 130,3 M\$ en principal et intérêts, et il arrive à échéance le 21 avril 2020.

Le remboursement du Crédit Second Lien est contractuellement subordonné au remboursement du Crédit Senior selon les termes d'un accord inter-crédanciers conclu le 21 octobre 2014.

#### III.B.2. Endettement financier souscrit par EuropaCorp S.A.

EuropaCorp SA a conclu le 31 décembre 2014 un accord de participation intitulé « *Amended and Restated Secured Participation Agreement* » (modifié par avenant en 2 juin 2017), aux termes duquel elle a vendu pour un montant de 55 M\$ aux investisseurs concernés le droit de percevoir 15% des recettes tirées de l'exploitation et la distribution de certains films cinématographiques éligibles aux Etats-Unis, dans la limite d'un montant de 100 M\$ (ci-après l'« **Accord de Participation** »).



A la date du présent rapport, le montant dû par le Groupe au titre de l'Accord de Participation s'établit à 86,5 M\$. Le remboursement des sommes dues au titre de l'Accord de Participation est contractuellement subordonné au remboursement du Crédit Sénior et du Crédit Second Lien aux termes d'un accord inter-crédanciers conclu le 31 décembre 2014.

### III.B.3. Synthèse de l'endettement financier du Groupe

Le Tableau 6 synthétise la dette financière nette ajustée avant la Restructuration, établie sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2019 et 30 septembre 2019, et des montants dus aux différents créanciers estimés dans le cadre de la Restructuration aux deux dates.

**Tableau 6 : Dette financière nette ajustée avant Restructuration (sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2019 et des comptes semestriels au 30 septembre 2019)<sup>15</sup>**

Estimation de la dette financière nette ajustée (en M€)	Au 31 mars 2019	Au 30 sept. 2019
<b>Dette financière brute ajustée</b>	<b>286,2</b>	<b>299,2</b>
Crédit Sénior	84,4	86,9
Crédit Second Lien	96,5	107,3
Accord de Participation	77,2	77,2
Autres dettes financières	1,6	1,3
Autres créances concernées par la Restructuration	26,5	26,5
<b>Trésorerie ajustée</b>	<b>(25,0)</b>	<b>(37,9)</b>
Disponibilités & VMP	(22,9)	(31,6)
Immobilisations financières	(7,9)	(8,0)
Provisions pour retraites, risque et charge	5,8	1,7
<b>Dette financière nette ajustée</b>	<b>261,2</b>	<b>261,4</b>

Source : Associés en Finance

## IV. PRESENTATION DES MOTIFS DE LA RESTRUCTURATION

### IV.A. Origine des difficultés

#### **Risque de défaillance globale compte tenu de la mutualisation des risques au sein du Groupe**

L'endettement du Groupe est porté pour l'essentiel par EuropaCorp Films USA, mais EuropaCorp SA est garante des engagements et a consenti des sûretés sur les principaux actifs. Les autres filiales sont également garantes à hauteur des financements dont elles ont bénéficié par voie de compte-courants.

Les sûretés consenties en garantie des prêteurs et des fonds d'investissements, incluent en particulier (i) des nantissements de films cinématographiques, (ii) des nantissements sur les fonds de commerce et sur tous leurs comptes bancaires existants et futurs et (iii) des contrats intitulés « délégations et cessions de recettes cinématographiques ».

Or, la documentation afférente à ces financements stipule que l'ouverture d'une sauvegarde au niveau d'une société du Groupe rend la dette exigible auprès des autres filiales garantes. Le défaut d'EuropaCorp SA et/ou EuropaCorp Films USA au titre de son endettement permet aux prêteurs d'appréhender l'ensemble des actifs stratégiques du Groupe compris dans le périmètre.

<sup>15</sup> La trésorerie est ajustée des immobilisations financières et des provisions. La dette financière est ajustée de l'Accord de Participation, ainsi que des autres créances concernées par la Restructuration.

Le risque de défaillance globale compte tenu de la mutualisation des risques au sein du Groupe a poussé la Société à lancer une demande de sauvegarde auprès du Tribunal de commerce sur l'ensemble des actifs stratégiques du Groupe. La Société a sollicité l'ouverture de procédures de sauvegarde sur l'ensemble du périmètre garant disposant d'actifs à protéger. Cette procédure de sauvegarde permet d'éviter le risque d'une exigibilité anticipée des prêts américains souscrits par la société EuropaCorp Films USA, ce qui conduirait ses prêteurs à mettre en jeu ses garanties sur les sociétés françaises. La liste des sociétés concernées par la procédure de sauvegarde est la suivante :

- EuropaCorp SA
- EuropaCorp Home Entertainment SAS
- EuropaCorp Distribution SAS
- Orchestra SAS
- Blue Advertainment SAS
- EuropaCorp Television SAS
- Valerian Holding
- Valerian SAS
- T5 Production SAS
- Digital Factory SAS

### ***Difficultés liées à un changement stratégique visant à internaliser la distribution des films aux Etats-Unis***

Les difficultés rencontrées par le Groupe sont principalement attribuables à un changement de stratégie visant à assurer la distribution des films aux Etats-Unis par le Groupe lui-même et l'insuffisance des recettes des films que la société EuropaCorp Films USA a distribué aux Etats-Unis.

Le choix d'internaliser la distribution des films aux Etats-Unis avait été motivé par les larges commissions prélevées par les distributeurs américains sur les films à grands succès du Groupe. La Société n'ayant pas le savoir-faire spécifique, elle s'est associée avec la société américaine de distribution Relativity Media au sein d'une plateforme commune de distribution et de marketing appelée EuropaCorp Distribution LLC, codétenue à 50%. La création de cette plateforme a demandé des investissements importants, tant au moment de la création que pour son fonctionnement. Le Groupe a acquis ou produit plusieurs films afin d'assurer la distribution et de rentabiliser cette plateforme. Or, ces films ont réalisé des mauvaises performances et les recettes issues de l'exploitation de ces films aux Etats-Unis n'ont pas permis de couvrir les coûts de distribution engagés sur ce même territoire.

### ***Le montant du loyer***

Les difficultés rencontrées sont également attribuables au déménagement du Groupe à la Cité du Cinéma en 2009 liant la Société, locataire à l'égard du bailleur Nef Lumière, à régler des loyers et charges d'un montant annuel de plus de 9 M€ jusqu'en 2024. Ce montant est devenu une charge trop importante pour la Société rendant sa poursuite d'activité épineuse.

Afin de diminuer la charge des loyers, la Société procédait à la sous-location d'espaces d'ateliers, de stockage, de préparation, de bureaux et de parking à prix coutant. Or, la Cité du Cinéma a été identifiée comme devant être le centre du prochain village Olympique lors des JO de Paris de 2024. Compte tenu des travaux nécessaires à la construction du village, qui commenceront dans les prochains mois, les locaux que la Société sous-louait sont aujourd'hui de plus en plus vides, ce qui accentue la charge que représente le bail et son impact négatif sur la pérennité de l'entreprise.

## ***IV.B. Etapes ayant amené la Société à la Restructuration***

### ***Discussions dans le cadre du premier mandat ad hoc ouvert le 22 mai 2018***

La Société a exposé ses difficultés aux créanciers dès le mois de juin 2018 et préparé un nouveau plan d'affaires destiné à restaurer la profitabilité avec un recentrage stratégique (distribution de 3 films par an, dont 2 films en langue anglaise, écrits et/ou dirigés et/ou produits par M. Luc Besson, et un film en langue française) et en procédant à une restructuration financière globale permettant à la Société de réduire sa charge financière et ses frais généraux, et de mettre en place une structure financière et capitalistique viable.

La Société a envisagé une stratégie de développement et de réduction de la charge financière passant par un adossement industriel et financier. Les recherches d'adossement déjà engagées par la Société en 2017 avaient donné lieu à des manifestations d'intérêts, aussi bien en France qu'à l'international, mais aucune d'elles n'a abouti à une offre engageante en vue d'une reprise d'EuropaCorp.

### ***Discussions dans le cadre du second mandat ad hoc ouvert le 19 décembre 2018***

La Société a engagé des discussions avec un candidat investisseur, qui a présenté une première offre de reprise qui proposait notamment de prendre une participation majoritaire au capital de la Société. Cette proposition, telle que présentée en avril 2019 a été rejetée par les créanciers qui estimaient que l'offre sous-évaluait la Société et ses perspectives de redressement. Dans ce contexte, la Société a (i) formalisé, en urgence, une proposition alternative à destination des prêteurs et (ii) sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de manière à ce que les discussions puissent se poursuivre.

### ***Discussions dans le cadre de la procédure de sauvegarde***

En mai 2019, le Tribunal de commerce de Bobigny a ouvert des procédures de sauvegarde à l'égard de 10 sociétés du Groupe. Suite au refus de la proposition émanant du candidat investisseur, la Société a rencontré Vine pour discuter de la faisabilité d'une proposition de restructuration passant par une capitalisation des créances de Vine (Fund III).

En parallèle, le candidat-investisseur a formulé une offre améliorée, qui a été refusée par Vine car offrant un niveau de recouvrement des créances largement inférieur à celui proposé par la Société dans son offre alternative.

En juillet 2019, Vine a ainsi confirmé officiellement son accord de principe pour que Vine (Fund III) reçoive des actions d'EuropaCorp en remboursement de ses créances, suivant les termes proposés par la Société dans son offre alternative. Afin d'assurer le financement des productions futures, EuropaCorp et ses administrateurs judiciaires (après une recherche infructueuse d'autres financements) ont demandé à Vine de proposer une nouvelle ligne de crédit. Vine est ainsi entré en discussion avec une banque américaine afin d'obtenir un financement d'un montant de 100 M\$ permettant de viabiliser l'activité et de s'affranchir de l'autorisation de nouveaux tirages de la ligne de financement existante.

La Société a élaboré son plan sur la base de cette offre alternative, qui permettait de désendetter fortement le Groupe et d'assurer son développement. Sur cette base, plusieurs accords ont été conclus dont (i) un accord avec Falcon quant à la capitalisation de l'intégralité des créances résultant de l'Accord de Participation, (ii) un engagement de *lock-up* de la part de Vine (Fund III) au profit des prêteurs senior<sup>16</sup> et (iii) un protocole d'accord avec Nef Lumière.

Suite au retrait de la banque ayant accepté d'apporter un nouveau financement à la Société, Vine s'est vu contraint d'apporter en dernier recours le financement nécessaire à la Société, via Vine Prêteurs (pour mémoire, une nouvelle génération de fonds, Vine (Fund IV), et certains membres de Vine (Fund III)). A l'issue de la Restructuration, il est également prévu que Vine (Fund III) transfère 10% du capital post- Restructuration à Vine Prêteurs, en contrepartie de l'engagement de Vine Prêteurs d'octroyer le financement à la Société (sans aucun autre paiement ou contrepartie).

Le Plan de Sauvegarde a été approuvé par le vote des comités des créanciers puis annoncé au marché le 28 février 2020. Il prévoit une restructuration financière globale du Groupe qui devra permettre à la Société de réduire sa charge financière et de mettre en place une structure financière et capitalistique viable.

---

<sup>16</sup> Vine (Fund III) ne pourra céder un bloc de contrôle de la Société à un tiers durant les 30 mois suivant l'arrêté du Plan de Sauvegarde qu'à la condition que ce tiers prenne l'engagement de refinancer intégralement les prêteurs seniors.

## **V. PRESENTATION DE LA RESTRUCTURATION**

Le Plan de Sauvegarde préparé par EuropaCorp définit les modalités à mettre en place afin d'apurer le passif tout en finançant l'activité future de la Société.

### **V.A. Termes et conditions de la Restructuration**

#### **VI.A.1. Protocole d'accord avec la société Nef Lumière**

Comme mentionné dans la section IV.A, les difficultés rencontrées sont également attribuables à la charge de loyer devenue difficilement surmontable pour la Société. Pour cette raison, EuropaCorp a entamé des discussions avec Nef Lumière dans le cadre d'une procédure amiable sur (i) les modalités de restitution des surfaces louées par EuropaCorp, (ii) les nouvelles conditions d'occupation des surfaces conservées jusqu'en 2024, (iii) le paiement des loyers échus, (iv) le désistement d'instance et d'action concernant la procédure intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, (v) les conditions d'une clause de retour à meilleure fortune au profit de Nef Lumière et (vi) la situation découlant de l'occupation d'une partie des locaux sans droit ni titre par la société Studios de Paris, laquelle fait au demeurant face à des difficultés financières.

Nef Lumière et EuropaCorp acceptent de procéder à la modification des termes du Bail en procédant à la signature d'un avenant dont les termes sont résumés ci-après :

- La résiliation partielle du Bail conclu auprès de Nef Lumière concernant les locaux de la Cité du Cinéma, donnant lieu au paiement des loyers échus d'un montant de 10,6 M€ ;
- La mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 M€ si et seulement si le prix de cession des actions souscrites par Vine (Fund III) dans le cadre du Plan de Sauvegarde lui a permis d'être remboursé d'un montant de 181 M€ ;
- Le paiement sur 7 ans d'une indemnité de résiliation égale à un an de loyers hors charge, au prorata des surfaces abandonnées, soit un montant d'environ 5,6 M€ ;
- La modification du Bail, EuropaCorp continuant à louer des locaux à la Cité du Cinéma, pour des surfaces réduites (5 000 m<sup>2</sup> contre 15 000 m<sup>2</sup> précédemment).

#### **VI.A.2. Traitement des créances résultant du Crédit Senior**

Le Crédit Senior, détaillé à la section III, a été souscrit par la filiale EuropaCorp Films USA, détenue à 100% par EuropaCorp qui est garante de cette créance. Cette dernière sera remboursée directement par la Société, via la mise en jeu de sa garantie, d'un montant d'environ 85,6 M€ en principal, intérêts et accessoires sur 7 ans.

#### **VI.A.3. Traitement de la créance résultant de l'Accord de Participation**

La créance résultant de l'Accord de Participation, décrite à la section III.B.2, représente un montant total d'environ 86,5 M\$. Cette créance est détenue par Vine (Fund III) et Falcon à hauteur respectivement de 63% et 37%.

La Société procède à une augmentation de capital réservée au profit de Vine (Fund III) et Falcon, par l'émission de nouvelles actions de la Société devant être intégralement souscrites, au prix d'environ 3,72 € par action, par voie de compensation avec la créance résultant de l'Accord de Participation. Ces actions nouvelles seront réparties entre Vine (Fund III) et Falcon au prorata de leurs participations respectives dans cette créance.

Le prix de l'augmentation de capital réservée (3,72 €) correspond au montant de la créance résultant de l'Accord de Participation, converti en euros, rapporté au nombre d'actions qui vont être émises dans le cadre de cette augmentation de capital, soit 20,8 millions d'actions correspondant à 17,0% du capital post Restructuration (cf. Tableau 7), pourcentage qui résulte des discussions entre les parties.

#### VI.A.4.Traitement des créances résultant du Crédit Second Lien

Le Crédit Second Lien, décrit à la section III, correspond à un endettement financier souscrit par EuropaCorp Films USA, filiale d'EuropaCorp, garante au titre de cette créance. Le montant de cette créance est d'environ 130,3 M\$, en principal, intérêt et accessoires.

Suite à la mise en œuvre de la Garantie Vine, la Société procèdera à une augmentation de capital réservée au profit de Vine (Fund III), par l'émission de nouvelles actions de la Société devant être intégralement souscrites, au prix d'environ 1,91 € par action.

Le prix de l'augmentation de capital réservée (1,91 €) correspond au montant de la créance résultant du Crédit Second Lien, converti en euros, rapporté au nombre d'actions qui vont être émises dans le cadre de cette augmentation de capital, soit 60,4 millions d'actions correspondant à 49,4% du capital post Restructuration (cf. Tableau 7), pourcentage qui résulte des discussions entre les parties.

#### VI.A.5. Prix de souscription des deux augmentations de capital réservées

Les prix de souscription de chacune de ces deux augmentations de capital, qui correspondent à des primes très substantielles par rapport au cours de bourse, ont été déterminés par négociation entre les parties en tenant compte des garanties différentes des créances qui serviront au paiement par compensation des augmentations souscrites en numéraire.

#### VI.A.6.Mise en place d'une nouvelle ligne de crédit

A la date de Restructuration, Vine mettra à disposition de la Société une nouvelle ligne de crédit qui sera destinée à assurer la production des films futurs ainsi que les besoins en fonds de roulement (ci-après la « **Borrowing Base** »). Ce nouveau financement, d'un montant initial maximal de 100 M\$, pourra être porté à 125 M\$.

Pour en bénéficier, EuropaCorp constituera une filiale américaine détenue à 100% (ci-après la « **Newco** ») qui détiendra 100% du capital d'une autre filiale américaine (ci-après l' « **Emprunteur US** ») qui souscra la nouvelle ligne de crédit auprès de Vine Prêteurs. Vine disposera d'un mécanisme d'actions privilégiées lui permettant de prendre le contrôle de la Newco et de l'Emprunteur US en cas d'événement de défaut ou de bris de covenants sur le remboursement de la Borrowing Base.

Vine Prêteurs apporte ce financement en dernier recours, suite aux refus des différents établissements financiers contactés, via Vine Prêteurs (pour mémoire, une nouvelle génération de fonds Vine (Fund IV) et certains membres de Vine (Fund III)). A l'issue de la Restructuration, il est également prévu que Vine (Fund III) transfère 10% du capital post- Restructuration à Vine Prêteurs, en contrepartie de l'engagement de Vine Prêteurs d'octroyer le financement à la Société (sans aucun autre paiement ou contrepartie).

Le taux d'intérêt de la Borrowing Base mise en place par Vine Prêteurs s'établit à 8%, avec une commission de remboursement anticipé de 2% au cours des 18 premiers mois, une commission de 1,25% par an sur la partie non utilisée de la ligne de crédit, une commission d'arrangement de 1,75% et une commission fixe par film de 1,5%.

#### VI.A.7.Traitement des autres passifs

La Société s'engage à procéder aux paiements suivants :

- Le montant dû aux ayant-droits, qui s'établit à 8,3 M€, sera remboursé en 6 annuités égales ;
- Le montant dû aux autres fournisseurs, qui s'établit à 2,2 M€, sera remboursé en 7 annuités égales ;
- Les passifs des filiales en sauvegarde, qui s'établissent à 5,6 M€, seront remboursés en une annuité en 2020-2021 via des apports en compte courant de la Société.

## V.B. Incidences de la Restructuration

### VI.B.1. Evolution de la structure capitalistique

Les Tableaux 7 et 8 et les Figures 10 et 11 présentent l'évolution du capital de la Société à l'issue de la Restructuration et de la capitalisation des créances résultant de l'Accord de Participation et du Crédit Second Lien.

Tableau 7 : Nouvelles actions émises à l'issue de la Restructuration

Actions post augmentations de capital réservées	Nombre d'actions	% du capital
<b>Nombre d'actions avant la Restructuration</b>	<b>40 977 509</b>	<b>33,6%</b>
Crédit Second Lien - Vine (Fund III)	60 367 343	49,4%
Crédit Second Lien - Falcon	-	-
<b>Capitalisation de la créance Crédit Second Lien</b>	<b>60 367 343</b>	<b>49,4%</b>
Accord de Participation - Vine (Fund III)	13 077 149	10,7%
Accord de Participation - Falcon	7 680 230	6,3%
<b>Capitalisation de la créance Accord de Participation</b>	<b>20 757 379</b>	<b>17,0%</b>
<b># d'actions détenues par les créanciers post AK</b>	<b>81 124 722</b>	<b>66,4%</b>
<b>Nombre d'actions post Restructuration</b>	<b>122 102 231</b>	<b>100,0%</b>

Source : Associés en Finance

Tableau 8 : Détail de l'actionnariat pré et post-Opération

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital avant Restruct.	% du capital post Restruct.
Front Line	12 935 903	31,6%	10,6%
Luc Besson	4 035	0,0%	0,0%
<b>Total Frontline &amp; Luc Besson</b>	<b>12 939 938</b>	<b>31,6%</b>	<b>10,6%</b>
<b>Lambert Capital BV &amp; héritiers</b>	<b>2 931 416</b>	<b>7,2%</b>	<b>2,4%</b>
<b>Total Concert</b>	<b>15 871 354</b>	<b>38,7%</b>	<b>13,0%</b>
FF Motion Invest	11 428 572	27,9%	9,4%
Habert Dassault Finance & Benoît Habert	2 050 005	5,0%	1,7%
BPCE	659 202	1,6%	0,5%
Pierre-Ange Le Pogam	458 409	1,1%	0,4%
<b>Total actionnaires identifiés</b>	<b>30 467 542</b>	<b>74,4%</b>	<b>25,0%</b>
Flottant	10 443 142	25,5%	8,6%
Auto-détention	66 825	0,2%	0,1%
<b>Nombre d'actions avant la Restructuration</b>	<b>40 977 509</b>	<b>100,0%</b>	<b>33,6%</b>
<b>Vine (Fund III)</b>	<b>73 444 492</b>	-	<b>60,2%</b>
<b>Falcon</b>	<b>7 680 230</b>	-	<b>6,3%</b>
<b>Nombre d'actions post Restructuration</b>	<b>122 102 231</b>	-	<b>100,0%</b>

Source : Associés en Finance

La capitalisation des créances résultant de l'Accord de Participation et du Crédit Second Lien engendre la création de 81 124 723 actions nouvelles de la Société soit, compte tenu des 40 977 509 actions composant le capital de la Société avant la Restructuration, une dilution de la détention au capital des actionnaires actuels d'EuropaCorp de 0,3356.

Figure 10 : Répartition du capital pré-Restructuration

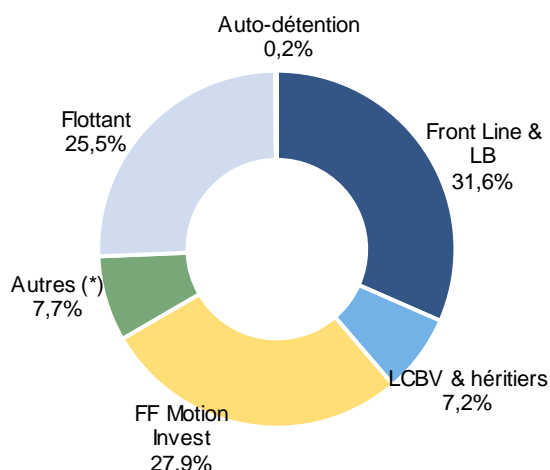
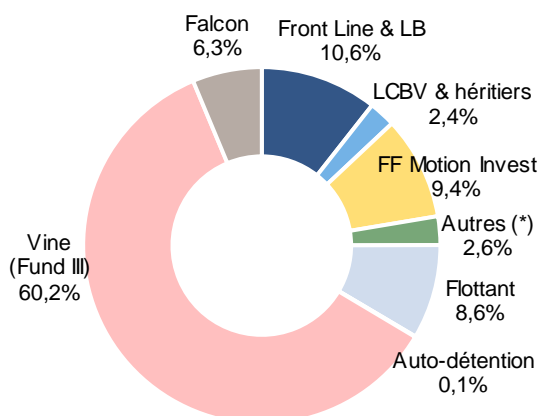


Figure 11 : Répartition du capital post-Restructuration



Sources : EuropaCorp, Associés en Finance

\*PA Le Pogan, Habert Dassault Finance, BPCE

A la date de Restructuration, M. Luc Besson, Front Line et Vine concluront un pacte d'actionnaires comportant notamment des clauses usuelles de *Drag-Along* et *Tag-Along* :

- **Clause de *Tag-Along*** : M. Luc Besson et Frontline bénéficieront d'un droit de sortie conjointe proportionnel, exerçable en cas de transfert par Vine (Fund III) de plus de la moitié des actions résultant de la capitalisation de ses créances ;
- **Clause de *Drag-Along*** : Vine (Fund III) bénéficiera du droit d'imposer à Luc Besson et Frontline l'obligation de céder la même proportion de titres que celle cédée par Vine (Fund III), en cas de transfert par Vine (Fund III) de plus de la moitié des actions résultant de la capitalisation de ses créances, si le prix de cession par action est supérieur à 3,5 €.

Il convient de noter que ce pacte ne contiendra aucun prix de cession garanti au bénéfice des parties signataires.

## VI.B.2. Evolution de la dette nette et des fonds propres

Le Tableau 9 présente l'évolution des fonds propres et de la dette nette suite à la capitalisation des créances résultant de l'Accord de Participation et du Crédit Second Lien, établie sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2019 et des caractéristiques de la Restructuration.

Tableau 9 : Evolution de la dette nette et des fonds propres suite à la capitalisation des créances (en M€)

Evolution de la dette et des fonds propres (en M€)	Avant la Restructuration <sup>(1)</sup>	Impact de la Restructuration	Post Restructuration
<b>Dette financière brute ajustée</b>	<b>286,2</b>	<b>(173,7)</b>	<b>112,5</b>
Crédit Sénior	84,4	-	84,4
Crédit Second Lien	96,5	(96,5)	-
Accord de Participation	77,2	(77,2)	-
Autres dettes financières	1,6	-	1,6
Autres créances concernées par la Restructuration	26,5	-	26,5
<b>Trésorerie ajustée</b>	<b>(25,0)</b>	<b>-</b>	<b>(25,0)</b>
<b>Dette financière nette ajustée</b>	<b>261,2</b>	<b>(173,7)</b>	<b>87,5</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>(100,0)</b>	<b>134,3</b>	<b>34,3</b>

Source : Associés en Finance

(1) Sur la base des comptes consolidés et des autres éléments au 31 mars 2019

Au 31 mars 2020, compte tenu de l'évolution des montants dus aux différents créanciers et des prévisions 2019-2020 issues du plan d'affaires de la Société, mis à jour dans le cadre de la Restructuration, la dette nette financière ajustée s'établirait à 34,1 M€ (hors autres créances concernées par la Restructuration intégrées au plan d'affaires en besoin en fonds de roulement), et les fonds propres s'établiraient à 24,7 M€.

### VI.B.3. Evolution du schéma de production et Borrowing Base

Suite à la mise en œuvre de la Restructuration, le capital d'EuropaCorp sera majoritairement détenu par Vine (Fund III), principal créancier actuel de la Société. Afin de mettre en œuvre le recentrage stratégique et de maintenir l'indépendance en termes de production après la Restructuration, un nouveau schéma de production sera mis en place par le Groupe au travers de la création d'une nouvelle société de production (ci-après « **LBP** ») qui sera contrôlée par M. Luc Besson et/ou d'autres actionnaires européens et qui agira en tant que Producteur Délégué.

En parallèle, afin qu'EuropaCorp dispose des moyens financiers nécessaires au lancement de nouveaux films, ce qui contribuera à enrichir la valeur de son catalogue, un nouveau financement sera apporté par Vine Prêteurs via la Borrowing Base souscrite par l'Emprunteur US.

L'Emprunteur US assurera la distribution internationale des films produits par LBP sélectionnés par EuropaCorp et escomptera les contrats de prévente auprès de Vine Prêteurs. Si des contrats de distribution ou de coproduction devaient être directement signés par LBP, par exemple concernant la distribution en France, les revenus de ces contrats seraient redirigés vers l'Emprunteur US. De la même manière, les aides du CNC seront directement accordées à LBP.

Le nouveau schéma de production sera la suivant :

- Lorsque LBP souhaitera produire un film, il sera proposé à EuropaCorp qui disposera d'un droit de premier refus.
- Si EuropaCorp choisit de le distribuer, EuropaCorp disposera de l'option de financer l'intégralité du film via l'Emprunteur US, modulo les des crédits d'impôts, les soutiens au financement des productions, les coûts de coproduction et tout autre contrat directement signé par LBP.
- EuropaCorp pourra néanmoins faire appel à LBP pour la signature de certains contrats (télévisions françaises par exemple).
- Si EuropaCorp exerce l'option de financement via l'Emprunteur US, l'Emprunteur US se substituera à EuropaCorp et deviendra temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Il acquerra auprès de LBP les droits de distribution *all territories* et EuropaCorp acquerra pour sa part les droits de propriété intellectuelle transférables et tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.
- Les équipes d'EuropaCorp assureront les services de distribution du film et fourniront les services généraux liés à l'activité. En contrepartie des services rendus à sa filiale américaine, EuropaCorp recevra une rémunération lui permettant d'exercer l'option d'achat des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.
- Le transfert de l'Emprunteur US à EuropaCorp des droits d'exploitation de l'ensemble des films, à l'exception du dernier film produit, interviendra lorsque l'ensemble des dettes de production aura été remboursé. Les droits d'exploitation du film résiduel reviendront à EC au terme de la ligne de crédit.

Afin de déterminer, le montant qui pourra être financé par Vine Prêteurs à l'Emprunteur US, le fonctionnement sera le suivant :

- LBP établira un budget de production, qui devra être financé par les préventes, les crédits d'impôts, ainsi que les soutiens au financement des productions ;
- EuropaCorp négociera avec les distributeurs internationaux et les télévisions françaises pour qu'ils préachètent l'intégralité du film via des minimums garantis, déduction faite, le cas échéant, des crédits d'impôts et des soutiens au financement des productions ;



- Cependant, les distributeurs internationaux et les télévisions françaises ne versant pas les minimums garantis à la signature (idem pour les crédits d'impôts), l'Emprunteur US utilisera la Borrowing Base pour escompter les contrats et les crédits d'impôts afin de financer le film.

Les revenus de la première vie du film (recettes en salle en France, minimums garantis à l'international, vidéos et VOD, premières diffusions TV) permettent à l'Emprunteur US de rembourser progressivement Vine Prêteurs.

#### **VI.B.4. Evolution de la rémunération de Luc Besson**

Avant la Restructuration, M. Luc Besson est l'actionnaire principal d'EuropaCorp, dont il assume la Présidence et la Direction Générale. L'image et les performances du Groupe étant dépendantes de sa créativité et de son image, M. Luc Besson a volontairement renouvelé, en mars 2007, son engagement à l'égard d'EuropaCorp de n'exercer aucune activité cinématographique en dehors de la Société. Cet engagement s'applique tant qu'il sera dirigeant ou actionnaire prépondérant d'EuropaCorp ou qu'il contrôlera EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ce qui sera remis en cause par la Restructuration.

La Restructuration modifie le rôle de M. Luc Besson au sein d'EuropaCorp, par la dilution de sa participation au capital, la fin de son mandat de PDG à l'issue d'une éventuelle période intérimaire, une concentration sur les activités créatives, et le rôle-clef qui lui est assigné au sein de la société de production LBP, sortie du périmètre d'EuropaCorp.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire pour EuropaCorp de s'assurer les services exclusifs de M. Luc Besson au travers de la signature d'un Accord de Collaboration destiné à pérenniser leurs relations.

#### ***Examen de la rémunération de M. Luc Besson pré-Restructuration***

La rémunération actuelle de M. Luc Besson doit être subdivisée entre les éléments directement liés aux films sur lesquels il intervient, intégrés aux budgets des différents films et dont la nature et le montant dépendent de son rôle pour chacun des films, et les éléments qui en sont indépendants. Les éléments de rémunération de M. Luc Besson indépendants des films produits ou distribués par EuropaCorp sont les suivants :

- Une rémunération fixe au titre de son rôle de Président Directeur Général, dont le montant s'établit à un montant en dollars équivalent à 1,2 M€ par an ;
- Un package d'expatriation, voté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2014 suite à son expatriation aux Etats-Unis, dont le montant s'établit à 1,0 M\$ par an.

Les éléments de rémunération de M. Luc Besson liés aux films produits ou distribués par EuropaCorp sont intégrés aux budgets des différents films. Ils varient fortement d'un film à l'autre, notamment en fonction de la nature du film, et ils sont soumis à l'accord des tiers qui, en acceptant de financer le film via le versement de minimums garantis, valident indirectement leurs montants. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- En tant qu'auteur, M. Luc Besson se voit allouer un pourcentage des recettes nettes part producteur (ci-après les « **RNPP** »), avec un minimum garanti qui constitue un plancher de rémunération, imputable sur les RNP ;
- En tant que réalisateur, M. Luc Besson se voit également allouer un pourcentage des recettes nettes part producteur (ci-après les « **RNPP** »), avec un minimum garanti qui constitue un plancher de rémunération, imputable sur les RNP ;
- En tant que réalisateur-technicien, M. Luc Besson perçoit un salaire.

#### ***Examen de la rémunération de M. Luc Besson post-Restructuration***

A l'issue de la Restructuration, M. Luc Besson ne sera plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui sera contrôlé par Vine (Fund III). M. Luc Besson restera un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il pourrait, si besoin, continuer d'assumer le rôle de Président Directeur Général pour une période intérimaire, avant que le nouveau Président Directeur Général soit nommé par le Conseil d'Administration en consultation avec M. Luc Besson.

M. Luc Besson assurera le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervisera l'ensemble de la production et des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets.

Dans ce nouveau contexte, étant donné que la continuité des relations avec M. Luc Besson est une condition déterminante de la réalisation de l'Opération, EuropaCorp, LBP et M. Luc Besson se sont engagés à signer un Accord de Collaboration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement porte sur une durée de 5 ans, extensible de 2 années supplémentaires. Cette extension serait automatique à la demande du Conseil d'Administration si Vine (Fund III) demeurerait actionnaire majoritaire d'EuropaCorp ou si les clauses *Drag-Along* et *Tag-Along* ont été exercées à un prix minimum de 3,5 € par action.

M. Luc Besson s'engage notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. M. Luc Besson devra informer et consulter le Conseil d'Administration pour toute autre activité et celles-ci devront être limitées de telle sorte qu'il consacre la grande majorité de son activité professionnelle à ses activités au profit d'EuropaCorp et au titre du contrat de services. Durant cette période, Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle au titre de son rôle de Directeur Artistique ainsi que le maintien de son package d'expatriation. Ainsi, les éléments de rémunération de M. Luc Besson indépendants des films produits ou distribués par EuropaCorp seront les suivants :

- Une rémunération fixe au titre de son rôle de Directeur Artistique, dont le montant s'établit à 0,6 M\$ par an, soit une division par 2 par rapport à sa rémunération de Président Directeur Général avant la Restructuration ;
- Un package d'expatriation, dont le montant s'établit à 1,0 M\$ par an, similaire à son package avant la Restructuration ;

Les éléments de rémunération de M. Luc Besson liés aux films produits par LBP et distribués par EuropaCorp seront intégrés aux budgets des différents films. Comme avant la Restructuration, ils varieront fortement d'un film à l'autre, notamment en fonction de la nature du film, et ils seront soumis à l'accord des tiers qui, en acceptant de financer le film via le versement de minimums garantis, valident indirectement leurs montants. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- En tant qu'auteur, M. Luc Besson percevra un minimum garanti compris entre 400 K\$ et 1 600 K\$ pour les films en langue anglaise, imputable contre 5% des RNPP après amortissement du coût du film ;
- En tant que réalisateur, M. Luc Besson percevra un minimum garanti compris entre 2 000 K\$ et 6 000 K\$ pour les films en langue anglaise, imputable contre 5% des RNPP après amortissement du coût du film ;
- Pour l'ensemble des producteurs de chaque film en langue anglaise à diffusion internationale, une fourchette de rémunération globale comprise entre 350 K\$ et 2 000 K\$, qui inclura le cas échéant la part de M. Luc Besson, a été définie dans le cadre de l'Accord de Collaboration.

A l'issue de la période d'exclusivité, Luc Besson consent à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scénarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 000 K\$ imputable contre 5% des RNPP.

Enfin, au titre de l'Accord de Collaboration, si M. Luc Besson a délivré chaque année à EuropaCorp 2 films en langue anglaise d'exposition internationale, dont la production est décidée par EuropaCorp, pour lesquels il endosse la responsabilité d'auteur et/ou de réalisateur, et que le budget de ces 2 films est 100% couvert par les préventes, M. Luc Besson bénéficiera, à chaque date d'anniversaire de l'Accord de Collaboration pendant la période initiale de 5 ans, d'une attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp payée en actions. En cas de prorogation de 2 ans de l'Accord de Collaboration, ce mécanisme continuera de s'appliquer étant précisé que le montant total reçu ne pourra à aucun moment excéder 7% de la capitalisation boursière et que M. Luc Besson pourra percevoir cette rémunération complémentaire en numéraire si des actions EuropaCorp ne peuvent pas lui être remises (ce montant étant utilisé pour acquérir des actions EuropaCorp).

Les différents éléments de rémunération de M. Luc Besson correspondent aux divers rôles qu'il endossera pour les besoins d'EuropaCorp et LBP après la Restructuration :

- En contrepartie de son exclusivité avec EuropaCorp quant à l'ensemble de ses projets futurs et de son engagement à maximiser la valeur du catalogue, M. Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle au titre de son rôle de Directeur Artistique, inférieure de moitié à sa rémunération fixe avant la Restructuration, et le package d'expatriation. En effet, suite à la Restructuration, cette exclusivité ne serait plus évidente car M. Luc Besson deviendra un actionnaire minoritaire d'EuropaCorp, dont il n'assumera plus le rôle de PDG après une éventuelle période d'intérim. S'assurer sa collaboration exclusive et sa disponibilité est devenu indispensable pour les actionnaires, ce qui est le cas au travers de l'Accord de Collaboration.
- En contrepartie des rôles qu'il endosserait sur les différents films produits par LBP et distribués par EuropaCorp, M. Luc Besson percevra un minimum garanti en tant qu'auteur et/ou réalisateur, imputable contre un pourcentage des RNPP, ainsi qu'une rémunération pour son rôle de producteur. Ce fonctionnement constitue la norme pour l'industrie du divertissement et les fourchettes de rémunération proposées sont conformes aux rémunérations perçues par M. Luc Besson pour des rôles similaires concernant les dernières productions d'envergure internationale d'EuropaCorp (Anna, Valerian, Taken 3, Lucy) et cohérente avec les rémunérations de marché<sup>17</sup>. Ces rémunérations, intégrées au budget de production de chaque film, seront soumises à l'accord des tiers qui, en acceptant de financer le projet via le versement de minimums garantis, valideront indirectement leurs montants.
- Afin de l'inciter à délivrer les projets permettant à EuropaCorp d'être rentable et de pérenniser la valeur de son catalogue, M. Luc Besson disposera d'une attribution annuelle conditionnée à sa performance. La création de valeur d'EuropaCorp est liée à la capacité de M. Luc Besson de mener à bien de nouveaux projets, qui seront distribués par EuropaCorp. Si ces projets sont (i) ambitieux, (ii) en nombre suffisant, (iii) validés par le Conseil d'Administration et (iv) de risque financier faible, M. Luc Besson contribuera à la création de valeur pour l'ensemble des actionnaires et il sera rémunéré sous la forme d'actions EuropaCorp, renforçant son lien avec la Société. Cet intéressement est également cohérent avec la volonté mutuelle de concentrer le rôle de M. Luc Besson sur le créatif et le contenu.

### **VI.B.5. Principales conditions à la réalisation de la Restructuration**

La réalisation de l'Opération ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

- L'approbation de l'Opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EuropaCorp ;
- L'obtention auprès de l'AMF de toute autorisation ou visa requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde ;
- L'obtention des autorisations par les autorités compétentes du contrôle d'EuropaCorp par Vine (Fund III) ;
- L'obtention d'une dérogation de l'AMF confirmant l'absence d'obligation de déposer une offre publique (en application des articles 234-9, 2° et 234-7 du règlement général de l'AMF).

---

<sup>17</sup> Sur la base des éléments publics et des éléments qui nous ont été communiqués par EuropaCorp et ses conseils

## **VI. SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES EN L'ABSENCE DE RESTRUCTURATION**

La situation financière de la Société a été décrite en section III.B. Afin de mesurer les incidences de la Restructuration pour les actionnaires actuels d'EuropaCorp, Associés en Finance a analysé la situation actuelle de la Société en l'absence de Restructuration selon une approche multicritères.

### **VI.A. Méthodes de valorisation écartées**

#### **VII.A.1. Méthode des comparables boursiers**

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par l'observation des multiples auxquels s'échangent les titres de sociétés cotées du même secteur et par l'application de ces multiples aux agrégats correspondants pour la société étudiée. La pertinence de cette méthode analogique est liée à la possibilité de disposer d'un échantillon de sociétés similaires en termes de risque, de secteur, de géographie et de taille, mais aussi à la stabilité et à la régularité des niveaux de croissance sur l'horizon de mise en œuvre (en général prévisions à 2 ou 3 ans).

Concernant EuropaCorp, plusieurs sociétés cotées ont été identifiées comme comparables sur certaines de leurs activités et/ou marchés (Gaumont en France, Leone Film et Mondo TV en Italie et Wild Bunch en Allemagne), mais la difficulté réside dans l'application de la méthode à EuropaCorp, en l'absence de visibilité sur les agrégats opérationnels de la Société. Par ailleurs, les sociétés comparables cotés ne sont pas ou peu suivies par les analystes financiers. Aucune donnée prévisionnelle n'étant disponible, la méthode ne peut s'appliquer.

#### **VII.A.2. Méthode des transactions comparables**

La méthode des transactions comparables se fonde sur l'observation des multiples constatés lors des opérations de fusions-acquisitions récentes jugées comparables en termes d'activité et de contexte transactionnel, géographique et temporel, dont les conditions financières ont été rendues publiques.

Aucune transaction comparable dont les données financières ont été rendues publiques n'a été identifiée, et la méthode n'est pas pertinente compte tenu du contexte de la Restructuration.

#### **VII.A.3. Méthode d'actualisation des dividendes**

Cette approche consiste à évaluer une entreprise sur la base de la valeur actualisée de ses dividendes futurs. Cette méthode ne peut être retenue que pour les sociétés qui bénéficient d'une capacité de distribution significative avec des taux de distribution réguliers et prévisibles. Compte tenu de sa situation financière, décrite en section III.B., la Société n'est pas en mesure de distribuer des dividendes à moyen terme et la méthode n'est donc pas pertinente.

#### **VII.A.4. Méthode de l'actif net réévalué**

La méthode de l'actif net réévalué permet de calculer une valeur théorique des capitaux propres en procédant à une revalorisation en valeur de marché des actifs et passifs.

Dans le cas d'EuropaCorp, la méthode, qui constitue une approche liquidative, pourrait s'avérer pertinente en l'absence de Restructuration, en réévaluant les actifs actuels de la Société et en les comparant à son passif. Compte tenu des spécificités du modèle économique d'EuropaCorp, il lui a été substitué une valorisation par actualisation des flux prévisionnels en l'absence de Restructuration, qui consiste à réévaluer les actifs et activités qu'EuropaCorp serait en capacité de poursuivre dans ces circonstances sur la base du plan d'affaires communiqué par la Société (cf. section VI.B.3).

## VII.A.5. Examen des objectifs des analystes financiers

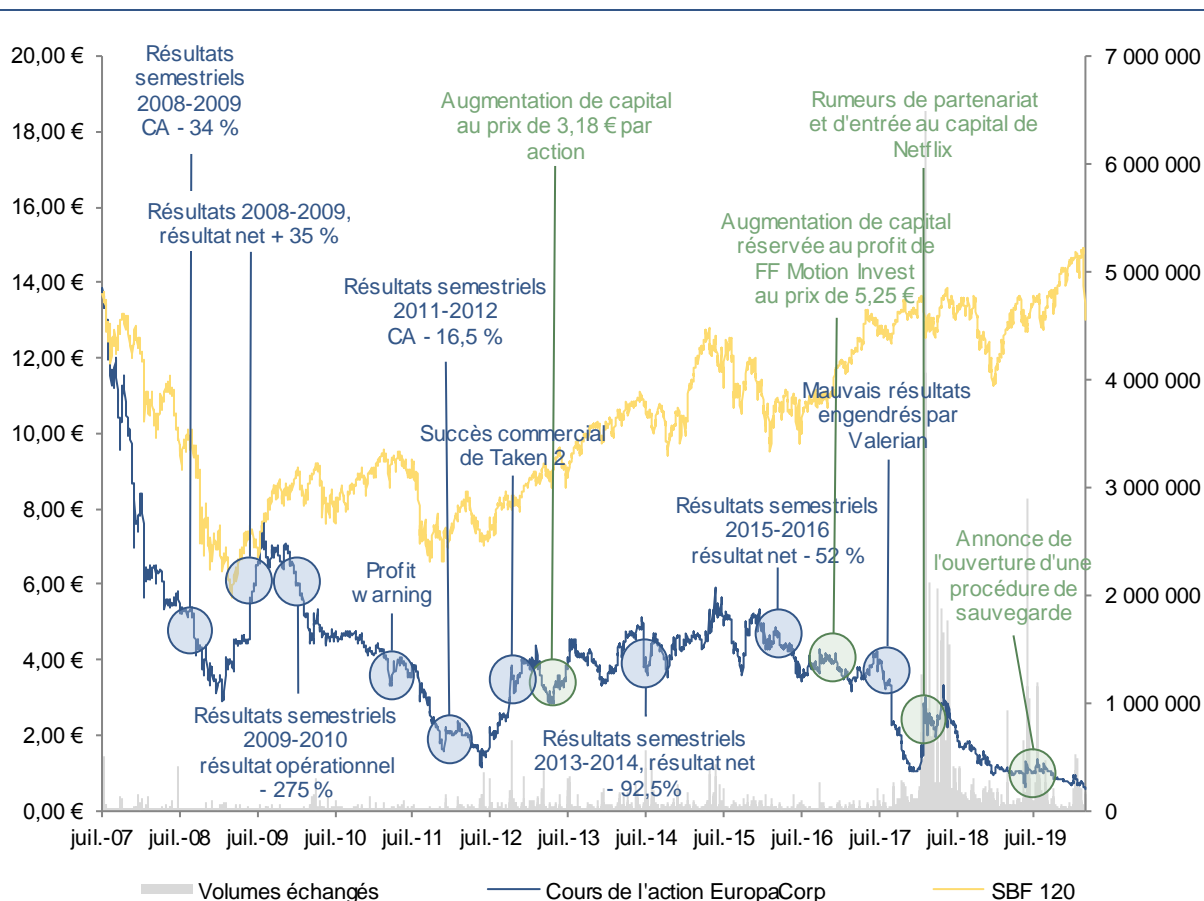
L'analyse des objectifs de cours des analystes financiers ne représente pas en tant que telle une méthode d'évaluation, mais synthétise des opinions. De plus, l'objectif de cours des analystes ne peut être considéré comme une valorisation instantanée de la Société mais comme une vue à moyen terme compte tenu d'un scénario donné, intégrant la possibilité de mise en place de la Restructuration. Dans le cas d'EuropaCorp, seul un analyste suit la valeur (Gilbert Dupont) et sa dernière recommandation a été publiée le 27 juin 2019 avec un objectif de cours à 0,80 € par action

## VI.B. Méthodes de valorisation retenues

### VII.B.1. Examen du cours de bourse (à titre indicatif)

Le cours de bourse reflète le prix auquel sont échangées les actions de la Société sur le marché. Son examen et sa pertinence sont soumis à une liquidité suffisante de l'action. Le Graphique 1 présente l'évolution du cours de l'action depuis son introduction en bourse.

Graphique 1 : Evolution du cours de l'action EuropaCorp depuis son introduction en bourse



Sources : Capital IQ, Associés en Finance

Sur les 4 dernières années, la performance boursière d'EuropaCorp a systématiquement été négative (-23% en 2016, -72% en 2017, -8% en 2018 et -28% en 2019), reflétant les difficultés notamment financières rencontrées par la Société suite à son changement de stratégie et à l'internationalisation de la distribution des films aux Etats-Unis.

**Graphique 2 : Evolution du cours de l'action EuropaCorp depuis janvier 2017**



Sources : Capital IQ, Associés en Finance

Suite à l'échec de Valérian au box-office et aux difficultés financières persistantes, le cours de l'action atteignait des plus bas historiques au second semestre 2017, avant de fortement progresser au mois premier semestre 2018 suite à des rumeurs de rachat de la Société par le géant américain Netflix.

**Tableau 10 : Volumes échangés sur l'action EuropaCorp au 28 février 2020**

Date	VWAP	Nbre moyen d'actions échangées	/ # total d'actions (%)	/ # total flottant (%)	Nbre cumulé d'actions échangées	/ # total d'actions (%)	/ # total flottant (%)
28-févr.-20	0,55	169 388,0	0,41%	1,62%	169 388	0,41%	1,62%
Moy. 1M	0,68	67 761,9	0,17%	0,65%	1 558 524	3,80%	14,92%
Moy. 3M	0,77	73 665,6	0,18%	0,71%	4 640 934	11,33%	44,44%
Moy. 6M	0,83	55 196,0	0,13%	0,53%	7 120 280	17,38%	68,18%
Moy. 9M	1,08	115 517,4	0,28%	1,11%	22 525 889	54,97%	215,70%
Moy. 12M	1,06	101 202,3	0,25%	0,97%	25 907 797	63,22%	248,09%

Sources : Capital IQ, Associés en Finance

Au 28 février 2020, le nombre d'actions EuropaCorp échangées sur les 12 derniers mois s'établit à 25,9 millions d'actions, ce qui représente 248 % du flottant. Ce niveau élevé reflète les incertitudes concernant l'avenir de la Société et la mise en place de la Restructuration.

## VII.B.2. Méthode de l'actif net comptable (à titre indicatif)

L'évaluation par la valeur comptable des capitaux propres consolidés est une méthode patrimoniale fondée sur une logique de coûts historiques qui ne rend qu'imparfaitement compte du potentiel d'évolution future de la Société.

Comme pour la méthode de l'actif net réévalué, la méthode de l'actif net comptable constitue une approche liquidative et peut s'avérer pertinente en l'absence de Restructuration. En raison de la situation financière de la Société, la valeur comptable des capitaux propres est négative au 31 décembre 2019. L'actif net comptable par action ressortant des derniers comptes consolidés publiés par EuropaCorp au 30 septembre 2019 s'établit à -3,03 € par action.

### VII.B.3. Méthode d'actualisation des flux prévisionnels (à titre principal)

#### *Plan d'affaires 2020-2026 communiqué par EuropaCorp*

Les travaux d'Associés en Finance reposent sur le plan d'affaires établi par la Société sur la période 2020-2026 dans le cadre et pour les besoins de l'élaboration du plan de sauvegarde (ci-après le « **Plan d'Affaires** »), qui est subdivisé par activité. En l'absence de nouveau financement, la Société est dans l'incapacité financière de produire de nouveaux films. Les seuls flux disponibles considérés pour évaluer la Société en l'absence de la Restructuration proviennent (i) de l'exploitation son catalogue, (ii) des autres activités (édition musicale, licence et partenariats, coproduction, etc.) et (iii) les flux résiduels liés aux derniers films sortis en salle. Certaines prévisions du Plan d'Affaires ont été établies en \$, ce qui est commun dans le secteur, et converties compte tenu d'un taux de conversion €/ \$ de 1,15.

En l'absence de Restructuration, les principales tendances seraient les suivantes :

- Après prise en compte des coûts directs liés aux différentes activités, des frais généraux, de l'amortissement du catalogue et des intérêts sur l'importante dette financière, les résultats nets annuels prévisionnels sur l'ensemble de la période seraient négatifs ;
- En termes de génération de trésorerie, la Société est en capacité de générer un flux disponible avant financement positif sur l'ensemble de la période grâce aux encaissements de créances prévus sur le catalogue, notamment au cours des premiers exercices, mais au prix de l'arrêt des investissements dans de nouveaux films. A mesure du vieillissement des derniers films sortis, les flux de trésorerie générés par la Société se réduisent significativement ;
- En termes bilanciers, compte tenu de l'importance de la dette financière, les flux disponibles avant financement ne couvrent les intérêts financiers qu'au cours des premiers exercices, avant que la situation ne s'inverse suite à l'encaissement des créances sur le catalogue. Ainsi, la Société n'est pas en mesure de réduire sa dette financière, alors même qu'une part est arrivée à échéance, et sa trésorerie décroît dès l'exercice 2021-2022.

#### *Estimation du coût des ressources de financement*

Le coût du capital d'EuropaCorp a été estimé conformément à la méthodologie utilisée par Associés en Finance dans son modèle Trival® qui tient compte du risque opérationnel de l'entité et de la taille de ses actifs (cf. Section 0).

Le risque opérationnel d'EuropaCorp résulte des éléments suivants :

- Sur la base de l'analyse des forces/faiblesses présentée à travers la matrice SWOT (cf. Figure 7), le risque de prévision retenu est de 4 sur une échelle croissante de risque de 1 à 9. Cette note prend en considération la forte visibilité sur les flux, dans la mesure où aucun nouveau film n'est produit ou distribué.
- Le risque sectoriel s'élève à 0,72 sur la base du bêta boursier sectoriel de l'indice Eurostoxx Media.

Sur la base de ces éléments, le coefficient de risque opérationnel d'EuropaCorp s'établit à 0,85 au 28 février 2020. Le coefficient de taille, calculé sur la base de la valeur d'entreprise de la Société, s'établit à 2,46 au 28 février 2020.

Au 28 février 2020, sur la base des primes de marché moyennes constatées sur les 3 derniers mois, le coût du capital d'EuropaCorp s'élève à 10,4%.

Tableau 11 : Coût du capital d'EuropaCorp au 28 février 2020

		Coût du capital	
		Moyenne 3M	Paramètres spécifiques EuropaCorp
<b>Coût du capital après impôts</b>	<i>Coût du capital - Marché</i>	6,64%	6,64%
	Impact du risque opérationnel de EuropaCorp	7,66% x (0,85 - 1)	(1,18%)
	Impact de la taille de EuropaCorp	3,40% x (2,46 - 1)	4,97%
	<b>Coût du capital de EuropaCorp</b>		<b>10,43%</b>

Source : Associés en Finance

### Résultat de l'évaluation en l'absence de Restructuration

Associés en Finance a déterminé la valeur d'entreprise de la Société en l'absence de Restructuration, sur la base :

- Des flux de trésorerie disponibles sur la période 2020/2026 actualisés au coût du capital ;
- De la valeur terminale estimée sur le flux normatif 2026-2026 compte tenu du coût du capital et d'un taux de croissance à l'infini de +2,6%.

Au 28 février 2020, la valeur d'entreprise d'EuropaCorp en l'absence de Restructuration s'établit à 117,6 M€. Ce montant confirme la valeur des actifs de la Société, après prise en compte des coûts centraux, notamment du catalogue, mais il s'avère insuffisant par rapport à la dette financière nette ajustée, qui s'établit à 261,2 M€ (cf. section III.B). Il en ressort ainsi une valeur nulle pour les actionnaires d'EuropaCorp, ce qui confirme la nécessité d'une restructuration de la dette, dont les frais financiers obèrent la génération de trésorerie, et la nécessité de mise en place d'un nouveau financement, afin de pérenniser l'activité en relançant la production de films.

Il faut souligner que cette évaluation repose sur l'hypothèse théorique d'un refinancement à des conditions similaires à la dette actuelle, alors même qu'une part est arrivée à échéance.



## **VII. EVALUATION D'EUROPACORP SUITE A LA RESTRUCTURATION**

Suite à la Restructuration, la Société a été évaluée selon une approche multicritères, afin de mesurer les incidences de la Restructuration et de ses composantes sur les actionnaires actuels d'EuropaCorp.

### **VII.A. Méthodes de valorisation écartées**

#### **VIII.A.1.Méthode des comparables boursiers**

Les principes de la méthode des comparables boursiers, et son inadéquation avec l'évaluation de la Société, ont été expliqués dans la section présentant l'évaluation en l'absence de Restructuration.

#### **VIII.A.2.Méthode des transactions comparables**

Les principes de la méthode des transactions comparables, et son inadéquation avec l'évaluation de la Société, ont été expliqués dans la section présentant l'évaluation en l'absence de Restructuration.

#### **VIII.A.3.Méthode d'actualisation des dividendes**

Suite à la Restructuration et à l'assainissement de sa structure financière, la Société devrait être en mesure d'avoir une politique de distribution de dividendes vers ses actionnaires.

Cependant, les premiers exercices post Restructuration nécessiteront d'engager des investissements importants pour lancer de nouveaux films, ainsi qu'au remboursement de la Dette Senior, qui a été rééchelonnée sur 7 ans. En l'absence de politique de distribution de dividendes clairement définie, il a donc été substitué à la méthode d'actualisation des dividendes une méthode *DCF to Equity* présentée ci-après.

#### **VIII.A.4.Méthode de l'actif net comptable**

Suite à la Restructuration, le potentiel de la Société réside dans sa capacité à mettre en œuvre son recentrage stratégique en lançant de nouveaux films qui permettront d'enrichir la valeur de son catalogue, ce qui n'est pas appréhendé par la méthode de l'actif net comptable.

#### **VIII.A.5.Méthode de l'actif net réévalué**

De la même manière que pour la méthode de l'actif net comptable, la méthode de l'actif net réévalué n'est pas pertinente pour évaluer le potentiel de la Société suite à la Restructuration.

#### **VIII.A.6.Examen des objectifs des analystes financiers**

Les analystes financiers ne disposant pas des informations concernant la Restructuration, l'examen de leurs objectifs de cours, qui a été effectué en section précédente, n'est pas pertinent.

### **VII.B. Méthodes de valorisation retenues**

#### **VIII.C.1.Examen du cours de bourse (à titre indicatif)**

L'examen de de l'évolution du cours de bourse a été effectué en section précédente.

Le Tableau 12 présente la prime extériorisée par les augmentations de capital réservées par rapport au cours de l'action EuropaCorp au 28 février 2020, date d'annonce de la Restructuration (après bourse).

**Tableau 12 : Cours moyen pondérés par les volumes au 28 février 2020 et primes extériorisées par les augmentations de capital réservées**

Données boursières	Cours	Prime Première AK	Prime Seconde AK
Cours de clôture au 28 février 2020	0,55	576,4%	247,3%
Cours moyens pondérés par les volumes sur 1 Mois	0,68	447,0%	180,9%
Cours moyens pondérés par les volumes sur 3 Mois	0,77	382,4%	147,7%
Cours moyens pondérés par les volumes sur 6 Mois	0,83	347,5%	129,8%
Cours moyens pondérés par les volumes sur 9 Mois	1,08	245,2%	77,2%
Cours moyens pondérés par les volumes sur 12 Mois	1,06	252,6%	81,0%
<i>Plus haut sur 12 mois</i>	<i>17-juil.-19</i>	1,37	170,6%
<i>Plus bas sur 12 mois</i>	<i>28-févr.-20</i>	0,55	572,4%

Sources : Capital IQ, Associés en Finance

Le prix de la Première AK de 3,72 € extériorise une prime de +576,4% par rapport au cours de clôture du 28 février 2020. Les primes extériorisées par le prix de la Première AK par rapport aux cours moyen pondéré par les volumes sur 1, 3, 6, 9 et 12 mois s'établissent entre +245,2% et +447,0%.

Le prix de la Seconde AK de 1,91 € extériorise une prime de +247,3% par rapport au cours de clôture du 28 février 2020. Les primes extériorisées par le prix de la Seconde AK par rapport aux cours moyen pondéré par les volumes sur 1, 3, 6, 9 et 12 mois s'établissent entre +77,2% et +180,9%.

## VIII.C.2.Méthode d'actualisation des flux prévisionnels (à titre principal)

### Mise en œuvre des méthode DCF to Firm et DCF to Equity

Suite à la Restructuration, les flux prévisionnels ont été modélisés selon une double approche :

- **Une approche DCF to Equity**, qui prend en compte les prévisions de flux disponibles pour les actionnaires après intégration de contraintes d'endettement ou de trésorerie nette minimale et qui aboutit à la détermination directe de la valeur des fonds propres ;
- **Une approche DCF to Firm**, qui intègre les mêmes flux prévisionnels, avant prise en compte des éléments financiers et qui aboutit à la détermination d'une valeur d'entreprise, puis d'une valeur des fonds propres après déduction de la dette nette et autres éléments correctifs.

Ces 2 approches de valorisation sont liées l'une à l'autre par l'utilisation des mêmes flux prévisionnels issus du plan d'affaires fourni par la Société et des mêmes méthodologies d'estimation des risques opérationnels. Elles diffèrent notamment par la manière d'agréger ces flux et par les taux d'actualisation utilisés. La méthode *DCF to Firm* s'apparente à une vision d'actionnaire majoritaire, tandis que le modèle *DCF to Equity* permet pour sa part de prendre en compte les flux disponibles pour les actionnaires, après financement et sous contrainte de levier normatif d'endettement, et reflète ainsi la situation de l'actionnaire minoritaire.

### Plan d'affaires 2020-2026 communiqué par la Société et extrapolation

Les travaux d'Associés en Finance reposent sur le Plan d'Affaires établi par la Société sur la période 2020-2026 dans le cadre et pour les besoins de l'élaboration du plan de sauvegarde discuté en section précédente, en intégrant les flux liés au lancement de nouveaux films. Le Plan d'Affaires a été extrapolé par Associés en Finance sur une année supplémentaire, afin de concorder avec les échéances de la Restructuration. Certaines prévisions du Plan d'Affaires, dont celles concernant les nouveaux films, ont été établies en \$, ce qui est commun dans le secteur, et converties compte tenu d'un taux de conversion €/ \$ de 1,15.

Les flux liés au lancement de nouveaux films ont été modélisés de la manière suivante :

- A partir de l'exercice 2021-2022, la Société envisage de sortir 3 films par an, dont 2 films en langue anglaise, écrits et/ou dirigés et/ou produits par M. Luc Besson, et un film en langue française. Lors

des premiers exercices, les flux reposent sur des prévisions établies sur des lancements de films précis, soient des flux différents selon les films ;

- A partir de l'exercice 2023-2024, EuropaCorp a construit son plan d'affaires autour de la sortie de trois films normatifs dont les caractéristiques financières sont maintenues stables d'année en année. Ce *pattern* de lancement de 3 films par an a été prorogé par Associés en Finance jusqu'à stabilisation des flux annuels (chaque film générant des flux sur près de 10 années) afin de constituer la valeur terminale.

Les principaux revenus générés par les nouveaux films sont, dans un premier temps, liés aux minimums garantis versés par les distributeurs internationaux et les télévisions françaises, puis aux revenus libres générés en salle ou en VOD, avant d'intégrer le catalogue.

Le plan d'affaires ayant été construit dans le cadre de la Restructuration, les hypothèses par film sont conservatrices. Le taux de préfinancement par film a notamment été plafonné à 100%, alors que certains films historiques ont largement dépassé ce chiffre.

Les principales hypothèses utilisées dans la modélisation sont les suivantes :

- *Les amortissements intègrent le catalogue et les coûts de production de nouveaux films ;*
- *Les dépenses d'investissements intègrent les coûts de production des films, ainsi que les coûts de développement supposés fixes sur la période ;*
- *La variation de BFR permet de capturer le décalage temporel entre l'enregistrement des flux au compte de résultat et leur perception ;*
- *Le résultat financier tient compte du Crédit Senior et de la Borrowing Base mise en place pour le financement des nouveaux films au fur et à mesure du déblocage des fonds ;*
- *En scénario central, la Borrowing Base est refinancée en 2022-2023 pour une nouvelle ligne de crédit de même fonctionnement mais de taux d'intérêt de 3,5%, comparable au taux d'intérêt du Crédit Senior.*

Ainsi, suite à la Restructuration, les principales tendances sont les suivantes :

- Le chiffre d'affaires et les marges d'EBIT/EBITDA sont stables à partir de 2025-2026 du fait de la prolongation du *pattern* de lancement de trois nouveaux films par an. La marge d'EBIT s'établit à 17,5%. Le taux d'imposition tient compte des déficits reportables, qui s'établissent à 26,9 M€ au 31 mars 2019. Le résultat net redevient positif à partir de l'exercice 2021-2022, avec l'enregistrement des résultats des premiers films lancés ;
- En termes de génération de trésorerie, le solde disponible avant financement est négatif en 2020-2021 du fait de la reprise du lancement de nouveaux films, qui nécessitent l'engagement des frais de production financés par la Borrowing Base, avant de redevenir positif lorsque les films précédemment lancés financent les films suivants ;
- En termes bilanciaux, la trésorerie augmente à partir de 2022-2023, tandis que la Société est en mesure de rembourser progressivement le Crédit Senior selon l'échelonnement négocié dans le cadre de la Restructuration. La Borrowing Base, refinancée en 2022-2023, se stabilise à un montant normatif en fin d'exercice compte tenu du *pattern* de lancement de films.

A partir de l'exercice 2022-2023, la Société a reconstitué des fonds propres et une position de trésorerie, ce qui implique une possibilité de verser un dividende à ses actionnaires. Le dividende sur la période 2022-2027 a été modélisée par Associés en Finance sous la contrainte de conserver une situation de fonds propres positifs et de trésorerie positive sur l'ensemble de la période, tout en procédant au remboursement du Crédit Senior.

### ***Éléments de passage pour la méthode DCF to Firm***

La méthode *DCF to Firm* nécessite de déterminer les éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres, notamment la dette financière nette.

La dette financière nette ajustée prise en compte en éléments de passage tient compte de la capitalisation des créances résultant du Crédit Second Lien et de l'Accord de Participation, ainsi que de la prise en compte de l'écoulement des autres dettes concernées par la Restructuration dans le Plan d'Affaires, qui sont ainsi intégrées à la valeur d'entreprise (cf. section V.B.2).

### Estimation du coût des ressources de financement

Le coût du capital et le coût des fonds propres d'EuropaCorp ont été estimés conformément à la méthodologie utilisée par Associés en Finance pour son modèle Trival®.

Le coût du capital retenu est identique à celui considéré en l'absence de Restructuration, soit 10,1% sur la base des primes de marché moyennes constatées sur les 3 derniers mois. Le risque opérationnel est identique, du fait des hypothèses conservatrices retenus pour le lancement de nouveaux films, notamment un taux de préfinancement de 100%. L'estimation du coût des fonds propres nécessite d'introduire les paramètres suivants :

- Le coefficient de risque relatif est déterminé en ajoutant le risque financier aux paramètres de détermination du risque opérationnel. Le risque financier s'établit à 4 sur une échelle de risque croissant de 1 à 5. Il reflète l'assainissement de la structure financière de la Société suite à la Restructuration. Sur la base de ces éléments, le coefficient de risque relatif d'EuropaCorp s'établit à 0,96.
- Le coefficient d'illiquidité de l'action est appréciée au travers de la taille de son flottant et des montants absorbables. Compte tenu de la situation financière actuelle de la Société, la liquidité retenue ne peut s'apprécier au regard des échanges sur l'action EuropaCorp qui ne sont pas représentatifs de la situation après la Restructuration. Le coefficient d'illiquidité retenu correspond au coefficient d'illiquidité le plus élevé de l'échantillon de sociétés suivies dans Trival® et il s'établit à 2,45.

Au 28 février 2020, sur la base des paramètres de marché calculés en moyenne sur les 3 derniers mois, le coût des fonds propres après impôt d'EuropaCorp s'établit à 11,02 %, tenant compte de la faible liquidité du titre.

Tableau 13 : Coût des fonds propres après impôt d'EuropaCorp au 28 février 2020

		Coût des fonds propres	
		Moyenne 3M	Paramètres spécifiques EuropaCorp
<b>Coût des fonds propres après impôts</b>	<i>Coût des fonds propres - Marché</i>	7,48%	7,48%
	Impact du risque de EuropaCorp	$8,96\% \times (0,96 - 1)$	(0,36%)
	Impact de l'illiquidité de EuropaCorp	$2,70\% \times (2,45 - 1)$	3,90%
	<b>Coût des fonds propres de EuropaCorp</b>		<b>11,02%</b>

Source : Associés en Finance

### Résultats de l'évaluation suite à la Restructuration

Par la méthode *DCF to Firm*, Associés en Finance a déterminé la valeur d'entreprise de la Société en l'absence de Restructuration, sur la base :

- Des flux de trésorerie disponibles sur la période 2020-2027 actualisés au coût du capital ;

- De la valeur terminale estimée sur le flux normatif 2026-2027 compte tenu du coût du capital et d'un taux de croissance à l'infini de +2,8%<sup>18</sup>.

Au 28 février 2020, la valeur d'entreprise d'EuropaCorp suite à la Restructuration, tenant compte du remboursement des autres dettes et du paiement des coûts liés à la Restructuration intégrés aux flux, s'établit à 214,9 M€, en hausse de +97 M€ par rapport à la situation en l'absence de Restructuration. Cette progression confirme que la production de nouveaux films, qui est rendue possible par le nouveau schéma de production et le nouveau financement apporté par Vine Prêteurs, est génératrice de valeur pour la Société.

Compte tenu d'une dette financière nette de 61,0 M€ (cf. section III.B. hors autres créances concernées par la Restructuration intégrée à la valeur d'entreprise), il en ressort une valeur des capitaux propres d'EuropaCorp de 153,9 M€ soit, compte tenu des 122 102 232 actions composant le capital post Restructuration, une valeur par action qui s'établit à 1,26 €, soit une prime de +129,1% par rapport au cours de l'action au 28 février 2020.

La méthode *DCF to Equity*, via les dividendes potentiels versés, prend en compte la remontée des droits au niveau d'EuropaCorp et l'impact des conditions financières de la Borrowing Base sur la valeur pour les actionnaires minoritaires, notamment en fonction de l'année de son refinancement.

Au 28 février 2020, en tenant compte d'un refinancement de la Borrowing Base en 2022-2023 au taux de 3,5%, la valeur des capitaux propres s'établit à 124,4 M€ soit, compte tenu des 122 102 232 actions composant le capital post Restructuration, une valeur par action qui s'établit à 1,02 €, soit une prime de +85,2% par rapport au cours de l'action au 28 février 2020.

Les prix de la Première AK et de la Second AK extériorisent des primes respectives de +195,2% et +51,6% par rapport à l'évaluation par la méthode *DCF to Firm* et des primes respectives de +265,3% et +87,5% par rapport à l'évaluation par la méthode *DCF to Equity*.

**Tableau 14 : Résultat de l'évaluation d'EuropaCorp par les méthodes *DCF to Firm* et *DCF to Equity***

		<i>Valorisation</i>	<i>en M€</i>
<b>DCF to Firm</b>	<b>Valeur d'entreprise post Restructuration (y.c. nouveaux films)</b>		<b>214,9</b>
	- Dette financière brute ajustée		(86,0)
	+ Trésorerie ajustée		25,0
	<b>Capitaux propres</b>		<b>153,9</b>
	Nombre d'actions		122,1
	<b>Valeur par action</b>		<b>1,26 €</b>
		<i>Valorisation</i>	<i>en M€</i>
<b>DCF to Equity</b>	<b>Valeur des capitaux propres</b>		<b>124,4</b>
	Nombre d'actions		122,1
	<b>Valeur par action</b>		<b>1,02 €</b>

Source : Associés en Finance

En intégrant dans le partage de la valeur des fonds propres entre les actionnaires l'attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp dont bénéficierait M. Luc Besson chaque année au titre de l'Accord de Collaboration, et en considérant l'hypothèse où la condition de performance serait remplie chaque année sur les 7 prochaines années (cf. section V.B.4), la valeur par action pour les autres actionnaires s'établirait à 1,20 € selon la méthode *DCF to Firm* et 0,99 € selon la méthode *DCF to Equity*, soient des primes respectives de +117,4% et +80,0% par rapport au cours de l'action au 28 février 2020.

## **Analyse de sensibilité de l'évaluation suite à la Restructuration**

Le Tableau 16 présente la sensibilité de l'évaluation d'EuropaCorp par les méthodes *DCF to Firm* et *DCF to Equity* au taux de croissance à l'infini.

<sup>18</sup> Compte tenu d'une croissance de +3% sur les nouveaux films du fait des hypothèses conservatrices retenus dans le Plan d'Affaires (notamment aucune inflation ni aucune croissance retenue à partir de 2023-2024)

**Tableau 15 : Sensibilité de l'évaluation d'EuropaCorp au taux de croissance à l'infini**

		Taux de croissance à l'infini				
		1,5%	2,1%	2,8%	3,0%	3,2%
<b>DCF to Firm</b>	Valeur par action	0,86 €	1,04 €	<b>1,26 €</b>	1,34 €	1,43 €
	Prime sur le cours	55,6%	89,0%	<b>129,1%</b>	144,4%	160,7%
	Prime de l'AK1	334,7%	257,9%	<b>195,2%</b>	176,8%	159,4%
	Prime de l'AK2	123,2%	83,7%	<b>51,6%</b>	42,1%	33,2%
<b>DCF to Equity</b>	Valeur par action	0,90 €	0,96 €	<b>1,02 €</b>	1,04 €	1,07 €
	Prime sur le cours	64,2%	73,9%	<b>85,2%</b>	89,3%	93,7%
	Prime de l'AK1	311,8%	288,8%	<b>265,3%</b>	257,3%	249,2%
	Prime de l'AK2	111,4%	99,6%	<b>87,5%</b>	83,4%	79,3%

Source : Associés en Finance

La valorisation par la méthode *DCF to Equity* est également sensible à la date de refinancement de la Borrowing Base, qui n'a pas vocation à assurer un financement à long terme de la Société. Compte tenu d'un refinancement en 2025/2026, la valeur par action s'établirait à 0,91 €, soit une prime de +66,3% par rapport au cours de l'action au 28 février 2020.

## VIII. CONCLUSION

EuropaCorp est un groupe de production et de distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, dont les principaux actionnaires sont Front Line (31,6 %), FF Motion Invest (27,9 %), LCBV (7,2 %) et Habert Dassault Finance & Benoît Habert (5,0 %). Front Line, holding de M. Luc Besson, et LCBV agissent de concert et détiennent directement et indirectement 38,7% du capital.

Via FrontLine, M. Luc Besson est l'actionnaire principal d'EuropaCorp, dont il assume la Présidence et la Direction Générale. M. Luc Besson a volontairement renouvelé, en mars 2007, son engagement à l'égard d'EuropaCorp de n'exercer aucune activité cinématographique en dehors de la Société. Cet engagement s'applique tant qu'il sera dirigeant ou actionnaire prépondérant d'EuropaCorp ou qu'il contrôlera EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Afin de financer son développement, son activité de production / distribution et ses besoins en fonds de roulement, EuropaCorp a fait appel à plusieurs sources de financement, notamment :

- *Un Crédit Senior souscrit par sa filiale EuropaCorp USA auprès de plusieurs institutions financières représentées par JP Morgan, d'un montant de 85,6 M€ en principal et intérêts et arrivant à échéance le 21 octobre 2019 ;*
- *Un Crédit Second Lien souscrit par sa filiale EuropaCorp USA auprès de Vine (Fund III) d'un montant de 130,3 M\$ en principal et intérêts, arrivant à échéance le 21 avril 2020 ;*
- *Un Accord de Participation souscrit par EuropaCorp SA auprès de Vine (Fund III) et Falcon d'un montant de 86,5 M\$, correspondant à un droit de participation de 15% des revenus générés par l'exploitation et la distribution de certains films cinématographiques éligibles aux Etats-Unis, dans la limite d'un montant de 100 M\$.*

La Société a accumulé des pertes significatives au cours des derniers exercices suite à l'orientation stratégique prise en 2014 consistant à assurer la distribution de ses films aux Etats-Unis au lieu de recourir à une distribution indépendante assurée par les grands studios américains, qui a été couplée à la contreperformance récente de certains de ses films, notamment aux Etats-Unis. La Société est également confrontée à des difficultés opérationnelles concernant un bail commercial dont la charge annuelle de loyers est devenue insupportable pour la Société.

Dès mai 2018, la Société a été placée à sa demande sous mandat ad hoc en vue d'entamer une restructuration financière et conduire des négociations avec son bailleur. Cette procédure a abouti à une proposition de la part d'un candidat investisseur, qui a été refusée par les créanciers de la Société.

Le 13 mai 2019, une procédure de sauvegarde a été ouverte par le Tribunal de commerce de Bobigny à l'égard de la Société, concernant l'intégralité de son passif. Malgré une proposition améliorée du candidat-investisseur, la Société s'est orientée vers une restructuration par capitalisation de créances, qui a abouti à la présente Restructuration, qui devra permettre à la Société de réduire sa charge financière et de mettre en place une structure financière et capitalistique viable. Le Plan de Sauvegarde a été approuvé par les comités des créanciers puis annoncé au marché le 28 février 2020.

La Restructuration comprend les étapes suivantes :

- *Un remboursement de la créance de 85,6 M€ résultant du Crédit Senior sur 7 ans par EuropaCorp SA via la mise en jeu de sa garantie ;*
- *Une capitalisation de l'intégralité de la créance de 86,5 M\$ résultant de l'Accord de Participation via une première augmentation de capital réservée d'EuropaCorp SA ;*
- *Une capitalisation de l'intégralité de la créance de 130,3 M\$ résultant du Crédit Second Lien via une seconde augmentation de capital réservée d'EuropaCorp SA ;*
- *La mise en place d'un nouveau financement d'un montant de 100 M\$ afin d'assurer le lancement des films futurs et le financement du besoin en fonds de roulement, apporté par Vine Prêteurs ;*
- *La résiliation partielle du Bail conclu auprès de la Société Nef Lumière concernant les locaux de la Cité du Cinéma, donnant lieu au paiement des loyers échus (10,6 M€), d'une indemnité de résiliation de 5,6 M€ sur 7 ans et à la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 M€. Le Bail sera ensuite modifié et il portera sur des surfaces réduites et un prix au m<sup>2</sup> diminué ;*
- *Le paiement des ayant-droits dus par EuropaCorp SA pour un montant de 8,3 M€ sur 6 ans ;*

- *Le paiement des autres fournisseurs par EuropaCorp SA pour un montant de 2,2 M€ sur 7 ans ;*
- *L'apurement du passif des autres filiales d'EuropaCorp SA en sauvegarde pour 5,6 M€ en une annuité en 2020-2021 via des apports en compte-courant.*

La Restructuration permet à EuropaCorp de réduire sa dette financière de -60% et de reconstituer une position de fonds propres positifs. Suite à la Restructuration, les actionnaires actuels de la Société détiendront 33,6% du capital d'EuropaCorp, tandis que Vine (Fund III) détiendra 60,2% et Falcon détiendra 6,3%.

La modification de la structure capitalistique de la Société suite à la Restructuration a nécessité les ajustements suivants :

- *Le capital d'EuropaCorp étant majoritairement détenu par Vine (Fund III), un nouveau schéma de production sera mis en place par le Groupe, afin de mettre en œuvre le recentrage stratégique et de maintenir l'indépendance en termes de production après la Restructuration, au travers de la création d'une nouvelle société de production qui sera contrôlée par M. Luc Besson et/ou d'autres actionnaires européens et qui agira en tant que Producteur Délégué. En parallèle, afin qu'EuropaCorp dispose des moyens financiers nécessaires au lancement de nouveaux films, un nouveau financement sera apporté par Vine Prêteurs via la Borrowing Base souscrite par l'Emprunteur US.*

*Du point de vue des actionnaires d'EuropaCorp, le nouveau schéma de production et le financement dédié apporté par Vine Prêteurs permettent de continuer à bénéficier des revenus associés aux nouveaux films produits par M. Luc Besson via LBP ainsi que des soutiens au financement usuels. Après remboursement de la dette de production, l'intégralité des droits transférables liés aux différents films produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp reviendront à EuropaCorp SA et ses filiales. Ainsi, en contrepartie de son financement de la production, EuropaCorp détiendra l'intégralité des droits transférables des différents films produits par LBP, malgré la sortie de la société de production de son périmètre.*

***Ainsi, le nouveau schéma de production n'aboutit ni au transfert d'activités, ni à la perte de substance ou de droits économiques pour EuropaCorp.***

- *La Restructuration modifie le rôle de M. Luc Besson au sein d'EuropaCorp, par la dilution de sa participation au capital, la fin de son mandat de PDG à l'issue d'une éventuelle période intérimaire, une concentration sur les activités créatives, et le rôle-clef qui lui est assigné au sein de la société de production LBP, sortie du périmètre d'EuropaCorp. Dans ce contexte, afin de s'assurer les services exclusifs de M. Luc Besson, un Accord de Collaboration a été signé entre M. Luc Besson, LBP et EuropaCorp. M. Luc Besson assurera le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervisera l'ensemble de la production et des activités artistiques, et s'engage notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. Les différents éléments de rémunération de M. Luc Besson correspondent aux divers rôles qu'il endossera pour les besoins d'EuropaCorp et LBP après la Restructuration :*
  - *En contrepartie de son exclusivité avec EuropaCorp quant à l'ensemble de ses projets futurs et de son engagement à maximiser la valeur du catalogue, M. Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle au titre de son rôle de Directeur Artistique, inférieure de moitié à sa rémunération fixe avant la Restructuration, et un package d'expatriation. En effet, suite à la Restructuration, cette exclusivité ne serait plus évidente car M. Luc Besson deviendra un actionnaire minoritaire d'EuropaCorp, dont il n'assumera plus le rôle de PDG après une éventuelle période d'intérim. S'assurer sa collaboration exclusive et sa disponibilité est devenu indispensable pour les actionnaires, ce qui est le cas au travers de l'Accord de Collaboration.*
  - *En contrepartie des rôles qu'il endosserait sur les différents films produits par LBP et distribués par EuropaCorp, M. Luc Besson percevra un minimum garanti en tant qu'auteur et/ou réalisateur, imputable contre un pourcentage des RNPP, ainsi qu'une rémunération pour son rôle de producteur. Ce fonctionnement constitue la norme pour l'industrie du divertissement et les fourchettes de rémunération proposées sont conformes aux rémunérations perçues par M. Luc Besson pour des rôles similaires concernant les dernières*



productions d'envergure internationale d'EuropaCorp (Anna, Valerian, Taken 3, Lucy) et cohérente avec les rémunérations de marché<sup>19</sup>. Ces rémunérations, intégrées au budget par film, seront soumises à l'accord des tiers qui, en acceptant de financer le projet via le versement de minimums garantis, valideront indirectement leurs montants.

- Afin de l'inciter à délivrer les projets permettant à EuropaCorp d'être rentable et de pérenniser la valeur de son catalogue, M. Luc Besson disposera d'une attribution annuelle conditionnée à sa performance. La création de valeur d'EuropaCorp est liée à la capacité de M. Luc Besson de mener à bien de nouveaux projets, qui seront distribués par EuropaCorp. Si ces projets sont (i) ambitieux, (ii) en nombre suffisant, (iii) validés par le Conseil d'Administration et (iv) de risque financier faible, M. Luc Besson contribuera à la création de valeur pour l'ensemble des actionnaires et il sera rémunéré sous la forme d'actions EuropaCorp, renforçant son lien avec la Société. Cet intéressement est également cohérent avec la volonté mutuelle de concentrer le rôle de M. Luc Besson sur le créatif et le contenu. Les conditions de cette attribution sont cohérentes avec l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et correspondent au rôle de M. Luc Besson qui, en tant que principal dirigeant et actionnaire de LBP, a la charge de proposer à EuropaCorp la production de nouveaux films rentables d'envergure internationale.

*M. Luc Besson, Front Line et Vine concluront aussi un pacte d'actionnaires comportant des clauses usuelles de Drag-Along et Tag-Along. Ce pacte ne contiendra aucun prix de cession garanti au bénéfice des parties signataires.*

***Ainsi, le traitement de M. Luc Besson en tant qu'actionnaire d'EuropaCorp dans le cadre de la Restructuration est similaire à celui des autres actionnaires.***

Associés en Finance a procédé à l'évaluation de la Société en l'absence de Restructuration selon une approche multicritères :

- *Au 28 février 2020, le cours de l'action EuropaCorp s'établit à 0,55 €, mais il tient compte des perspectives de restructuration ou d'adossement de la Société ;*
- *L'actif net comptable par action ressortant des derniers comptes consolidés publiés par EuropaCorp au 30 septembre 2019 s'établit à -3,03 € par action ;*
- *Par l'application de la méthode DCF to Firm au 28 février 2020, sur la base du Plan d'Affaires en l'absence de nouveaux films que la Société est dans l'incapacité de financer, la valeur d'entreprise d'EuropaCorp en l'absence de Restructuration s'établit à 117,6 M€. Ce montant intègre les coûts centraux, mais il s'avère insuffisant par rapport à la dette financière nette ajustée, qui s'établit à 261,2 M€.*

Ainsi, en l'absence d'une restructuration de la dette, la valeur pour les actionnaires est nulle, ce qui confirme la nécessité de la Restructuration et de la mise en place d'un nouveau financement.

A la date de Restructuration, Vine mettra à disposition de la Société une nouvelle ligne de crédit, qui sera destinée à assurer la production des films futurs ainsi que les besoins en fonds de roulement, d'un montant initial maximal de 100 M\$, pourra être porté à 125 M\$.

Vine apporte ce financement en dernier recours, suite aux refus des différents établissements financiers contactés et au retrait de la banque ayant initialement accepté d'apporter un nouveau financement à la Société, via une nouvelle génération de fonds, Vine Fund IV, et certains membres de Vine Fund III. Du point de vue d'EuropaCorp, la mise en place d'un nouveau financement est une condition sine qua non à la pérennisation de l'activité, en permettant le lancement de nouveaux films qui viendront enrichir le catalogue, et donc à la Restructuration. La Borrowing Base n'a pas vocation à assurer un financement à long terme de la Société, qui conserve la possibilité d'en financer certains par d'autres moyens. Un remboursement anticipé sans commission est également possible à l'issue des 18 premiers mois et le Plan d'Affaires de la Société intègre un refinancement de la Borrowing base dès 2022-2023.

A l'issue de la Restructuration, il est également prévu que Vine (Fund III) transfère 10% du capital post- Restructuration à Vine Prêteurs, en contrepartie de l'engagement de Vine Prêteurs d'octroyer le financement à la Société (sans aucun autre paiement ou contrepartie).

---

<sup>19</sup> Sur la base des éléments publics et des éléments qui nous ont été communiqués par EuropaCorp et ses conseils

Associés en Finance a également procédé à l'évaluation de la Société suite à la Restructuration selon une approche multicritères :

- *Les prix de souscription des augmentations de capital réservées, de respectivement 3,72 € et 1,91 €, extériorisent des primes de +576,4% et +247,3% par rapport au cours de clôture du 28 février 2020. Les primes extériorisées par rapport aux cours moyen pondéré par les volumes sur 1, 3, 6, 9 et 12 mois s'établissent entre +245,2% et +447,0% pour la Première AK et entre +77,2% et +180,9% pour la Seconde AK.*
- *Par l'application de la méthode DCF to Firm au 28 février 2020, sur la base du Plan d'Affaires intégrant le lancement de nouveaux films, la valeur d'entreprise d'EuropaCorp suite à la Restructuration s'établit à 214,9 M€, en hausse de +97 M€ par rapport à la situation en l'absence de Restructuration. Cette progression confirme que la production de nouveaux films, qui est rendue possible par le nouveau schéma de production et le nouveau financement apporté par Vine Prêteurs, est génératrice de valeur pour la Société. Compte tenu d'une dette financière nette de 61,0 M€, il en ressort une valeur des capitaux propres d'EuropaCorp de 153,9 M€ soit, compte tenu des 122 102 232 actions composant le capital post Restructuration, une valeur par action qui s'établit à 1,26 €, soit une prime de +129,1% par rapport au cours de l'action au 28 février 2020.*
- *Par l'application de la méthode DCF to Equity au 28 février 2020, et compte tenu d'un refinancement de la Borrowing Base en 2022-2023 au taux de 3,5%, la valeur des capitaux propres s'établit à 124,4 M€ soit, compte tenu des 122 102 232 actions composant le capital post Restructuration, une valeur par action qui s'établit à 1,02 €, soit une prime de +85,2% par rapport au cours de l'action au 28 février 2020.*
- *Les prix de la Première AK et de la Second AK extériorisent des primes respectives de +195,2% et +51,6% par rapport à l'évaluation par la méthode DCF to Firm et des primes respectives de +265,3% et +87,5% par rapport à l'évaluation par la méthode DCF to Equity.*
- *Enfin, en considérant l'hypothèse où la condition de performance associée à l'attribution annuelle d'actions à M. Luc Besson serait remplie chaque année sur les 7 prochaines années, la valeur par action pour les autres actionnaires s'établirait à 1,20 € selon la méthode DCF to Firm et 0,999 € selon la méthode DCF to Equity, soient des primes respectives de +117,4% et +80,0% par rapport au cours de l'action au 28 février 2020.*

Les prix de souscription des augmentations de capital réservées, de respectivement 3,72 € et 1,91 €, extériorisent des primes significatives par rapport au cours de l'action et par rapport à l'évaluation intrinsèque de la Société par les méthodes *DCF to Firm* et *DCF to Equity*. L'évaluation intrinsèque de la Société par ces mêmes méthodes, établie sur la base du Plan d'Affaires suite à la Restructuration, extériorise une prime par rapport au cours de l'action et par rapport à la situation en l'absence de Restructuration, ce qui confirme son intérêt pour la Société et pour ses actionnaires.

**Ainsi, les termes et conditions de la Restructuration sont équitables du point de vue des actionnaires actuels d'EuropaCorp.**



**Philippe Leroy**  
Associés en Finance

## **IX. ANNEXE 1 : PRESENTATION DE L'EXPERT ET DEROULEMENT DE LA MISSION**

Associés en Finance et Détroyat Associés ont annoncé leur rapprochement en décembre 2014.

Créé en 1968 par Jean-Michel Détroyat, Détroyat Associés a été l'un des tout premiers intervenants français indépendants dans le conseil et l'analyse financière.

Créé en 1979, Associés en Finance est un acteur spécialisé dans l'analyse financière et l'évaluation. Son co-fondateur Bertrand Jacquillat a contribué à développer différentes techniques d'évaluation et de calculs financiers aujourd'hui utilisés par l'ensemble de la communauté financière.

La combinaison de ces deux sociétés a permis de créer le seul acteur indépendant de l'évaluation et du conseil à forte culture financière et dont la légitimité repose sur sa connaissance approfondie des marchés financiers, sa maîtrise de la modélisation financière et son exigence de rigueur. La nouvelle entité dispose d'un effectif d'environ 20 personnes, qui constitue l'une des toutes premières de la Place de Paris à la fois en nombre et en qualité.

Une des spécificités d'Associés en Finance réside dans le modèle de valorisation Trival® qui assure le suivi de 500 sociétés cotées et qui permet notamment d'estimer les primes de marché, primes de risque et primes d'illiquidité, et de calculer le coût des ressources de financement pour le marché dans son ensemble et pour les sociétés individuelles. Les primes de marché issues de Trival® constituent des primes de référence pour de nombreux évaluateurs externes et acteurs de l'expertise. Le modèle est également un puissant outil d'analyse qui permet d'évaluer des sociétés / actifs non cotés.

Préalablement à leur rapprochement et depuis ce rapprochement, Associés en Finance et Détroyat Associés ont effectué de multiples missions de conseil, d'expertise indépendante, et plus de 200 missions d'attestations d'équité. Associés en Finance ou Détroyat Associés sont intervenus récemment en qualité d'expert indépendant des opérations suivantes régies par le Règlement Général de l'AMF :

**Tableau 16 : Missions d'expertise indépendante d'Associés en Finance et Détroyat Associés**

Date	Cible	Initiateur	Banques(s) présentatrice(s)	Type d'offre
déc.-19	Weborama	Startup Avenue	Portzamparc	OPAS puis RO
déc.-19	M2i	Prologue	Invest Securities	OPE
nov.-19	ITS Group	ITS Participations	Invest Securities	OPAS puis RO
nov.-19	Futuren	EDF Renouvelables	Crédit Agricole CIB	RO
juil.-19	April	CVC	Deutsche Bank / Natixis / Lazard Frères	OPAS
nov.-18	Malteries Franco-Belges	Malteries Soufflet	Portzamparc	OPAS puis RO
janv.-18	EPS	GDF International	Portzamparc	OPAS
nov.-17	Vexim	Stryker Corporation	BNP Paribas	OPAS
sept.-17	Le Tanneur	Tolomei Participations	Natixis	Augmentation de capital et OPAS
juin-17	Blue Solutions	Bolloré	BNP Paribas / Natixis	OPAS
juin-17	Fimalac	GML	BNP Paribas / Crédit Agricole / Société Générale	OPAS puis RO
juin-17	SIPH	Michelin	Oddo & Cie	OPR-RO
janv.-17	Salvepar	Tikehau Capital	BNP Paribas / Crédit Agricole	OPM puis RO
nov.-16	Faiveley	Wabtec	Société Générale / UBS	OPM
août-16	Orolia	Financière Orolia	Invest Securities	OPAS-puis RO
juin-16	SAFTI	La Santa Maria	Invest Securities	OPR-RO
nov.-15	Montupet	Linamar	Deutsche Bank / Natixis	OPA
oct.-15	Alcatel-Lucent	Nokia	Société Générale	OPE
sept.-15	Bac Majestic	Millimages	Atout Capital	OPR-RO
juil.-15	Serma	Financière Ampère Galilée	Invest Securities	OPAS
juin-15	Société d'Edition de Canal+	Vivendi	CM-CIC Sec. / Credit Agricole CIB	OPA
nov.-14	Nexeya	Nexeya Invest	Natixis	OPR-RO
oct.-14	Cameleon Software	Pros Holdings	Bryan Garnier & Co	OPAS
sept.-14	Club Méditerranée	Global Resort	Lazard Frères / Unicredit Bank AG	OPA
sept.-14	Orosdi	CEREP Investment France	Oddo Corporate Finance	OPR
sept.-14	AlphaMos	DMS	Rocheffort & Associés	Augmentation de capital
juil.-14	Carrefour Property Developement	CRPF 13	Natixis	OPR

Source : Associés en Finance

Associés en Finance n'a adhéré à aucune des deux associations professionnelles agréées par l'AMF en application de l'article 263-1 de son Règlement Général, et a mis en œuvre en interne les procédures et diligences nécessaires pour le respect des exigences requises des experts indépendants conformément aux principes énoncés dans les instructions AMF n°2006-15, n°2006-08 et dans le Règlement Général de l'AMF aux articles 261-4 et 262-1.

### **Personnes associées à la réalisation de la mission**

Les personnes d'Associés en Finance impliquées dans cette mission sont Philippe Leroy, Président, Pierre Charmion, *Managing Director*, et Marjory Coustaroux, Associate. Mathilde de Montigny, *Managing Director*, a été en charge du contrôle qualité des travaux engagés.

## **Déroulement de la mission d'Associés en Finance**

Au cours de sa mission, Associés en Finance a eu des contacts physiques ou téléphoniques réguliers avec les différentes personnes indiquées ci-dessous :

- *Régis Marillas, Directeur Général Délégué, EuropaCorp ;*
- *Vincent Teyssot, Directeur Administratif et Financier, EuropaCorp ;*
- *Arnaud de Senilhes, Avocat, Arnaud de Senilhes Avocats ;*
- *Ariel Harroch, Partner, Gibson Dunn ;*
- *Charles Peugnet, Associate Attorney, Gibson Dunn ;*

Pour mener sa mission, Associés en Finance s'est appuyé sur ses propres méthodes et bases de données propriétaires (modèle Trival®), sur des bases de données externes (Bloomberg, Capital IQ), sur des entretiens menés avec les différentes parties prenantes citées ci-dessus et sur les diverses sources d'information disponibles.

Le programme de travail détaillé et les sources d'information utilisées sont également présentés ci-dessous :

- *Analyse et revue des documents juridiques et financiers*
  - Statuts de EuropaCorp et de ses filiales en sauvegarde ;
  - Organigramme juridique de EuropaCorp et de ses filiales avant et après la Restructuration ;
  - Détail de l'actionnariat de la Société ;
  - Pacte d'actionnaires ;
  - Termes et conditions des lignes de crédit mises en place avant la Restructuration (dont l'Accord de Participation) ;
  - Bail commercial avec le bailleur ;
  - Documentation juridique liée à la procédure de sauvegarde ;
  - Procès-verbaux sur les trois derniers exercices et les derniers comptes sociaux et comptes consolidés de la Société et ses filiales en sauvegarde ; ;
  - Comptes consolidés de EuropaCorp sur les 5 dernières années et les comptes semestriels 2019 ;
  - Comptes courants de la Société et de ses filiales ;
  - Valorisation du catalogue de EuropaCorp effectuée par Accuracy en date du 31 mars 2019 ;
  - Accord de distribution historique avec Fundamental et le projet de nouveau contrat de distribution en Chine ;
  - Documents et lettres liés à la recherche d'investisseurs et de financements ;
  - Projet de protocole d'accord transactionnel avec le bailleur ;
  - Plan d'affaires sur la période 2020-2026 élaboré avec Accuracy ;
  - Projets de Plan de Sauvegarde et les versions finales des plans de sauvegarde de EuropaCorp S.A. et EuropaCorp USA signés par LB ;
  - Répartition du capital de la Société après la Restructuration ;
  - Lettre d'engagement de Vine et les différents Term Sheet régissant les relations entre les parties ;
  - Documentation liée à la rémunération de Luc Besson par le passé ;
  - Documents liés aux futures relations avec Luc Besson et les termes liés à la nouvelle gouvernance ;
  - Documents juridiques régissant l'ensemble des accords sur les services entre EC et l'US Borrower ;

- Termes liés au financement via la Borrowing Base ;
- Différentes présentations du plan de Restructuration à l'AMF ;
- Projet de note d'opération des deux augmentations de capital réservées.
- *Utilisation des bases de données*
  - Bases de données financières externes (Bloomberg, Capital IQ) ;
  - Base de données Trival® d'Associés en Finance.
- *Analyse de la Société et de son environnement*
  - Analyse de l'environnement économique et concurrentiel du marché ;
  - Analyse financière et des comptes de EuropaCorp, notamment des éléments ayant amené la Société à une procédure de sauvegarde ;
  - Analyse de la nouvelle stratégie de EuropaCorp;
  - Analyse des comparables boursiers de la Société ;
  - Analyse des transactions comparables
- *Evaluation de EuropaCorp avant et après la restructuration selon une approche multicritères*
- *Entretiens avec les différentes personnes indiquées ci-dessus*
- *Mise en œuvre du contrôle qualité*
- *Rédaction du rapport d'expertise*
- *Présentation du rapport à la Société*

## **Rémunération**

Les honoraires forfaitaires (et donc non conditionnés par le résultat de l'Opération) s'élèvent à 120 K€ hors TVA et frais techniques.

## **X. ANNEXE 2 : PRESENTATION DETAILLEE DU MODELE TRIVAL®**

### **X.A. *Trival : modèle de coût des fonds propres***

#### ***L'univers Trival®***

Le modèle permet de faire cohabiter dans un même échantillon de 500 sociétés : environ 350 sociétés de la zone Euro et environ 150 sociétés hors zone euro (principalement des grandes sociétés nord-américaines ou européennes hors zone euro) de taille très différente, avec des flottants s'étageant de 15 M€ pour le plus faible à 850 Mds€ pour le plus élevé.

Les paramètres de marché sont calculés à partir du sous-échantillon des valeurs de la zone Euro et mis à jour quotidiennement.

#### ***Le taux de rentabilité anticipé***

La rentabilité anticipée est basée sur le calcul des excédents de trésorerie disponibles pour les actionnaires, à partir de plans de développement élaborés par le bureau d'analyse financière d'Associés en Finance. Cette méthode, utilisée par l'ensemble des évaluateurs, permet d'englober dans la répartition des flux tant les dividendes que les rachats d'actions. Ces excédents de trésorerie sont déterminés par simulation des bilans compte tenu des besoins d'investissement et d'une structure financière normative. Celle-ci est liée à la volatilité de la valeur des actifs financés qui conditionne la plus ou moins grande confiance des prêteurs. Le coût de la dette est composé d'un taux pivot affecté d'un écart de taux conforme à la notation de l'entreprise et du spread constaté sur le marché pour celle-ci.

Le modèle de simulation comporte trois périodes. La première vise à passer de la structure actuelle d'endettement à la structure cible, compte tenu de la capacité de croissance interne et externe de l'activité démontrée par la société considérée. La seconde fait converger les variables de rentabilité du groupe considéré vers celles de la moyenne de son secteur d'activité. La troisième période fait converger l'ensemble des secteurs de manière à observer une disparition de la rente économique et d'achever la simulation en calant la valeur finale sur la valeur comptable des fonds propres résiduels.

Le modèle prend en compte plus d'une vingtaine de variables par société. Son objectif est avant tout de faire ressortir les écarts sous-jacents de croissance d'activité, de rentabilité et d'utilisation des capitaux permanents entre les sociétés qui sont directement concurrentes, clientes, etc.

Les flux disponibles pour l'investisseur sont calculés après paiement de l'impôt sur les sociétés, des frais financiers et des flux de la dette, remboursements ou nouveaux emprunts. Le taux de rentabilité anticipé ressortant de ce calcul est donc un taux de rentabilité attendu sur les fonds propres exprimés en valeur de marché après impôt sur les sociétés, mais avant imposition de l'actionnaire.

#### ***De l'actif économique à l'actif financier coté***

Les simulations microéconomiques sur un portefeuille d'actifs industriels ne correspondent pas toujours à la réalité financière et juridique de l'actif financier coté. Un premier ajustement passe par la prise en compte des intérêts minoritaires, des participations qui ne sont pas consolidées par intégration globale, et des plus et moins-values latentes sur actifs financiers. Un second ajustement passe par la prise en compte au niveau de la « part du groupe » des différents titres (actions ordinaires, actions préférentielles) et l'adoption d'un nombre d'actions normalisé.

Le taux de rentabilité anticipé est le taux d'actualisation qui rend la somme de la valeur actuelle des flux prévus et des ajustements liés aux comptes consolidés évoqués dans le paragraphe précédent égale à la capitalisation boursière. C'est donc un taux de rentabilité attendue sur les fonds propres exprimés en valeur de marché après impôts sur les sociétés mais avant imposition de l'actionnaire.

#### ***Le risque anticipé***

Une des particularités des modèles développés par Associés en Finance est de se référer non pas à un coefficient bêta calculé ex-post à partir des cours de bourse mais à un risque anticipé. Les premiers présentent en effet l'inconvénient de coefficients de corrélation peu convaincants entraînant leur instabilité et leur faible significativité.

Le risque anticipé résulte de la combinaison d'un risque de prévision, d'un risque financier et d'un risque sectoriel.

Le risque de prévision correspond au degré de confort avec lequel l'analyste peut faire des projections pour l'avenir. Le risque de prévision est la perception externe de l'ensemble des facteurs de variabilité des bénéfices, qu'ils soient liés à des facteurs internes à l'entreprise (produits, stratégie, qualité de gestion, qualité de l'information) ou à son environnement (concurrence dans le secteur, degré de réglementation). Il intègre une note qualitative propre au bureau d'analyse financière d'Associés en Finance représentant la synthèse de douze critères d'appréciation des forces et faiblesses de la société concernée. Il est directement lié à la variabilité anticipée des mouvements du cours de bourse de l'action concernée vis à vis de changements d'environnement économique ou des « surprises » sur les résultats. Le risque de prévision s'étage sur une échelle de 1 à 9, pour une note médiane de 5.

Le risque financier s'apparente aux notations des agences de rating financier. Le risque financier, qui s'étage sur une échelle croissante entre 1 et 5 (3 étant la note médiane), mesure la solidité de la structure financière et la capacité de la société à faire face à ses engagements financiers dans le cadre de son scénario de développement. Il tient compte, sur la base des flux prévisionnels élaborés par Associés en Finance, de la structure financière de la société (dettes sur valeur d'entreprise), de la taille et la volatilité des actifs, de la couverture des charges financières par l'exploitation et du nombre d'années de cash flows que représente la dette.

Le risque sectoriel correspond au bêta boursier de l'indice sectoriel auquel appartient la société analysée.

## **La liquidité**

Elle est évaluée dans le modèle par la liquidité structurelle, à savoir le flottant, comme c'est désormais le cas dans la pondération des grands indices boursiers, et par la liquidité conjoncturelle. Le coefficient affecté à la liquidité est normé à un.

La liquidité structurelle s'exprime par le rapport de l'inverse du logarithme du flottant d'un groupe coté à la moyenne des inverses des logarithmes du flottant de chacune des sociétés de l'échantillon.

La liquidité conjoncturelle est appréhendée par l'inverse du logarithme du montant de capitaux négociables pour une variation de 1,0% du cours.

Les sociétés sont rangées par ordre de liquidité décroissante –ou illiquidité croissante– afin d'obtenir une pente positive comme dans le cas de la prime de risque. Les valeurs très liquides ont un coefficient d'illiquidité inférieur à 1, les valeurs peu liquides ayant un coefficient d'illiquidité supérieur à 1.

L'ajout dans Trival® du facteur liquidité dans la valorisation des actifs financiers apporte une réelle contribution. On constate en effet en général une indépendance entre le risque et la liquidité, c'est à dire que par sous-échantillon de liquidité le risque est invariant, et que par sous-échantillon de risque, la liquidité est également invariante.

La régression entre les taux actuariels obtenus et les deux attributs de risque relatif et d'illiquidité relative, permet de déterminer, compte tenu du niveau de risque opérationnel et de la taille de l'entité, le taux de rentabilité normalement exigé pour cette entreprise. C'est le coût des fonds propres.

Les paramètres obtenus par cette régression sont la prime de risque, la prime d'illiquidité, et un résidu. La prise en compte de la liquidité permet de mieux expliquer les valorisations, puisque le coefficient de détermination ( $R^2$ ) de la double régression est en général supérieur à 65%.



## **X.B.** *Trival® plan WACC : modèle de coût moyen du capital*

A partir des données calculées précédemment pour chacune des sociétés suivies et pour l'ensemble du marché actions, il est possible de calculer le coût moyen pondéré du capital (Wacc).

L'approche traditionnelle en la matière consiste à calculer le coût moyen pondéré du capital en fonction des proportions respectives du capital et de la dette par rapport au total de capitaux employés en valeur de marché (valeur d'entreprise = capitalisation boursière ajustée + dettes). Les résultats de cette méthode sont assez sensibles à la pondération respective accordée au financement par dette et au financement par capitaux propres.

Pour cette raison, Associés en Finance a développé une méthode directe d'estimation du coût moyen du capital : à partir des flux prévus pour chaque société déterminés selon la méthode décrite ci-dessus, il est possible de calculer directement le Wacc.

En pratique, à partir des projections de flux dans Trival®, on régresse :

- Les taux actuariels obtenus en comparant les cash-flows (avant prise en compte des frais financiers et après impôt) à la valeur d'entreprise (capitalisation boursière ajustée et dettes) ;
- Les deux attributs que sont le risque opérationnel (à risque financier moyen) et la taille des actifs mis en œuvre. Le risque opérationnel est calculé selon la méthodologie exposée dans le paragraphe 1, à la différence près que la note de risque financier est bloquée à la note médiane 3 (le calcul est neutre dans un premier temps vis-à-vis de la structure financière : il s'agit de déterminer une valeur d'entreprise théorique avant prise en compte de la structure financière) et que les risques obtenus sont normés sur une moyenne de 1,0. La taille des actifs mis en œuvre est calculée à partir de la valeur d'entreprise (capitalisation boursière ajustée majorée des dettes).

L'ensemble des calculs du plan Wacc est effectué hors valeurs bancaires.

La régression entre les taux actuariels obtenus et les deux attributs de risque opérationnel et de taille des actifs, directement dérivés des éléments utilisés pour la détermination du coût des fonds propres permet de déterminer, compte tenu du niveau de risque opérationnel et de la taille de l'entité, le taux de rentabilité normalement exigé pour cette entreprise. C'est le coût moyen pondéré des capitaux (Wacc).

Les paramètres obtenus par cette régression sont la prime de risque opérationnel, la prime de taille et l'ordonnée du plan.